

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2024.7.1.180

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 18 NOVEMBRE 2024 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Patrick ANNE, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Bernard DE SAINT MICHEL, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Thierry FLESCH, Fabien FOSSE, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Michaël GUION, Jérôme GUYARD, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :

31/10/2024

Date de l'affichage :

12/11/2024

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:

en exercice : 73

présents ou représentés : 63

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Dominique MARC, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN a donné pouvoir à Robert SAMYN, Henri DE MEYRIGNAC a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Michel ROBERT, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Henri MELLIER, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Céline GILLIER a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Julien GUERIN a donné pouvoir à Fatima ABERKANE-JOUDANI, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Bernard DE SAINT MICHEL, Sylvie PAGES a donné pouvoir à Nathalie BEAULNES-SERENI, Marilyn RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCH, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Patricia CHARRETIER, Olivier DELMER, Nadia DIOP, Ségolène DURAND, Marie JOSEPH, Zine-Eddine M'JATI, Bénédicte MONVILLE, Paulo PAIXAO, Mourad SALAH, Eric TORTILLON.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Michaël GUION

OBJET : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121.15,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Michaël GUION en qualité de Secrétaire de Séance.

Adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré, le lundi 18 novembre 2024, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20241118-55749-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mardi 19 novembre 2024

Publication ou notification : 20 novembre 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains text in French, including 'COMMISSION DE LA COMMUNAUTÉ' and 'MELUN'. The signature is written in a cursive style.

Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2024.7.2.181

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 18 NOVEMBRE 2024 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Patrick ANNE, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Bernard DE SAINT MICHEL, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Thierry FLESCH, Fabien FOSSE, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Michaël GUION, Jérôme GUYARD, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :

31/10/2024

Date de l'affichage :

12/11/2024

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:

en exercice : 73

présents ou représentés : 63

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Dominique MARC, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN a donné pouvoir à Robert SAMYN, Henri DE MEYRIGNAC a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Michel ROBERT, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Henri MELLIER, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Céline GILLIER a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Julien GUERIN a donné pouvoir à Fatima ABERKANE-JOUDANI, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Bernard DE SAINT MICHEL, Sylvie PAGES a donné pouvoir à Nathalie BEAULNES-SERENI, Marilyn RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCH, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Patricia CHARRETIER, Olivier DELMER, Nadia DIOP, Ségolène DURAND, Marie JOSEPH, Zine-Eddine M'JATI, Bénédicte MONVILLE, Paulo PAIXAO, Mourad SALAH, Eric TORTILLON.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Michaël GUION

**OBJET : APPROBATION DU PROJET DE COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 23
SEPTEMBRE 2024**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

CONSIDERANT le projet de compte-rendu de la séance du 23 septembre 2024,

Après en avoir délibéré

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 23 septembre 2024.

Adoptée à l'unanimité, avec 62 voix Pour et 1 Abstention

Fait et délibéré, le lundi 18 novembre 2024, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20241118-55755-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mardi 19 novembre 2024

Publication ou notification : 20 novembre 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A circular official stamp of the Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine is partially visible behind a handwritten signature in black ink.

Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2024.7.3.182

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 18 NOVEMBRE 2024 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Patrick ANNE, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Bernard DE SAINT MICHEL, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Thierry FLESCH, Fabien FOSSE, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Michaël GUION, Jérôme GUYARD, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :

31/10/2024

Date de l'affichage :

12/11/2024

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:

en exercice : 73

présents ou représentés : 63

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Dominique MARC, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN a donné pouvoir à Robert SAMYN, Henri DE MEYRIGNAC a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Michel ROBERT, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Henri MELLIER, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Céline GILLIER a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Julien GUERIN a donné pouvoir à Fatima ABERKANE-JOUDANI, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Bernard DE SAINT MICHEL, Sylvie PAGES a donné pouvoir à Nathalie BEAULNES-SERENI, Marilyn RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCH, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Patricia CHARRETIER, Olivier DELMER, Nadia DIOP, Ségolène DURAND, Marie JOSEPH, Zine-Eddine M'JATI, Bénédicte MONVILLE, Paulo PAIXAO, Mourad SALAH, Eric TORTILLON.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Michaël GUION

**OBJET : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 7
NOVEMBRE 2024**

Par délibération du 18 octobre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Bureau Communautaire pour prendre certaines décisions.

Le Bureau Communautaire du 7 novembre 2024 rend compte qu'il a :

1 – Par décision n° 2024.7.1.57 : décidé d'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et les communes de DAMMARIE-LES-LYS, LE MEE-SUR-SEINE, MELUN, SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY et VAUX-LE-PENIL et l'adoption de la convention constitutive de ce groupement désignant la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine comme le coordonnateur du groupement de commandes, concernant la réalisation et la diffusion de supports de communication culturelle unique dans le cadre des saisons culturelles 2025/2026, 2026/2027, et 2027/2028.

2 – Par décision n° 2024.7.2.58 : décidé d'attribuer, à l'association PIJE/ADSEA 77, une subvention, au titre de l'année 2024, d'un montant de 36 000 € et de verser, à ladite association, pour les actions « Chantier d'Insertion espaces naturels, restauration » et « Plate-forme mobilité » le solde de la subvention allouée d'un montant de 18 000 €.

3 – Par décision n° 2024.7.3.59 : décidé d'approuver l'avenant n°1 à la convention de partenariat 2024-2026 avec le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français pour un guichet unique dans le cadre du service public de la rénovation de l'habitat prévoyant la fin anticipée de celle-ci au 31 décembre 2024 et d'approuve la nouvelle convention de partenariat 2025-2027 à conclure avec le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français pour un guichet unique dans le cadre du service public de rénovation de l'habitat, et de préciser que cette convention n'emporte pas l'adhésion de l'ensemble des communes au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français.

4 – Par décision n° 2024.7.4.60 : décidé d'approuver la convention de Pacte Territorial France Rénov' de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

5 – Par décision n° 2024.7.5.61 : décidé d'approuver la participation financière de la CAMVS au syndicat des copropriétaires de la copropriété « Les Bastides », sise 36 rue Jacques Madelin à Saint-Fargeau-Ponthierry, pour un montant total de 27 000 € dans le cadre de « Mon Plan Renov' ».

6 – Par décision n° 2024.7.6.62 : décidé d'approuver la participation financière de la CAMVS au syndicat des copropriétaires de la copropriété « LES JARDIES », sise 177 rue Jean Goujon à le Mée-sur-Seine, pour un montant total de 115 000 € dans le cadre de « Mon Plan Renov' ».

7 – Par décision n° 2024.7.7.63 : décidé d'attribuer, au titre de l'année 2024, une subvention de 27 500 € à association France Victimes 77– Avimej.

Adoptée à l'unanimité, avec 62 voix Pour et 1 Abstention

Fait et délibéré, le lundi 18 novembre 2024, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20241118-55761-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mardi 19 novembre 2024

Publication ou notification : 20 novembre 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A circular official stamp is partially visible behind the signature. The text within the stamp is partially obscured but appears to include 'COMMISSION DE LA REGION DE MELUN' and 'LE PRESIDENT'. The signature is a cursive script that reads 'Franck Vernin'.

Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2024.7.4.183

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 18 NOVEMBRE 2024 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Patrick ANNE, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Bernard DE SAINT MICHEL, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Thierry FLESCH, Fabien FOSSE, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Michaël GUION, Jérôme GUYARD, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
31/10/2024

Date de l'affichage :
12/11/2024

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 63

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Dominique MARC, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN a donné pouvoir à Robert SAMYN, Henri DE MEYRIGNAC a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Michel ROBERT, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Henri MELLIER, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Céline GILLIER a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Julien GUERIN a donné pouvoir à Fatima ABERKANE-JOUDANI, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Bernard DE SAINT MICHEL, Sylvie PAGES a donné pouvoir à Nathalie BEAULNES-SERENI, Marilyn RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCH, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Patricia CHARRETIER, Olivier DELMER, Nadia DIOP, Ségolène DURAND, Marie JOSEPH, Zine-Eddine M'JATI, Bénédicte MONVILLE, Paulo PAIXAO, Mourad SALAH, Eric TORTILLON.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Michaël GUION

**OBJET : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DES MARCHES A
PROCEDURE ADAPTEE**

Par délibération du 18 octobre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Président pour prendre certaines décisions.

Le Président rend compte qu'il a :

Finances :

1 – Par décision n° 2024-101 : décidé d'autoriser le virement de crédits du chapitre 065 (Politique de la Ville) au chapitre 011 (Politique de la Ville) d'un montant de 20 000 €, ayant comme motif le déploiement de l'activité du dispositif Alternative Suspension (décision modificative n° 4).

2 – Par décision n° 2024-120 : décidé d'autoriser le virement de crédits du chapitre 00067 (Habitat) au chapitre 204 (Habitat) d'un montant de 13 000 €, ayant comme motif la subvention « Equipement » à l'association La Passerelle (décision modificative n° 5).

Fonds européens :

1 – Par décision n° 2024-117 : décidé de signer, ou son représentant, la convention financière 2024 du Contrat pour la Réussite et de la Transition Ecologique (CRTE).

Développement économique/Aménagement du territoire :

1 – Par décision n° 2024-102 : décidé de signer, ou son représentant, la convention de partenariat pour le salon «SIMI 2024 » avec le Département de Seine-et-Marne (10, 11 et 12 décembre 2024).

2 - Par décision n° 2024-107 : décidé de signer, ou son représentant, un avenant n° 1 au bail dérogatoire avec la Société MARTINON & FILS concernant le Lot 16 - local situé 7, rue de la Plaine de la Croix Besnard – 77000 Vaux-le-Pénil, pour une durée de 24 mois, soit du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2026 (Hôtel des Artisans).

3 – Par décision n° 2024-111 : décidé de signer, ou son représentant, un bail dérogatoire avec la Société R-Elec-77, représentée par Monsieur ROUQUETTE Maxime, concernant le lot 3 - local situé 7, rue de la Plaine de la Croix Besnard –77000 Vaux-le-Pénil, pour une durée de 12 mois, soit du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2025 (Hôtel des Artisans).

4 – Par décision n° 2024-112 : décidé de signer, ou son représentant, un bail dérogatoire avec la Société FRANCE ENERGIE P, représentée par Monsieur ATIGUI Jaoued, concernant le lot 13 - local situé 7, rue de la Plaine de la Croix Besnard –77000 Vaux-le-Pénil, pour une durée de 12 mois, soit du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2025 (Hôtel des Artisans).

5 – Par décision n° 2024-116 : décidé de signer, ou son représentant, un bail dérogatoire avec la Société C3M, représentée par la SARL Marcan Développement elle-même représentée par Monsieur MARCANTONIO Jean-Claude, concernant le lot 7 - local situé 7 rue de la Plaine de la Croix Besnard –77000 Vaux-le-Pénil (projet ci-annexé), pour une durée de 12 mois, soit du 1^{er} novembre 2024 au 31 octobre 2025 (Hôtel de Artisans).

6 – Par décision n° 2024-119 : décidé de signer, ou son représentant, un avenant n°1 au bail dérogatoire avec la Société SOLARCOM, représentée par Monsieur CHAHINE Matthieu, concernant le Lot 17 - local situé 7 rue de la Plaine de la Croix Besnard – 77000 Vaux-le-Pénil, pour une durée de 12 mois, soit du 1er novembre 2024 au 31 octobre 2025 (Hôtel de Artisans).

Tourisme :

1 – Par décision n° 2024-103 : décidé d'attribuer une subvention de 2 000€ à l'Association JS Festival afin de garantir le bon déroulé des spectacles programmés à Boissettes et Saint-Fargeau-Ponthierry dans le cadre du Festival des Affolantes du 18 au 22 septembre 2024.

Mobilité :

1 – Par décision n° 2024-104 : décidé de signer, ou son représentant, la convention relative à la phase n°3 du déplacement des réseaux de communication électroniques réalisé à l'occasion de l'aménagement de la liaison douce sur la RD 326, sur les territoires des communes de Melun et de La Rochette avec l'opérateur Orange.

2 – Par décision n° 2024-105 : décidé de signer, ou son représentant, la convention relative à l'aménagement d'une piste cyclable, avenue de la Libération à Le Mée-sur-Seine dans une section comprise entre l'Avenue de Marché Marais et l'allée des Glières avec la Ville de Le Mée-sur-Seine.

3 – Par décision n° 2024-108 : décidé de signer, ou son représentant, la convention tripartite dans le cadre des travaux d'aménagement permettant le franchissement du carrefour de la RD82e2 afin de réaliser les continuités cyclables jusqu'à la voie verte existante de la rue de la Libération et les bandes cyclables existantes de l'avenue Général de Gaulle (coté commune de Melun) et de l'avenue Saint-Just, avec le Département de Seine-et-Marne et la commune de Vaux-le-Pénil.

Environnement

1 – Par décision n° 2024-110 : décidé de signer, ou son représentant, avec les copropriétaires, la convention pour la réalisation des travaux de raccordement des eaux pluviales de la parcelle n°77288 AR 679, au 11 rue Flammarion à Melun, en domaine privé.

Politique de la ville :

1 – Par décision n° 2024-99 : décidé de signer, ou son représentant, l'avenant à la convention avec l'Union Départementale des Associations Familiales de Seine et Marne dans le cadre du Programme de la Réussite Educative (PRE) pour le programme Lire et Faire Lire.

2 - Par décision n° 2024-100 : décidé de demander, pour les années 2025, 2026 et 2027, auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et de la Banque Publique d'Investissement (BPI), pour la mise en oeuvre du dispositif « Carrefour de l'entrepreneuriat de Melun Val de Seine » les subventions d'un montant annuel total de 60 000 € et pluriannuel total de 180 000 € réparties de la manière suivante :

- Agence nationale pour la Cohésion des territoires (ANCT) : 35 000 € sur 2025, 2026 et 2027,
- Banque Publique d'Investissement (BPI) : 25 000 € sur 2025, 2026 et 2027.

3 – Par décision n° 2024-106 : décidé d'attribuer une subvention complémentaire, pour l'année 2024, suite à l'appel à projet Politique de la Ville, 3ème vague, au Collège les Capucins à Melun d'un montant de 15 000 €.

4 – Par décision n° 2024-114 : décidé de signer, ou son représentant, l'avenant n°1 à la convention pour l'accès aux pratiques sportives et culturelles dans le cadre du Programme de Réussite Educative (PRE) avec la commune de Le Mée-sur-Seine.

5 – Par décision n° 2024-115 : décidé d’attribuer au titre du Fonds pour l’Initiative Associative, une subvention d’un montant de 1 520 € à l’association Les Fleurs du Lys pour l’action « ateliers d’éloquence » dans le cadre du Contrat de Ville.

Culture :

1 – Par décision n° 2024-109 : décidé de signer, ou son représentant, une convention de partenariat avec LES LYCEES DU DISTRICT 8 – MELUN concernant l’éducation artistique et culturelle des lycéens.

2 – Par décision n° 2024-113 : décidé de signer, ou son représentant, avec le lycée George Sand de Le Mée-sur-Seine, la convention de projet tuteuré, pour une période allant du 24 septembre au 18 octobre 2024 puis du 6 janvier au 14 février 2025, le 15 mars 2025 et le jour de la représentation, dans le cadre du concert inter-lycées organisé le 29 mars 2025.

3 – Par décision n° 2024-122 : décidé de signer, ou son représentant, avec l’association Act’Art, une convention de partenariat définissant les modalités d’organisation de la résidence d’action culturelle qui se déroulera d’octobre 2024 à mai 2025.

Sport :

1 – Par décision n° 2024-118 : décidé de signer, ou son représentant, les deux conventions tripartites portant sur l’utilisation de la patinoire pour la période du 09 septembre 2024 au 22 juin 2025 :

- L’une avec le Club des Sports de Glace de Dammarie-lès-Lys (patinage artistique),
- L’autre avec les Caribous de Seine-et-Marne (hockey-sur-glace).

Liste des marchés à procédure adaptée signés par le Président ou son représentant depuis le 12 septembre 2024 :

N°	Intitulé	Titulaire	Montant HT
2022DAT01M	ASSISTANCE A MAITRISE D’OUVRAGE POUR L’ELABORATION D’UNE CHARTE LOGISTIQUE URBAINE ET ETUDE D’OPPORTUNITE POUR LE DEVELOPPEMENT DE CENTRE LOGISTIQUE URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA CAMVS Avenant n°2	Groupement INITIATIVE pour le Développement Durable – INGENIERIE ET ORGANISATION - INDDIGO (mandataire) / ELV MOBILITES / LOGICITES	Pas d’incidence financière Prolongation du délai
2023DAT02M	MAITRISE D’ŒUVRE POUR L’AMENAGEMENT D’UNE LIAISON DOUCE DU BARRAGE DES VIVES EAUX A LA RD50 sur les Communes de SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY et BOISSISE-LE-ROI Avenant n°1	Groupement CECOTECH INGENIERIE(Mandataire) / ENVIR ‘EAU	Montant de l’avenant 67 250,00 €

2023DAT05M	<p>MAITRISE D'OEUVRE POUR L'AMENAGEMENT D'UNE LIAISON DOUCE sur le QUAI VOLTAIRE, COTE SEINE, sur les Communes de DAMMARIE-LES-LYS et MELUN</p> <p>Avenant n°1</p>	<p>Groupement CECOTECH INGENIERIE(Mandataire) / ENVIR 'EAU</p>	<p>Montant de l'avenant 89 425,00 €</p>
2024PAT01M	<p>ETUDE THERMIQUE ET PROGRAMMATION DES PERFORMANCES ENERGETIQUES DES BATIMENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE</p>	<p>L'ATELIER DES FLUIDES</p>	<p>Tranche Ferme : 48 530,00 € Tranche Optionnelle 1 : 19 800,00 € Tranche optionnelle 2 : 39 600,00 € Tranche Optionnelle 3 : 23 990,00 €</p>
2024PAT03M	<p>TRAVAUX DE REAMENAGEMENTS DIVERS UNIVERSITE PARIS-PANTHEON - ASSAS BATIMENT DE LA REINE BLANCHE, 19 RUE DU CHATEAU 77000 MELUN</p>	<p>Lot n°1 : TRADIBAT RENOVATION Lot 2 : TRADIBAT RENOVATION Lot 3 : MENUISERIE BOIS AGENCEMENT Lot 4 : Groupement VGMS /AIRZEAU Lot 5 : LA LOUISIANE Lot 6 : DELCLOY</p>	<p>Lot 1 : 13 435,00 € Lot 2 : 13 827,60 € Lot 3 : 54 132,07 € Lot 4 : 46 335,00 € Lot 5 : 20 610,30 € Lot 6 : 15 944,00 €</p>

Adoptée à l'unanimité, avec 62 voix Pour et 1 Abstention

Fait et délibéré, le lundi 18 novembre 2024, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20241118-55767-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mardi 19 novembre 2024

Publication ou notification : 20 novembre 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "COMITE D'ARRONDISSEMENT" at the top and "MELUN" at the bottom. The signature is a cursive script that starts with a large loop and extends to the right.

Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2024.7.5.184

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 18 NOVEMBRE 2024 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Patrick ANNE, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Bernard DE SAINT MICHEL, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Thierry FLESCHE, Fabien FOSSE, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Michaël GUION, Jérôme GUYARD, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :

31/10/2024

Date de l'affichage :

12/11/2024

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:

en exercice : 73
présents ou représentés : 67

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Dominique MARC, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN a donné pouvoir à Robert SAMYN, Henri DE MEYRIGNAC a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Henri MELLIER, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Céline GILLIER a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Julien GUERIN a donné pouvoir à Fatima ABERKANE-JOUDANI, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Bernard DE SAINT MICHEL, Sylvie PAGES a donné pouvoir à Nathalie BEAULNES-SERENI, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Ségolène DURAND, Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCHE, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Eric TORTILLON a donné pouvoir à Bénédicte MONVILLE, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Patricia CHARRETIER, Olivier DELMER, Nadia DIOP, Marie JOSEPH, Zine-Eddine M'JATI, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Michaël GUION

**OBJET : RAPPORT 2024 SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT
DURABLE ET EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, ses articles L.2311-1-2 et D.2311-16 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 » ;

VU la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

VU le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 7 novembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et développement du territoire du 12 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT l'obligation d'élaborer un rapport sur la situation en matière de développement durable et un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes à acter préalablement au débat d'orientation budgétaire ;

CONSIDÉRANT que ce rapport, dans la lignée de celui de 2023, poursuit le travail d'évaluation de projets et politiques publiques de l'Agglomération au regard des 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport 2024 sur les situations en matière de développement durable et en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Adoptée à l'unanimité, avec 67 voix Pour

Fait et délibéré, le lundi 18 novembre 2024, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20241118-57300-BF-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mardi 19 novembre 2024

Publication ou notification : 20 novembre 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains text that is partially obscured by the signature but appears to include 'COMMISSION DE LA COMMUNAUTE' and 'LE PRESIDENT'. The signature is fluid and extends to the right.

Franck Vernin



**RAPPORT ANNUEL DE
DÉVELOPPEMENT DURABLE et
ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES
2024**

Sommaire

<i>Editorial</i>	<i>p1</i>
<i>Un rapport Développement Durable: pour quoi faire ?</i>	<i>p2</i>
<i>Les 17 Objectifs de Développement Durable</i>	<i>p2</i>
<i>Le Référentiel des Villes et Territoires Durable, un outil d'évaluation au service des collectivités territoriales</i>	<i>p4</i>
<i>Mes envies pour mon Agglo, Ambition 2030</i>	<i>p6</i>
<i>Pensez à la planète</i>	<i>p7</i>
<i>Humanité et solidarité</i>	<i>p19</i>
<i>Economie et Gouvernance</i>	<i>p32</i>
<i>Agenda</i>	<i>p41</i>



FRANÇOISE LEFEBVRE

Vice-Présidente
Environnement et Cadre de Vie

L'année 2024 a été l'année la plus chaude jamais enregistrée.

La planète Terre, notre seule maison, est menacée, ainsi que tout ce qui l'habite, l'être humain en premier lieu mais aussi tout l'écosystème qui nous permet d'exister.

Les 17 Objectifs de Développement Durable sont présentés et évalués dans ce rapport, regroupés en trois thèmes qui montrent combien sont intriquées les actions que nous devons mener pour progresser, pour cesser d'abîmer notre planète, pour conquérir l'égalité en particulier l'égalité femme-homme et pour être solidaires, pour avoir une économie saine.

Respecter le Développement Durable nécessite un effort individuel et collectif. La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine montre le chemin du progrès dans toutes les actions qui sont déclinées dans ce nouveau rapport qui nous encourage à faire et à avancer.

Bonne lecture !



Retrouvez tous les rapports Développement Durable sur [MelunValdeSeine.fr](https://www.MelunValdeSeine.fr)

UN RAPPORT DEVELOPPEMENT DURABLE: POUR QUOI FAIRE?

Ce rapport présente un panel de projets, d'actions et de travaux mis en œuvre par l'intercommunalité en faveur du Développement Durable. Il se décline en 3 grands piliers:

- Planète;
- Humanité et Solidarité;
- Economie et Gouvernance;

L'égalité entre les femmes et les hommes est un enjeu social majeur du Développement Durable, raison pour laquelle l'Égalité Femmes- Hommes est présentée dans le pilier "Humanité et Solidarité".



Les 17 Objectifs de Développement Durable

Les Objectifs de Développement Durable (ODD), au nombre de 17, sont une feuille de route universelle adoptée par les Etats membres de l'Organisation des Nations Unies à l'horizon 2030. Ils ont pour finalité d'agir pour éradiquer la pauvreté, protéger la planète et faire en sorte que tous les êtres humains vivent dans la paix et dans la prospérité. Ces objectifs répondent aux enjeux de Développement Durable au regard des trois piliers qui structurent le présent rapport : la planète, l'humain, l'économie et la gouvernance.



ODD 1: Pas de pauvreté vise à éliminer la pauvreté et à lutter contre les inégalités sous toutes ses formes.



ODD 2: Faim zéro vise à éradiquer la faim et la malnutrition en garantissant l'accès à une alimentation sûre, nutritive et suffisante pour tous et en promouvant une agriculture durable et résiliente.



ODD 3: Bonne santé et Bien-être vise à assurer la santé et le bien-être de tous, en améliorant l'accès aux services de la santé, en réduisant les principales maladies, en ouvrant l'accès à une couverture médicale.



ODD 4: Éducation de qualité vise à garantir l'accès à tous, à une éducation équitable, gratuite et de qualité, pour tout âge, en éliminant les disparités entre les sexes et les revenus et en améliorant les infrastructures éducatives.

Cette édition est marquée par un travail d'évaluation des politiques publiques et projets adoptés par la CAMVS vis à vis des 17 Objectifs de Développement Durable (ODD). Ce rapport permet une lecture facile et compréhensible tout en assurant une mixité entre deux grands volets:

- **présentation d'un ensemble de projets ou faits marquants de l'année 2023-2024**, les plus pertinents et impactant vis-à-vis des ODD;
- **évaluation de plusieurs projets ou programmes d'actions** par le référentiel européen des villes et territoire durable.

Un ensemble d'indicateurs et de chiffres clés sont présents dans ce rapport pour lui donner une vision statistique et visuelle sur la situation de l'Agglomération en matière de Développement Durable et d'Égalité entre les genres. CeratA la fin de chaque axe, une partie sur les projets à venir est ajoutée pour permettre un regard sur les perspectives de l'Agglomération en 2025.



ODD 5: Égalité entre les sexes est dédié à l'autonomisation des filles et des femmes. Il vise à mettre fin à toutes les formes de discriminations et de violences contre les femmes et les filles.



ODD 6: Eau propre et assainissement vise un accès universel et équitable à l'eau potable et à l'assainissement et une gestion durable de cette ressource.



ODD 7: Énergie propre et d'un coût abordable vise à garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable.



ODD 8: Travail décent et croissance économique vise à promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable afin d'offrir à chacun un emploi décent et de qualité.



ODD 9: Industrie, innovation et infrastructure vise à mettre en place une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation.



ODD 10: Inégalités réduites invite les pays à adapter leurs politiques et législations afin de réduire les inégalités salariales entre les pays et en leur sein.



ODD 11: Villes et communautés durables a pour principe de réhabiliter et de planifier les villes et les établissements humains en sorte qu'il soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables.



ODD 12: Consommation et production responsable appelle producteurs, consommateurs et gouvernements à adopter des comportements et des modes de production et consommation durables.



ODD 13: Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques vise à renforcer la résilience et la capacité d'adaptation face aux aléas et catastrophes climatiques.



ODD 14: Vie aquatique encourage la conservation et l'exploitation durable des écosystèmes marins et côtiers.



ODD 15: Vie terrestre vise à mettre en place une gestion durable des écosystèmes terrestres en préservant la biodiversité et les sols.



ODD 16: Paix, Justice et Institutions efficaces prévoit la promotion de l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins de Développement Durable et renvoie aux enjeux d'insécurité, de criminalité.



ODD 17: Partenariats pour la réalisation des objectifs promeut la nécessité de partenariats efficaces publics et privés pour atteindre les Objectifs de Développement Durable.

Qu'est-ce que c'est ?

Le Référentiel Européen des Villes et Territoires Durables (The European Framework for Sustainable Cities, RFSC) est un outil d'auto-évaluation des politiques publiques destiné aux collectivités territoriale, conçu et développé en France avec le Cerema* et le CSTB**, afin de renforcer leur transparence et d'apporter les corrections nécessaires à leurs programmes d'actions.



L'outil se présente sous la forme d'une plateforme en ligne, proposant des trames à remplir associés aux 17 Objectifs de Développement Durable et permettant de s'évaluer. Cette dernière s'effectue à deux niveaux:

1) dans un premier temps, **elle permet de déterminer comment les objectifs du projet évalué s'accordent avec les objectifs du Développement Durable.**

2) dans un second temps, **elle permet de mettre en évidence l'écart éventuel entre les objectifs du projet évalué et le niveau d'impacts estimés des actions après leur mise en œuvre.**

Lecture et interprétation des résultats de l'évaluation

Chacun des deux niveaux d'évaluation dispose d'une représentation graphique distincte.

Le premier niveau utilise un diagramme radar qui présente le niveau de priorité du projet, par le biais de son programme d'actions ou de ses orientations stratégiques, pour chacun des Objectifs de Développement Durable. Le projet est noté sur 4 degrés de priorité (représentés par les 4 cercles sur le graphique, du centre vers l'extérieur, le centre correspondant à 1):

- une note de 1 : non pertinent
- une note de 2 : priorité mineure
- une note de 3 : priorité modérée
- une note de 4 : priorité majeure

Chaque action est classée selon la capacité auto-évaluée d'agir sur chacun des ODD.

Les 17 Objectifs de Développement Durable sont placés en rayons de couleurs étalés sur les 4 niveaux de priorité.

Il est à noter que chaque projet évalué ne pourra pas ou n'aura pas pour objectif de répondre à tous les ODD.

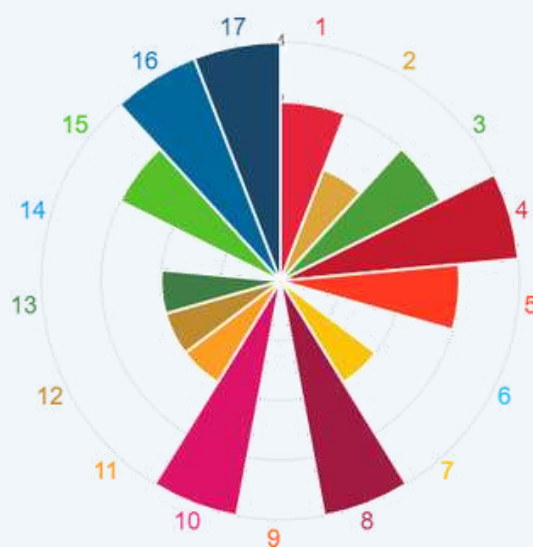


Diagramme radar représentant le niveau de priorité accordée aux ODD

Dans l'exemple présenté ci-dessus, on peut lire que les ODD 4, 8, 10, 16 et 17 ont une note de 4, soit une priorité majeure accordée par le projet sur ces Objectifs de Développement Durable. Pour autant il ne semble pas agir sur les ODD 6, 9, 14, étant donné qu'il n'y a pas de note.

*Le Cerema est un établissement public à caractère administratif sous la tutelle des ministères de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires. Il a pour missions d'appuyer les politiques publiques, notamment en apportant son expertise technique.

**Le CSTB est un établissement public spécialisé dans la recherche, l'évaluation, la certification, les essais et la diffusion de connaissances sur les bâtiments et la ville.

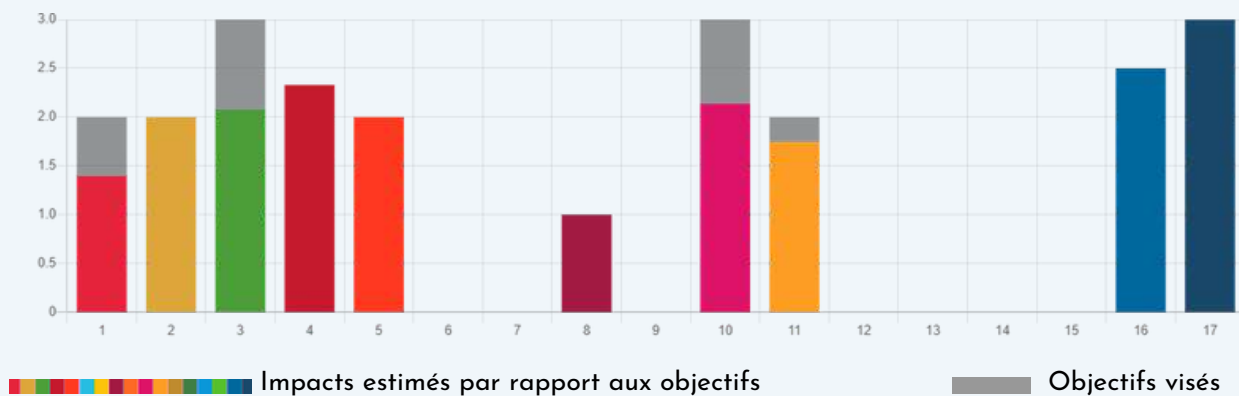


Diagramme barre représentant le niveau d'impacts des actions par rapport au niveau de priorité accordée (diagramme précédent) par ODD

Le second niveau du référentiel utilise quant à lui un **diagramme en barre pour expliciter les impacts estimés des actions du projet sur les Objectifs de Développement Durable, après leur mise en œuvre.**

Ce graphique **permet de visualiser comment le projet a répondu ou non aux priorités déterminées lors du niveau 1** et si la mise en œuvre du projet a permis la réalisation des attentes.

Pour cette étape, chaque action est évaluée. L'impact mesuré peut être positif ou négatif et varie sur une échelle de 4 degrés:

- une note de - 1 : impact négligeable
- une note de - 2 : impact mineur
- une note de - 3 : impact modéré
- une note de - 4 : impact majeur
- une note de + 1 : impact négligeable
- une note de + 2 : impact mineur
- une note de + 3 : impact modéré
- une note de + 4 : impact majeur

Liste des projets évalués

7 projets et/ou programmes ont été évalués dans ce rapport. Vous les retrouverez grâce au macaron ci-dessous qui les identifiera.

- Programme Local de l'Habitat (PLH)
- Schéma Directeur d'Assainissement Collectif des Eaux Usées (SDAEU)
- Pôle Gare de Melun et le programme tertiaire Prélude
- Contrat de Ville 2024-2030
- Programme de Réussite Educative (PRE)
- Contrat Local de Santé II (CLS)
- Plan de Paysage du Val d'Ancoeur



MES ENVIES POUR MON AGGLO, AMBITION 2030



Ambition 2030, Un projet de territoire commun

L'objectif d'AMBITION 2030 est de renforcer le sentiment d'appartenance à la CAMVS et de rassembler les acteurs du territoire ainsi que les partenaires de l'Agglo dans une démarche commune. Ce projet implique également la participation des 20 communes.

Une vision d'avenir qui s'adapte aux évolutions de la société

Deux ans après son adoption, le projet de territoire "Ambition 2030" enregistre un avancement important dans sa mise en place avec **l'engagement de 90% des actions prévues dont 60% sont déjà au stade de la réalisation.** Un séminaire réunissant les élus et les acteurs du territoire a eu lieu le 19 juin 2024 ayant pour objet, la présentation d'un deuxième bilan du projet.

53

des 59 actions prévues sont lancées, dont 32 en cours de réalisation.



+25%
Par rapport à 2023



189 millions d'euros d'investissements, tous budgets confondus, sont prévus d'ici 2030.

Un focus a été mis sur les 7 axes qui regroupent les projets les plus emblématiques d'Ambition 2030:

- l'activité économique (développer l'emploi et les richesses);
- "A nous la Seine" (reconquérir le fleuve);
- le tourisme (découvrir le territoire);
- la transition écologique (préparer l'avenir);
- la sécurité publique (répondre aux enjeux de la sécurité publique);
- la solidarité communautaire (répondre aux besoins du quotidien);
- la réussite éducative et l'enseignement supérieur (former la jeunesse).

Cette convergence d'efforts démontre l'engagement collectif à travailler ensemble pour façonner un avenir prospère pour notre territoire.



PENSEZ À LA PLANÈTE

CLIMAT, ÉNERGIE, RESSOURCES NATURELLES ET BIODIVERSITÉ

Cette première partie présente les initiatives et les politiques mises en place pour renforcer la résilience face aux impacts du changement climatique et encourager la transition vers une trajectoire bas-carbone, protéger la biodiversité et gérer les milieux et les ressources naturelles.



LA POLITIQUE CLIMAT-AIR-ÉNERGIE DE LA CAMVS

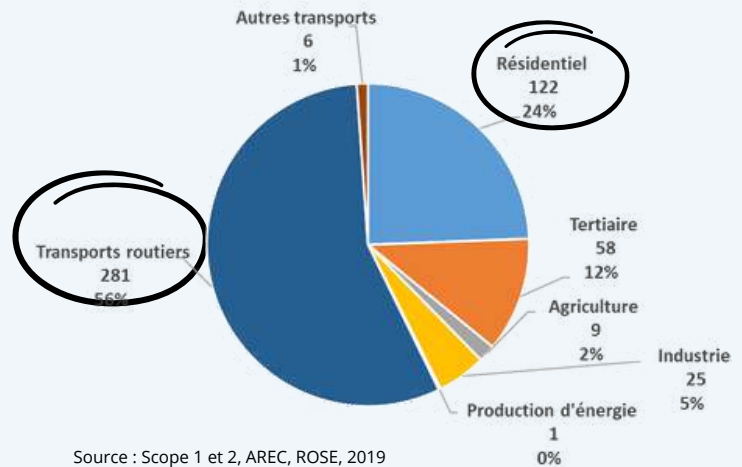
Le SCoT tenant lieu de PCAET, un nouveau souffle pour le climat

Par délibération du 9 octobre 2023, le Conseil Communautaire a décidé de relancer l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), suspendue en 2018, en y intégrant le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET). Le PCAET actuel de la CAMVS approuvé en janvier 2017, est arrivé à échéance et un bilan a été réalisé en 2023.

Ce document a pour objectif de garantir la cohérence des politiques sectorielles et géographiques de l'Agglomération et de renforcer la synergie entre l'aménagement du territoire et la transition écologique. Cela permet à l'intercommunalité de définir une stratégie territoriale globale à horizon d'au moins 20 ans pour renforcer l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et améliorer l'adaptation du territoire aux effets du dérèglement climatique.

Le projet a redémarré sur le deuxième semestre 2024 avec l'objectif d'une approbation après enquête publique en 2027.

Répartition des émissions de Gaz à Effets de Serre (GES) (Scope 1 & 2) par secteur - kteqCO₂



56% des émissions de GES proviennent des transports routiers

Un Plan Air Renforcé, une exigence pour le PCAET

Concentrations des polluants atmosphériques



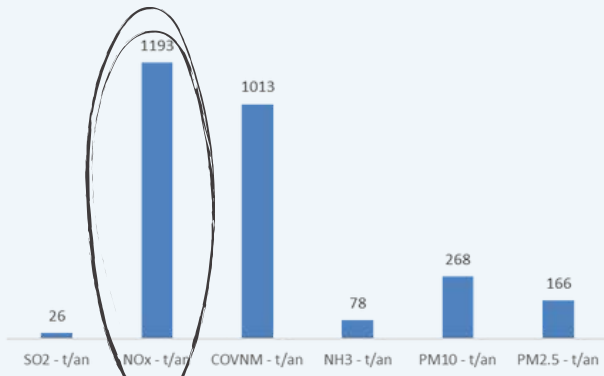
Concentrations des polluants principaux respectées selon la réglementation, malgré des valeurs au-dessus des recommandations de l'OMS (non réglementaire).

Source : Airparif, données 2022

A la suite de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) et le classement de 13 communes de la CAMVS en zone sensible pour la qualité de l'air, un volet "Air" renforcé doit être intégré au PCAET. Un Plan de réduction des polluants atmosphériques a été validé avant mise en consultation, en octobre 2023, élaboré avec l'appui d'Airparif. Il a pour objectif de :

- mettre en place des actions permettant d'atteindre les objectifs du Plan National de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA);
- permettre le respect des normes de la qualité de l'air fixées par le code de l'environnement à l'horizon 2025 et 2030.

Emissions de polluants



65% des émissions de polluants proviennent du transport routier

Source : Airparif, données 2021

Un programme de 8 actions a été défini, s'appuyant sur les orientations stratégiques du PCAET approuvé en 2017 et du Projet de territoire "Ambition 2030". Il répond aux enjeux liés principalement à la mobilité et au bâtiment à travers plusieurs actions comme le développement de l'offre des transports en communs, la mobilité douce et l'aide à la rénovation énergétique de l'habitat. Il sera proposé en consultation publique au dernier trimestre 2024. L'élaboration du SCoT tenant lieu de PCAET continuera le travail sur la qualité de l'air en renforçant les actions.

Le Schéma de Développement des Energies Renouvelables et de Récupération (SDEnR)

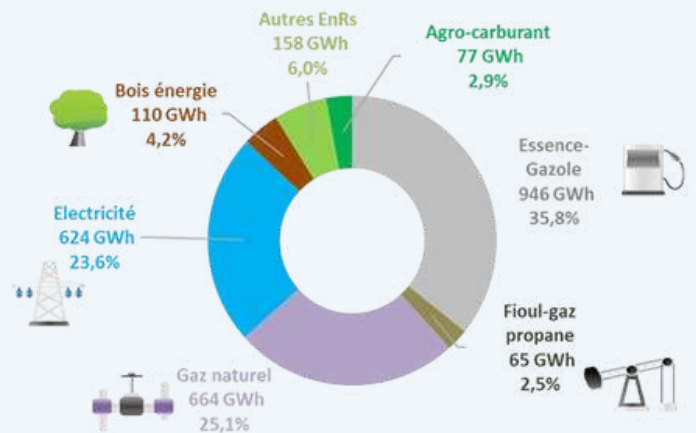
Depuis mars 2023, le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français (PNRGF) s'est engagé dans l'élaboration d'un Schéma de Développement des Energies Renouvelables et de Récupération (SDEnR). En réponse à sa proposition d'élargir cette réflexion sur l'ensemble du périmètre de l'intercommunalité, la CAMVS a signé une convention avec le PNRGF en septembre 2023.

Le SDEnR est une démarche de planification qui vise à construire une stratégie de transition énergétique transversale et partenariale. Il a pour objectifs de :

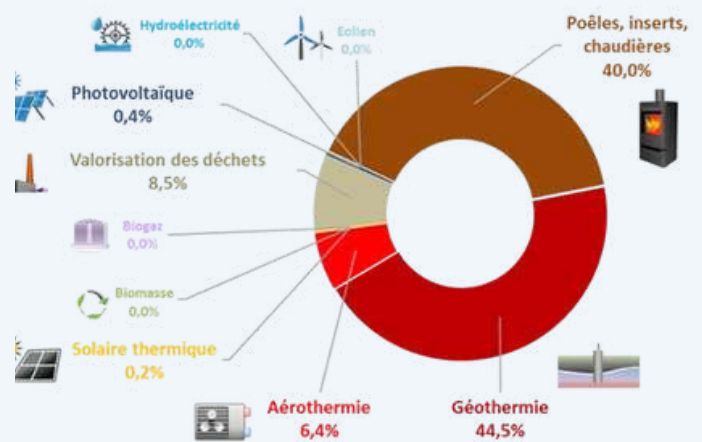
- mettre en œuvre un mix énergétique renouvelable et diversifié prenant en compte les potentiels du territoire,
- renforcer l'autonomie énergétique du territoire tout en optimisant les retombées économiques locales,
- être acteur du développement des énergies renouvelables aux côtés des communes, des citoyens et des acteurs locaux.

Cette étude a été lancée en janvier 2024 sur une durée d'un an. Elle s'inscrit dans la continuité des actions déjà lancées (Schéma Directeur des Réseaux de Chaleur et définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables) et viendra alimenter l'élaboration du SCoT tenant lieu de PCAET.

Consommation énergétique annuelle 2 643 GWh



Production énergie renouvelable annuelle 274 GWh



10,4% de la consommation d'énergie

Source : Schéma de Développement des Energies Renouvelables et de Récupération de la CAMVS, données 2019

L'HABITAT AU COEUR DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

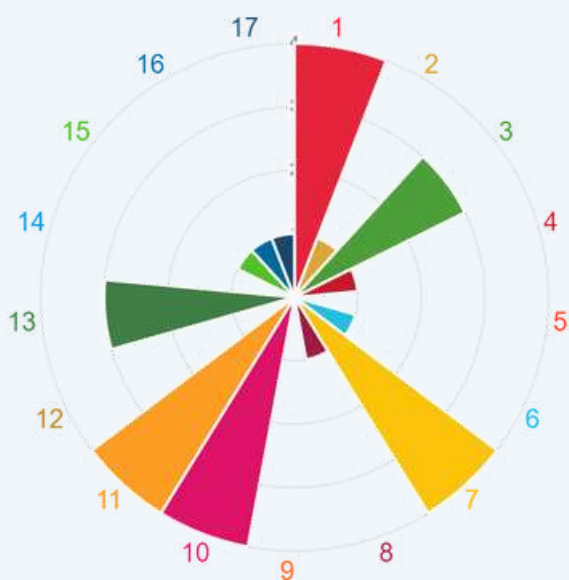


Le Programme Local de l'Habitat (PLH)

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est mis en œuvre sur une durée de 6 ans (2022-2027). Il définit les orientations stratégiques de l'Agglomération pour garantir un logement durable pour tous et un équilibre social de l'habitat. Il a pour objectifs de:

- améliorer la performance énergétique de l'habitat,
- répondre aux besoins en logements et en hébergement,
- favoriser le renouvellement urbain, la mixité sociale et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées,
- assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements sur le territoire.

Priorités accordées aux ODD par le Programme Local de l'Habitat.



1	PAS DE PAUVRETE
2	FAIM ZERO
3	BONNE SANTE ET BIEN ETRE
4	EDUCATION DE QUALITE
5	EGALITE ENTRE LES SEXES
6	EAU PROPRE ET ASSAINISSEMENT
7	ENERGIE PROPRE A UN COÛT ABORDABLE
8	TRAVAIL DECENT
9	INDUSTRIE, INNOVATION ET INFRASTRUCTURE
10	INEGALITE REDUITE
11	VILLES ET COMMUNAUTES DURABLES
12	CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLE
13	MESURES RELATIVES A LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES
14	VIE AQUATIQUE
15	VIE TERRESTRE
16	PAIX, JUSTICE ET INSTITUTIONS
17	PARTENARIATS POUR LA REALISATION DES OBJECTIFS

Les 20 actions du Programme Local de l'Habitat donnent une grande importance à 4 Objectifs de Développement Durable (**note de 4**):

- L'ODD 1 "Pas de pauvreté",
- L'ODD 7 "Energie propre et d'un coût abordable"
- L'ODD 10 "Inégalité réduites"
- L'ODD 11 "Villes et communautés durables"

Le logement est considéré comme le premier poste de dépense des ménages. Assurer un logement accessible pour tous, à un niveau de loyer abordable, réduit la pauvreté et l'exclusion (ODD 1 et ODD 10). Plusieurs actions mises en place dans le PLH justifient cette importance, comme par exemple:

- développer une offre sociale dédiée aux besoins des plus fragiles, intégrant l'accompagnement social;

- apporter un soutien aux communes dans leurs actions de repérage et de lutte contre l'habitat indigne;
- renouveler la délégation de l'aide à la pierre par l'Etat;
- mettre en place un dispositif de repérage et d'accompagnement des copropriétés fragilisées et/ou en difficulté.

De plus, le nouveau projet de renouvellement urbain du centre-ville de Melun, la rénovation du parc privé ancien et la dotation de moyens nécessaires à la réhabilitation énergétique des copropriétés sont des actions phares qui permettent de baisser la consommation énergétique des ménages (ODD 7) et de diminuer leurs factures (ODD 1). Toutes ces actions et autres visent à assurer un accès pour tous à un logement décent et durable (ODD 11).

Avec un degré d'importance moindre, le PLH accorde un niveau de priorité modéré (**note 3**), à la **bonne santé et au bien être (ODD 3)** et aux mesures relatives à la **lutte contre les changements climatiques (ODD 13)**.

Plusieurs actions proposées dans le PLH permettent de répondre à ces deux ODD: adapter les documents d'urbanisme pour mieux prendre en compte les enjeux de diversification

de l'habitat et les atouts de l'environnement naturel, la mise en place d'un référentiel des formes d'habitat intermédiaire et la rénovation énergétique. Elles soulignent l'importance des espaces naturels et paysagers dans le bien être des citoyens (ODD 3) et l'action de lutte contre les changements climatiques (ODD 13), en agissant sur la baisse de Gaz à Effets de Serre dû au chauffage et l'amélioration du confort thermique.

La rénovation énergétique, un premier bilan de "France Rénov"

Après une première année d'accompagnement des citoyens à la rénovation énergétique de leur logement par les agents "France Rénov" et les aides financières accordées, un premier bilan indique fortement la montée en puissance de ce service. 514 ménages ont été accompagnés en 2023. A fin juin 2024, ce chiffre était déjà passé à 547. Ces chiffres démontrent le vif intérêt porté à la rénovation énergétique.



Ménages accompagnés par les conseillers ' France Rénov ' (2023)

Depuis le début de cette année, les aides de l'Agence Nationale de l'Habitat qui sont distribuées par la CAMVS, ont été très largement réévaluées, incitant plus d'habitants à concrétiser leur projet. La CAMVS y ajoute, sous conditions, ses propres aides financières.

De plus, l'accompagnement ne se limite plus à la rénovation énergétique mais s'étend à l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et aux besoins spécifiques des personnes âgées.

PERSPECTIVES 2025: Une nouvelle maison de l'habitat pour les habitants

Lieu d'accueil du public, la future Maison de l'Habitat de la CAMVS a vocation à répondre, conseiller et orienter les habitants du territoire sur tous les sujets liés au logement, en particulier la question de la rénovation énergétique qui y occupera une place centrale.

Autres chiffres clés...



+ 52%

gain énergétique moyen des maisons individuelles rénovées (2023)

+ 46%

gain énergétique moyen des copropriétés rénovées (2023)



74 bénéficiaires des aides financières Mon Plan Rénov' (2023).

+10% Par rapport à 2022

+ d'infos ici



L'AGGLOMÉRATION EN MOUVEMENT

Une charte de logistique urbaine sur le dernier kilomètre construite

L'approvisionnement urbain est au cœur de la dynamique économique d'une agglomération mais cela génère de nombreuses externalités négatives (encombres, embouteillages, nuisances sonores, pollution). Pour les réduire et valoriser le territoire de l'Agglomération, une charte pour une logistique urbaine durable sera signée en décembre 2024.

Accompagnée par le programme national "Inter Lude", la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a rédigé une Charte Logistique Urbaine Durable en collaboration avec les acteurs économiques. Un séminaire de lancement de la concertation a été organisé le 25 mai 2023 avec la présence de 19 structures publiques et privées, suivi de 4 ateliers de travail permettant d'écrire un plan d'actions qui a été validé en conférence des maires en avril 2024. Dix structures se sont engagées pour la signature de cette charte.



L'une des 9 actions de cette charte est l'aménagement des aires de livraisons pour optimiser l'acheminement de marchandises dans une démarche durable et respectueuse de l'environnement. Elle a pour finalité de réduire les flux de véhicules dans la zone urbaine dense, leur impact environnemental et apporter des services aux commerces et aux habitants du centre-ville.



Cette charte est construite sur 4 axes d'intervention qui sont:

- la gestion et l'organisation des pratiques logistiques dans l'espace public,
- l'optimisation, la consolidation et la structuration de chaînes logistiques durables,
- la promotion du report modal,
- la sensibilisation et l'organisation de la gouvernance.

Les aménagements de liaisons douces se poursuivent

L'année 2023 a été marquée par plusieurs études et travaux d'aménagement. Deux passerelles ont été posées et 2,5km de liaisons ont été réalisées au niveau de la liaison Melun/Vaux le Vicomte, du chemin du Halage à Saint-Fargeau-Ponthierry et de l'impasse de Brégy à Montereau-sur-le-Jard.



Pour l'année 2024, la priorité a été donnée au développement des liaisons douces sur la Scandibérique Est-Ouest par les berges de la Seine à Melun et La Rochette et d'autres à Vaux-le-Pénil, Le Mée-sur-Seine et Rubelles. Au total 4 liaisons ont fait l'objet de travaux sur une distance de 2,7km.

Pour faciliter la mise en œuvre du Schéma directeur des liaisons douces et la concrétisation des objectifs tracés, l'équipe de travail a été renforcée par la création de trois nouveaux postes: une assistante administrative et financière, un chargé d'opérations et un technicien de liaisons douces.



373 locations de vélos Mëlivélo en 2023 (-11% par rapport à 2022)



87,5 km de liaisons douces en 2023 (+2,9% par rapport à 2022)



Le Pôle Gare et l'opération Prélude: pour une agglomération plus attractive

Le réaménagement du Pôle Gare de Melun est l'un des grands projets de requalification urbaine, portés par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en partenariat avec Île-de-France Mobilités, la SNCF, l'État, la Région Ile-de-France et le Département de Seine-et-Marne.



Perspectives du futur projet tertiaire "Prélude"



Le secteur gare

- 1 Mise en accessibilité de la gare et rénovation des quais
- 2 Nouveau passage souterrain : accès aux quais et liaison nord-sud de la ville
- 3 Réaménagements du tunnel public en tunnel réservé aux vélos
- 4 Sortie nord du nouveau passage souterrain
- 5 Sortie sud du nouveau passage souterrain
- 6 Rénovation des accès et du passage souterrain existant

Le secteur nord

- 7 Création d'un parvis nord
- 8 Reconfiguration de la gare routière nord
- 9 Création d'une zone de régulation pour les bus

Le secteur sud

- 10 Création d'une place Séjourné
- 11 Création d'un parvis sud
- 12 Reconfiguration de la gare routière sud
- 13 Démolition/reconstruction du parking-relais

Projets connexes

- 14 Tzen 2
- 15 Couloir verte
- 16 Projet tertiaire Prélude

+ d'infos ici

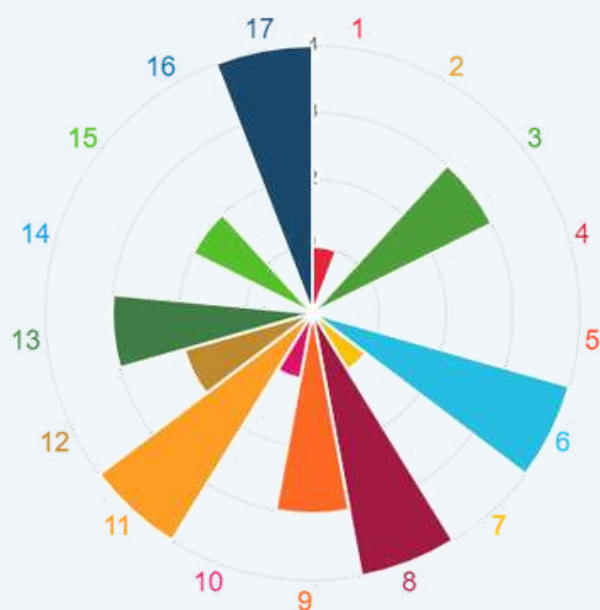


Ce projet porte sur la requalification du quartier Gare de Melun avec la restructuration de la gare et l'aménagement de ses abords. Un ensemble de travaux étalés sur une dizaine d'années permettront d'améliorer l'accès à la gare des personnes à mobilité réduite, de faciliter la correspondance entre les différents modes de transport et d'offrir aux voyageurs une meilleure qualité de services (information, accueil, sécurité...).

Le programme tertiaire Prélude s'inscrit dans le renouveau du quartier Gare de Melun. Il sera réalisé parallèlement au réaménagement du pôle gare. Il répond à la vision stratégique du territoire qui entend impulser une nouvelle ère de son développement économique et la redynamisation de son cœur d'agglomération.

Ces deux projets seront finalisés pour 2030. Le chantier de l'opération Prélude a démarré tout comme le diagnostic archéologique pour le Pôle Gare, sur le second semestre 2024.

Priorités accordées aux ODD par le projet "Pôle Gare de Melun" et le programme tertiaire "Prélude".



1	PAS DE PAUVRETE
2	FAIM ZERO
3	BONNE SANTE ET BIEN ETRE
4	EDUCATION DE QUALITE
5	EGALITE ENTRE LES SEXES
6	EAU PROPRE ET ASSAINISSEMENT
7	ENERGIE PROPRE A UN COÛT ABORDABLE
8	TRAVAIL DECENT
9	INDUSTRIE, INNOVATION ET INFRASTRUCTURE
10	INEGALITE REDUITE
11	VILLES ET COMMUNAUTES DURABLES
12	CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLE
13	MESURES RELATIVES A LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES
14	VIE AQUATIQUE
15	VIE TERRESTRE
16	PAIX, JUSTICE ET INSTITUTIONS
17	PARTENARIATS POUR LA REALISATION DES OBJECTIFS

Le projet de Pôle Gare, conjointement avec le programme Prélude, accordent une priorité majeure, avec une **note de 4**, à plusieurs Objectifs de Développement Durable:

- l'eau propre et l'assainissement (ODD 6),
- travail décent et croissance économique (ODD 8),
- villes et communautés durables (ODD 11),
- mesures relatives contre les changements climatiques (ODD 13),
- partenariat pour la réalisation des objectifs (ODD 17).

Le projet Pôle Gare répond pleinement à l'ODD 6, un peu moins pour l'opération Prélude, car il donne une grande importance à l'amélioration de la gestion des eaux pluviales en favorisant:

- les infiltrations et le retour des eaux pluviales à la nappe,
- l'amélioration de la qualité de l'eau,
- la récupération des eaux de pluie,
- la plantation d'espèces végétales peu consommatrices d'eau.

L'opération Prélude, de son côté, a pour priorité principale de développer une offre économique (ODD 8) par la création d'une pépinière d'entreprises, de développer des services connexes et de créer de l'emploi tertiaire au pied de la gare.

Globalement, le projet Pôle Gare et l'opération Prélude sont menés dans une démarche des villes et communautés durables (ODD 11) par le respect de l'environnement, l'amélioration de la qualité de l'air et de lien urbain-rural.

De plus, ils veillent sur la création des îlots de fraîcheur, la réintégration de la biodiversité et l'adaptation au réchauffement climatique (ODD 13). Ils sont considérés comme projets multi-acteurs, que se soit sur le niveau de la conception, la réalisation et le financement (ODD 17).

Une priorité modérée est donnée avec une **note de 3**, à d'autres Objectifs de Développement Durable.

La bonne santé et le bien être (ODD 3) est l'un des objectifs du Pôle Gare qui vise l'amélioration du cadre de vie des habitants en encourageant les déplacements doux et en réduisant les pollutions et gaz à effet de serre par le développement des transports en commun.

L'opération Prélude veille à l'utilisation de matériaux clairs pour éviter les îlots de chaleur et a recours à des technologies et des procédés industriels respectueux de l'environnement (ODD 9).

Autres chiffres clés....



65% bus et cars au Gaz Naturel de Ville
(77 sur 118)
+9% par rapport à 2023 (IDFM)



76% points d'arrêt accessibles
(387 sur 509)



7 641 107 voyageurs (08/2023 à 07/2024, IDFM)
+7% par rapport à 2023 (08/2022 à 07/2023)

PERSPECTIVES 2025: Le Plan Local de Mobilité, une feuille de route pour une mobilité durable

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a relancé son Plan Local de Mobilité (PLM) en 2022. Ce document a pour objectif d'organiser et d'optimiser la mobilité sur le territoire tout en réduisant les rejets de gaz à effet de serre. En 2025, ce projet va faire l'objet d'une évaluation environnementale avant arrêt, et soumis à une enquête publique.

GESTION ET PRÉSERVATION DES RESSOURCES NATURELLES

L'Atlas de la biodiversité, un zoom sur la richesse écologique du territoire

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine s'est engagée depuis septembre 2023 dans l'élaboration d'un atlas et plan de biodiversité intercommunale qui vise à mieux connaître la biodiversité locale, identifier à la fois les richesses et les milieux fragiles ou menacés avec pour finalité de mettre en œuvre des actions de protection et de restauration des continuités écologiques à l'échelle de son territoire.

Un grand travail d'analyse des bases de données naturalistes a été fait, permettant de lancer des inventaires de terrains depuis le mois de mai, avec la participation des citoyens ayant la curiosité de découvrir la richesse de leur territoire.



En parallèle, la sensibilisation à l'atlas de la biodiversité a fait l'objet de plusieurs médiations culturelles et autres événements comme :

- Les séances d'initiation au programme de sciences participatives Vigie-Nature sur 5 communes du territoire qui ont débuté au printemps ;
- Les animations dans le cadre de la micro-folie Melun Val de Seine à destination des enfants et de leur famille;
- Les Rallyes du Val d'Ancœur à Rubelles en mai 2024;
- Printemps sur Seine à Melun en juin 2024 avec un stand d'observation des oiseaux en bord de Seine;
- Lors de la Randonnée du Val de Seine fin septembre avec un stand dédié à la biodiversité.



Cette approche participative des différents acteurs et des citoyens curieux de la nature permet d'identifier les enjeux liés à la biodiversité sur la base desquels seront définies les orientations stratégiques et un plan d'actions d'ici 2026.

Les schémas directeurs de l'eau potable et de l'assainissement, deux feuilles de route pour une ressource à préserver

Le projet "Ambition 2030" met la préservation de l'eau au centre de ses priorités. La Communauté d'Agglomération s'engage activement pour la préserver à chaque étape du cycle de l'eau. Un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) et un Schéma Directeur d'Assainissement Collectif des Eaux Usées (SDAEU) ont été approuvés en juillet dernier pour une durée de 8 ans. Ils ont défini une stratégie et des actions à mener pour améliorer la qualité et la quantité de cette ressource.

Le SDAEP a défini un ensemble de travaux de renouvellement du réseau d'eau potable qui répondent aux objectifs suivants :

- Renforcer et sécuriser le réseau,
- Améliorer l'état des ouvrages,
- Assurer la qualité de l'eau distribuée,
- Maitriser les performances des réseaux.

Ce schéma a été finalisé par un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux qui garantit la sécurité sanitaire de l'eau potable. Un programme d'investissements a été défini pour assurer la gestion des infrastructures et améliorer le service rendu aux usagers.



39 543

m³ d'eau potable
produits par jour en 2022

Au niveau du Schéma Directeur de l'Assainissement Collectif des Eaux Usées (SDAEU), un programme d'actions a été validé, ayant pour objectifs de :

- Améliorer la connaissance, la gestion et le fonctionnement du système d'assainissement collectif des eaux usées,
- Protéger les milieux aquatiques et réduire les rejets des polluants dans le milieu naturel,
- Améliorer l'efficacité et la conformité du système de traitement des eaux usées,
- Limiter les débordements et les risques des inondations.

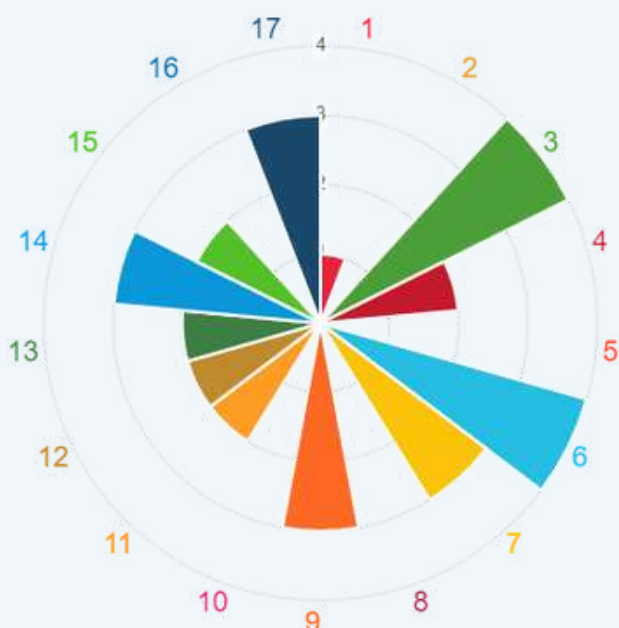
Le Schéma Directeur d'Assainissement Collectif des Eaux Usées (SDAEU)



Le schéma Directeur d'Assainissement accorde un niveau de priorité majeur à deux Objectifs de Développement Durable : **la santé et le bien être (ODD 3)**, **l'eau propre et l'assainissement (ODD 6)**, avec une **note de 4**.

Limiter les débordements des réseaux, améliorer la capacité de traitement des stations d'épuration et réduire les rejets des polluants dans le milieu naturel sont des exemples d'objectifs qui justifient cette notation.

Priorités accordées aux ODD par le Schéma Directeur d'Assainissement Collectif des Eaux Usées



1	PAS DE PAUVRETE
2	FAIM ZERO
3	BONNE SANTE ET BIEN ETRE
4	EDUCATION DE QUALITE
5	EGALITE ENTRE LES SEXES
6	EAU PROPRE ET ASSAINISSEMENT
7	ENERGIE PROPRE A UN COÛT ABORDABLE
8	TRAVAIL DECENT
9	INDUSTRIE, INNOVATION ET INFRASTRUCTURE
10	INEGALITE REDUITE
11	VILLES ET COMMUNAUTES DURABLES
12	CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLE
13	MESURES RELATIVES A LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES
14	VIE AQUATIQUE
15	VIE TERRESTRE
16	PAIX, JUSTICE ET INSTITUTIONS
17	PARTENARIATS POUR LA REALISATION DES OBJECTIFS

Les actions de ce schéma directeur ont également un impact fort sur d'autres Objectifs de Développement Durable, avec une **note de 3**. Il prévoit notamment le **déploiement des énergies renouvelables et de récupération (ODD 7)**, en utilisant la chaleur des filières de traitement ; ce qui souligne l'importance de la **qualité et la durabilité de ses infrastructures (ODD 9)**.

A cela s'ajoute l'objectif fort de **préservation de la vie aquatique et de la protection de la vie maritime (ODD 14)**, en lien avec la préservation d'une eau de qualité et des écosystèmes qui en découlent.

Enfin, pour la réalisation de tous ces objectifs, ce schéma a été mis en place dans une **démarche largement partenariale (ODD 17)** en associant des acteurs institutionnels et associatifs.

La gestion des déchets, une compétence transférée au SMITOM-LOMBRIC

Depuis le 1er janvier 2006, la CAMVS a transféré sa compétence de la collecte et la gestion des déchets au Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères SMITOM-LOMBRIC pour 18 communes de son territoire. Ce dernier réalise également de la valorisation énergétique via l'incinération des déchets non recyclables, pour produire de l'électricité et de la chaleur. En 2024, la CAMVS participe à la gestion des déchets auprès du SMITOM, à hauteur de 19,5 millions d'euros. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du SMITOM LOMBRIC. Pour les deux autres communes, la compétence est également transférée à un autre syndicat, le SIETOM.



+ d'infos ici





HUMANITÉ ET SOLIDARITÉ

L'HUMAIN ET SON ÉPANOUISSEMENT

Cet axe explore les initiatives et les politiques mises en place pour favoriser la réussite éducative, promouvoir la culture, encourager le sport, garantir l'égalité des genres et améliorer l'emploi. Ces efforts participent à une approche centrée sur l'humain qui contribue à l'épanouissement de chacun et à la création d'une société plus juste et solidaire.

1 PAS DE PAUVRETÉ



2 FAIM «ZÉRO»



3 BONNE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE



4 ÉDUCATION DE QUALITÉ



5 ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES



6 EAU PROPRE ET ASSAINISSEMENT



8 TRAVAIL DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE



11 VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES



LE NOUVEAU CONTRAT DE VILLE, UN NOUVEAU SOUFFLE POUR LES QUARTIERS POLITIQUE DE LA VILLE



Depuis 2015, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine est pilote de la Politique de la Ville sur son territoire en partenariat avec les trois villes :

- Melun
- Dammarie-les-Lys
- Le Mée-sur-Seine.

Un nouveau Contrat de Ville 2024-2030 a été approuvé le 29 mars dernier après une année d'évaluation du précédent contrat dans une démarche participative des habitants et des services de l'Etat.

Ce document cadre, par son programme de 170 actions, définit la mise en œuvre de la politique sociale et urbaine envers les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) qui représentent 23,7% de la population totale de l'agglomération soit 31 243 habitants.

Le rapport d'évaluation de l'ancien contrat a permis d'identifier les nouvelles orientations stratégiques, centrées particulièrement sur les enfants et les jeunes.

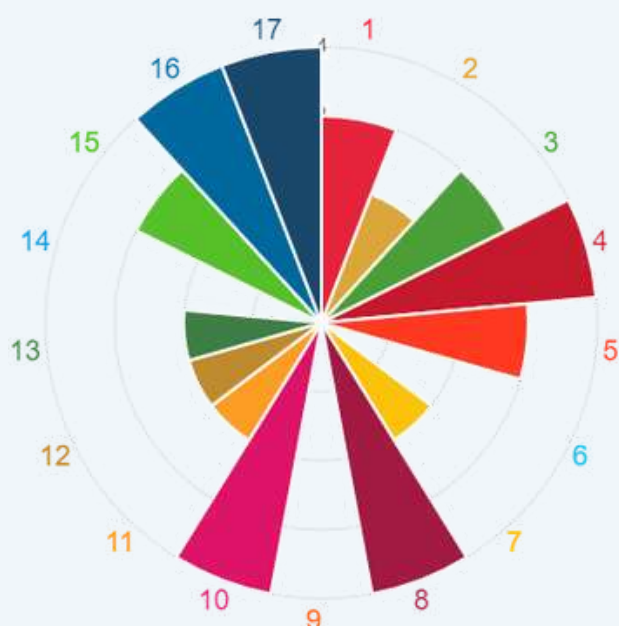


Il a mis au cœur des préoccupations de la CAMVS plusieurs problématiques comme par exemple l'éducation et la parentalité, l'emploi et l'insertion, la paupérisation des habitants ou encore l'accès aux soins.

A ces orientations thématiques prioritaires, ce nouveau Contrat de Ville a intégré trois priorités transversales dans la mise en place de toutes les actions qui sont:

- l'égalité des genres,
- la participation citoyenne,
- la transition écologique

Priorités accordées aux ODD par le Contrat de Ville 2024-2030



1	PAS DE PAUVRETE
2	FAIM ZERO
3	BONNE SANTE ET BIEN ETRE
4	EDUCATION DE QUALITE
5	EGALITE ENTRE LES SEXES
6	EAU PROPRE ET ASSAINISSEMENT
7	ENERGIE PROPRE A UN COÛT ABORDABLE
8	TRAVAIL DECENT
9	INDUSTRIE, INNOVATION ET INFRASTRUCTURE
10	INEGALITE REDUITE
11	VILLES ET COMMUNAUTES DURABLES
12	CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLE
13	MESURES RELATIVES A LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES
14	VIE AQUATIQUE
15	VIE TERRESTRE
16	PAIX, JUSTICE ET INSTITUTIONS
17	PARTENARIATS POUR LA REALISATION DES OBJECTIFS

Le présent graphique, avec une note de 4, exprime un niveau de priorité majeure accordée aux Objectifs de Développement Durable liés à une **éducation de qualité (ODD 4)**, à la **création de l'emploi (ODD 8)** et à la **réduction des inégalités (ODD 10)** dans une démarche soutenue de **partenariat (ODD 17)** et de **participation citoyenne (ODD 16)**.

Ce niveau de priorité élevé est justifié non seulement par la thématique des objectifs retenus par le contrat mais aussi par le nombre important d'actions qui y sont associées.

Le contrat de ville intègre beaucoup d'actions et projets que l'on retrouve présentés dans les pages suivantes et font partie intégrante de la stratégie sociale menée par la CAMVS. Beaucoup d'actions de ce contrat permettent de répondre à plusieurs enjeux en lien avec les Objectifs de Développement Durable cités précédemment. A titre d'illustration, le dispositif de la réussite éducative, la cité de l'emploi et le renforcement de la mixité et de la cohésion sociales mettent le curseur sur l'égalité des chances pour tous et la coordination de tous les acteurs, permettant d'insérer les jeunes dans le monde professionnel.

TA RÉUSSITE T'APPARTIENT, JE T'ENCOURAGE

Le Programme de Réussite Éducative (PRE)

Le Programme de Réussite Éducative (PRE), mis en place par la CAMVS depuis 2017, est un dispositif de la Politique de la Ville qui a pour finalité de mettre en place des parcours personnalisés d'accompagnement des enfants et/ou adolescents (de 2 à 16 ans) et de leur famille en situation de fragilité.



378

enfants accompagnés 2023/2024
(+20% vs 2022/2023)

Avec une note de 3, ce contrat accorde une priorité modérée à l'ODD 1 "pas de pauvreté", via l'amélioration des conditions de vie des habitants défavorisés et fragiles à travers des actions ciblant principalement les problématiques de l'éducation, de l'habitat et de l'emploi. De même, le contrat local de santé, action à part entière du contrat de ville, répond à l'enjeu de "prise en compte de la santé et du bien être du citoyen" (ODD 3).

Les deux thématiques transversales du contrat de ville : l'égalité des sexes (ODD 5) et la transition écologique et de Développement Durable en lien avec la vie terrestre (ODD 15) sont sur le même niveau d'importance.



entre **34%** et **42%**

des habitants des QPV sont sous le seuil de pauvreté (Filosofi 2019)

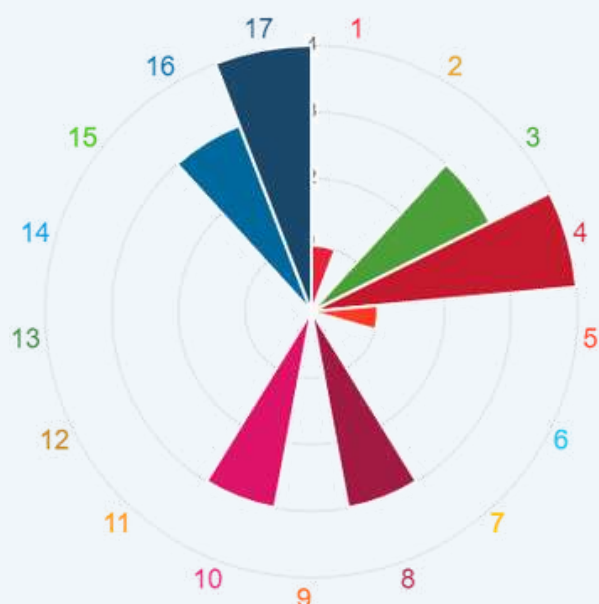


Un travail de collaboration entre les différents acteurs et les familles des enfants/adolescents permet d'assurer une égalité des chances et de favoriser leur épanouissement en agissant sur plusieurs aspects:

- la persévérance scolaire,
- la famille et la parentalité,
- le développement personnel et l'estime de soi,
- l'accès à la culture, le sport et loisirs,
- l'accès aux droits et aux soins.

Ces différentes thématiques mettent l'enfant ou l'adolescent et son bien être au centre de toutes les préoccupations.

Priorités accordées aux ODD par le Programme de Réussite Educative



1	PAS DE PAUVRETE
2	FAIM ZERO
3	BONNE SANTE ET BIEN ETRE
4	EDUCATION DE QUALITE
5	EGALITE ENTRE LES SEXES
6	EAU PROPRE ET ASSAINISSEMENT
7	ENERGIE PROPRE A UN COÛT ABORDABLE
8	TRAVAIL DECENT
9	INDUSTRIE, INNOVATION ET INFRASTRUCTURE
10	INEGALITE REDUITE
11	VILLES ET COMMUNAUTES DURABLES
12	CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLE
13	MESURES RELATIVES A LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES
14	VIE AQUATIQUE
15	VIE TERRESTRE
16	PAIX, JUSTICE ET INSTITUTIONS
17	PARTENARIATS POUR LA REALISATION DES OBJECTIFS

Le Programme de la Réussite Educative (PRE) donne une priorité majeure, avec une **note de 4**, à deux Objectifs de Développement Durable: **l'éducation de qualité (ODD 4) et le Partenariat (ODD 17)**.

Ce dispositif prévoit d'assurer un environnement favorable à l'apprentissage et à l'éducation (en lien direct avec l'ODD 4) des enfants et des jeunes écoliers des quartiers prioritaires en agissant sur:

- le renforcement de la confiance et l'estime de soi;
- la persévérance scolaire;
- le développement du lien enfant-parents;
- l'accès aux droits (accompagnement aux démarches administratives), aux soins et aux loisirs.

Cette vision est adoptée dans une forte démarche partenariale (ODD17). Pour réaliser les objectifs fixés, beaucoup d'acteurs (sociaux, éducatifs, sportifs, étatiques et autres) se sont engagés avec les équipes de la CAMVS pour être au service de l'enfant.

Egalement, le PRE accorde une note de 3 (priorité modérée) à quatre Objectifs de Développement Durable comme **la bonne santé et le bien être (ODD 3)**. Le dispositif veille à ce que les enfants et leurs familles aient accès aux soins et assure un suivi psychologique et mental à toutes les personnes en besoin. De même, il permet de **réduire les inégalités (ODD 10)** et de **promouvoir la paix et la justice (ODD 16)** en favorisant :

- l'accès de tous aux droits et aux loisirs (culture, sport...);
- le soutien à la parentalité et l'accompagnement éducatif;
- le développement de l'estime de soi;
- la persévérance scolaire.

A travers ces actions sur l'accompagnement à la scolarité et la prévention du décrochage scolaire (persévérance scolaire) ainsi que la facilité d'accès à la culture et au sport (loisirs), il agit directement sur la limitation du nombre de **jeunes non scolarisés et sans emploi (ODD 8)**.

La semaine de la persévérance scolaire : les valeurs de l'olympisme au cœur de la réussite

éducative

Dans la continuité du programme de la Réussite Educative, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a organisé la semaine de la persévérance scolaire, du 2 au 5 avril 2024, auprès de 5 écoles élémentaires des villes de Dammarie-les-Lys, Le Mée sur Seine et Melun. Au total, 6 classes de CM1/CM2 ont été sensibilisées.

L'événement a eu pour but d'instaurer les valeurs de l'olympisme et de faire le lien entre la persévérance scolaire et la pratique du sport de haut niveau avec la présence de 3 professionnels qui partageaient leur expérience avec les écoliers.



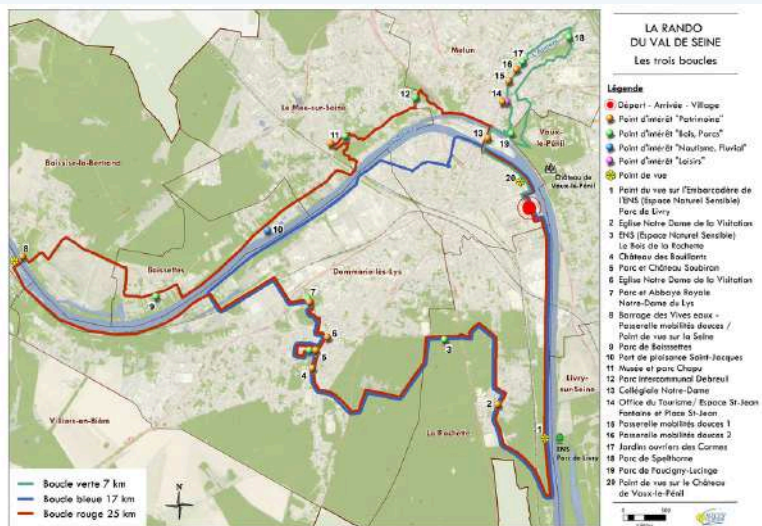
En collaboration avec l'association So' Parks, l'équipe de la Réussite Educative a réalisé des podcasts en présence de parents d'élèves. Ces moments de partage ont été l'occasion de créer un lien social entre les participants et d'échanger sur les souhaits d'avenir des jeunes.

UNE OUVERTURE SUR LE SPORT ET LA CULTURE

La Randonnée du Val de Seine

Dans une démarche d'animation et de promotion de la richesse de son territoire, la CAMVS a organisé sa première édition de "la Rando du Val de Seine" le 29 Septembre 2024 en collaboration avec Coderando 77 et l'office du tourisme Melun Val de Seine.

L'événement a été pensé comme un moment de convivialité familiale, via des balades sur trois boucles de 7, 17 et 25 km, adaptées à tous types de public, le long de la Seine. La volonté est de valoriser le territoire et mettre en valeur ses atouts en prenant le temps d'observer.



Sur le point de départ des trois itinéraires, un village de rencontre a été installé pour la journée accueillant des artisans et producteurs locaux, le tissu associatif, l'office du tourisme, Trans Dev, le SMITOM...

La CAMVS a également été présente pour présenter ses projets en relation avec différentes thématiques comme l'Atlas de la biodiversité, la mobilité, le tourisme et la culture.

Appel à projet pour le soutien des manifestations en lien avec les JO Paris 2024

A l'occasion des JO Paris 2024, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a lancé, en février dernier, un appel à manifestations pour financer des projets portés par des associations du territoire communautaire qui visaient à faire la promotion et la célébration des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024.

Cet appel à projet a eu pour objectif de mobiliser tous les acteurs en lien avec la promotion du territoire pour démontrer la dynamique existante avec l'évènement à l'échelle locale.

Les trois projets retenus (ASRD Athlétisme de Dammarie-les-Lys, Union Sportive Melunaise de Melun et Volley-Ball La Rochette) sont ceux répondant le plus aux critères de sélection :

- en lien avec les JO,
- innovant,
- convivial,
- transversal.

En plus de ces critères de base, il y a trois autres critères complémentaires:

- la promotion de l'activité physique et des valeurs de l'olympisme,
- l'égalité entre les femmes et les hommes,
- la sensibilisation aux enjeux écologiques et aux comportements éco-responsables.

La résidence d'actions artistiques et culturelles

Depuis janvier 2024, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en coordination avec "Act'art" et la DRAC, a mis en place une "Résidence Artistique" destinée aux communes très peu animées culturellement. L'objectif de cette résidence est de contribuer au développement artistique et culturel du territoire en favorisant la rencontre des citoyens et leur participation à la conception d'œuvres artistiques.

La compagnie de la danse aérienne "In Fine" a monté un projet appelé "Ligne (s)", avec les populations locales sur les communes de Pringy et Limoges-Fourches. Plusieurs ateliers et restitutions aux écoles ont été organisés au mois de juillet.

L'évènement a permis la participation d'un public de tout âge (enfants et jeunes écoliers, personnes âgées) et des personnes en situation de handicap avec la présence d'artistes qui représentent les différents champs de l'art (musique, danse, art plastique...).



@CAMVS, compagnie "In Fine"

La Micro-Folie un vecteur culturel au service du territoire

Dans une volonté de croiser culture et appropriation du territoire, la CAMVS a mené un travail de sensibilisation auprès des habitants du territoire sur la biodiversité et l'élaboration de l'Atlas intercommunal, par le biais de la Micro-folie.

De mars à juin, 6 médiations ont été animées sur les communes de la Rochette, Melun et Dammarie-les-Lys auprès des enfants et du grand public.

Sur une autre thématique, en partenariat avec un collectif de Breakers, le nouveau projet "Et toi en 2024?" a été mené par la CAMVS. Trois médiations ont été créées pour célébrer les JO 2024:

- l'histoire des Jeux Olympiques,
- le sport et la danse,
- le mouvement dans l'art.

Les médiations sur les JO 2024 ont débuté au mois d'octobre 2023, dans le cadre du musée numérique en partenariat avec la ville de Vaux-le-Pénil qui organise chaque année le festival "Premières Bobines".

Autres chiffres clés....



saison culturelle 2023/2024

17 631 Billets édités
+ 24,5% vs 2022/2023

371 Abonnements
+1,93% vs 2022/2023



2 529



visiteurs saison 2023-2024



Le projet a continué en février 2024 avec l'organisation d'une journée consacrée à l'encadrement du jeune public sur l'histoire du Hip Hop et l'arrivée du Break en France. L'objectif était d'ouvrir ces jeunes à l'art de la danse et de la musique.

221 personnes sensibilisées par le projet "Et toi en 2024"

626 personnes sensibilisées sur la biodiversité
dont 487 élèves en milieu scolaire

**SPORT
PASSION**

488

participants à Sport Passion (2024)
-5% par rapport 2023

58%

Garçons

42%

Filles

ENSEMBLE, NOUS SOMMES PLUS FORTS

Une offre spécifique de logements sociaux au profit des personnes vulnérables

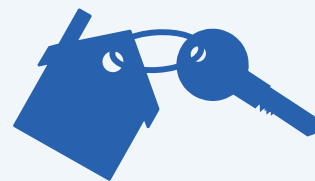
Dans l'objectif de répondre au besoin des citoyens aux revenus modestes, d'avoir un logement décent, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine continue d'accompagner les communes de son territoire à développer l'offre de logements sociaux.

Plus particulièrement, en 2023, elle a agréé et financé 3 opérations spécifiques : une extension de résidence pour jeunes travailleurs et 2 projets de pensions de famille pour un total de 56 logements. Il s'agit de logements destinés à des personnes dont la situation sociale et psychologique rend difficile l'accès à un logement ordinaire.

La cité de l'emploi : coordonner les acteurs pour mieux servir les jeunes du territoire

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a adopté, pour sa troisième année, le dispositif de "la Cité de l'Emploi" qui vise à orienter et accompagner les jeunes en recherche d'emploi.

Il a pour mission de coordonner et de mettre en lien tous les acteurs du territoire sur le sujet de l'insertion afin de se connaître entre eux et mener des actions en commun.



140

logements sociaux livrés (2023)

134

nouveaux logements programmés (agréés et financés en 2023 à livrer dans les années à venir)



Ce dispositif se base sur trois axes de travail:

- Capter le public fragile "invisible" ou à la marge des autres dispositifs par l'organisation d'ateliers "Plan Régional des Jeunes Invisibles" tous les deux mois, via le dispositif "Aller vers" .
- Lever les freins périphériques à l'emploi en accompagnant les jeunes dans la résolution de problèmes rencontrés : logement, mobilité, santé mentale...
- Proposer des actions collectives, avec les entreprises du territoire, sur l'orientation professionnelle des jeunes.

AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS ET LA QUALITÉ DE VIE DES HABITANTS



Le Contrat Local de Santé de seconde génération (CLS II) arrive à terme

Le contrat local de santé 2021-2023, porté conjointement par la CAMVS et six signataires (l'Agence Régionale de Santé, Délégation Départementale de Seine-et-Marne - ARS 77, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Seine-et-Marne - CPAM 77, le Groupe Hospitalier Sud-Île de France- GHSIF, la Préfecture de Seine et Marne et le Conseil Départemental de la Seine-et-Marne - CD 77) a permis le développement d'une approche locale transversale en santé. Il a eu pour objectifs de :

- renforcer des parcours de santé cohérents,
- lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé,
- mobiliser les professionnels de santé et les acteurs locaux dans une démarche participative des citoyens.

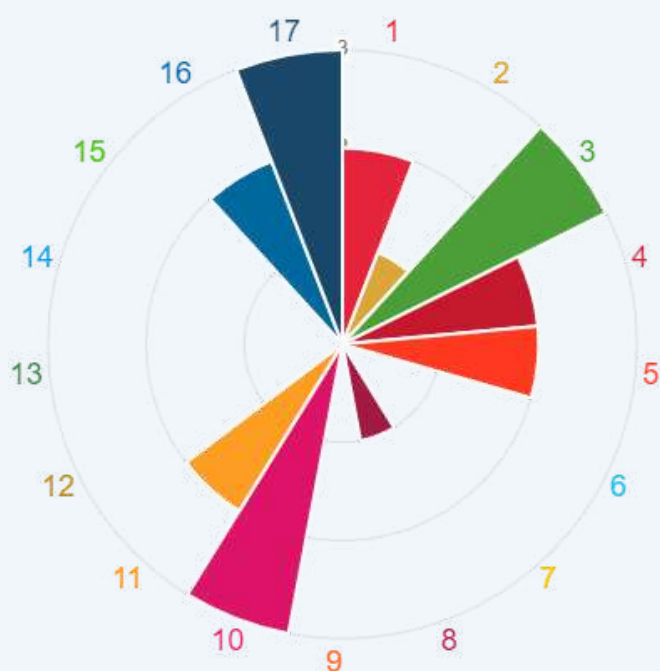
Arrivé à terme, un rapport d'évaluation a été élaboré afin d'effectuer une analyse sur le processus de coordination et la réalisation des actions. Ces éléments ont permis d'aller plus loin sur l'évaluation du CLS dans le cadre du présent rapport : en complément de ses objectifs sur les ODD, les actions du CLS ont pu être évaluées sur leurs impacts au regard des objectifs fixés.



13 Bourses d'études en médecine en 2023-2024

7 Nouveaux contrats supplémentaires

Priorités accordées aux ODD par le Contrat Local de Santé



1	PAS DE PAUVRETE
2	FAIM ZERO
3	BONNE SANTE ET BIEN ETRE
4	EDUCATION DE QUALITE
5	EGALITE ENTRE LES SEXES
6	EAU PROPRE ET ASSAINISSEMENT
7	ENERGIE PROPRE A UN COÛT ABORDABLE
8	TRAVAIL DECENT
9	INDUSTRIE, INNOVATION ET INFRASTRUCTURE
10	INEGALITE REDUITE
11	VILLES ET COMMUNAUTES DURABLES
12	CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLE
13	MESURES RELATIVES A LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES
14	VIE AQUATIQUE
15	VIE TERRESTRE
16	PAIX, JUSTICE ET INSTITUTIONS
17	PARTENARIATS POUR LA REALISATION DES OBJECTIFS

Le présent graphique présente les volontés d'action du CLS vis à vis des ODD. Avec une **note de 3**, niveau de priorité modérée, 3 ODD représentent les objectifs clés du CLS sur le Développement Durable :

- **bonne santé et bien être (ODD 3),**
- **inégalités réduites (ODD 10);**
- **partenariat (ODD 17).**

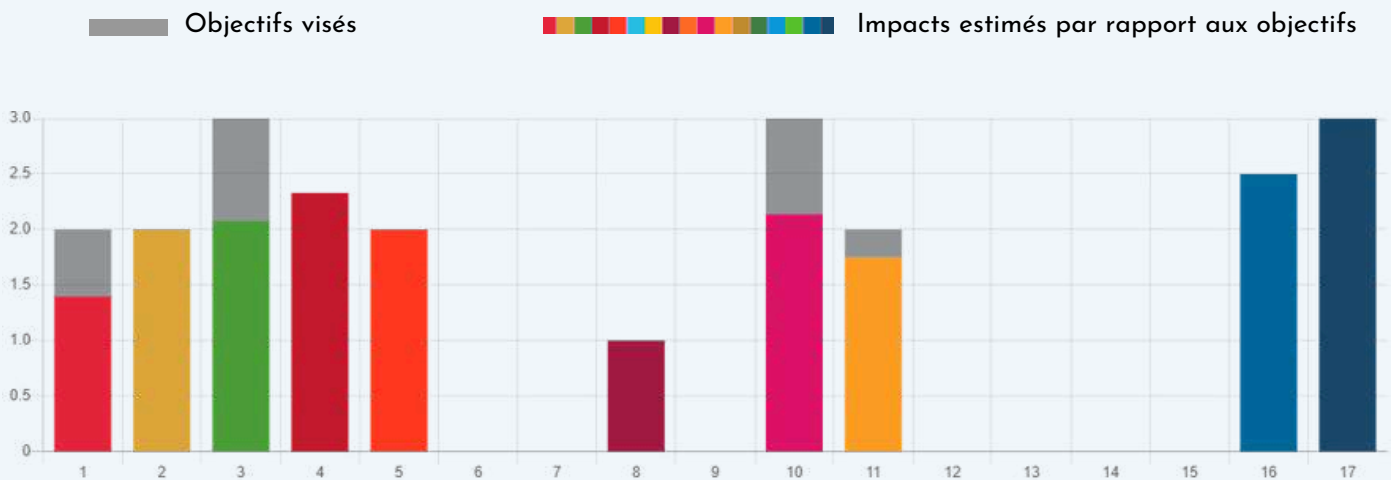
La note de 4 n'a pas été retenue du fait que, n'ayant pas la compétence santé, l'Agglomération a fait le choix d'intervenir sur le sujet de la santé principalement via la coordination des différents acteurs du territoire intervenant sur ce sujet.

Parmi les 15 actions de ce contrat, plusieurs actions majeures justifient une notation élevée des trois ODD cités précédemment. Par la promotion des actions de prévention à destination des femmes, le repérage et la prise en charge des femmes victimes de violences intra-familiales, le CLS a mis la santé périnatale au cœur de ses préoccupations.

L'accompagnement sur la santé des personnes vulnérables et des séniors, la journée de sensibilisation contre les addictions et la santé mentale des jeunes ainsi que l'accueil des professionnels par l'instauration des bourses d'études sont quelques exemples d'actions qui permettent d'accorder un niveau de priorité élevé à l'ODD 3 et l'ODD 10.

De plus, pour atteindre les objectifs déjà évoqués, la CAMVS a veillé à un travail étroit de collaboration dans une **démarche de large partenariat** avec nombre d'acteurs locaux et institutionnels ; ce que l'on retrouve dans la notation forte sur l'**ODD 17**.

Impact des actions du Contrat Local de Santé sur les ODD par rapport aux priorités données (graphique précédent)



Le deuxième graphique représente le niveau d'impacts estimés de chacune des 15 actions du CLS sur les objectifs du Développement Durable par rapport aux objectifs visés, présenté sur le graphique précédent. Il met en évidence l'écart éventuel entre le degré de priorité accordé à l'objectif stratégique et le niveau d'impacts estimés des actions mises en œuvre (réel versus objectif).

Sur la grande partie des résultats, on constate qu'il y a une adéquation entre le niveau de priorité supposé à l'approbation du contrat et le niveau d'impacts estimés à sa clôture ; ce qui indique que le CLS est en cohérence entre ses souhaits et ses impacts sur le Développement Durable.

En revanche, le niveau d'impacts estimés est moins important que le niveau de priorité accordé sur quelques objectifs, tel que **la santé et bien être (ODD 3), les inégalités réduites (ODD 10) et pas de pauvreté (ODD 1)**.

Ce constat s'explique principalement par :

- des actions non mises en place comme par exemple la laverie solidaire pour laquelle il n'y avait aucun porteur de projet et celle de l'accès à l'information pour les publics spécifiques dont les objectifs manquaient de précision;

- des actions à impacts indirects, à long terme ou qui se limitent aux études comme le développement des actions santé pour la levée des freins à la scolarité via la Cité Educative et l'étude d'opportunité pour la création d'un centre de santé
- des actions à faible mobilisation du public comme la journée de la santé et la lutte contre la précarité alimentaire.

La santé périnatale au cœur des préoccupations du CLS

En parallèle à l'évaluation du contrat local de santé, l'année 2023 a été marquée par une action phare en faveur des femmes. "Rendre visible les invisibles" est une action portée par l'Agglomération en collaboration avec l'association SOLIPAM et la ville de Melun, le 17 novembre 2023. Un programme riche a été présenté lors d'une journée de sensibilisation sur le parcours difficile vécu quotidiennement par des femmes enceintes ou de jeunes mères en situation de demande d'asile et de fragilité, via:

Cet événement, limité aux professionnels, a été marqué par la présence de plus de 50 participants. A l'issue de cette journée, une nouvelle idée a émergé sur la création de "la maison des femmes"; une piste à concrétiser dans le prochain contrat local de santé 2024-2028.

- deux tables rondes sur la santé et l'invisibilisation des femmes dans la migration,
- une exposition de photos "Lignées: l'Odyssée de nos mères" qui retrace le vécu de ces femmes,
- un théâtre documentaire sur la thématique, intitulé "Riveraines"



Autres chiffres clés....

223



Paniers solidaires distribués en 2023

+165%

par rapport à 2022

FEMMES ET HOMMES, ENSEMBLE POUR L'ÉGALITÉ

"Où est Angela ?" Je t'offre un abri pour te sécuriser

Issu des 2èmes assises pour la lutte contre les violences faites aux femmes, le dispositif "Où est Angela?", contre le harcèlement de la rue, a été adopté par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

Ce dispositif a pour objectif de garantir des lieux refuges pour les personnes, particulièrement les femmes, qui se sentent harcelées et ayant un sentiment d'insécurité.

De juin à octobre 2023, cinq séances de sensibilisation et de formation ont été faites par le Centre d'Informations sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) pour orienter les commerçants partenaires sur le bon accueil de la victime.. 5 autres séances sont programmées au deuxième semestre 2024.

Environ 50 commerçants se sont identifiés partenaires, avec des stickers sur les vitrines, pour apporter de l'aide et de l'assistance aux femmes victimes de violences sexistes ou sexuelles dans la rue et les transports.

Les 4èmes assises des violences faites aux femmes

L'Ecole des Officiers de la Gendarmerie Nationale à Melun était au rendez-vous le 25 novembre 2024, comme chaque année, pour accueillir les 4èmes assises des violences faites aux femmes organisées par la CAMVS et ses différents partenaires.

Cette année, la thématique est toujours autour des violences faites aux femmes mais élargie aux enfants victimes des violences intrafamiliales conjugales. L'objectif était de réunir tous les acteurs concernés pour mettre en évidence la situation de ces enfants et leur prise en charge.



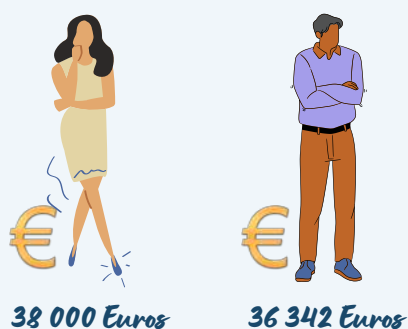
+ d'infos ici



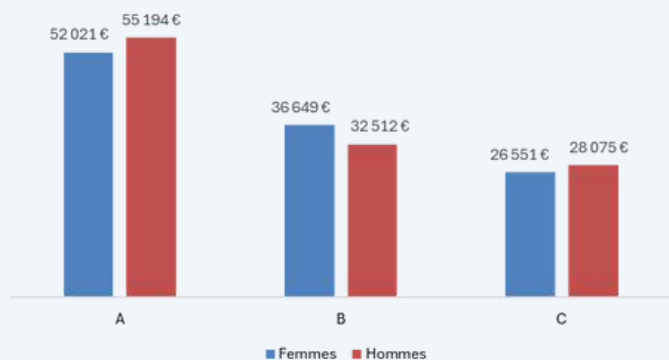
L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine

Pour une durée de trois ans, un nouveau Plan d'Égalité Professionnelle Femme-Homme 2024-2026 vient d'être adopté par l'Agglomération. Un programme d'actions a été défini ayant pour objectifs de:

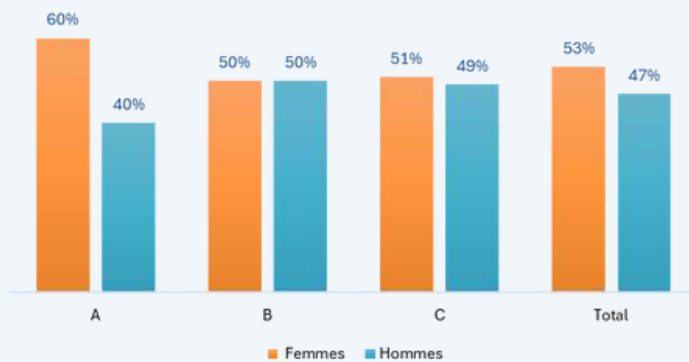
- compenser les écarts d'effectifs entre les femmes et les hommes, notamment dans les filières techniques,
- garantir une égalité de rémunération et de traitement entre les genres,
- améliorer la connaissance de la situation en matière d'égalité Femme-Homme.



Rémunération annuelle moyenne en brut des agents de l'Agglomération par genre (en 2023)



Rémunération moyenne annuelle brute des agents par genre (en 2023)



Répartition des agents par genre et catégorie (en 2023)

Ce plan d'égalité Femme-Homme se décline en 7 axes. Ils se présentent comme suit:

- diffuser une culture d'égalité Femme-Homme en informant et en sensibilisant les agents,
- évaluer et prévenir les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes,
- favoriser l'égal accès à la promotion et encourager la mobilité fonctionnelle,
- assurer la mixité des métiers et des fonctions,
- favoriser l'égal accès à la formation pour les femmes et les hommes;
- mettre en place une politique structurée et formalisée de lutte contre les violences sexistes et sexuelles,
- favoriser l'articulation de la vie privée et de la vie professionnelle.

Pour accompagner ce programme, un ensemble d'indicateurs a été déterminé permettant de suivre l'avancement de chacune des actions mises en œuvre.

Parmi les actions du dernier axe, on trouve le télétravail qui permet de mieux articuler la vie privée et la vie professionnelle, notamment pour les femmes. 98 contrats en été conclus en 2023 dont 57 par des femmes et 41 par des hommes.



ÉCONOMIE ET GOUVERNANCE

ÉCONOMIE PLUS RESPONSABLE ET GOUVERNANCE TRANSPARENTE

Cette dernière partie présente les initiatives et les politiques mises en place pour favoriser l'aménagement au service de l'économie, le développement du tourisme, la gouvernance responsable et la participation citoyenne.

1 PAS DE PAUVRETÉ



8 TRAVAIL DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE



9 INDUSTRIE, INNOVATION ET INFRASTRUCTURE



11 VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES



12 CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES



16 PAIX, JUSTICE ET INSTITUTIONS EFFICACES



17 PARTENARIATS POUR LA RÉALISATION DES OBJECTIFS



DES RICHESSES NATURELLES AU SERVICE DE L'ATTRACTIVITE

"A nous la Seine"

La Seine est un marqueur identitaire du territoire. Elle est un atout de développement économique mais également un réservoir de richesses naturelles et paysagères inestimable. Sa mise en valeur est l'une des orientations stratégiques majeures du projet de territoire "Ambition 2030".

Le schéma directeur "A nous la Seine" a été approuvé au conseil communautaire le 1er juillet dernier, pour porter une dynamique territoriale et promouvoir l'attractivité touristique sur le territoire. Il prend en compte les nouvelles aspirations de loisirs et de détente, de pratiques sportives liées à l'eau et de manifestations sur les berges.

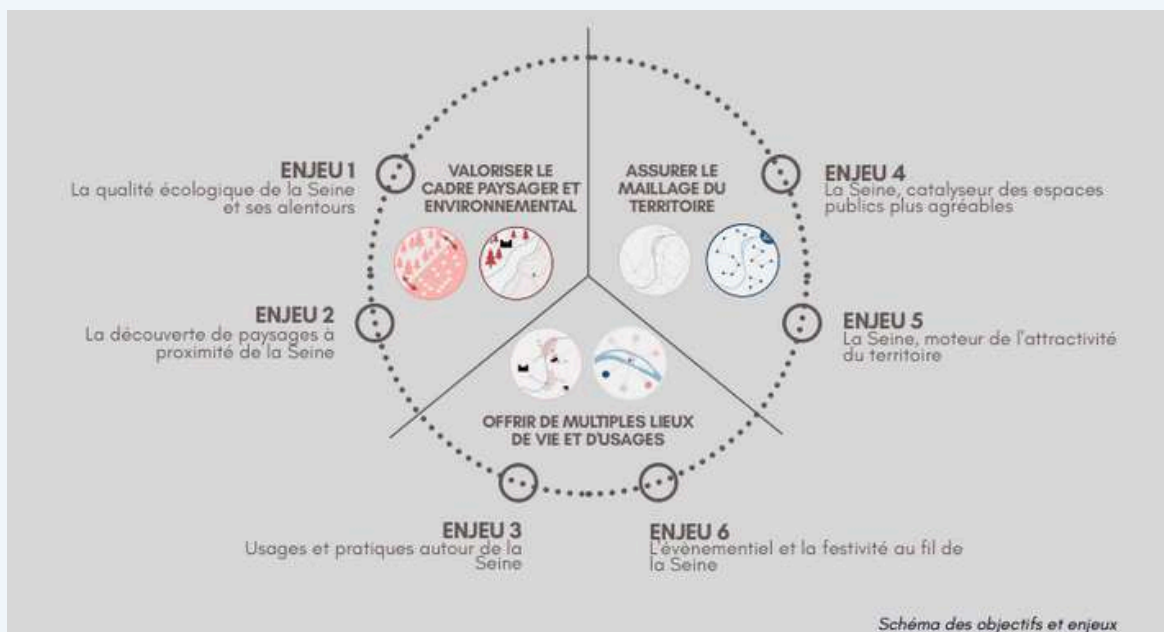


Trois grandes priorités ont été définies se déclinant en un programme de plus de 80 actions :

- le rétablissement des continuités douces le long de la Seine,
- l'embellissement du cadre de vie,
- le développement de l'événementiel.

Deux opérations prioritaires sont financées par l'Agglomération à hauteur de 5 millions d'euros sur la période 2024-2032. Il s'agit de l'aménagement de deux sites :

- le "Parc des fouilles" à Boissise-la-Bertrand;
- la prairie "Malécot" à Boissise-le-Roi.

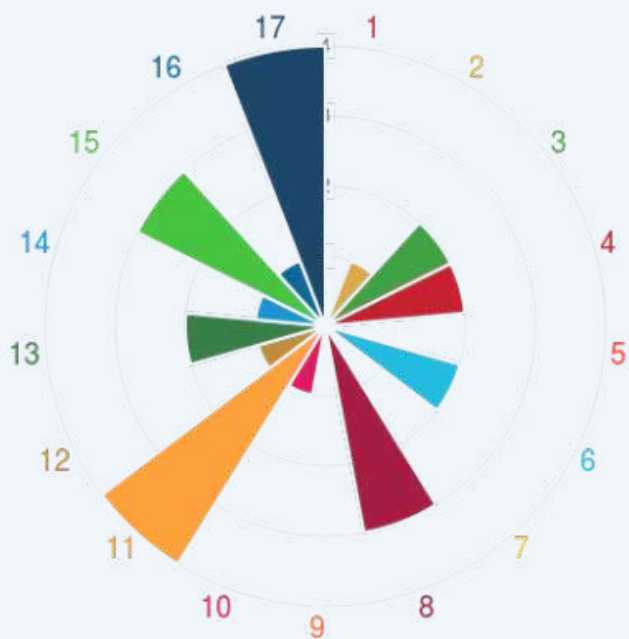




La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) se sont engagées dans une démarche volontaire et concertée d'élaboration d'un "plan paysage" à l'échelle d'une vallée classée, le Val d'Ancoeur.

Ce plan de paysage a pour objectif de préparer l'ouverture de la vallée de l'Ancoeur à l'accroissement d'une attractivité touristique et de loisirs de nature qui se fonde sur la valorisation de ses caractéristiques paysagères dans le respect de son identité et de son environnement.

Priorités accordées aux ODD par le Plan de Paysage du Val d'Ancoeur



Le "Plan paysage de Val d'Ancoeur" donne une priorité majeure, avec une **note maximale de 4**, à l'ODD 11, "Villes et Communauté Durable". Plusieurs actions phares et objectifs de qualité paysagère ont pour ambition de réduire l'impact sur l'environnement, de favoriser les liens entre le rural et l'urbain et surtout de préserver le patrimoine culturel et naturel. A titre d'illustration, on peut citer les objectifs suivants :

Ce projet s'articule autour de 20 objectifs de qualité paysagère déclinés dans un programme d'actions prioritaire mettant en relation les espaces urbains, ruraux et agricoles. Il se donne pour missions de :

- sensibiliser les acteurs locaux et les habitants du territoire sur le caractère remarquable mais fragile de la Vallée de l'Ancoeur,
- définir un plan d'actions qui vise à préserver et valoriser les richesses paysagères et historique,
- assurer la continuité d'un parcours de découverte pour les modes doux et sa connexion avec la Seine,
- créer une dynamique de développement économique local conciliant animation locale et préservation du cadre de vie.

1	PAS DE PAUVRETE
2	FAIM ZERO
3	BONNE SANTE ET BIEN ETRE
4	EDUCATION DE QUALITE
5	EGALITE ENTRE LES SEXES
6	EAU PROPRE ET ASSAINISSEMENT
7	ENERGIE PROPRE A UN COÛT ABORDABLE
8	TRAVAIL DECENT
9	INDUSTRIE, INNOVATION ET INFRASTRUCTURE
10	INEGALITE REDUITE
11	VILLES ET COMMUNAUTES DURABLES
12	CONSUMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLE
13	MESURES RELATIVES A LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES
14	VIE AQUATIQUE
15	VIE TERRESTRE
16	PAIX, JUSTICE ET INSTITUTIONS
17	PARTENARIATS POUR LA REALISATION DES OBJECTIFS

- le développement des modes doux,
- la valorisation du patrimoine et de la ressource en eau,
- le développement de l'attractivité touristique et économique,
- l'amélioration de la qualité paysagère et la jonction entre les milieux urbains et agricole;
- l'amélioration de la trame verte et bleue et de la biodiversité.

Un même degré d'importance est accordé au **partenariat (ODD 17)** étant donné que ce plan est mis en œuvre dans une démarche de partenariat entre la CAMVS et la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, en sollicitant également la participation d'acteurs socioéconomiques et du cadre associatif sur le territoire.

Avec une note de 3, qui représente une priorité modérée, 2 Objectifs de Développement Durable ont été identifiés.

Ce projet **participe à la croissance économique (ODD 8)** par la valorisation du patrimoine et le développement de l'attractivité économique et touristique dans la vallée d'Ancoeur. Également, **la vie terrestre (ODD 15)** occupe aussi une place importante dans les priorités de ce plan notamment avec l'amélioration de la trame verte et de la gestion des espaces naturels, la préservation de la ressource en eau et la diversification agricole.

Appel à Manifestation d'Intérêt en faveur du développement de l'hébergement touristique

Ayant pour finalité de développer et de promouvoir l'hébergement touristique sur le territoire, la Communauté d'Agglomération a lancé 2 Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour accompagner les hébergeurs dans la réalisation de leur projet, par le biais d'une aide financière.

Une enveloppe annuelle de 50 000 € pour chaque AMI est accordée pour des porteurs de projet public ou privé de création d'un nouvel hébergement, l'amélioration de l'existant ou la réhabilitation d'un patrimoine à usage d'habitation touristique.

Le premier AMI est en faveur de l'hébergement rural et de charme. L'objectif est de développer l'hébergement touristique rural et d'encourager le tourisme vert.

Le second, concerne le développement de l'offre d'hébergement touristique insolite. En milieu rural ou urbain, le but est de différencier le territoire par un hébergement atypique et unique des autres destinations touristiques.



Un troisième appel à manifestation d'intérêt a été voté en juillet dernier, doté d'une enveloppe de 25 000 €, dont l'objectif est d'aider les hébergeurs à certifier leur hébergement (labélisation). Parmi les critères de classement des établissements, figure l'obligation de sensibiliser les clients au respect de l'environnement et l'adoption de pratiques de Développement Durable.

L'AMENAGEMENT AU SERVICE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

L'étude urbaine de la ZAE de Vaux-le-Pénil, un appui pour l'attractivité économique

La loi Climat et Résilience d'août 2021 impose aux territoires de s'inscrire dans une trajectoire vers le "zéro artificialisation". Pour se doter d'une visibilité sur les capacités foncières du territoire, la CAMVS s'est engagée dans la mise en place d'un observatoire des friches et gisements fonciers à destination économique depuis septembre 2022.

Cet observatoire a permis d'identifier des opportunités au niveau des différentes ZAE sur lesquelles s'appuyer pour tracer des orientations de développement économique et d'aménagement urbain de ces zones.

Ainsi l'Agglomération Melun Val de Seine a lancé depuis novembre 2023, une étude urbaine de la zone d'activité économique (ZAE) de Vaux-le-Pénil pour renforcer son attractivité et définir les conditions d'une requalification urbaine. Considérée comme le deuxième pôle d'emplois sur le territoire, l'objectif est de déterminer des moyens pour assurer sa modernisation et mieux y intégrer les principes de la transition écologique. Les objectifs de cette étude sont de :

- cibler les besoins urgents des entreprises pour mieux agir,
- accompagner les entreprises dans les enjeux liés à la mobilité, la logistique urbaine et les espaces de stockage,
- mettre en place une première réflexion sur l'économie circulaire.



Pour ce faire, un questionnaire a été adressé aux entreprises localisées sur cette zone pour connaître leur intérêt à participer à des ateliers. Le premier atelier a été organisé le 1er juillet 2024, avec la participation de 6 entreprises au sujet des modalités d'évolution de la zone, des leviers potentiels pour l'optimisation du foncier et des évolutions possibles liés à l'économie circulaire.

PERSPECTIVES 2025: Des aménagements à venir sur Pringy et le Quartier Saint-Louis

Les sites d'activités de Pringy feront également l'objet d'une étude de requalification globale par le biais d'un mandat d'étude confié en juillet dernier à la SPL Melun Val de Seine Aménagement.

Sur le Quartier Saint-Louis à Dammarie-lès-Lys, après la définition d'un schéma synoptique de renouvellement du quartier en juin 2023, un Projet d'Aménagement Partenarial devrait être approuvé début 2025.

POUR UNE INSTITUTION PLUS FORTE EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

La CAMVS, un territoire engagé pour la transition écologique



Dans un contexte de lutte contre le changement climatique et en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt de l'ADEME, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine s'est engagée depuis janvier 2021 dans une démarche de labellisation "Territoire Engagé Transition Ecologique" (TETE) sous le label Climat-Air-Energie (CAE). Ce dispositif constitue une opportunité pour renforcer les actions du PCAET intercommunal et témoigne de la volonté de l'Agglomération de se structurer pour engager une politique de transition énergétique plus transversale et ambitieuse.

En 2023, un programme de 131 actions a été approuvé par le conseil communautaire pour le label CAE.

En parallèle, la CAMVS s'est lancée sur la démarche de l'économie circulaire (ECi) sur laquelle une première sensibilisation a débuté en 2022 puis d'une phase d'appropriation en 2023 suite à la signature du Contrat d'Objectifs Territorial (COT).

Objectifs 2026:



45% de réalisation des mesures du label Climat Air Energie

25% de réalisation des mesures du label Economie Circulaire

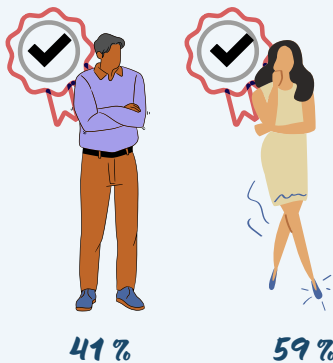
L'état des lieux a été finalisé et un programme d'actions a été établi puis validé par un comité de pilotage en juin 2024. Le sujet de l'économie circulaire étant nouveau, une première réalisation de 16 actions est prévue d'ici 2026. Ce programme pourra être renforcé via le SCoT tenant lieu de PCAET et des actions complémentaires identifiées.

Cette démarche aux double référentiels va permettre à la fois d'ajouter une réflexion territoriale nouvelle sur l'économie circulaire mais également d'aider notre EPCI à renforcer sa politique climat-air-énergie et à faciliter une meilleure intégration des enjeux environnementaux, notamment avec l'appui d'un travail de formation et de sensibilisation des élus et des agents.

Plan de formation interne: pour une transition écologique au cœur des projets

En réponse aux objectifs du projet de territoire "Ambition 2030" et aux besoins de montée en compétences des services, la CAMVS a adopté un nouveau Plan de Formation sur la période 2024-2026. Il a pour objectifs de consolider les compétences des agents, d'appréhender les évolutions dans les pratiques professionnelles, notamment en lien avec la transition écologique, et d'anticiper les besoins futurs des directions. Ce Plan de Formation est axé sur 5 grandes orientations :

- assurer la prévention, la santé et la sécurité au travail,
- prendre part à la transition écologique et énergétique,
- accompagner le développement des compétences managériales,
- acquérir une culture territoriale et des valeurs communes,
- garantir le développement des compétences métiers et l'évolution professionnelle des agents territoriaux.



152 agents (sur 190) ont suivi au moins une formation sur la transition écologique.

Pour sensibiliser aux enjeux de la transition écologique et énergétique, axe majeur de ce plan, la CAMVS a été accompagnée par une association locale (Association Terre Avenir) et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT). Des ateliers "fresque du climat" ont été organisées à destination de tous les agents. Trois formations sur la transition écologique ont visé spécifiquement les managers et chefs de projets. Leur but était d'intégrer les enjeux climatiques dans la gestion des projets et développer la transversalité entre les services.

Autres chiffres clés....



77% des marchés publics ont un critère de Développement Durable (2023)

La Stratégie Numérique Responsable

Au premier semestre 2024, la CAMVS a réalisé un inventaire du parc informatique des adhérents pour assurer une meilleure sécurité du système d'information et identifier les équipements impactés par le plan stratégique numérique responsable (1750 ordinateurs, 230 copieurs, 136 imprimantes et 200 tablettes).

Depuis juin 2024, la DMSI programme un arrêt automatique et régulier de tous les ordinateurs.

L'un des éléments forts de la stratégie numérique responsable de l'Agglomération repose sur la mutualisation des systèmes d'information pour les 15 communes adhérentes et les services de l'Agglomération.

Cette mutualisation, portée par la Direction Mutualisée des Systèmes d'Information" (DMSI), permet de rationaliser les dépenses, de renforcer la sécurité et de favoriser l'innovation tout en offrant un meilleur service aux communes membres, notamment les plus petites. Elle joue aussi un rôle important dans la mise en œuvre d'une stratégie numérique responsable en agissant sur la durabilité environnementale, l'inclusion numérique et la protection des données.



80%

des communes de la CAMVS ont mutualisé leurs serveurs (2023)

PERSPECTIVES 2025: La stratégie numérique responsable en action

Dans le cadre de la stratégie numérique responsable plusieurs actions devraient être menées ou lancées, dont une sur le bilan carbone. Un cahier des charges sera publié fin 2024 visant à missionner un prestataire qui collectera les données, réalisera le calcul des émissions de gaz à effet de serre et identifiera des actions prioritaires de réduction concrètes en vue de mesurer l'impact des différents dispositifs numériques des services communautaires.

Les Groupes Techniques Opérationnels Education Nationale (GTO EN)

Dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), l'année 2023 a vu la continuité du travail des Groupes Techniques Opérationnels (GTO) Education Nationale. Une alliance éducative dans les collèges et les lycées a été mise en place avec une multitude d'acteurs autour des élèves décrocheurs en âge de scolarisation.

Ces groupes de travail ont pour objectif de s'interroger sur la situation de ces enfants et d'assurer une prise en charge sociale adaptée pour les réintégrer dans le milieu scolaire. Les résultats sont estimés très favorables après une dizaine de réunions et 18 établissements participants dans un climat de confiance et d'échange professionnel.

Un travail pluridisciplinaire est engagé avec les acteurs de l'éducation nationale du second degré, les acteurs publics et associatifs en complémentarité avec le Programme de la Réussite Educative et de la Persévérance Scolaire.

PERSPECTIVES 2025: Un nouvel observatoire de la délinquance

La mise en place d'un Observatoire de la Délinquance a été validé par la Conférence des maires le 24 avril 2024. Il a pour finalité de recenser les principaux événements perturbateurs de la vie sociale et de constituer un instrument de mesure et d'analyse utile à la prise de décision des acteurs institutionnels œuvrant sur le territoire de la CAMVS.

La communication au service de la diffusion d'informations

La communauté d'Agglomération Melun Val de Seine met à la disposition de ses habitants une multitude de documents publiés sur son site internet, permettant de les informer sur toutes les orientations politiques adoptées par l'Agglomération et l'actualité des différents projets qu'elle pilote. Suite à un audit restitué en mars, le site web de l'Agglomération a été jugé accessible aux personnes handicapées (équipées de technologies d'assistance ou non) avec un taux de conformité de 95%.

A travers son portail cartographique, elle offre au public un accès simplifié à un certain nombre d'informations sur différentes thématiques comme par exemple les réseaux de transport, les données INSEE, les centres culturels et de loisirs et autres point d'intérêt.

Une nouvelle édition du "Panorama Territorial" est parue cet été et donne une vision synthétique actualisée de nombreux indicateurs et statistiques multithématiques du territoire intercommunal.



A titre d'illustration, elle publie tous les documents, les notes de délibération, les comptes rendus et les ordres du jour de ses instances, le rapport d'activité, l'agenda de la saison culturelle, le rapport en matière de Développement Durable et d'égalité femmes-hommes, les numéros du magazine Mon Agglo ...



À VOTRE RENCONTRE

Les événements de l'Agglomération, un temps pour rencontrer le public

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine propose différents temps de rencontres avec le public. Elle participe ou organise plusieurs événements annuels lui permettant de tisser des liens avec ses habitants. Ces événements représentent une opportunité de partage d'informations mais également d'échanges et de retours d'expériences.



Printemps sur Scène, un focus sur les ressources locales



Le 1er juin 2024, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a tenu un stand au festival Printemps sur Scène organisé par la Ville de Melun sur la thématique de l'eau, sous l'angle de la préservation de la ressource en eau (qualité et quantité) mais également la préservation des milieux humides et aquatiques pour la protection de la biodiversité locale. Une animation d'observation de la faune et la flore des berges de Seine et un quiz ont été proposés.

Les Rencontres Santé: Bien dans ma tête, bien dans mon corps!

Les Rencontres de la Santé de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ont été organisées en 2024 avec la Ville de Vaux-le-Pénil qui a accueilli la manifestation, le 15 mai dernier. A travers des ateliers, des jeux, des stands..., le public a pu trouver des conseils pour préserver sa santé, échanger autour des questions en lien avec la santé mentale, l'alimentation saine, l'accès aux droits et à la santé...



Les associations sportives à la rencontre des habitants



Le Forum des associations de l'Agglomération organisé en septembre 2024, a été une occasion pour les communes de l'agglomération de réunir les acteurs associatifs et les habitants à la recherche des activités de loisirs.

À VOS AGENDAS 2025!

RENDEZ-VOUS ANNUELS



JANVIER

Vœux communautaires

MARS/AVRIL

Rencontre des classes orchestres des collèves

Camerata Melun Val de Seine dans les lycées

Concert de l'Orchestre Melun Val de Seine

Concert inter-lycées

Les rencontres internationales d'escrime

Forum de l'emploi Mission Emploi-Insertion Melun Val de Seine (MIE MVS)

JUIN

Concert de l'Orchestre Melun Val de Seine

Ouverture de la saison culturelle 2025-2026 et de la billetterie communautaire

SEPTEMBRE

Journées portes ouvertes de l'UIA

Le forum des associations de Melun

Journées Européennes du Patrimoine

Observatoire de la délinquance

Air Legend

les Affolantes

La rando du Val de Seine



MAI

Spectacle Peace & Love
Prévention sur les risques auditifs

Les Rallyes du Val d'Ancoeur
Co-organisé avec la CCBRC

Journée de la Santé

Les Amplifiés
et Finale Tremplin 77

Printemps sur Scène
Organisé par la Ville de MELUN

JUILL/AOUT

Sport Passion

Ciné Plein Air

OCT/NOV

25 ans UIA (01 OCT)

Salon de la création d'entreprise

Trait d'union - Break Poverty

Journée des violences faites aux femmes

Octobre rose
Sur Melun et Le Mée-sur-Seine organisé par UFOLEP 77

DECEMBRE

Concert de l'orchestre Melun Val de Seine



RAPPORT ANNUEL DE DÉVELOPPEMENT DURABLE et ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2024.7.6.185

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 18 NOVEMBRE 2024 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Patrick ANNE, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Bernard DE SAINT MICHEL, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Thierry FLESCHE, Fabien FOSSE, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Michaël GUION, Jérôme GUYARD, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :

31/10/2024

Date de l'affichage :

12/11/2024

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:

en exercice : 73

présents ou représentés : 67

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Dominique MARC, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN a donné pouvoir à Robert SAMYN, Henri DE MEYRIGNAC a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Henri MELLIER, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Céline GILLIER a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Julien GUERIN a donné pouvoir à Fatima ABERKANE-JOUDANI, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Bernard DE SAINT MICHEL, Sylvie PAGES a donné pouvoir à Nathalie BEAULNES-SERENI, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Ségolène DURAND, Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCHE, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Eric TORTILLON a donné pouvoir à Bénédicte MONVILLE, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Patricia CHARRETIER, Olivier DELMER, Nadia DIOP, Marie JOSEPH, Zine-Eddine M'JATI, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Michaël GUION

**OBJET : FONDS DE CONCOURS LIMOGES-FOURCHES ACHAT D'UN CAMION
BENNE POUR LE SERVICE TECHNIQUE**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L.5216-5-VI ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.3.28.54 du 05 avril 2022 adoptant le Règlement d'Attribution des Fonds de Concours « Mandat 2020/2026 » en investissement pour accompagner les projets sous maîtrise d'ouvrage communale ;

VU l'enveloppe mobilisable pour la commune de Limoges-Fourches de 50 000 € ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2024.5.13.118 du 2 juillet 2024 portant attribution d'un Fonds de Concours de 10 909,50 € pour la réalisation d'un bardage sur l'atelier communal de la Mairie ;

VU la sollicitation de la commune de Limoges-Fourches pour un Fonds de Concours de 22 483,13€ pour l'acquisition d'un camion benne ;

VU le Budget prévisionnel de l'opération d'un montant de 44 966,26 € HT et le plan de financement qui fait apparaître une participation communale hors subventions de 22 483,13 € HT, dans l'hypothèse d'une participation communautaire de 50 % ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 7 novembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et administration générale du 13 novembre 2024 ;

CONSIDERANT que cette opération répond aux conditions justifiant l'attribution d'un Fonds de Concours communautaire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer un Fonds de Concours à la commune d'un montant de 22 483,13 € représentant 50% du coût prévisionnel de l'opération,

INDIQUE qu'à compter de la date d'attribution du Fonds de Concours par la CAMVS, la commune dispose d'un délai de 1 an pour présenter un premier ordre de service, et que ce délai pourra être prolongé sur demande écrite de la commune, et ce, autant que nécessaire sans que son échéance ne puisse dépasser le 31 décembre 2025,

PRECISE que les modalités de versement du Fonds de Concours sont les suivantes :

- La commune pourra solliciter un acompte de 50% du Fonds de Concours attribué sur présentation d'un avis de somme à payer, déposé sous CHORUS PRO, d'un ordre de service signé par le Maire, ou son représentant, concernant l'opération financée, et des délibérations adoptées par la commune portant demande et attribution du Fonds de Concours,
- En fin d'opération, la commune adressera sa demande de versement sous CHORUS PRO accompagnée du plan de financement définitif, d'un état détaillé des dépenses mandatées et éligibles au Fonds de Concours, certifiées par le Comptable Public, d'une attestation de l'ordonnateur certifiant de la fin des travaux, et des délibérations adoptées par la commune portant demande et attribution du Fonds de Concours,

RAPPELLE que la commune bénéficiaire s'engage :

- À mentionner la participation financière de la CAMVS sur les supports de communication afférent à

- l'opération, en particulier, sur les panneaux de chantier, et dans les supports d'information papiers et numériques municipaux (magazines, sites internet, réseaux sociaux, ...),
- A associer la CAMVS et ses élus aux actions de communication autour du projet tels que les inaugurations.

Adoptée à l'unanimité, avec 67 voix Pour

Fait et délibéré, le lundi 18 novembre 2024, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20241118-57604-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mardi 19 novembre 2024

Publication ou notification : 20 novembre 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2024.7.7.186

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 18 NOVEMBRE 2024 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Patrick ANNE, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Bernard DE SAINT MICHEL, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Thierry FLESCHE, Fabien FOSSE, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Michaël GUION, Jérôme GUYARD, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Khaled LAOUIITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :

31/10/2024

Date de l'affichage :

12/11/2024

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:

en exercice : 73

présents ou représentés : 67

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Dominique MARC, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN a donné pouvoir à Robert SAMYN, Henri DE MEYRIGNAC a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Henri MELLIER, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Céline GILLIER a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Julien GUERIN a donné pouvoir à Fatima ABERKANE-JOUDANI, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Bernard DE SAINT MICHEL, Sylvie PAGES a donné pouvoir à Nathalie BEAULNES-SERENI, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Ségolène DURAND, Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCHE, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Eric TORTILLON a donné pouvoir à Bénédicte MONVILLE, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Patricia CHARRETIER, Olivier DELMER, Nadia DIOP, Marie JOSEPH, Zine-Eddine M'JATI, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Michaël GUION

OBJET : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE LIMOGES-FOURGES POUR LA RENOVATION DU PIGNON DE LA MAIRIE

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L.5216-5-VI ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.3.28.54 du 05 avril 2022 adoptant le Règlement d'Attribution des Fonds de Concours « Mandat 2020/2026 » en investissement pour accompagner les projets sous maîtrise d'ouvrage communale ;

VU l'enveloppe mobilisable pour la commune de Limoges-Fourches de 50 000 € ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2024.5.13.118 du 2 juillet 2024 l'attribution d'un Fonds de Concours de 10 909,50 € pour la réalisation d'un bardage sur l'atelier communal de la Mairie ;

VU la sollicitation de la commune de Limoges-Fourches pour un Fonds de Concours de 13 490,00€ pour la rénovation du pignon de la mairie ;

VU le Budget prévisionnel de l'opération d'un montant de 26 980,00 € HT et le plan de financement qui fait apparaître une participation communale hors subventions de 13 490,00 € HT, dans l'hypothèse d'une participation communautaire de 50 % ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 7 novembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et administration générale du 13 novembre 2024 ;

CONSIDERANT que cette opération répond aux conditions justifiant l'attribution d'un Fonds de Concours communautaire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer un Fonds de Concours à la commune d'un montant de 13 490,00 € représentant 50% du coût prévisionnel de l'opération,

INDIQUE, qu'à compter de la date d'attribution du Fonds de Concours par la CAMVS, la commune dispose d'un délai de 1 an pour présenter un premier ordre de service, et que ce délai pourra être prolongé sur demande écrite de la commune, et ce, autant que nécessaire sans que son échéance ne puisse dépasser le 31 décembre 2025 ;

PRECISE qu'en fin d'opération, la commune adressera sa demande de versement sous CHORUS PRO accompagnée du plan de financement définitif, d'un état détaillé des dépenses mandatées et éligibles au Fonds de Concours, certifiées par le Comptable Public, d'une attestation de l'Ordonnateur certifiant de la fin des travaux, et des délibérations adoptées par la commune portant demande et attribution du Fonds de Concours,

RAPPELLE que la commune bénéficiaire s'engage :

- À mentionner la participation financière de la CAMVS sur les supports de communication afférent à l'opération, en particulier, sur les panneaux de chantier, et dans les supports d'information papiers et numériques municipaux (magazines, sites internet, réseaux sociaux, ...),
- A associer la CAMVS et ses élus aux actions de communication autour du projet, tels que, les inaugurations.

Adoptée à l'unanimité, avec 67 voix Pour

Fait et délibéré, le lundi 18 novembre 2024, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20241118-57607-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mardi 19 novembre 2024

Publication ou notification : 20 novembre 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A circular official seal of the Melun Communauté is partially visible on the left, with the text 'MELUN COMMUNAUTÉ' around the perimeter. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Franck Vernin'. The signature is written in a cursive style with a long horizontal stroke extending to the right.

Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2024.7.8.187

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 18 NOVEMBRE 2024 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Patrick ANNE, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Bernard DE SAINT MICHEL, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Thierry FLESCHE, Fabien FOSSE, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Michaël GUION, Jérôme GUYARD, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Khaled LAOUIITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :

31/10/2024

Date de l'affichage :

12/11/2024

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:

en exercice : 73
présents ou représentés : 67

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Dominique MARC, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN a donné pouvoir à Robert SAMYN, Henri DE MEYRIGNAC a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Henri MELLIER, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Céline GILLIER a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Julien GUERIN a donné pouvoir à Fatima ABERKANE-JOUDANI, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Bernard DE SAINT MICHEL, Sylvie PAGES a donné pouvoir à Nathalie BEAULNES-SERENI, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Ségolène DURAND, Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCHE, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Eric TORTILLON a donné pouvoir à Bénédicte MONVILLE, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Patricia CHARRETIER, Olivier DELMER, Nadia DIOP, Marie JOSEPH, Zine-Eddine M'JATI, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Michaël GUION

OBJET : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES (DOB) 2025

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.5211-36 par renvoi au L.2312-1, D.5211-18-1 par renvoi au D.2312-3 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 7 novembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et administration générale du 13 novembre 2024 ;

VU le Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 présenté ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue du débat relatif au Rapport sur les Orientations Budgétaires 2025 à la suite de la présentation de celui-ci.

Adoptée à l'unanimité, avec 61 voix Pour, 5 Abstentions et 1 ne participe pas au vote

Fait et délibéré, le lundi 18 novembre 2024, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20241118-57158-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mardi 19 novembre 2024

Publication ou notification : 20 novembre 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

The image shows a circular official stamp of the Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Franck Vernin'. The signature is written in a cursive style.

Franck Vernin

LE RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025 (Conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016)

Table des matières

I.	LES ÉLÉMENTS DE CONTEXTE	3
A.	Le contexte économique et budgétaire.....	3
1.	Le contexte macro-économique : un renforcement modéré de la croissance et une confirmation du recul de l'inflation ...	3
i.	En 2025, la croissance resterait inchangée à + 1,2 %, puis progresserait de 1,5% en 2026.....	3
ii.	Une inflation qui reviendrait vers 2 % en 2025 en l'absence de nouveau choc.....	3
2.	Le projet de loi de finances pour 2025 (PLF 2025) En l'état des discussions en cours au 14 octobre 2024.....	3
i.	Une participation des collectivités au redressement des finances publiques dont les modalités sont en cours de discussion dans les projets de lois de finance.....	4
ii.	Une stabilité des transferts financiers de l'Etat aux collectivités territoriales en 2025.....	4
iii.	Autres mesures	5
B.	Le projet de territoire : Ambition 2030	5
1.	On bouge !	6
2.	On agit !	6
3.	On préserve.....	6
4.	On est solidaire !.....	7
C.	Des financements pour soutenir les ambitions du territoire	7
1.	Les Fonds Européens	7
i.	Le Fonds Européen de Développement Régional : trois premières opérations validées en 2024	7
ii.	Le Fonds Social Européen : trois opérations programmées pour la lutte contre le décrochage scolaire et la création d'activités économiques.....	7
2.	La mobilisation des dotations de l'Etat en faveur de la transition écologique.....	7
	Au titre du Fonds Vert - Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, deux projets sont financés :	7
3.	Le lancement du Contrat Intercommunal de Développement (CID) 2ème Génération	8
4.	De nouvelles actions inscrites au Contrat de Réussite pour la Transition Ecologique (CRTE)	8
II.	LES PERSPECTIVES FINANCIERES DE LA COMMUNAUTÉ	9
A.	Le bilan des exercices 2020-2024.....	9
1.	L'épargne	9
2.	Le désendettement	10
3.	Les dépenses d'investissement.....	10
B.	La trajectoire financière de la section de fonctionnement du budget principal :.....	11
1.	Les perspectives de recettes pour 2025 et les années suivantes	11
i.	Les dotations et compensations de l'État	11
ii.	La fiscalité	12
iii.	Les autres recettes.....	14
2.	La nouvelle trajectoire des dépenses de fonctionnement	14
3.	Les charges de personnel	15
i.	La masse salariale	15
ii.	La structure des effectifs.....	16
iii.	La rémunération.....	17
iv.	Le temps de travail	17

C.	Le programme d'investissement pluriannuel	17
1.	Le plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2025-2030	17
2.	Le programme d'investissement 2025 et son financement	18
D.	La situation financière et les perspectives des budgets annexes	18
1.	Les budgets assainissement et eau	18
i.	Les investissements.....	19
ii.	Le financement des services	20
2.	Le budget « Près d'Andy »	20
III.	LA DETTE A L'ECHELLE DE L'AGGLOMERATION	21
1.	L'encours de dette au 5 octobre 2024.....	21
2.	La dette garantie.....	22
IV.	DES POLITIQUES PUBLIQUES AU SERVICE DES HABITANTS	23
	Le développement économique	24
	Université / enseignement supérieur.....	25
	Tourisme	26
	Les projets d'aménagement, la protection et mise en valeur du cadre de vie	27
	L'assainissement collectif.....	28
	L'eau potable.....	29
	L'assainissement non collectif (SPANC)	30
	La GEMAPI.....	31
	La Collecte et le Traitement des Déchets.....	32
	Le CISPD.....	33
	Gens du voyage.....	34
	Politique de l'Habitat	35
	Mobilité	36
	Le Contrat de Ville et ses actions.....	37
	Une politique pour favoriser l'insertion et l'emploi	38
	Culture	39
	Sports : une politique sportive communautaire structurante et complémentaire de l'action des communes	40
	La poursuite du déploiement du FTTH.....	41
	La Police Intercommunale	42
ANNEXE 1	ANNEXE 1	43
	Lexique	43
ANNEXE 2	ANNEXE 2	45
	Autorisations de programme / Crédits de paiements (à jour de septembre 2024).....	45

I. LES ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

A. Le contexte économique et budgétaire

1. Le contexte macro-économique : un renforcement modéré de la croissance et une confirmation du recul de l'inflation

i. En 2025, la croissance resterait inchangée à + 1,2 %, puis progresserait de 1,5% en 2026

D'après l'enquête de conjoncture de la Banque de France publiée début septembre, la croissance du PIB serait transitoirement plus élevée au troisième trimestre : elle recouvrirait une croissance sous-jacente d'environ + 0,1 % à + 0,2 %, affaiblie par l'incertitude actuelle, à laquelle s'ajouterait un impact positif des Jeux olympiques et paralympiques de Paris de l'ordre d'un quart de point. Celui-ci serait suivi d'un contrecoup qui diminuerait la croissance au quatrième trimestre.

En 2024, la croissance atteindrait ainsi + 1,1 % en moyenne annuelle et serait surtout tirée par le commerce extérieur, mais freinée par des phénomènes de déstockage en lien notamment avec l'atténuation des difficultés d'approvisionnement. La consommation resterait en effet atone, en dépit des gains de pouvoir d'achat des revenus salariaux.

En 2025, la hausse du PIB se maintiendrait à un rythme similaire (+1.2%) en moyenne annuelle, mais la consommation des ménages prendrait le relais, les gains de pouvoir d'achat étant davantage soutenus par les salaires réels et étant alors progressivement moins épargnés. En 2026, elle serait renforcée par la reprise de l'investissement privé sous l'effet de la détente passée des taux d'intérêt.

Pour 2025 et 2026, les révisions des hypothèses internationales n'ont pas de répercussions importantes. En revanche, les exportations pâtiraient transitoirement jusqu'au premier semestre 2025 des mauvaises récoltes de blé de l'été 2024.

ii. Une inflation qui reviendrait vers 2 % en 2025 en l'absence de nouveau choc

Les projections de la Banque de France publiée en septembre 2024 confirment le recul de l'inflation (IPCH).

Après + 5,7 % en 2023, l'inflation continue de décliner, en 2024 ; passant de + 4,2 % au dernier trimestre 2023 à + 2,5 % au deuxième trimestre 2024. Elle s'établit à + 2,7 % au mois de juillet 2024 et à + 2,2 % en août. Ce reflux a été favorisé par de moindres hausses des prix alimentaires et des produits manufacturés, qui se situent respectivement à + 1,4 % et + 0,5% en juillet 2024.

Pour autant, les vulnérabilités des approvisionnements commerciaux liées à l'instabilité géopolitique en mer Rouge pourraient contribuer à une légère remontée de l'inflation sur ces deux composantes au second semestre 2024. L'évolution des prix de l'énergie serait marquée par la baisse annoncée de - 15 % des tarifs réglementés de vente de l'électricité en février 2025. L'inflation des services, à + 3,1 % en juillet 2024, a entamé sa phase de décrue et devrait, après une interruption transitoire au second semestre 2024, poursuivre son repli jusqu'à la fin de l'année.

En 2025, les prévisions d'inflation sont revues à la baisse à + 1,5 %, du fait de la diminution annoncée des prix de l'électricité, en partie atténuée par une révision haussière des prix des biens manufacturés également liée à la situation en mer Rouge.

En 2026, elle s'établit, à + 1,7 %.

2. Le projet de loi de finances pour 2025 (PLF 2025) En l'état des discussions en cours au 14 octobre 2024.

Alors que la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 adoptée en décembre 2023 prévoyait une trajectoire de retour vers les 3% à horizon 2027, le PLF 2025 présente une prévision dégradée pour 2024 avec un déficit qui

atteindrait 6,1% du PIB et un effort de redressement de 1,1% de PIB pour ramener le déficit à 5% dès 2025. Le retour en dessous du seuil de 3% de déficit n'est pas prévu avant 2029.

Le PLF 2025 contient dans sa version initiale 60,6 Md€ de mesures dont 41,3 Md€ en dépenses au sein desquelles plusieurs d'entre elles auront un fort impact sur le budget de la communauté d'agglomération Melun Val de Seine.

i. Une participation des collectivités au redressement des finances publiques dont les modalités sont en cours de discussion dans les projets de lois de finance

Le PLF 2025 fixe l'objectif de réduction du déficit public à 5% en 2025. Pour parvenir à cet objectif, un effort de 60M€ doit être consenti. Celui-ci sera réparti équitablement entre l'administration et les ménages.

La contribution des collectivités au redressement des finances publiques est fixée à 5Md€, avec comme principal levier un mécanisme de précaution pour les plus grandes collectivités sur le modèle des mises en réserves possibles sur les DMTO.

Ce mécanisme, estimé à 3Md€, vise à prélever une proportion limitée à 2% des recettes de fonctionnement des collectivités en cas de dépassement d'un solde de référence, cohérent avec la loi de finances N.

Ce prélèvement se concentrera sur les plus grandes collectivités (dépenses réelles de fonctionnement supérieures à 40M€) et exclura les collectivités présentant le plus de difficultés, en s'appuyant, notamment, sur les critères retenus pour le FPIC. De l'ordre de 450 collectivités seraient incluses dans le mécanisme dont la communauté d'agglomération Melun Val de Seine. Son produit restera affecté aux collectivités selon des modalités en cours de définition.

Sont également envisagés :

- une stabilité de la dynamique de la TVA ;
- une baisse de 2 points du taux de compensation du FCTVA
- une trajectoire de retour à l'équilibre de la CNRACL (hausse des cotisations).

Au titre de 2025, la participation au redressement des comptes publics est estimée au 25 octobre à 2M€ pour l'agglomération.

ii. Une stabilité des transferts financiers de l'Etat aux collectivités territoriales en 2025

Malgré un contexte contraint, les transferts financiers de l'Etat aux collectivités territoriales sont stables en 2025.

Le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) 2025 est maintenu stable par rapport à l'année 2024.

Dans la continuité de la trajectoire poursuivie depuis plusieurs années, le PLF 2025 prévoit une péréquation renforcée au sein de la DGF.

Ainsi, une augmentation des dotations de péréquation de 290M€, niveau identique à celui prévu par la Loi de Finances Initiale pour 2024, est permise grâce au redéploiement de la dotation forfaitaire des communes et de la dotation de compensation des EPCI.

Par ailleurs, des ajustements de certains paramètres sont envisagés afin d'améliorer l'objectivité et la transparence de certains critères de répartition de la DGF, notamment en actualisant l'indicateur des logements sociaux et les modalités de recensement de la longueur de voirie communale.

A l'exception du Fonds vert, les dotations de soutien à l'investissement local sont maintenues à leur niveau historiquement élevé.

Ainsi, les dotations de soutien à l'investissement local de droit commun (DETR, DSIL, DSID, DPV) sont maintenues à un niveau historiquement élevé (2 Md€) identique à celui de 2024. La contribution de ces dotations à la transition écologique est maintenue et accentuée. En revanche, le Fonds vert diminue assez fortement (1Md€).

iii. Autres mesures

- Report de trois ans de la suppression progressive de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

Pour rappel, la LFI 2023 prévoyait la suppression intégrale de la CVAE pour les entreprises en deux ans avec une réduction de moitié en 2023 et la suppression en 2024.

Après une première adaptation de la suppression dans la loi de finances 2024, le nouveau projet de loi propose un décalage de trois ans et un nouveau calendrier de réduction du taux d'imposition maximal :

Taux d'imposition maximal	Année d'application – LFI 2024	Année d'application – PLF 2025
0,28%	2024	2024, 2025, 2026 et 2027
0,19%	2025	2028
0,09%	2026	2029
0%	A partir de 2027	A partir de 2030

Cette mesure n'a pas d'incidence sur le produit perçu par les collectivités locales mais est à mettre en regard de la suppression de la perception de cette taxe par les collectivités locales.

- Clarification des modalités de calcul de l'atténuation des variations de valeurs locatives des locaux professionnels : article 16 PLF 2025

Pour rappel, les bases d'imposition locales des locaux professionnels servant au calcul du produit des taxes foncières (TFPB et CFE) sont assises sur les valeurs locatives cadastrales représentant le niveau de loyer annuel théorique que la propriété concernée pourrait produire si elle était louée.

Depuis 2017, les valeurs locatives cadastrales des locaux professionnels ont été actualisées afin de mettre en cohérence, à l'échelle départementale, les bases d'imposition et les réalités locales.

Toutefois, des mesures ont été mises en place afin de réduire l'impact de cette modification pour les contribuables, et de minimiser l'écart avec l'actualisation des valeurs locatives des locaux d'habitation à venir pour 2028.

Ainsi, un dispositif de « planchonnement » de la valeur locative permet de réduire de moitié la variation à la hausse ou à la baisse entre l'ancienne valeur locative et la nouvelle issue de la réforme de 2017.

Le projet de loi de finances prévoit de changer la rédaction du texte initial afin que le dispositif de « planchonnement » ne comporte plus d'ambiguïté sur les valeurs locatives à comparer. Il s'agit de celle non révisée en date du 1er janvier 2017 avec celle révisée à cette même date.

B. Le projet de territoire : Ambition 2030

Adopté le 7 mars 2022, Ambition 2030 pose le cadre de l'action communautaire jusqu'à l'horizon 2030 autour de six orientations stratégiques : l'activité économique, l'axe Seine, la transition écologique, la réussite éducative, la sécurité et la solidarité communautaire.

Ces orientations stratégiques sont déclinées en un plan de 59 actions autour de 4 thèmes dont le montant des dépenses en investissement est estimé et actualisé, au 25 octobre 2024, à 204M€ sur le budget principal et les budgets annexes (eau et assainissement).



Ces ambitions impactent les dépenses de fonctionnement dans une enveloppe estimée à 38 M€. Elles seront financées par des recettes estimées à 14 M€.

En investissement, les actions suivantes sont à noter pour l'année 2025.

1. On bouge !

La mise en œuvre du plan d'actions des mobilités sera poursuivie qui permettra l'exécution du schéma directeur des liaisons douces, la réalisation d'un schéma directeur des aires de livraison ou l'étude d'une faisabilité relative au déploiement de parking-relais sur le territoire de la CAMVS. Les travaux du Pole d'échange Multimodal de Melun et le dévoiement des réseaux nécessaires au passage du TZEN continueront.

Les objectifs inscrits dans le schéma directeur du tourisme seront poursuivis, et notamment des appels à manifestations d'intérêt (AMI). Le lancement d'un nouveau dispositif d'accompagnement visant à développer les activités de loisirs touristiques, notamment sur la Seine, et d'une étude de faisabilité pour l'installation d'aires dédiées à l'accueil de véhicules de loisirs sont prévus.

À la suite de la validation du schéma directeur de l'Axe Seine et de l'élargissement de l'intérêt communautaire, les projets de requalification du Parc de fouilles à Boissise-La-Bertrand et de Malécot à Boissise-le-Roi seront débutés.

2. On agit !

Selon la ligne directrice fixée par le projet de territoire, une attention particulière sera accordée à l'identification de friches et leur valorisation, notamment à la mutation de parcelles à l'entrée de la Ville de Pringy et dans la zone d'activité Saint-Nicolas à Rubelles. Les actions visant à améliorer l'attractivité du territoire seront menées avec les premiers travaux pour la réalisation d'une pépinière d'entreprise ou la poursuite de la requalification des zones d'activités.

En Matière GEMAPI, l'étude hydraulique sur les zones orphelines devrait être finalisée. La communauté d'agglomération financera la réalisation de travaux de confortement et renaturation des berges de Seine portée par la SIARCE.

3. On préserve

Concernant le renforcement de l'efficacité des systèmes d'assainissement, différentes études seront menées pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'extension des deux stations d'épuration de Dammarie-les-Lys et Boissettes, et la phase pré opérationnelle en vue de débiter les travaux de modernisation et d'extension de la station d'épuration de Saint-Fargeau-Ponthierry début 2026.

En matière d'aménagement de territoire, les études autour du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) valant PCAET, et les actions de mise en œuvre du Plan de paysage du Val d'Ancoeur se poursuivront.

4. On est solidaire !

Dans le cadre du Programme Local de l'habitat, la CAMVS continuera le financement des opérations de production de logements sociaux et les actions engagées auprès du parc privé avec notamment le soutien en faveur de la rénovation thermique dans le cadre du dispositif « Mon Plan Rénov ».

La mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage sera poursuivie avec l'aménagement de l'aire de grand passage à Villiers-en-Bière, et la finalisation de la procédure de déclaration de projet en vue de la création d'un terrain familial de 8 places à Dammarie-lès-lys.

C. Des financements pour soutenir les ambitions du territoire

1. Les Fonds Européens

i. Le Fonds Européen de Développement Régional : trois premières opérations validées en 2024

La CAMVS pilote un programme de développement urbain "Investissement Territorial Intégré (ITI)" mobilisant des crédits européens sur cette nouvelle programmation européenne et jusqu'à 2029 (fin éligibilité dépenses). A cet effet, la CAMVS est dotée d'une enveloppe prévisionnelle de 4 277 130 € de Fonds Européen de Développement Régional afin de soutenir des projets en matière d'efficacité énergétique, économie circulaire, numérisation et biodiversité.

En 2024, le Comité de Sélection et de Suivi de la CAMVS a validé trois premières opérations, sollicitant un total de 2.5 millions de fonds FEDER :

- La création et animation d'un tiers lieu à Melun, un espace coopératif et animé en cœur de ville – portée par l'Association Place des couleurs
- La création d'un parc urbain forestier (1 hectare) – portée par la Commune de La Rochette
- La réhabilitation énergétique de la résidence Beauregard à Melun – portée par le Bailleur Habitat 77

ii. Le Fonds Social Européen : trois opérations programmées pour la lutte contre le décrochage scolaire et la création d'activités économiques

Deux opérations en faveur de la lutte contre le décrochage scolaire ont été sélectionnées par le GIP interacadémique :

- Alternative Suspension, un accueil de 90 collégiens et lycéens exclus temporairement de leur établissement
- PRE (Programme de Réussite Educative), un accompagnement individuel de 50 jeunes 16-18 ans

Le projet d'Animation et gestion du Centre d'Affaires dans les Quartiers – L'Atelier (au total, 200 porteurs de projet entrepreneurial à accompagner dans la période 2024-2025) a été retenu par la Région Ile-de-France comme étant éligible à la participation européenne en tant qu'opération en faveur de la création d'emploi et d'activités économiques

Portées par la CAMVS, ces opérations sollicitent un total de 329 900€ de crédits européens.

2. La mobilisation des dotations de l'Etat en faveur de la transition écologique

Trois opérations qui contribuent à la réussite de la planification écologique bénéficient des dotations de l'Etat pour un montant total de 731 697 €

Au titre du Fonds Vert - Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, deux projets sont financés :

- La création d'une voie verte à travers la base de loisirs de Saint-Fargeau-Ponthierry" est lauréate du Fonds Vert au titre de l'Axe « Accompagnement du déploiement des zones à faibles émissions (ZFE) ».
- Le projet de réhabilitation d'un immeuble pour y créer la Maison de l'Habitat à Dammarie-Lès-Lys est co-financée par le Fonds Vert au titre de l'Axe "Rénovation thermique des bâtiments publics locaux".

Dans la continuité des priorités d'investissement en faveur des mobilités actives, l'Etat, à travers la Dotation de Soutien l'Investissement Local (DSIL) soutient, en 2024, la mise en œuvre du Schéma directeur des liaisons douces de l'Agglomération, et plus particulièrement l'aménagement de la liaison douce Melun-Villaroche portant (tronçons 2 et 7).

3. Le lancement du Contrat Intercommunal de Développement (CID) 2ème Génération

En octobre 2023, le Département de Seine-et-Marne a validé la candidature de la CAMVS au Contrat Intercommunal de Développement (CID) 2ème génération, désormais dévolu aux projets strictement intercommunaux. Le montant de l'enveloppe financière globale allouée, pour trois ans, au CID de la CAMVS est égal à 4 450 677€.

Le Conseil Communautaire du 23 septembre 2024 a validé le programme d'actions prévisionnel présenté au CID qui sera signé au cours du premier trimestre 2025 :

- Mise en œuvre du schéma directeur des liaisons douces (déploiement de quatre liaisons douces);
- Reconquête du parc des fouilles de Boissise la Bertrand et Boissettes ;
- Réhabilitation d'un immeuble afin de créer La Maison de l'Habitat (bâtiment ex Unedic, situé au 476 avenue du Général Leclerc à Dammarie Lès Lys).

4. De nouvelles actions inscrites au Contrat de Réussite pour la Transition Ecologique (CRTE)

Signé le 17 décembre 2021 et pour la période 2021- 2026, le CRTE de Melun Val de Seine est résolument tourné vers la transition écologique, la compétitivité et la cohésion territoriale en cohérence avec les orientations nationales et régionales. Il a vocation à refonder les politiques contractuelles via une simplification et une mise en cohérence des différents programmes d'aide de l'État notamment.

En 2024, l'Etat a soutenu 7 opérations, dont 2 portées par la CAMVS, adossées à l'orientation stratégique n°3 du Projet de Territoire « Assurer la transition écologique de notre Agglomération, notamment, par l'amélioration des mobilités ». Ces opérations sont financées au titre de la DSIL, DETR et/ou du Fonds Vert à hauteur de 2 564 549 € (au 03/10/24) :

- Rénovation et agrandissement de l'école Château Villard avec l'amélioration du confort thermique et acoustique, création de cours d'oasis et d'un parking – Boissise-le-Roi,
- Aménagement de la liaison douce Melun-Villaroche (Tronçons 2 et 7) – CAMVS,
- Les travaux de rénovation thermique et énergétique et de mise aux normes d'accessibilité d'un immeuble de la CAMVS (future Maison de l'Habitat) – CAMVS,
- Rénovation énergétique, mise en conformité de l'accessibilité et de la sécurité incendie de la salle Dumaine (salle poly-activités) – Livry-sur-Seine,
- Aménagement du cœur de village phase 2 : le stationnement de la source – Maincy,
- Aménagement de la place Saint Jean – Melun,
- Rénovation énergétique des écoles maternelles et élémentaires – remplacement des chaufferies gaz par des pompes à chaleur – La Rochette.

Le comité de pilotage annuel prévu le 25 novembre 2024 validera l'avenant n°4 du CRTE qui permettra d'inscrire 21 nouvelles actions au titre de l'année 2025 pour un budget estimatif global de 27 970 807 € HT.

II. LES PERSPECTIVES FINANCIERES DE LA COMMUNAUTE

Le pacte financier et fiscal, adopté en décembre 2021, répond au double objectif : assurer la solidarité au sein du territoire et financer le projet de territoire.

Lors de son élaboration de fortes incertitudes en matière de ressources ont été identifiées, notamment :

- Un poids important de recettes liées à la conjoncture économique nationale et/ou locale,
- La question de la trajectoire de redressement des finances publiques et de l'association éventuelle des collectivités.

A fin 2023, la situation est meilleure qu'anticipée, mais l'enjeu reste toujours le même : préserver l'autofinancement.

Si cette amélioration permet d'envisager à court terme de financer une part plus importante d'investissement, la conjoncture nationale et la situation des finances publiques invitent à conserver des marges de manœuvre en engageant certains des projets au fur et à mesure de la constatation de la croissance des ressources.

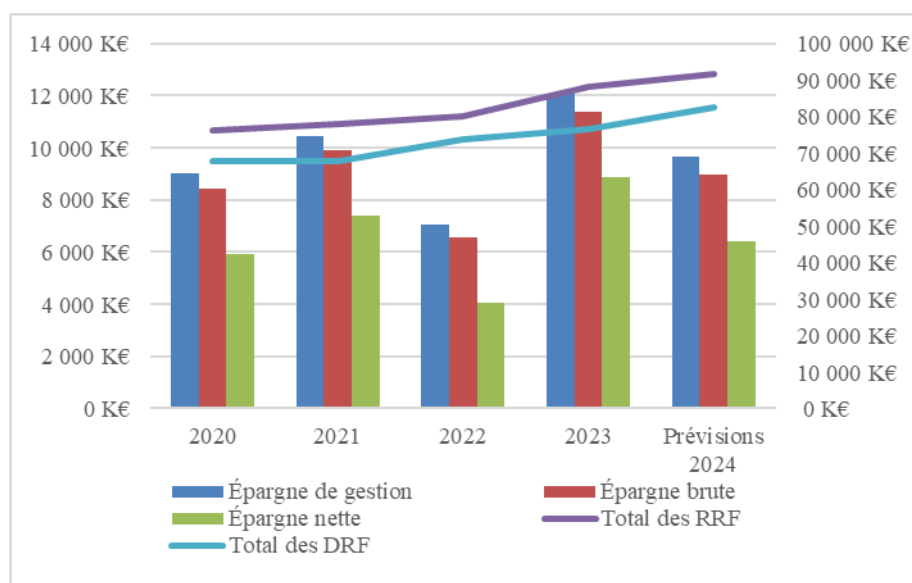
Le projet de loi de finances pour 2025 intègre, dans sa version initiale, plusieurs dispositions qui viendraient peser sur les finances de la communauté d'agglomération (Prélèvement au profit d'un fonds de réserve, gel des fractions de TVA, réduction du FCTVA, augmentation des cotisations CNRACL, Baisse des concours financiers de l'Etat). Dans l'attente du vote définitif, cette contribution n'est pas intégrée dans les perspectives.

A. Le bilan des exercices 2020-2024

Depuis 2020, de nombreux événements sont venus modifier les perspectives financières de l'agglomération : la remontée brutale des taux d'intérêt ayant un impact sur le coût de la dette, un niveau d'inflation qui n'avait plus été connu depuis les années 1970-1980, le remplacement de la Taxe d'Habitation et de la CVAE par une recette de TVA.

1. L'épargne

Sur la période, les recettes réelles de fonctionnement évoluent en moyenne de +4,69%/an (+3 065K€/an) contre +5,05%/an (+2 953K€/an) pour les dépenses réelles de fonctionnement.



Après une baisse des épargnes en 2020, celles-ci progressent en 2021 à la faveur du dynamisme de la CVAE.

En 2022, l'autofinancement net se contracte de 45% et atteint 4M€, les dépenses étant plus dynamiques (+8,41%) que les recettes (+3,04%) impactés par la baisse de la CVAE, conséquence de la crise sanitaire.

En 2023, l'épargne brute de la communauté d'agglomération a fortement augmenté, les recettes bénéficiant des effets de l'inflation.

En 2024, l'autofinancement devrait diminuer de 28% sous l'effet principalement d'une moindre dynamique de la TVA, première recette du budget principal. Il s'établirait à 6,4M€

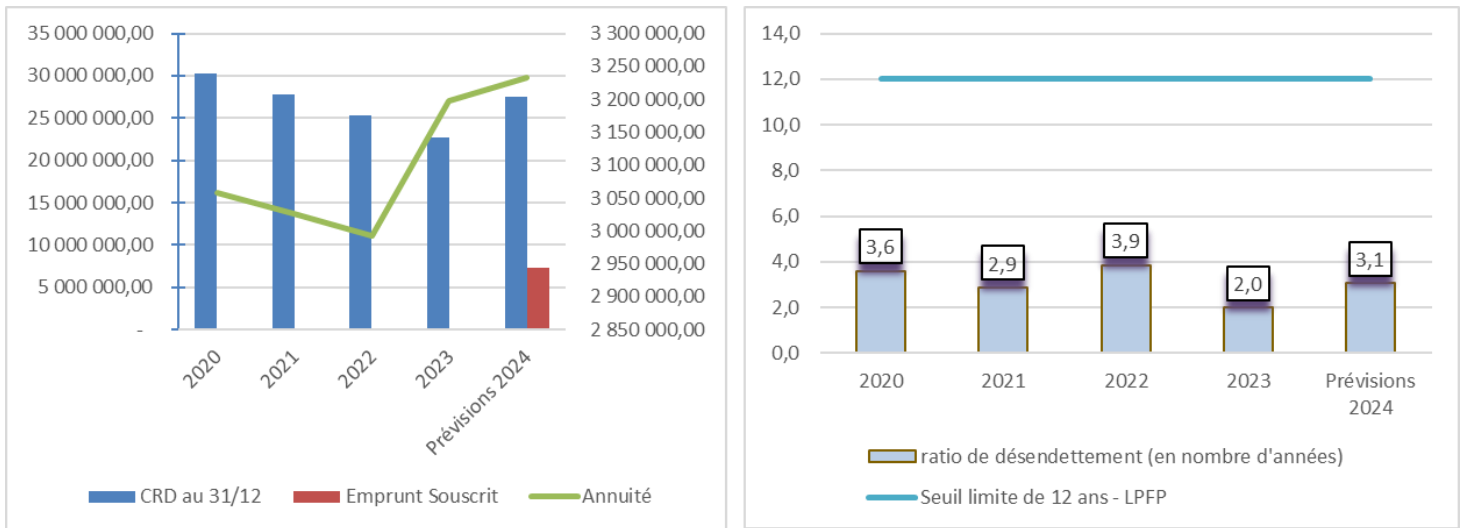
Le taux d'épargne brute (épargne brute/ recettes réelles de fonctionnement) représente la part des recettes réelles de fonctionnement qui n'est pas absorbé par les dépenses de fonctionnement et qui est affectée à l'investissement. Traditionnellement un ratio compris entre 8% et 15% est satisfaisant. En 2023, il a atteint 13% (contre 8% en 2022) et

les premières estimations 2024 indiquent que la part de recette de fonctionnement pouvant être consacrée pour investir et/ou rembourser la dette serait de 10%.

2. Le désendettement

Sur la période 2020-2023, grâce à son niveau d'autofinancement, la Communauté n'a pas eu recours à l'emprunt portant l'encours à 22,8 M€ fin 2023.

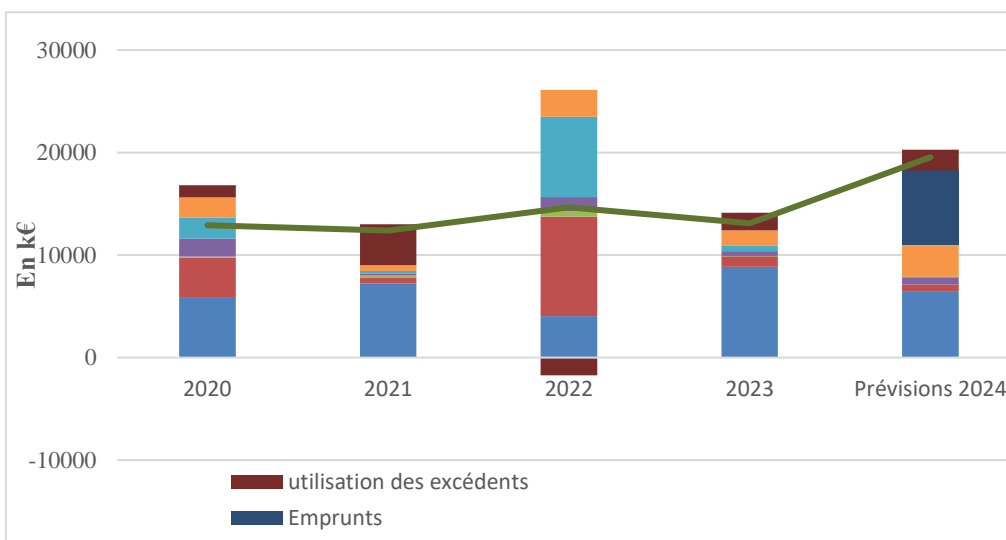
Avec une mobilisation de 7,3M€ d'emprunt en 2024, le capital restant dû (CRD) au 31/12 serait de 27,5M€ en 2024.



Malgré la baisse des épargnes en 2024, et notamment celle de l'épargne brute, le ratio de désendettement serait de 3,1 ans en 2024 contre 2 ans en 2023. Ce dernier reste en deçà du seuil limite de 12 ans recommandé par la Loi de programmation des Finances Publiques 2018-2022.

3. Les dépenses d'investissement

73 M€ d'investissements (hors remboursement de la dette) ont été portés par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine entre 2020 et 2024.



Ils ont été principalement financés par les fonds propres (épargne nette, FCTVA, taxe d'aménagement et autres recettes) à hauteur de 66%, suivis par les subventions (13%), les excédents (10%), les emprunts (10%) et les cessions (1%).

Le fonds de roulement en fin d'exercice 2023 s'est établi ainsi à un niveau de 2 M€.

En 2024, l'effort d'investissement (de l'ordre de 22M€) devrait être couvert par les ressources propres de la communauté, les excédents dégagés lors des précédents exercices et le recours à l'emprunt pour 7,3M€.

B. La trajectoire financière de la section de fonctionnement du budget principal :

Les orientations budgétaires, énoncées dans le pacte financier et fiscal, visent à maîtriser les dépenses de fonctionnement pour conserver un niveau d'épargne brute de 6,4M€ fin 2030, sans modifier les taux de fiscalité économique et de taxe foncière sur le mandat.

En dépit d'une réduction importante de ses leviers fiscaux, et d'une progression moyenne de 2% des dépenses réelles de fonctionnement sur la période, l'agglomération parviendrait à maintenir un niveau d'autofinancement brut de près de 8M€ en 2030.

en K€	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Recettes réelles	93 471	98 564	98 480	100 060	101 720	103 392
Dépenses réelles	86 401	89 950	91 737	92 890	94 280	95 444
Epargne brute	7 071	8 614	6 744	7 170	7 440	7 948

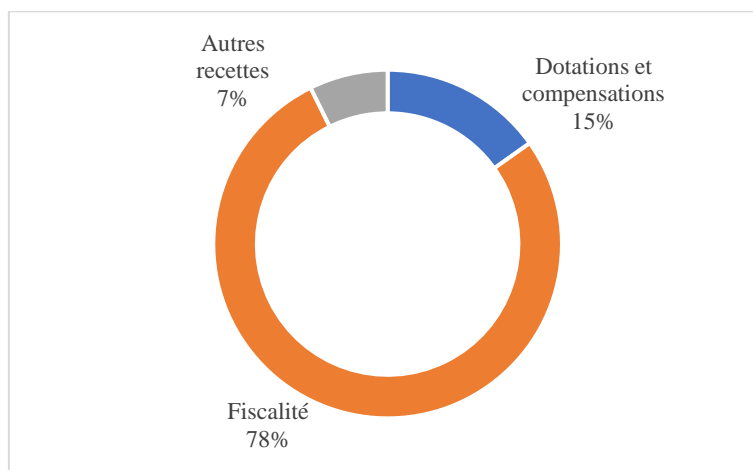
Néanmoins, la dépendance accrue au contexte socio-économique de la principale recette de l'agglomération, Fraction de TVA (43% des produits fiscaux), doit nous inciter à être vigilant à l'évolution de la trajectoire de la section de fonctionnement pour maintenir un niveau d'autofinancement brut permettant de financer le remboursement de la dette.

Cette trajectoire ne prend pas en compte la ponction que l'Etat pourrait opérer au profit d'un fonds de réserve. Sur la base des estimations réalisées, la communauté d'agglomération serait prélevée de 1 185 699 euros, soit 3,5 % des besoins de financement d'investissement envisagés sur 2025.

L'épargne brute serait ainsi amoindrie de près de 20 % par la mise en place de ce mécanisme, et ne serait plus que de 6,5M€ en 2030.

1. Les perspectives de recettes pour 2025 et les années suivantes

Les recettes de fonctionnement devraient avoisiner 93,5M€ environ au projet de BP 2025. 91,5M€ sont attendus en 2024.



i. Les dotations et compensations de l'État

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est composée de deux parts : la dotation d'intercommunalité et la dotation de compensation.

Avec un coefficient d'intégration fiscal (CIF) inférieur à 0,5 (0,315049 en 2024), la communauté ne bénéficie pas de la garantie de non-baisse instaurée par la loi de finances pour 2019 pour la dotation d'intercommunalité (DI).

Pour mémoire, le CIF est une mesure du poids de la fiscalité levée et conservée par l'établissement public de coopération intercommunale.

Ainsi, il correspond au rapport entre :

CIF



Fiscalité levée au niveau du groupement - dépenses de transfert

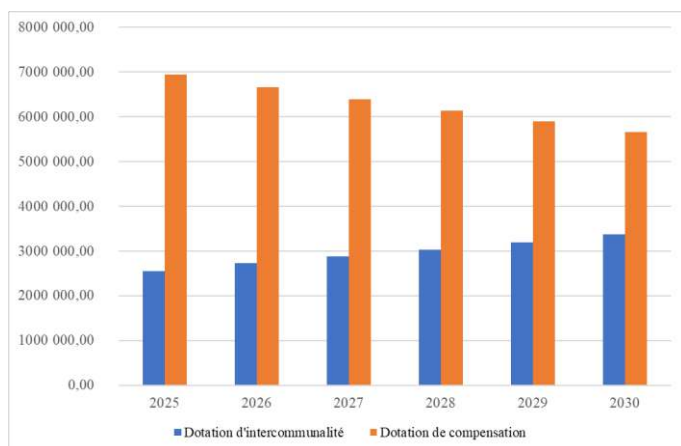
Fiscalité levée au niveau du territoire (groupement + communes + syndicat)

L'analyse de l'évolution du CIF entre 2024 et 2023 montre que les produits perçus (en 2023) par la communauté d'agglomération et les communes ont fortement augmenté alors que les versements aux communes sont restés stables.

Dans un contexte de forte inflation et notamment de revalorisation forfaitaire des bases de +7,1%, les produits de l'agglomération ont progressé de +10,2% (+7,3 M€), portés par la TVA, en progression de 3,5 M€ par rapport aux recettes de l'année précédente (TVA de 19,7 M€ et CVAE de 7,1 M€). Cette évolution est, principalement, liée à la prise en compte d'une moyenne sur 4 ans pour le remplacement de la CVAE (soit 10,3 M€ de TVA au titre de la CVAE) contre une CVAE qui avait atteint un point bas en 2022 (7,1 M€).

Au niveau des communes, la progression des produits de 10,3% (9,6 M€) est portée par la taxe foncière sur les propriétés bâties (+9,6% dont la revalorisation forfaitaire de 7,1% pour les locaux d'habitation et industriels), soit +8,2 M€, et par la taxe d'habitation (+1,1 M€) avec des facteurs ponctuels ayant entraîné une forte progression de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (première année d'application de GérerMonBienImmobilier – GMBI s'étant traduit par une surestimation de la THRS, corrigée par dégrèvements sans impact pour les collectivités).

Le poids plus important des recettes nettes au niveau communautaire conduit à une augmentation du CIF qui s'établit à 31,50% en 2024 (contre 30,31% en 2023).



Sur la base des modifications apportées par le projet de loi de finances pour 2025, la dotation d'intercommunalité de la communauté est estimée à 2,6M€. Pour les années suivantes, la progression de la dotation d'intercommunalité est évaluée en moyenne à +5,7% par an.

En l'absence d'abondement de la DGF, un nouvel écrêtement de 4,8% de la dotation de compensation de la CAMVS est prévu pour financer la péréquation et le dynamisme de la population au sein de la dotation globale de fonctionnement nationale et ainsi diminuer de 0,35M€ par rapport à 2024, soit 6,9M€. Avec un niveau d'écrêtement moyen de -4%, la dotation de compensation serait de 5,66 M€ en 2030.

Globalement, la DGF pourrait s'élever à près de 9,5M€ en 2025 en retrait de 2% par rapport au montant notifié en 2024. Elle s'établirait à 9 M€ en 2030.

Pour 2025 et les années suivantes, les allocations compensatrices versées évoluent de 2% par an grâce au dynamisme, notamment, de la compensation des locaux industriels. Elles sont envisagées à 3,9M€ en 2025.

Au total, les dotations et compensations de l'Etat pourraient atteindre 13,3M€ (+1% par rapport au montant perçu en 2024).

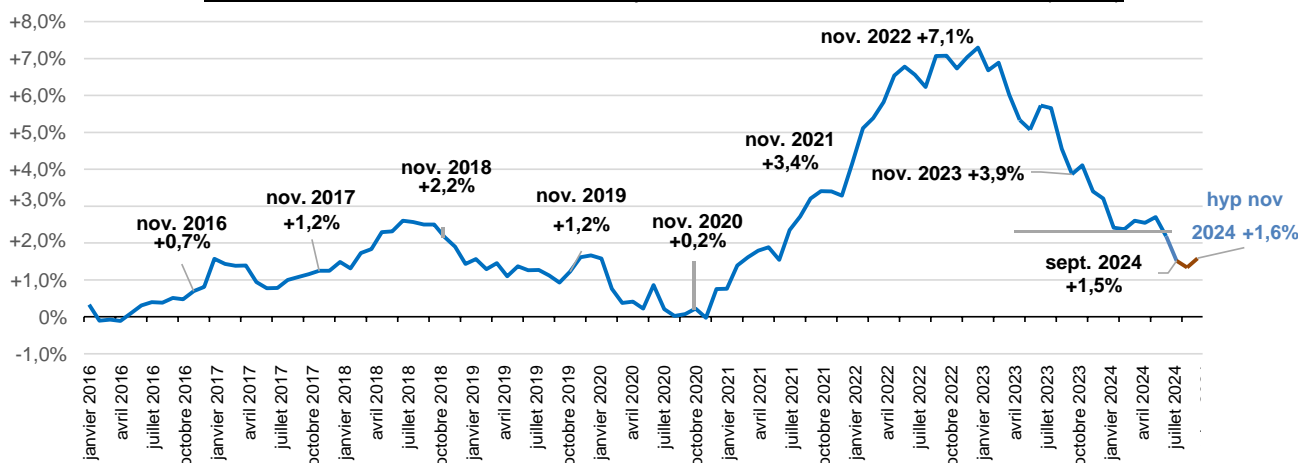
ii. La fiscalité

Les taux de taxes foncières (TFB et TFNB) et de fiscalité entreprises (CFE) resteront inchangés en 2025.

- Une revalorisation forfaitaire des valeurs locatives qui pourraient être inférieure à 2% en 2025

L'article 1518 bis du CGI prévoit que, depuis 2018, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est automatiquement indexée sur la variation, lorsqu'elle est positive, constatée sur un an au mois de novembre de l'indice des prix à la consommation harmonisés (IPCH).

Variation sur 12 mois de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH)



Source : FCL – Gérer la Cité

En M€	2025
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	13,07
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	1,17
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	1,14
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	0,05
	15,44

La décreue attendue de l'IPCH laisse entrevoir une revalorisation forfaitaire de l'ordre de 1,6%.

Face aux aléas qui entourent les prévisions d'inflation, par prudence, un coefficient de 1,1% a été retenu pour les autres années de la prospective. Il s'appliquera sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, et sur les bases foncières des locaux d'habitation, et les impôts fonciers des locaux industriels.

Au total, les prévisions de recettes de fiscalité directe pour 2025 sont de près de 15,4M€.

Par ailleurs, une augmentation des bases des établissements industriels est envisagée en raison de la livraison de locaux courant 2024 sur la zone d'activité de Montereau-sur-Jard. Pour tenir compte d'une exonération temporaire de 50% au titre de la création d'établissement, le produit est estimé à 800K€ pour 2025 puis à 1,6M€ à partir de 2026.

➤ La fiscalité spécialisée

○ La TEOM

S'agissant de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), en 2025, l'évolution envisagée des bases (+2,7%) qui suit l'évolution des charges du service devrait permettre de maintenir les taux à 10,09% pour les communes couvertes par le SMITOM (22,3M€) et 10,9% pour Lissy et Limoges Fourches adhérentes au SIETOM (0,13M€).

○ La taxe GeMAPI

Sur la période 2025-2030, les charges liées à cette compétence sont estimées à 5M€. Pour 2025, les dépenses liées à l'exercice de cette compétence (estimée à 0,9M€) seront financées par une taxe additionnelle dont le montant sera fixé lors du vote du budget.

○ La taxe de séjour

Hors reversements des parts additionnelles du département de Seine et Marne, de la société du Grand Paris et de Ile de France Mobilités, la part de taxe séjour reversée à l'EPIC Office de Tourisme est estimée à 220 k€ sur toute la période.

➤ Les autres produits fiscaux

La Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM), qui s'applique pour les commerces exploitant une surface au détail de plus de 400m² et réalisant un chiffre d'affaires hors taxe à partir de 460k€, est figée sur toute la période à son montant notifié en 2024, soit 1,91M€.

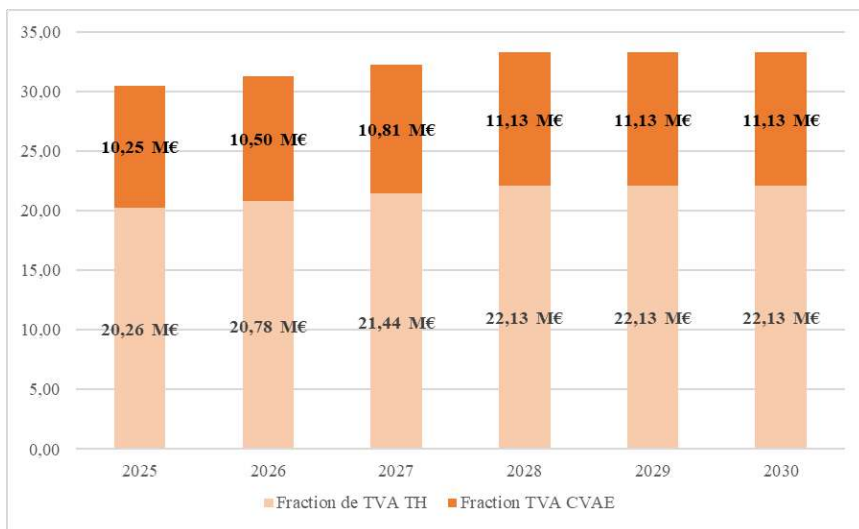
Enfin, les impositions forfaitaires des entreprises de réseaux (IFER) dont la revalorisation annuelle dépend du taux prévisionnel d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac (IPCH), sont actualisés de 2% en 2025, soit un produit estimé de 0,7M€. Une progression de 1,5% en 2026 puis de 1,7% par an est ensuite envisagée.

➤ Les fractions de TVA perçues

Les fractions de TVA perçues par la communauté d'agglomération en remplacement de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la CVAE supprimées sont fortement dépendantes au contexte national.

Les projections sont moins favorables qu'anticipées précédemment en raison d'un ralentissement des produits de TVA et ce dès 2024, et du gel du montant 2025 annoncé dans le projet de loi de finances pour 2025.

Ces fractions de TVA sont prévues à l'identique des acomptes révisés estimés pour 2024, soit 30,5 M€, puis il est retenu une évolution moyenne de 3% sur la période 2026-2030.



iii. Les autres recettes

Les autres recettes de la section de fonctionnement sont envisagées en progression moyenne de 3,2% sur la période.

En M€	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Produits des services	4,68	5,47	5,76	5,78	5,82	5,81
Participations	1,15	1,15	1,15	1,15	1,15	1,15
Autres	0,98	3,07	1,10	1,05	1,04	1,03
	6,81	9,69	8,02	7,99	8,01	7,99

Elles intègrent les participations reçues en provenance de l'Etat, de l'Europe et les produits des services (droits des services, refacturation aux budgets annexes ou aux communes).

2. La nouvelle trajectoire des dépenses de fonctionnement

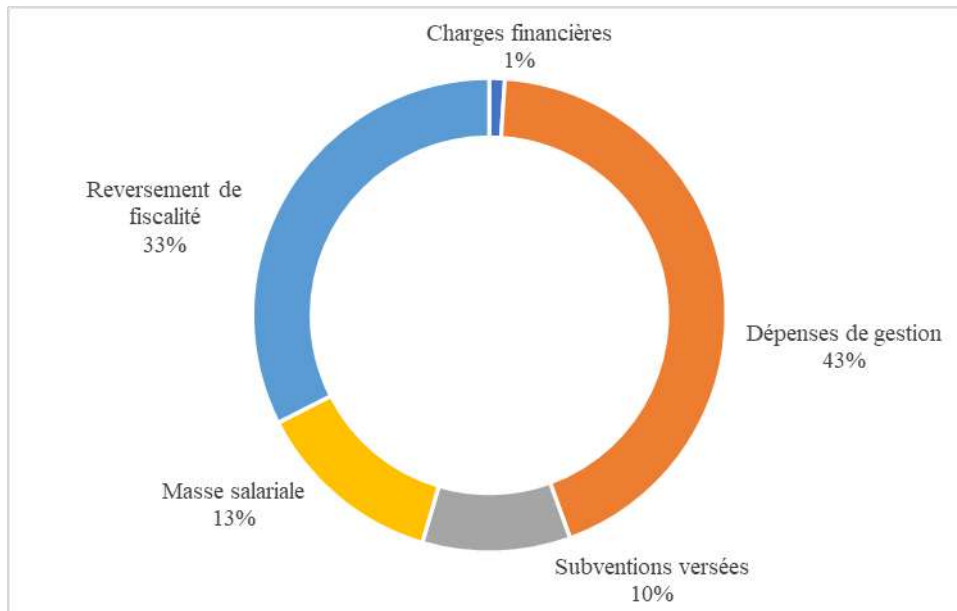
En réponse à un programme d'investissement important, la dynamique des dépenses de fonctionnement doit demeurer maîtrisée car elle concourt à la préservation des capacités d'autofinancement de la CAMVS sur le long terme.

Les orientations budgétaires présentées pour la période 2025-2030 s'appuyaient sur les tendances suivantes :

- Des dépenses de gestion à contenir afin de dégager une épargne nette proche de 3M€ en 2030 ;
- Des reversements de fiscalité stable sur la période à périmètre identique ;
- Des subventions versées stables ;
- Des charges financières qui évoluent en lien avec l'accroissement de l'endettement pour financer les investissements, avec une relative stabilité des taux ;
- Une évolution annuelle de la masse salariale à 2% en moyenne.

Depuis, le contexte inflationniste et le décalage de certaines dépenses nécessitent d'ajuster la trajectoire fixée lors de l'élaboration du pacte financier et fiscal.

en K€	2025	2026	2027	2028	2029	2030	évolution moyenne
Charges financières	903	1 727	2 562	2 992	3 244	3 268	29%
Dépenses de gestion	37 512	38 494	39 033	39 286	40 009	40 746	2%
Subventions versées	8 739	8 937	9 161	9 386	9 624	9 848	2%
Masse salariale	11 183	12 700	12 853	13 066	13 223	13 381	4%
Reversement de fiscalité	28 064	28 092	28 127	28 160	28 180	28 200	0%
Dépenses réelles	86 401	89 950	91 737	92 890	94 280	95 444	2,01%



En 2025, les dépenses de fonctionnement sont envisagées à environ 86,4M€ avec une évolution de 4,6% par rapport aux prévisions de réalisation 2024.

Les dépenses de gestion devraient avoisiner 37M€ en 2025. Elles intègrent l'ensemble des charges des contrats et marchés de prestations, les dépenses d'entretien et les contributions aux organismes partenaires notamment au titre des ordures ménagères.

Les dépenses nécessaires à la gestion des ordures ménagères, confiée au SMITOM et au SIETOM, représentent 23M€. Ces besoins sont couverts par la TEOM sans augmentation des taux, et les recettes de redevances spéciales.

S'agissant des subventions versées, l'enveloppe globale 2025 pour les associations serait de 2,1M€. Elle sera complétée des versements effectués à Ile-de-France Mobilité au titre de la convention du grand Melun (3,8M€), des subventions à ASSAS et UPEC (0,6M€) et des charges de centralité (1,1M€).

Dans le cadre des reversements de fiscalité, le montant 2025 des attributions de compensation s'établirait à 19,4M€ et le montant de la Dotation de solidarité communautaire serait de 3,8M€.

Les charges financières sont estimées à 0,9M€ pour 2025. Pour répondre aux besoins de financement des investissements envisagés sur la période, l'encours de dette de la communauté d'agglomération devrait progresser de 59M€ générant des charges financières de près de 3M€ en 2030.

Les charges de personnel connaissent une évolution moyenne de 4% par an. Elles atteignent près de 11M€ en 2025. Les principales évolutions sont détaillées ci-après.

3. Les charges de personnel

i. La masse salariale

La masse salariale est composée des rémunérations brutes d'activité, elles-mêmes constituées de rémunérations principales, de charges connexes (indemnités de résidence, supplément familial, heures supplémentaires...) et de primes et indemnités (cotisations et contributions sociales à la charge de la collectivité en tant qu'employeur et prestations sociales et allocations diverses) de tous les personnels liés la collectivité par le lien juridique entre l'employeur et ses salariés.

Elle constitue un poste difficilement compressible à court terme au regard des nouveaux projets portés par le projet de territoire Ambition 2030 (Attractivité du territoire, Réussite Educative, Environnement, Sécurité publique, Solidarité).

Pour 2025, la part des dépenses de personnel au sein des dépenses de fonctionnement serait de l'ordre de 13%. La masse salariale prend en compte notamment :

- L'effet en année pleine sur 2025 des décisions internes de recrutements entrés en application en 2024 (chargé(e) de communication, assistante mobilité, coordinateur(rice) maison de l'habitat, technicien suivi DSP, technicien urbanisme service environnement, animateur(rice) musée numérique, ingénieur Axe Seine, responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI), administrateur(rice) fonctionnel service des Finances) ;
- Une enveloppe liée aux prévisions de recrutement au regard des besoins émergents de la collectivité pour mener ses politiques publiques : chargé(e) de mission évaluation des politiques publiques en lien avec la transition écologique et numérique responsable (1), renforcement des effectifs de la Direction Mutualisée des Systèmes d'information (6), chargé(e) de développement santé (1) ;
- L'augmentation des autres charges de personnel au titre du chapitre 012 au regard de l'augmentation des effectifs (tickets restaurant, allocations chômage, adhésion au CNAS, assurance du personnel) ;
- Une progression du Glissement Vieillesse Temps liée au déroulement de carrière des agents (avancements de grade et promotion interne, avancement d'échelon) de l'ordre de 2% par an ;

Par ailleurs, il convient de souligner la reconduction à l'identique :

- De l'enveloppe liée au complément indemnitaire,
- De l'enveloppe de gratification des stagiaires,
- D'une enveloppe prévue pour faire face aux besoins de remplacement éventuels.

La prévision de la masse salariale 2025 prend aussi en compte aussi compte des dépenses de rémunérations des deux nouveaux agents supplémentaires (technicien travaux) travaillant dans le domaine de l'Eau Potable et dans le domaine de l'Assainissement (collectif, non collectif).

Le projet de loi de financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) pour 2025 prévoit le relèvement de 4 points par an du taux de cotisation des employeurs territoriaux et hospitaliers à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL). Cette première hausse (4 points) sera suivie d'autres augmentations annuelles et impactera la masse salariale sur 2025 de l'ordre de 150k€ (selon une première estimation).

ii. La structure des effectifs

Evolution des effectifs pourvus	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Emplois de Direction	3	2
Catégorie A	35	36
Catégorie B	44	49
Catégorie C	52	48
Sous Total	134	135
<i>Emplois non permanents</i>		
Collaborateur de Cabinet	0	0
Collaborateur de groupe politique	2	3
Contrat de projet – catégorie A	4	5
Contrat de projet catégorie B	7	4
Contrat de projet catégorie C	1	2
Apprentis	3	3
Remplacement de titulaire	3	2
Accroissement temporaire d'activité	1	1
Sous Total	21	20

Au 1er janvier 2025, l'effectif prévisionnel sur emplois pourvus est de 155 agents.

A compter de la publication du décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif à l'introduction du contrat de projet dans la fonction publique, un certain nombre d'emploi non permanents de projet ont été créés.

Certains d'entre eux existaient déjà dans notre organisation en lien avec les projets menés et étaient pourvus préalablement sur des emplois permanents.

Au regard de la création des emplois et des postes ou des fins de contrat, la présentation des effectifs tient compte de cette évolution.

iii. La rémunération

Les principales composantes de la masse salariale 2024 (estimations de réalisation) sont réparties entre :

Composantes de la masse salariale	Arrêtés au 30/09/2024	Estimation au 31/12/2024
Le traitement brut indiciaire	3 369 050 €	4 492 066€
Les régimes indemnitaires	1 146 175 €	1 528 230€
Les avantages en nature	10 135 €	13 510€
Les heures supplémentaires	72 407 €	96 540€
Les astreintes	25 114€	33 480€
La nouvelle bonification indiciaire	23 042 €	31 450€
Les charges patronales	1 639 440 €	2 185 920€

iv. Le temps de travail

Les agents de la CAMVS travaillent annuellement 1607 heures et la durée effective hebdomadaire du travail au sein de la Communauté d'Agglomération est actuellement de 38 heures 45.

Au regard des nécessités de service, certains agents communautaires travaillent en cycles de travail comme les agents de la Police Intercommunale.

Sauf évolution réglementaire, et sous réserve de nouvelles mises en œuvre de cycles de travail pour les agents de certains services, le temps de travail des agents de l'agglomération, ne devrait pas changer en 2025.

C. **Le programme d'investissement pluriannuel**

Le programme d'investissement pluriannuel (PPI) 2025-2030 reflète les grandes priorités définies par le projet de territoire, notamment en termes de développement de l'activité économique, de la mise en valeur de l'axe Seine ou encore de l'amélioration des mobilités ou de l'accès au logement.

1. Le plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2025-2030

Le plan pluriannuel annuel d'investissement pose les jalons des besoins de financement sur la période.

Le plan pluriannuel établi à ce jour prévoit un volume de dépenses d'investissement (hors dette) de 150M€. Il devra être mis en perspective avec les demandes budgétaires annuelles et pluriannuelles des directions et sera ajusté au fil de l'eau, en fonction de la « vie des projets » et de l'évolution physique des opérations.

En millions d'euros	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total
Dépenses d'investissement (hors dette)	39,4	35,6	28,5	21,4	14,7	10,1	149,7
Recettes d'investissement (hors dette)	8,1	7,1	12,0	8,8	7,9	4,9	48,8
Charge nette d'investissement	31,27	28,50	16,48	12,59	6,83	5,25	100,9

Le programme pluriannuel des investissements (PPI) prend appui sur les autorisations de programmes (AP) votées par le Conseil communautaire en septembre 2024, et qui fixent un échéancier de crédits de paiement (CP) pour chaque programme sur une période fixée en fonction du calendrier prévisionnel de réalisation des opérations. Les besoins d'ajustement ou de créations d'autorisation de programme seront examinés lors de l'adoption du budget primitif.

A compter de 2025, l'abaissement de la compensation du FCTVA prévu en loi de finances pour 2025 viendra réduire le financement sur la période d'au moins 1 M€.

Les recherches de financement devront être poursuivies afin de réduire au maximum les besoins de financement des investissements.

Compte tenu des incertitudes qui pèsent sur les finances de la communauté, le volume d'investissement devra être interrogé chaque année pour s'assurer de la capacité de l'agglomération à financer ses investissements au regard de son autofinancement, et ainsi garantir le maintien d'une capacité de désendettement à moins de 10 ans permettant de poursuivre le financement des investissements structurants au-delà du mandat.

2. Le programme d'investissement 2025 et son financement

Les prévisions de dépenses d'investissement pour 2025 se situent autour de 40M€.

Pour le budget principal 2025, les ambitions du projet de territoire se traduisent comme suit :



Les actions en faveur de la transition écologique se retrouvent dans les 4 axes du territoire. L'axe « on préserve » concerne principalement des dépenses des budgets annexes (2,1M€ pour 2025), portant la dépense totale à 2,5M€ pour l'exercice.

Pour l'année 2025, les investissements comprendront également :

- 3 M€ pour des dépenses concernant l'aménagement du territoire (notamment le quartier centre gare) et la requalification des zones d'activités économiques ;
- 1,7 M€ pour soutenir l'investissement des communes par les fonds de concours ;
- 3,5 M€ au titre de dépenses récurrentes d'investissement pour notamment les gros entretiens du patrimoine communautaire.

Des financements complémentaires (subventions), et la mobilisation d'un volume d'emprunt estimé à 27M€ avant la prise en compte des résultats de l'exercice 2024 seront nécessaires.

A ce stade, les subventions attendues sont estimées à 5M€.

D. La situation financière et les perspectives des budgets annexes

1. Les budgets assainissement et eau

L'étude prospective budgétaire et tarifaire menée en 2021 a permis de définir une trajectoire tarifaire à horizon 2032.

Une nouvelle trajectoire tarifaire a été délibérée fin 2023 fixant les tarifs cibles à horizon 2032.

Tarif cible 2032 - prospective 2023

(€TTC avec redevance AE) / avec hypothèses d'inflation

Service assainissement 3,0173 €/m³

Service Eau potable 3,3278 €/m³

La délibération adoptée portait un tarif global afin de garantir le respect de la trajectoire indépendamment de l'évolution des parts délégataires.

Depuis, les perspectives ont été actualisées afin d'ajuster le programme pluriannuel d'investissement, et les actualisations des redevances à partir des derniers tarifs connus.

La mise en œuvre de la réforme des redevances de l'agence de l'eau prévue en loi de finances pour 2024 entre en vigueur en 2025. Deux nouvelles redevances pour performance sont créées qui viennent notamment remplacer les redevances de pollution domestique et de modernisation des réseaux de collecte.

A compter du 1^{er} janvier 2025, tous les abonnés se verront appliquer ces redevances sur la performance, sous la forme d'un supplément de prix au m3 vendu ou assaini perçu par la communauté d'agglomération et reversé l'Agence de l'eau Seine Normandie.

Le montant de ce supplément est déterminé en appliquant le tarif de la redevance multiplié par le coefficient de modulation estimé sur la base des performances constatées sur la maîtrise des fuites et la connaissance de l'état du réseau pour les réseaux d'eau potable et sur la qualité de la surveillance, le respect des objectifs de rejet et l'efficacité de l'exploitation pour les systèmes d'assainissement collectif.

Pour 2025, ce coefficient de modulation a été fixé par l'Agence de l'eau à 0,2 pour l'Eau et 0,3 pour l'assainissement pour toutes les collectivités.

Afin de neutraliser l'impact des reversements, le supplément de prix est majoré d'une prime de risque de 7% intégrant les aléas tels que les effets volumes non anticipés et les impayés.

Pour les années suivantes, des coefficients dégradés ont été pris en compte de 0,45 pour l'eau et de 0,55 pour l'assainissement.

Sur la base des tarifs délibérés par l'Agence de l'Eau en juillet 2024, et sur une hypothèse de performance identique, le montant du supplément de prix ou contre valeur s'établirait comme suit entre 2025 et 2030 :

Redevance Performance Eau		assiette X taux X coefficient de modulation					
prime de risque (effet volume et impayé)		7,00%	7,00%	7,00%	7,00%	7,00%	7,00%
taux		0,0850 €	0,1480 €	0,1480 €	0,1480 €	0,1480 €	0,1480 €
coefficient de modulation		0,2	0,45	0,45	0,45	0,45	0,45
Montant de la contre-valeur		0,0182 €	0,0713 €	0,0713 €	0,0713 €	0,0713 €	0,0713 €

Redevance Performance Assainissement		assiette X taux X coefficient de modulation					
prime de risque (effet volume et impayé)		7,00%	7,00%	7,00%	7,00%	7,00%	7,00%
taux		0,0890 €	0,3560 €	0,3560 €	0,3560 €	0,3560 €	0,3560 €
coefficient de modulation		0,3	0,55	0,55	0,55	0,55	0,55
Montant de la contre-valeur		0,0286 €	0,2095 €	0,2095 €	0,2095 €	0,2095 €	0,2095 €

i. Les investissements

Le plan pluriannuel établi à ce jour prévoit un volume de dépenses d'investissement (hors dette) de 118M€ sur la période 2025-2030 qui intègre 55M€ d'investissements inscrits au projet de territoire et une politique de renouvellement des réseaux avec un taux de renouvellement annuel de 0,6% pour l'assainissement et 0,5% pour l'eau avec un taux à 1% à compter de 2027.

En millions d'euros	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total
Dépenses d'investissement (hors dette)	18,9	23,5	22,9	24,9	27,5	27,3	117,7
Recettes d'investissement (hors dette)	0,8	3,4	4,4	4,3	4,8	5,9	17,6
Charge nette d'investissement	18,1	20,1	18,5	20,6	22,7	21,4	100,1

Pour les budgets assainissement et eau, les ambitions du projet de territoire se traduisent, comme suit :



ii. Le financement des services

➤ Budget assainissement

En maintenant la même trajectoire tarifaire délibérée en 2023, la diminution des épargnes nécessite une utilisation des excédents cumulés et un recours plus important à l'emprunt.

	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Solde annuel de FONCT	-140 508	-1 398 090	-1 958 385	-953 851	-890 334	-1 366 150
<i>Solde cumulé de FONCT</i>	8 206 740	6 808 650	4 850 264	3 896 413	3 006 079	1 639 929
<i>Solde cumulé d'INVEST</i>	-455 832	-4 517 783	-3 058 793	-2 497 930	-2 191 100	-1 008 954
Solde global de clôture (> 0)	7 750 908	2 290 867	1 791 471	1 398 483	814 979	630 975
CAF brute	6 099 283	5 902 823	5 663 207	5 533 991	5 377 584	5 058 081
CAF nette (> 0)	5 356 868	5 088 362	4 700 224	4 430 449	4 074 928	3 505 294
Encours de dette	10 851 752	16 037 292	22 074 309	27 970 767	39 168 110	49 615 324
Cap. Désendet. (années) (< 15)	1,8	2,7	3,9	5,1	7,3	9,8

L'encours de la dette progresserait de 39M€ sur la période, et la capacité de désendettement serait de près de 10 ans en 2030. Toutefois, le maintien de la trajectoire délibérée peut être envisagée.

➤ Budget eau potable

Le budget du service eau Potable dispose de peu de marge à la suite de l'ajustement de la trajectoire tarifaire.

	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Solde annuel de FONCT	-305 511	-344 752	-312 200	-48 342	-319 672	2 778
<i>Solde cumulé de FONCT</i>	2 618 202	2 273 450	1 961 250	1 912 908	1 593 236	1 596 013
<i>Solde cumulé d'INVEST</i>	-1 659 545	-1 475 244	-1 244 069	-1 348 306	-1 061 806	-1 161 838
Solde global de clôture (> 0)	958 657	798 206	717 181	564 602	531 430	434 175
CAF brute	1 431 978	2 396 959	2 387 293	2 421 048	2 352 402	2 412 049
CAF nette (> 0)	938 296	1 751 509	1 594 289	1 520 580	1 248 218	1 183 105
Encours de dette	13 751 991	18 906 541	22 813 537	29 113 069	32 308 885	35 579 940
Cap. Désendet. (années) (< 15)	9,6	7,9	9,6	12,0	13,7	14,8

Il présente une tension importante dès 2028 avec une capacité de désendettement qui atteint 12 ans qui devra conduire à moyen terme à un nouveau dimensionnement de la trajectoire tarifaire.

2. Le budget « Près d'Andy »

Le budget « Les Prés d'Andy » retrace les opérations d'aménagement de la zone d'activités de Saint-Germain-Laxis.

La commercialisation sera poursuivie comme pour les années précédentes.

III. La dette à l'échelle de l'agglomération

1. L'encours de dette au 5 octobre 2024

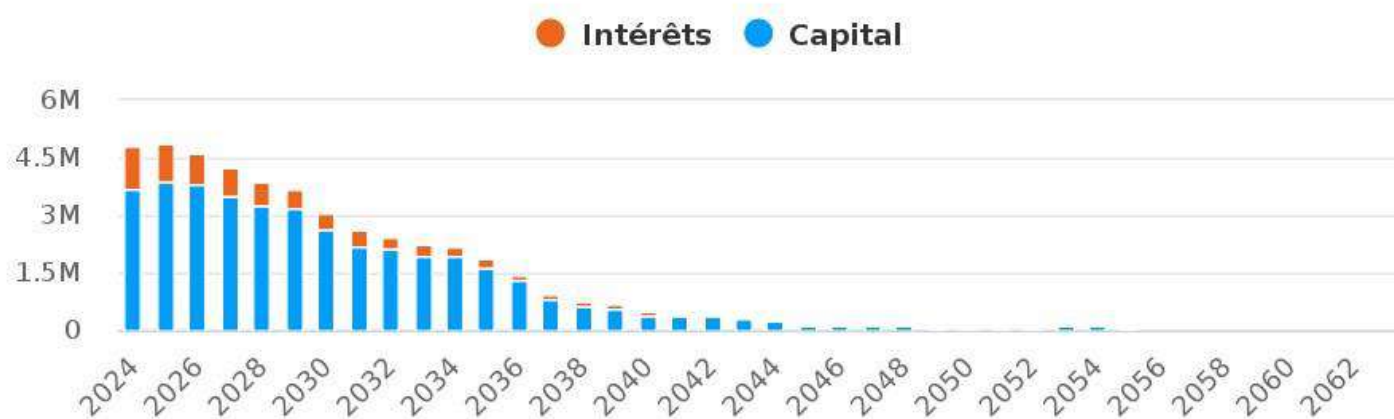
L'encours de dette de la communauté d'agglomération s'établit à 34,2 M€ au 30 septembre 2024. Il se compose de 8 emprunts contractés auprès de 9 prêteurs.

Budget	CRD
Budget principal	20 899 070.14 €
Budget Assainissement	7 711 046.74 €
Budget Eau Potable	5 600 164.18 €

La dette se répartit entre le budget principal et les budgets annexe de l'assainissement et de l'eau.

La dette du budget principal représente 61% de la dette consolidée.

Hors nouveaux emprunts, la dette sera à moitié remboursée en 2029, et la totalité de la dette sera éteinte en 2063. Sa durée de vie moyenne est de 7 ans. Les annuités baissent chaque année jusqu'en 2053.



Pour 2025, après intégration de l'emprunt de 3 M€ souscrit fin 2023, le total des échéances est attendu à 4,9 M€. Les amortissements seront de 3,9 M€, et les intérêts à 1M€.

Un pic de charge de la dette est observé en février et mars. Lors des futurs recours à l'emprunt, une vigilance devra être apportée afin de ne pas surcharger ces mensualités et d'étaler les futures charges financières de l'encours sur les moins les moins sollicités.

La structure de la dette de la communauté d'agglomération présente un taux moyen performant. Ce taux correspondant à la moyenne des taux de chaque emprunt, pondérée par leur capital restant dû, est de 3,08% au 30 septembre 2024.

Hors emprunts nouveaux, les anticipations, selon les conditions de marché à date, projettent un taux moyen de la dette à 2.58% fin 2028.

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	19 146 868.02 €	55,97 %	2,23 %
Variable couvert	73 480.04 €	0,21 %	4,85 %
Variable	7 597 257.23 €	22,21 %	4,33 %
Livret A	6 406 595.02 €	18,73 %	3,97 %
Barrière	986 080.75 €	2,88 %	4,00 %
Ensemble des risques	34 210 281.06 €	100,00 %	3,08 %

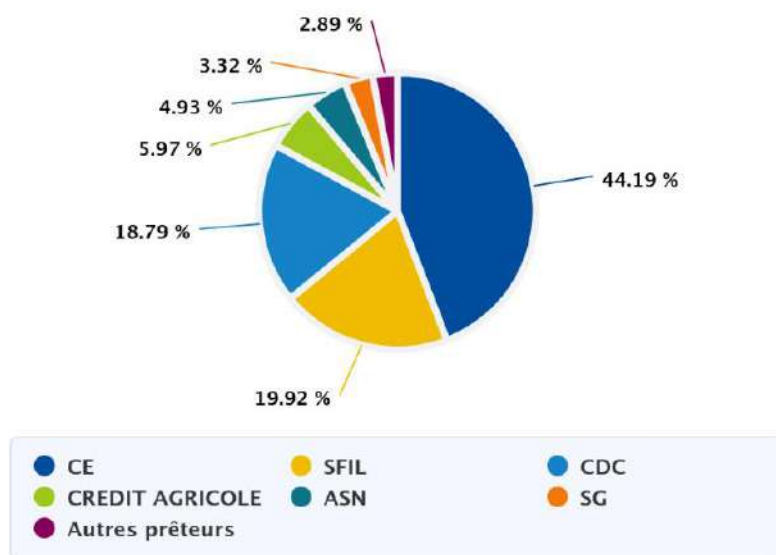
La dette à taux fixe représente 56% de l'encours. Ces emprunts apportent une bonne vision sur les flux futurs et sécurisent très majoritairement la dette.

41% de la dette est sur taux variable (dont 19% indexée sur le Livret A).

Le solde de l'encours de dette (2,9%) correspond à deux emprunts structurés souscrit entre 2006 et 2007 auprès de la SFIL et de la Société Générale. Ces emprunts pèsent également sur le taux moyen de la dette totale (taux moyen : 4%). Cet encours structuré s'éteindra en 2027.

La dette de la CAMVS est par ailleurs peu exposée aux aléas des marchés financiers puisqu'elle repose pour 97% sur un encours sécurisé classé en 1A selon la charte de bonne conduite (dite charte Gissler). Les emprunts restants présentent un faible risque.

Le contexte de taux très bas que nous avons connu ces dernières années avait conduit avec raison à privilégier la souscription d'emprunts à taux fixe. Avec le retour d'un cycle haussier depuis 2022, le choix des taux variables redevient une option pertinente.



Le principal prêteur de la communauté d'agglomération est la Caisse d'Épargne. Il représente à lui seul 44% du volume des financements. La SFIL avec 20% de l'encours de dette est le deuxième prêteur de l'agglomération, suivi par la Caisse des dépôts et consignation (19%).

La communauté d'agglomération poursuivra une gestion active de la dette alliant optimisation et sécurisation. Une attention particulière sera portée aux opportunités de renégociations qui pourraient se présenter.

Le recours à l'emprunt sera mobilisé en tant que besoin.

2. La dette garantie

Au 30 septembre 2024, la dette garantie est de 14,2M€. Son taux moyen s'élève à 3,36%

Cet encours est composé de 11 emprunts répartis entre 2 prêteurs : la caisse des dépôts et consignation (87%), Arkea (13%).

Les bénéficiaires de la dette garantie sont les foyers de Seine et Marne, Melun Val de Seine Aménagement, Logistart et Logirys.

IV. DES POLITIQUES PUBLIQUES AU SERVICE DES HABITANTS

Conforter le développement économique et l'attractivité du territoire**Le développement économique****Chiffres clés**

23 parcs d'activités, dont 12 gérés par la CAMVS

16,6 km de voirie et plus de 500 points lumineux dans les ZAE

54 000 emplois

13 000 établissements :

- Part du commerce, transports et services : 67,6 %

- Part de l'industrie : 4 %

- Part de l'administration publique, enseignement, santé, action sociale : 15,3 %

Le contexte

Les conditions financières défavorables ont fortement influencé l'activité économique en 2024 et de nombreuses entreprises endogènes ont été accompagnées.

La Communauté maintient son appui aux entrepreneurs afin qu'ils bénéficient des dispositifs étatiques ou régionaux, voire d'aides venant des structures partenaires dédiées au financement. Le service développement économique propose, par ailleurs, un soutien complet et personnalisé aux étapes clés du parcours entrepreneurial.

De plus, l'intercommunalité s'est à nouveau consacrée à la valorisation de l'offre foncière et immobilière du territoire. L'étape phare de cette année a été la fin de la commercialisation des terrains à Saint-Germain-Laxis, puis le début de la commercialisation à Montereau-sur-le-Jard offrant des locaux « clé en main » à destination de PME industrielles y compris un immeuble serviciel dédié aux salariés de la plateforme.

Dans le contexte favorable des Jeux Olympiques de Paris 2024, la prospection d'entreprises et le travail sur l'attractivité de notre territoire portent leurs fruits : des discussions avec plusieurs entreprises sont en cours.

La valorisation du foncier s'est aussi concrétisée par un travail sur les friches dans les zones d'activités, en particulier sur les friches au sein du cœur urbain de l'agglomération. Des négociations avec des promoteurs portent sur des terrains à Melun (en partenariat avec l'EPFIF) et à Pringy, un investisseur a été trouvé pour la friche dite Verdoïa à la Rochette.

En ce qui concerne le projet de territoire « AMBITION 2030 », la construction d'un hôtel d'entreprises à destination de TPE/PME agroalimentaires, portée par un opérateur privé, a eu lieu dans la ZAE des Prés d'Andy à Saint-Germain-Laxis. Une réservation de surfaces au sein de l'immeuble Prélude, à la gare de Melun, a eu lieu permettant le travail préalable sur l'installation d'une pépinière d'entreprises.

Enfin, ces missions sont complétées par l'animation du tissu économique, qui s'est illustrée par les rencontres de l'entrepreneuriat en lien avec les chambres consulaires (novembre 2024) ou l'invitation de plusieurs chefs d'entreprises et prospects à l'occasion d'Air Legend (septembre 2024), ainsi que la présentation de nos projets à vocation économique sur le salon Global Industrie (mars 2024) et le SIMI (décembre 2024).

Les objectifs pour l'année 2025

La poursuite des actions qui figurent dans le projet de territoire constitue la ligne directrice, notamment pour renforcer le pôle industriel autour de l'aérodrome à Montereau-sur-le-Jard. Les constructions récentes ou en cours sur les terrains à Montereau-sur-le-Jard (Marché des Grais et Tertre de Montereau) s'inscrivent dans cette logique. À ce titre, le démarrage des activités de la société Zalando, initié fin 2024, est attendu pour le début de l'année permettant de poursuivre des recrutements.

Des implantations supplémentaires sont attendues en 2025 : cela concerne notamment les dernières opportunités de la ZAE « Prés d'Andy » à Saint-Germain-Laxis signées en 2024.

S'y ajoute le travail sur l'identification de friches et leur valorisation. En 2025, une attention particulière concerne la mutation d'une parcelle à l'entrée de la Ville de Pringy, ainsi que la ZAE Saint-Nicolas à Rubelles. Le maintien des missions de prospection, y compris sur des salons professionnels, accompagnera le processus de commercialisation.

La réflexion sur les outils en lien avec le développement des entreprises, notamment les conditions de la gestion d'une pépinière d'entreprises, tout comme les travaux sur la requalification de nos ZAE afin d'améliorer l'attractivité de la Communauté d'Agglomération, constitueront des éléments clés dans l'activité du service en 2025.

En vue de mettre en adéquation l'offre et la demande, et de compléter le parcours résidentiel des entreprises, il sera essentiel de continuer à recenser les offres immobilières et foncières, mais aussi de réfléchir à la création de nouvelles opportunités, surtout au sud de la Seine.

Le processus de requalification des ZAE aidera à optimiser l'utilisation des parcelles et à augmenter l'attractivité de nos parcs d'activités. La maîtrise foncière joue un rôle essentiel afin de renouveler l'offre immobilière et cela indépendamment de la nécessité de la remise à niveau du patrimoine viaire des ZAE.

La finalité est de faciliter de nouvelles implantations et d'attirer plus d'investisseurs, afin de renouveler le bâti existant, y compris dans la partie urbaine de l'agglomération.

Un autre élément important consiste à parfaire l'animation économique de notre territoire. Ce dernier point concerne aussi le renforcement du marketing territorial afin d'augmenter notre visibilité et d'améliorer la perception de notre territoire.

Le développement et la diversification de l'offre universitaire sur le territoire**Université / enseignement supérieur**

Nombre d'étudiants sur le territoire (2021) : 5 907

Étudiants inscrits à Panthéon-Assas Melun :

2021-2022 : 2 355

2022-2023 : 2 229

2023-2024 : 2 033

Répartition par filière :

Droit : 1 358

L1 : 687

L2 : 363

L3 : 308

Economie-gestion : 294

L1 : 202

L2 : 92

AES : 293

L1 : 191

L2 : 55

L3 : 47

Formation permanente :

DU enquêteur privé : 13

Licence pro : 32

Master 2 Droit et stratégies de la sécurité : 25 civils et 18 élèves officiers

Étudiants fréquentant la Faculté de santé de Paris Est-Créteil à Melun :

L3 option santé publique + tronc commun : 350

M1 One Health : 33

M2 One Health : 30

M1 Ergothérapie : 13

M2 Ergothérapie : 19

Conservatoire National des Arts et Métiers (Cnam) :

2021 : 38 auditeurs

2022 : 60 auditeurs adultes+120 jeunes

2023 : 93 auditeurs adultes et 143 jeunes

CFA UTEC 77 (CCI)

BTS Cybersécurité :

1^{ère} année : 24

2^{ème} année : 17

Licence (avec le Cnam) : 30

M1 : 22

Le contexte

L'enseignement supérieur joue un rôle important sur le territoire qui compte environ 5 900 étudiants inscrits dans un parcours d'enseignement supérieur post-bac principalement au sein de deux Universités (Panthéon-Assas et UPEC). Au-delà, l'offre locale d'enseignement supérieur se compose également de formations offertes par l'EOGN, de diverses sections de BTS techniques et tertiaires et de classes préparatoires aux grandes écoles, littéraires, économie-commerce ou scientifiques.

Bilan 2024

L'Institut de droit et d'économie de l'Université Panthéon-Assas implanté à Melun depuis 1987, accueillait en juin 2024 plus de 2 000 étudiants (3 licences droit, économie-gestion et administration économique et sociale, mais aussi en formation continue).

La CAMVS s'est par ailleurs engagée dans le développement d'une filière « santé » en septembre 2019. À ce titre, une antenne de l'UFR santé **l'Université Paris Est-Créteil (UPEC) s'est développée à Melun**, sur une surface de 1 500 m² au sein du pôle gare de Melun, mise à disposition par la CAMVS. Celle-ci permet aux étudiants de réaliser un parcours d'études en santé. Le site de l'immeuble « Gallieni » accueille ainsi depuis la rentrée 2022 des étudiants de L3 – parcours « santé publique » dont les effectifs seront en forte croissance en 2024-2025. Il reçoit également, depuis la rentrée universitaire 2023/2024, des étudiants des Masters 1 et 2 One Health (en partenariat avec l'école nationale vétérinaire d'Alfort) et désormais en Ergothérapie.

Le CNAM (Conservatoire National des Arts et Métiers) qui a démarré son activité en septembre 2021 sur le site de Gallieni, **poursuit également le développement de leurs activités** dans les locaux qu'ils partagent avec la faculté de santé. Il propose des unités d'enseignement en Ressources humaines, Droit, économie, informatique, Communication, Comptabilité et contrôle de gestion, Droit fiscal, Marketing, et Management des organisations pour une centaine d'adultes) ainsi que des prestations de validation des acquis de l'expérience, des acquis personnels et professionnels, des études supérieures, mais aussi, des bilans de compétences, de ressources, etc. Il anime par ailleurs 2 licences professionnelles en partenariat avec l'AFORP (Chargé d'affaires pour les installations électriques, Conception et amélioration de processus et procédés industriels parcours Industrie du futur), de 3 licences ouvertes en partenariat avec le lycée Saint-Aspais (Gestion des organisations, Informatique, Commerce vente marketing) et 1 licence en informatique avec spécialisation en cybersécurité, en partenariat avec l'UTEC77. "

Enfin **l'UTEC77**, Centre de Formation des Apprentis de la CCI de Seine-et-Marne a développé dans ces mêmes locaux, un BTS en Cybersécurité pour une promotion d'une vingtaine de jeunes en première et deuxième années et une licence, en partenariat avec le CNAM, et désormais un master.

Les objectifs pour l'année 2025

Les conventions de partenariat avec les deux universités prévoyant la mise à disposition de locaux et le versement de subventions (530.000€ pour Panthéon Assas et 92.000€ pour UPEC) ont été renouvelées fin 2024. Elles se poursuivent en 2025. Pour répondre à leurs besoins, les travaux d'aménagement des locaux universitaires occupés par Panthéon-Assas se poursuivront pour l'exercice 2025 à hauteur de 65.000€. Par ailleurs, pour maintenir son attractivité, l'institut de droit et d'économie envisage le développement de nouvelles filières sélectives à horizon 2025/2026 associant « économie et numérique ». Enfin, au titre du projet de territoire « Ambition 2030 » il est prévu de poursuivre une veille active sur les opportunités immobilières pour l'accueil de nouvelles filières d'enseignement supérieur pouvant se présenter.

Promotion du tourisme**Tourisme****Chiffres clés**

Fréquentation 2023 :
 .Vaux-le-Vicomte:
 .Musée Gendarmerie:
 .Musée Safran :

Fréquentation / contacts de
 l'OTMVS
 2021 : 1 468
 2022 : 8 172
 2023 : xxxxx

Abonnés réseaux sociaux :
 . Facebook : 5 757 (+371)
 . Instagram : 1 645 (+134)
 . Twitter : 1 222
 . LinkedIn : 304
 . Internet : 32 000 sessions

Taxe de séjour perçue :
 2018 : 206 000 €
 2019 : 292 000 €
 2020 : 127 000 €
 2021 : 161 000 €
 2022 : 218 000 €
 2023 : xxxxxx€
 2024 : xxxxxx€ (prévisionnel
 intégrant la nouvelle part de taxe
 de séjour reversée à Île-de-
 France Mobilités)

Nouveaux hébergements
 financés au titre des AMI :
 2023 : xxx€ pour x
 hébergements
 2024 : xxxx€ pour x
 hébergements

Fonds de concours attribués aux
 communes :
 2024 : XXXX€

Le contexte

La CAMVS est compétente en matière de développement touristique. Elle s'est vu confier la gestion d'opérations portant sur les investissements et l'infrastructure touristique au titre de son schéma directeur touristique et du projet de territoire Ambition 2030 approuvés en 2022. Les actions dites d'animation touristique sont quant à elles confiées à l'Office de Tourisme de Melun Val de Seine : il s'agit de l'accueil et l'information des touristes, la promotion du territoire, la coordination des professionnels du tourisme (socioprofessionnels), la commercialisation et le développement de services et produits touristiques. L'articulation étroite entre la CAMVS et l'OTMVS permet de mettre en œuvre l'ensemble des orientations de la politique touristique du territoire.

- La stratégie de développement touristique : le schéma directeur du tourisme et son plan d'actions hiérarchisées et chiffrées, adoptés le 7 mars 2022 visent à faire de Melun Val de Seine une destination touristique, principalement pour un public francilien en recherche d'expérience nature, au vert, en excursion ou court séjour pour un week-end, mais aussi un territoire d'appui pour une nuitée ou plus en vue de se rendre vers des destinations touristiques voisines (Fontainebleau, Disney, Paris, Versailles...).
- L'infrastructure touristique : lorsque l'on évoque le tourisme, on touche souvent aux compétences de la Communauté en termes de développement économique et d'attractivité, de qualité de vie, de mobilité. Il revient donc à l'agglomération de se positionner sur le financement des infrastructures nécessaires au développement touristique.

Bilan 2024

Après avoir lancé deux Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI) en 2023, chacun doté de 50.000€ par an dans le but de développer l'offre d'hébergement touristique du territoire (hébergement de charme et hébergement insolite), la CAMVS a poursuivi son effort en 2024 en adoptant deux nouveaux AMI dédiés, pour l'un, à la qualification et la certification des hébergements existants pour les accompagner dans leur montée en gamme, et pour l'autre, à l'appui des communes au travers d'un fonds de concours visant à rénover leur petit patrimoine trop peu mis en valeur. À ce titre, deux dossiers ont été retenus en 2024 permettant l'extension de la maison de la faïence à Rubelles et la rénovation des abords de l'Abbaye du Lys à Dammarie-lès-Lys.

Par ailleurs, quatre vidéos dites « 360° » ont été mises en ligne pour valoriser le territoire et ses atouts, l'une d'entre elles ayant fait l'objet d'une version en anglais.

Enfin deux événements majeurs permettant de faire venir sur la destination ont vu le jour en 2024 et se sont ajoutés au show aérien de Villaroche déjà mature : l'extension du festival des Affolantes de Melun à Boissettes et à Saint-Fargeau-Ponthierry (18000 festivaliers au total) et la Rando du Val de Seine (2000 participants). Ils ont d'emblée rencontré un franc succès. A noter également la garantie d'emprunt apportée par la CAMVS pour plus de 3M€ à un hôtel 4* de 80 chambres sous enseigne Mercure devant s'implanter au sein du pôle gare de Melun.

Les objectifs pour l'année 2025

L'année 2025 sera consacrée à la poursuite de l'application des objectifs inscrits dans le schéma directeur du tourisme, et notamment des appels à manifestations d'intérêt. Un nouvel AMI visant à développer les activités de loisirs touristiques, notamment sur la Seine, sera proposé en cours d'année pour une dotation de 50.000€ annuels.

La CAMVS qui a adhéré en 2024 au réseau français des Greeters, dans le but de proposer un nouveau produit aux touristes et de faire participer les habitants au projet de territoire, entend développer ce réseau en 2025.

Une étude de faisabilité pour l'installation d'aires dédiées à l'accueil de véhicules de loisirs est prévue pour 5.000€.

Les deux événements créés en 2024 seront poursuivis et amplifiés pour plus de 30.000€. Une nouvelle édition d'un événement lié aux véhicules anciens et de collection pourrait par ailleurs revenir sur le territoire, après une première édition il y a 5 ans.

De nouvelles vidéos mettant en valeur le territoire sont prévues pour 100.000€.

Enfin, la CAMVS et l'OTMVS continueront de collaborer dynamiquement avec Seine-et-Marne Attractivité et Chose Paris Region, dans le but d'approcher des investisseurs intéressés par le territoire pour implanter leur activité.

Politique d'aménagement durable**Les projets d'aménagement, la protection et mise en valeur du cadre de vie**Chiffres clésPLANIFICATION

Démarches stratégiques structurantes croisant aménagement du territoire et transition énergétique et écologique :

172K€ (fonctionnement)

333K€ (investissement)

AMÉNAGEMENT

Etudes de restructuration urbaine de zones d'activités : 295K€

Quartier Saint Louis : 408K€

CADRE DE VIE

Près de 500 K€ pour la valorisation des richesses agricoles et naturelles du territoire :

105 K€ (investissement) + 17K€ (fonctionnement)

pour la mise en œuvre du plan de paysage du Val d'Anceœur + 149K€ en participation à l'entretien d'espaces forestiers structurants

BEGES (bilan des émissions de gaz à effet de serre) et plan de transition : 25K€

Le contexte

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet de territoire AMBITION 2030, l'Agglomération développe en 2025 son intervention :

- sur la compétence **PLANIFICATION** en mettant en place une démarche globale croisant l'aménagement du territoire et la politique climat/air/énergie visant à renforcer la prise en compte des enjeux de transition énergétique et écologique ;
- sur la compétence **AMÉNAGEMENT** en déployant une méthodologie et un processus d'intervention en faveur du renouvellement et de la modernisation du foncier à vocation économique dans la logique de la trajectoire territoriale vers le « zéro artificialisation nette ».

Parallèlement, les études et travaux préalables à l'opération d'aménagement des abords de la Gare de Melun arrivent à leur terme (opération n°44 – AP/CP n°16) avec un dernier ouvrage à réaliser pour reconstituer une voie d'accès à la plateforme ferroviaire INFRAPÔLE qui libèrera l'emprise foncière de la future gare routière nord. Le projet se poursuit ainsi dans une phase opérationnelle et de travaux sous l'égide de la compétence MOBILITÉ (opération n°85 – AP/CP n°56).

La protection et la valorisation du cadre de vie reste un enjeu commun à l'ensemble de ces démarches. Elle trouve une concrétisation spécifique au travers de la mise en œuvre de premières actions du Plan de paysage du Val d'Anceœur et la poursuite du financement de l'entretien du massif de Bréviande dans le cadre partenarial avec Île-de-France Nature.

Les objectifs pour l'année 2025

1. À la suite de la notification d'un marché de prestations intellectuelles, l'élaboration du SCoT tenant lieu de PCAET s'est concrètement remise en route en septembre 2024. Ce projet dotera le territoire d'une vision stratégique à long terme sur la base de laquelle des actions seront mises en place en faveur de l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et de l'adaptation aux effets du dérèglement climatique. Ce projet se nourrit d'ores et déjà de démarches thématiques déjà lancées, notamment dans des cadres partenariaux avec des acteurs locaux, et qui se poursuivront en 2025 :
 - L'atlas et le plan de biodiversité intercommunale avec un volet sensibilisation (projet largement cofinancé)
 - Le schéma de développement des énergies renouvelables et de récupération,
 - Une analyse sur le foncier agricole et le renouvellement des générations,
 - Un accompagnement spécifique d'AIRPARIF sur le volet AIR du SCoT-tenant lieu de PCAET.
2. La prospective globale et expérimentale engagée sur la plus grande zone d'activités de l'agglomération, à Vaux-le-Pénil, livrera ses conclusions et permettra de dupliquer une méthodologie similaire sur les ZAE de Pringy, dans le cadre d'un mandat confié à la SPL Melun Val de Seine Aménagement. Ces études bénéficient de financements de la part de la Région et de l'EPFIF.
3. La concrétisation du Projet Partenarial d'Aménagement du Quartier Saint-Louis à Dammarie-lès-Lys permettra de passer à la préparation d'une opération d'aménagement à vocation majoritairement économique ;
4. La conception d'un programme d'intervention à l'entrée du Domaine de Vaux-le-Vicomte, engagée en octobre 2024, et la mise en service de la Boucle de l'Anceœur (itinéraire pédestre) constitueront des avancées structurantes dans la mise en œuvre du Plan de paysage du Val d'Anceœur.

Enfin, en application de la réglementation, la CAMVS doit réaliser en 2025 son bilan des émissions de gaz à effet de serre au titre de son patrimoine et de ses compétences et y joindre un plan de transition pour réduire ses émissions présentant les objectifs, moyens et actions envisagés.

Politique d'aménagement durable**L'assainissement collectif****Chiffres clés**

9 stations d'épuration

675 km de réseaux

97 postes de relevage

24 bassins d'orage

34 331 m³ d'eaux usées et pluviales traitées par jour**Le contexte**

Dans un contexte de développement du territoire communautaire, qui génère une demande croissante en logements, l'assainissement représente un enjeu de taille afin d'adapter les réseaux et ouvrages aux besoins futurs. Il apparaît par conséquent essentiel, de développer un ensemble d'actions visant à planifier des solutions techniques pour permettre cet accroissement de population et de développement du territoire. C'est notamment l'objectif du schéma directeur d'assainissement (SDA) voté en juillet 2024, de poser les bases d'une gestion patrimoniale et de permettre de lancer des études stratégiques de redimensionnement des ouvrages épuratoires.

Afin de préserver la ressource en eau et garantir une performance du service, la CAMVS a mené des travaux de réhabilitation ou de création de réseaux rue du Stade à Boissise-le-Roi, chemin des Praillons à Boissettes, rue du Général Leclerc à Dammarie-Lès-Lys, chemin des Pierrottes à Livry-sur-Seine, rue Flammarion et pôle gare à Melun, rue du Général de Gaulle à Rubelles, rue de l'Église à Pringy, rue de l'Église et rue du Lavoir à Saint Germain Laxis ou encore rue du Château à Saint-Fargeau-Ponthierry. De plus, dans le cadre des travaux préalables au déploiement du TZEN2 à Melun, la CAMVS a réalisé les travaux place Saint Jean. L'ensemble de ces projets d'investissement s'intègre dans une dynamique de gestion patrimoniale déployée par la CAMVS, il s'agit de réaliser les travaux au moment le plus opportun et de s'inscrire dans un fonctionnement préventif et non curatif.

La CAMVS a également lancé des études de MOE pour la construction d'une unité d'abattement d'azote à Dammarie-Lès-Lys destinée à traiter les futurs digestat avec le futur méthaniseur Bi-Métha.

La CAMVS a contractualisé au 1^{er} janvier 2024 une nouvelle DSP assainissement collectif et non-collectif unique sur le territoire visant à améliorer ses performances de traitement des eaux usées, réduire ses consommations et atteindre la neutralité carbone de ses sites industriels.

Les objectifs pour l'année 2025

Le projet TZEN 2 se poursuit et nécessite des interventions préalables de renouvellement et dévoiement des réseaux. Les nouvelles opérations de 2025 seront sur la rue de la Courtille, boulevard Gambetta et rue de Voisenon.

Le renouvellement de réseaux se poursuivra sur le territoire selon les éléments du SDA et en cohérence avec les priorités du schéma directeur d'eau potable. Ainsi, la CAMVS réalisera notamment des travaux rue de Melun à Seine Port, avenue de Fontainebleau à Saint-Fargeau-Ponthierry, rue Grande à Voisenon, ou encore rue des Egrefins. Des déversoirs d'orage seront instrumentés conformément aux demandes de la police de l'eau (arrêtés préfectoraux).

L'étude de phasage des travaux d'extension des deux STEP de Dammarie-les-Lys et Boissettes finalisée en 2023, permettra le lancement des études de maîtrise d'œuvre, dès finalisation d'un accord avec la CAGPS. Le financement conjoint des travaux Boissettes fera l'objet de négociations entre la CAMVS et la CAGPS à travers la réécriture de la convention d'Entente. Les études d'AMO sur la STEP de Saint-Fargeau-Ponthierry se poursuivront en 2025 et déboucheront sur des travaux de modernisation des installations existantes et d'extension, début 2026. Dans la continuité de ces sujets, les études pour la reconstruction du bassin d'orage de la STEP de Boissettes menées en 2024 se poursuivront sur 2025 et sur le 1^{er} trimestre 2026 pour un démarrage des travaux de démolition/reconstruction second semestre 2026.

Les travaux pour l'abattement de l'azote sur la station de Dammarie-Lès-Lys démarreront courant 2025. Leur lancement sera néanmoins conditionné à l'obtention préalable de tous les financements par la SEM Bi-Métha.

En 2024, les redevances de l'agence de l'eau ont fait l'objet d'une révision dans le cadre de la loi de finances avec les objectifs suivants : rééquilibrer progressivement l'origine des contributions pour moins faire peser la fiscalité de l'eau sur les ménages, valoriser les efforts des collectivités pour une gestion patrimoniale vertueuse et accroître les capacités financières des agences de l'eau, dégager de nouveaux moyens pour permettre le déploiement du Plan Eau afin d'accompagner plus vite et plus fortement les territoires et acteurs économiques face à l'urgence climatique. La réforme est mise en application au 01/01/2025 avec des redevances sur la performance "eau potable" et sur la performance "assainissement" qui figureront sur la facture d'eau. Il s'agit d'une contre-valeur fixée par la collectivité assujettie et appliquée par le service qui assure la facturation aux usagers du service public d'eau ou d'assainissement.

Politique d'aménagement durable**L'eau potable****Chiffres clés**

610 km de réseaux

7 ouvrages de reprise et surpression

15 ouvrages de stockage

23 100 m3 de stockage

38 152 m3 d'eau potable produits par jour

Le contexte

Dès la prise de compétence en 2020, la CAMVS a lancé son schéma directeur d'alimentation en eau potable afin d'établir un diagnostic précis de l'état du patrimoine transféré, assurer la bonne adéquation entre les besoins futurs et les équipements avec une programmation d'un ensemble d'actions visant à permettre l'accroissement de population et garantir la protection de la ressource.

Avec l'ambition de regrouper ses DSP, la CAMVS a établi une stratégie d'unification des modes de gestion. Cette stratégie a démarré dès 2022 avec un regroupement sur le périmètre OUEST (5 communes). Le contrat couvrant le secteur EST a démarré au 1^{er} janvier 2024 (9 communes). Une nouvelle DPS dite Ouest 2 (7 communes) sera finalisée fin 2024 pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2025.

Ce regroupement des DSP permettra d'unifier les tarifs et offrir à terme un service homogène sur le territoire.

Les premiers résultats du schéma directeur (SDAEP), voté en juillet 2024, ont permis :

- de lancer les travaux de démolition des réservoirs de Montaigu à Melun assurant l'alimentation et la sécurisation du réseau, préalable aux travaux de reconstruction en 2025
- de lancer les études de réhabilitation des réservoirs de Tilly et La Rochette 6000,
- de réaliser une première projection de travaux 2024 selon une méthode éprouvée.

Avec l'ambition de préserver la ressource en eau et garantir une eau de qualité, la CAMVS a réalisé les travaux de renouvellement de la rue Aristide Briand au Mée-sur-Seine, rue des Vives-Eaux à Boissise-le-Roi, rue de Boissettes à Boissise-la-Bertrand, rue du Mont-aux-Lièvres et rue des Uzelles à Boissettes, chemin des Pierrottes à Livry-sur-Seine et de la rue de l'Église à la Rochette. De plus, dans le cadre des travaux préalables au déploiement du TZEN2 à Melun, la CAMVS a réalisé les travaux rue Edouard Branly et RD 1605.

Les études pour la construction du nouveau réservoir de Montaigu ont été finalisées et la démolition des réservoirs désaffectés R1 et R2 a été réalisé.

Une nouvelle réflexion prospective sera finalisée fin 2024, intégrant la réforme des redevances de l'agence de l'eau et une réflexion sur la tarification progressive et tarification sociale. Des ajustements seront effectués sur les tarifs 2025.

Les objectifs de l'année 2025

Le projet TZEN 2 se poursuit sur le territoire melunais et nécessite des interventions préalables de renouvellement et dévoiement des réseaux. Les nouvelles opérations de 2025 seront sur le boulevard Gambetta et rue de Voisenon.

Le renouvellement de réseau se poursuivra sur le territoire selon les éléments du SDAEP et en cohérence avec les priorités du schéma directeur d'assainissement. La CAMVS réalisera notamment le renouvellement des réseaux rue du Bois Coulant à La Rochette, rue du château à Limoges-Fourches, rue Jean Méchet au Mée Sur Seine, RD 607 à Pringy, rue Grande à Voisenon ou encore rue des Égrefins .

L'année 2025 initiera enfin la construction du nouveau réservoir de Montaigu à Melun dont la mise en service est prévue pour la fin 2026 et verra également la fin du schéma directeur (volet PGSSE) et le déploiement des outils de gestion patrimoniale.

En 2024, les redevances de l'agence de l'eau ont font l'objet d'une révision dans le cadre de la loi de finances avec les objectifs suivants : rééquilibrer progressivement l'origine des contributions pour moins faire peser la fiscalité de l'eau sur les ménages, valoriser les efforts des collectivités pour une gestion patrimoniale vertueuse et accroître les capacités financières des agences de l'eau, dégager de nouveaux moyens pour permettre le déploiement du Plan Eau afin d'accompagner plus vite et plus fortement les territoires et acteurs économiques face à l'urgence climatique. La réforme est mise en application au 01/01/2025 avec des redevances sur la performance "eau potable" et sur la performance "assainissement" qui figureront sur la facture d'eau. Il s'agit d'une contre-valeur fixée par la collectivité assujettie et appliquée par le service qui assure la facturation aux usagers du service public d'eau ou d'assainissement.

*Politique d'aménagement durable***L'assainissement non collectif (SPANC)***Chiffres clés*

618 ANC répartis comme suit :

- Agglomération : 280
- Saint-Fargeau-Ponthierry : 59
- Pringy : 15
- Villiers-en-Bière : 7
- Lissy/Limoges-Fourches : 257

Nombre de contrôles en 2023 : 21

Le contexte

En application de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, compétente en matière d'assainissement, a créé dès 2006 le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) afin d'assurer les missions de contrôle des installations d'assainissement autonome.

Afin d'harmoniser le service rendu, la CAMVS a contractualisé une nouvelle DSP d'assainissement collectif et non-collectif unique sur le territoire au 1^{er} janvier 2024, pour les 17 communes en gestion directe (hors PNRGF pour Saint-Fargeau-Ponthierry, Pringy et Villiers-en-Bières).

Les objectifs pour l'année 2025

L'année 2025 sera marquée une deuxième année de contrat de la DSP signée au 1^{er} janvier 2024, permettant une reprise des campagnes de contrôle périodique par le délégataire des installations privées.

*Politique d'aménagement durable***La GEMAPI****Chiffres clés**

4 syndicats présents sur le territoire :

- Syndicat intercommunal d'aménagement, de rivières, de cycle de l'eau (SIARCE)
- Syndicat Mixte des Quatre Vallées de la Brie (SM4VB)
- Syndicat mixte des bassins versants de la rivière Ecole, du ru de la Mare-aux-Evées et de leurs Affluents (SEMEA)
- Syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres (SYAGE).

Le contexte

La compétence GEMAPI est exercée à la suite de son transfert par la CAMVS au travers de 4 syndicats (SYAGE, SEMEA, SM4VB et SIARCE) et en régie sur les zones non couvertes par ces syndicats.

L'ensemble de ces 4 syndicats ont un schéma directeur GEMAPI (ou en cours) afin de définir les priorités de leurs territoires respectifs. Afin d'harmoniser les objectifs liés à la GEMAPI et d'inclure les zones dites orphelines (sans syndicats), la CAMVS a amorcé son propre schéma directeur en 2023.

Au sein des syndicats, les actions se sont poursuivies en 2024 pour les deux principaux :

- SEMEA - Etude d'aménagement et d'entretien des petits affluents rive gauche de seine, Mise en œuvre de l'animation foncière et de la veille foncière, Renouvellement de dossier des Déclarations d'Intérêt Général (DIG), MOE pour les travaux de lutte contre les inondations à SFP,
- SM4VB – Lancement de marché pour les études de faisabilité et de mission de maîtrise d'œuvre d'étude et travaux de restauration hydromorphologique, de restauration des zones d'expansion de crues et de restauration de milieux humides aux lieu-dit Val-d'Ancoeur, lancement de marché pour l'étude de prévention des inondations à Voisenon, étude de faisabilité au Parc Spelthorne à Melun.

La CAMVS s'est inscrite dans le PAPI 2 de la Seine Moyenne Francilienne (SMF) ce qui permettra au territoire de mener des études de vulnérabilité aux inondations et de mettre en œuvre à l'horizon 2026, un plan intercommunal de sauvegarde (PICS).

Les objectifs pour l'année 2025

La CAMVS évalue le mécanisme d'extension des zones orphelines pour une inclusion aux périmètres des syndicats les plus proches dès début 2025. Il s'agit des syndicats SEMEA pour la partie Melun Sud et SM4VB pour les communes de Limoges fourches, Maincy et Lissy.

Le SM4VB préconise le lancement d'études et travaux de restauration hydromorphologique, de restauration des zones d'expansion de crues et de restauration de milieux humides aux lieu-dit Val-d'Ancoeur, lancement l'étude de prévention des inondations à Voisenon, et une étude de faisabilité au Parc Spelthorne à Melun.

Le SEMEA poursuit les actions inscrites au contrat de territoire entérinées avec l'AESN.

*Politique d'aménagement durable***La Collecte et le Traitement des Déchets****Chiffres clés**

2 syndicats présents sur le territoire :

- Syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la région de Tournan-en-Brie (SIETOM)
- Syndicat mixte de traitement des ordures ménagères et assimilées du centre ouest seine-et-marnais (SMITOM)

Tonnages collectés en 2023 :

OM : 36 190 T

Emballages : 4 511T

Déchets verts : 4 068T

Verres : 1 989T

Journaux magazines : 101T

Encombrants : 974T

Le contexte

La compétence déchets est exercée par 2 syndicats sur le territoire : Le SIETOM couvre les communes de Lissy et de Limoges-Fourches ; le SMITOM couvre les 18 autres communes du territoire.

- SMITOM

L'exercice 2024 a été marqué notamment par la mise en place d'un dispositif de tri à la source des biodéchets (déchets alimentaires et déchets verts), la signature du contrat pour la construction du nouveau centre de tri, la préparation du renouvellement de la DSP de l'unité de valorisation Energétique, le lancement des marchés de travaux pour la construction de la nouvelle déchèterie de Vaux-le-Pénil, l'adaptation des fréquences de collecte des OMR et la révision du Programme local de Prévention des déchets ménagers et assimilés.

- SIETOM

Pour l'année 2024, les évènements marquants sont :

- Maintien des taux de la TEOM,
- Notification des marchés (traitement des déchets végétaux, maîtrise d'œuvre pour la construction de la déchetterie recyclerie de Pontault-Combault),

Les objectifs pour l'année 2025

Sur le plan réglementaire, les 2 syndicats poursuivent leur stratégie de gestion des biodéchets, nouvelle obligation de janvier 2024. Dans cette dynamique, la gratuité des composteurs sur le territoire du SMITOM sera maintenue.

- SMITOM

L'essentiel des actions de l'année 2025 seront inscrites dans le cadre de la révision du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés de 2025 à 2027. Ce programme est en cours de validation.

- SIETOM

L'action majeure de 2025 sera la construction de la déchetterie recyclerie de Pontault-Combault qui fera l'objet d'ouverture en été 2025.

De plus, le SIETOM continuera l'internalisation de ses prestations par le passage en régie du transport des déchets.

Pour une qualité de vie plus sécurisée des populations**Le CISPD****Chiffres clés**

4 porteurs de projets soutenus

5 actions financées

Subventions allouées :

8 500 € CIDFF

2 000 € Acjuse

7 000 € Avimej

16 000 € Paroles de femmes – le Relais (permanence et prévention)

Nombre de Groupes de Travail Opérationnels arrêtés pour 2024 : 6 pour 26 réunions.

-GTO Mam(bailleurs)

-GTO PM/PN/PI

-GTO Rixes

-GTO Violences faites aux femmes

-GTO Education Nationale

-Observatoire de la délinquance

Groupe Intercommunal de Traitement de la Délinquance (GITD) : GITD ET GITD RESTREINT réunis sous l'égide du procureur de la république en fonction des problématiques du territoire.

Dispositif « Demandez Angela » : 2 en 2024

Formation dispensée par le CIDFF pour une cinquantaine de commerçants sur le territoire

ISCG : coût pour la 1^{ère} année 30 % de 55 000 € versés sous forme de subvention à l'association porteuse Avimej
Pour 2024 : 50 % soit 27 500 € de subventions

Assises violences faites aux femmes 2025 : 25 novembre 2025.

Le contexte

Le CISPD de la CAMVS a pour mission de faciliter la gestion de la sécurité et de la prévention de la délinquance au bénéfice des habitants des 20 communes de la CAMVS. C'est notamment en coordonnant les actions définies dans la Stratégie entre les différents acteurs du territoire communautaire que les apports sont les plus marquants.

L'année 2024 a permis de poursuivre l'effort de soutien auprès de 4 associations (CIDFF, Acjuse, Avimej et Paroles de Femmes).

Le partenariat s'est poursuivi autour de cinq GTO permettant de concentrer les efforts sur des axes importants pour les parties prenantes (GITD, MAM, PM, Transports et sécurité routière) GTO Education Nationale = 9 ainsi qu'une Plénière EN d'évaluation = 1 (dispositif satisfaisant reconduit, pour l'année scolaire 2024-2025).

GTO Violences faites aux femmes = 8

Assises VFF = 1 (journée organisée fin novembre 2025)

GTO Police Municipale et Police Nationale : 1 sur la préparation des J.O.

Un observatoire de la délinquance a été mis en place depuis le 14 juin 2024 avec une réunion mensuelle de prévue tous les deuxièmes vendredis (6).

La CAMVS a décidé de reconduire sur son territoire et d'intensifier le maillage du dispositif « Où est Angela » créé au Royaume-Uni pour lutter contre le harcèlement de rue, en mettant en place un réseau de lieux sûrs qui accueillent les personnes en difficultés. Il s'agit de commerces, restaurants, bars, équipements culturels, établissements de nuit qui ont pignon sur rue et qui s'engagent à être partenaires d'Angela. Ce dispositif contribue à réduire le sentiment d'insécurité et permet à chacune et chacun de profiter de nos communes, de leurs commerces, de leurs vies culturelles et nocturnes.

En lien avec la Préfecture, au travers d'une convention, depuis 2023, la CAMVS finance un poste d'Intervenante Sociale en Commissariat et Gendarmerie (ISCG) pour le commissariat de Melun et la gendarmerie, dont le recrutement est géré par l'association Avimej. L'intervention sociale et commissariat et Gendarmerie a notamment pour objectif d'assurer une prise en charge des personnes victimes, et une prévention en faveur des personnes en situation de détresse sociale. L'année 2024 a vu la mise en application de la seconde année de la convention.

Les objectifs pour l'année 2025

L'année 2025 permettra le renouvellement de la stratégie territoriale de sécurité 2025-2027.

L'attribution de subventions aux associations intervenant dans le champ du CISPD est intégrée à l'Appel à Projet de la politique de la ville.

Le thème des Assises violences faites aux femmes 2025 n'est pas encore défini. Seront maintenues les réunions GTO et de l'observatoire intercommunal de la délinquance.

Amélioration de la situation du logement et pour une qualité de vie plus sécurisée des populations**Gens du voyage**

<p>Chiffres clés</p> <p>Nombres de places dans les aires d'accueil de la CAMVS :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Aire de Melun : 46 places ▪ Aire de Vaux-le-Pénil : 12 places ▪ Aire de St-Fargeau-Ponthierry : 40 places ▪ Terrain familial de Melun : 7 emplacements ▪ Aire mutualisée de Guignes : 18 places <p>Montant des participations au SYMGHAV pour la gestion des aires de la CAMVS en 2024 : 227 614€</p> <p>Montant des participations au SMAA Yerres-Bréon pour la gestion de l'aire de Guignes en 2024 : 38 892,07€</p>	<p>Le contexte</p> <p>Le Schéma départemental pour l'accueil des gens du voyage 2020-2026, fixe aux collectivités les obligations de création d'équipements (aire d'accueil, terrain de grand passage, terrain familial). À ce titre, la CAMVS doit encore produire une aire de grand passage de 200 places maximum, réaliser un terrain familial de 8 places minimum à Dammarie-lès-Lys et mener une étude sur la sédentarisation des groupes de gens du voyage sur son territoire.</p> <p>Un mandat a été confié à la SPL MVSA pour la réalisation de l'aire de grand passage sur le site du Bréau à Villiers-en-Bière ; l'année 2024 a permis de mener une étude « 4 saisons ». Le programme de travaux est en cours d'ajustement à la suite de sa restitution et aux échanges avec l'hydrogéologue agréé missionné par l'Agence Régionale de Santé (ARS).</p> <p>Par ailleurs, la CAMVS a identifié un terrain sur la commune de Dammarie-lès-Lys pour la réalisation d'un terrain familial. Une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune a été engagée par la CAMVS. La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) ayant soumis à étude d'impact le projet de modification du PLU, l'étude est en cours et le calendrier de ce projet a été décalé.</p> <p>Malgré les avancées sur chacun de ces dossiers, Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne n'a pas pu renouveler à la CAMVS la dérogation lui permettant de solliciter des évacuations administratives forcées en cas d'occupations illicites. Cette dérogation avait en effet atteint la limite temporelle permise par les textes. Cette procédure reste en vigueur pour les communes du territoire disposant d'une aire d'accueil.</p> <p>Les objectifs pour l'année 2025</p> <p>Les enjeux de l'année 2025 seront donc :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suivre l'exécution du mandat portant sur l'aménagement de l'aire de grand passage à Villiers-en-Bière ; • Finaliser la procédure de déclaration de projet en vue de la création des terrains familiaux sur la commune de Dammarie-lès-Lys ; • Réaliser l'étude de sédentarisation inscrite au Schéma départemental ; • Suivre les installations illicites et solliciter dans les meilleurs délais des évacuations administratives forcées lorsque cela est possible.
---	---

Politique de l'Habitat*Chiffres clés*

**Nombre d'agrément
production neuve parc public
délivrés en 2024**

77

Objectif annuel délégation des aides à la pierre : 170

**Nombre d'agrément
réhabilitation délivrés en 2024**

198

Objectif annuel délégation des aides à la pierre : 200

**Montants des subventions
accordées aux bailleurs pour
2024**

Sur fonds délégués : 207 000 €

Sur fonds propres : €

**Montants des subventions sur le
parc privé attribuées pour 2024
(au 15/10/2024)**

Anah diffus : 5 250 912 € €

CAMVS Mon Plan

Rénov' : 159 000 €

Montant des subventions
(prevision)

Anah OPAH-RU : 1 667 623 €

CAMVS OPAH-RU : 373 744 €

Le contexte

L'année 2024 a permis d'avancer sur la préfiguration de la future **Maison de l'Habitat**. Le principe d'une ouverture de ce dispositif sur la base des missions identifiées au Programme Local de l'Habitat (PLH) a été validé en Conférence des Maires en début d'année. Une coordinatrice de la Maison de l'Habitat a rejoint le service en septembre 2024. Pour ce qui sont des missions liées au parc social et à la lutte contre l'habitat indigne, la Conférence des Maires a sollicité une étude d'impact en vue d'évaluer les incidences pour la CAMVS et les communes sur les plans juridiques, financiers et organisationnels de l'intégration de ces missions au sein de la Maison de l'Habitat. Cette étude a été menée courant 2024 et ses conclusions seront présentées en fin d'année.

En ce qui concerne le **parc public**, les contraintes importantes liées à la conjoncture du marché de l'immobilier limitent les capacités des bailleurs et des promoteurs à proposer des opérations de production neuve, aussi le nombre prévisionnel d'agrément sera en 2024 très en-deçà des objectifs fixés par la délégation des aides à la pierre (DAP). L'année 2024 a permis d'intégrer les subventions de l'État pour la réhabilitation des logements sociaux dans notre DAP et sur ce nouvel axe, les objectifs annuels ont été pleinement atteints. Par ailleurs, l'année 2024 a permis de poursuivre la dynamique engagée sur la politique de peuplement avec notamment le lancement de l'élaboration de notre 2^{ème} Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des demandeurs (PPGDID).

Pour ce qui est des actions sur le **parc privé**, nous disposons en 2024 d'une dotation inédite de 9M€ de fonds délégués de l'Anah, contre en moyenne 3M€ les années précédentes. Cette enveloppe s'explique par l'augmentation très importante du budget de l'Anah au niveau national afin de financer les aides revues très largement à la hausse. Nos objectifs ont donc été très largement réévalués et la dynamique de dépôt de dossiers nous permet de penser qu'ils seront atteints et l'enveloppe consommée. En miroir des évolutions des aides de l'Anah, une réflexion est en cours afin de prévoir une refonte de nos aides sur fonds propres. À noter également, une très belle dynamique de notre Espace France Rénov' : 547 ménages conseillés à fin juin 2024 contre 514 sur toute l'année 2023.

Sont également à noter des avancées significatives sur les actions portant sur les copropriétés avec la fin des travaux d'urgence sur la copropriété Plein Ciel et l'approbation de sa scission, l'avancée du recyclage de la copropriété Gaillardon à Melun ou encore la prorogation de 2 ans de l'OPAH-RU sur le Centre-Ville de Melun.

Les objectifs pour l'année 2025

L'année 2025 verra l'ouverture de la Maison de l'Habitat, fonctionnant dans un premier temps « hors les murs », un dispositif provisoire sera mis en œuvre dans l'attente de la livraison du bâtiment ex-Unedic, avenue du Général Leclerc à Dammarie-lès-Lys.

Dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de type 3, cette année verra la reprise par la CAMVS de l'instruction complète des dossiers de financement des opérations de logements sociaux jusque-là assurée par les services de l'État.

Les actions sur le parc public permettront la poursuite du financement des opérations de production de logements sociaux dans le cadre de la triennale 2023-2025 mais également du financement des réhabilitations. Des actions seront également menées pour la mise en œuvre de la politique de peuplement avec notamment l'approbation du 2^{ème} PPGDID et, selon les arbitrages de la Conférence des Maires, la poursuite des travaux d'élargissement des missions de la Maison de l'Habitat.

Les actions engagées sur le parc privé seront poursuivies. L'enveloppe des fonds délégués de l'Anah s'annonce équivalente à celle de 2024, un suivi fin des dossiers sera réalisé afin de nous assurer la meilleure consommation possible. L'année 2025 sera également la 1^{ère} année de mise en œuvre du nouveau dispositif programé de Pacte Territorial avec l'Anah qui permet de bénéficier de subventions pour notre Espace Conseil France Rénov' assuré par le PNRGF mais également pour contribuer au financement des postes de la Maison de l'Habitat. Il s'agira, par ailleurs, de renouveler la convention de Plan de sauvegarde de la copropriété Plein Ciel afin de poursuivre son accompagnement. Pour le centre-ville de Melun, la dynamique de vote de travaux en copropriété sera confortée ainsi que les acquisitions des biens dégradés par la SPL MVSA en vue de leur redressement, inscrit au bilan de la concession.

Maîtrise des déplacements à l'échelle de l'Agglomération**Mobilité****Chiffres clés**

35 lignes commerciales dont 19 lignes de bus régulières (Grand Melun)

4 Transports à la Demande (TAD)

115 véhicules, dont 78 fonctionnant au BioGnv et 3 hybrides

526 points d'arrêt

Plus de 3,5 millions de km parcourus par les lignes du réseau du Grand Melun par an

7 136 746 validations sur l'ensemble de l'année 2 de la DSP en 2023) (lignes régulières + TAD + lignes scolaires), soit +37 % par rapport l'année -1

90 km de liaisons douces communautaires, soit +2,5 km réalisés en 2024

Une agence Melivélo disposant d'un parc de 53 Vélos à assistance éclectique / 50 vélos standards / 5 vélos pour enfant / des équipements de protection et accessoires (remorques, casques), pour la location

373 réservations de vélos en 2023 soit - 12.5 % par rapport à 2022

* MRAE : Mission Régionale d'Autorité Environnementale

Le contexte

Le développement du territoire communautaire génère une demande croissante en déplacements ainsi que de nombreuses nuisances quotidiennes (congestion, pollutions sonores et atmosphériques...). L'adaptation des mobilités à la multitude des besoins des habitants et à la demande de déplacements représente donc un enjeu de taille et nécessite d'ajuster l'offre de transport. Il apparaît essentiel, pour améliorer le cadre de vie des administrés, mais également pour développer l'image et l'attractivité de notre territoire, de développer un ensemble d'actions visant à offrir des alternatives crédibles à l'usage de la voiture particulière à usage individuel.

C'est notamment l'objectif des études et des projets en mobilité inscrits au projet de territoire « **Ambition 2030** » qui visent à développer la mobilité durable. Le plan d'actions qui en découle s'est notamment concrétisé en 2024 par :

- La poursuite de la programmation issue du schéma directeur des liaisons douces, avec une réorganisation de la « mission vélo » et l'appui de la SPL Melun Val de Seine afin d'améliorer la continuité et la sécurité des itinéraires cyclables, avec notamment la réalisation de la liaison entre Melun / La Rochette sur la Scandibérique, et le lancement des études environnementales et de maîtrise d'oeuvre sur la liaison Melun / Villaroche ;
- Le lancement des premiers travaux du Pôle d'Échanges Multimodal de Melun avec la démolition du bâtiment « B10 » et des bâtiments ICF La Sablière rue Séjourné, ainsi que le déménagement de la Vélostation. Une étude d'impact et un diagnostic archéologique ont également été lancés par la SPL, ainsi que les études de projet (PRO) sur les aménagements des gares routières sur les parvis Nord et Sud de la gare de Melun ;
- La poursuite des travaux préalables à l'aménagement du TZen 2 sur le secteur Péguy / Branly / RD605, et le démarrage des travaux sur le secteur Gambetta et la Place Saint-Jean ;
- La poursuite de l'élaboration du Plan Local de Mobilité, avec la validation du plan d'actions et le lancement de l'évaluation environnementale de celui-ci prescrite par la MRAE*, pour un arrêt programmé en fin d'année 2025 ;
- La finalisation des études sur la logistique urbaine avec l'élaboration et la signature d'une charte de la logistique urbaine en décembre 2024, et de l'étude d'opportunité / faisabilité pour la création de centres logistiques de proximité ;
- Sur la base des études multimodales menées en 2022 et du scénario préférentiel retenu, le plan de circulation de l'agglomération à horizon 2030 et le schéma directeur des itinéraires poids lourds ont été finalisés en fin d'année 2024.

Les objectifs pour l'année 2025

L'année 2025 sera consacrée à la mise en œuvre du plan d'actions du projet de territoire **Ambition 2030**, ainsi qu'à la poursuite des études et projets déjà engagés :

- L'exécution du schéma directeur des liaisons douces (SDLD) et notamment : l'achèvement de la passerelle P4 à Maincy, la poursuite des études et des aménagements sur la Scandibérique (EV3) sur les secteurs de Saint-Fargeau-Ponthierry et Dammarie-lès-Lys, le rond-point RD 636 / ZA Saint-Nicolas à Rubelles, et la liaison cyclable entre Melun et Villaroche, ainsi que le lancement de nombreuses études de projet pour la réalisation de nouvelles liaisons inscrites au SDLD ;
- La réalisation d'une évaluation environnementale du schéma directeur des liaisons douces ;
- Une étude de faisabilité sur l'aménagement de pistes cyclables sur les quais de Seine (rives droite et gauche) pour permettre la traversée de Melun ;
- La réalisation d'un schéma directeur des aires de livraison et le financement d'une étude de trafic routier sur le secteur de Melun, pour poursuivre le travail engagé avec la signature de la charte de logistique urbaine en fin d'année 2024 ;
- Une faisabilité relative au déploiement de parking-relais sur le territoire de la CAMVS et de la commune de Livry-sur Seine ;
- Une étude sur les priorités bus aux feux, ainsi que la faisabilité d'un couloir bus sur la RD 372 à Dammarie-lès-Lys, pour améliorer la régularité et la performance des lignes de bus ;
- L'installation de Vélobox 6 places, autonomes, sur le secteur de la gare de Melun et les lieux de correspondance bus ;
- L'évaluation environnementale et l'approbation du Plan Local de Mobilité ;
- La poursuite des travaux du PEM de Melun.

Réduire les inégalités sociales et favoriser l'emploi et l'insertion**Le Contrat de Ville et ses actions****Chiffres clés**

Equipe ingénierie : 18 ETP

AAP Contrat de ville :
79 porteurs de projets soutenus
102 actions financées
Sub. Total alloué : 418 599 €
Education : 126 100 €
Culture, Sport : 84 685 €
Lien social : 105 170€ (dont FIA :
3170 €)
Emploi : 58 394 €

PRE (200 000 €) :

320 enfants accompagnés
247 actions prescrites :
Parentalité : 61
Dvp. perso/estime de soi : 57
Persévérance scolaire : 25
Accès aux soins : 46
Ouverture culture/sport : 43
Accès aux droits : 15
33 prestataires (dont 3 conv
bénévolat) :

Dispositif Alternative Suspension

183 266 € + Class Croute 13 000
€)
56 jeunes (oct.23 à juin 24)

Dispositif Persévérance scolaire
(référént de parcours PRE 15-18
ans):

17 jeunes de 15 à 18 ans (oct.23 à
juin 24)

CLS et actions de prévention
santé :

11 réunions partenariales
17 indemnités étudiants médecine
5 habitantes ambassadrices
formées (dépistage cancer du
sein)
7 actions de prévention santé
jeunes et santé des femmes soit
24 réunions

Fonds de participation des
habitants (FPH) et Fonds pour
l'Initiative Associative (FIA) :

1FPH
2 FIA
3 actions autours de la
parentalité soit 12 temps de
rencontres

Micro-Folies :

16 itinérances (+ 2 sur le projet
« Et toi en 2024 ? »
106 médiations
50 visites libres
2529 visiteurs au total

Le contexte

La Communauté d'agglomération a poursuivi et intensifié son action de réduction des inégalités sociales et territoriales sur les champs de l'éducation, de la santé, de la cohésion sociale (culture, sport, lien social/citoyenneté) et de l'emploi-insertion. L'année 2024 a été marquée par l'élaboration et la signature du nouveau contrat de ville « Engagement Quartiers 2030 ».

En matière d'éducation :

-Poursuite du déploiement du dispositif Cité Educative sur Melun-le Mée et extension du programme, à partir de sept, à DLL. Développement des actions du bus de la Réussite Educative (lutte contre le harcèlement scolaire, semaine de la persévérance (JO), accès aux droits des familles). Lancement d'une réflexion sur mise en place d'une mission d'accompagnement méthodologique et d'évaluation de la CE à partir de 2025.

-Renforcement du Plan de persévérance scolaire (co-financement FSE) : renforcement de l'action Alternative suspension, et poursuite de l'action « référént de parcours 15 -18 ans »

-Dans le cadre du PRE, 320 enfants ont bénéficié d'un accompagnement éducatif de sept. 23 à juin 2024 dont 17 adolescents dans le cadre du Plan de persévérance scolaire /PRE 15-18 ans).

La répartition territoriale du nombre de situations est la suivante : 41% proviennent du Mée sur Seine, 28% de Dammarie et 31% de Melun. Les garçons sont sur représentés (62%), les familles monoparentales également (48% à Melun, 41% à Dammarie et 27% au Mée).

On constate, de plus en plus, une augmentation d'orientations de tous jeunes enfants scolarisés en maternelle, dont beaucoup ont été surexposés aux écrans et qui présentent des symptômes pouvant relever de troubles neurodéveloppementaux. 1 enfant sur 5 est concerné par un dossier MDPH. L'axe d'accompagnement « accès aux soins » est donc de plus en plus prégnant.

En matière de santé :

-Poursuite des actions de prévention primaires et d'éducation à la santé en lien avec les associations et services municipaux (avec extension sur communes or QPV) : lutte contre les addictions « Bien dans ma tête, bien dans mon corps », Rallye santé en octobre, Journée forum santé (100 pers), Action prévention pour les étudiants Assas Melun, lutte contre la précarité avec les étudiants (350 jeunes), Lutte contre la précarité alimentaire en lien avec l'UTEP « Mon panier, ma santé » (soit 18 paniers). Deux actions de préventions secondaires avec dépistage MST en octobre et novembre.

-Le contrat local de santé (CLS), intégré au projet de territoire « Ambition 2030 », a également permis la mise en œuvre des actions suivantes : animation-coordination partenariale, évaluation du CLS 2020-2024 (attribution d'indemnités médecine à 17 étudiants, renouvellement du dispositif de mutuelle communautaire "mon agglo ma santé", passage du bus de mammographie dans le cadre d'Octobre Rose, renforcement de l'implication d'habitantes ambassadrices formées pour le dépistage du cancer du sein avec participation aux instances de gouvernance), élaboration de la nouvelle contractualisation CLS 2025-2028.

Enfin, la CAMVS a poursuivi, dans le cadre du projet de territoire, la suite des travaux engagés dans le cadre de l'étude de structuration de la filière santé (amorcée par le cabinet One Point en 2023) : réflexion autour de la création d'un poste de chargé de développement territorial en santé chargé de travailler sur l'attractivité territoriale de l'Agglomération en ce sens (installation de nouveaux professionnels en santé).

En matière de cohésion sociale :

-Lancement, à titre expérimental, du nouveau Fonds pour l'Initiative Associative (FIA) de soutien aux « petites » associations (actions dont le montant est inférieur à 2000 €) : 2 expérimentations
-Développement des actions d'accompagnement à la Parentalité : actions jeux éducatifs, forum VLP, action RPE

-L'année 2024 a connu également un développement de la Micro-Folie Melun Val de Seine qui a permis d'accueillir un total de 2529 visiteurs de janvier à juin (+ 434 par rapport à 2023), de développer des interventions hors QPV : 16 itinérances sur villes QPV + 2 sur le projet « et toi en 2024 » dans des villes hors QPV

Les objectifs pour l'année 2025

L'année 2025 sera une année de développement des nouveaux axes du contrat de ville :

-Poursuite de la priorité éducative : Cité éducative (avec mise en place d'un dispositif d'évaluation), PRE, Plan de Persévérance scolaire, et développement des actions de soutien à la parentalité dès le plus jeune âge,

-Renforcement/développement du volet emploi-insertion et de la stratégie globale emploi-développement économique

-Renforcement du volet cohésion sociale davantage accès sur l'accompagnement des acteurs associatifs (FIA), et le développement de l'accès aux droits et à l'intégration des publics primo-arrivants (CTAI)

Réduire les inégalités sociales et favoriser l'emploi et l'insertion**Une politique pour favoriser l'insertion et l'emploi****Chiffres clés**

AAP Contrat de Ville/volet emploi : 58 394 €

7 opérateurs soutenus par la CAMVS - 13 actions menées

Subventions de fonctionnement DC CPO : 616 236 €

5 opérateurs soit :

3 SIAE (6 actions) : 178 000 €

E2C77 : 60 000 €

MEI MVS : 378 236 €

Mission Locale (195 142 €) :

1482 jeunes (dont 1382 CAMVS -32,1 % QPV)

5802 entretiens individuels

334 entrées emploi

145 entrées formation

22 alternances

21 apprentissages

97 parrainage/26 sorties positives

PACEA : 266 entrées /

80 sorties

PLIE (173 094 €) :

34 bénéficiaires (-56 par/ à 2023

Moins de 25 ans : 45

Autres : 189

DELD : 50

RSA : 72

TH : 11

26 sorties positives : 3 CDI - 6

formations qualifiantes - 9

CDD - 5 CDDI - 3 Intérim +

900 heures

Comités de suivi : 6

Plateforme Emploi-Entreprises

Nbre de PFEE : 6

Nb d'ateliers : 74

1 job dating IA

-Forum/éven emploi (10 000

€):2000 participants sur les 2

jours, 90 exposants, 500 offres

d'emploi

E2C77 (60 000 €)

E2C-HUB a fermé ses portes en

fev 2024 / réouverture E2C77

en juin 2024 - 17 jeunes

CAMVS actuellement

accompagnés par le dispositif

3 SIAE (178 000 €) Au 15 sept.

ODE (ACI + AI) : 60 pers /15

sorties emploi

Travail Entraide (relais emploi

+ ACI) : 159 pers + 30 ACI

ADSEA-PIJE

Atelier (CAO :268 626 €)

Au 15 sept. 2024 :

126 accompagnements

38 créations d'entreprises

Taux de création entreprises :

30%

Habitants QPV : 50%

Le contexte

En 2024, la CAMVS a poursuivi et intensifié son action de développement de l'emploi, de l'insertion et de la création d'activité (objectif réaffirmé dans volet emploi, développement économique du nouveau contrat de ville « Engagement Quartiers 2030 » signé le 29 mars 2024).

Emploi, insertion

En 2024, la CAMVS a soutenu de nombreuses actions liées à l'insertion professionnelle et à l'emploi des publics fragilisés :

-Dans le cadre de l'AAP contrat de ville : 13 actions soutenues portées par 7 opérateurs (58 394 €)

-Dans le cadre du soutien aux organismes d'insertion par l'activité économique, de formation et d'insertion professionnelle (via CPO) : 10 actions soutenues portées par 5 opérateurs (616 236 €)

-Avec les crédits au titre du dispositif Cité de l'emploi qui coordonne l'ensemble des acteurs et des actions (autour des 3 axes stratégiques « levée des freins périphériques à l'emploi », « développement de l'aller vers les publics les plus éloignés et « renforcement de la connaissance des métiers, des entreprises, de l'entrepreneuriat ») :

- Animation et suivi du réseau des partenaires de l'emploi, échanges d'informations et agenda partagé
- Relance du PRIJ nouvelle formule
- Accompagnement méthodologique et évaluation de l'impact des actions/ MAO « Make sens »

Création d'activité

La Communauté d'agglomération a également déployé des moyens financiers importants pour soutenir la création d'activité dans les quartiers à travers la poursuite du programme « Centre d'Affaires dans les Quartiers », dit « Atelier » sur les deux villes de Melun, et le Mée sur Seine (pour mémoire, les locaux de Dammarie-Lès-Lys ont été vandalisés en juin 2023).

- 126 accompagnements réalisés (72 sur Melun/54 sur Le Mée)
- 50 % des publics issus des QPV
- 38 entreprises créées (taux de transformation de 30%)

Les objectifs pour l'année 2025

Pour 2025, les priorités porteront sur la consolidation de l'existant et le développement des trois axes de priorité énoncés dans le volet emploi, développement économique du contrat de ville, à savoir :

- Le déploiement du PRIJ nouvelle formule
- Le développement d'actions innovantes Cité de l'emploi
- Le déploiement du programme pluriannuel 2025-2027 « Carrefour de l'entrepreneuriat » : création/animation d'un réseau des acteurs de la création d'activité et développement d'actions collectives en ce sens.

Enfin, comme en 2024, le soutien de la CAMVS à MEI MVS, à l'E2C77 et aux SIAE du territoire se poursuivra.

Des demandes de subvention auprès de l'ANCT pour le co-financement des actions CAQ, Coordination Cité de l'Emploi, Carrefour de l'Entrepreneuriat et auprès de Bpifrance pour le Carrefour de l'Entrepreneuriat seront déposées.

Culture*Chiffres clés*

Concert inter-lycées samedi 23 mars au Chaudron : 11 groupes de lycéens ont été repérés sur l'ensemble des 6 lycées publics de l'agglomération. 5 groupes ont été accompagnés et ont joué au Chaudron.

28 conférences/ateliers
5 concerts de la Camerata,
3 concerts mini tournée dans les lycées et 2 représentations du spectacle Peace & Lobe pour environ 1 900 élèves.

15 séances de cinéma en plein air et 16 communes participantes à :
Montereau-sur-le-Jard, Saint-Germain-Laxis, Boissettes/Boissise-La-Bertrand, Pringy, Saint-Fargeau-Ponthierry, Dammarie-lès-Lys, La Rochette, Maincy, Rubelles, Melun, Boissise-le-Roi, Livry sur Seine, Vaux-le-Pénil, Voisenon, Seine-Port : 2200 entrées

3 concerts de l'orchestre Melun Val de Seine sur la saison 2023/2024 :
Les 3 décembre, 17 mars et 16 juin dans les communes de : Le Mée-sur-Seine, Vaux-le-Pénil et Rubelles : 40 musiciens en moyenne par concert dont 18 professionnels et 815 entrées au total.

17 631 billets édités sur la saison 2023/2024 contre 14 161 sur la saison 2022/2023

Les actions en 2024

Les lycéens participant au concert Inter-lycées sont toujours aussi nombreux. Les partenariats avec différents festivals permettent pour certains d'entre eux d'y être programmés.

Ce dispositif qui se déroule sur la totalité de la saison scolaire donne l'opportunité aux lycéens de découvrir des équipements culturels du territoire. Pour les communes qui mettent à disposition ces équipements, cela permet d'augmenter leur taux de fréquentation en direction de la jeunesse.

La période estivale dédiée aux séances de cinéma en plein air est toujours très appréciée par le public et les communes participantes. Le public découvre en même temps les sites patrimoniaux du territoire communautaire. Cette année ont participé pour la première fois, les communes de Montereau-sur-le-Jard et Saint-Germain-Laxis.

Le concert des Amplifiés de la saison 2024/2025 a été reporté en mai 2025.
Les 3 concerts par saison de l'Orchestre Melun val de Seine, se sont bien déroulés.

En matière de promotion des équipements culturels de diffusion artistique : Ouverture de la billetterie communautaire le 24 juin et son corollaire la diffusion de la plaquette culturelle mi-juin.

Les communes de : Melun, Le Mée-sur-Seine, Dammarie-lès-Lys, Saint-Fargeau-Ponthierry, Vaux-le-Pénil et la CAMVS ont présenté, auprès des abonnés et publics ciblés, leur saison culturelle ainsi qu'aux collèges et lycées du territoire communautaire.

La première résidence artistique au profit des communes rurales, en partenariat avec Act'art et la DRAC, s'est déroulée dans les communes de Limoges-Fourches et Pringy. Plusieurs actions et restitutions ont été menées sur ces 2 communes tout en créant du lien avec certains équipements du territoire communautaire (école de musique, IEM du Centre du Jard...)

La Communauté a poursuivi son soutien à certains équipements culturels communaux (médiathèque, ludothèque, conservatoires et écoles de musique, de danse et de théâtre) au titre des charges de centralité, portant ainsi l'enveloppe globale de fonds de concours à 635 336 €.

Les objectifs pour l'année 2025

Les actions culturelles dans les lycées : La jeunesse est l'axe majeur de la politique culturelle de la Communauté au travers notamment des actions destinées aux lycéens dans les établissements du territoire de la Communauté.

Les musiques actuelles : Les évènements en faveur de la promotion de la jeune scène locale seront reconduits avec des manifestations autour des musiques actuelles, en lien avec les communes, les lycées, les acteurs du territoire communautaire et le département. Un concert est programmé en mai 2025, en partenariat avec le Tremplin 77 du Département.

Les manifestations culturelles au profit des communes : Reconduction des séances de cinéma en plein air ainsi que les concerts de l'Orchestre Melun val de Seine et de la résidence artistique.

La promotion de l'offre culturelle : En concertation avec les 5 communes concernées, afin de définir les supports de communication les plus pertinents et les mieux adaptés pour atteindre un plus large public. Le groupement de commande qui permet de mutualiser les dépenses liées à la communication culturelle sera renouvelé pour les 3 prochaines saisons en y intégrant un agenda communautaire.

La Communauté poursuivra son concours financier en faveur d'équipements culturels communaux à rayonnement intercommunal : La médiathèque de Melun, la ludothèque de Vaux-le-Pénil, et les conservatoires et écoles de musique de : Melun, Le Mée sur Seine, Dammarie-lès-Lys, Vaux-le-Pénil, Saint Fargeau-Ponthierry et Boissise-le-Roi.

Sports : une politique sportive communautaire structurante et complémentaire de l'action des communes**Chiffres clés****Contrat d'objectifs****CEMVS :**

Un club élite comptant env. 40 athlètes.

84 classes bénéficiant des interventions scolaires.

Un week-end consacré aux manifestations internationales.

Autres sports de haut niveau :

4 équipes de niveau national
11 athlètes sur listes ministérielles.

Appel à projets JOP Paris 2024 :

3 projets soutenus pour leur dimension transversale et intercommunale.

1ère édition de la Rando du Val de Seine :

1500 participants
Une trentaine d'exposants et partenaires présents.

Sport Passion :

7 semaines d'activité
3 sites pour les 6/17 ans.
488 stages vendus
93% d'usagers satisfaits

Fonds de concours pour charges de centralité :

4 piscines (Melun, Dammarie-lès-Lys, Le Mée-sur-Seine, Saint-Fargeau-Ponthierry)

Patinoire :

Plus de 70 000 entrées payantes enregistrées sur le dernier exercice (23/24).

Le contexte

En termes d'animation, le dispositif Sport Passion s'est déroulé comme à son habitude pendant les vacances scolaires estivales, du 8 juillet au 23 août 2024, sur les trois sites d'activités de Montereau-sur-le-Jard, Boissise-le-Roi (6/12 ans) et de Melun (13/17ans). 488 participants (87% de taux d'occupation) ont ainsi pu bénéficier des stages hebdomadaires d'initiation sportive, avec un taux de satisfaction des familles de 93% à propos de l'organisation et des services proposés, et notamment de la mise en place des inscriptions en ligne.

Le nouveau projet événementiel est incarné par la **Rando du Val de Seine**, organisée le 29 septembre 2024, ayant réuni 1500 participants, avec pour objectif de valoriser le cadre de vie et de faire (re)découvrir les richesses du patrimoine naturel, touristique, culturel et patrimonial du territoire, en écho à l'adoption du Schéma Directeur de l'Axe Seine.

Concernant le soutien au mouvement sportif, le contrat d'objectifs du Cercle d'Escrime Melun Val de Seine courant jusqu'en 2025 moyennant une subvention annuelle de 241 000 € a permis de poursuivre le soutien à l'élite, les interventions en milieu scolaire et l'organisation, en 2024, des traditionnelles manifestations internationales mais aussi des championnats de France de fleuret par équipe. En cette année de Jeux Olympiques à Paris, les fers de lance du club et de l'équipe de France, Pauline Ranvier et Enzo Lefort, y ont obtenu leur qualification, Enzo Lefort décrochant la médaille de bronze par équipe. Les aides financières ont aussi profité à quatre équipes de niveau national (24 000 €) et à onze athlètes inscrits sur les listes ministérielles de haut niveau (22 000 €) répartis dans sept associations (hors CEMVS).

L'accompagnement du tissu associatif s'est aussi exprimé en 2024 au travers du financement de trois initiatives répondant à un **appel à projet** lancé en début d'année visant à **célébrer et promouvoir les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024** sur le territoire : les olympiades interscolaires et citoyennes portées par l'ASRD Athlétisme (2 000 €), le Relai de la flamme Olympique par l'USM (10 000 €) et les initiations intercommunales au Volley-Ball par La Rochette Volley-ball (4 000 €).

La patinoire communautaire, avec plus de 70 000 entrées publiques payantes, a enregistré en 2024 sa meilleure fréquentation depuis son ouverture en 2009, confirmant le dynamisme et l'efficacité de l'exploitant Vert Marine, agissant en vertu du contrat de concession de service public, moyennant une contribution forfaitaire annuelle de la CAMVS de 600 000 € pour compenser les contraintes de service public, et notamment la gratuité des créneaux concédés aux deux clubs résidents dammariens de patinage artistique et de hockey-sur-glace (2 000 heures par an).

Les fonds de concours au profit des quatre piscines du territoire (439 130 €) ont été maintenus.

S'agissant des investissements, la prévision d'exécution des fonds de concours pour la réhabilitation des salles multisports devrait atteindre près 665 000 € en fin d'année 2024 si les prévisions communiquées par les communes se réalisent (COSEC de Saint-Fargeau-Ponthierry et salle A. Camus du Mée-sur-Seine).

Les objectifs pour l'année 2025

L'exercice budgétaire 2025 consistera à reconduire prioritairement les dispositifs existants à périmètre et enveloppe constants (Sport Passion, soutien au sport de haut niveau, contribution annuelle du contrat de concession de la patinoire). Cela concernera également la randonnée, dès lors que le bilan de sa première édition confirme sa reconduction en 2025.

Il n'est en revanche pas prévu de reconduire l'appel à projets associatifs, ce dispositif étant circonscrit aux Jeux Olympiques de Paris 2024.

En termes d'investissements, les prévisions de réalisation des communes pour la réhabilitation des salles multisports justifient l'inscription de crédits de paiement à hauteur d'un peu plus de 800 000 € en 2025, étant rappelé que le dispositif s'achèvera définitivement en 2026.

Conforter le développement économique et l'attractivité du territoire**La poursuite du déploiement du FTTH****Chiffres clés**

77 448 logements concernés par le déploiement FTTH sur les 20 communes de la CAMVS.

En zone d'initiative publique (déploiements assurés par l'opérateur Sem@fibre77 délégué de Seine-et-Marne Numérique), **12 607** logements concernés par le déploiement FTTH sur les 6 communes, dont **90%** sont commercialisables (**11 306** prises FTTH).

En zone d'intervention privée (déploiements assurés par l'opérateur Orange), **65 941** logements concernés par le déploiement FTTH sur les 14 communes, dont **99,86%** sont commercialisables (**64 841** prises FTTH).

Le contexte

Pour les 6 communes ayant intégré l'Agglomération en 2016 et 2017, non situées en zone AMII, le déploiement de la fibre optique FttH a été confié à Seine-et-Marne Numérique (délégué Sem@fibre77).

Pour les 14 autres communes en zone AMII, Orange déploie la fibre optique FttH.

Etat 2024 en zone d'initiative publique

Nom de la commune	Programmation de début de déploiement	Programmation de début de commercialisation	Nombre de prises au total sur la commune	Nombre de prises raccordables à date	% de prises raccordables traitées
Limoges-Fourches	2022	2023	352	265	75%
Lissy	2022	2023	155	155	100%
Maincy	2019	2020	817	766	94%
Pringy	2017	2018	2 406	1 992	83%
Saint-Fargeau-Ponthierry	2017	2018	8 733	8 015	92%
Villiers-en-Bière	2017	2018	144	113	78%
Sous total déploiement privé (SEMAFIBRE77)			12 607	11 306	90%

Etat 2024 en zone d'intervention privée

Nom de la commune	Programmation de début de déploiement	Nombre de prises au total sur la commune	Nombre de prises raccordables à date (hors refus et PNI)		% de prises raccordables traitées	Lot de décommissionnement du Cuivre	Date fermeture commerciale	Date fermeture technique
			raccordables à date	Refus et PNI				
Boissettes	2016	270	260	10	100,00%	Lot 1	31/01/2024	31/01/2025
Boissise-la-Bertrand	2019	639	632		99,00%	Lot 1	31/01/2024	31/01/2025
Boissise-le-Roi	2016	1943	1 939	4	100,00%	Lot 1	31/01/2024	31/01/2025
Dammarié-les-Lys	2013	12323	12 306	11	100,00%	Lot 1	31/01/2024	31/01/2025
La Rochette	2015	2417	2 388	29	100,00%	Lot 1	31/01/2024	31/01/2025
Le Mée sur Seine	2013	9673	9 655	15	100,00%	Lot 1	31/01/2024	31/01/2025
Seine-Port	2018	1042	916	126	100,00%	Lot 1	31/01/2024	31/01/2025
Vaux-le-Penil	2013	5905	5 881	21	100,00%	Lot 1	31/01/2024	31/01/2025
Livry-sur-Seine	2019	1245	1 230	10	100,00%	Lot 2	27/01/2025	27/01/2026
Melun	2013	27765	26 962	493	99,00%	Lot 2	27/01/2025	27/01/2026
Rubelles	2014	1458	1 441	10	100,00%	Lot 2	27/01/2025	27/01/2026
Saint-Germain-Laxis	2013	361	361		100,00%	Lot 2	27/01/2025	27/01/2026
Voisenon	2014	528	528		100,00%	Lot 2	27/01/2025	27/01/2026
Montereau-sur-le-Jard	2014	372	342	30	100,00%			
Sous total déploiement privé (ORANGE)		65 941	64 841	759	99,86%			

PNI : Propriétaire non identifié

Les objectifs pour l'année 2024 et 2025

Concernant les perspectives de déploiement 2024 et 2025, la plupart de villes intègrent un des deux programmes de décommissionnement ou arrêt du Cuivre (lignes RCT, xDSL).

Pour ces villes, le 100% des logements raccordables à la date fermeture commerciale, est recherché (hors refus justifié, ou réserve technique).

A noter, des travaux de réaménagement en cours sur deux points de mutualisation desservant les communes de Pringy et Saint-Fargeau-Ponthierry ont entraîné la fermeture à la commercialisation d'environ 1500 prises.

Pour une qualité de vie plus sécurisée des populations**La Police Intercommunale****Chiffres clés****EQUIPE POLICE INTERCOMMUNALE :**

-09 agents présents et arrivée prochaine d'un nouvel agent.
Reste sept postes à pourvoir.
-Une assistante

MATERIELS :

-16 appareils de verbalisation (GVE).
-07 P.C de bureau.
-02 tablettes embarquées pour la rédaction des écrits professionnels, depuis le terrain.
-01 éthylotest.
-05 radios.
-12 équipements individuels de protection (casque M.O, boucliers, gilets pare-balles).

VEHICULES :

-4 véhicules sérigraphiés dont deux équipés aux besoins d'une brigade canine.
-1 véhicule léger de liaison.

ARMEMENTS :

-11 armes de poing en calibre 9m/m.
- 02 lanceurs de balles de défense.
-01 Pistolet à impulsions électriques.
-11 Bâtons télescopiques.
-10 Incapacitants lacrymogènes de 100ml et 06 de 300ml.

BILAN D'ACTIVITE :**Depuis le mois de janvier 2024, Pour les 16 communes :**

- 478 mains-courantes.
- 205 rapports divers.
- 21 mises en fourrières.
- 575 procès-verbaux électroniques.
- 50 interpellations.

Le contexte

Après avoir décidé de la mise en place en 2018, sur ses territoires, d'une Police Intercommunale, spécialement dédiée aux transports afin de lutter contre la fraude, les incivilités et les actes délictueux dans les transports publics de voyageurs, la CAMVS, a étendu les missions de la Police Intercommunale à l'ensemble des missions de la Police Municipale, aux bénéfices de toutes les communes intéressées, en journée, pour les communes dépourvues de Polices Municipales et la nuit pour toutes les communes. Ainsi, les effectifs prennent le relais des polices municipales locales dès la fin de leurs vacances et les renforcent sur leurs horaires de vacation, très rapidement, en cas de grosses problématiques telles que les violences urbaines, accidents de voie publique, etc... si de besoin.

Depuis le mois de mars 2023, 14 communes adhèrent au dispositif soit : Melun, Le Mée, Rubelles, Pringy, Montereau/sur/Jard, Vaux le Pénil, Villiers en Bière, Boissise, Seine Port, la Rochette, Limoges Fourches, Saint Germain Laxis, Livry sur Seine et Voisenon. Depuis le 1er juillet 2024, deux communes supplémentaires, Lissy et Maincy, ont fait le choix de rejoindre le processus de la Police intercommunale.

Aujourd'hui, la Police Intercommunale est parfaitement identifiée, tant par les administrés que par les élus ou les partenaires institutionnels, sur l'ensemble des communes.

Les objectifs pour l'année 2025

Les recrutements d'agents seront poursuivis afin d'arriver à la mise en œuvre de trois binômes de jour et trois trinômes de nuit.

De nouveaux matériels seront acquis, radios connectées, un second cinémomètre, afin de doter les deux véhicules en service et d'un lecteur de puces afin d'identifier les animaux (chiens / chats), en divagation.

De plus, les services de la CAMVS procèdent, en lien avec un prestataire, à l'étude de l'aménagement de nouveaux locaux, mieux dimensionnés et plus adaptés au service de la Police Intercommunale.

La complémentarité entre la Police Intercommunale, les Polices Municipales et les autres partenaires institutionnels sera renforcée, notamment en orchestrant des formations (Entraînement cynophiles, gestes et techniques d'interventions), afin, d'une part, de parfaire les connaissances respectives des agents en cas d'intervention en effectifs mixés mais aussi pour partager les connaissances des uns et des autres ou, encore, dans le but d'uniformiser les pratiques sur le territoire. Ces échanges pourront aussi se concrétiser par le biais de prêt de matériels, par le biais de l'élaboration de conventions.

ANNEXE 1

Lexique

Capacité d'autofinancement (CAF) : Excédent des produits réels de fonctionnement sur les charges réelles de fonctionnement, dont le montant permet de couvrir tout ou partie des dépenses réelles d'investissement (en priorité, le remboursement des emprunts et, pour le surplus, les dépenses d'équipement).

Charges de centralité : Les charges de centralité pèsent sur les collectivités qui portent des équipements et assurent des services qui bénéficient à des usagers ne participant pas à leur financement. Les charges de centralité s'observent à différentes échelles :

- au niveau d'une ville centre vis-à-vis de son agglomération,
- au niveau d'une agglomération vis-à-vis de sa périphérie.

Coefficient d'intégration fiscale (CIF) : Le coefficient d'intégration fiscale (CIF) est le rapport entre, au numérateur, la fiscalité perçue par l'EPCI (minorée des dépenses de transfert vers les communes membres) et au dénominateur, le montant total de la fiscalité perçue sur son territoire d'autre part (groupement + communes).

La valeur de CIF reflète le niveau de transfert de compétences du niveau communal au niveau du groupement à fiscalité propre : c'est une bonne mesure du degré d'intégration intercommunal.

Le coefficient d'intégration fiscale (CIF) est un critère de répartition de la dotation globale de fonctionnement des groupements de communes (EPCI), aux côtés des critères de population et de potentiel fiscal. Plus un EPCI est fiscalement intégré (et donc plus il exerce de compétences), plus son CIF est important, et plus la DGF perçue par l'EPCI est importante.

Cotisation foncière des entreprises (CFE) : La cotisation foncière des entreprises (CFE) est un impôt local prélevé sur les sociétés et dont l'assiette est la valeur locative des biens de l'entreprise passibles d'une taxe foncière (terrains, constructions, installations...). La CFE est collectée au profit des communes et/ou de leurs groupements (en fonction du régime fiscal de ces derniers). C'est l'une des deux composantes de la contribution économique territoriale (CET).

Le taux de CFE est voté librement (sous réserve des règles de liens entre les taux des taxes directes locales visant à ce que les contribuables entreprises ne subissent pas de hausse de pression fiscale supérieure à celle appliquée aux contribuables ménages) par les assemblées délibérantes des communes ou des EPCI.

Lorsque la valeur locative foncière est très faible, une cotisation minimale est établie à partir d'une base dont le montant est fixé par délibération de la commune ou de l'EPCI concerné. Le montant doit être compris dans une fourchette qui varie en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes hors taxes de l'entreprise.

Dotation globale de fonctionnement (DGF) : La dotation globale de fonctionnement (DGF) correspond depuis l'origine au remboursement de produits d'impôts locaux intégrés dans les impôts nationaux. Actuellement, une part significative de la DGF correspond à la suppression de la taxe locale qui était intégrée, en 1967, dans la base de la TVA (ressource qui continue à être perçue par l'Etat).

Elle joue trois rôles :

- le remboursement originel de produits d'impôts locaux intégrés dans les impôts nationaux (taxe locale/TVA) ou supprimés (par exemple, la dotation de compensation part salaires (CPS), intégrée à la DGF, est née de la décision de l'État de supprimer de l'assiette de la taxe professionnelle la composante salaire) ;
- le financement des intercommunalités et l'incitation à l'intégration ;
- la péréquation pour réduire les écarts de ressources par rapport aux charges.

Dotation de solidarité communautaire (DSC) : La DSC est un outil de solidarité à la disposition des intercommunalités relevant, plus particulièrement, du régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU), au profit de leurs communes membres. Elle est obligatoire pour les communautés et métropoles ayant signé un contrat de ville et facultative pour les autres. Elle répond à une volonté de péréquation et d'équité dans la répartition des ressources et des charges au sein des territoires intercommunaux.

Épargne :

Épargne brute (ou capacité d'autofinancement brute) : différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement, qui constitue l'autofinancement des collectivités locales.

Épargne de gestion : l'épargne brute diminuée des frais financiers. L'excédent finance les dépenses d'investissement et le remboursement des intérêts et du capital de la dette.

Épargne nette (ou capacité d'autofinancement nette) : l'épargne brute diminuée du remboursement du capital de la dette. Elle correspond à l'excédent des recettes de fonctionnement qui sert à financer les dépenses d'investissement.

Fonds de concours : Le fonds de concours désigne le versement de subvention entre un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et ses communes membres afin de financer un équipement.

Dérogeant au principe d'exclusivité, ce mécanisme de financement croisé entre l'EPCI et ses communes nécessite l'expression d'un accord concordant des organes délibérants. La pratique du fonds de concours est définie par le code général des collectivités territoriales (CGCT).

De plus, le montant total de la subvention allouée ne doit pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Fonds national de garantie individuelle des ressources communales et intercommunales (FNGIR) : La suppression de la taxe professionnelle par la loi de finances pour 2010 a donné lieu à de nouveaux impôts locaux (notamment la CET), et a conduit à une nouvelle compensation de l'État, afin de garantir la neutralité financière pour les budgets communaux ou intercommunaux, a institué une garantie individuelle de ressources (GIR) versée par un fonds national (FNGIR).

Il est abondé par des prélèvements effectués sur les recettes fiscales des collectivités « gagnantes » à la mise en œuvre de la réforme (du fait d'un produit fiscal perçu au titre des nouvelles impositions supérieures à celui perçu antérieurement au titre de la taxe professionnelle) et ensuite immédiatement réparti entre les collectivités « perdantes ». Ainsi, le FNGIR est un mécanisme de redistribution horizontale des ressources mobilisant un compte de tiers de l'État sans coûter un euro à ce dernier.

Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) : Le fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) est un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités, considérées comme favorisées, pour la reverser à d'autres collectivités, considérées comme étant moins favorisées.

Sont contributeurs les ensembles intercommunaux (communauté ou métropole et communes membres d'un même EPCI ou EPT s'agissant de la petite couronne parisienne-), dont le potentiel financier (PFIA) agrégé est supérieur à 90% du potentiel financier agrégé moyen par habitant. Le montant de la contribution de l'ensemble intercommunal est déterminé à partir d'un indice synthétique faisant intervenir le PFIA (75%) et le revenu (25%). Ensuite, le prélèvement de chaque ensemble intercommunal est réparti entre le budget de l'EPCI et les budgets des différentes communes membres.

Les sommes du FPIC sont attribuées sur la base d'un indice synthétique comprenant le PFIA (pour 20%), le revenu (pour 60%) et, pour 20%, l'effort fiscal (EF). Depuis 2016, le bénéfice du FPIC est conditionné à un EF égal à 1.

Ordures ménagères (taxe d'enlèvement des ordures ménagères TEOM) : Le financement du service d'enlèvement des ordures ménagères peut être pris en charge par le budget général de la commune ou du groupement, mais il peut être (et il est dans la plupart des cas) financé en totalité ou en partie, soit par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), soit par la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM).

La TEOM est une taxe destinée à couvrir les dépenses d'enlèvement des ordures ménagères des communes ou groupements de communes dans lesquels le service est effectué. L'assiette de la taxe n'exprime pas un niveau de service particulier (volume ou poids des ordures), mais est représentée par le revenu cadastral des propriétés. Il s'agit donc de la même assiette que celle de la taxe foncière sur les propriétés bâties, indépendamment du fait que le local soit imposé ou non. Sont notamment exonérés les locaux correspondant à des établissements industriels et, le cas échéant, les locaux situés dans la partie de la commune où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères.

Sources utilisées pour le lexique :

- Abécédaire de La Gazette des Communes
- Fascicule de la Cour des comptes
- Question réponse n°04365 Sénat.

ANNEXE 2

Autorisations de programme / Crédits de paiements (à jour de septembre 2024)

• BUDGET PRINCIPAL

INTITULE	Montant AP	CP <2024	CP 2024	CP 2025	CP 2026 et +
Extension des locaux de la CAMVS	9 773 788	9 773 788	0	0	-0K€
Clos Saint Louis	4 091 995	3 721 792	133 000	0	237 203
Quartier centre gare de Melun	12 313 335	9 854 003	2 357 474	100 000	1 859
Infrastructures de transport	6 576 106	5 806 302	234 102	30 000	505 702
Fonds de concours-en investissement	5 754 577	4 091 361	1 207 000	220 000	236 216
Dépenses d'équipement récurrentes	2 024 589	2 024 589	0	0	0
Franchissement de Seine (pont amont)	24 573 475	195 417	0	0	24 378 058
Divers Liaisons douces (2014-2018)	24 414 000	10 763 814	3 721 158	4 292 000	5 637 027
Logements insalubres et indignes	8 209 500	3 619 511	1 102 864	855 276	2 631 850
Fonds Propres convention 3	4 792 211	1 998 321	617 900	881 310	1 294 680
Fonds délégués convention 3	7 626 387	2 783 730	539 875	2 264 232	2 038 551
Université	5 490 900	5 362 463	0	0	128 437
Mobilité	1 790 000	399 577	520 280	370 500	499 643
Accueil des Gens du voyage	5 072 901	2 797 003	0	0	2 275 898
Sécurité et prévention de la délinquance	308 016	292 788	0	0	15 228
Schéma de cohérence Territoriale	276 901	276 901	0	0	0
Copropriétés dégradées	3 384 000	585 568	41 000	200 000	2 557 432
Remise en état ZAE Transférées	3 253 539	3 224 155	0	0	29 384
Aménagement du territoire (études CIN)	1 640 000	878 157	260 110	371 010	130 723
GeMAPI	2 216 000	197 337	98 163	40 800	1 879 700
NPNRU	6 612 000	1 262 500	60 000	1 000 000	4 289 500
Terrains familiaux	2 420 000	1 130 288	188 300	250 000	851 412
Aire grand passage Bréau	3 377 000	1 325 800	430 000	663 200	958 000
Requalification-extension Chamlys	6 280 000	2 711 439	2 261 115	1 307 446	0
PEM 2021-2030	32 260 000	1 000 000	3 820 520	3 235 520	24 203 960
Fond de concours mandat 2020-2026	3 500 000	542 028	200 000	875 000	1 882 972
Fonds Propres convention 4	3 225 000	18 358	269 750	544 709	2 392 183
Fonds délégués convention 4	16 176 400	0	0	1 507 520	14 668 880
Schéma de cohérence Territoriale - PCAET	800 000	0	153 800	537 000	109 200
Schéma directeur tourisme	950 000	14 088	175 000	250 000	510 912
Aménagement Villaroche	1 535 000	0	450 000	985 000	100 000
Incubateur – Pépinière – Hôtel d'Entreprises (IPHE)	8 900 000	0	351 000	5 265 000	3 284 000
	219 617 620	76 651 078	19 192 411	26 045 523	97 728 607

- BUDGET ASSAINISSEMENT

INTITULE	Montant AP	CP < 2024	2024	2025	2026 et +
Gestion patrimoniale des Réseaux	9 195 000	8 835 293	57 659	0	302 047
Études et maîtrise d'œuvre de conception	481 745	481 745	0	0	0
Dévoisement des réseaux TZEN	11 400 000	2 186 497	3 196 200	2 004 250	4 012 993
Schéma directeur Assainissement	1 420 000	1 378 746	40 050	0	1 204
Extension de la STEP de Saint-Fargeau-Ponthierry	8 400 000	111 495	80 758	3 333 402	4 874 345
Extension des STEP Boissettes et Dammarie	50 374 000	52 854	144 552	2 287 929	47 888 665
Gestion patrimoniale des Réseaux 2023-2027	19 870 000	672 695	3 392 820	3 602 400	12 202 085
Unité AZOTE BI-METHA77	3 300 000	0	248 808	1 526 023	1 525 169
	104 440 745	13 719 326	7 160 848	12 754 004	70 806 508

- BUDGET EAU

INTITULE	Montant AP	CP < 2024	2024	2025	2026 et +
Schéma directeur	1 700 000	1 085 862	20 000	0	594 138
TZEN	8 050 000	1 068 912	1 153 400	1 420 000	4 407 688
Réhabilitation des bâches Montaigu	4 700 000	200 787	721 683	2 493 125	1 284 405
Réhabilitations des baches	3 797 500	0	443 500	2 106 500	1 247 500
Gestion patrimoniale des réseaux AEP	14 040 000	415 186	3 467 153	3 274 763	6 882 898
	32 287 500	2 770 747	5 805 736	9 294 388	14 416 629

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2024.7.9.188

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 18 NOVEMBRE 2024 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Patrick ANNE, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Bernard DE SAINT MICHEL, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Thierry FLESCHE, Fabien FOSSE, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Michaël GUION, Jérôme GUYARD, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :

31/10/2024

Date de l'affichage :

12/11/2024

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:

en exercice : 73

présents ou représentés : 66

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Dominique MARC, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN a donné pouvoir à Robert SAMYN, Henri DE MEYRIGNAC a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Henri MELLIER, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Céline GILLIER a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Julien GUERIN a donné pouvoir à Fatima ABERKANE-JOUDANI, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Bernard DE SAINT MICHEL, Sylvie PAGES a donné pouvoir à Nathalie BEAULNES-SERENI, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Ségolène DURAND, Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCHE, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Eric TORTILLON a donné pouvoir à Bénédicte MONVILLE, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Patricia CHARRETIER, Olivier DELMER, Nadia DIOP, Marie JOSEPH, Khaled LAOUITI, Zine-Eddine M'JATI, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Michaël GUION

**OBJET : MOTION DE DEFENSE DES COLLECTIVITES LOCALES DANS LE CADRE
DES PLF ET DU PLFSS 2025**

Le Projet de Loi de Finances (PLF) 2025 et le Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) 2025 ont été présentés en Conseil des Ministres le jeudi 10 octobre 2024 avant leur examen par le Parlement pour un délais de 70 jours.

Le 26 mars dernier, le Gouvernement revenait sur ses prévisions et annonçait un dérapage des Finances publiques, pour 2023, avec un déficit public passant de 4,9% à finalement 5,5%. Le Haut Conseil des Finances Publiques (HCFP) estime, également, que les prévisions, pour 2024, ne devraient pas être tenues, avec un déficit public attendu à 6,1% contre 4,4% prévu dans le PLF 2024.

Au niveau national, la forte instabilité politique – gouvernementale et parlementaire – a conduit au décalage du calendrier d'examen du PLF 2025, avec de fortes incertitudes pesant sur les finances locales.

La présentation réalisée, le 8 octobre, par le Gouvernement au Comité des Finances Locales (CFL), organisme réunissant les représentants des ministères, ainsi que, les associations d'élus nationales, a officialisé un **effort d'au moins 5 milliards d'euros** aux collectivités locales :

- **3 milliards d'euros** via un prélèvement sur les recettes de fonctionnement des collectivités dont le budget est supérieur à 40 millions d'euros : C'est le cas du Budget de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine avec une estimation, à date des éléments en notre connaissance, à 1 185 699€,
- **1,2 milliards d'euros** via une « stabilisation de la dynamique de la TVA » qui, venait légitimement en compensation de la suppression de plusieurs taxes locales (taxe d'habitation, cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises,...) : C'est le cas du Budget de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine avec une perte annoncée par l'Etat de 1,4 M€, dès 2024, (différence entre la notification initiale et celle révisée reçue il y a quelques jours), et le montant transféré de TVA aux collectivités maintenu, en 2025, à son niveau 2024 avec une perte de la dynamique initialement prévue par les textes qui représente 800k€,
- **800 millions d'euros** via un « ajustement » de 2 points du taux de remboursement de la TVA. Cette mesure aura des effets sur les investissements des collectivités. C'est le cas du Budget de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine avec une estimation, à date des éléments, à près de 1M€ sur la période 2025-2030, dont 70k€ pour 2025,

A cela, il convient d'ajouter des mesures sur le financement de la Sécurité Sociale dans le cadre du PLFSS, avec une hausse de 4 points des cotisations patronales des employeurs territoriaux pour combler le déficit de la Caisse nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) impactant le budget de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine d'environ 150k€ en 2025.

Sous réserve des évolutions du PLF 2025 et du PLFSS 2025 durant la phase de débat parlementaire, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pourrait, d'ores et déjà, se voir ponctionner près de 2 205 000€ sur ses ressources.

Les élus du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine souhaitent rappeler que :

- Les collectivités locales sont le 1^{er} investisseur public en France (58% du montant total des investissements publics),

- La suppression totale de la Taxe d'Habitation a entraîné la coupure de l'essentiel du lien fiscal entre les communes et leurs habitants,
- Les collectivités locales se voient imposer des compétences nouvelles (gestion des inondations, gestion du recul du trait de côte pour les communes littorales) sans aucune compensation financière de l'Etat,
- Les collectivités locales sont obligées de prendre en charge des compétences nouvelles face aux déficiences chroniques de l'Etat en matière de Santé Publique (financement de centres de santé municipaux et/ou maisons de santé pluridisciplinaires) ou de sécurité du quotidien (financement des polices municipales),
- Les collectivités locales sont attachées au principe constitutionnel de libre administration et d'autonomie financière et fiscale,
- Le Président de la République a mandaté le député Eric Woerth pour un rapport sur une nouvelle étape de décentralisation. L'Association des Maires d'Ile-de-France (AMIF), [qui avait salué la publication de ce rapport](#) après l'audition du député le 3 avril dernier, constate que les propositions de ce rapport restent dans l'attente,
- Le Président de la République a appelé les Maires à s'engager dans la transition énergétique des bâtiments communaux, en particulier des écoles. Pourtant, le **Fonds Vert** – qui finance ce type de projets – a dans le même temps été **raboté de 1,5 milliards d'euros dans le PLF 2025 par rapport au PLF 2024**,
- La situation financière dramatique des départements, engendrée par l'effondrement des volumes de transaction sur le marché de l'immobilier, et la hausse des dépenses imposées par l'Etat, entraîne, aujourd'hui, des mesures d'économies des départements qui vont se répercuter sur le financement des projets des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Les élus du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine se mobilisent contre les dispositions envisagées par le Gouvernement Barnier, à savoir :

- Un effort soudain, brutal et massif imposé sans concertation préalable à des élus municipaux qui ont établi de longue date leur programmation budgétaire et fiscale pour le mandat 2020-2026 qui touche à sa fin dans 18 mois,
- Une remise en cause des investissements du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) autour du projet de territoire de l'ordre de 204M€, pour la période 2022-2030, avec notamment, des investissements en faveur de l'écologie et de la rénovation énergétique, si sont confirmées les mesures relatives au FCTVA et sur le Fonds Vert : Cela constituerait une « double peine » pour les Municipalités engagées dans la transition écologique et sociale à l'instar de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, ainsi qu'une remise en cause des investissements subventionnés par différents partenaires financiers (Conseil Régional d'Ile de France, Conseil Départemental de Seine-et-Marne, Etat, Agence de l'Eau...) qui vont cesser leurs financements,
- Un mode de gouvernance unilatéral qui ne laisse aucune place à la négociation, y compris pendant le calendrier parlementaire, malgré les propositions nombreuses issues d'associations représentatives des élus dont l'Association des Maires d'Ile-de-France ou de différents rapports parlementaires,
- Une participation démesurée des collectivités à la résorption de la dette française, alors que, celle-ci ne pèse qu'environ 8% de l'ensemble de la dette nationale.

Les élus du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine plaident pour que le Gouvernement et les parlementaires reprennent les propositions suivantes de l'AMIF :

- **Une meilleure reconnaissance du rôle des collectivités dans la vie de la Nation**, assumant un lien social de proximité indispensable à la vie démocratique du pays, par l'affirmation de la notion d'autonomie financière. Cette notion découle directement du principe constitutionnel de libre administration des collectivités,
- **Une meilleure garantie des ressources propres des collectivités locales** par une réécriture de l'article 72-2 de la Constitution pour mieux recadrer la notion d'autonomie financière,
- **La création d'une Loi de Finances des collectivités et d'une loi de programmation des finances publiques des collectivités**, permettant une vision pluriannuelle des recettes jusqu'à la fin des mandats des élus locaux.

Adoptée à l'unanimité, avec 62 voix Pour et 4 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 18 novembre 2024, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20241118-57770-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mardi 19 novembre 2024

Publication ou notification : 20 novembre 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2024.7.10.189

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 18 NOVEMBRE 2024 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Patrick ANNE, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Bernard DE SAINT MICHEL, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Thierry FLESCHE, Fabien FOSSE, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Michaël GUION, Jérôme GUYARD, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
31/10/2024

Date de l'affichage :
12/11/2024

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 66

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Dominique MARC, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN a donné pouvoir à Robert SAMYN, Henri DE MEYRIGNAC a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Henri MELLIER, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Céline GILLIER a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Julien GUERIN a donné pouvoir à Fatima ABERKANE-JOUDANI, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Bernard DE SAINT MICHEL, Sylvie PAGES a donné pouvoir à Nathalie BEAULNES-SERENI, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Ségolène DURAND, Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCHE, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Eric TORTILLON a donné pouvoir à Bénédicte MONVILLE, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Patricia CHARRETIER, Olivier DELMER, Nadia DIOP, Marie JOSEPH, Khaled LAOUITI, Zine-Eddine M'JATI, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Michaël GUION

**OBJET : CONTRAT POUR LA REUSSITE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE)
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE.
APPROBATION DE L'AVENANT N°4 - PROGRAMMATION 2025**

Le Conseil Communautaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment l'article L1231-2 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, notamment en son article 107 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019 portant création d'une Agence nationale de la cohésion des territoires ;

VU la circulaire n° 6231/SG du Premier Ministre du 20 novembre 2020 relative aux Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) ;

VU l'instruction n° NOR : TREK2036004C du 8 janvier 2021 relative à la mise en œuvre territorialisée des mesures du plan de relance portées par le ministère de la transition écologique ;

VU la décision du Président n°94/2021 en date du 13 juillet 2021 portant approbation de la Convention d'Initialisation du Contrat de Relance et de Transition Ecologique de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine avec une signature le 15 juillet 2021 ;

VU la délibération n°2021.7.5.156 du 15 décembre 2021 approuvant le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) de la CAMVS ;

VU la délibération n° 2022.1.6.6 du 7 mars 2022 approuvant le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sur la période 2022-2030 ;

VU la délibération n° 2022.8.20.174 du 26 décembre 2022 portant sur l'approbation de l'Avenant n°1 du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) de la CAMVS ;

VU la délibération n° 2023.7.6.193 du 06 novembre 2023 portant sur l'approbation de l'Avenant n°2 du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) de la CAMVS ;

VU la délibération n°2024.1.18.18 du 22 janvier 2024 portant sur l'approbation de l'avenant n°3 du Contrat de Relance et de transition écologique (CRTE) de la CAMVS intégrant l'orientation n° 6 du Projet de Territoire "Ambition 2030" ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 07 novembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et développement du territoire du 12 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération ne pourra pas financer seule l'ensemble des projets qu'elle a identifiés comme nécessaires dans les prochaines années et qu'elle ne réussira que par le partenariat étroit avec l'Europe, l'État, la Région et le Département, et ses Communes membres ;

CONSIDÉRANT que le CRTE, en tant que dispositif évolutif, fait l'objet d'avenants, afin de pouvoir compléter et ajuster les différentes actions inscrites, chaque année, en son sein ;

CONSIDÉRANT qu'au titre du CRTE, chaque collectivité doit prioriser les actions, présenter des actions dont le démarrage est programmé rapidement et dont le chiffrage est finalisé et la faisabilité financière assurée ;

CONSIDÉRANT que les 30 projets faisant l'objet de fiches « actions » dont « 28 nouvelles actions » « 2 actions ajoutées (2024) » et « 1 action retirée (2024) », présentés au titre du présent avenant représentent un budget prévisionnel total de **41 551 053 €** ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n° 4 au CRTE présentant la programmation annuelle 2025.

AUTORISE le Président à signer ledit avenant n°4 au CRTE avec Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne.

Adoptée à la majorité, avec 56 voix Pour, 3 voix Contre, 5 Abstentions et 2 ne participent pas au vote

Fait et délibéré, le lundi 18 novembre 2024, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20241118-57305-DE-1-1

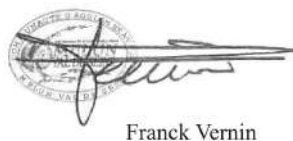
Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mardi 19 novembre 2024

Publication ou notification : 20 novembre 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**AVENANT n°4
AU CONTRAT POUR LA REUSSITE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE (CRTE
2025)**

Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine

ENTRE

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE

Représentée par son président, Franck VERNIN, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération n° xxxxxx en date du 18 novembre 2024

Ci-après désigné par « La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine »,

EN PRÉSENCE

Les 20 Communes constitutives de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine représentées par leurs Maires respectifs ou leurs représentants, à savoir Melun, Maincy, Lissy, Pringy, Rubelles, Voisenon, Boissettes, Seine-Port, La Rochette, Vaux-le-Pénil, Boissise-le-Roi, Livry-sur-Seine, Villiers-en-Bière, Le Mée-sur-Seine, Dammarie-lès-Lys, Limoges-Fourches, Boissise-la-Bertrand, Saint-Germain-Laxis, Montereau-sur-le-Jard, Saint-Fargeau-Ponthierry.

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par Pierre ORY, Préfet de Seine-et-Marne,

Ci-après désigné par « l'État » ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de l'avenant

Les CRTE s'inscrivant dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation et conformément à l'article 11 du Contrat territorial de relance et de transition écologique adopté le 17 décembre 2021, le présent avenant a pour but d'une part, de préciser les engagements de l'État et de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, et d'autre part de prendre en compte les avancées réalisées et les projets entrepris dans ce cadre.

Le présent avenant se compose d'une annexe à savoir les actions présentant des dossiers au titre de la programmation 2025 du territoire.

Article 2 - Le projet du territoire

La CAMVS a adopté, le 7 mars 2022, son projet de territoire dénommé « Ambition 2030 ». Ce projet ambitieux s'articule autour de 6 orientations stratégiques. A ce jour, aucune modification ne lui a été apportée.

Annexe 1 : Actions et projets présentant des dossiers au titre de la programmation 2025 du CRTE

Afin de mettre en place le projet du territoire, les communes de la CAMVS ont prévu la réalisation d'actions faisant l'objet de fiches annexées au présent avenant. Ces fiches comportent 4 types d'actions ou projets :

1. Actions nouvelles 2025
2. Actions ajoutées (issues de 2024)
3. Actions retirées
4. Projets nouveaux

1- Actions nouvelles 2025 (28)

- Fiche n° FA0125 - Commune de Boissise-le-Roi – Remplacement des luminaires EP en LED
- Fiche n° FA0225 - CAMVS – Reconquête du parc de Fouilles de Boissise-la-Bertrand
- Fiche n° FA0325 – CAMVS – Création du poste de police intercommunale
- Fiche n° FA0425 - CAMVS – Aménagement de l'ENS Malécot de Boissise-le-Roi
- Fiche n° FA0525 - CAMVS – Création d'une voie verte Quai Voltaire à Dammarie-Lès-Lys – LD19
- Fiche n° FA0625 - CAMVS – Création d'une voie douce à Livry-sur-Seine – LD12
- Fiche n° FA0725 - CAMVS – Création d'une liaison douce entre Boissise-le-Roi et Pringy
- Fiche n° FA0825 - CAMVS – Création d'un incubateur-pépinière-hôtel d'entreprises
- Fiche n° FA0925 - Commune de Dammarie-Lès-Lys – Extension de la géothermie
- Fiche n° FA1025 - Commune de Melun – Restauration du restaurant scolaire Montaigu
- Fiche n° FA1125 – Commune de Pringy – Modernisation de l'éclairage du gymnase de la halle omnisports
- Fiche n° FA1225 - Commune de Pringy – Etudes préalables à la rénovation énergétique de bâtiments scolaires (C. Perrault et J. de la Fontaine)
- Fiche n° FA1525 - Commune de la Rochette – Extension du dispositif de vidéoprotection et dimensionnement du Centre de Supervision Urbain (CSU)
- Fiche n° FA1625 – Commune de Limoges-Fourches – Création d'un préau pour l'école et désimperméabilisation de la cour
- Fiche n° FA1725 – Commune de Le Mée-sur-Seine – Remplacement des luminaires d'éclairage public par des luminaires à LED
- Fiche n° FA1825 – Commune de Le Mée-sur-Seine – Isolation thermique et ravalement du GS Giono
- Fiche n° FA1925 – Commune de Le Mée-sur-Seine- - Réfection de la toiture du GS élémentaire Molière
- Fiche n° FA2025 – Commune de Le Mée-sur-Seine – Réfection de la toiture du gymnase B. Bernard
- Fiche n° FA2125 – Commune de Saint-Fargeau-Ponthierry – Réhabilitation de la Maison de la Petite Enfance
- Fiche n° FA2225 – Commune de Montereau-sur-le-Jard – Réhabilitation énergétique d'un bâtiment communal en vue de le mettre à disposition des associations Montjardiennes
- Fiche n° FA2325 – Commune de Montereau-sur-le-Jard – Autoconsommation collective sur l'école J. Auriol et alimentation des bâtiments communaux
- Fiche n° FA2425 – Commune de Melun – Vidéoprotection
- Fiche n° FA2525 – Commune de Melun – Réalisation de deux espaces sportifs en libre accès, d'un parc et d'une aire de jeux Sud Melun
- Fiche n° FA2625 – Commune de Melun – Acquisition, démolition et renaturation du 16 rue des 3 Moulins
- Fiche n° FA2725 – Commune de Melun – Création d'un gymnase dans le Sud Melun
- Fiche n° FA2825 - Commune de Dammarie-Lès-Lys – Rénovation énergétique de l'école élémentaire Tessan
- Fiche n° FA2925 – Commune de Vaux-le-Pénil – Réhabilitation, extension et rénovation thermique du GS R. Rolland

- Fiche n° FA3025 – Commune de Vaux-le-Pénil – Requalification des voiries des Egrefins et du sentier Croix Saint Marc

2- Actions ajoutées (2024) (2)

- Fiche n° FA1325 – Commune de Pringy – Aménagement des locaux médicaux dans les annexes des bâtiments de la Mairie
- Fiche n° FA1425 – Commune de Boissise-la-Bertrand – Création d'une centrale photovoltaïque

3- Actions retirées (2024) (1)

- Fiche n° FA2524 - Commune de Saint-Fargeau-Ponthierry – Réhabilitation de la rue du Puits Beau

4- Projets nouveaux 2025 (06)

Certaines communes ont prévu la réalisation de projets, non encore matures. Ces vœux font l'objet de « fiches projet » annexées au présent avenant :

- Fiche n° FP0125 – Commune de Boissise-la-Bertrand – Agrandissement de l'école élémentaire Les Fontaines
- Fiche n° FP0225 - CAMVS – Continuité des berges
- Fiche n° FP0325 – Commune de Le Mée-sur-Seine – Remplacement des éclairages extérieurs des GS par des pavés lumineux en LED
- Fiche n° FP0425 – Commune de Le Mée-sur-Seine – Remplacement des menuiseries extérieures du GS. A Lapierre
- Fiche n°FP0525 – Commune de Le Mée-sur-Seine – Remplacement des menuiseries extérieures du GS J. Prévert
- Fiche n°FP0625 – Commune de Seine-Port – Projet de géothermie de surface et rénovation de l'école élémentaire La Chesnaie

Article 3 - Contenu du CRTE

Les stipulations du CRTE qui ne sont pas modifiées par le présent avenant restent applicables.

Signé à Dammarie-Lès-Lys le.....

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	Le Préfet de Seine-et-Marne
Franck VERNIN	Pierre ORY

Remplacement des luminaires EP en LED Boissise-le-Roi

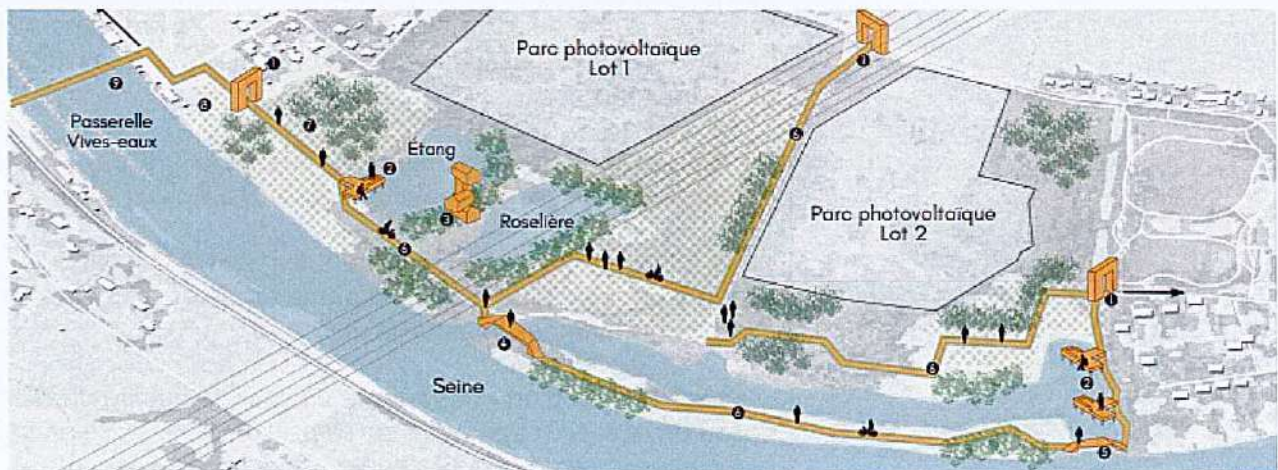
CRTE 2025

Orientation stratégique	3 - Transition écologique
Action	FA 0125 Remplacement des luminaires d'éclairage public par des lampadaires Led
Maître d'ouvrage / porteur de projet	Commune de Boissise-le-Roi
Description de l'action	Remplacement des luminaires boules du lotissement de Valbois par des lampadaires Led pour réaliser des économies d'énergie et de réduction des émissions de gaz à effet de serre
Partenaires	SDESM PNR Conseil Régional
Coût prévisionnel H.T.	81 000 €
Plan de financement	A déposer : Région
Calendrier	Travaux été 2025
Indicateurs de réalisation	Economie d'énergie

Reconquête du parc des Fouilles de Boissise-la-Bertrand et Boissettes CRTE 2025

Orientation stratégique	2 - Axe Seine
Action	FA 0225
Maître d'ouvrage / porteur de projet	Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine (CAMVS)
Description de l'action	<p>La Seine est un espace naturel structurant pour le territoire, mis à mal par les infrastructures et les constructions. Cet espace, dont le potentiel d'attractivité est indéniable, a besoin d'être repensé et remanié pour lui permettre d'être un atout majeur et marqueur de l'identité du territoire. Le schéma directeur Axe Seine est l'outil de programmation et de planification permettant de mettre en réseau toutes les qualités du territoire (paysagères, économiques, environnementales, etc...).</p> <p>La requalification passe par un travail homogène et cohérent en agissant sur des leviers : espaces, équipements, des cheminements et des paysages pour offrir des sites propices au tourisme, à la cohésion et aux activités durables. Les actions proposées permettent une mise en tourisme du territoire (mise en valeur, accueil, offre de restauration/hébergement) et créer des liens forts entre les différents pôles d'activités présents autour de la Seine. Plusieurs actions phares sont déclinées dans la continuité de ce schéma.</p> <p>La reconquête du parc des Fouilles dénaturé par d'anciennes carrières d'industrie minérale doit répondre à deux objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la production d'énergie renouvelable grâce à l'installation d'une centrale photovoltaïque dans la partie haute du site. Projet porté par la commune de Boissise-la-Bertrand. - la restauration d'un écosystème de grande qualité dans la partie basse du site, en s'appuyant sur la présence de la Seine et sur les continuités écologiques des zones voisines. <p>Le projet porté par la CAMVS concerne le second objectif.</p> <p>L'enjeu est d'accroître les capacités d'accueil des anciennes fouilles tout en préservant la biodiversité et le paysage par des opérations de :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> • Remodelage des berges des étangs, création de hauts-fonds et installation d'îlots graveleux. Connexion piscicole créée entre étang et darse. • Création et entretien de cheminements. • Réhabilitation de la liaison douce entre Boissettes et Boissise-la-Bertrand notamment par la passerelle des Vives-Eaux. • Installation de mobilier léger, gestion différenciée des espaces, espaces de détente, totem de sensibilisation du public • Maintien et développement d'une Aire Terrestre Educative • Proposition d'un parcours pédagogique
Partenaires	Agence des espaces verts, Agence de l'eau Seine-Normandie, Ademe, Département de Seine-et-Marne, CAUE 77, Région IDF, communes
Coût prévisionnel H.T.	1 926 015 € HT
Plan de financement	Département 77 : CID n°2 40%
Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> • 02/2024 : Lancement de la consultation de l'étude de faisabilité • 06/2024 : Présentation de l'étude de faisabilité à l'agence des espaces verts, département, région, commune • 09 à 11/2024 : Etudes (AVP, PRO) • 11/24 à 01/25 : Constitution du Dossier Loi sur l'eau (DLE) • 02/25 à 06/25 : Instruction DLE + convention VNF • 07/2025 : Consultation des entreprises de travaux • 09 à 12/2025 : Travaux
Indicateurs de réalisation	Inventaire de biodiversité Satisfaction des usagers (enquête)



Création d'un poste pour la police intercommunale

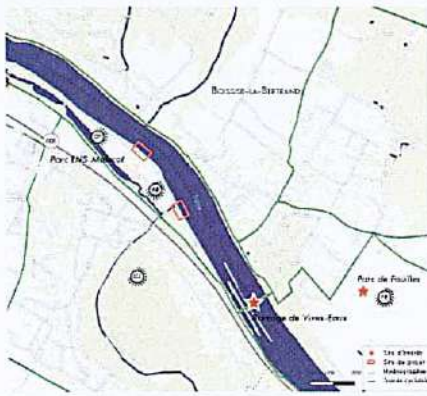
Orientation stratégique	5 – sécurité publique
Action	FA 0325
Maître d'ouvrage/Porteur de projet	Communauté d'agglomération Melun Val-de-Seine (CAMVS)
Description de l'action	<p>Créée en 2019, la police intercommunale des transports de la CAMVS est devenue en janvier 2023 une police intercommunale dotée des mêmes prérogatives que les polices municipales. Intervenant de jour comme de nuit, elle est compétente sur les 14 communes du territoire ayant adhéré au dispositif à ce jour.</p> <p>Afin que les 17 agents de la brigade puissent exercer leurs missions dans les meilleures conditions, la CAMVS a décidé d'entreprendre des travaux d'aménagement de son siège et de créer ainsi un poste de police dédié et sécurisé.</p> <p>A ce jour, une étude de faisabilité a été réalisée par un assistant à maîtrise d'ouvrage externe. Cette étude a permis d'établir un plan d'aménagement des futurs locaux ainsi qu'une estimation financière détaillée des travaux, lesquels serviront à la désignation prochaine d'une maîtrise d'œuvre puis au lancement d'une consultation des entreprises.</p>
Partenaires	Pas de partenaire identifié à ce stade du projet.
Coût prévisionnel H.T.	<p>Opération globale estimée à 743 K€ HT comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Travaux d'aménagement intérieur et de sécurisation des locaux : 479 K€ HT • Travaux de remplacement des menuiseries extérieures : 177 K€ HT • MOE et autres professions intellectuelles (bureaux d'études, CSPS, contrôleur technique...) : 87 K€ HT

Plan de financement	<ul style="list-style-type: none"> • Autofinancement prévisionnel CAMVS : A déterminer selon éligibilité du dossier aux subventions • Subventions sollicitées : A déterminer selon éligibilité du dossier aux subventions (Région bouclier de sécurité)
Calendrier	<p>07/2024 à 09/2024 : Consultation et désignation de la MOE</p> <p>10/2024 à 12/2024 : Etudes (AVP, PRO)</p> <p>01/2025 à 03/2025 : Consultation et désignation des entreprises de travaux</p> <p>04/2025 : Libération des locaux avant démarrage des travaux (déménagement d'agents)</p> <p>05/2025 à 11/2025 : Travaux</p> <p>12/2025 : Réception des travaux/Livraison du bâtiment</p>
Indicateurs de réalisation	

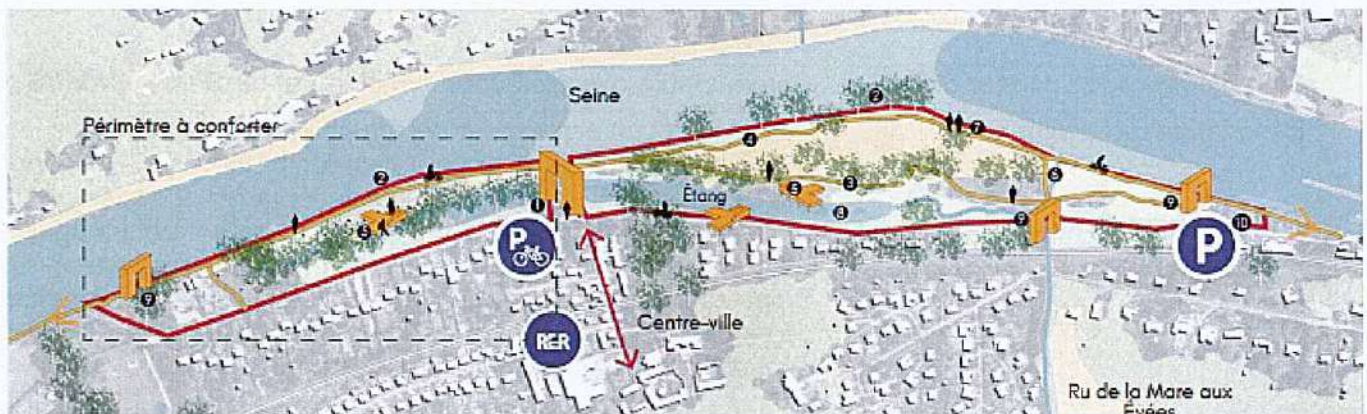
Aménagement d'une fenêtre verte au sein de l'ENS Malécot à Boissise-le-Roi

CRTE 2025

Orientation stratégique	2 – Axe Seine
Action	FA 0425
Maître d'ouvrage / porteur de projet	Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine (CAMVS)
Description de l'action	<p>La Seine est un espace naturel structurant pour le territoire, mis à mal par les infrastructures et les constructions. Cet espace, dont le potentiel d'attractivité est indéniable, a besoin d'être repensé et remanié pour lui permettre d'être un atout majeur et marqueur de l'identité du territoire. Le schéma directeur Axe Seine est l'outil de programmation et de planification permettant de mettre en réseau toutes les qualités du territoire (paysagères, économiques, environnementales, etc...).</p> <p>La requalification passe par un travail homogène et cohérent en agissant sur des leviers : espaces, équipements, des cheminements et des paysages pour offrir des sites propices au tourisme, à la cohésion et aux activités durables. Les actions proposées permettent une mise en tourisme du territoire (mise en valeur, accueil, offre de restauration/hébergement) et créer des liens forts entre les différents pôles d'activités présents autour de la Seine. Plusieurs actions phares sont déclinées dans la continuité de ce schéma.</p> <p>La CAMVS projette l'aménagement de l'ENS Malécot en une fenêtre verte connectée à l'ensemble du parc.</p> <p>Dans un premier temps, le projet "création d'une fenêtre verte" vise à valoriser la biodiversité, rétablir la continuité écologique, créer un point de contact à l'eau, créer un parcours pédagogique tout en requalifiant le cadre végétal et en consolidant les berges de l'ENS Malécot à Boissise-Le-Roi.</p> <p>Enfin, un 2ème accès sera créé afin de conforter l'offre de stationnement vélos et véhicules, des aménagements seront proposés (plateforme d'observation, boucle piétonne), la mise en relation entre l'ENS et la fenêtre verte sera active, ainsi que la continuité de parcours berge de Seine.</p>
Partenaires	DRIEAT IdF, UDEAT 77, AESN, VNF, ADEME,



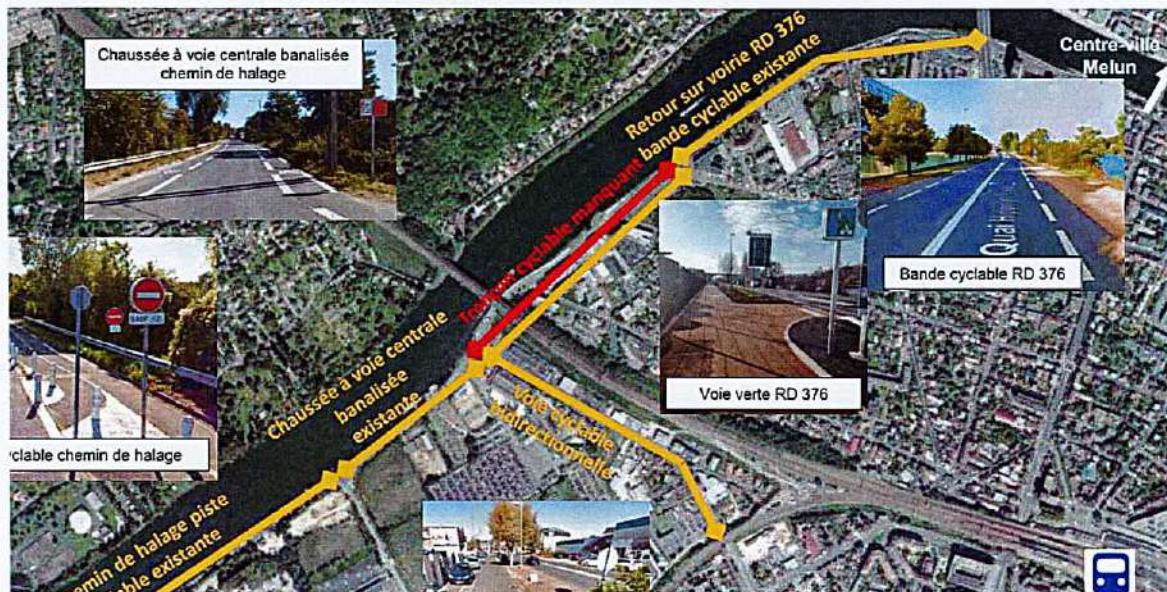
	Ile de France nature, Région Ile de France, Département 77 Les communes
Coût prévisionnel H.T.	363 000 € HT
Plan de financement	<ul style="list-style-type: none"> • Région IdF • Etat Fonds Vert • AESN Renaturation et préservation des milieux aquatiques : à définir • Reste à charge CAMVS : 30%
Calendrier	05 à 08/2024 : études (AVP, PRO) 09/24 à 10/25 : constitution dossier loi sur l'eau 10/25 : travaux
Indicateurs de réalisation	Inventaire de biodiversité Satisfaction des usagers



Création d'une voie verte Quai Voltaire à Dammarie-Lès-Lys – LD 19 côté Seine CRTE 2025

Orientation stratégique	Axe 3 Transition écologique - Mobilités
Action	FA 0525
Maître d'ouvrage / porteur de projet	Communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS)
Description de l'action	<p>La CAMVS envisage la réalisation d'une voie verte permettant de relier la commune de Melun à celle de Dammarie-Lès-Lys, en se connectant aux aménagements cyclables existants. Un tronçon manquant de 945m créé ainsi une discontinuité forçant les usagers à rejoindre la circulation générale sur un axe important en termes de trafic (RD 376).</p> <p>La réalisation de ce projet, situé sur la rive gauche de la Seine (quai Voltaire), doit ainsi permettre d'améliorer le confort et la sécurité des déplacements quotidiens pour les modes actifs. Le projet s'insère dans un secteur urbain dynamique du fait de sa proximité avec la gare SNCF de Melun ainsi que d'importants pôles générateurs de déplacements du territoire (cité administrative de Melun, Zac de la rue des Frères Thibault, pôle emploi...). L'aménagement est également situé à proximité du projet de réhabilitation des friches urbaines (« clos St Louis » sur la commune de Dammarie-Lès-Lys, projet de grande envergure de reconquête urbain).</p> <p>La continuité recherchée doit permettre d'offrir un cheminement en bord de Seine très apprécié par les usagers et qui contribue au développement touristique du territoire. Un premier tronçon a été réalisé côté bâti (réceptionné en 2023).</p> <p>Le projet d'aménagement intègrera tous les aménagements nécessaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à la réalisation de l'infrastructure cyclable en enrobé beige et sa structure, • à l'insertion des usagers souhaitant emprunter, ou sortir de la voie verte, et des piétons souhaitant rejoindre le trottoir, • à la sécurité et à la protection des usagers, notamment vis-à-vis des véhicules motorisés,

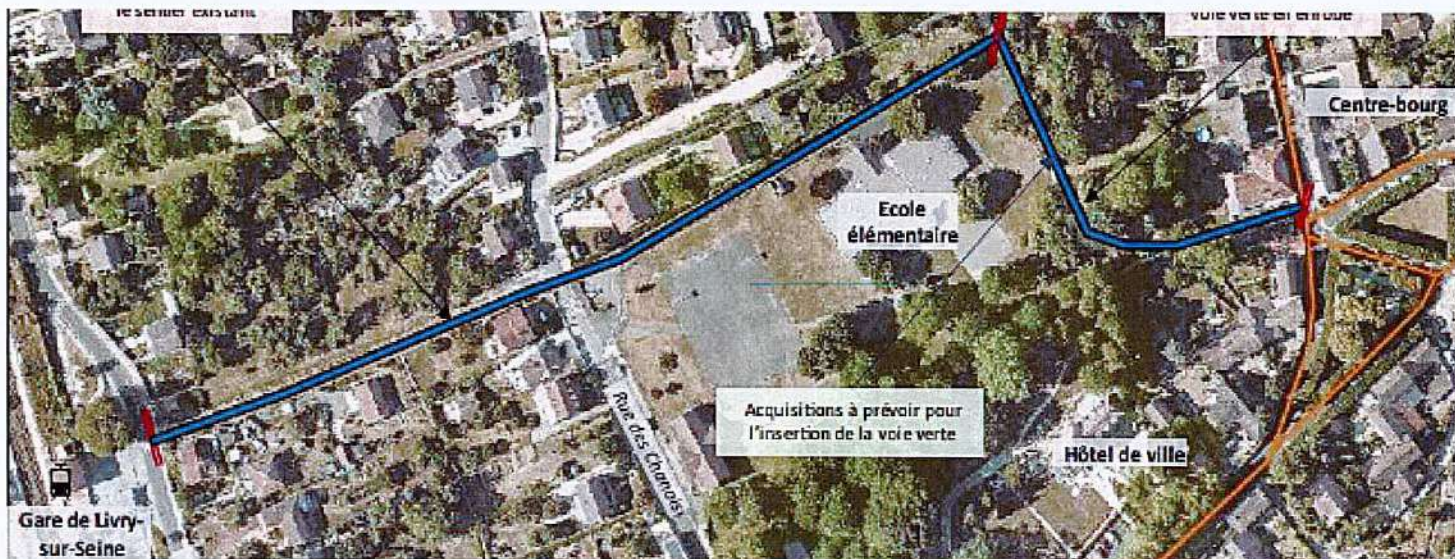
	<ul style="list-style-type: none"> à la signalétique piétonne, cycliste et routière à créer et/ou à déplacer : signalisation horizontale et verticale de police et directionnelle, à la réalisation d'emplacements de stationnement matérialisés pour répondre aux besoins locaux, au déplacement de candélabres existants et de leurs réseaux, le cas échéant, pour permettre l'insertion de l'aménagement cyclable, à l'assainissement des eaux pluviales et les réseaux divers à créer et/ou à dévier pour le projet, à l'entretien de la future voie verte, au recueil des eaux pluviales, à l'intégration paysagère de l'infrastructure (engazonnement, plantations ponctuelles, revêtement de la voie verte, etc.), les mobiliers urbains (potelets, barrières, stationnements vélos, etc.), à créer ou à déplacer. en matière d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.
Partenaires	Cabinet d'études : CECOTECH Villes de Melun et Dammarie-lès-Lys Département Région
Coût prévisionnel H.T.	Coût de la réalisation : 1 271 624 € H. T
Plan de financement prévisionnel	Programmation Département 77 CID n°2 : 40 % Etat (mobilisation DSIL 2025 à confirmer)
Calendrier	Etudes MOE : août 2023 à avril 2025 Instruction Dossier Loi sur l'Eau : 2024 Travaux : fin 2025
Indicateurs de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de vélos circulant (comptages) Incidence, si mesurable sur le trafic routier Satisfaction des usagers (enquête)



Création d'une liaison douce à Livry afin de desservir la gare - LD 12 CRTE 2025

Orientation stratégique	3 - Transition écologique - Mobilités
Action	FA 0625
Maître d'ouvrage / porteur de projet	Communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS)
Description de l'action	<p>La CAMVS projette d'aménager un itinéraire cyclable afin de faciliter le lien entre le centre-bourg de Livry et la Gare, en empruntant des sentiers non ouverts à la circulation motorisée.</p> <p>Afin de répondre aux besoins des usagers actuels et futures, le projet d'aménagement intégrera tous les aménagements nécessaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à la réalisation de l'infrastructure cyclable, • à l'insertion des usagers souhaitant emprunter, ou sortir de la voie verte, et des piétons souhaitant rejoindre le trottoir, • à la sécurité et à la protection des usagers, notamment vis-à-vis des véhicules motorisés, • à la signalétique piétonne, cycliste et routière à créer et/ou à déplacer : signalisation horizontale et verticale de police et directionnelle, • à la réalisation d'emplacements de stationnement matérialisés pour répondre aux besoins locaux, • au déplacement de candélabres existants et de leurs réseaux, le cas échéant, pour permettre l'insertion de l'aménagement cyclable, • à l'assainissement des eaux pluviales et les réseaux divers à créer et/ou à dévier pour le projet, • à l'entretien de la future voie verte, • au recueil des eaux pluviales, • à l'intégration paysagère de l'infrastructure (engazonnement, plantations ponctuelles, revêtement de la voie verte, etc.), • les mobiliers urbains (potelets, barrières, stationnements vélos, etc.), à créer ou à déplacer. • en matière d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.
Partenaires	Département 77 La commune de Livry-sur-Seine
Coût prévisionnel H.T.	Travaux 207 000 € HT

Plan de financement prévisionnel	Département 77 : PlanVelo77
Calendrier	Fin 2025
Indicateurs de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de vélos circulant (comptages) • Incidence, si mesurable sur le trafic routier • Satisfaction des usagers (enquête)



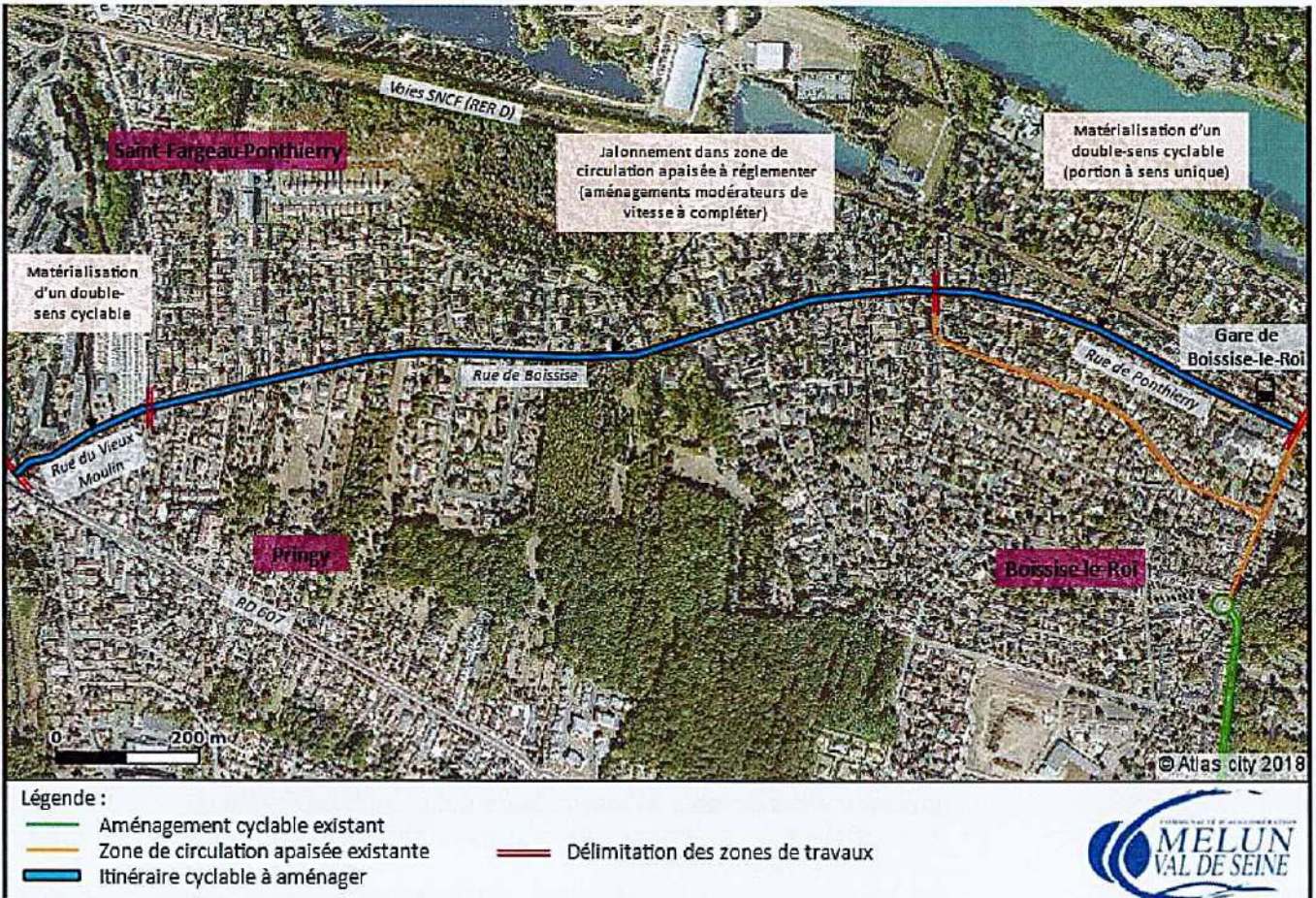
Création d'une liaison douce entre Boissise-le-Roi et Pringy – LD 11

CRTE 2025

Orientation stratégique	Axe 3 Transition écologique - Mobilités
Action	FA0725
Maître d'ouvrage / porteur de projet	Communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS)
Description de l'action	<p>La CAMVS projette d'aménager un itinéraire cyclable en double sens cyclable mis en place sur la section de voie à sens unique afin de relier Pringy à Boissise-le-Roi.</p> <p>Afin de répondre aux besoins des usagers actuels et futurs, le projet d'aménagement intégrera tous les aménagements nécessaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à la sécurité et à la protection des usagers, notamment vis-à-vis des véhicules motorisés, • à la signalétique piétonne, cycliste et routière à créer et/ou à déplacer : signalisation horizontale et verticale de police et directionnelle, • à la réalisation d'emplacements de stationnement matérialisés pour répondre aux besoins locaux, • au déplacement de candélabres existants et de leurs réseaux, le cas échéant, pour permettre l'insertion de l'aménagement cyclable, • à l'assainissement des eaux pluviales et les réseaux divers à créer et/ou à dévier pour le projet, • à l'entretien des dispositifs modérateurs de vitesse, • au recueil des eaux pluviales, • à l'intégration paysagère de l'infrastructure (engazonnement, plantations ponctuelles, etc.), • les mobiliers urbains (potelets, barrières, stationnements vélos, etc.), à créer ou à déplacer. • en matière d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.
Partenaires	Les communes de Pringy et Boissise-le-Roi
Coût prévisionnel H.T.	Travaux 28 750 € HT
Plan de financement prévisionnel	CAMVS
Calendrier	2025

Indicateurs de réalisation

- Nombre de vélos circulant (comptages)
- Incidence, si mesurable sur le trafic routier
- Satisfaction des usagers (enquête)




Création d'un incubateur – Pépinière – Hôtel d'entreprises (IPHE)

CRTE 2025

Orientation stratégique	1 – activité économique, développement économique
Action	FA 0825
Maître d'ouvrage / porteur de projet	CAMVS / SPL
Description de l'action	<p>La communauté d'agglomération souhaite créer une pépinière d'entreprises intégrant un incubateur et un hôtel d'entreprises (IPHE).</p> <p>Parallèlement au développement du pôle d'échange multimodal de Melun, un bâtiment tertiaire de 12 000 m² sera construit sur le parking provisoire de la gare (nommé Prélude). Il sera aménagé avec des espaces publics favorisant les déplacements doux et permettra de proposer un espace de vie autour de la gare.</p> <p>L'investissement immobilier en état futur d'achèvement (VEFA) est prévu au sein de l'ensemble Prélude. Il s'agit pour la CAMV d'acquérir entre 1 400 ET 1 500 m² répartis sur 3 plateaux de bureaux non cloisonnés. Des aménagements intérieurs seront réalisés à partir de 2027.</p> <p>L'objectif est d'apporter de l'animation et à offrir un cadre de travail adapté et facilement accessible aux entreprises.</p> <p>Ce projet est une initiative stratégique pour la communauté d'agglomération, apportant des bénéfices économiques, sociaux, et environnementaux tout en renforçant l'attractivité et la résilience du territoire.</p>

Partenaires	SPL Homa groupe
Coût prévisionnel H.T.	Acquisition immobilière : 5 850 000 € H.T – 7 020 000 € TTC hors frais d'acte (300 k€ TTC) Aménagement intérieur : 750 k€ HT à 1.083 M€ HT + frais MOE (10 à 15 %) 75 k€ HT à 162 k€ HT
Plan de financement	Département 77 – Fonds d'aménagement
Calendrier	Délibération : 09/24 approuvant l'investissement Fin 2024 : 351 000 € TTC 2025 : 5 265 000 TTC (dont 300 000 € frais acte) 2026 1 404 000 € TTC 2027 aménagement intérieur 900 k€ à 1.3 M€ TTC + MOE 90 k€ à 195 k€ TTC
Indicateurs de réalisation	

EXTENSION DE LA GEOTHERMIE CRTE 2025

Orientation stratégique n°3	TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE
Action n°	FA 0925
Maître d'ouvrage	VILLE de Dammarie-lès-Lys
Maître d'œuvre	GEODALYS (DSP)
Description de l'action	<p>La ville de Dammarie-les-Lys souhaite densifier le réseau de chaleur par le développement actif des raccordements à la géothermie.</p> <p>Le projet présenté consiste en le raccordement de plusieurs projets de développement au réseau de chaleur de Dammarie-les-Lys pour 876 ml de réseau, 3 sous-stations.</p> <p>Il représente un potentiel de vente de chaleur de 1 946 MWh et une puissance souscrite de 1 360 kW</p> <p>Elle permettra de valoriser 1 731 MWh EnR supplémentaires.</p> <p>Le taux d'EnR ciblé est de 89% sur l'ensemble sur réseau.</p> <p>Potentiellement éligible au dispositif « réseaux de chaleur et géothermie”</p> 
Partenaires	<p>Le promoteur Kaufman & Broad, réalise une opération de 146 logements.</p> <p>La résidence de retraite L'Ermitage avec 80 logements se raccorderait.</p> <p>Enfin, l'institut médico-éducatif L'Envolée serait partenaire.</p>

Coût prévisionnel	<p>Coût total : 1 995 000 € HT</p> <table border="1" data-bbox="427 331 1366 631"> <thead> <tr> <th>Nature travaux</th> <th>Année de réalisation</th> <th>Mètres (ml)</th> <th>Montant (k€HT)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Feeder</td> <td>2026</td> <td>775</td> <td>1 380</td> </tr> <tr> <td>L'Envolée</td> <td>2026</td> <td>25</td> <td>215</td> </tr> <tr> <td>Kaufman & Broad</td> <td>2026</td> <td>20</td> <td>175</td> </tr> <tr> <td>L'Ermitage</td> <td>2026</td> <td>56</td> <td>225</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td></td> <td>876</td> <td>1 995</td> </tr> </tbody> </table>	Nature travaux	Année de réalisation	Mètres (ml)	Montant (k€HT)	Feeder	2026	775	1 380	L'Envolée	2026	25	215	Kaufman & Broad	2026	20	175	L'Ermitage	2026	56	225	Total		876	1 995
Nature travaux	Année de réalisation	Mètres (ml)	Montant (k€HT)																						
Feeder	2026	775	1 380																						
L'Envolée	2026	25	215																						
Kaufman & Broad	2026	20	175																						
L'Ermitage	2026	56	225																						
Total		876	1 995																						
Plan de financement	<p>Subventions fond chaleur : 517 k€ HT</p> <table border="1" data-bbox="427 779 1366 1034"> <thead> <tr> <th>DN</th> <th>Année de réalisation</th> <th>Mètres (ml)</th> <th>Montant (k€HT)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>DN125 à DN250</td> <td>610</td> <td>775</td> <td>473</td> </tr> <tr> <td>DN65 à DN125</td> <td>450</td> <td>76</td> <td>34</td> </tr> <tr> <td>DN65 et inf</td> <td>390</td> <td>25</td> <td>10</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td></td> <td>876</td> <td>517</td> </tr> </tbody> </table>	DN	Année de réalisation	Mètres (ml)	Montant (k€HT)	DN125 à DN250	610	775	473	DN65 à DN125	450	76	34	DN65 et inf	390	25	10	Total		876	517				
DN	Année de réalisation	Mètres (ml)	Montant (k€HT)																						
DN125 à DN250	610	775	473																						
DN65 à DN125	450	76	34																						
DN65 et inf	390	25	10																						
Total		876	517																						
Calendrier	<p>Démarrage des travaux en 2025 Raccordement des différentes tranches entre 2027 et 2028.</p>																								
Indicateurs d'évaluation proposés	<p>89 % de chaleur renouvelable Nombre de logements raccordés : 226 Quantité d'Energie distribuée : 1946 MWH/an supplémentaires</p>																								

Restauration Restaurant scolaire Montaigu

CRTE 2025

Orientation stratégique	Orientation 3
Action	FA 1025
Maître d'ouvrage / porteur de projet	Ville de Melun
Description de l'action	<p>Restauration du restaurant scolaire Montaigu suite aux violences urbaines survenus le 27 juin 2023.</p> <p>Un incendie a provoqué la destruction complète de la cuisine, des menuiseries extérieures du bâtiment, et du faux-plafonds sur la totalité du restaurant.</p> <p>Destruction également de l'armoire électrique y compris alimentation enterrée, peinture des locaux, cloisons spécifiques, sol en résine, huisserie intérieures, cloisons coupe-feu.</p> <p>La Ville souhaite également procéder à la réfection de la toiture et refaire isolation.</p>
Partenaires	Etat
Coût prévisionnel H.T.	<p>1 490 058.50 € TTC</p> <p>1 241 715.42 € HT</p>
Plan de financement	<p>Etat – Fonds Violences Urbaines : 1 000 000 € sollicité, soit 80 %</p> <p>Ressources Propres : 241 715.42 €, soit 20%</p>
Calendrier	<p>Travaux prévus en 2025</p> <p>Dépenses 2024 : 490 058.50 €</p> <p>Dépenses 2025 : 1 000 000 €</p>

Modernisation de l'éclairage du gymnase de la halle omnisport

CRTE 2025

Orientation stratégique	Orientation 3 – transition écologique
Action	FA1125
Maître d'ouvrage / porteur de projet	Ville de Pringy
Description de l'action	<p>La Commune de Pringy a décidé de moderniser l'éclairage de son Gymnase/Halle Omnisport situé rue de Lourdeau en remplaçant les éclairages haute consommation par des LED. Cette opération vise à réduire les coûts énergétiques et à améliorer la qualité de l'éclairage pour les usagers de cet équipement municipal très fréquenté.</p> <p>Cette initiative permettra non seulement d'améliorer l'efficacité énergétique du gymnase, mais aussi de réduire l'empreinte environnementale de la commune. Les associations sportives bénéficiant de créneaux hebdomadaires au sein de la Halle Omnisport pourront ainsi profiter d'un environnement plus lumineux et confortable pour leurs activités.</p>
Partenaires	Région Île-de-France
Coût prévisionnel H.T.	19 570 €
Plan de financement	Région Île-de-France - 15 656 €
Calendrier	Le début des travaux est programmé pour la fin de l'année, durant les congés de Noël.
Indicateurs de réalisation	Court terme

Fiche action

CRTE 2025

Orientation stratégique	Assurer la Transition Ecologique
Action	Etudes préalables (APS et thermiques) à la rénovation énergétique de bâtiments scolaires à Pringy (école maternelle Charles Perrault et modulaires scolaires Jean de la Fontaine) FA 1225
Maître d'ouvrage / porteur de projet	Éric CHOMAUDON Maire de Pringy
Description de l'action	L'école maternelle Charles Perrault à Pringy, datant des années soixante-dix, a besoin de travaux de rénovation thermique. Les menuiseries doivent être remplacées et une isolation des murs et du toit est nécessaire. De son côté, le groupe scolaire Jean de la Fontaine a acquis en 2021 quatre classes modulaires pour accompagner l'augmentation des effectifs scolaires. Ces modulaires, provenant d'un réemploi de locaux préfabriqués de chantier, ne sont pas parfaitement adaptés d'un point de vue thermique. Des études préalables, notamment thermiques, seront menées pour évaluer les travaux de rénovation énergétique nécessaires sur l'école Charles Perrault et sur les modulaires de Jean de la Fontaine.
Partenaires	La société PANTEC et Madame Suzana DEMERESCU-GUENEGO, architecte du patrimoine.
Coût prévisionnel H.T.	Le coût prévisionnel est estimé à 24 534 € H.T.

Plan de financement	Une demande de subvention du Fonds Vert Ingénierie de l'Etat a été sollicitée à hauteur de 80%, soit 19 627,20 €. La contribution restant à la charge de la Commune s'élève à 4 906,80 €.
Calendrier	La date d'engagement de la première dépense est le 8 février 2024, et la date prévue pour l'achèvement des dépenses est fixée au 31 décembre 2024.
Indicateurs de réalisation	Court terme

Aménagement des locaux médicaux dans les annexes des bâtiments de la Mairie

CRTE 2025

Orientation stratégique	Orientation 6 – amplifier la solidarité communautaire au travers de l'accès à la santé
Action	FA1325
Maître d'ouvrage / porteur de projet	Ville de Pringy
Description de l'action	<p>Dans le cadre d'un projet visant à améliorer l'accès aux soins de santé au sein de notre commune, une partie des annexes du bâtiment de la Mairie va être réaménagée pour y établir des locaux médicaux modernes et adaptés aux besoins des professionnels de santé et des patients.</p> <p>Ce projet s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue des infrastructures locales et vise à renforcer l'attractivité des services de santé de proximité pour les habitants.</p> <p>Ce projet est d'ores et déjà réfléchi avec 3 praticiennes qui souhaitent s'installer à Pringy : un médecin généraliste, une orthoptiste et une diététicienne.</p> <p>Il convient de souligner que l'annexe dans laquelle cette partie des locaux médicaux sera créée fait l'objet d'une opération de réfection et d'isolation de la toiture.</p> <p>Ces locaux sont idéalement situés, en centre bourg. Des emplacements de stationnement à proximité immédiate sont nombreux à l'extérieur de l'enceinte de la mairie. Des places réservées aux Personnes à Mobilité Réduite ont également été réalisées dans l'enceinte de la mairie.</p>
Partenaires	Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine Conseil Départemental de Seine-et-Marne
Coût prévisionnel H.T.	<u>Un aménagement d'un local existant de 43 m²</u> , faisant actuellement office de garage : décaissement de sol, ferrailages, pose de dalle, création d'ouvertures, cloisonnements, carrelage...

	<p>40 484,00 € HT Réaménagement et mise en accessibilité d'un espace existant de 32 m² : pose de blocs portes, réalisation d'une rampe d'accessibilité</p> <p>29 522,00 € HT <u>Mise en accessibilité PMR de sanitaires existants</u></p> <p>4 420,00 € HT <u>Mise en accessibilité PMR d'un local</u></p> <p>11 667,00 € HT <u>Installation de réseau électrique</u></p> <p>13 278,00 € HT</p> <p>TOTAL : 99 371,00 € HT</p>
Plan de financement	<ul style="list-style-type: none"> - 40% Conseil Départemental (Fonds d'Aménagement Communal) : 39 748,40€ - 30% Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (Fonds de concours): 29 811,30€
Calendrier	<p>Début des travaux début juin 2024. Achèvement des travaux pour le 6 septembre 2024. Ouverture des locaux médicaux à la patientèle le 9 septembre 2024.</p>
Indicateurs de réalisation	Court terme

Création d'une centrale photovoltaïque Parc des Fouilles – Boissise-la-Bertrand

CRTE 2025

Orientation stratégique	3
Action	FA 1425 – action ajoutée démarrage en 2024
Maître d'ouvrage / porteur de projet	Commune de Boissise-la-Bertrand / AMO Sdesm
Description de l'action	<p>Dans une démarche de développement durable et de transition énergétique, la commune souhaite poursuivre son action en faveur des énergies renouvelables et contribuer à des économies d'énergie sur son territoire, tel que prévu par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Par délibération du 15 décembre 2020, le Conseil Municipal de Boissise-la-Bertrand a validé le principe du projet d'une centrale photovoltaïque sur la partie nord des terrains naturels de l'ancienne carrière située sur la zone dite « des Fouilles », et l'engagement d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU. Dans cette perspective, l'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur la zone des Fouilles, dont la commune est propriétaire, valorisera un terrain en friche ayant été remblayé, tout en participant à l'effort national de production d'énergie renouvelable. Ce projet, porté par la SEM SDESM Energies permettra de répondre aux objectifs fixés par la commune visant à favoriser l'adaptation au changement climatique et la transition énergétique en mobilisant les ressources renouvelables du territoire.</p> <p>La production annuelle estimée du projet est d'environ 12,7 GWh. Cela représente la consommation annuelle d'environ 5 400 foyers, sur la base d'une consommation de 2 350 kWh/an/ménage hors chauffage selon RTE.</p> <p>Le projet permettra également l'évitement d'environ 19 543 tonnes équivalent CO2 sur les 30 années d'exploitation par rapport à une production d'électricité par des moyens traditionnels (centrales thermiques).</p>

	Le projet participera activement aux objectifs énergétiques locaux.
Partenaires	SDESM
Coût prévisionnel H.T.	Environ 8 millions d'euros
Plan de financement	
Calendrier	Septembre - octobre 2024
Indicateurs de réalisation	



Extension du dispositif de vidéoprotection et dimensionnement du Centre de Supervision Urbain (CSU)

CRTE 2025

Orientation stratégique	5
Action <u>OU</u> Projet	FA 1525 Extension du dispositif de vidéoprotection et dimensionnement du Centre de Supervision Urbain (CSU)
Maître d'ouvrage / porteur de projet	Commune de La Rochette
Description de l'action	Ajout de 23 caméras aux 15 caméras existantes, afin de renforcer le système de vidéoprotection. Extension correspondante du CSU.
Partenaires	Etat Conseil régional Ile-de-France Conseil départemental de Seine-et-Marne Police Nationale Police Municipale intercommunale
Coût prévisionnel H.T.	Vidéoprotection et CSU : 209 000 € AMO : 11 000 € Total : 220 000 €
Plan de financement	Etat (DETR) : 66 000 € (30 %) Région Ile-de-France : 66 000 € (30 %) Département de Seine-et-Marne : 44 000 € (20 %) Commune de La Rochette : 44 000 € (20%)
Calendrier	Second trimestre 2025
Indicateurs de réalisation	Indicateurs statistiques de la délinquance sur le territoire Pourcentage d'élucidation permises par le visionnage des images Importance des réquisitions des Officiers de Police Judiciaire

MNT 20/09/2024



CREATION D'UN PREAU POUR L'ECOLE ET DESIMPERMEABILISATION DE LA COUR.

CRTE 2025

Orientation stratégique n°	3 ° / TRANSITION ECOLOGIQUE
Action n°	1/2025 FA 1625
Maître d'ouvrage	Commune de Limoges-Fourches.
Maître d'œuvre	Nom de l'organisation : Commune de Limoges-Fourches Type : entreprises : AMO : Terres et Toits
Description de l'action	<p>Il est déposé un dossier Co.R contrat rural comprenant 3 actions dont l'action N° 2 : « création d'un préau pour l'école et désimperméabilisation de la cour » rentre dans les orientations stratégiques du CRTE.</p> <p>Le projet consiste en la réalisation d'un préau et d'une extension pour l'école des maternelles située à Limoges-Fourches. Le terrain se situe dans la Zone UA du PLU et son dénivelé varie entre 92.40 NGF et 93.00.</p> <p>L'extension, à destination de « hall d'entrée », se réalisera dans le prolongement d'un bloc sanitaire de 2007. Son niveau sera donc de 92.80 NGF et fera une superficie de 12.63m². Il permettra d'y installer 50 patères et des bancs pour l'accueil des maternelles, ainsi qu'une porte d'entrée individuelle pour la classe¹. Cette entrée sera réalisée dans l'ouverture existante par la suppression d'un bout d'allège et la pose de vitrage fixe. Les matériaux utilisés seront similaires à ceux du bloc sanitaire.</p>

	<p>Le préau se réalisera en deux parties. La première dans le prolongement de ce hall d'entrée – afin d'abriter les élèves, parents, enseignants. La superficie de 26m², présentera une toiture en polycarbonate translucide, ceci afin de ne pas obstruer la lumière dans la classe N°1</p> <p>Quant à la seconde partie, d'une surface de 83.35 m², se fera en en toiture métallique PLX avec une sous-face en liteaux bois. la structure est réalisée en charpente bois. Ce préau respecte la superficie de 100m² minimum pour les écoles maternelles, inscrit dans l'observatoire National de la Sécurité et de l'Accessibilité des établissements d'enseignement.</p> <p>Désimperméabilisation de la cour: Mise en place de pavés bétons jointoyés au sable – caniveau béton type CCI – Espace engazonné préservé – plantation de merisiers entouré d'une ganivelle.</p>
Partenaires	Etat : demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile de France et du Conseil Départemental de Seine et Marne 2025. Dossier déposé le 18/07/2024.
Coût prévisionnel	Montant prévisionnel : 244 154,66 € HT.
Plan de financement	Réalisation des travaux en 2 phases : juillet 2025 et juillet 2026 (à déterminer).
Calendrier	Lancement des opérations en cours 2024. Consultation des entreprises : janvier 2025
Indicateurs d'évaluation proposés	

Rénovation du parc luminaires d'éclairage public

CRTE 2025

Orientation stratégique	RENOVATION ENERGETIQUE/ECONOMIE D'ENERGIE
Action	FA 1725 Rénovation du parc luminaires d'éclairage public.
Maître d'ouvrage / porteur de projet	Mairie de Le Mée-sur-Seine
Description de l'action	Remplacement des luminaires d'éclairage public par des luminaires à LED.
Partenaires	
Coût prévisionnel H.T.	900.000,00 euros
Plan de financement	
Calendrier	2025
Indicateurs de réalisation	

Isolation thermique par l'extérieur et ravalement du restaurant et GS Giono

CRTE 2025

Orientation stratégique	RENOVATION ENERGETIQUE
Action	FA 1825 Isolation thermique par l'extérieur et ravalement du groupe scolaire Giono. Isolation par l'extérieur / ravalement et les menuiseries du restaurant scolaire Giono.
Maître d'ouvrage / porteur de projet	Mairie de Le Mée-sur-Seine
Description de l'action	Réalisation d'une isolation thermique par l'extérieur plus un ravalement complet sur l'ensemble du groupe scolaire Giono y compris les menuiseries du restaurant scolaire.
Partenaires	
Coût prévisionnel H.T.	550.097,49 euros
Plan de financement	72,71% subvention état 27,29% Mairie de Le Mée-sur-Seine
Calendrier	2 ^{ème} semestre 2025
Indicateurs de réalisation	

Réfection de la toiture terrasse du GS Molière

CRTE 2025

Orientation stratégique	RENOVATION ENERGETIQUE
Action	FA 1925 Réfection de la toiture terrasse du groupe scolaire élémentaire Molière.
Maître d'ouvrage / porteur de projet	Mairie de Le Mée-sur-Seine
Description de l'action	Réfection complète de la toiture terrasse du groupe scolaire élémentaire Molière. Diagnostic énergétique réalisé
Partenaires	Etat : DPV2024
Coût prévisionnel H.T.	290.977,20 euros
Plan de financement	75.61% subvention état 24.39% Mairie de Le Mée-sur-Seine
Calendrier	Juillet/août 2025
Indicateurs de réalisation	

Réfection de la toiture du gymnase B. Bernard

CRTE 2025

Orientation stratégique	RENOVATION ENERGETIQUE
Action	FA 2025 Réfection de la toiture du gymnase BENJAMIN BERNARD.
Maître d'ouvrage / porteur de projet	Mairie de Le Mée-sur-Seine
Description de l'action	Réfection de la toiture du gymnase BENJAMIN BERNARD.
Partenaires	Etat, CAMVS, Région
Coût prévisionnel H. T.	2.100.000,00 euros
Plan de financement	A solliciter Etat, Région (CAR), Camvs
Calendrier	2025
Indicateurs de réalisation	

Réhabilitation de la Maison de la Petite Enfance SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY CRTE 2025

Orientation stratégique	3 (transition écologique)
Action <u>OU</u> Projet	FA 2125 Réhabilitation de la Maison de la Petite Enfance
Maître d'ouvrage / porteur de projet	Commune de Saint-Fargeau-Ponthierry
Description de l'action	<p>La Maison de la Petite Enfance située rue Emile Filée à Saint-Fargeau-Ponthierry, d'une surface totale de 1 578 m², est composée de 2 crèches (92 enfants), d'un Relais Petite Enfance (20 enfants et assistantes maternelles), d'un Accueil de Loisirs maternels (88 enfants), d'un lieu d'accueil enfants-parents (20 enfants et parents), d'une ludothèque (20 enfants et adultes) et d'un espace PMI.</p> <p><u>Description de l'action :</u></p> <p>Mise en conformité des locaux dans le respect de l'Arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux.</p> <p>Amélioration énergétique de l'ensemble du bâtiment avec pour objectif le respect des obligations de la Loi ELAN : le changement de l'ensemble des éclairages en LEDS, la fourniture et pose d'isolation extérieure, la reprise des étanchéités en toitures, le remplacement de l'ensemble des menuiseries...</p> <p>La loi ÉLAN pose un objectif de réduction des consommations énergétiques des bâtiments par rapport à 2010 de : -40% en 2030, -50% en 2040, -60% en 2050.</p>

	L'objectif étant d'atteindre les -60% suite à cette réhabilitation.
Partenaires	ETAT Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne Département de Seine-et-Marne Région Ile-de-France
Coût prévisionnel H.T.	Travaux : 1 665 000,00 € HT Maîtrise d'œuvre et frais annexes (SPS, bureau de contrôle) : 150 000,00 € HT
Plan de financement	<u>Dépenses (HT) :</u> 1 815 000,00 € y compris maîtrise d'œuvre Total : 1 815 000,00 € <u>Recettes :</u> Etat (DSIL) : 326 400,00 € (17,98%) CAF Seine-et-Marne : 625 600,00 € (34,47%) Région Ile-de-France (CAR) : 500 000,00 € (27,55%) Commune : 363 000,00 € (20%) Total : 1 815 000,00 €
Calendrier	Etudes de maîtrise d'œuvre : 1 ^{er} trimestre 2025 Autorisation d'urbanisme : 2 ^{ème} trimestre 2025 Consultation travaux : 2 ^{ème} trimestre 2025 Démarrage des travaux : Eté 2025
Indicateurs de réalisation	Indicateurs de performance énergétique et Conformité de l'ouvrage au regard des normes en matière de construction d'accueils de la petite enfance

Modèle de fiche action/projet

CRTE 2025

Orientation stratégique	
Action <u>OU</u> Projet FA 2225	Réhabilitation d'un bâtiment communal en vue de le mettre à disposition des associations. Douneaucours.
Maître d'ouvrage / porteur de projet	Mairie de Douneaucours/Tam
Description de l'action	Remise en état général du bâtiment (Isolation, chauffage, menuiserie...)
Partenaires	Région IdF CAMVS Etat
Coût prévisionnel H.T.	350.000 €
Plan de financement	subventions Région + Etat + Etat
Calendrier	2025
Indicateurs de réalisation	Plan de suivi / comité de pilotage.

Modèle de fiche action/projet

Panneaux photovoltaïques sur l'école J. AURIOL

CRTE 2025

Orientation stratégique	
Action <u>OU</u> Projet FA 2325	Projet d'autoconsommation collective pour le communal de Montevaux / J. Auriol
Maître d'ouvrage / porteur de projet	Mairie de Montevaux / J. Auriol
Description de l'action	Installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'école Jacques Auriol pour alimenter les bâtiments communaux en électricité verte.
Partenaires	
Coût prévisionnel H.T.	150.000 €
Plan de financement	Accès aux subventions de la Région + Citrus + État
Calendrier	2025
Indicateurs de réalisation	Plan de suivi avec comité de pilotage

Vidéoprotection

CRTE 2025

Orientation stratégique	Orientation 5
Action	FA 2425
Maître d'ouvrage	Ville de Melun
Description de l'action	Implantation et remplacements de caméras sur la Ville de Melun
Partenaires	Etat (FIPD) - Région – Département
Coût prévisionnel H.T.	Total : 60 000 € TTC, soit 50 000 € HT
Plan de financement	Le FIPD, la Région Ile de France et le Département peuvent être sollicités
Calendrier	2025
Indicateurs de réalisation	

Réalisation de deux espaces sportifs en libre accès, d'un parc et d'une aire de jeux dans le sud de Melun

CRTE 2025

Orientation stratégique	Orientation 3 - 6
Action	FA 2525
Maître d'ouvrage	Ville de Melun
Description de l'action	Réalisation de deux espaces sportifs en libre accès, d'un parc et d'une aire de jeux dans le sud de Melun, afin de favoriser l'accès à la santé. Espace sportif : Sud de Melun Parc : à proximité du complexe Jacques Marinelli Aire de jeux : Angle Rues Marinelli et des Mariniers
Partenaires	
Coût prévisionnel H.T.	<ul style="list-style-type: none"> - Deux espaces sportifs en libre accès : 167 000 € HT - Démolition d'un chalet en bois et création d'une aire de jeux : 179 167 € HT - Création d'un parc : 162 500 € HT <p>Coût total HT : 508 667 € HT</p>
Plan de financement	
Calendrier	Travaux prévus en 2025
Indicateurs de réalisation	

Acquisition, démolition et renaturation du 16 rue des 3 moulins

CRTE 2025

Orientation stratégique	Orientation 3
Action	FA 2625
Maître d'ouvrage	Ville de Melun
Description de l'action	La parcelle du 16 rue des trois Moulins, composée d'une grande surface de garage et de deux petites habitations, a été confrontée à un incendie en 2023. La commune s'est alors portée acquéreur de cette propriété composée des parcelles AR 697 et AR696 de la rue des trois Moulins. Cette acquisition permet la renaturation d'une parcelle de 690m ² et dans un contexte urbain ancien, très resserré et dépourvu d'espaces verts, de créer un belvédère sur la rivière l'Almont qui longe le terrain acquis.
Partenaires	Etat : Fonds Verts
Coût prévisionnel H.T.	465 511.98 € HT
Plan de financement	Fonds Verts Sollicité : 365 209.58 €, soit 80 %
Calendrier	Acquisition : 11 juillet 2024 Travaux : Septembre 2024 – Février 2025
Indicateurs de réalisation	Amélioration de la carence en espace vert sur le territoire Amélioration de la qualité du cadre de vie Projet en cohérence avec les objectifs du nouveau PLU Le maintien d'une trame urbaine végétalisée

CREATION D'UN GYMNASSE DANS LE SUD DE MELUN

CRTE 2025

Orientation stratégique	Orientation 4
Projet	FA 2725
Maître d'ouvrage	Ville de Melun
Description de l'action	Création d'un gymnase au sud de Melun en accompagnement 5ème collège
Partenaires	Département Seine et Marne
Coût prévisionnel H.T.	6 950 000 € TTC 5 791 666 € HT
Plan de financement	Département : 1 000 000 € en cours Ressources Propres : 4 791 666 €, soit 82.73 %
Calendrier	2025 – 2029 2025 : 450 000 € 2026 : 500 000 € 2027 : 2 500 000 € 2028 : 3 000 000 € 2029 : 500 000 €
Indicateurs d'évaluation	Répondre à l'évolution démographique Poursuite de la politique sportive

Rénovation énergétique de l'école primaire Tessan CRTE 2025

Orientation stratégique n°	3 - TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE
Action n°	FA 2825
Maître d'ouvrage	VILLE de Dammarie-Lès-Lys
Maître d'œuvre	INGEMA
Description de l'action	<p>La rénovation énergétique des bâtiments publics est un levier essentiel de la stratégie de la commune pour respecter les objectifs de baisse de 40 % de la consommation énergétique et d'environ 60 % de baisse des émissions de gaz à effet de serre dans le bâtiment d'ici 2030, mais également l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050. La rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales, qui représentent 75 % de la surface des bâtiments publics et dont la moitié relève du bâti scolaire, constitue une des pierres angulaires de la territorialisation de la planification écologique.</p> <p>En parallèle, la renaturation de nos villes, pour lutter contre les îlots de chaleur urbains, constitue un élément clé de l'adaptation de notre cadre de vie au changement climatique.</p> <p>Cette problématique concerne particulièrement les établissements scolaires et notamment le groupe scolaire Tessan dont les cours peuvent être réaménagés pour améliorer le confort d'été et favoriser l'adaptation au changement climatique de tout un quartier.</p> <p>La rénovation des bâtiments scolaire de TESSAN, qui inclut ces deux enjeux de performance énergétique et d'adaptation au changement climatique, constitue un défi majeur : c'est des bâtiments anciens voire vétustes et les travaux à réaliser sont complexes et conséquents pour transformer ces lieux de vie et d'apprentissage. La qualité de l'éducation des enfants, le confort du personnel et la nécessité de limiter la facture énergétique de la commune qui a en la charge font néanmoins de ce défi une priorité fédératrice.</p> <p>Les écoles doivent bénéficier d'une attention particulière en raison de leur caractère symbolique, des multiples gains associés qu'il s'agisse des économies d'énergie pour la collectivité ou du confort pour les élèves et le personnel enseignant et de la difficulté pour certaines communes de démarrer, suivre ou financer ces projets.</p>

C'est pourquoi la rénovation des écoles fait l'objet d'un plan spécifique mené par un COTECH.

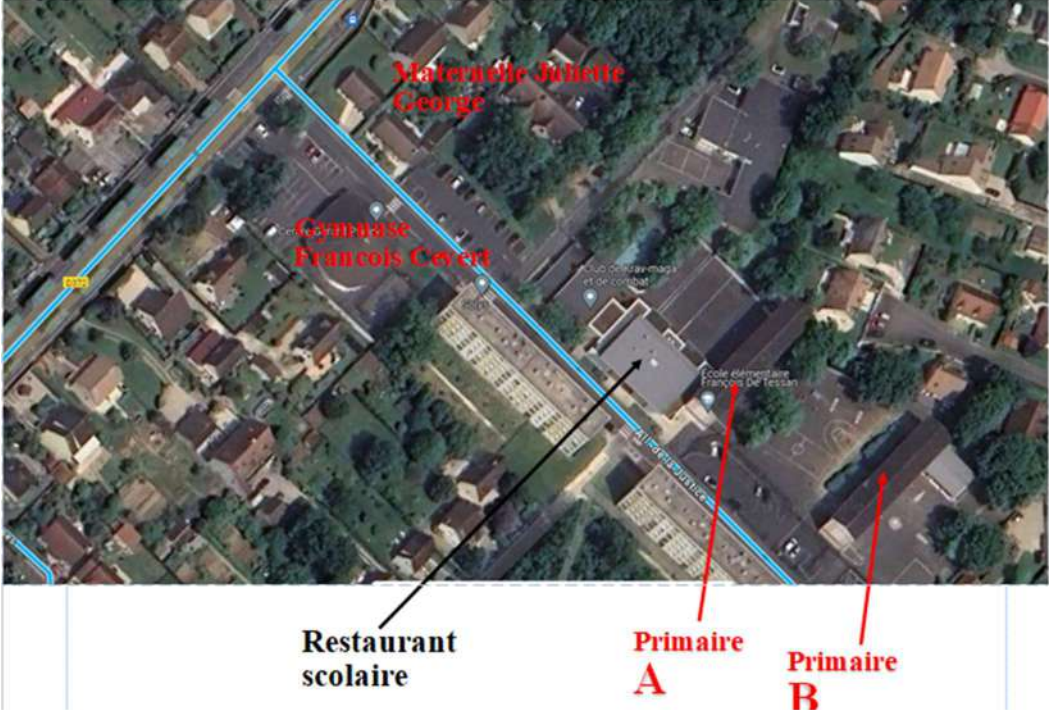
Ce COTECH s'est réuni à 2 reprises pour élaborer un programme d'action issu d'un diagnostic énergétique.

Il ne doit plus y avoir d'école avec des écoliers ont froid l'hiver ou trop chaud l'été. Ce sera également autant pour la commune dont les factures d'énergie pourront baisser. La restauration écologique concerne une large gamme de travaux énergétiques et de renaturation, isolation, passage à la géothermie, végétalisation des cours et des toits d'école, etc. et intègre une démarche de transformation de l'établissement grâce à la transformation des méthodes de travail ou à des innovations pédagogiques.

L'atteinte de cet objectif ambitieux nécessite un effort financier collectif dont les sources de financement seront diverses : financement par la commune de Dammarie-Les-Lys en tant que maître d'ouvrage, et la demande de soutien de l'État avec notamment le Fonds vert ou le fonds chaleur. Sans oublier que les travaux améliorant la performance énergétique des bâtiments sont également en partie autofinancés par les économies d'énergie générées. L'objectif est également de demander le soutien financier pour mettre en œuvre des projets de restauration écologique du groupe scolaire en facilitant l'accès à l'information et l'accompagnement des projets identifiés dans le cadre des CRTE.

Le programme d'actions comprend :

- **Diagnostic énergétique étiquette énergétique E**
- **Audit de fonctionnement de l'école**
- **Objectifs à atteindre étiquette énergétique B**
- **Programme d'actions l'ensemble de l'enveloppe du bâti + cour à tendre oasis**

	 <p>An aerial photograph of a school campus. Red text labels with arrows point to various buildings: 'Maternelle Juliette George' (top center), 'Gymnase François Cœuret' (center left), 'Restaurant scolaire' (bottom center, with a black arrow), 'Ecole élémentaire François De Tesson' (center right), 'Primaire A' (bottom center, with a red arrow), and 'Primaire B' (bottom right, with a red arrow). A blue line runs diagonally across the image, possibly representing a boundary or path. A yellow 'R25' label is visible on a road on the left.</p>
Partenaires	
Coût prévisionnel HT	Coût total : 1 416 000 € (1700 000€ TTC)
Plan de financement	Subventions sollicitées : Fond vert : 50% de subvention visé dans le plan Réinnove Ecole DSIL : 20%
Calendrier	Notifications des entreprises 1 ^{er} trimestre 2025
Indicateurs d'évaluation proposés	Baisse des consommations énergétique (estimation 50%) Confort d'été / confort d'hiver Bilan carbone

Réhabilitation, extension et rénovation thermique du groupe scolaire Romain Rolland

CRTE 2025

Orientation stratégique n°	3 - Transition énergétique Axe petite enfance et scolaire
Action n°	FA 2925
Maître d'ouvrage	Mairie de Vaux-le-Pénil
Description de l'action	<p>Dans le cadre des projets de réhabilitation de son patrimoine bâti, l'axe scolaire est un enjeu majeur de la commune qui a vu son Projet Educatif de Territoire validé en juillet 2024. Le souhait de repenser et améliorer l'organisation générale du groupe scolaire Romain Rolland s'inscrit dans la volonté municipale d'améliorer les conditions d'accueil des enfants et de construire des espaces favorables à l'échange et au vivre ensemble.</p> <p>Au regard de la configuration des locaux existants et des besoins recensés pour les rendre plus adaptés, fonctionnels et accessibles, la réhabilitation de ce groupe scolaire est prioritaire. La population Pénivauxoise grandissante, met en exergue ce besoin ainsi que celui d'une extension.</p> <p>Le projet de réhabilitation de l'existant est axé autour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'une nouvelle répartition et optimisation des espaces - D'une réorganisation et agrandissement de périscolaire - De la libération d'une salle de classe élémentaire utilisée actuellement en espace de stockage de matériel - De travaux thermiques et énergétiques la réduction des fuites thermiques et l'usage de matériaux durables et plus performants - De la sécurisation des espaces scolaires - De la mise en accessibilité de tous les espaces du bâti <p>Le projet d'extension consiste en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La création d'un nouveau dortoir tempéré pouvant accueillir 60 enfants - La création de sanitaires supplémentaires en maternelle et élémentaire - La création de 3 bureaux (direction et mutualisé école/APPS) - La création d'un point d'eau par alvéole de classe

	<ul style="list-style-type: none"> - La création d'une salle polyvalente de 180 m2 pour répondre aux nouveaux besoins du groupe scolaire et du périscolaire
Partenaires	<p>Acteurs éducatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Directeurs d'école, - Directeur périscolaire, - Enseignants, - Animateurs, - ATSEM - Association de parents d'élèves <p>Conseil départemental de Seine-et-Marne</p>
Coût prévisionnel	Coût global prévisionnel 3 500 000€ HT
Plan de financement	<p>Contrat d'Aménagement Régional 250.000€ soit 7,1% (dossier à déposer le 15/12/2024)</p> <p>Etat DSIL : 437.000€ soit 12,48% (en attente de l'ouverture de la DSIL 2025)</p> <p>Fond d'Action Communal (FAC) Conseil Départemental 77 : 1.000.000€ soit 28,57% (subvention notifiée en juillet 2024)</p> <p>Fond National CAF ALSH 2025 : en attente d'évaluation</p> <p>Reste à charge communal : 1.813.000€ soit 51,8%</p>
Calendrier	<p>2022 : Etude de faisabilité</p> <p>2023 : étude de faisabilité et réalisation des diagnostics et analyses thermiques et environnementales par EURL Laurent ALAMERCERY Architecte, accompagné du BE F&H Ingenierie</p> <p>2024 : Etude programmatique et planning prévisionnel Asciste Ingénierie Grand Ouest</p> <p>2024 : dépôt des dossiers complémentaires de subvention le 15/12/2024</p> <p>2025 premier trimestre lancement du jury de concours</p>
Indicateurs d'évaluation proposés	<p>Gains énergétiques</p> <p>Confort personnel éducatif et élèves</p>

Requalification des Egreffins et du sentier Croix Saint Marc

CRTE 2025

Orientation stratégique	3 - Transition écologique et accessibilité
Action	FA 3025 Requalification des voiries des Egreffins et du sentier Croix Saint Marc
Maître d'ouvrage / porteur de projet	Mairie de Vaux le Pénil
Description de l'action	<p>Un diagnostic de l'état des routes a été réalisé notamment dans le cadre du PAVE. Le rapport du bureau d'études BEC a fait état d'une usure structurelle de la rue des Egreffins et a mis en exergue le non-respect des normes s'agissant de la réglementation PMR.</p> <p>La ville a décidé de requalifier les voiries des Egreffins et du sentier Croix Saint Marc afin de coordonner et mutualiser différentes actions à travers une stratégie d'enfouissement de réseaux, de travaux liés à l'eau potable et à l'éclairage public, d'embellissement, de sécurisation et d'intégration de voies douces. Ces opérations nécessitent l'intervention de différents partenaires selon les compétences de chacun.</p> <p>La rue des Egreffins bénéficiera d'une reprise de la chaussée et des trottoirs avec une mise aux normes PMR, et d'un aménagement avec plantation d'arbres et une voie douce. Le sentier Croix Saint Marc bénéficiera d'une chaussée drainante, d'un revêtement permettant la désimperméabilisation avec des pavés enherbés et d'un éclairage en LED ce qui participera à la transition énergétique (gain de 70%)</p> <p>Récapitulatif des actions réalisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> Reprise des trottoirs/bordure -Reprise des revêtements désactivé sur le devis dossier subvention (le choix des matériaux sera à déterminer en fonction du choix des élus)

	<ul style="list-style-type: none"> -Reprise fond de forme/structure / structure drainante sur sentier Croix st Marc -Norme PMR -Marquage et signalisation routière réglementaire -Installation de pavé enherbé -Enfouissement des réseaux -Végétalisation et la création d'îlot de Fraicheur (enveloppe estimatif réalisée par la régie EV) -Prise en compte des flux cyclo
Partenaires	L'agglomération Melun Val de Seine : DSP eau potable Le SDESM pour la partie enfouissement réseau électrique, télécom et l'éclairage
Coût prévisionnel H.T.	1 100 057,05 € HT (Travaux enfouissement : 423 623,55 €) (Travaux voirie : 660 933,50 € HT) (Coordination – études – diagnostic : 15 500 € HT)
Plan de financement	Contrat d'Aménagement Régional : 250.000€ Sdesm : 80 000 € (enfouissement réseaux, tension) DSIL : 195.000€ Fonds propres communaux : 575.057€ HT
Calendrier prévisionnel	Février 2025 à fin décembre 2025 : réalisation des travaux
Indicateurs de réalisation	Gain énergétique éclairage en LED (70%) Accessibilité PMR

Agrandissement de l'école Les Fontaines

CRTE 2025

Orientation stratégique	3 – transition écologique
Projet	FP 0125
Maître d'ouvrage / porteur de projet	Commune de Boissise-la-Bertrand
Description de l'action	Agrandissement de l'école élémentaire « Les Fontaines » (maternelle + primaire), avec prise en compte des nouvelles règles énergétiques
Partenaires	Non défini
Coût prévisionnel H.T.	Non défini
Plan de financement	Non défini
Calendrier	2025/2026
Indicateurs de réalisation	

Continuité de berges

Orientation stratégique	2
Projet	FP 0225 Mise en place des continuités de berges / réhabilitation des servitudes de marchepied
Maître d'ouvrage / porteur de projet	CAMVS
Description de l'action	Travaux de réhabilitation des servitudes de marchepied et consolidation de berges
Partenaires	VNF
Coût prévisionnel H.T.	60000 € HT
Plan de financement	
Calendrier	2025-2026
Indicateurs de réalisation	

Remplacement des éclairages intérieurs des GS par des pavés lumineux à LED

CRTE 2025

Orientation stratégique	3- RENOVATION ENERGETIQUE
Projet	FP0325 Remplacement des éclairages intérieurs des groupes scolaires par des pavés lumineux à LED
Maître d'ouvrage / porteur de projet	Mairie de Le-Mée-sur-Seine
Description de l'action	Remplacement des éclairages intérieurs par des pavés LED dans les groupes scolaires suivant : Racine, Fenez, Prévert, Plein Ciel, Lapierre et Le Bréau
Partenaires	
Coût prévisionnel H.T.	
Plan de financement	
Calendrier	
Indicateurs de réalisation	

Remplacement des menuiseries extérieures du GS A. Lapierre

CRTE 2025

Orientation stratégique	RENOVATION ENERGETIQUE
Projet	FP 0425 Remplacement des menuiseries extérieures du groupe scolaire André Lapierre
Maître d'ouvrage / porteur de projet	Mairie de Le-Mée-sur-Seine
Description de l'action	Remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures du groupe scolaire André Lapierre
Partenaires	
Coût prévisionnel H.T.	198.913,44 euros
Plan de financement	
Calendrier	
Indicateurs de réalisation	

Remplacement des menuiseries extérieures du GS J. Prévert

CRTE 2025

Orientation stratégique	3 - RENOVATION ENERGETIQUE
Projet	FP 0525 Remplacement des menuiseries extérieures du groupe scolaire Jacques Prévert
Maître d'ouvrage / porteur de projet	Mairie de Le-Mée-sur-Seine
Description de l'action	Remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures du groupe scolaire Jacques Prévert
Partenaires	
Coût prévisionnel H.T.	
Plan de financement	
Calendrier	
Indicateurs de réalisation	

fiche projet

Projet de géothermie de surface et rénovation de l'école élémentaire La Chesnaie

CRTE 2025

Orientation stratégique	Rénovation énergétique
Action <u>OU</u> Projet	Projet FP 0625
Maître d'ouvrage / porteur de projet	Commune de seine-port
Description de l'action	Projet de géothermie de surface et rénovation thermique du bâtiment école élémentaire la chesnaie
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> -CAUE (planification des étapes du projet, aide à l'élaboration du cahier des charges pour consulter une maîtrise d'œuvre etc...) -Région IDF (labellisation du site Patrimoine d'intérêt régional obtenue en 2023)
Coût prévisionnel H.T.	<p>Env 216k€ géothermie</p> <p>Env 600 k€ rénovation -isolation bâtiment</p>
Plan de financement	?
Calendrier	Nov 2024 : 1 ^{ère} Réunion de travail avec le CAUE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2024.7.11.190

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 18 NOVEMBRE 2024 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Patrick ANNE, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Bernard DE SAINT MICHEL, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Thierry FLESCHE, Fabien FOSSE, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Michaël GUION, Jérôme GUYARD, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :

31/10/2024

Date de l'affichage :

12/11/2024

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:

en exercice : 73

présents ou représentés : 66

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Dominique MARC, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN a donné pouvoir à Robert SAMYN, Henri DE MEYRIGNAC a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Henri MELLIER, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Céline GILLIER a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Julien GUERIN a donné pouvoir à Fatima ABERKANE-JOUDANI, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Bernard DE SAINT MICHEL, Sylvie PAGES a donné pouvoir à Nathalie BEAULNES-SERENI, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Ségolène DURAND, Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCHE, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Eric TORTILLON a donné pouvoir à Bénédicte MONVILLE, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Patricia CHARRETIER, Olivier DELMER, Nadia DIOP, Marie JOSEPH, Khaled LAOUITI, Zine-Eddine M'JATI, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Michaël GUION

OBJET : RAPPORT ANNUEL DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT POUR L'EXERCICE 2023

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1524-5 qui précise que « les organes délibérants des collectivités territoriales se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration » ;

VU la Loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales ;

VU les statuts en vigueur de la SPL et son règlement intérieur ;

VU le rapport annuel en date du 2 octobre 2023 à l'attention du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 7 novembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et développement du territoire du 12 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Guillaume DEZERT rappelle :

- que le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine a, par sa délibération n°2013.3.2.24, décidé de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine, à la SPL ;
- que, consécutivement à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de la SPL tenue le 29 juin 2017, la SPL est administrée par :
 - une Assemblée Spéciale regroupant les représentants de chacune des collectivités actionnaires de la SPL, autres que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;
 - un Conseil d'administration qui se compose de 18 membres maximum dont :
 - 15 membres désignés par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, comme suit : Mme Fatima ABERKANE-JOUDANI ; M. Julien AGUIN ; Mme Véronique CHAGNAT ; M. Régis DAGRON ; M. Bernard DE SAINT-MICHEL ; M. Olivier DELMER ; M. Willy DELPORTE ; M. Guillaume DEZERT ; M. Sylvain JONNET ; M. Khaled LAOUITI ; Mme Françoise LEFEBVRE ; M. Thierry SEGURA ; Mme Brigitte TIXIER, M. Franck VERNIN ; M. Lionel WALKER ;
 - 3 membres désignés, en son sein, par l'assemblée spéciale de la SPL, comme suit : M. Alain ARNULF ; M. Daniel BUTAUD ; M. Gilles RAVAUDET.

CONSIDÉRANT que Monsieur Guillaume DEZERT, étant intervenu en qualité de représentant de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine au sein de l'Assemblée Générale de la SPL, tout au long de l'exercice social clos le 31 décembre 2023, il lui revient de présenter le présent rapport relatant l'activité de la SPL au titre de cet exercice ;

CONSIDÉRANT ensuite, qu'en tant qu'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, le Conseil Communautaire doit prendre connaissance du rapport annuel du mandataire ainsi établi et des documents qui y sont annexés, relatifs à l'activité de la SPL, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT la présentation faite de ce rapport par Monsieur Guillaume DEZERT ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport de ses mandataires au sein du Conseil d'administration de la SPL, relatif à l'activité de la SPL, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;

APPROUVE l'action des administrateurs représentant la collectivité au conseil d'administration de la Société Melun Val de Seine et les activités de cette Société.

Adoptée à l'unanimité, avec 51 voix Pour, 10 Abstentions et 5 ne participent pas au vote

Fait et délibéré, le lundi 18 novembre 2024, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20241118-57444-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 20 novembre 2024

Publication ou notification : 20 novembre 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin



RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE 2023

Etabli par les administrateurs
de la SPL Melun Val de Seine
Aménagement

SEPTEMBRE 2024

PREAMBULE

Conformément à l'article L. 1524-51 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), un rapport est présenté devant la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et l'ensemble des communes actionnaires par les membres du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Spéciale de la société représentant la collectivité au sein de la SPL Melun Val de Seine Aménagement.

Ce rapport a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

Le présent rapport annuel – exercice 2023 - est établi :

➤ **Par les représentants de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au Conseil d'Administration de la SPL, désignés en 2020 et 2023 :**

- M. Thierry SEGURA
- Mme Brigitte TIXIER
- Mme Fatima ABERKANE-JOUDANI
- M. Willy DELPORTE
- M. Julien AGUIN
- Mme Véronique CHAGNAT
- M. Olivier DELMER
- Mme Françoise LEFEBVRE
- M. Guillaume DEZERT
- M. Sylvain JONNET
- M. Franck VERNIN
- M. Khaled LAOUITI
- M. Lionel WALKER
- M. Régis DAGRON
- M. Bernard de SAINT-MICHEL

➤ **Par les représentants des communes actionnaires à l'Assemblée Spéciale de la SPL, désignés en 2020 ou au fur et à mesure de leur entrée au capital :**

- M. Thierry SEGURA
- Mme Véronique CHAGNAT
- M. Francis ROUSSET
- M. Alain ARNULF
- M. Nicolas GUENOT
- M. Daniel BUTAUD
- Mme Françoise LEFEBVRE
- M. Hamza ELHIYANI
- M. Gilles RAVAUDET
- M. Dominique CAUQUOT
- M. Bernard WATREMEZ
- M. Olivier DELMER
- Mme Alexandrine FAHRI
- M. Henri DE MEYRIGNAC

¹ L'article L. 1524-5 alinéa 14 du CGCT rappelle : « les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci en assure la communication immédiate aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres, en vue du débat mentionné au présent alinéa ».

SOMMAIRE

PREAMBULE	1
SOMMAIRE	3
I. PRESENTATION DE LA SPL.....	5
I.1 – Informations générales.....	5
I.2 – Historique	5
I.3 – Objet social – Domaines d’activité.....	7
I.4 – Répartition du capital social	8
I.5 – Gouvernance.....	9
II. PRINCIPALES ACTIVITÉS, OPÉRATIONS DE L’ANNÉE ECOULÉE ET SITUATION FINANCIERE DE LA SPL.....	11
II.1 – Principales activités et opérations de l’année	11
II.2 – Situation financière de la SPL.....	11
II.3 – Présentation du chiffre d’affaires	12
II.4 – Perspectives de développement.....	13
III. ETAT DES RELATIONS ENTRE LA COLLECTIVITE OU LE GROUPEMENT ACTIONNAIRE ET LA SPL.....	15
III.1 – Contrats signés entre les collectivités et la SPL.....	15
III.2 – Avances en compte courant consenties par les collectivités à la SPL.....	16
III.3 – Garanties d’emprunt consenties par les collectivités à la SPL.....	16
III.4 – Aides octroyées au titre du développement économique.....	16
III.5 – Autres concours financier consentis par les collectivités à la SPL.....	16
IV. ETAT DES PRISES DE PARTICIPATION.....	16
V. EVOLUTIONS STATUTAIRES ET DE L’ACTIONNARIAT INTERVENUES DANS L’ANNÉE....	17
V.1 – Evolutions statutaires.....	17
V.2 – Evolutions de l’actionnariat	17
VI. BILAN DE GOUVERNANCE.....	19
VI.1 – Réunions du Conseil d’Administration.....	19
VI.2 – Réunions de l’Assemblée Spéciale.....	19
VI.3 – Réunions de l’Assemblée Générale.....	19
VI.4 – Informations sur la rémunération des représentants des collectivités, mandataires sociaux.....	20
VI.5 – Principaux risques et contrôles dont fait l’objet la SPL.....	20
VI.6 – Contrôle analogue.....	21
VII. ANNEXE	24

COMMENTAIRE

L'article D.1524-7 du CGCT prévoit que les informations demandées au titre du présent rapport sont renseignées sans préjudice des informations protégées par l'article L. 151-1 du code de commerce ou présentant un caractère confidentiel et donné comme telles en application, selon le cas, de l'article L. 225-37 ou de l'article L. 225-92 de ce même code. Lorsque certaines informations sont concernées par l'un des cas mentionnés à l'alinéa précédent, le rapport le mentionne et renseigne le point concerné sous une forme adaptée.

- **Précision sur le secret des affaires :**

Par application de l'article L.151-1 du code de commerce, est protégée au titre du secret des affaires toute information répondant aux critères suivants :

- elle n'est pas, en elle-même ou dans la configuration et l'assemblage exacts de ses éléments, généralement connue ou aisément accessible pour les personnes familières de ce type d'informations en raison de leur secteur d'activité ;
- elle revêt une valeur commerciale, effective ou potentielle, du fait de son caractère secret ;
- elle fait l'objet de la part de son détenteur légitime de mesures de protection raisonnables, compte tenu des circonstances, pour en conserver le caractère secret.

- **Précision sur la notion d'informations confidentielles :**

Conformément aux articles L.225-37 (conseil d'administration) et L.225-92 (conseil de surveillance/directoire) du code de commerce, les administrateurs ou les membres du conseil de surveillance et membres du directoire sont tenus à la discrétion concernant les informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le Président du conseil d'administration ou du conseil de surveillance.

I. PRESENTATION DE LA SPL

I.1 – Informations générales

Dénomination	Melun Val de Seine Aménagement
Date de création	23/04/2013
Adresse du siège social	297 rue Rousseau Vaudran, 77190 Dammarie-Les-Lys
Organisation de la gouvernance	Société à Conseil d'Administration
Nom du Président du Conseil d'Administration	Thierry Ségura
Nom de la Directrice Générale	Sophie Drugeon
Nombre de salariés au 31/12/2023	13

I.2 – Historique

2013 :

- Création de la SPL
- 12 actionnaires à la création de l'outil :
 - CAMVS
 - Saint-Germain-Laxis
 - Boissise-le-Roi
 - Voisenon
 - Vaux-le-Pénil
 - Rubelles
 - Seine-Port
 - La Rochette
 - Montereau-sur-le-Jard
 - Livry-sur-Seine
 - Le Mée-sur-Seine
 - Melun
- Election du 1^{er} Président du Conseil d'Administration de la SPL : Bernard Gasnos
- Désignation du 1^{er} Directeur Général de la SPL : Philippe Cougnaud.

2014 :

- Election de Louis Vogel en qualité de Président de la SPL

2016 :

- Recapitalisation de la SPL par la CAMVS, par une augmentation de 500 000 € du capital social

- Sortie de l'actionnariat de la SPL de la commune de Vaux-le-Pénil, portant les actionnaires au nombre de 11

2018 :

- Changement de Direction Générale : Florence Verne-Rey succède à Philippe Cougnaud

2019 :

- 1^{ère} année de résultat bénéficiaire pour la société
- Entrée au capital de Boissise-la-Bertrand, portant les actionnaires au nombre de 12

2020 :

- Réélection de Louis Vogel en qualité de Président de la SPL
- Renouvellement des administrateurs et représentants des communes à l'Assemblée Spéciale

2021 :

- Entrée au capital de Saint-Fargeau-Ponthierry et de Boissettes, portant les actionnaires au nombre de 14

2022 :

- Changement de Direction Générale : Sophie Drugeon succède à Florence Verne-Rey
- Entrée au capital de Vaux-le-Pénil, portant les actionnaires au nombre de 15
- 25 M€ HT cumulés, investis par la SPL sur le territoire en 9 ans d'existence dans le cadre des opérations qu'elle porte ou a portées
- 13 opérations en portefeuille : 7 en concession (aménagement et renouvellement urbain) et 6 en mandats d'études et travaux d'équipements publics

2023 :

- Modification du règlement intérieur de la société par délibération du Conseil d'Administration du 11 mai 2023
- Un Président de l'Assemblée Spéciale a été élu en date du 07/07/2023 : Thierry SEGURA
- Par délibération du Conseil Municipal n°2023DCM-03-120 en date du 23/03/2023, la ville du Mée-sur-Seine a désigné Hamza ELHIYANI en lieu et place de Christian GENET en qualité de représentant de la commune à l'Assemblée Spéciale et aux Assemblées Générales de la SPL
- Par délibération du Conseil Municipal n°2023-20 en date du 09/06/2023, la ville de Boissettes a désigné Thierry SEGURA en lieu et place de Pierre DE MONTALEMBERT en qualité de représentant de la commune à l'Assemblée Spéciale et aux Assemblées Générales de la SPL
- Le Président du Conseil d'Administration, Louis VOGEL, nommé en qualité de Président du Conseil d'Administration de la Société, aux termes des délibérations du Conseil

d'Administration de la Société du 9 octobre 2020, a démissionné de son mandat le 10 octobre 2023 conformément à l'article LO297 du Code électoral, suite à son élection au poste de Sénateur en date du 24/09/2023. Par délibération n°2023.6.35.186 en date du 18/10/2023, la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine a autorisé Thierry SEGURA à porter sa candidature à la Présidence du Conseil d'Administration de la SPL

- Thierry SEGURA a été élu à l'unanimité Président du Conseil d'Administration de la SPL le 20/11/2023
- Brigitte TIXIER a été élue à l'unanimité Vice-Présidente du Conseil d'Administration de la SPL le 20/11/2023
- 30 M€ HT cumulés, investis par la SPL sur le territoire en 10 ans d'existence dans le cadre des opérations qu'elle porte ou a portées
- 17 opérations en portefeuille : 7 en concession (aménagement et renouvellement urbain), 9 en mandat d'études et travaux d'équipements publics et 1 assistance à maîtrise d'ouvrage
- La SPL est, pour la 1^{ère} année, soumise à l'impôt sur les sociétés

I.3 – Objet social – Domaines d'activité

La SPL a pour objet :

- La réalisation pour le compte de ses actionnaires de toute action ou opération d'aménagement définie à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme :
 - Mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat ;
 - Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;
 - Favoriser le développement des loisirs et du tourisme ;
 - Réaliser les équipements collectifs ;
 - Lutter contre l'insalubrité ;
 - Permettre le renouvellement urbain ;
 - Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.
- Outre la réalisation de toute opération d'aménagement au sens du Code de l'Urbanisme de :
 - Réaliser des études préalables aux opérations d'aménagement ;
 - Procéder à toute acquisition et cession d'immeubles en vue de la réalisation des actions ou opérations d'aménagement destinées à mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ;
 - Procéder à toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière en vue de la réalisation des mêmes objectifs énoncés ci-dessus ;
 - Procéder à toute acquisition et cession de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux à l'intérieur d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de

l'artisanat de proximité, délimité par un conseil municipal en application de l'article L 2144 du code de l'urbanisme.

- Des opérations de construction ;
- L'exploitation des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

A cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, elle effectuera toutes opérations mobilières, immobilières civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

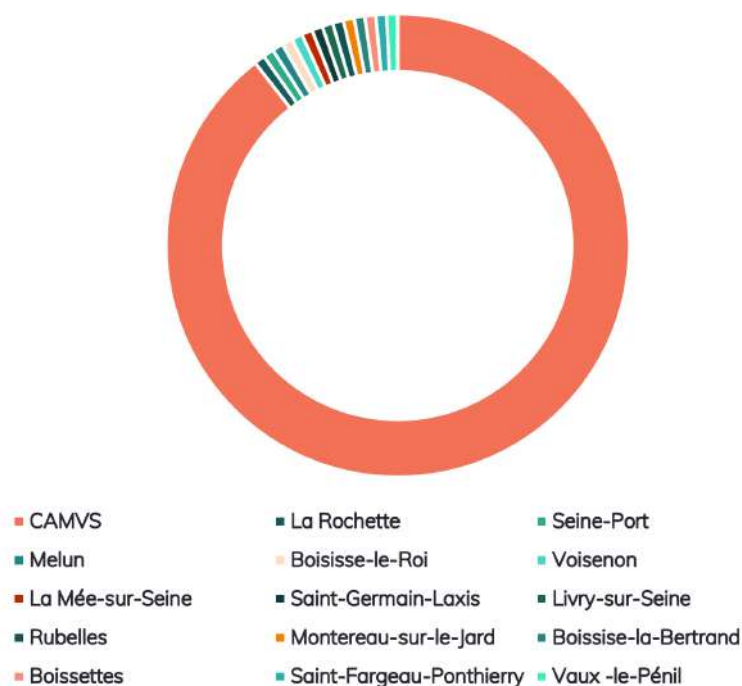
Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

La société exerce ces activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres.

Les missions qui lui sont confiées à ce titre par ses actionnaires sont définies dans un cadre conventionnel qui en précise le contenu et fixent les conditions de sa rémunération.

Elle pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles et financières, toutes opérations d'animation et de communication, se rapportant à l'objet défini ci-dessus. Elle pourra notamment et avec l'accord de ses actionnaires participer à la création et à l'animation de structures en y associant sous la forme juridique appropriée les partenaires des futures opérations en rapport avec son objet. Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

I.4 – Répartition du capital social



I.5 – Gouvernance

➤ Composition du Conseil d'Administration

	Nom des représentants au Conseil	Date de nomination
CAMVS	Thierry SEGURA	17/07/2020
CAMVS	Brigitte TIXIER	18/10/2023
CAMVS	Fatima ABERKANE-JOUDANI	17/07/2020
CAMVS	Willy DELPORTE	17/07/2020
CAMVS	Julien AGUIN	17/07/2020
CAMVS	Véronique CHAGNAT	17/07/2020
CAMVS	Olivier DELMER	17/07/2020
CAMVS	Françoise LEFEBVRE	17/07/2020
CAMVS	Guillaume DEZERT	17/07/2020
CAMVS	Sylvain JONNET	17/07/2020
CAMVS	Franck VERNIN	17/07/2020
CAMVS	Khaled LAOUITI	17/07/2020
CAMVS	Lionel WALKER	17/07/2020
CAMVS	Régis DAGRON	17/07/2020
CAMVS	Bernard DE SAINT MICHEL	17/07/2020
Représentant de l'AS	Alain ARNULF	24/06/2020
Représentant de l'AS	Daniel BUTAUD	30/06/2020
Représentant de l'AS	Gilles RAVAUDET	15/07/2020

➤ Les représentants de l'Assemblée Spéciale

	Nom des représentants à l'Assemblée Spéciale	Date de nomination
Boissettes	Thierry SEGURA	09/06/2023
Boissise-le-Roi	Véronique CHAGNAT	17/07/2020
Voisenon	Francis ROUSSET	29/07/2020
Livry-sur-Seine	Alain ARNULF	24/06/2020
Saint-Germain-Laxis	Nicolas GUENOT	30/06/2020
Montereau-sur-le-Jard	Daniel BUTAUD	30/06/2020
Rubelles	Françoise LEFEBVRE	02/06/2020
Le Mée sur Seine	Hamza ELHYIANI	23/03/2023
Melun	Gilles RAVAUDET	15/07/2020
Seine-Port	Dominique CAUQUOT	11/07/2020
La Rochette	Bernard WATREMEZ	22/09/2020
Boissise-la-Bertrand	Olivier DELMER	23/06/2020
Saint-Fargeau-Ponthierry	Alexandrine FARHI	15/12/2020
Vaux-le-Pénil	Henri DE MEYRIGNAC	29/09/2022

➤ Les représentants à l'Assemblée Générale des actionnaires

	Nom des représentants à l'Assemblée Générale	Date de nomination
CAMVS	Guillaume DEZERT	17/07/2020
Boissettes	Thierry SEGURA	09/06/2023
Boissise-le-Roi	Véronique CHAGNAT	17/07/2020
Voisenon	Francis ROUSSET	29/07/2020
Livry-sur-Seine	Alain ARNULF	24/06/2020
Saint-Germain-Laxis	Nicolas GUENOT	30/06/2020
Montereau-sur-le-Jard	Daniel BUTAUD	30/06/2020
Rubelles	Françoise LEFEBVRE	02/06/2020
Le Mée-sur-Seine	Hamza ELHYIANI	23/03/2023
Melun	Gilles RAVAUDET	15/07/2020
Seine-Port	Dominique CAUQUOT	11/07/2020
La Rochette	Bernard WATREMEZ	22/09/2020
Boissise-la-Bertrand	Olivier DELMER	23/06/2020
Saint-Fargeau-Ponthierry	Alexandrine FARHI	15/12/2020
Vaux-le-Pénil	Henri DE MEYRIGNAC	29/09/2022

II. PRINCIPALES ACTIVITÉS, OPÉRATIONS DE L'ANNÉE ECOULÉE ET SITUATION FINANCIERE DE LA SPL

II.1 – Principales activités et opérations de l'année

→ Confère rapport d'activité annexé.

II.2 – Situation financière de l'EPL

➤ Compte de résultat simplifié

L'exercice 2023 présente un résultat bénéficiaire de 279 585 €.

L'Assemblée Générale Ordinaire de la société, qui s'est réunie le 20 juin 2024 aux fins d'approuver les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023 a décidé d'affecter ce bénéfice de la manière suivante :

- Doter la réserve légale de 5% de ce résultat, à savoir 13 979 €, portant celle-ci à 34 563 €
- D'affecter le solde du résultat 2023, à savoir 265 606 € au compte report à nouveau créateur de la société, portant celui-ci à 621 292€ après affectation.

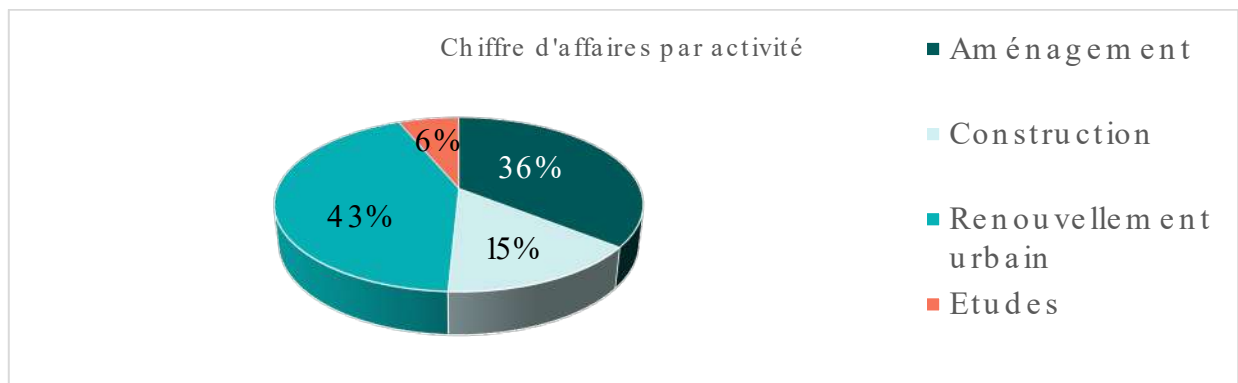
Par ailleurs, l'AGO a rappelé que conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale a pris acte de ce qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes depuis la constitution de la société.

Décomposition du résultat net		Résultat d'exploitation	Résultat financier	Résultat courant avant impôt	Résultat exceptionnel	Impôt sur les sociétés	Résultat net (bénéfice ou perte)
2023 (N)	Fonctionnement	286 075	44 274	330 349	-100	50 664	279 585
	Concession	0	0	0	0	0	
	Variation par rapport à N-1	122%	100%	157%	-133%		117%
2022 (N-1)	Fonctionnement	128 669	0	128 669	299	0	128 968
	Concession	0	0	0	0	0	
	Variation par rapport à N-2	-11%	100%	-11%	44%		-11%
2021 (N-2)	Fonctionnement	144 448	-55	144 394	208	0	144 602
	Concession	0	0	0	0	0	
	Variation par rapport à N-3	-54%	-375%	-54%	191%		-54%
2020 (N-3)	Fonctionnement	311 920	20	311 940	-228	0	311 712
	Concession	0	0	0	0	0	
	Variation par rapport à N-4	241%	-98%	237%	96%		261%
2019 (N-4)	Fonctionnement	91 534	928	92 462	-6 105	0	86 357
	Concession	0	0	0	0	0	

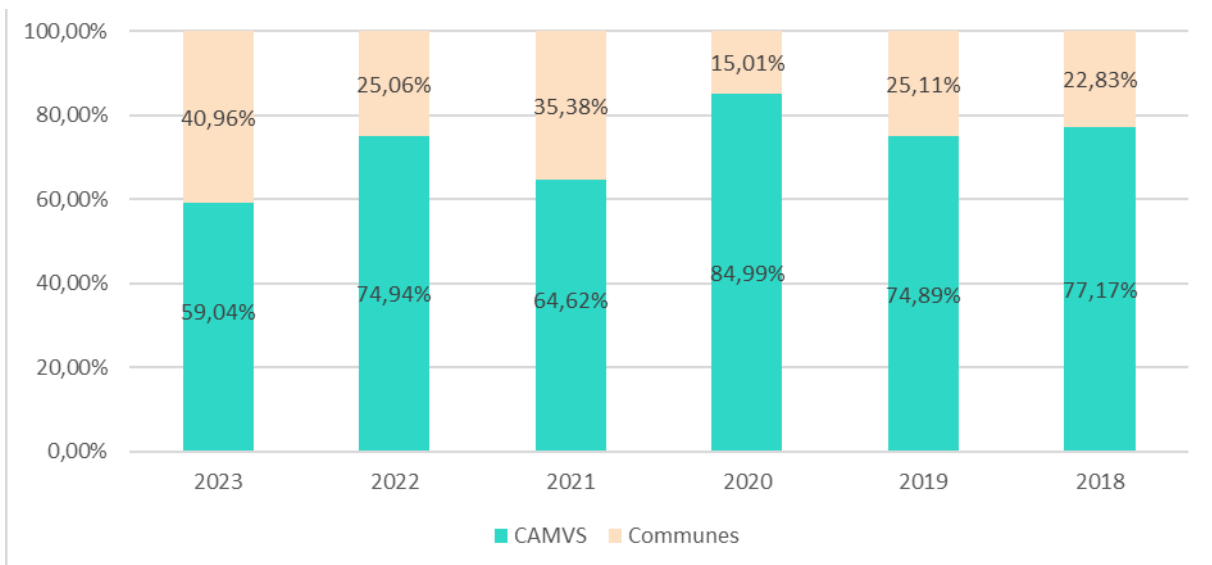
II.3 – Présentation du chiffre d'affaires

➤ Répartition du chiffre d'affaires par secteur d'activité

	Aménagement	Construction	Renouvellement urbain	Etudes
Chiffre d'affaires	391 798 €	166 096 €	471 396 €	69 610 €



➤ Répartition du chiffre d'affaires par catégorie de client



II.4 – Perspectives de développement

Le Conseil d'Administration du 18 décembre 2023 a défini la stratégie de développement de la société suivante :

1. Transformer l'essai : passer des études à la contractualisation de nouvelles opérations rémunératrices

2 concessions d'aménagement potentielles ont fait l'objet d'un investissement important de la part de la SPL sur l'année 2023 qu'il faudrait parvenir à concrétiser :

- Les Bords de Seine à Saint-Fargeau-Ponthierry ;
- Les Mézereaux à Melun.

3 mandats d'études préalables pourraient se transformer en mandats de réalisation :

- L'extension et la rénovation énergétique du groupe scolaire Château Villard à Boissise-le-Roi ;
- La création d'un accueil de loisir sans hébergement à Livry-sur-Seine ;
- L'extension de la maison des associations et la réhabilitation d'une maison de ville à Montereau-sur-le-Jard.

1 concession de renouvellement urbain devrait être prolongée de deux ans, dans un premier temps, suite à la confirmation par l'Anah, au vu des résultats atteints par l'opération actuelle, de la prolongation de la convention OPAH-RU sur le centre-ville de Melun.

2. Produire rapidement les nouveaux contrats identifiés

- Mandat pour la réalisation de voies cyclables pour le compte de la CAMVS ;
- Mandat pour la reconquête d'une friche en entrée de ville à Pringy pour le compte de la CAMVS ;
- Mandat d'études pour la production d'un bilan et l'analyse de la procédure d'aménagement à mettre en œuvre sur la butte de Beaugard à Melun.

3. Se créer de nouvelles opportunités

- Par la rencontre de toutes les communes actionnaires qui n'ont pas actuellement d'opération en cours avec la SPL ;
- Par la rencontre de toutes les communes de la CAMVS non encore actionnaires et qui peuvent avoir des besoins ;
- Par le développement de nouvelles compétences, notamment en renouvellement urbain :
 - Etude des plans de sauvegarde au Mée sur Seine pour apporter notre savoir-faire acquis sur l'OPAH-RU et l'ORI et notre proximité, au bénéfice de projets qui peinent à trouver des opérateurs qui donnent satisfaction aux collectivités ;
 - POPAC : pour permettre le redressement des copropriétés avant le lancement de travaux.

4. Créer des synergies et proposer des offres complémentaires à celles des syndicats existants sur le territoire, qui rencontrent des difficultés à faire face à la demande

- Le SDESM sur le plan de l'énergie → la SPL pourrait mettre en œuvre certains travaux pour le compte des communes dont l'opportunité a été révélée par les études du SDESM ;
- Les syndicats d'équipements scolaires, tels que le SIVOM ;
- Le SEMEA dédié à la mise en œuvre de la GEMAPI.

5. Proposer et étudier l'opportunité de la création de sociétés sœurs de la SPL permettant d'élargir la capacité d'intervention de l'outil, au bénéfice du territoire, et d'assurer sa pérennité au travers de la mutualisation de personnel

- Identifier l'intérêt de la création d'une SEM qui pourrait porter des projets de construction (hôtels d'entreprises, construction de locaux d'activité...) plutôt que d'en laisser la maîtrise à des acteurs privés ;
- Identifier l'intérêt de la création d'une foncière commerces intercommunale, qui pourrait porter une stratégie de redynamisation commerciale à l'échelle du territoire, en assurer les investissements ainsi que la gestion des biens intégrés à son patrimoine.

➔ Il faut toutefois avoir en tête que ces sociétés nécessitent une capitalisation importante de la part des collectivités, même si leurs capitaux sont mixtes et bénéficient également d'investissements privés.

6. Identifier l'intérêt de créer de nouveaux métiers

- Pour la production d'énergies renouvelables ?
- Pour la gestion d'équipements publics tels que les parkings ?

➔ Les points 5 et 6 nécessitent, avant tout investissement dans des études d'opportunité, qu'une volonté politique soit exprimée en ce sens.

5. ETAT DES RELATIONS ENTRE LA COLLECTIVITE OU LE GROUPEMENT ACTIONNAIRE ET LA SPL

III.1 – Contrats signés entre les collectivités et la SPL

En 2023 ce sont :

- 4 mandats qui ont été confiés à la SPL :
 - ✓ Dont 100% par des communes actionnaires et 0% par l'agglomération
 - ✓ Dont 1 mandat de réalisation et 3 mandats d'études
- 1 prestation d'AMO pour la commune de La Rochette
- Aucune concession d'aménagement
 - ✓ En revanche, 3 concessions d'aménagement ont été prolongées, dont l'une offrant une rémunération complémentaire à la SPL à hauteur de 115 000 € HT pour la dernière année (2027-2028)

MANDATS				Rémunération SPL
CAMVS				
COMMUNES				
109	Vaux-le-Pénil	Réhabilitation des communs du château	Signé le 17/05/2023	227 759 €
504	Boissise-le-Roi	Mandat d'études pour la programmation du groupe scolaire Château Villard	Signé le 07/06/2023	13 650 €
505	Livry Sur Seine	Mandat d'études pour la création d'un ASLH	Signé le 26/09/2023	11 550 €
506	Montereau sur le Jard	Mandat d'études pour l'extension de la maison des assos + maison de ville	Signé le 23/10/2023	14 700 €
PRESTATIONS DE SERVICES				
605	LA ROCHETTE	Accompagnement choix d'un promoteur	Signé le 15/05/2023	21 525 €
CONVENTIONS DE CONCESSION				
CAMVS				
COMMUNES				
PROROGATIONS				
805	MELUN	Cœur de ville	Jusqu'au 17/09/2028	115 000 €
806	LIVRY	Les Pierrottes	Jusqu'au 25/08/2025	0 €
809	VOISENON	14 rue des écoles	Jusqu'au 31/03/2024	0 €
Total				404 184 €

C'est donc 404 184 € de rémunération complémentaire prévisionnelle pour la SPL, réparties sur l'année 2023 et les suivantes.

On peut toutefois noter qu'aucun contrat n'a été confié par l'agglomération Melun Val de Seine, pourtant actionnaire très majoritaire de la société, et qu'aucun contrat de concession d'aménagement n'a été signé, alors qu'ils représentent les contrats les plus rémunérateurs et les plus longs, offrant une visibilité à la société sur le long terme.

Enfin, le mandat intitulé *Mise en place d'une procédure de création de ZAC et définition du mode de gouvernance pour l'opération « cœur d'agglomération »* s'est achevé au 31 décembre 2023, même si la clôture administrative et financière du contrat reste à réaliser en 2024.

III.2 – Avances en compte courant consenties par les collectivités à la SPL

Aucune avance en compte courant n'a été consentie par les collectivités à la SPL sur l'exercice 2023.

III.3 – Garanties d'emprunt consenties par les collectivités à la SPL

2 garanties d'emprunt ont été consenties par la ville de Melun à la SPL sur l'exercice 2023 par délibérations en date du 30/11/2023 dans le cadre de la concession de redynamisation du centre-ville de Melun :

- Garantie d'emprunt à hauteur de 80% (soit 4 000 000 €) du prêt d'un montant total de 5 000 000 € souscrit par Melun Val de Seine Aménagement auprès d'ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONS ;
- Garantie d'emprunt à hauteur de 80% (soit 4 000 000 €) du prêt d'un montant total de 5 000 000 € souscrit par Melun Val de Seine Aménagement auprès du CREDIT COOPERATIF.

III.4 – Aides octroyées au titre du développement économique

Aucune aide n'a été octroyée à la SPL au titre du développement économique sur l'exercice 2023.

III.5 – Autres concours financier consentis par les collectivités à la SPL

Aucun autre concours financier n'a été consenti par les collectivités à la SPL sur l'exercice 2023.

6. ETAT DES PRISES DE PARTICIPATION

Au cours de l'exercice 2023, la SPL n'a pris aucune participation, directe ou indirecte, au sens de l'article L.233-4 du Code du commerce, au capital d'autres sociétés ou groupements d'intérêt économique.

7. EVOLUTIONS STATUTAIRES ET DE L'ACTIONNARIAT INTERVENUES DANS L'ANNÉE

V.1 – Evolutions statutaires

- Présentation des modifications statutaires intervenues dans l'année

Sans objet.

- Historique des 5 dernières années

Date de l'Assemblée Générale Extraordinaire	20/05/2022
Objet de la modification	Augmentation de capital par l'entrée de la commune de Vaux-le-Pénil au sein de l'actionariat

Date de l'Assemblée Générale Extraordinaire	18/06/2021
Objet de la modification	Augmentation de capital par l'entrée des communes de Saint-Fargeau-Ponthierry et de Boissettes au sein de l'actionariat

Date de l'Assemblée Générale Extraordinaire	15/11/2019
Objet de la modification	Augmentation de capital par l'entrée de la commune de Boissise-la-Bertrand au sein de l'actionariat

V.2 – Evolutions de l'actionariat

- Composition de l'actionariat et évolution au cours de l'année

Actionnaires	01/01/2023			31/12/2023		
	Nbre actions	Montant en capital	%	Nbre actions	Montant en capital	%
CAMVS	1 187	593 500 €	90 %	1 187	593 500 €	89,45%
Boissise-le-Roi	10	5 000 €	0,77%	10	5 000 €	0,75%
Voisenon	10	5 000 €	0,77%	10	5 000 €	0,75%
Livry-sur-Seine	10	5 000 €	0,77%	10	5 000 €	0,75%

Saint-Germain-Laxis	10	5 000 €	0,77%	10	5 000 €	0,75%
Montereau-sur-le-Jard	10	5 000 €	0,77%	10	5 000 €	0,75%
Rubelles	10	5 000 €	0,77%	10	5 000 €	0,75%
Le Mée-sur-Seine	10	5 000 €	0,77%	10	5 000 €	0,75%
Melun	10	5 000 €	0,77%	10	5 000 €	0,75%
Seine-Port	10	5 000 €	0,77%	10	5 000 €	0,75%
La Rochette	10	5 000 €	0,77%	10	5 000 €	0,75%
Boissise-la-Bertrand	10	5 000 €	0,77%	10	5 000 €	0,75%
Boissettes	10	5 000 €	0,77%	10	5 000 €	0,75%
Saint-Fargeau-Ponthierry	10	5 000 €	0,77%	10	5 000 €	0,75%
Vaux-le-Pénil	0	0 €	0 €	10	5 000 €	0,75%
TOTAL	1 317	658 500 €	100 %	1 327	663 500 €	100 %

➤ Opérations ayant modifié l'actionnariat au cours de l'année

Sans objet.

➤ Historique des 5 dernières années

Date de l'opération	Nature de l'opération	Modalités de l'opération
20/05/2022	Augmentation de capital	Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription
18/06/2021	Augmentation de capital	Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription
15/11/2019	Augmentation de capital	Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

8. BILAN DE GOUVERNANCE

VI.1 – Réunions du Conseil d'Administration

Nombre de réunions du Conseil d'Administration	Date du CA	Taux de présence des représentants des collectivités
1	11/05/2023	77,78 %
2	07/07/2023	61,11 %
3	16/10/2023	66,66 %
4	20/11/2023	83,33 %
5	18/12/2023	72,22 %
Total : 5		

VI.2 – Réunions de l'Assemblée Spéciale

Nombre de réunions de l'Assemblée Spéciale	Date de l'AS	Taux de présence des représentants des collectivités
1	11/05/2023	78,57 %
2	07/07/2023	57,14 %
3	16/10/2023	78,57 %
4	20/11/2023	64,28 %
5	18/12/2023	64,28 %
Total : 5		

VI.3 – Réunions de l'Assemblée Générale

Nombre de réunions de l'Assemblée Générale	Date de l'AG	Taux de présence des représentants des collectivités
1	22/06/2023	73,33 %
Total : 1		

VI.4 – Informations sur la rémunération des représentants des collectivités, mandataires sociaux

La SPL ne verse pas de jetons de présence.

Sur l'exercice 2023, seule la Directrice Générale a perçu une rémunération au titre de son mandat social. Cette rémunération a fait l'objet d'une délibération en Conseil d'Administration, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Elle comprend 4 094,16 € au titre d'un avantage en nature véhicule

VI.5 – Principaux risques et contrôles dont fait l'objet la SPL

➤ Principaux risques et incertitudes

Au cours de l'exercice 2023, les principaux risques identifiés étaient les suivants :

- Ressources humaines

1 ancienne salariée et 1 salarié toujours sous contrat ont obtenu une requalification de leurs arrêts maladie en maladies professionnelles, ce que nous avons contesté. En parallèle, l'ancienne salariée a obtenu un taux d'incapacité supérieur à 10% faisant peser un risque indemnitaire sur la société en cas de recours en faute inexcusable de l'employeur. Le Tribunal de Melun a d'ores-et-déjà indiqué que des convocations n'auront pas lieu avant 2 ans. Néanmoins, notre assurance couvre ce type de risque à hauteur de 1 M€ par sinistre et par an, moyennant une franchise de 1500€. Il n'est donc pas nécessaire de provisionner ce risque dans les comptes.

Parallèlement, une procédure de licenciement a été initiée en fin d'année. Le risque contentieux était contenu et la situation s'est dénouée par un protocole transactionnel courant 2024.

- Risque contentieux en marchés publics

Un recours contentieux est actuellement en cours sur l'opération de revitalisation du centre-ville de Melun par une entreprise évincée dans le cadre de la désignation d'une maîtrise d'œuvre démolition et désamiantage. Le risque que la procédure aboutisse en défaveur de la SPL est faible et notre Conseil évalue le risque indemnitaire à hauteur de 4% du marché soit à moins de 3000 €, avec une possibilité de transiger qui reste ouverte.

- Conjoncture économique : hausse des taux d'intérêt

La hausse des taux d'intérêt de manière significative depuis la fin d'année 2022 a un impact important sur les bilans d'opération ayant besoin de recourir à l'emprunt pour assurer une trésorerie positive. Néanmoins, en contrepartie, des placements au bénéfice des opérations et de la société ont pu être réalisés, permettant de rapporter des produits financiers.

Le delta est d'environ 1 point mais reste tout de même pénalisant pour les opérations en déficit de trésorerie.

Dans ce contexte il est particulièrement important que les collectivités, puissent, à la hauteur de leurs capacités, revoir le calendrier de versement de leurs participations, le cas échéant, ou envisagent des avances de trésorerie à leurs opérations, limitant ainsi le besoin de financement bancaire.

- Chiffre d'affaires et développement

Le carnet de commande prévisionnel montre une chute importante du chiffre d'affaires prévisionnel à partir de l'année 2026 et de manière encore plus significative en 2027. Si les prévisions de rémunération se veulent nécessairement prudentielles, il est important de tenir compte des aléas opérationnels mais aussi de l'achèvement programmé de certaines opérations d'aménagement qui présentaient un boni. Un des gros enjeux des années 2024 et 2025 sera de contractualiser de nouvelles opérations et plus particulièrement des concessions d'aménagement ou de renouvellement urbain, qui offrent un taux de rentabilité cohérent avec la masse salariale à y allouer pour les piloter.

Par ailleurs, des hypothèses de diversification de l'activité devront être expertisées courant 2024 et soumises aux actionnaires.

➤ Contrôle interne

Aux termes des articles 17 de la loi « Sapin 2 » n°2016-1691 du 9 décembre 2016, toutes les sociétés dont l'effectif comprend au moins cinq cents salariés, et dont le chiffre d'affaires ou le chiffre d'affaires consolidé est supérieur à 100 millions d'euros sont tenues de prendre les mesures destinées à prévenir et à détecter la commission, en France ou à de faits de corruption ou de trafic d'influence.

Avec 13 salariés au 31/12/2023 et un chiffre d'affaires de 1 099 222 €, la SPL n'est pas concernée au titre de l'exercice 2023.

➤ Contrôle externe

Le tableau récapitule les contrôles exercés au cours de l'exercice écoulé :

Contrôle	Date	Remarques formulées
Chambre régionale des comptes	-	-
Services fiscaux	-	-
Inspection générale des finances	-	-
URSSAF	-	-
Autres : ...	-	-

VI.6 – Contrôle analogue

Rappel de l'article 1 du règlement intérieur de la société, approuvé en Conseil d'Administration du 11 mai 2023.

« Conformément aux articles L. 2511-1 et suivants et L. articles L. 3211-1 du Code de la Commande Publique et de l'article 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités sont réputées exercer un contrôle conjoint sur une SPL lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- Les organes décisionnels (Conseil d'Administration, Assemblée Spéciale et Assemblées Générales des actionnaires) de la SPL contrôlée sont composés de

-
- représentants de toutes les collectivités actionnaires, une même personne pouvant représenter plusieurs collectivités actionnaires ou l'ensemble d'entre elles ;
 - Ces pouvoirs adjudicateurs sont en mesure d'exercer conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de la personne morale contrôlée.

Ce contrôle s'exercera notamment :

- En matière d'orientations stratégiques de la Société ;
- En matière de gouvernance et de vie sociale ;
- En matière d'activités de la Société.

Le contrôle exercé par les collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires, s'effectuera tant en phase préparatoire, que dans le suivi et le bilan des activités de la Société, par les élus.

Ce contrôle s'exercera à trois niveaux :

- 1) au niveau du Conseil d'administration
- 2) au niveau de l'Assemblée Spéciale ;
- 3) au niveau de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Le contrôle analogue est renforcé par le comité créé spécifiquement pour la mise en œuvre de ce contrôle : le Comité d'engagement et d'évaluation des risques.

Ce contrôle se matérialisera également par un suivi de ses décisions avec un reporting et une production d'indicateurs à échéances régulières auprès du Conseil d'Administration, de l'Assemblée Spéciale et du comité.

Le contrôle exercé par les collectivités s'effectuera par l'intermédiaire de ses représentants, désignés par l'assemblée délibérante des collectivités, au Conseil d'Administration, à l'Assemblée Spéciale et à l'Assemblée des actionnaires dans la société.

Dans ce cadre, les administrateurs et les membres de l'Assemblée Spéciale communiqueront aux collectivités territoriales et à leurs groupements actionnaires un rapport annuel.

Le rapport de gestion et de gouvernance, le rapport du commissaire aux comptes et les comptes arrêtés de l'exercice clos antérieurs sont communiqués à chaque actionnaire.

L'Assemblée Générale des actionnaires a un droit d'information préalable aux assemblées générales. Elle exerce un contrôle analogue lors des assemblées et notamment lors de l'assemblée générale ordinaire.

Le présent document détermine également les règles permettant aux collectivités territoriales et à leurs groupements actionnaires, d'exercer, conjointement, un contrôle sur la Société qui soit analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services. »

Nombre de réunions du Comité d'Engagement et d'Evaluation des Risques	Date du CEER	Taux de présence des représentants des collectivités
1	20/04/2023	100 %
2	05/10/2023	66,67 %
3	08/12/2023	100 %
Total : 3		

9. ANNEXE


Rapport d'activité 2023



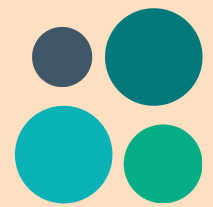
2023

Rapport d'activité

 MELUN VAL DE SEINE
AMÉNAGEMENT

Société Publique Locale 

Sommaire



EDITO.....	2
PRÉSENTATION DE LA SPL-MVSA.....	3
• VOCATION	
• CŒURS DE MÉTIER	
• TERRITOIRE D'INTERVENTION	
• GOUVERNANCE	
• EQUIPE	
CHIFFRES CLÉS 2023.....	11
• CHIFFRES CLÉS DE LA SOCIÉTÉ.	
• CHIFFRES CLÉS DES OPÉRATIONS.	
TEMPS FORTS 2023.....	15
AMÉNAGEMENT.....	22
LE + DE LA SPL	
• LA ZAC DU TERTRE DE MONTEREAU-SUR-LE-JARD.	
• LE MARCHÉ DES GRAIS.	
• LES PIERROTTE.	
• 14 RUE DES ECOLES, VOISENON.	
• QUARTIER CENTRE GARE.	
• RÉFECTION DES RUES DE LA FOLIE ET DE PRUNELAU, SAINT-GERMIN-LAXIS	
• RÉALISATION D'UNE AIRE DE GRAND PASSAGE SUR LE SITE DU CHÂTEAU DE BRÉAU.	
RENOUVELLEMENT URBAIN.....	31
LE + DE LA SPL	
• REDYNAMISATION DU CENTRE-VILLE DE MELUN.	
• OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT-RENOUVELLEMENT URBAIN.	
CONSTRUCTION.....	35
LE + DE LA SPL.	
• EXTENSION DE L'ÉCOLE MATERNELLE ET DU RESTAURANT SCOLAIRE À LIVRY-SUR-SEINE.	
• REQUALIFICATION DU QUARTIER CAMUS AU MÉE-SUR-SEINE.	
ÉTUDES & CONSEIL.....	40
LE + DE LA SPL	
• ETUDE POUR LA REQUALIFICATION DES ILÔTS STRATEGIQUES AUX ABORDS DU FUTUR PEM.	
• EXTENSION ET RENOVATION THERMIQUE DU GROUPE SCOLAIRE CHÂTEAU VILLARD - BOISSISE-LE-ROI.	
• CRÉATION D'U ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT, LIVRY-SUR-SEINE.	
• EXTENSION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS ET D'UNE MAISON DE VILLE, MONTEREAU-SUR-LE-JARD	



EDITO



THIERRY SEGURA PRÉSIDENT

L'année 2023 a vu notre SPL fêter ses 10 ans. L'occasion de réunir nos actionnaires, collaborateurs et partenaires au cours d'une journée anniversaire et ainsi retracer le chemin parcouru depuis sa création, les multiples opérations pilotées et les compétences développées. Cet événement nous a également permis de prendre de la hauteur pour réfléchir aux 10 années à venir au travers d'ateliers de travail pour poser les bases de notre action présente et future. Nous devons capitaliser sur le savoir-faire acquis et les réussites passées tout en appréhendant de nouveaux modes d'action : mobiliser des outils de maîtrise foncière de long terme, piloter la rénovation énergétique de nos bâtiments publics et avoir pour stratégie de requalifier, recycler, réhabiliter, plutôt que de nous étendre encore davantage sur des terres naturelles et agricoles. En s'appuyant sur les compétences et l'engagement de nos équipes, nous pourrions ainsi préserver ce cadre de vie de qualité si cher aux habitants de notre territoire. Cette ambition, que je porterai durant tout mon mandat de Président du Conseil d'Administration, je la partage avec l'ensemble de nos actionnaires qui ont participé au développement de la SPL, outil mutualisé et de proximité, mais également avec les nouveaux actionnaires qui feront leur entrée au capital en 2024 et contribueront à élargir encore notre champ d'action.

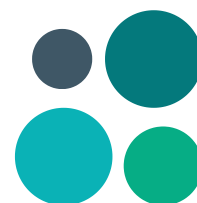


SOPHIE DRUGEON DIRECTRICE GÉNÉRALE

2023 a été une année d'investissement pour la SPL ! De 3,2 M€ en 2022, nous sommes passés à plus de 8,5 M€ investis sur nos opérations en 2023. Le temps de la restructuration de la société est passé et les projets battent désormais leur plein avec l'entrée en chantier d'équipements structurants pour le territoire : un nouveau cinéma de centre-ville à Melun, une nouvelle station d'épuration à Montereau-sur-le-Jard, pendant que le centre-ville de Melun poursuit sa mue au travers de l'OPAH-RU, du dispositif ravalement et de l'ORI. L'habitat dégradé laisse peu à peu la place à un patrimoine requalifié ! Malgré un contexte difficile, notre action a également permis de trouver une issue favorable à l'opération de 80 logements à Livry-sur-Seine, confiée à ALSEI RESIDENTIEL, qui avait connu un coup d'arrêt fin 2022. Et bien entendu, parmi toutes les études, créations et réhabilitations d'équipements communaux et autres opérations d'aménagement portées par nos villes, le projet emblématique du pôle d'échange multimodal de la gare de Melun s'est poursuivi, avec la validation de l'avant-projet par Ile-de-France Mobilités. Sa mise en œuvre opérationnelle permettra, grâce au travail de l'ensemble des collectivités et partenaires, d'offrir un quartier connecté, accessible, lisible, pacifié, vertueux, offrant une toute nouvelle expérience de cette entrée de ville aux habitants du territoire et aux usagers des transports en commun.



Présentation de la SPL Melun Val de Seine Aménagement



VOCATION

La SPL Melun Val de Seine Aménagement est l'outil mutualisé de ses actionnaires pour mettre en œuvre leurs politiques de développement de leur territoire et réaliser leurs différents projets.

La SPL Melun Val de Seine Aménagement engage ainsi ses compétences au service de ses actionnaires et inscrit son objet social dans plusieurs directions :

- Mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat,
- Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- Favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- Réaliser les équipements collectifs,
- Lutter contre l'insalubrité,
- Permettre le renouvellement urbain,
- Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels,
- Conduire toute opération d'aménagement,
- Réaliser toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière,
- Exploiter les services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.



COEURS DE MÉTIER

La SPL Melun Val de Seine Aménagement a développé son expertise autour de
4 métiers :

Aménagement

Renouvellement
Urbain

Construction &
Réhabilitation

Études &
Conseil

Elle propose ainsi à ses actionnaires une large palette de savoir-faire pour mettre en
œuvre leurs différents projets.



TERRITOIRE D'INTERVENTION

La SPL Melun Val de Seine Aménagement agit exclusivement pour le compte de ses actionnaires, sur leur territoire et dans leurs différents champs de compétence.

La société intervient sur l'ensemble de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour les projets relevant de la compétence de l'EPCI (économie, tourisme, enseignement supérieur...). Elle peut également intervenir pour le compte des communes actionnaires, à titre individuel, pour mettre en œuvre les projets relevant de leur propre compétence communale (habitat, scolaire...).

Le territoire d'intervention de la société à l'échelle communautaire et communale couvre un périmètre de 155 km². Composé de 20 communes, il totalise plus de 130 000 habitants, 50 000 emplois, 1/3 d'espaces verts et quelque 44km de berges.

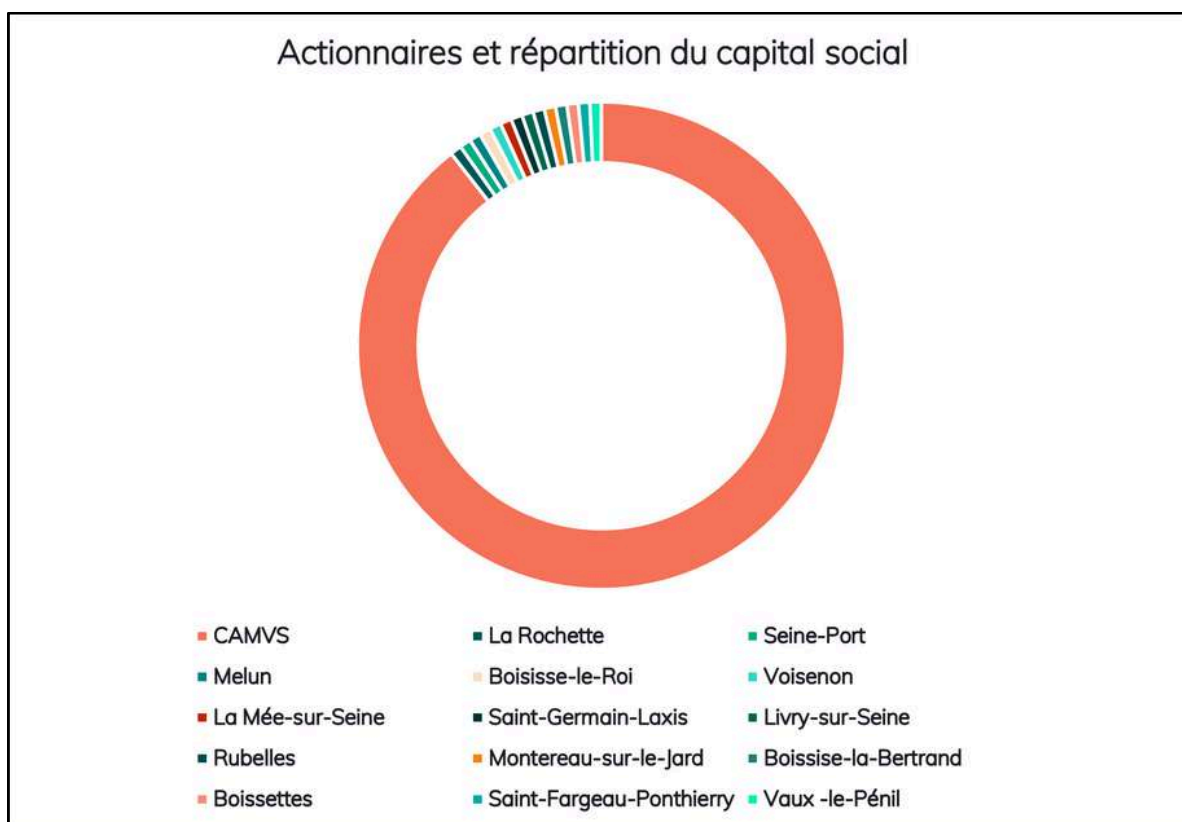




GOVERNANCE

15 collectivités sont actionnaires de la SPL Melun Val de Seine Aménagement dont le capital social s'élève à 663 500 €.

Bien que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine soit l'actionnaire majoritaire de la société (89,5 %), chacun des autres actionnaires, grâce à son investissement réduit au capital social (5 000 €, représentant donc moins de 1% du capital social), peut bénéficier des services et de l'expertise de la société. La SPL Melun Val de Seine Aménagement se positionne ainsi comme un véritable outil mutualisé de proximité.





GOVERNANCE

Les 15 collectivités actionnaires administrent la société au travers de plusieurs organes :

- Une **Assemblée Générale**, représentant l'universalité des actionnaires, au sein de laquelle chaque collectivité dispose d'un représentant,
- Une **Assemblée Spéciale**, regroupant les représentants des collectivités actionnaires de la société autre que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (14 collectivités),
- Un **Conseil d'Administration** qui se compose de 18 membres, dont :
 - 15 membres désignés par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au regard de sa qualité d'actionnaire majoritaire et du capital qu'elle détient,
 - 3 membres désignés en son sein par l'Assemblée Spéciale.

Un **Comité d'Engagement et d'Évaluation des Risques**, constitué de 3 administrateurs désignés par le Conseil d'Administration, est par ailleurs constitué de manière permanente. Il a pour rôle d'examiner les nouveaux projets susceptibles d'être confiés à la société, de contribuer au contrôle analogue et de conseiller le Conseil d'Administration dans ses décisions et sur les questions dont il le saisit.

La SPL Melun Val de Seine Aménagement dispose donc d'une gouvernance garantissant la transparence de ses actions et le contrôle de la société par ses actionnaires. Elle est en ce sens un véritable outil de proximité maîtrisé par ses seules collectivités locales actionnaires.



ÉQUIPE



La SPL Melun Val de Seine Aménagement c'est une équipe resserrée, agile et dynamique, qui comptait en 2023, 14 personnes spécialisées en architecture, en aménagement, en négociation foncière et développement immobilier, en habitat, en gestion d'entreprise et de marchés publics, en communication... toutes réunies au service des projets de ses actionnaires.


Au 31 décembre 2023, l'organigramme de la société était le suivant :



ÉQUIPE



Thierry SEGURA
Président



Sophie DRUGEON
Directrice Générale



Sandrine SPANO
Responsable
Administrative et
Financière



Mouhamed MBODJ
Assistant Administratif
et financier



Sarah SEMEDO
Assistante de
Direction et
Opérationnel



Christèle CALMIER
Responsable
Communication



Mikaël MACCES
Directeur de projets
construction



Caroline DO SACRAMENTO
Directrice de Projets
& Développement
Coordinatrice
opérationnelle



Sydney LOUEMBA
Chef de projets
Habitat



Elodie DARINI
Chargée
d'opérations
habitat



Kamélia SI MOHAMMED
Chargée
d'Opérations



Cécile ANGENARD
Chargée
d'Opérations
Construction



Soline MONSARRAT
Chargée
d'Opérations
Aménagement



Elisabeth MURATET
Chargée
d'opérations
aménagement



Sergio CARDOSO
Directeur
Technique



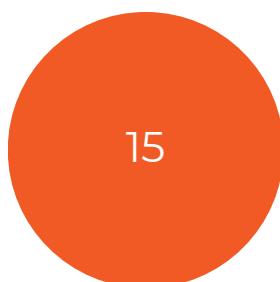
Chiffres clés 2023



CHIFFRES CLÉS DE LA SOCIÉTÉ



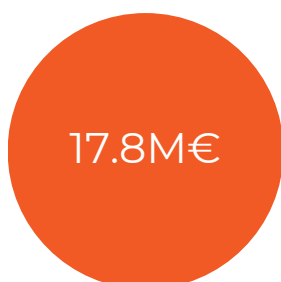
Capital social



Collectivités
actionnaires
fin 2023



Nouveaux contrats
signés en 2023



Total bilan
Actif / Passif



Bénéfice 2023

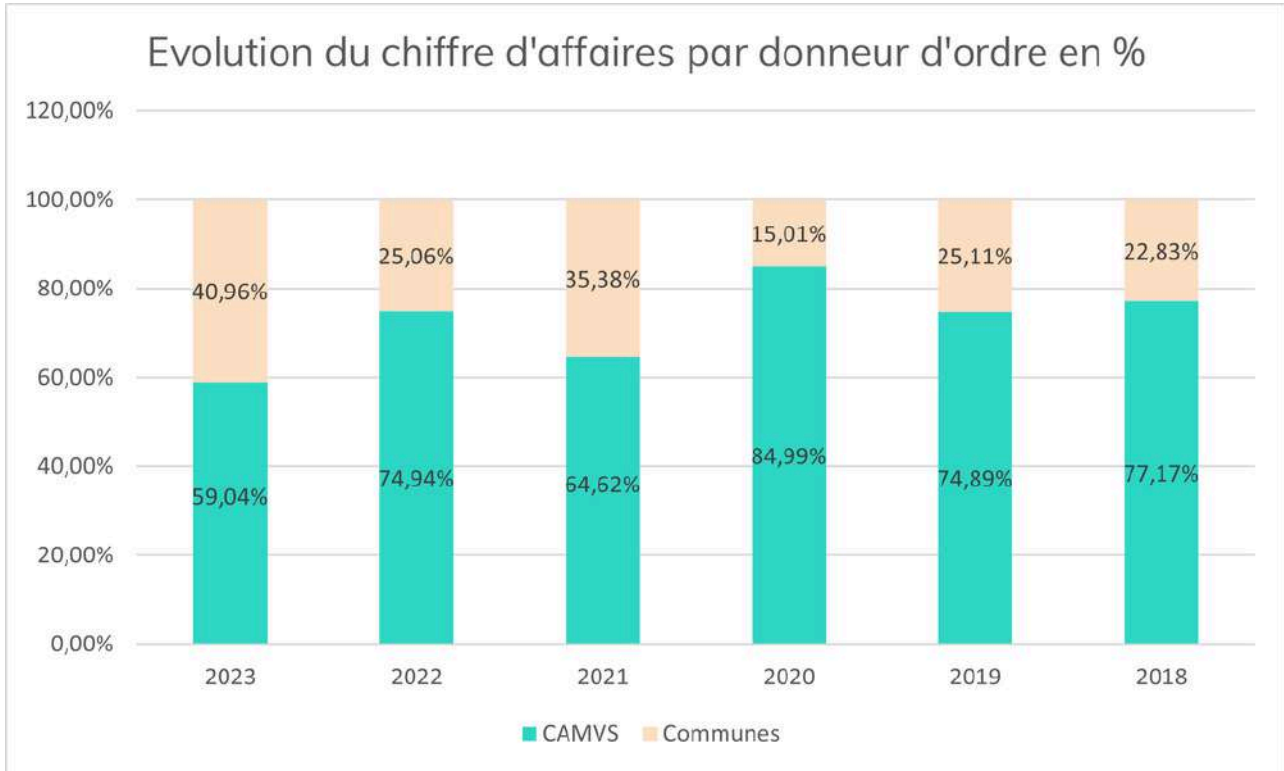


Chiffre d'affaires
2023

La SPL Melun Val de Seine Aménagement clôture l'année par un résultat net positif de 279 585 € et ses capitaux propres s'élèvent désormais à 1 284 792 €.



CHIFFRES CLÉS DE LA SOCIÉTÉ



La SPL Melun Val de Seine Aménagement réalise plus de la moitié de son activité pour le compte de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine. Les opérations confiées à la société par ce donneur d'ordre représentent près de 60% du chiffre d'affaires 2023.

Les diverses communes actionnaires contribuent quant à elles à environ 40% du chiffre d'affaires 2023.

On note que sur l'année 2023 l'écart entre agglomération et communes s'est significativement réduit, démontrant l'agilité de l'outil et tout l'intérêt qu'il peut revêtir y compris pour des collectivités de taille plus modeste.



CHIFFRES CLÉS DES OPÉRATIONS



Concessions
d'aménagement



Concessions de
renouvellement urbain



Mandats d'études et
de travaux



Contrat
d'assistance à
maîtrise d'ouvrage



Emplois en
cours de
création



Dépenses
d'investissement
sur les opérations

La SPL Melun Val de Seine Aménagement déploie son activité sur tous ses cœurs de métier, au travers de concessions d'aménagement, de mandats d'études et de réalisation, et de contrats d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Grâce à son action, près de 3000 emplois sont aujourd'hui en cours de création sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

Ce sont près de 8.5 millions d'euros d'investissements qui ont été portés par la société au cours de l'exercice 2023, au bénéfice de ses actionnaires et des habitants, pour le développement de leurs projets et de leur territoire.



Temps forts 2023



Janvier

Mais aussi !

- Le début d'année a été l'occasion pour nos collaborateurs de se mettre à jour sur toutes les évolutions réglementaires en matière de commande publique !



COLLOQUE ORGANIC CITIES :
Intervention de Sophie Drugeon sur la transition vers le ZAN

Février

Mais aussi !

- Lancement de la consultation travaux du cinéma de Melun



Obtention par HOMA GROUPE du PC du projet "PRELUDE", immeuble de 2000m² qui sera composé d'un hôtel-restaurant, de surfaces de bureaux, d'une crèche... Début des travaux estimée à octobre 2024 pour une ouverture en octobre 2026 !



Mars

Le 20 mars 2023, la SPL accueillait **Caroline DO SACRAMENTO** au poste de Directrice de Projets et du Développement, Coordinatrice Opérationnelle



Obtention du PC de la station d'épuration (STEP) construite pour gérer les effluents des occupants de la ZAC du Tertre de Montereau : Colissimo, Zalando depuis fin 2023 et bientôt le village d'entreprises Spirit !

Avril

Mais aussi !

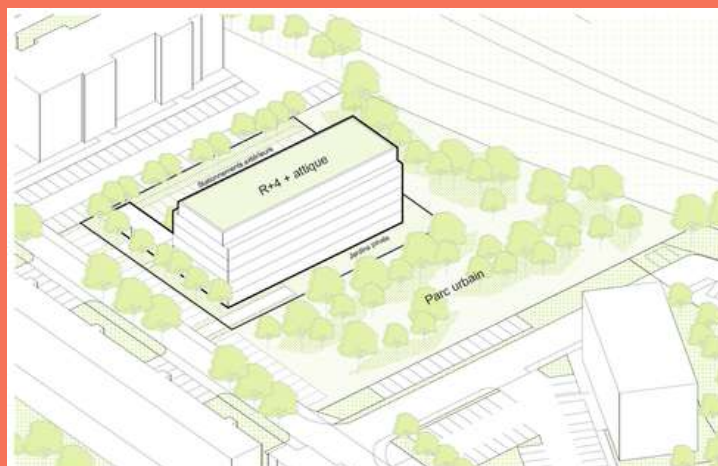
- Arrivée de Cécile ANGENARD au poste de Chargée d'opérations Construction
- A Voisenon, acquisition de l'ensemble immobilier et vente de la maison du 14 rue des écoles.



Mai

Mais aussi !

- Le projet de réhabilitation du centre ancien de Melun, porté par la Communauté d'agglomération, a franchi une étape importante avec la délivrance de l'ordonnance d'expropriation de l'immeuble du 12 Boulevard Victor Hugo à Melun, rendant la SPL officiellement propriétaire du bien.
- Le 11 mai 2023, la SPL accueillait Kamelia SI MOHAMMED en stage de fin d'études afin de renforcer le pôle Habitat.



Signature d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin d'accompagner la commune de La Rochette dans le choix d'un promoteur immobilier. Les attentes architecturales et environnementales de la ville en font un projet ambitieux !



Inauguration de l'immeuble du 31 rue du Général de Gaulle à Melun, 1er bâtiment rénové livré dans le cadre de l'OPAH-RU !

Juin

Mais aussi !

- Signature de la convention de mandat d'étude pour l'extension, la réhabilitation et la rénovation énergétique du groupe scolaire Château-Villard à Boissise-le-Roi
- Validation de l'Avant Projet Consolidé du Pôle d'Echanges Multimodal, par Ile-de-France Mobilités



Juillet

Mais aussi !

- Dépôt du permis de construire de l'extension du restaurant scolaire de Livry-sur-Seine.
- Signature d'une promesse de vente avec le promoteur DAVRIL PROMOTION, devenu ALSEI RESIDENTIEL, sur l'opération des Pierrottes à Livry-sur-Seine.
- Vente de l'ensemble des lots de la copropriété du 16 rue Saint-Etienne à Melun.



Début du chantier de la STEP de la ZAC du Tertre de Montereau. Objectif de livraison de la 1ère file d'eau de traitement : mars 2024 !



Démarrage des travaux de construction du cinéma de Melun

Août

Mais aussi !

- Lancement du marché de communication global pour la valorisation du projet du Pôle d'échanges multimodal de Melun
- Désignation d'un nouveau programmiste pour le Parking relais (P+R) de la gare de Melun



Septembre

Mais aussi !

- Arrivée de Soline Monsarrat au poste de Chargée d'opérations Aménagement.
- Arrivée de Mouhamed MBODJ au poste d'Assistant administratif et financier en alternance.
- ZA Marché des Grais à Montereau-sur-le-Jard : signature de l'acte de vente avec le promoteur Capstone, pour la réalisation de 2 bâtiments d'activités, dont le 1er destiné à l'entreprise FERTIBERIA.



Demi-journée de conférence, ateliers et moment de convivialité pour célébrer les 10 ans de la SPL

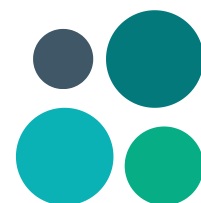


LE MEE SUR SEINE : Dépôt du permis de construire modificatif des écoles Camus et Abeilles

Octobre

Mais aussi !

- Notification de la convention de mandat d'études pour la réhabilitation de la maison de l'instituteur et l'extension de la maison des associations à Montereau-sur-le-Jard.
- Notification du mandat d'études pour la construction d'un ALSH à Livry-sur-Seine.



Novembre

Mais aussi !

- Validation du Programme Technique Détaillé du Parking Relais (P+R) de la gare de Melun.



Election de Thierry Ségura aux fonctions de Président du Conseil d'Administration de la SPL

Décembre

Mais aussi !

- Obtention du permis de construire modificatif du cinéma de Melun
- Livraison des travaux de la copropriété du 50 rue René Pouteau



Diffusion du livre créé à l'occasion des 10 ans de la SPL



Aménagement

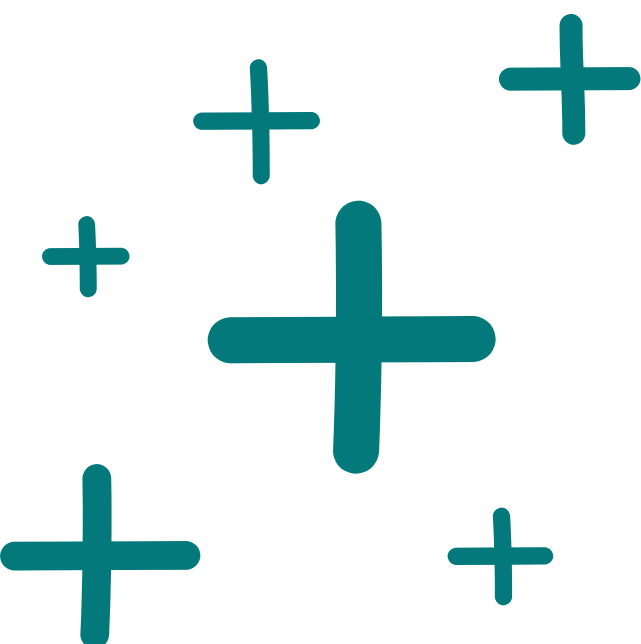


LE + DE LA SPL

Pour conduire les opérations d'aménagement qui lui sont confiées, la SPL Melun Val de Seine Aménagement assure l'ensemble des missions allant du montage à la réalisation des opérations. Elle acquière le foncier, pilote les études techniques et de conception, satisfait aux obligations réglementaires, réalise les travaux de viabilisation et commercialise les terrains aménagés.

Que ces opérations soient dédiées au développement économique, à la création de nouveaux logements, ou qu'elles soient mixtes, la société porte, directement ou avec l'appui de prestataires extérieurs experts dans leurs domaines, l'intégralité des tâches opérationnelles, administratives, juridiques, et financières indispensables à leur mise en œuvre.

La SPL veille à toutes les étapes du projet à ce que la collectivité bénéficie de l'ensemble des données lui permettant de prendre des arbitrages éclairés.



Type de contrat : Concession d'aménagement
 Durée du contrat : 10 ans (2016-2026)
 Client : CAMVS
 Budget : 25 M€ HT
 Superficie du projet : 44 ha dont 1 ha = STEP
 Maîtres d'œuvre : CERAMO / CABINET MERLIN



OBJECTIFS ET ENJEUX DE L'OPÉRATION

- Proposer sur le territoire de la CAMVS des fonciers répondant à un besoin de grandes superficies, permettant l'implantation de nouvelles entreprises
- Proposer aux entreprises existantes, par cette offre foncière, le développement de leurs activités
- Permettre la création d'emplois
- Penser et réaliser un aménagement de qualité du site intégrant l'ensemble des contraintes inhérentes à la nouvelle occupation de ces 44 ha de foncier, dont la construction d'une nouvelle station d'épuration.

PERSPECTIVE 2024

- Livraison prévisionnelle de la STEP en mars 2024, en vue de l'arrivée progressive des employés de la plateforme ZALANDO
- Obtention du permis de construire par SPIRIT Entreprises en vue de l'acquisition de la 1ère tranche du terrain fin 2024
- Pérenniser le résultat financier positif de l'opération.
- Poursuivre le processus de remise des ouvrages et rétrocessions.

CHIFFRES CLÉS 2023



m² de SdP créée pour la plateforme logistrielle Zalando



Equipement public entré en chantier : une nouvelle station d'épuration



Investis dans l'opération sur l'année

FAITS MARQUANTS 2023

Obtention du PC de la STEP

Obtention dossier loi sur l'eau lié à la STEP

Démarrage du chantier de la STEP

Avenant n°1 à la promesse de vente SPIRIT pour prolonger la délai de signature de l'acte authentique sur la tranche 1 compte-tenu de la conjoncture



Type de contrat : Concession d'aménagement
Durée du contrat : 12 ans (2013-2025)
Client : CAMVS
Budget : 3.6 M€ HT
Superficie du projet : 7.8 ha
Maître d'œuvre : CERAMO



OBJECTIFS ET ENJEUX DE L'OPÉRATION

- Proposer des fonciers destinés à accueillir des activités économiques, dont des activités tertiaires avec ateliers
- Permettre la création d'emplois
- Créer une liaison piétonne sécurisée
- Aménager la desserte du site

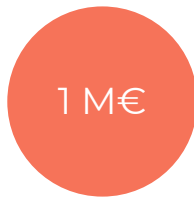
PERSPECTIVE 2024

- Vente de 9 000 m² de foncier à CAPSTONE afin d'y implanter l'entreprise FERTIBERIA
- Pérenniser le résultat financier positif de l'opération.
- Engager le processus de remise des ouvrages et rétrocessions du lotissement.

CHIFFRES CLÉS 2023



1 ha
Superficie
vendue en 2023



1 M€
Ventes participant
aux recettes de
l'opération



120 K€
Investis dans
l'opération sur
l'année

FAITS MARQUANTS 2023

Obtention du PC
CAPSTONE

Processus de
rétrocession des
ouvrages engagé

Démarrage du chantier
CAPSTONE



Type de contrat : Concession d'aménagement

Durée du contrat : 10 ans (2015-2025)

Client : Ville de Livry-sur-Seine

Budget : 2.3 M€ HT

Superficie du projet : 2.2 ha

Maître d'œuvre : CERAMO



OBJECTIFS ET ENJEUX DE L'OPÉRATION

- Création de 82 logements, dont 37 logements sociaux afin de répondre aux obligations réglementaires, pour une surface de plancher maximale de 5 900 m²
- Aménagement et viabilisation du site dont la réalisation d'ouvrages de rétention des eaux pluviales et de liaisons piétonnes.

PERSPECTIVE 2024

- Suite à la désignation du nouveau promoteur DAVRIL PROMOTION, devenu ALSEI RESIDENTIEL, l'année 2024 sera consacrée au dépôt et à l'obtention des permis de construire et de l'autorisation de la Police de l'eau sur le porté à connaissance.
- Démarrage des travaux d'aménagement dans l'objectif d'une cession du foncier au promoteur en novembre 2024.

CHIFFRES CLÉS 2023



Foncier sous promesse de vente



Ventes participant aux recettes de l'opération



Investis dans l'opération sur l'année

FAITS MARQUANTS 2023

Lancement d'une nouvelle consultation promoteur

Attribution de la réalisation du projet à DAVRIL PROMOTION et signature d'un promesse

Prorogation de la DUP et signature d'un avenant à la concession d'aménagement

DAVRIL PROMOTION devient ALSEI RESIDENTIEL



Type de contrat : Concession d'aménagement
 Durée du contrat : 3 ans (2021-2024)
 Client : Ville de Voisenon
 Budget : 424 K€ HT
 Superficie du projet : 2 048 m²
 Maître d'œuvre : BEA



OBJECTIFS ET ENJEUX DE L'OPÉRATION

- Le projet, situé au cœur du village, aux abords immédiats de l'école et de la mairie, doit permettre d'organiser le maintien et le développement d'activités périscolaires, associatives et de loisirs, notamment par la réalisation d'un cheminement piéton.
- Vente des biens dont une maison située au 14 rue des écoles et un terrain issu d'une division, en lot arrière.
- Dégager un boni d'opération destiné à être réinvesti dans la création d'un équipement public par la commune

PERSPECTIVE 2024

- Obtentions des autorisations du lot arrière
- Signature de l'acte de vente du lot arrière

CHIFFRES CLÉS 2023



Surface de plancher vendue



Ventes participant aux recettes de l'opération



Investis dans l'opération sur l'année

FAITS MARQUANTS 2023

Acquisition de l'ensemble immobilier

Vente de la maison du 14 rue des Ecoles en avril 2023



Type de contrat : Concession d'aménagement
 Durée du contrat : 10 ans (2021-2031)
 Client : CAMVS
 Budget : 48,9 M€ HT
 Superficie du projet : 6.5 ha
 Maître d'œuvre : AREP



OBJECTIFS ET ENJEUX DE L'OPÉRATION

- Rendre le pôle gare plus fonctionnel et plus lisible avec la réorganisation et l'agrandissement des espaces publics pour améliorer la gestion des flux et faciliter les correspondances entre les différents modes de déplacement (voiture, bus, taxi, train).
- Commercialiser un programme tertiaire de l'ordre de 12 000 m², comprenant un hôtel 4*
- Réaliser un nouveau parc de stationnement régional
- Coordonner et intégrer à l'opération les autres projets : projet SNCF, TZEN-2 et P+R.
- Répondre aux attentes des financeurs : Etat, Région, Département, Agglomération, Commune et Ile de France Mobilités

PERSPECTIVE 2024

- Poursuivre les études de la phase PRO et signer la 1ère convention PRO-REA avec les financeurs
- Démarrer le diagnostic d'archéologie préventive
- Déposer et obtenir les autorisations administratives du projet : complément à l'étude d'impact, DLE...
- Poursuivre la programmation du parking relais et lancer la consultation en conception-réalisation
- Commercialiser le foncier au promoteur tertiaire pour la réalisation du projet PRELUDE

CHIFFRES CLÉS 2023



2 764 m²

Foncier sous promesse de vente



0 €

Ventes participant aux recettes de l'opération



516 K€

Investis dans l'opération sur l'année

FAITS MARQUANTS 2023

AVP : validation des partenaires

PC PRELUDE obtenu

Réunion de cadrage des dossiers environnementaux à déposer avec la DDT77

AVP consolidé validé par IDFM + abandon du projet de coulée verte

Lancement du marché de MOE pour le parking provisoire

Comité des financeurs pour la convention PRO/REAL

Programme technique détaillé du P+R validé



Type de contrat : Mandat
Durée du contrat : 4 ans (2021-2025)
Client : Ville de Saint-Germain-Laxis
Budget : 499 K€ HT
Superficie du projet : 1000 m²
Maître d'œuvre : TECHNYS



OBJECTIFS ET ENJEUX DE L'OPÉRATION

- Réfection des rues de la Folie, de Prunelay et du chemin de Praslin, suite à l'enfouissement des réseaux aériens
- Création de cheminement piétons
- Sécurisation des circulations, notamment le carrefour à l'intersection des rues de la Folie et de Prunelay

PERSPECTIVE 2024

- Obtention des subventions du Département et de la Région permettant le démarrage des travaux.
- Lancement de la consultation et désignation de l'entreprise en charge de la réalisation des travaux.
- Réalisation des travaux de la première tranche.

CHIFFRES CLÉS 2023



Voiries à rénover



Subvention attendue



Investis dans l'opération sur l'année

FAITS MARQUANTS 2023

Dépôt du dossier de subvention au titre des "contrats ruraux"

Finalisation et validation du PRO en Mairie

Présentation du projet en Comité de suivi du Département



Type de contrat : Mandat
Durée du contrat : 4 ans (2021-2025)
Client : CAMVS
Budget : 1.9 M€ HT
Superficie du projet : 4 ha
Maîtres d'œuvre : TECHNYS / GINGER DELEO



OBJECTIFS ET ENJEUX DE L'OPÉRATION

- Création d'une aire de grand passage des gens du voyage permettant l'installation de 200 caravanes afin de se conformer au schéma départemental des gens du voyage
- Mise en sécurité du site de l'ancien château du Bréau

PERSPECTIVE 2024

- Résoudre les questions règlementaires impactant la suite du projet : DUP, hydrogéologue, SDRIF-E.
- Mettre en place des mesures environnementales visant à minimiser l'impact du projet sur la biodiversité
- Assurer l'approbation du projet par l'ensemble des parties prenantes et sécuriser le budget de l'opération.
- Lancer de la phase démolition des bâtiments existants.

CHIFFRES CLÉS 2023



Mise en service



Aire de Grand Passage sur le territoire



Investis dans l'opération sur l'année

FAITS MARQUANTS 2023

Désignation de l'entreprise de curage et de démolition : Morin TP

Lancement d'une étude 4 saisons, sur le périmètre du projet.

Libération du site des occupations non autorisées

Réalisation des diagnostics amiante et plomb, avant démolition

Sécurisation du site





Renouvellement Urbain

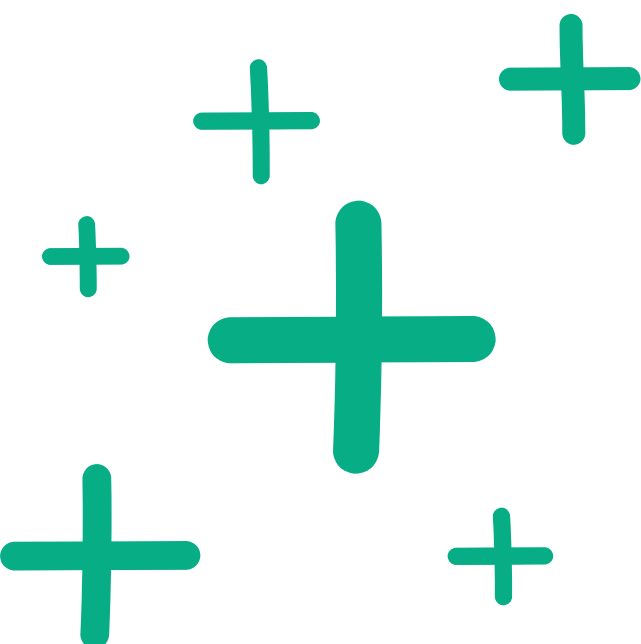


LE + DE LA SPL

Pour conduire les opérations de renouvellement urbain qui lui sont confiées, la SPL Melun Val de Seine Aménagement accompagne les collectivités dès la définition de leur stratégie globale d'intervention sur l'habitat privé, jusqu'à sa mise en œuvre.

Résorber la vacance, revitaliser le centre ancien, développer l'attractivité du territoire, attirer de nouveaux ménages avec une offre de logements réhabilités, proposer une aide à la gestion aux syndicats de copropriété, mais aussi piloter la conception et la réalisation de nouveaux espaces publics de qualité ou de nouveaux équipements...telles sont les missions que la SPL réalise pour le compte des collectivités.

Elle sait pour cela s'inscrire dans des dispositifs de revitalisation comme Action Cœur de Ville et assurer des missions de suivi-animation d'OPAH ou des opérations immobilières sous maîtrise d'ouvrage directe.



Type de contrat : Concession d'aménagement
 Durée du contrat : 13 ans (2015-2028)
 Client : Ville de Melun
 Budget : 17,5 M€ HT
 Maîtres d'œuvre : Groupement Linéaire A/Innovation Fluide/I+A/Peutz, L'Agence Française, Ginger Deleo...



FAITS MARQUANTS 2023

OBJECTIFS ET ENJEUX DE L'OPÉRATION

- Cette opération est destinée à assurer la redynamisation commerciale du centre-ville de Melun, améliorer et diversifier l'habitat, et requalifier les espaces publics dans le périmètre du centre ancien.
- A cet effet, des interventions de différentes natures sont prévues, notamment la réalisation d'un cinéma de 600 places, mais aussi une réflexion poussée sur la transformation des tènements fonciers du 39/41 rue du Général de Gaulle et du 20 Boulevard Chamblain.

PERSPECTIVE 2024

- Pilotage du chantier du cinéma, dont les principaux lots de travaux seront réalisés dans l'année, et dont la perspective de livraison est prévue pour l'été 2025.
- Stabilisation de la méthode retenue pour la transformation de l'actuel cinéma les Variétés (20 Boulevard Chamblain) en résidence étudiante de 130 chambres.
- Accompagnement des propriétaires et copropriétaires dans la requalification de leurs façades afin d'accroître l'attractivité du centre-ville

CHIFFRES CLÉS 2023



2 passages en commission locale SPR



600 Places et 4 salles de cinéma en cours de création



1,2 M€ Investis dans l'opération sur l'année

Passage en commission locale Site Patrimonial Remarquable (SPR) pour le devenir du 39/41 Rue du Général de Gaulle

Lancement de la consultation des entreprises pour le cinéma

Démarrage des travaux de construction du cinéma et lancement des études de faisabilité du 39/41 rue du Général de Gaulle et 20 Boulevard Chamblain

Restitution de la phase d'étude de faisabilité sur le 20 Boulevard Chamblain et le 39/41 rue du Général de Gaulle



Type de contrat : Concession d'aménagement
 Durée du contrat : 12 ans (2015-2027)
 Client : CAMVS
 Budget : 8.4 M€ HT
 Maîtres d'œuvre : Paolo SCIORTINO Architecte,
 Collectif Multi champs, DEMETRESCU - GUENEGO



OBJECTIFS ET ENJEUX DE L'OPÉRATION

- Le programme de réhabilitation du centre ancien de Melun piloté pour le compte de la CAMVS est au carrefour de plusieurs dispositifs : la DUP volet Opération de Restauration Immobilière (ORI), l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), et des acquisitions à l'amiable ou par voie de préemption, permettant ainsi d'œuvrer activement à la réhabilitation du patrimoine historique de Melun.
- L'OPAH-RU (2020-2026) se concentre sur l'amélioration de l'habitat dans le centre ancien, en offrant des aides financières et techniques ainsi qu'un accompagnement aux propriétaires pour la réhabilitation de leurs logements.

PERSPECTIVE 2024

- Jouissance totale de l'immeuble du 12 Boulevard Victor Hugo, après le délibéré du jugement de fixation du prix.
- Finalisation des études sur l'immeuble du 41 rue Saint-Aspais et obtention d'un accompagnement financier via le dispositif THIRORI
- Dépôt de 3 nouveaux dossiers auprès de l'Anah, dont celui de la plus grosse copropriété du centre-ville.
- Mise en place et finalisation de la stratégie de maîtrise foncière de l'immeuble du 1 rue du Presbytère.
- Identification des produits de sortie des immeubles sous maîtrise d'ouvrage de la SPL.

CHIFFRES CLÉS 2023



Copropriétés engagées dans des travaux de réhabilitation



Diagnostics financés



Montant des travaux pour les 12 copropriétés en phase travaux

FAITS MARQUANTS 2023



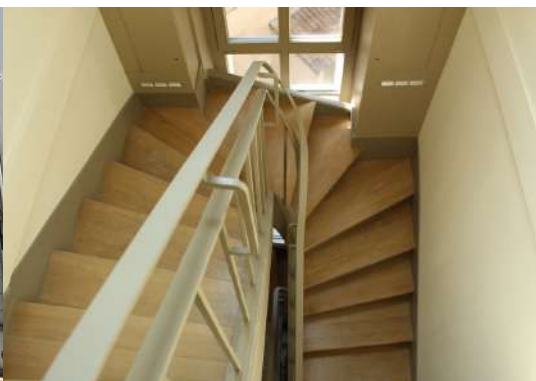
Ordonnance d'expropriation de l'immeuble du 12 Boulevard Victor Hugo

Acquisition de l'appartement du 16 rue du Franc Murier

Inauguration de l'immeuble du 31 rue du Général de Gaulle, 1er bâtiment livré de l'OPAH-RU.

Saisine du juge de l'expropriation pour la fixation du prix de l'immeuble du 12 Boulevard Victor Hugo

Livraison des travaux de la copropriété du 50 rue René Pouteau





Construction & réhabilitation

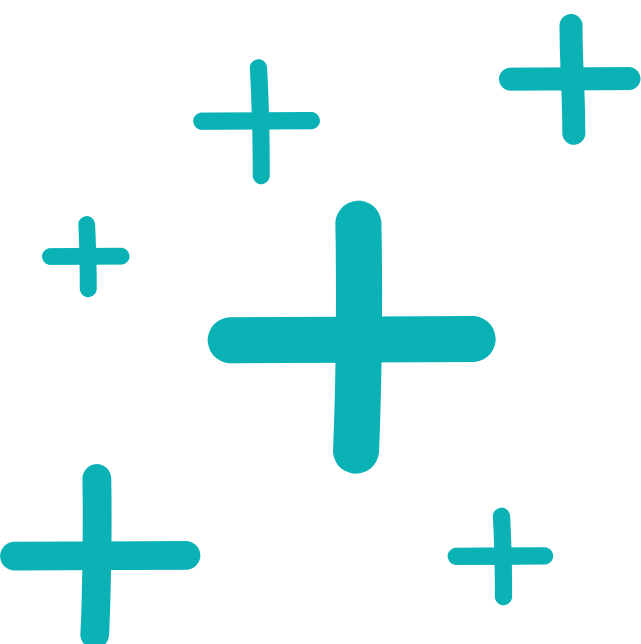


LE + DE LA SPL

Pour conduire les opérations de construction qui lui sont confiées en qualité de maître d'ouvrage délégué, la SPL Melun Val de Seine Aménagement assure au nom et pour le compte des collectivités, le pilotage et la coordination de toutes les étapes du projet, de la conception à la livraison des équipements publics.

Capable d'intervenir sur des objets très divers (groupes scolaires, centre de loisirs, office de tourisme, cinéma, parking silo...), en construction neuve ou en réhabilitation, elle accompagne également les collectivités sur le volet de la rénovation énergétique des bâtiments en vue de leur mise en conformité avec le décret tertiaire et dans un souci de confort pour les usagers et de maîtrise des coûts pour les collectivités.

Qualité, coûts, délais, constituent le triptyque qui guide son action.



Type de contrat : Mandat

Durée du contrat : 7 ans (2018-2021 / 2022-2025)

Client : Ville de Livry-sur-Seine

Budget : 1,3M€ HT

Maître d'œuvre : Agence Laurent ALAMERCERY



OBJECTIFS ET ENJEUX DE L'OPÉRATION

- Afin d'accompagner le développement urbain de son territoire et d'accueillir de nouveaux enfants au sein de ses équipements scolaires, la commune de Livry-sur-Seine a souhaité réaliser une extension de son école maternelle en créant une salle de motricité et en agrandissant le dortoir existant.
- Dans une seconde tranche actuellement en cours, la SPL pilote l'agrandissement du restaurant scolaire afin d'augmenter la capacité d'accueil du bâtiment existant et de réduire à 2 le nombre de services.

PERSPECTIVE 2024

- Validation des phases PRO et DCE
- Publication de l'appel d'offres en vue de la notification des marchés de travaux
- Lancement des travaux

CHIFFRES CLÉS 2023



Salle de motricité créée



Agrandissement du restaurant scolaire



Investis dans l'opération sur l'année

FAITS MARQUANTS 2023

Dépôt du PC pour extension du restaurant scolaire

Signature de l'avenant 3 à la convention de mandat

Validation de la phase APD



Type de contrat : Mandat
Durée du contrat : 3 ans (2023-2026)
Client : Ville de Vaux-le-Pénil
Budget : 4.7M€ HT



OBJECTIFS ET ENJEUX DE L'OPÉRATION

- La ville de Vaux-le-Pénil souhaite procéder à la mise en œuvre d'une stratégie patrimoniale visant à regrouper ses services municipaux, améliorer l'offre de services de proximité et créer un pôle culturel et associatif.
- Le projet confié à la SPL porte sur le site remarquable des Communs du Château ; il vise à sécuriser, requalifier et regrouper les services municipaux.

PERSPECTIVE 2024

- Confirmer la faisabilité technique et financière du projet
- Sélectionner un groupement de maîtrise d'oeuvre pour accompagner le maître d'ouvrage sur ce projet
- Démarrer les études de conception

CHIFFRES CLÉS 2023



Ascenseur
ajouté



Surface
réhabilitée



Services
municipaux
regroupés

FAITS MARQUANTS 2023

Signature de la
convention de
mandat

Lancement des
études
complémentaires
de faisabilité
technique et
financière



Type de contrat : Mandat
Durée du contrat : 5 ans (2021-2026)
Client : Ville du Mée sur Seine
Budget : 21 M€ HT
Maîtres d'œuvre : AConcept/Cardonnel/Gaïa/
Arkham/Land Act et A4PLUSA/LE TREFLE/TPF



OBJECTIFS ET ENJEUX DE L'OPÉRATION

- La commune de Mée-sur-Seine a pour objectif d'assurer le réaménagement du quartier Camus situé au sud-est de son territoire, en limite du parc Debreuil, et concentrant de nombreux équipements.
- Conformément à l'OAP Camus définie au PLU de la commune, le projet global de réaménagement du quartier a de multiples objectifs de désenclavement, de déploiement de trame verte et de restructuration des 2 équipements scolaires existants (écoles maternelles et primaires Camus et Abeille, restauration scolaire, gymnase).
- Pour la réalisation de ces objectifs, la collectivité a défini le programme des travaux à engager et a arrêté l'enveloppe financière de 21 M€ à affecter à ces interventions.

PERSPECTIVE 2024

- Validation du dossier de consultation des entreprises pour les écoles
- Lancement de la consultation de travaux pour les écoles
- Réalisation du PRO des aménagements urbains
- Notification des marchés de travaux des écoles
- Désignation d'un coordonnateur interchantier

CHIFFRES CLÉS 2023



Aménagements (aires de jeux, parc urbain, trame verte,...)



Classes dont 12 maternelles et 19 élémentaires



investis dans l'opération sur l'année

FAITS MARQUANTS 2023

Désignation de l'AMO chargé de la conception du restaurant scolaire

Validation du DCE relatif à l'aménagement du restaurant scolaire

Présentation des principes d'aménagement aux copropriétés riveraines

Dépôt du permis de construire modificatif

Validation de l'AVP des aménagements urbains





Etudes et Conseil

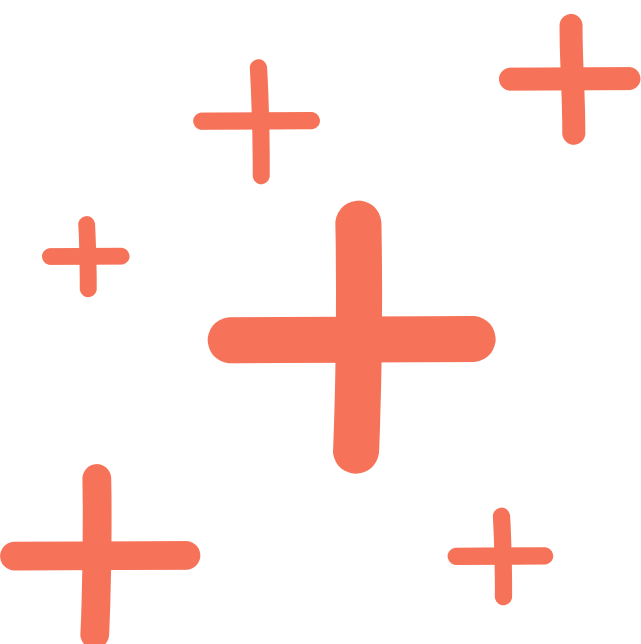


LE + DE LA SPL

Parce que la concrétisation des ambitions des collectivités et la capacité à apporter des réponses adaptées aux différents besoins identifiés nécessitent des réflexions préalables, la SPL Melun Val de Seine Aménagement accompagne au quotidien ses actionnaires dans la conduite de leurs diverses études de programmation, de définition, de faisabilité... toujours sous l'angle d'une potentielle mise en œuvre opérationnelle.

Elle mène les études et conseille ses actionnaires, mobilise les prestataires extérieurs experts dans leur domaine d'activité et orchestre l'ensemble des acteurs et partenaires pour proposer des solutions sur-mesure et montages opérationnels ad-hoc.

Elle sait s'appuyer sur un réseau de pairs et assure une veille juridique constante, qui lui permettent d'ancrer les études qu'elle réalise dans les enjeux et le contexte réglementaire actuels.



Type de contrat : Mandat d'études
 Durée du contrat : 8 ans (2016-2024)
 Client : CAMVS
 Budget : 800 K€ HT
 Partenaires : AP5, AREP, TERRIDEV, INGETEC



OBJECTIFS ET ENJEUX DE L'OPÉRATION

- Etudier le devenir des quartiers stratégiques au regard du projet d'échanges multimodal de Melun.
- Anticiper les mutations à venir et définir une stratégie de requalification.
- Envisager les opportunités foncières.
- Accompagner la transformation du pôle d'échanges multimodal.

PERSPECTIVE 2024

- Proposition de scénarii d'aménagement et de chiffrages
- Affinage des scénarii retenus
- Définition d'un projet, d'un phasage et de fiches actions par îlot

CHIFFRES CLÉS 2023



Périmètre d'études



Fonciers objets des études

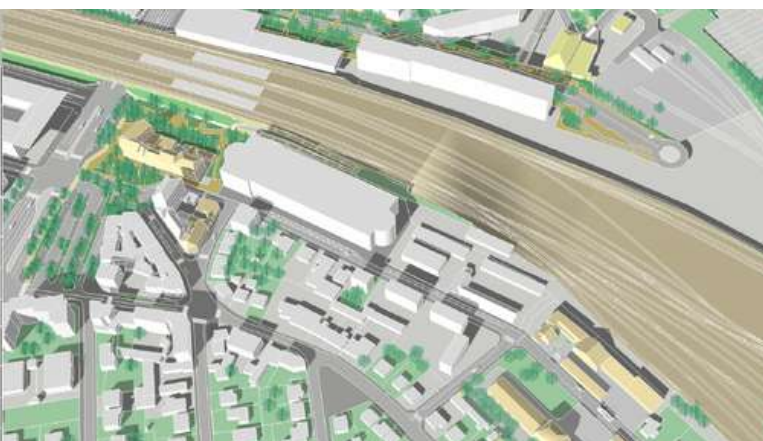


Surface de plancher existante

FAITS MARQUANTS 2023

Présentation du scénario "Ronde" au programmiste du P+R désigné dans le cadre du projet du PEM

Livrable de la 3ème et dernière phase de l'étude et préparation de la clôture du mandat



Type de contrat : Mandat d'études
Durée du contrat : 1 an (2023-2024)
Client : Ville de Boissise-le-Roi
Budget : 53K€ HT
Partenaires : VOXOA, CERAMO, COGERAT, EXIM, AMEA, SEMOFI, PNR, CAUE, CD77



OBJECTIFS ET ENJEUX DE L'OPÉRATION

- La Ville de Boissise-le-Roi a identifié un besoin d'extension et de réhabilitation thermique du groupe scolaire Château-Villard, en poursuivant l'atteinte des objectifs du décret tertiaire.
- Par ailleurs la Ville a engagé une démarche participative pour procéder à la requalification des cours d'école sur le modèle des "cours oasis".
- Enfin la Ville souhaite améliorer la desserte du groupe scolaire en créant une poche de stationnement à proximité.

PERSPECTIVE 2024

- Réalisation des diagnostics préalables
- Définition d'un programme et d'une enveloppe budgétaire à allouer à la réalisation de l'opération
- Proposition d'un mandat de réalisation

CHIFFRES CLÉS 2023



Nouvelles classes



Places de stationnement à créer



Surface des cours à désimperméabiliser

FAITS MARQUANTS 2023

Signature de la convention de mandat

Réalisation des diagnostics préalables, d'un audit énergétique

Livraison du programme technique détaillé



Type de contrat : Mandat d'études
Durée du contrat : 4 mois (2023-2024)
Client : Ville de Livry-sur-Seine
Budget : 42 K€ HT
Partenaires : POP, EN.OM.FRA, MINELIS



OBJECTIFS ET ENJEUX DE L'OPÉRATION

- La commune de Livry-sur-Seine a réalisé une étude sur ses besoins en équipements scolaires, périscolaires et petite enfance. Cette étude a permis d'avoir une projection du nombre d'élèves d'ici 2025/2026. Elle identifiait un besoin d'extension de l'école maternelle, du restaurant scolaire, et de réaménagement de l'école primaire.
- Les travaux d'extension (école maternelle et restaurant) ayant été planifiés avec la SPL, en 2 phases distinctes, la Commune souhaite désormais réaliser les études préalables à la réalisation d'un équipement permettant l'accueil périscolaire.

PERSPECTIVE 2024

- Réalisation des diagnostics préalables (études de sols : perméabilité et pollution)
- Etudes de programmation de l'équipement
- Proposition de scénarii d'aménagement et des chiffrages correspondants
- Détermination de l'enveloppe budgétaire à allouer à l'opération de travaux
- Rédaction du projet de mandat de réalisation

CHIFFRES CLÉS 2023



Périmètre d'études



Places à créer pour l'accueil périscolaire



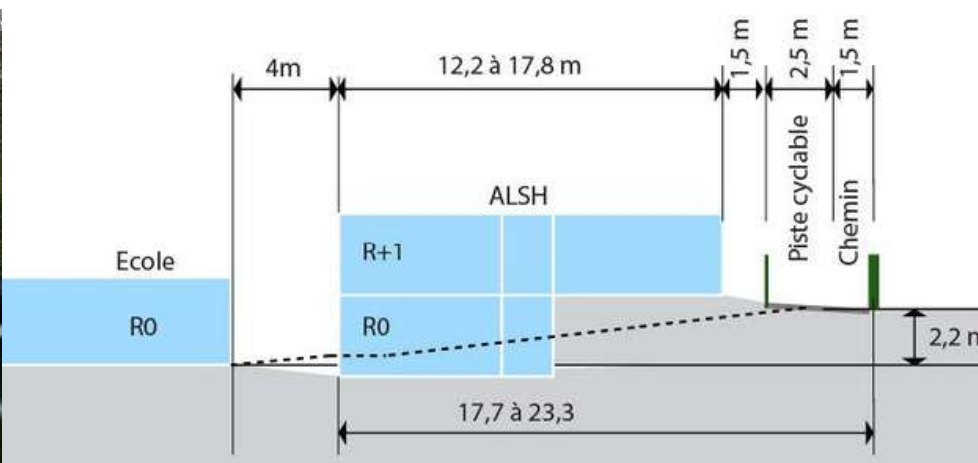
Surface Utile Nette à créer

FAITS MARQUANTS 2023

Notification du mandat d'études

Lancement de la consultation en vue de la désignation d'un programmiste

Notification du marché de programmation



Type de contrat : Mandat d'études
Durée du contrat : 5 mois (2023-2024)
Client : Ville de Montereau-sur-le-Jard
Budget : 89 K€ HT
Partenaires : POP, GEOMEXPERTSOFT
ENERGIE, AUGERIS, DIAG&TOIT



OBJECTIFS ET ENJEUX DE L'OPÉRATION

- La commune souhaite créer, sur deux sites distincts, des locaux adaptés à l'accueil du public, à l'accueil d'associations et à diverses formes de réunions.
- Le premier bâtiment est un ancien club house de tennis qui sert aujourd'hui de maison des associations et de salle des fêtes. Il convient d'en étudier l'extension pour doubler sa capacité d'accueil, avec des solutions modulables et optimisées.
- Le second bâtiment est une maison de village très vétuste et vide de toute occupation, construite à proximité de l'église Saint Martin. L'objectif est de créer un lieu d'accueil des associations.

PERSPECTIVE 2024

- Réalisation des diagnostics préalables (études de sols : pollution, perméabilité, structure, amiante & plomb)
- Réalisation d'un audit énergétique
- Rédaction du préprogramme et du programme technique détaillé
- Estimation de l'économie globale du projet et mise au point du planning prévisionnel
- Rédaction du projet de mandat de réalisation

CHIFFRES CLÉS 2023



Périmètre
d'études



Sites objets des
études



Surface Utile Nette à
restructurer

FAITS MARQUANTS 2023

Approbation de la
convention de
mandat d'études

Lancement de la
consultation en vue
de la désignation
d'un programmiste

Notification du
marché de
programmation

Réunion de
lancement du
marché et début des
études



Type de contrat : Assistance à maîtrise d'ouvrage

Durée du contrat : 18 mois (2023-2024)

Client : Ville de La Rochette

Budget : 21 525 € HT

Partenaires : ATELIER BENJAMIN FLEURY



OBJECTIFS ET ENJEUX DE L'OPÉRATION

- Conseiller le maître d'ouvrage dans la définition de son projet d'immobilier résidentiel
- Préparer les pièces administratives de la consultation des opérateurs immobiliers
- Analyser les offres du premier et second tour
- Guider les négociations jusqu'à la signature de promesse avec le promoteur retenu.

PERSPECTIVE 2024

- Lancement de la consultation promoteur en deux tours, dont des auditions au second.
- Désignation du lauréat et négociations à entreprendre.
- Accompagnement de la Commune jusqu'à la signature de la promesse de vente.

CHIFFRES CLÉS 2023



Surface de la parcelle de projet



Nombre de logements à créer



Surface de plancher à créer

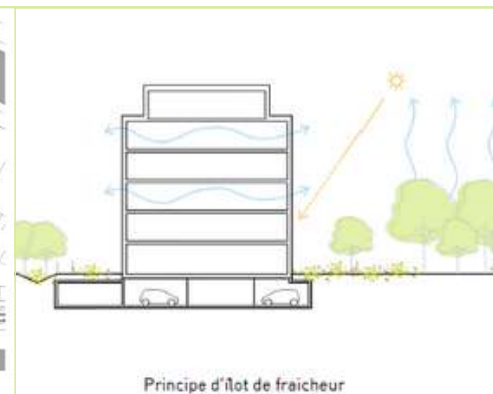
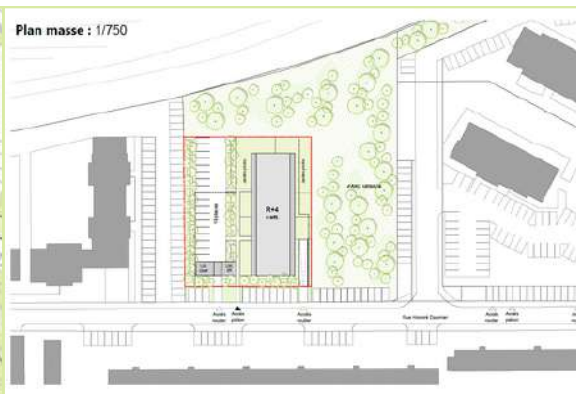
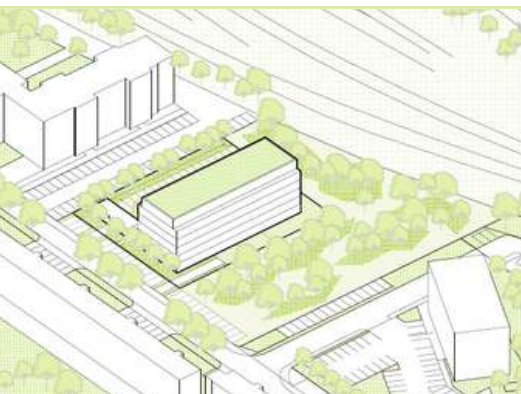
FAITS MARQUANTS 2023

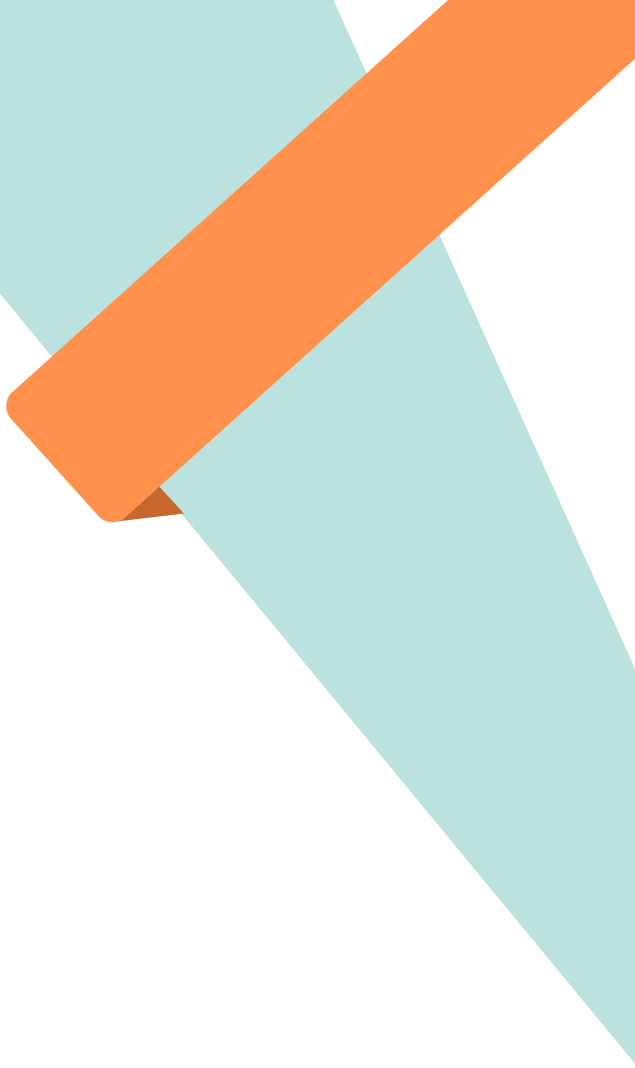
Signature du contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Conception du projet et réalisation des pièces graphiques de la consultation et du CPAUPE puis coordination du paysagiste pour la modification du PLU

Signature d'un avenant prolongeant la durée du contrat

Rédaction des pièces administratives de la consultation





MELUN VAL DE SEINE
AMÉNAGEMENT
 Société Publique Locale



www.melun-val-de-seine-amenagement.fr



<https://www.linkedin.com/company/melun-val-de-seine-amenagement/>



**Siège Social : 297, rue
 Rousseau Vaudran - 77190
 DAMMARIÉ-LÈS-LYS**



contact@spl-mvsa.fr /
 Tél. 01 64 10 44 10

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2024.7.12.191

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 18 NOVEMBRE 2024 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Patrick ANNE, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Bernard DE SAINT MICHEL, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Thierry FLESCHE, Fabien FOSSE, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Michaël GUION, Jérôme GUYARD, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
31/10/2024

Date de l'affichage :
12/11/2024

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 66

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Dominique MARC, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN a donné pouvoir à Robert SAMYN, Henri DE MEYRIGNAC a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Henri MELLIER, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Céline GILLIER a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Julien GUERIN a donné pouvoir à Fatima ABERKANE-JOUDANI, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Bernard DE SAINT MICHEL, Sylvie PAGES a donné pouvoir à Nathalie BEAULNES-SERENI, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Ségolène DURAND, Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCHE, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Eric TORTILLON a donné pouvoir à Bénédicte MONVILLE, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Patricia CHARRETIER, Olivier DELMER, Nadia DIOP, Marie JOSEPH, Khaled LAOUITI, Zine-Eddine M'JATI, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Michaël GUION

**OBJET : QUARTIER SAINT-LOUIS - CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE
ENTRE L'EPFIF, LA CAMVS ET LA VILLE DE DAMMARIE-LES-LYS**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, son article L 5211-10 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2016.9.5.155 du 10 octobre 2016 portant signature d'une convention d'intervention foncière avec l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) et la Commune de Dammarie-lès-Lys sur le secteur du Quartier Saint-Louis à Dammarie-lès-Lys ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2024.3.5.57 en date du 29 avril 2024 ayant reconnu d'intérêt communautaire l'aménagement du Quartier Saint Louis à Dammarie-lès-Lys ;

VU l'avenant n°1 à ladite Convention d'Intervention Foncière du 22 décembre 2016, relatif à l'intégration d'un nouveau périmètre de veille foncière dit « Quai Voltaire » ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 7 novembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et développement du territoire du 12 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que le Projet de Territoire de l'Agglomération, AMBITION 2030, approuvé en mars 2022, prévoit dans ses actions liées à l'orientation stratégique d'accroissement de l'activité économique, le « démarrage opérationnel de l'aménagement du Quartier Saint-Louis à Dammarie-lès-Lys », ainsi que la « maîtrise du foncier et reconversion des friches » ;

CONSIDÉRANT que la convention d'intervention foncière susvisée arrive à échéance le 31 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT les acquisitions aujourd'hui réalisées ou engagées d'un montant total de 7 768 908 € au 31 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des biens ayant été acquis par l'EPFIF se situant dans le périmètre reconnu d'intérêt communautaire en matière de définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement, fera l'objet d'une garantie de rachat par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

CONSIDÉRANT l'état d'avancement des réflexions pour la restructuration du Quartier Saint-Louis ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention d'intervention foncière, accompagnée de deux annexes, ainsi que le protocole d'intervention, dans le cadre d'une signature tripartite entre la Communauté d'Agglomération, la commune de Dammarie-lès-Lys et l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France pour la restructuration du Quartier Saint-Louis et de ses abords ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'intervention foncière et le protocole ci-annexés, leurs annexes et toutes pièces s'y rattachant.

Adoptée à l'unanimité, avec 61 voix Pour et 5 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 18 novembre 2024, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20241118-57285-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 20 novembre 2024

Publication ou notification : 20 novembre 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains text around its perimeter, including "COMMISSION DE LA COMMUNAUTE" and "LE PRESIDENT".

Franck Vernin

CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE

Entre

l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,
la commune Dammarie-lès-Lys
et Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine

Entre

La commune de Dammarie-lès-Lys représentée par son Maire, Gilles BATTAIL, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du

désignée ci-après par le terme « la commune »,

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine représentée par son Président, Franck VERNIN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil communautaire en date du

désignée ci-après par le terme « l'EPCI »

d'une part,

et

L'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, Etablissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, créé par décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006, dont le siège est situé 14 rue Ferrus, à Paris 14ème arrondissement, représenté par son Directeur Général, Gilles BOUVELOT, nommé par arrêté ministériel du 18 décembre 2020 et habilité à signer la présente convention par délibération du Bureau en date du

désigné ci-après par les initiales « EPFIF »,

d'autre part.

PREAMBULE

La commune de Dammarie-lès-Lys, la communauté d'agglomération Melun Val de Seine et l'EPFIF ont signé, le 26 mars 2009, une convention d'intervention foncière prolongée par voie d'avenant jusqu'au 31 décembre 2016, portant sur la réalisation d'un nouveau quartier sur le site du Clos-Saint-Louis. En 2016, une nouvelle convention introduisant un site de maîtrise et un périmètre de veille foncière a été signée pour une durée de 7 ans, portant jusqu'au 31 décembre 2024, modifiée par voie d'avenant le 13 avril 2022 incluant un nouveau périmètre.

La convention susmentionnée arrivant à terme et dans la continuité de celle-ci, une nouvelle convention reprenant les mêmes périmètres vient se substituer à la convention en cours. Cette convention, d'une durée de 5 ans, vise à prolonger l'action foncière déjà engagée dans les secteurs du Clos Saint Louis et du Quai Voltaire.

Ces projets s'inscrivent pleinement dans les objectifs tant quantitatifs que qualitatifs de l'EPFIF qui a pour vocation d'accompagner et de créer les conditions de mise en œuvre des opérations des collectivités par une action foncière en amont, ainsi que par la mise à disposition de toute expertise en matière foncière. Les projets d'intérêt communautaire seront portés par la communauté d'agglomération Melun Val de Seine.

La stratégie de transition écologique de l'EPFIF se décline en 4 axes dits « ABCD » visant la réduction de l'(A)rtificialisation, la préservation de la (B)iodiversité, la réduction des émissions de (C)arbone et la valorisation des (D)échets de chantier.

L'EPF a également pour mission d'accompagner les politiques de relance économique engagées par l'Etat et les collectivités locales. L'Etablissement apporte ainsi son expertise aux collectivités pour la mise en œuvre opérationnelle d'une intervention foncière au service de la concrétisation de projet à portée économique.

L'EPFIF, la commune de Dammarie-lès-Lys et la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine partagent le même objectif de produire du foncier à prix modéré pour répondre aux besoins des franciliens et des entreprises. Cet objectif induit des ventes sans effet spéculatif.

Ce faisant, sur ces bases convergentes, la commune de Dammarie-lès-Lys et la communauté d'agglomération Melun Val de Seine et l'EPFIF ont donc convenu de s'associer pour conduire une politique foncière sur le moyen terme au sein des secteurs définis ci-après.

Cela étant exposé, il est convenu ce qui suit :

TABLE DES MATIERES

I- CLAUSES SPECIFIQUES D'INTERVENTION	4
ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION	4
ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION	4
ARTICLE 3 : ENVELOPPE FINANCIERE DE LA CONVENTION	4
ARTICLE 4 : SECTEURS ET MODALITES D'INTERVENTIONS DE L'EPFIF	4
ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE ET DE L'EPCI SUR LE PROGRAMME	5
ARTICLE 6 : RACHAT DES BIENS ACQUIS PAR L'EPFIF	5
ARTICLE 7 : DUREES DE PORTAGE	6
ARTICLE 8 : AUTRES DISPOSITIONS SPECIFIQUES	6
REPRISE DES ENGAGEMENTS ISSUS D'UNE PRECEDENTE CONVENTION.....	6
II-MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION : CONDITIONS GENERALES D'INTERVENTION.....	7
ARTICLE 9 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE ET DE L'EPCI NECESSAIRES A LA BONNE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION.....	7
ARTICLE 10 : ACQUISITIONS.....	7
ARTICLE 11 : MODALITES DE PORTAGE DES BIENS.....	8
ARTICLE 12 : CESSION DES BIENS ACQUIS PAR L'EPFIF	9
ARTICLE 13 : DISPOSITIFS DE SUIVI.....	10
ARTICLE 14 : EVOLUTION DE LA CONVENTION	10
ARTICLE 15 : TERME DE LA CONVENTION	10
ARTICLE 16 : CONFORMITE RGPD	11
ARTICLE 17 : CONTENTIEUX.....	11

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les projets poursuivis et les modalités de partenariat entre l'EPFIF, la commune de Dammarie-lès-Lys et la communauté d'agglomération Melun Val de Seine. Elle détermine les conditions et modalités selon lesquelles l'EPFIF interviendra sur le territoire de la commune de Dammarie-lès-Lys dans le cadre de secteurs prédéterminés par l'article 4. Enfin, elle fixe les engagements réciproques de la commune de Dammarie-lès-Lys, de la communauté d'agglomération Melun Val de Seine et de l'EPFIF.

Les parties conviennent que la présente convention est régie par les règles du Programme pluriannuel d'interventions de l'EPFIF en vigueur au jour de sa signature.

Les modalités d'intervention de l'EPFIF sont annexées à la présente convention (annexe 1).

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par toutes les parties et s'achève au plus tard le 31 décembre 2029.

Article 3 : Enveloppe financière de la convention

Le montant de l'intervention de l'EPFIF au titre de la présente convention est plafonné à 19 millions d'euros Hors Taxe.

Au fur et à mesure des reventes de terrains acquis par l'EPFIF, les produits des cessions peuvent être réengagés, sans toutefois que le solde des recettes et des dépenses ne dépasse l'enveloppe de la convention.

Celle-ci couvre l'ensemble des dépenses engagées par l'EPFIF, dans le cadre de la présente convention.

Article 4 : Secteurs et modalités d'interventions de l'EPFIF**Maitrise foncière**

L'EPFIF procède à l'acquisition par tous moyens, dont ceux délégués ou initiés par la commune ou l'EPCI de chacune des parcelles du site du « Clos Saint Louis » référencé en annexe 2.1.

Veille foncière

L'EPFIF procède, au cas par cas, en fonction du diagnostic de mutabilité et des études de faisabilité qui sont conduits, à l'acquisition des parcelles constitutives d'une opportunité foncière permettant la mise en œuvre des objectifs de stratégie foncière et d'aménagement du territoire sur le périmètre dit « Clos Saint Louis » référencé en annexe 2.2 et le périmètre dit « Quai Voltaire » référencé en annexe 2.3.

Unité foncière juxtante

Sur les secteurs définis en supra, l'EPFIF pourra intervenir sur toute unité foncière juxtante, sous la double condition que l'opportunité soit justifiée par la pertinence du projet et que l'incidence financière de l'acquisition soit compatible avec l'enveloppe de la convention.

Article 5 : Engagements de la commune et de l'EPCI sur le programme

Sur les secteurs visés à l'article 4, les programmes de logements comportent 2 500 logements et les programmes d'activités économiques comportent 130 000 m² de surface d'activités.

Sur le site de maîtrise foncière dit « Clos Saint Louis », le programme comporte 1 000 logements environ et environ 130.000 m² SDP d'activités.

Dans le cadre du périmètre de veille, toute acquisition, notamment par préemption, est conditionnée à la validation par les parties d'une programmation et d'un bilan économique spécifique.

Qualité environnementale des opérations

L'action opérationnelle de l'EPFIF s'inscrit dans des objectifs de transition écologique défini dans son Programme pluriannuel d'interventions. Ainsi les opérations doivent répondre aux objectifs de transition écologique de l'EPFIF qui se déclinent en 4 axes dits « ABCD » (détaillés en annexe 1 de la présente convention) :

- Contribuer à l'objectif de zéro artificialisation nette des sols à l'échelle de l'ensemble des opérations de logements diffus de l'EPFIF en évitant d'impacter des espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF).
- Contribuer au maintien de la biodiversité et au développement de la nature en ville.
- Réduire l'impact carbone des bâtiments par l'utilisation de matériaux biosourcés et l'atteinte d'un niveau d'émission carbone anticipant les seuils de réglementation environnementale.
- Rechercher la valorisation et le réemploi des matériaux de déconstruction et la réhabilitation des bâtiments existants

Afin de tenir compte de la spécificité du contexte de chaque opération, ces objectifs sont adaptés aux enjeux et aux ambitions des collectivités. A cette fin, l'EPFIF les accompagnera dans la réalisation de diagnostics environnementaux afin de définir les objectifs de transition écologique propres à chaque opération.

Obligation de moyens

Les parties à la présente convention ont une obligation de moyens relative à la réalisation des opérations.

Article 6 : Rachat des biens acquis par l'EPFIF

Rachat des biens par la commune et/ou l'EPCI

Conformément à l'article 2 du décret 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'EPFIF, sur les secteurs de maîtrise définis à l'article 4, la communauté d'agglomération Melun Val de Seine s'engage à racheter les biens acquis.

Sur les secteurs de veille et les unités foncières juxtantes définis à l'article 4, le signataire qui portera l'obligation de rachat sera déterminé pour chaque bien acquis, d'un commun accord entre l'EPCI et la commune, au moment de la validation de l'acquisition du ou des bien(s) examiné(s). Cette validation devra être exprimée par courrier émanant de chacun des deux signataires, tel que cela est précisé au protocole d'intervention annexé à la présente convention. A défaut, l'EPFIF ne procédera pas à l'acquisition.

Au cas où l'EPCI serait reconnu compétent par les instances délibérantes selon les procédures légales en vigueur, pour conduire des opérations d'aménagement sur des secteurs identifiés en périmètre de veille ou sur des unités foncières juxtantes, il s'engage à racheter lesdits biens. Les parties constateront le transfert de l'obligation de rachat par courrier.

Le ou les signataires ciblés par le présent article comme supportant l'obligation de rachat sont désignés dans la présente convention comme « le signataire assumant l'obligation de rachat ».

Possibilité de désignation d'un opérateur comme acquéreur, par substitution au signataire assumant l'obligation de rachat

Le signataire assumant l'obligation de rachat peut également faire racheter les biens acquis par l'EPFIF par substitution, en totalité ou en partie, par un ou des opérateurs qu'il désigne officiellement par courrier.

Dans ce cas, l'opérateur reprend l'intégralité des engagements prévus dans la présente convention. Le signataire assumant l'obligation de rachat reste toutefois solidaire de sa bonne exécution et n'est pas libéré des obligations contractuelles en découlant.

Article 7 : Durées de portage

Durée de portage

Les durées de portage, tous types d'intervention confondus, s'achèvent au plus tard au terme de la convention. Le rachat des biens par le signataire assumant l'obligation de rachat (ou un opérateur désigné par ces derniers) doit donc impérativement intervenir avant le terme de la convention. Le refus d'exercer cette obligation de rachat entraîne la cessation du portage pour son compte.

Protocole particulier de cession

Dans le cadre d'opérations d'aménagement, un protocole spécifique, ayant pour objet de déterminer un calendrier échelonné de cession, peut être conclu entre la commune et l'EPFIF. La durée de ce protocole ne pourra excéder celle de la convention et aucune cession, ni aucun encaissement de prix, ne pourront être programmés après le terme de la présente convention.

Article 8 : Autres dispositions spécifiques

Reprise des engagements issus d'une précédente convention

Dans le cadre de la convention signée le 22 décembre 2016 et modifiée par un avenant n°1 le 13 avril 2022, entre la commune de Dammarie-lès-Lys, la communauté d'agglomération Melun Val de Seine et l'EPFIF, les parcelles référencées en annexe 3 ont été acquises. Ces parcelles sont incluses dans le périmètre de la présente convention.

Conformément à l'article 6, commune et la communauté d'agglomération Melun Val de Seine s'engagent à racheter ces parcelles avant le terme de la présente convention.

A titre d'information, à la date du 31 décembre 2024, le montant total des dépenses exécutées par l'EPFIF pour l'acquisition et le portage de ces parcelles est de 7 768 908 €. Le prix de revente sera déterminé en tenant compte de la totalité des dépenses effectuées par l'EPFIF depuis la date de l'acquisition et calculées conformément à l'article relatif à la cession.

Lancement d'une déclaration d'utilité publique (DUP)

Dans une obligation de moyens, la commune et l'EPCI s'engagent à demander au Préfet de déclarer l'utilité publique du projet, afin de garantir la maîtrise foncière sur le secteur de maîtrise foncière dit « Clos Saint Louis » référencé en annexe 2.1.

II-Mise en œuvre de la convention : Conditions générales d'intervention

Article 9 : Engagements de la commune et de l'EPCI nécessaires à la bonne mise en œuvre de la convention

Procédures d'urbanisme

Dans un délai compatible avec l'exécution de la présente convention, la commune et l'EPCI entament toutes les démarches nécessaires à la réalisation des projets, objets de la présente convention. En cas de besoin, ils s'engagent notamment à lancer des procédures d'aménagement, à favoriser l'instruction des autorisations d'urbanisme nécessaires et à procéder à toute adaptation nécessaire dans le cadre de leurs compétences respectives.

Droits de préemption, de priorité et de délaissement

L'EPFIF intervient notamment par délégation des droits de préemption et de priorité par l'autorité compétente et par substitution à la collectivité territoriale compétente dans les procédures de délaissement.

Selon les textes en vigueur et sauf exception prévue à l'article 8, la commune et/ou l'EPCI délèguent, au cas par cas, leurs droits de préemption et de priorité à l'EPFIF.

Si l'autorité titulaire des droits de préemption et de priorité n'est pas signataire de la présente convention, la commune et/ou l'EPCI s'engagent à entamer toutes démarches pour parvenir à la délégation, au cas par cas, de ces droits à l'EPFIF.

Biens en l'état d'insalubrité ou de péril

Pour les biens en état d'insalubrité ou manifestant un péril, en sus des modalités explicitées à l'article 3 des modalités techniques (annexe 1), la commune s'engage à mettre en place les dispositifs légaux adaptés à la situation avant toute acquisition par l'EPFIF.

Article 10 : Acquisitions

Principes de l'intervention

Dans le cadre de l'article L321-1 du code de l'urbanisme et de l'article 2 du décret 2006-1140 du 13 septembre 2006, l'EPFIF intervient pour le compte de la collectivité et de l'EPCI et non en leurs noms. La présente convention ne confie pas de mandat, au sens de l'article 1984 du code civil, à l'EPFIF. L'EPFIF, la commune et l'EPCI agissent dans le cadre d'une coopération n'obéissant qu'à des considérations d'intérêt public, conformément aux dispositions du droit relatif à la commande publique.

Modalités d'acquisition

L'EPFIF procédera, selon les textes en vigueur, aux acquisitions et évictions par tout moyen, et notamment :

- par négociation amiable ;
- par exercice des droits de préemption et de priorité délégués par l'autorité titulaire ;
- par exercice du droit de délaissement, en substitution notamment des bénéficiaires d'emplacements réservés ;
- par voie d'expropriation.

En matière d'expropriation, l'EPFIF pourra accompagner la commune ou l'EPCI pendant la phase administrative et mènera sous sa responsabilité la phase judiciaire.

Acquisition de propriétés publiques

L'EPFIF n'a pas vocation à acquérir des biens qui seraient la propriété de la commune ou de l'EPCI. Toutefois, ces acquisitions peuvent avoir lieu si une valeur ajoutée est apportée par l'EPFIF :

- portage technique : démolition, dépollution, réalisation de travaux de proto-aménagement,
- nécessité de réaliser un remembrement avec d'autres fonciers.

Les biens sont alors acquis comme en matière amiable.

Article 11 : Modalités de portage des biens

Principes relatifs aux modes de gestion

Lorsque leur état le permet, une solution d'occupation des biens sera recherchée pour des usages économiques, sociaux, d'intérêt général ou innovants.

Les principes tarifaires pour les occupations consenties sont définis dans le PPI et précisés dans l'annexe 1 de la présente convention.

Pour les biens dont la gestion est complexe (bien occupés, présence d'activités,...), l'EPFIF en confie la gestion à un administrateur de biens. Pour les biens relevant d'une gestion simple de proximité ou qui répond à des besoins de logement temporaire (logements vacants, pavillons), la gestion est confiée à la commune.

Gestion et occupation des biens

L'EPFIF, dès qu'il est propriétaire des biens, en supporte les obligations de propriétaire. Il peut ensuite en assurer la gestion, via un administrateur de biens ou en transférer la gestion et la jouissance à la commune ou l'EPCI.

Remise en gestion à l'administrateur de biens :

Dans le cas d'une remise en gestion à un administrateur de biens, désigné conformément au code de la commande publique, l'EPFIF a la charge de la gestion courante, notamment l'entretien, la surveillance, la sécurisation et le cas échéant la perception des recettes locatives. L'EPFIF recherche des solutions d'occupation des biens libres dont l'état le permet.

L'EPFIF peut, pour ce faire contracter notamment des conventions d'occupation précaires et des conventions de mise à disposition, selon le mode d'acquisition des biens.

Transfert de gestion et de jouissance à la collectivité partenaire

Dans le cas d'un transfert de gestion et de jouissance du bien à la collectivité partenaire, le transfert est acté dans le cadre d'un procès-verbal de transfert de gestion et de jouissance. Conformément aux modalités techniques (annexe 1), le procès-verbal précisera les conditions du transfert et les obligations de la commune ou de l'EPCI.

Les principes généraux des obligations relevant de la commune dans le cadre de ce type de transfert sont :

- Le maintien de la conformité par rapport à l'utilisation qui est faite du bien, dans le but de prévenir tout désordre vis-à-vis des tiers et/ou occupants éventuels ;
- La sécurisation des biens afin de se prémunir de toute occupation illicite ;
- Le respect des règles et des normes relatives à la sécurité, la salubrité et la décence des biens ainsi que la mise en conformité du bien avec celles-ci ;
- La souscription d'une assurance sur le bien ;
- Un reporting a minima annuel sur l'année écoulée de la gestion du bien et l'occupation du bien.

La commune ou l'EPCI devra rechercher des solutions d'occupation pour les biens libres dont l'état le permet et dans le respect des réglementations en vigueur. Elle/Il est autorisé(e), selon les termes du procès-verbal, à faire occuper le bien et à contracter notamment des conventions d'occupation précaires et des conventions de mise à disposition, selon le mode d'acquisition des biens.

Aucune occupation conclue sur les biens acquis par l'EPFIF ne peut dépasser le terme du portage (Article 7 - Durée de portage).

Article 12 : Cession des biens acquis par l'EPFIF

Principes de la cession

Conformément au Programme Pluriannuel d'Interventions de l'EPFIF, en vigueur au jour de la signature de la présente convention, et à l'échelle de la présente convention, la cession au signataire assumant l'obligation de rachat, ou à l'opérateur désigné par lui, se fait au coût de revient tel que déterminé ci-dessous. Le solde éventuel d'une opération ou plusieurs opérations est réimputé sur les autres opérations de la convention.

La présente convention prévoit des objectifs spécifiques en matière de programmation et de qualité environnementale des opérations. Il est convenu qu'en cas de mise en concurrence d'opérateurs pour la cession de charges foncières, la consultation porte sur la qualité du projet et non sur un dispositif d'enchères.

Dans le cas de cession de biens à un aménageur, la cession s'effectuera sur la totalité ou le cas échéant par phases d'aménagement complètes (lorsque l'aménagement est prévu sur plusieurs phases).

La cession des biens est précédée d'une promesse synallagmatique de vente qui fixe les échéances et fait l'objet d'un dépôt de garantie. Aucune condition suspensive de commercialisation n'est possible.

Détermination du coût de revient

L'EPFIF ne facture pas son intervention, laquelle est effectuée à titre non onéreux. Le coût de revient correspond au prix d'acquisition incluant les frais annexes, auxquels se rajoutent les frais supportés par l'EPFIF, tels que les impôts et taxes de toute nature, mesures conservatoires et de sécurisation, entretien et tous honoraires versés à des tiers (dépenses d'études, de travaux, de mise en état des biens...). Lorsqu'elles existent, les subventions perçues pour la réalisation du projet et les recettes de gestion reçues par l'EPFIF pendant le portage, sont déduites du prix de cession.

L'EPFIF ne réalise pas d'activité lucrative. En application du code général des impôts, les cessions au profit du signataire assumant l'obligation de rachat sont assujetties à la TVA sur marge ou sur la totalité du bien, en fonction de l'état du bien lors de sa cession par l'EPFIF.

Sort des biens revendus à la commune ou à l'EPCI

L'action de l'EPFIF vise notamment à lutter contre tout phénomène spéculatif, cet objectif étant partagé par la commune et l'EPCI.

Lors de toute cession de bien par l'EPFIF aux parties, un programme est défini entre les parties. Il optimise les efforts de l'EPFIF et est en adéquation avec le prix du foncier.

Lorsque la commune ou l'EPCI procède à la cession de tout ou partie des biens ainsi cédés, elle en informe l'EPFIF au moins deux mois avant le projet de vente et au plus tard un mois avant la saisine de son assemblée délibérante. Si une plus-value est dégagée à l'occasion de cette cession, elle doit permettre la réalisation d'une péréquation financière avec un ou des programmes d'ores et déjà définis au sein d'un ou de plusieurs périmètres de la présente convention. Le principe et la réalisation de cette péréquation sont fixés entre les parties.

Toute cession ayant pour but ou pour conséquence une plus-value sans rapport avec cette péréquation est interdite.

Le respect de cette obligation d'information et d'emploi de la plus-value commence dès la cession du ou des biens concernés par l'EPFIF et perdure pendant un délai d'un an à compter de cette cession. Elle doit être reportée dans tout acte de vente.

Article 13 : Dispositifs de suivi

Une fois par an, l'EPFIF adresse à la commune et l'EPCI un compte rendu annuel détaillant l'état d'avancement de la mission, l'état des acquisitions et leur prix de cession prévisionnel.

Un comité de pilotage et un comité technique sont mis en place dont les modalités de tenues sont précisées dans les modalités techniques annexées à la présente convention.

Article 14 : Evolution de la convention

Modification de la convention

La présente convention peut faire l'objet, par voie d'avenant, d'ajustements ou de modifications nécessaires à la bonne mise en œuvre du dispositif conventionnel. Les avenants peuvent porter sur les conditions spécifiques et générales d'intervention, dans le sens de l'évolution de l'intervention des parties.

Transformation des parties

Les engagements prévus dans la présente convention se transmettent à la personne juridique issue de la transformation statutaire d'un des signataires.

En aucun cas, les modifications statutaires ou réglementaires d'une des parties ne sauraient être opposables à l'exécution de la convention.

Article 15 : Terme de la convention

Equilibre financier de la convention

S'il s'avère que le prix de vente final de l'ensemble des biens est inférieur au coût de revient, l'EPFIF en informe la commune qui est tenue de lui verser la différence entre les deux prix.

Terme de la convention

Les biens acquis par l'EPFIF dans le cadre de la présente convention doivent être cédés au plus tard le dernier jour de la convention.

Si les biens acquis par l'EPFIF ont tous été revendus à la commune, l'EPCI ou l'opérateur désigné par eux, l'EPFIF procède à la clôture de la présente convention.

Si les cessions de biens acquis par l'EPFIF n'ont pas abouti avant le terme de la convention, alors même que des actes ou des compromis de vente ont été dressés (soit parce que l'ensemble des conditions suspensives ou résolutoires n'a pas été levé, soit parce que le paiement intégral du prix n'a pas encore eu lieu), la convention arrivée à son terme continue à produire ses effets juridiques et financiers et l'EPFIF continue à porter les biens jusqu'à complet encaissement du prix, ou date ultime de réalisation de la clause résolutoire.

Conformément à l'article 6 (Rachat des biens acquis par l'EPFIF), en cas de rupture d'un acte (promesse de vente ou équivalent) ou si des biens ne sont pas cédés et ne font l'objet d'aucun acte de cession en cours d'exécution, l'EPFIF adresse une demande de rachat au signataire assumant cette obligation. Dans le cas où le signataire assumant l'obligation de rachat refuse d'exécuter son obligation, l'EPFIF cesse immédiatement de porter les biens pour son compte. Il est en droit de procéder à leur revente et jusqu'à la cession définitive, il en assume la gestion et tous les frais inhérents au portage.

Lorsqu'aucune acquisition n'est réalisée, la commune et l'EPCI sont tenus de rembourser les dépenses de l'EPFIF sur présentation des justificatifs liés à des études (techniques, urbaines ou encore de faisabilité) menées en accord avec le signataire assumant l'obligation de rachat et en lien avec les secteurs définis à l'article 4, ou au recours à des prestataires (avocats ou sondages de sols par exemple).

Résiliation

La présente convention peut être résiliée d'un commun accord entre les parties, dès lors que les biens portés par l'EPFIF ont été cédés et qu'aucun bien n'est en portage.

Article 16 : Conformité RGPD

Les parties s'obligent dans l'exécution de la présente convention au respect du Règlement Général de la Protection des Données n° 2016/679 (RGPD).

Toute information transmise à l'occasion de la mise en œuvre de la présente convention ou qui contiendrait, à quelque titre que ce soit, des éléments reconnus par la loi ou la jurisprudence comme liés à la vie privée ou ayant un caractère personnel ou des données permettant d'identifier des personnes ne pourra être utilisée qu'aux seules fins explicitement prévues lors de sa communication. Il incombe notamment à chacun de s'assurer, sous sa responsabilité, des bases légales et finalités poursuivies, et plus généralement, d'assurer la licéité des traitements qu'il effectue et de ceux qu'il communique.

Article 17 : Contentieux

A l'occasion de toute contestation ou tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. Si un tel accord ne peut être trouvé, le litige sera porté devant le tribunal compétent.

Fait à le..... en trois exemplaires originaux.

La commune de
Dammarie-lès-Lys

La Communauté d'Agglomération Melun Val de
Seine

Gilles BATTAIL
Le Maire

Franck VERNIN
Le Président

L'Établissement Public Foncier
d'Ile-de-France

Gilles BOUVELOT
Le Directeur Général

Annexes :

Annexe 1 : Modalités techniques d'intervention

Annexe 2 : Plans de délimitation des périmètres/sites, visé à l'article 4

Annexe 3 : Tableau des parcelles acquises visées à l'article 8.

ANNEXE N°1
MODALITES TECHNIQUES D'INTERVENTION

ARTICLE 1 : OBJET	1
ARTICLE 2 : INTERVENTIONS DE L'EPFIF	1
ARTICLE 3 : ACQUISITIONS	1
ARTICLE 4 : GESTION, OCCUPATION, SECURISATION ET REQUALIFICATION DES BIENS ACQUIS PAR L'EPFIF	3
ARTICLE 5 : CESSION DES BIENS ACQUIS PAR L'EPFIF	4
ARTICLE 6 : ETUDES ET COFINANCEMENT	5
ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS POUR LA BONNE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF CONVENTIONNEL	5
ARTICLE 8 : DISPOSITIFS DE SUIVIS DE LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE	6

Article 1 : Objet

Le présent document a pour objet de détailler les modalités de travail entre la commune, l'EPCI et l'EPFIF dans le cadre de la convention d'intervention foncière à laquelle il est annexé.

Article 2 : Interventions de l'EPFIF

Dans le cadre de ses différentes interventions, l'EPFIF est compétent pour réaliser, pour le compte des collectivités, toutes acquisitions foncières et immobilières sur les sites et périmètres définis par la convention. Sur ces biens, il peut réaliser ou faire réaliser toutes actions de nature à les sécuriser et à en faciliter l'aménagement ultérieur. Les biens acquis par l'EPFIF ont vocation à être cédés pour la réalisation d'opérations de logements et/ou d'activités économiques.

L'EPFIF intervient en maîtrise foncière, en veille foncière et/ou en veille foncière conditionnée par la réalisation d'études. Ces interventions ont vocation à évoluer en fonction des volontés des parties, dument actées par avenant.

Dans la mise en œuvre de ses interventions, l'EPFIF analyse en régie l'équilibre économique des projets, permettant d'apporter une expertise à la commune ou l'EPCI sur les objectifs de programmation à atteindre.

Article 3 : Acquisitions

Modalités d'acquisition

L'EPFIF assure la conduite des négociations. La mise en œuvre des acquisitions se fait en collaboration étroite avec le signataire assumant l'obligation de rachat. Tout au long de son intervention, l'EPFIF l'informe par courriel, de l'état des négociations, des propositions d'acquisitions et du montant des offres d'achat avant leur notification aux propriétaires.

Les acquisitions sont réalisées et les indemnités versées dans la limite des avis rendus par la Direction Nationale d'Interventions Domaniales, ou en application des jugements rendus par le juge de l'expropriation.

Procédures d'acquisition

Afin de respecter les délais de procédure, les déclarations d'intention d'aliéner et les demandes d'acquisition doivent être transmises par courriel avec leurs annexes, à l'EPFIF au plus tard dans les 5 jours ouvrés suivant leur réception, signalant expressément la date de cette réception.

En maîtrise foncière, l'EPFIF informe le signataire assumant l'obligation de rachat du prix d'acquisition. Si ce dernier souhaite renoncer à l'acquisition de biens, il en informe l'EPFIF par courrier recommandé avec accusé de réception, au plus tard 5 jours ouvrés suivant la demande de confirmation du prix de l'EPFIF formulée par courriel, la date d'expédition faisant foi. En cas de préemption, ce délai est réduit à 48h.

En veille foncière, les déclarations d'intention d'aliéner ou les demandes d'acquisition (notamment dans le cadre du droit de priorité), qui sont transmises par la commune et/ou l'EPCI, ne génèrent pas automatiquement une acquisition, mais une analyse foncière et économique par l'EPFIF. Suite à ces analyses, l'EPFIF peut proposer au signataire assumant l'obligation de rachat d'acquiescer à un certain prix. Ce dernier doit confirmer par courriel sa volonté d'acquisition et son accord sur le prix dans les 5 jours ouvrés suivant la demande de confirmation de l'EPFIF, formulée par courriel. En cas de préemption, ce délai est réduit à 48h.

Acquisition de biens pouvant relever de contraintes techniques, réglementaires ou environnementales

Les contraintes techniques, servitudes de droit privé ou encore celles issues des documents d'urbanisme en application de plans de prévention des risques ou de tout autre zonage à portée réglementaire, font l'objet d'une prise en compte préalable particulière, afin d'examiner l'opportunité des acquisitions. L'EPFIF n'engagera les acquisitions qu'après avoir réalisé ou fait réaliser les études nécessaires à la connaissance de ces contraintes et validé avec le signataire assumant l'obligation de rachat les conséquences sur l'économie des projets envisagés.

Acquisition de biens occupés

S'agissant de biens occupés (logement ou activités), par des résidents locataires présentant des titres ou droits, l'EPFIF n'engagera les acquisitions qu'après validation par le signataire assumant l'obligation de rachat des modalités de libération des lieux (calendrier de relogement ou de réimplantation notamment) et engagement de sa part à les conduire.

Acquisition de biens pouvant relever d'arrêté de mise en sécurité des biens ou d'insalubrité

S'agissant de bâti, occupé ou non, pouvant relever d'arrêté de mise en sécurité des biens ou d'insalubrité, sauf stipulations contraires des parties ou incapacité technique, les diagnostics techniques sont conduits avant toute acquisition, et les modalités de relogement (bailleur et délais notamment) sont précisées au préalable.

L'EPFIF n'engagera les acquisitions qu'après :

- La réalisation, par l'EPFIF ou le signataire assumant l'obligation de rachat, d'un diagnostic technique du bâti ;
- La réalisation, par l'EPFIF ou le signataire assumant l'obligation de rachat, d'un bilan financier prévisionnel de l'opération, et validation le cas échéant par ce dernier du mode de financement du déficit de l'opération ;
- Le cas échéant, la désignation par le signataire assumant l'obligation de rachat d'un bailleur social pour assurer le relogement ;
- La libération des biens de toute occupation légale en cas d'acquisition amiable.

Prestations de tiers et études techniques

En conformité avec le code de la commande publique, l'EPFIF pourra, avant et après acquisition, faire intervenir tout professionnel dont le concours est nécessaire, notamment : géomètre, notaire, avocat, huissiers... Il pourra également faire toutes demandes d'acte juridique, étude, expertise et tous contrôles utiles à une meilleure connaissance technique du foncier, entre autres en ce qui concerne la pollution et la qualité du bâti.

Article 4 : Gestion, occupation, sécurisation et requalification des biens acquis par l'EPFIF

Principes tarifaires pour les occupations consenties par l'EPFIF

Dans le cadre des occupations consenties par l'EPFIF, les tarifs pratiqués tiennent compte de la variété des usages :

- Pour les occupations à caractère économique et commercial, la redevance correspond à un loyer de marché minoré (entre 30 et 40 % de décote) pour tenir compte de la précarité de la mise à disposition ;
- Pour les logements, la redevance correspond au barème PLAI ou PLUS ;
- Pour l'hébergement et les activités d'intérêt général à contenu non lucratif, le principe est l'application des frais fixes de l'Etablissement (notamment, frais de gestion, impôts et taxes) ;
- Pour les exercices ponctuels des services de sécurité civile ou militaire, le principe est la gratuité ;

Pour les autres usages, notamment éphémères (tournages par exemple), les redevances sont définies au cas par cas.

Sur les occupations pour lesquelles l'EPFIF perçoit des loyers ou redevances, les recettes sont intégrées au calcul de la détermination du prix de revient (article cession de la convention) et viennent donc en réduction du bilan financier de l'opération.

Cas d'une occupation sans droits ni titres

Dans le cas d'une occupation sans droits ni titres, intervenant sur des biens acquis par l'EPFIF, pendant la durée du portage foncier, celui-ci, en tant que propriétaire, mène toutes les procédures légales afin de permettre la libération des lieux.

La commune et l'EPCI s'engagent à informer l'EPFIF sans délais de toute occupation illicite qu'ils constateraient. Les signataires de la présente convention s'engagent à mettre en œuvre toutes les actions nécessaires pour parvenir à la libération du bien.

Sécurisation et requalification des biens acquis par l'EPFIF

Sur les emprises qu'il aura acquises, l'EPFIF pourra réaliser ou faire réaliser tous travaux visant à sécuriser provisoirement les biens acquis et toute action de nature à faciliter l'utilisation et l'aménagement ultérieur des terrains. Tous travaux d'aménagement exclus, il pourra réaliser notamment des travaux de démolition, de désamiantage, de mise en sécurité et de dépollution.

Si les biens, dont l'EPFIF se rend propriétaire, sont dans un état de dégradation, d'insalubrité ou présentent un danger, l'EPFIF pourra procéder à tous travaux et notamment de démolition, après information du signataire assumant l'obligation de rachat.

La décision d'engager les opérations de travaux est prise par l'EPFIF en tant que propriétaire des biens. Préalablement au démarrage des travaux, l'EPFIF informe le signataire assumant l'obligation de rachat notamment sur le niveau des prestations, les coûts, les délais, la communication et la concertation.

Article 5 : Cession des biens acquis par l'EPFIF

Engagements environnementaux

L'EPFIF accompagne la collectivité dans la définition et le suivi des ambitions de développement durable des projets en lien avec les objectifs ABCD de l'EPFIF.

Artificialisation : Les projets seront conçus de manière à réduire leur impact sur l'artificialisation des sols d'une part en évitant d'intervenir en espace naturel agricole et forestier (ENAF) et d'autre part en maximisant le pourcentage de pleine terre sur le projet.

Biodiversité : Les opérations devront éviter d'impacter la biodiversité remarquable et favoriser la biodiversité ordinaire dans la végétalisation du projet.

Carbone : Les bâtiments seront conçus de manière à réduire leur impact carbone. Pour cela ils devront, en fonction de la date de signature de l'acte de vente définitif, viser les objectifs environnementaux plus ambitieux que la réglementation environnementale en vigueur, ci-dessous précisés :

- En 2023, le bâtiment devra atteindre un impact carbone de la construction -10% et de l'énergie -30% par rapport à la réglementation environnementale seuil 2022 et label biosourcé niveau 2 (24 kg de matériaux biosourcé par m² de surface de plancher).
- En 2024, le bâtiment devra atteindre un impact carbone de la construction -20% et de l'énergie -40% par rapport à la réglementation environnementale seuil 2022 et le label biosourcé niveau 2 (24 kg de matériaux biosourcé par m² de surface de plancher).
- En 2025, le bâtiment devra atteindre un impact carbone de la construction -15% par rapport à la réglementation environnementale seuil 2025 et le label biosourcé niveau 3 (32 kg de matériaux biosourcé par m² de surface de plancher).

Déchets : Un taux de valorisation des matériaux de déconstruction supérieur à 75% est visé à l'échelle de l'ensemble des opérations de démolition sous maîtrise d'ouvrage de l'EPFIF.

Le signataire assumant l'obligation de rachat s'engage à tenir compte de ces ambitions environnementales, formalisées dans les actes, qu'il rachète les biens ou qu'il désigne des opérateurs se substituant à lui.

Modalités de la cession

Les cessions ont lieu par acte notarié au profit de l'acquéreur, avec le concours du notaire de l'EPFIF. Tous les frais accessoires sont supportés par l'acquéreur. Sauf stipulations contraires des parties, le paiement du prix a lieu au moment de la cession.

L'acquéreur prend les biens dans l'état où ils se trouvent lors de l'entrée en jouissance et supporte les servitudes actives et passives les grevant. En cas de litige sur les biens cédés, sauf en matière d'expropriation et pour tout litige indemnitaire antérieur à la cession d'un bien, l'acquéreur se subroge à l'EPFIF en demande comme en défense, devant toutes juridictions.

Engagements liés à la convention d'intervention foncière

La convention d'intervention foncière doit être annexée aux actes de ventes, ainsi que, le cas échéant, la lettre de désignation de l'opérateur. En cas de consultation d'aménageurs, elle doit être annexée au cahier des charges de consultation, par le signataire assumant l'obligation de rachat.

Dans le cadre de l'acte de vente et, en cas de déclaration d'utilité publique, dans le cadre d'un ou plusieurs cahiers des charges, l'opérateur reprend les obligations prévues par la convention.

Article 6 : Etudes et cofinancement

Sur sollicitation, l'EPFIF peut cofinancer des études :

- Au titre de la convention d'intervention foncière, pour des études relatives aux opérations portées par l'EPFIF, à vocation opérationnelle, notamment des études foncières ou comportant un volet foncier (bilan, programmation, économie du foncier). Dans ce cadre, la participation financière de l'EPFIF sera imputée sur l'enveloppe de la convention et constituera une partie du prix de cession des biens acquis par l'EPFIF.
- Au titre des études générales, pour des études à portée règlementaire ou pré-opérationnelle, telles que des études urbaines, études liées à la révision ou l'élaboration de documents d'urbanisme (PLU, PLH) ou étude pollution et environnementale, s'intéressant à un périmètre qui pourra être plus large que celui de la convention. Dans ce cadre, la participation financière de l'EPFIF sera imputée sur son budget études générales, et non répercutée sur l'enveloppe financière de la présente convention.

Le cofinancement est formalisé par la signature d'un protocole spécifique, précisant, au cas par cas, l'imputation budgétaire et a minima les conditions de participation suivantes :

- L'association de l'EPFIF, en amont du lancement du marché, à la rédaction du cahier des charges, puis à l'analyse des offres, pour laquelle il fournit un avis technique sur les offres et enfin au suivi de l'étude.
- La livraison des documents produits par le prestataire est également adressée à l'EPFIF qui en est le copropriétaire, au titre du cofinancement.

Article 7 : Engagements pour la bonne mise en œuvre du dispositif conventionnel

Obligation de rachat des biens acquis par l'EPFIF et durées de portage

La convention prévoit l'obligation pour le signataire assumant l'obligation de rachat, de racheter les biens acquis par l'EPFIF ou de désigner un opérateur pour se substituer à elle.

Transmission de documents règlementaires et de données numériques

La commune et l'EPCI s'engagent à transmettre l'ensemble des documents (en vigueur ou en cours d'élaboration) qui sont nécessaires à la bonne mise en œuvre de la présente convention.

Publicité des délibérations et décisions afférentes à la convention d'intervention foncière

L'EPFIF publie les délibérations de son bureau et les décisions de préemption prises par le Directeur Général afférentes à la convention, au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France et de Paris et sur son site internet.

La commune et l'EPCI effectuent les démarches légales de publicité et d'affichage de leurs délibérations approuvant la présente convention, et ses éventuels avenants, et autorisant leur signature par leurs représentants légaux et, le cas échéant, déléguant le droit de préemption à l'EPFIF.

La commune et l'EPCI effectuent, en conformité avec les textes en vigueur, les démarches légales d'affichage et de publicité des décisions de délégation du droit de préemption à l'EPFIF, des décisions relatives à l'exercice des droits de préemption et de priorité prises, dans ce cadre, par le Directeur Général de l'EPFIF, ainsi que des actes pris dans le cadre d'une procédure d'expropriation.

La commune et l'EPCI transmettent à l'EPFIF les certificats d'affichage des décisions et délibérations mentionnées ci-dessus.

Communication

A l'occasion de toute communication portant sur les projets ou les secteurs objets de la présente convention, la commune et l'EPCI s'engagent à faire état de l'intervention de l'EPFIF. Ils s'obligent également à transférer cette exigence aux opérateurs ou aménageurs intervenant sur les terrains ayant bénéficié d'une intervention de l'EPFIF. L'EPFIF pourra, pendant la durée de portage, apposer des panneaux sur les terrains dont il se sera rendu propriétaire et faire état de l'avancement de son intervention sur tous supports.

Confidentialité

Les documents de travail, études en régie et comptes-rendus annuels aux collectivités communiqués par l'EPFIF, sont strictement confidentiels. Toute diffusion, hors cadre conventionnel, est interdite. Au cas où la commune et l'EPCI auraient besoin de faire état d'un de ces documents, ils devront en faire une demande écrite à l'EPFIF. Pour ce qui concerne spécifiquement les comptes rendus annuels, la commune et l'EPCI sont autorisés à en diffuser la synthèse produite par l'EPFIF.

De son côté, sauf autorisation de la commune et/ou de l'EPCI, l'EPFIF ne communique sur ces études que sous couvert d'anonymat.

Article 8 : Dispositifs de suivis de la convention d'intervention foncière

Compte rendu annuel aux collectivités et délibération du conseil municipal sur le bilan

Une fois par an, l'EPFIF adresse à la commune et à l'EPCI un compte rendu annuel détaillant l'état d'avancement de la mission, l'état des acquisitions, et leur prix de cession prévisionnel.

Conformément au code général des collectivités territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées donne lieu chaque année à une délibération du signataire assumant l'obligation de rachat.

Comité de pilotage

Un comité de pilotage associant la commune, l'EPCI et l'EPFIF se réunit au minimum une fois par an et en fonction des besoins. Il est co-présidé par le Maire et par le Président de l'EPCI, ou leurs représentants, et associe l'ensemble des partenaires nécessaires à la mise en œuvre des projets.

En tant qu'instance de décision, le comité de pilotage évalue l'avancement des missions, facilite la coordination des différents acteurs concernés et décide des évolutions souhaitables de la mission.

Un état des dépenses et des recettes y est présenté une fois par an à l'occasion du compte-rendu annuel aux collectivités.

Comité technique

Le comité technique permet d'assurer le suivi opérationnel et la coordination entre la commune, l'EPCI et l'EPFIF.

Autant que de besoin, il réunit les techniciens de la commune et/ou de l'EPCI, de l'EPFIF et le cas échéant les autres partenaires associés.

Il organise les modalités de travail entre les partenaires, décide de la nécessité des études et travaux à mener et définit les actions à mettre en place pour assurer la sécurisation des biens acquis et le relogement ou la réinstallation des occupants.

Les décisions issues du comité technique peuvent prendre la forme d'un simple échange de courriels.

Dispositifs de suivi au terme de la convention

Six mois avant le terme de la convention, un état physique et financier concernant toutes les dépenses et les recettes de l'EPFIF est réalisé et envoyé au signataire assumant l'obligation de rachat.

Si les cessions de biens acquis par l'EPFIF n'ont pas abouti avant le terme de la convention, alors même que des actes ou des compromis de vente ont été dressés, l'état physique et financier est accompagné d'un courrier indiquant qu'en cas de rupture d'un acte (promesse ou équivalent) l'EPFIF adressera une demande de rachat au signataire assumant cette obligation.

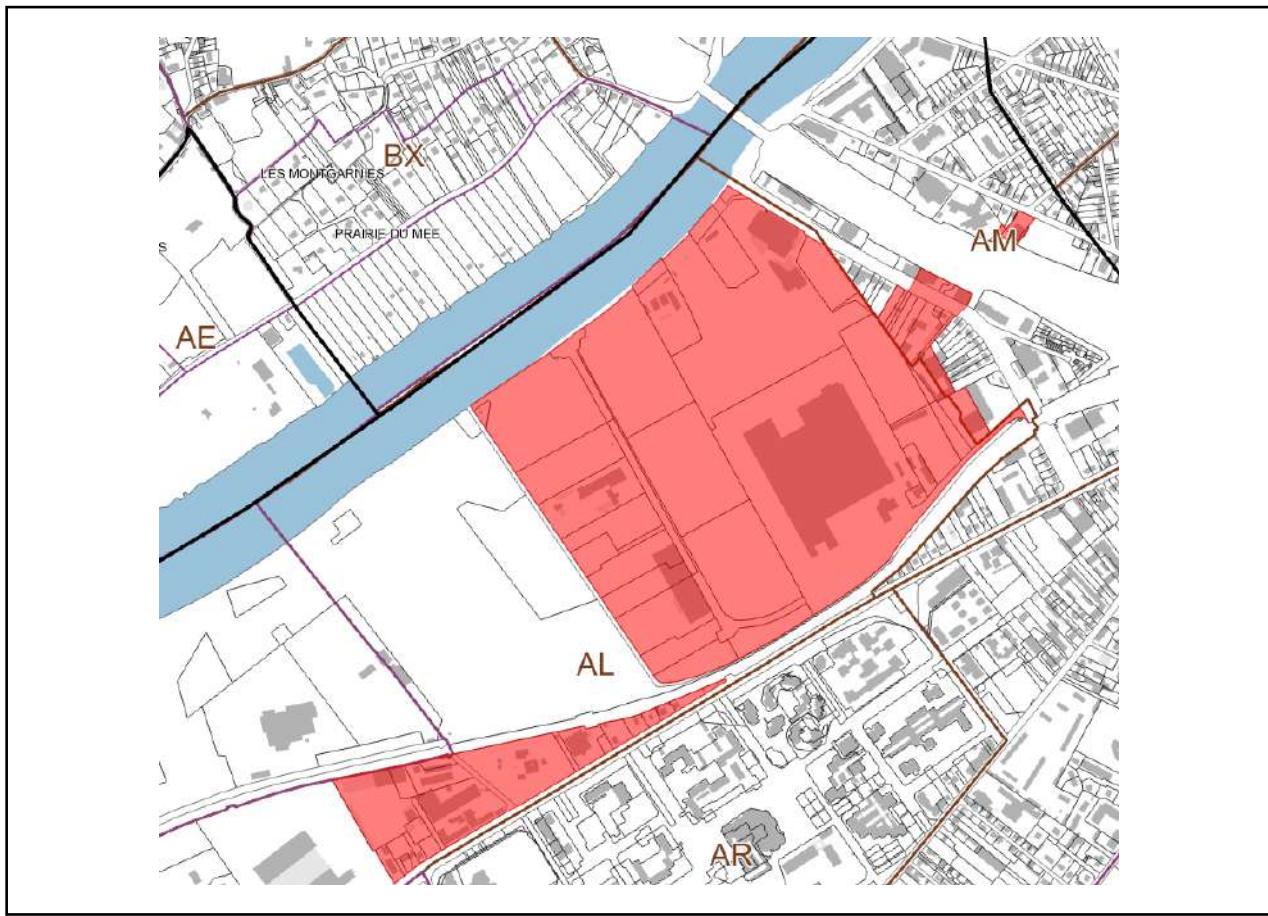
A l'issue de la clôture des opérations et des comptes, l'EPFIF réalise un solde de tout compte et l'adresse, à la commune et l'EPCI, avec un arrêté définitif de clôture de la présente convention.

Convention d'intervention foncière entre la commune de Dammarie-lès-Lys, CA Melun Val de Seine et l'EPFIF

Secteurs d'intervention actuels restant inchangés

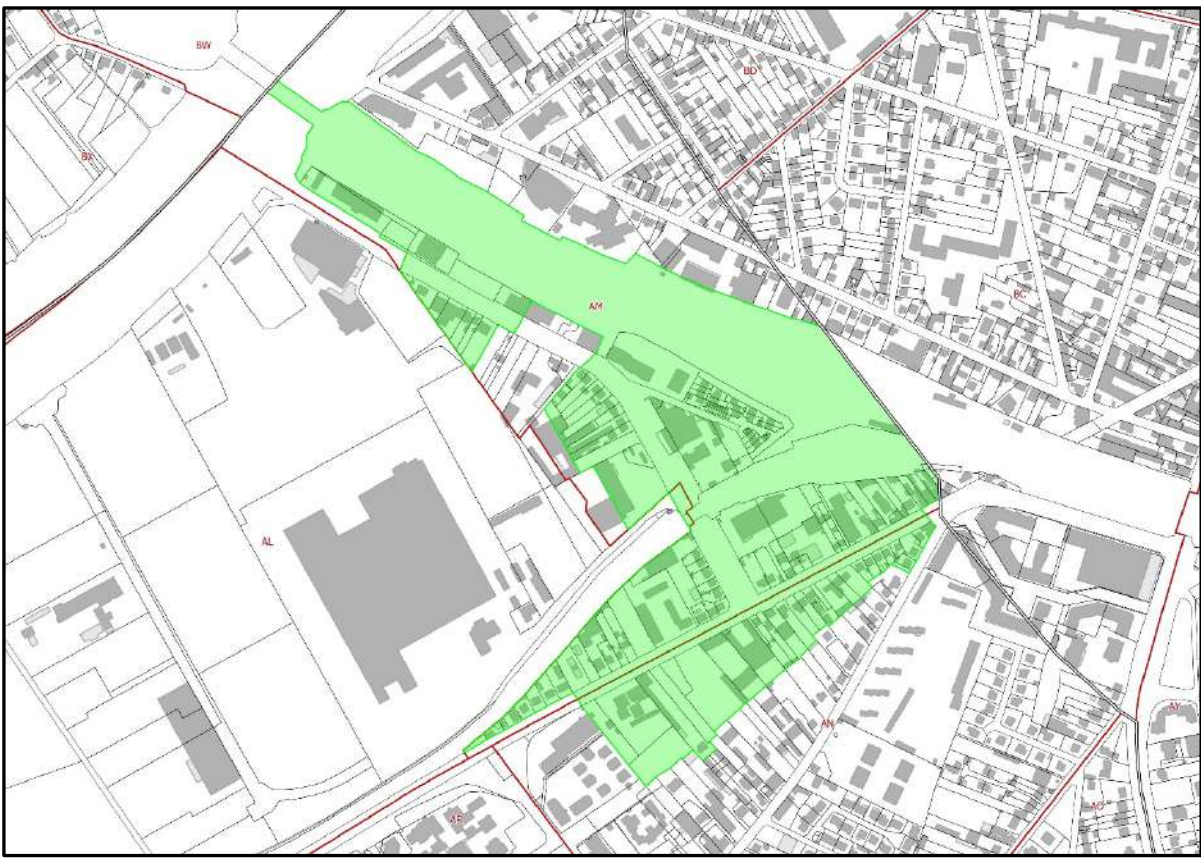



ANNEXE 2.1 Site de maîtrise foncière dit «Clos Saint Louis » référencé à l'article 4



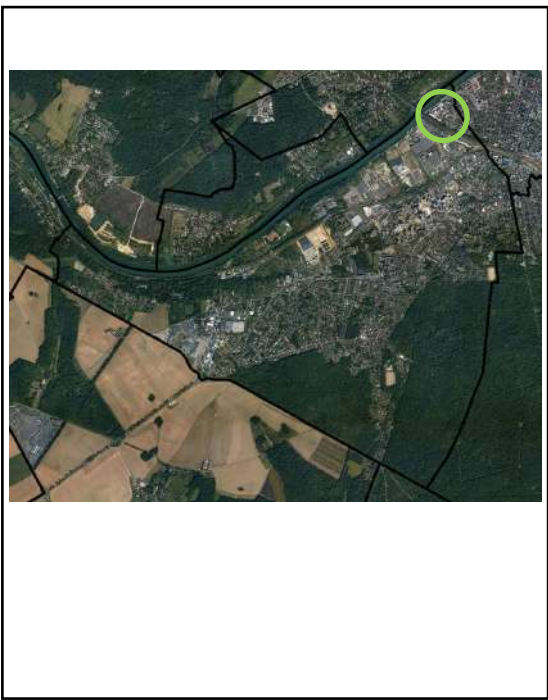
■ Site de maîtrise foncière


ANNEXE 2.2 Périmètre de veille foncière dit «Clos Saint Louis » référencé à l'article 4



 Périmètre de veille foncière

ANNEXE 2.3 Périmètre de veille foncière dit «Quai Voltaire » référencé à l'article 4



 Périmètre de veille foncière

Annexes à la convention d'intervention foncière entre la commune de Dammarie-lès-Lys et l'EPFIF

ANNEXE 3 Parcelles acquises visées à l'article 8

Désignation cadastrale			
Section	Numéro	Adresse	Surface
AL	105 - 106	avenue Montaigne	8087 m ²
AL	39	chemin de halage	6965 m ²
AL	74	816b avenue Montaigne	1047 m ²
AL	6	848 avenue Montaigne	594 m ²
AL	7	832 avenue Montaigne	764 m ²
AL	32	38 avenue du Lys	1160 m ²
AM	155	334 rue des Frères Thibault	924 m ²
AM	158	310 rue des Frères Thibault	874 m ²
AM	159	290 rue des Frères Thibault	1102 m ²
AM	174	270 rue des Frères Thibault	517 m ²
AL	28-48	154 rue des Frères Thibault	6168 m ²
AM	162	232 rue des Frères Thibault	388 m ²
AM	160	276 rue des Frères Thibault	395 m ²
AM	239	462 rue des Frères Thibault	806 m ²
AM	150	396 rue des Frères Thibault	290 m ²
AM	163	208 rue des Frères Thibault	634 m ²
AM	276	472 rue des Frères Thibault	384 m ²
AL	32	38 avenue du Lys	1160 m ²
AM	322	402d rue des Frères Thibault	250 m ²
		<u>Total</u>	32 507 m²

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2024.7.13.192

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 18 NOVEMBRE 2024 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Patrick ANNE, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Bernard DE SAINT MICHEL, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Thierry FLESCHE, Fabien FOSSE, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Michaël GUION, Jérôme GUYARD, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :

31/10/2024

Date de l'affichage :

12/11/2024

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:

en exercice : 73

présents ou représentés : 66

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Dominique MARC, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN a donné pouvoir à Robert SAMYN, Henri DE MEYRIGNAC a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Henri MELLIER, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Céline GILLIER a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Julien GUERIN a donné pouvoir à Fatima ABERKANE-JOUDANI, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Bernard DE SAINT MICHEL, Sylvie PAGES a donné pouvoir à Nathalie BEAULNES-SERENI, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Ségolène DURAND, Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCHE, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Eric TORTILLON a donné pouvoir à Bénédicte MONVILLE, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Patricia CHARRETIER, Olivier DELMER, Nadia DIOP, Marie JOSEPH, Khaled LAOUITI, Zine-Eddine M'JATI, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Michaël GUION

**OBJET : AVENANT N°2 A LA CONVENTION STRATEGIQUE SIGNEE ENTRE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE ET
L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE FRANCE**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, son article L.5211-10 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la CAMVS n°2019.2.6.51 du 1^{er} avril 2019 approuvant la convention stratégique entre la CAMVS et l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la CAMVS n°2023.8.15.244 du 18 décembre 2023 approuvant l'avenant n°1 à la convention stratégique précitée ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 7 novembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et développement du territoire du 12 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT l'obligation, dans le cadre de la loi Climat et Résilience (loi n°2021-1104 du 22 août 2021), d'intégrer la trajectoire du Zéro Artificialisation Nette à horizon 2050 ;

CONSIDÉRANT que le projet de territoire « AMBITION 2030 » approuvé par le Conseil Communautaire, en mars 2022, prévoit dans ses actions la « Maîtrise du foncier, la reconversion des friches » au service du développement économique sur le territoire, ainsi que, la préservation des ressources naturelles du territoire, notamment l'eau et les espaces de biodiversité ;

CONSIDÉRANT le Programme Local de l'Habitat 2022-2027 approuvé au Conseil Communautaire le 26 septembre 2022 par délibération n°2022.6.17.116 ;

CONSIDÉRANT que la mise en place d'une politique foncière globale permet à un territoire de se donner les moyens de mettre en œuvre sa stratégie territoriale et d'exercer ses compétences en matière d'aménagement, d'habitat et de développement économique de préservation du cadre de vie et de transition écologique ;

CONSIDÉRANT que la convention susvisée a déjà permis un accompagnement de l'EPFIF à hauteur de 175,5 k€ sur la période 2019-2023 sur un montant total d'engagement mobilisable de 250 k€ jusqu'au 31 décembre 2028 ;

CONSIDÉRANT qu'à court terme, sont, notamment, prévues de s'ajouter l'étude urbaine globale sur les ZAE de Pringy et la mise en place l'observatoire de l'habitat et du foncier ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention stratégique avec l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (projet ci-annexé), portant la durée d'exécution au 31 décembre 2029 et augmentant le montant cumulé du financement des études prises en charge par l'EPFIF à 500 k€,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 à ladite convention, ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 59 voix Pour et 7 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 18 novembre 2024, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20241118-57298-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 20 novembre 2024

Publication ou notification : 20 novembre 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A circular official seal of the Communauté de Communes de Melun is partially visible on the left. Overlaid on it is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Franck Vernin'. The signature is written in a cursive style with a long horizontal stroke extending to the right.

Franck Vernin

AVENANT N°2
A LA CONVENTION STRATEGIQUE
EN DATE DU 6 JUIN 2019

ENTRE

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE, sise 297, rue Rousseau Vaudran, 77190 Dammarie-lès-Lys, représentée par son Président en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire n°2019.2.6.51 du 1^{er} avril 2019 portant signature d'une convention stratégique entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, et suivant une délibération du Conseil Communautaire n° en date du

Ci-après dénommée « **l'EPCI** »,

D'une part,

ET

L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE, Etablissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, créé par décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006, dont le siège est situé 14 rue Ferrus, à Paris 14^{ème} arrondissement, représenté par Monsieur Gilles BOUVELOT, agissant en qualité de Directeur Général nommé par arrêté ministériel du 18 décembre 2020 et habilité à signer le présent avenant par délibération du Bureau en date du

ci-après dénommé « **l'EPFIF** »,

D'autre part.

Préambule

La convention stratégique entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et l'EPFIF, signée en 2019, a permis à l'EPFIF d'accompagner l'EPCI sur de nombreuses études portant tant sur la stratégie foncière du territoire que sur des sujets pré-opérationnels.

Celle-ci a fait l'objet d'un premier avenant signé le 26 décembre 2023, suivant une délibération du Conseil Communautaire n°2023.8.15.244 du 18 décembre 2023, afin de prolonger la convention et de mettre à jour le champ d'action de la présente convention des dispositions introduites par le plan pluriannuel d'interventions de l'EPFIF 2021-2025.

Ce second avenant a pour objet de renforcer ce partenariat et de permettre à l'EPFIF d'accompagner la CAMVS sur des études d'ores et déjà fléchées par un cofinancement en modifiant l'enveloppe financière de cette convention stratégique avec une durée d'application sur 5 ans.

Cela étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Modification de la durée de la convention

L'Article 2 « Durée de la convention stratégique » de la convention stratégique conclue entre L'EPCI et l'Etablissement public foncier Ile-de-France, en date du 6 juin 2019 est modifié de la façon suivante :

« La présente **convention stratégique** prend effet à la date de sa signature par toutes les parties et s'achève au plus tard le 31 décembre 2029. »

Article 2 – Modification de l'enveloppe de la convention stratégique

L'Article 3.1 de la convention est retiré et remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 3-1 : Enveloppe

Le montant cumulé du financement des études prises en charge par l'EPFIF, au titre de la présente convention stratégique, est plafonné à 500 k€ HT.

Il est ici précisé que l'EPFIF n'a pas obligation d'engager la totalité desdites sommes ».

Article 3 – Entrée en vigueur et disposition générales

Le présent avenant entre en vigueur à la date de sa signature par la dernière partie.

Les dispositions de la convention, non visées par le présent avenant, demeurent inchangées et donc applicables.

Fait à Paris, le..... En deux (2) exemplaires originaux.

**La Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine**

Franck VERNIN
Le Président

**L'Etablissement Public Foncier
d'Ile-de-France**

Gilles BOUVELOT
Le Directeur Général

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2024.7.14.193

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 18 NOVEMBRE 2024 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Patrick ANNE, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Bernard DE SAINT MICHEL, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Thierry FLESCHE, Fabien FOSSE, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Michaël GUION, Jérôme GUYARD, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
31/10/2024

Date de l'affichage :
12/11/2024

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 66

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Dominique MARC, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN a donné pouvoir à Robert SAMYN, Henri DE MEYRIGNAC a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Henri MELLIER, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Céline GILLIER a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Julien GUERIN a donné pouvoir à Fatima ABERKANE-JOUDANI, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Bernard DE SAINT MICHEL, Sylvie PAGES a donné pouvoir à Nathalie BEAULNES-SERENI, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Ségolène DURAND, Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCHE, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Eric TORTILLON a donné pouvoir à Bénédicte MONVILLE, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Patricia CHARRETIER, Olivier DELMER, Nadia DIOP, Marie JOSEPH, Khaled LAOUITI, Zine-Eddine M'JATI, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Michaël GUION

OBJET : AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ÎLE-DE-FRANCE SUR LA COMMUNE DE SAINT-FARGEAU PONTIERRY

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, son article L 5211-10 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019.5.9.135 du 30 septembre 2019 portant signature d'une Convention d'Intervention Foncière tripartite avec l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) et la Commune de Saint-Fargeau Ponthierry portant sur le « Secteur Bords de Seine » à Saint-Fargeau-Ponthierry ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 7 novembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et développement du territoire du 12 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'EPFIF maîtrise le foncier du site HENKEL et la partie Est du site LEROY, totalisant une surface de 4,1 ha qui est en cours de cession à un groupement d'opérateurs pour la réalisation d'un programme d'aménagement à vocation résidentielle approuvé par la commune ;

CONSIDÉRANT que sur la partie Ouest du site LEROY, occupée par des activités économiques et sur laquelle l'EPFIF maîtrise environ 65% des lots de copropriété, aucun programme d'aménagement n'a encore été défini pour en assurer la restructuration ;

CONSIDÉRANT les subventions acquises pour le financement de cette opération d'aménagement avec l'aide régionale pour la reconquête des friches franciliennes attribuée pour un montant de 700k€ et la participation de l'État via son Fonds Friche pour un montant de 3,5M€ impliquant des acquisitions foncières à réaliser auprès de l'EPFIF avant le 25 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT la concession d'aménagement signée le 25 mars 2024 (suivant délibération n°2024/15 du Conseil Municipal du 4 mars 2024) entre la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry et la SPL Melun Val de Seine Aménagement (MVSA) pour la mise en œuvre du projet des « Bords de Seine » à Saint-Fargeau-Ponthierry ;

CONSIDÉRANT l'engagement pris par la Commune et la SPL auprès des financeurs et notamment de l'État pour procéder à une signature des actes authentiques avec l'EPFIF au plus tard le 25 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT les délais nécessaires pour assurer la finalisation de ces actes authentiques ;

CONSIDÉRANT, dès lors, la nécessité de proroger d'une année la Convention d'Intervention Foncière tripartite conclue avec la Commune et l'EPFIF, portant sa durée de validité au 31 décembre 2025, sans modifier les autres clauses de la convention ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant de prolongation de la Convention d'Intervention Foncière avec l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France pour le secteur des « Bords de Seine » à Saint-Fargeau-Ponthierry, portant son échéance au 31 décembre 2025 ;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité, avec 62 voix Pour, 3 voix Contre et 1 Abstention

Fait et délibéré, le lundi 18 novembre 2024, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20241118-57481-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 20 novembre 2024

Publication ou notification : 20 novembre 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A circular official stamp is partially visible behind the signature. The stamp contains the text 'COMMISSION DE LA COMMUNAUTE' and 'MELUN'. The signature is a cursive script that reads 'Franck Vernin'.

Franck Vernin

AVENANT N° 1

A la convention d'intervention foncière conclue entre
la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry,
la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine
et l'Établissement public foncier d'Ile de France,

Convention signée le 6 janvier 2020

Entre

La Commune de Saint-Fargeau-Ponthierry, 185 avenue de Fontainebleau 77 310 Saint-Fargeau-Ponthierry, représentée par son Maire, Séverine FELIX-BORON, dûment habilitée à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal en date du, désignée ci-après par le terme « la commune »,

D'une part,

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, 297, rue Rousseau Vaudran 77190 Dammarie-lès-Lys, représentée par son Président, Franck VERNIN, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil Communautaire en date du, désignée ci-après par le terme « l'EPCI »,

D'autre part,

Et

L'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France, Etablissement Public de l'Etat à caractère industriel et commercial, créé par décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006, dont le siège est situé 14 rue Ferrus, à Paris 14ème arrondissement, représenté par son Directeur Général, Gilles BOUVELOT, nommé par arrêté ministériel du 18 décembre 2020 et habilité à signer le présent avenant par délibération du Bureau en date du 3 juillet 2024 ; désigné ci-après par les initiales « EPFIF »,

Préambule

En 2019, une convention d'intervention foncière de substitution a été élaborée entre la ville de Saint-Fargeau-Ponthierry et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine. Cette convention, a fait l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire n°2019.5 .9.135 du 30 septembre 2019, et a été signée début janvier 2020, confirme l'engagement financier plafond de 20 M€ et prolonge l'accompagnement de l'EPFIF, jusqu'en 2024, pour le renouvellement urbain du secteur des Bords de Seine.

Le 25 mars 2024, la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry et la SPL Melun Val de Seine (Société Publique Locale) ont signé un traité de concession d'aménagement pour la mise en œuvre de l'opération sur le secteur des Bords de Seine.

Pour la bonne exécution des obligations souscrites au Traité de Concession d'Aménagement, la SPL doit acquérir les Biens auprès de l'EPFIF, sans que cela n'emporte subrogation de la SPL pour les engagements souscrits par la Commune de Saint-Fargeau-Ponthierry au bénéfice de l'EPFIF, notamment, pour ce qui concerne la garantie de rachat.

Un protocole foncier, cosigné par l'EPFIF et la SPL Melun Val de Seine, doit fixer les conditions de cession du stock foncier jusqu'au 31 décembre 2026, la ville restant garante des éventuels reliquats fonciers ou si la SPL n'était finalement pas en capacité d'acheter les terrains visés par le TCA.

Article 1 – Objet de l'avenant

Les parties conviennent de la modification de la durée de la convention initiale (article 2), à savoir :

L'article 2 intitulé « Durée de la convention » de la convention d'intervention foncière entre la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, signée le 6 janvier 2020, est modifié de la manière suivante :

« La présente convention s'achève le 31 décembre 2025. »

Article 2 – Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention d'intervention foncière entre la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, signée le 6 janvier 2020, demeurent inchangées et donc applicables.

Fait à, le..... en 3 exemplaires originaux

**La commune de
Saint-Fargeau-Ponthierry**

Séverine FELIX-BORON
Le Maire

**La Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine**

Franck VERNIN
Le Président

**L'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-
France**

Gilles BOUVELOT
Le Directeur Général

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2024.7.15.194

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 18 NOVEMBRE 2024 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Patrick ANNE, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Bernard DE SAINT MICHEL, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Thierry FLESCHE, Fabien FOSSE, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Michaël GUION, Jérôme GUYARD, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
31/10/2024

Date de l'affichage :
12/11/2024

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 64

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Dominique MARC, Henri DE MEYRIGNAC a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Henri MELLIER, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Céline GILLIER a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Julien GUERIN a donné pouvoir à Fatima ABERKANE-JOUDANI, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Bernard DE SAINT MICHEL, Sylvie PAGES a donné pouvoir à Nathalie BEAULNES-SERENI, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Ségolène DURAND, Marilyn RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCHE, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Eric TORTILLON a donné pouvoir à Bénédicte MONVILLE, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Patricia CHARRETIER, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Olivier DELMER, Nadia DIOP, Marie JOSEPH, Khaled LAOUITI, Zine-Eddine M'JATI, Mourad SALAH, Robert SAMYN.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Michaël GUION

**OBJET : TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT POUR LE
REAMENAGEMENT DU QUARTIER CENTRE-GARE DE MELUN - AVENANT
N°3**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2021.2.5.31 en date du 29 mars 2021 modifiant l'intérêt communautaire en matière de définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme et reconnaissant le Quartier Centre Gare d'intérêt communautaire à ce titre en précisant son périmètre ;

VU les statuts de la Société Publique d'Aménagement Melun Val de Seine Aménagement (SPL MVSA) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2021.7.25.176 du 15 décembre 2021 portant approbation de la concession d'aménagement pour le réaménagement du quartier centre-gare signée et notifiée le 17 décembre 2021 à la SPL Melun Val de Seine Aménagement ;

VU l'avenant n°1 à la concession d'aménagement pour le réaménagement du quartier centre-gare signé le 4 mars 2024 avec la SPL Melun Val de Seine Aménagement ;

VU l'avenant n°2 à la concession d'aménagement pour le réaménagement du quartier centre-gare, signé, le 8 juillet 2024, avec la SPL Melun Val de Seine Aménagement ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 7 novembre 2024,

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et développement du territoire du 12 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté Agglomération Melun Val de Seine a confié l'aménagement et l'équipement de l'opération de réaménagement du quartier Centre-Gare à Melun à la SPL Melun Val de Seine Aménagement par une concession d'aménagement, notifiée le 17 décembre 2021, conformément à l'article L.300-4 du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la SPL devait acquérir auprès de la CAMVS le foncier destiné à recevoir la réalisation du projet PRÉLUDE ;

CONSIDÉRANT que ce bien, cédé au titre de la participation de la CAMVS à l'équilibre du bilan, en tant qu'apport en nature, a fait l'objet d'une estimation de sa valeur vénale par France Domaine à hauteur de 2 200 000€ ;

CONSIDÉRANT que le Bilan du traité de concession, prévoyait une valeur vénale à hauteur de 510 000€ ;

CONSIDÉRANT que ce montant intervient en dépense sur le bilan (correspondant à l'acquisition par la SPL), mais également en recette (correspondant à la valeur de la participation de la CAMVS) et n'a pas d'impact sur l'équilibre du bilan ;

CONSIDÉRANT que ce montant modifie toutefois l'enveloppe globale de la participation de l'Agglomération, le montant de l'apport en nature passant de 510 000€ à 2 200 000€ ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°3 (projet ci-annexé) à la concession d'aménagement pour le réaménagement du quartier centre gare, et, notifiée à la SPL Melun Val de Seine Aménagement, le 17 décembre 2021,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant n°3, ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité, avec 57 voix Pour et 7 voix Contre

Fait et délibéré, le lundi 18 novembre 2024, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20241118-57496-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 20 novembre 2024

Publication ou notification : 20 novembre 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin

Avenant n°3

Traité de concession
d'aménagement

-

Réaménagement du
quartier centre-gare
de Melun



ENTRE :

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, sise 297, rue Rousseau Vaudran 77190 Dammarie-lès-Lys, représentée par Monsieur Franck Vernin, son Président en exercice, dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n° en date du

Ci-après dénommée « L'Agglomération Melun Val de Seine » ou « Le Concédant »

D'une part,

ET :

La Société Melun Val de Seine Aménagement, Société Publique Locale dont le siège social est situé 297, rue Rousseau Vaudran, 77190 Dammarie-lès-Lys, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Melun sous le numéro 792 751 182 00017, représentée par sa Directrice Générale, Madame Sophie Drugeon, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 28 avril 2022,

Ci-après dénommée « Le Concessionnaire » ou « la Société » ou « l'Aménageur »

D'autre part.

IL EST TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIT

Le pôle-gare de Melun fait partie des grands pôles de correspondances à l'échelle de la Région Île-de-France et du Département de Seine-et-Marne, desservi par le RER D, le transilien R et une vingtaine de lignes de bus urbains et interurbains et à venir, le réseau de transport urbain à haut niveau de service, Tzen2.

Situé dans un territoire en pleine mutation avec, notamment, la requalification avec mise en accessibilité de la gare ferroviaire et la réalisation d'un programme tertiaire ambitieux, le pôle-gare de Melun constitue l'une des portes d'entrée majeures de l'Agglomération de Melun Val de Seine.

Cependant, il ne répond plus aux besoins actuels et futurs de déplacements des usagers et son fonctionnement doit être repensé et amélioré.

L'ambition est de faire de ce site un véritable pôle d'échanges moderne, attractif et accessible, qui pourra faciliter le quotidien des nombreux usagers qui l'utilisent et moderniser le quartier d'affaires qui l'entoure.

Pour cette opération ambitieuse, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, Île-de-France Mobilités, l'Etat, la Région Île-de-France, le Département de Seine-et-Marne et la SNCF se sont associés dans un projet de réaménagement du pôle-gare de Melun. L'objectif est de rendre le pôle-gare plus fonctionnel et lisible avec la réorganisation et l'agrandissement des espaces publics (parvis, gares routières) pour améliorer la gestion des flux et faciliter les correspondances entre les différents modes de déplacements (voitures, bus, vélos, taxis, trains). Mieux intégré dans son environnement urbain et accessible à tous, notamment, aux personnes à mobilité réduite, le pôle participera à la dynamique du quartier et améliorera la qualité de services pour tous les voyageurs.

A cet effet, diverses études ont été engagées depuis 2016, en coordination avec l'ensemble des partenaires concernés par le projet : IDFM, la Région Île-de-France, l'Etat, la CAMVS, le Département de Seine-et-Marne. Ces études ont permis à IDFM, d'approuver le Dossier d'Orientations et de Caractéristiques Principales (DOCP) en décembre 2017, puis, de valider le bilan de la concertation préalable en juillet 2018, suite à la concertation menée de janvier à mars de la même année. Sur cette base, le travail s'est poursuivi avec l'élaboration du Schéma de Principe (SDP), qui vise à définir plus finement la programmation, à affiner les principes d'organisation et d'aménagement du pôle, à préciser les coûts de réalisation ainsi que les financements mobilisables et à identifier les maîtrises d'ouvrage pressenties.

Ainsi, ce travail d'échange et de concertation a permis d'établir un consensus sur le devenir du pôle, à travers la réalisation de quatorze éléments de programme distincts, parmi lesquels :

- La création d'un nouveau passage souterrain mixte, pour permettre l'accessibilité de la gare aux PMR mais également le passage des flux piétons non munis de titre de transport ;

- Le réaménagement des bâtiments voyageurs de la gare, côté place Gallieni ;
- La mise en accessibilité des quais ;
- La création de deux nouvelles gares routières, au nord et au sud avec leur zone de régulation associée ;
- La réalisation de l'infrastructure et des équipements pour le Tzen2 ;
- La création de parvis au nord et au sud pour faciliter l'accès et le cheminement des modes actifs ainsi que les conditions d'intermodalité ;
- L'extension et la labellisation du parc de stationnement ;
- L'installation des services vélos (stationnements et location de vélos, ...)

En complément de ce vaste projet de requalification des espaces publics autour de la gare, la réalisation d'un programme tertiaire de l'ordre de 12 000 m², donnant sur le parvis de la gare et de la future gare routière nord, offrira une nouvelle façade urbaine emblématique pour le quartier.

De ce fait, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) a défini cette opération d'intérêt communautaire au cours de son Conseil Communautaire du 29 mars 2021 en raison de sa polarité structurante pour le territoire intercommunal et son rayonnement à l'échelle du sud francilien.

A toutes fins utiles, il est d'importance de situer le contexte juridique né des relations entre la CAMVS et la ville de Melun, commune membre et propriétaire de certaines parcelles situées dans le périmètre du PEM. Ainsi, il est effectivement rappelé que l'intérêt communautaire permet de tracer, dans un souci de lisibilité pour certaines compétences définies par la loi, les axes d'intervention clairs de la communauté. Il s'analyse comme la ligne de partage, au sein d'une compétence, entre les domaines d'action transférés à la communauté et ceux qui demeurent au niveau des communes ; il détermine, ainsi, le périmètre fonctionnel du groupement d'une part, de ses communes membres, d'autre part. C'est le moyen, pour les compétences obligatoires et optionnelles assorties par le législateur d'un tel intérêt, de maintenir au niveau communal des compétences de proximité et de transférer à l'EPCI les missions, qui pour leur coût, leur technicité, leur ampleur ou leur caractère structurant, s'inscrivent dans une logique intercommunale : mutualisation des moyens, renforcement de l'ingénierie, réalisation d'économies d'échelle et élaboration d'un projet de développement sur des périmètres pertinents).

La division des compétences ne peut, toutefois, pas conduire à une scission des opérations d'investissement et de fonctionnement au sein d'une même compétence. En effet, quelle que soit la compétence, l'investissement et le fonctionnement doivent être exercés par la même personne publique car une scission entre les deux ne permettrait pas, dans le cadre de la mise à disposition des biens qui accompagne le transfert de toute compétence, de respecter l'article L. 1321-1 du CGCT qui précise que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Le choix entre mise à disposition et transfert en pleine propriété relève d'une négociation avec les communes concernées. La mise à disposition des biens conserve à la commune la propriété

et cette solution limite les choix de la communauté, lorsqu'elle souhaite procéder à l'aliénation, à la désaffectation ou au changement d'affectation de ce patrimoine, puisque les biens retourneront à la commune. En l'occurrence, cette compétence acquise par l'Agglomération pour cette opération d'aménagement n'emporte pas un transfert en pleine propriété du foncier, ni des ouvrages existants et à venir. Cette situation impactera obligatoirement sur les biens de retour issus de l'application du présent traité de concession.

L'EPCI ayant ainsi pour objectifs :

D'assurer le réaménagement du Quartier Centre-Gare situé sur la commune de Melun :

- en portant la maîtrise d'ouvrage de plusieurs équipements structurants :
 - Parvis Nord
 - Tunnel vélo
 - Gare routière Nord
 - Zone de régulation
 - Place Séjourné
 - Parvis Sud / Place de l'Ermitage
 - Gare routière Sud
 - Amorce Coulée verte
 - Parc de Stationnement Régional (PSR)

- et en permettant la réalisation d'un programme tertiaire de l'ordre de 12 000 m² donnant sur le parvis de la gare et de la future gare routière nord pour offrir une nouvelle façade urbaine emblématique pour le quartier

A décidé :

- Par délibération de son Conseil Communautaire n°2021.2.37.63 en date du 29 mars 2021 de déposer en Préfecture de Melun le 2 avril 2021 d'entériner le SDP du PEM de la gare de Melun, fruit d'un important travail partenarial ayant posé les bases du projet de réaménagement et ayant fait l'objet d'une concertation publique du 29 janvier 2017 au 2 mars 2018 ;
- Par délibération de son Conseil Communautaire n°2021.7.25.176 en date du 15 décembre 2021 :
 - o De mettre en œuvre ce projet d'aménagement,
 - o De concéder le réaménagement du Quartier Centre Gare à la SPL Melun Val de Seine Aménagement en qualité
 - o D'approuver le traité de concession d'aménagement confié à la SPL MVSA et de ses trois annexes en application des dispositions des articles L.300-4 et L.300-5 du Code de l'Urbanisme et des articles L.1523-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.
 - o De prendre acte que le bilan prévisionnel de l'opération prévoit une participation de la CAMVS à l'opération à hauteur de 18 027 421€ HT, dont 15 825 916€ HT au titre de la remise des ouvrages destinés à être mis à sa disposition ou à entrer dans le patrimoine du concédant et 2 201 505€ au titre d'une participation

d'équilibre à l'opération, prenant la forme d'un apport en nature et d'un versement numéraire.

- D'approuver la convention d'avance de trésorerie au titre de ladite concession à hauteur maximale de 2 910 000€, annexée au projet de délibération.
- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de la délibération évoquée plus haut, le traité de concession d'aménagement et ses annexes, la convention d'avance de trésorerie, ainsi que, toutes les pièces qui découleront de leur exécution, y compris leur(s) éventuel(s) avenant(s).

Il a ainsi été notifié à la SPL MVSA, en date du 17 décembre 2021, par l'EPCI, le traité de concession d'aménagement signé par les parties et ses annexes.

Depuis, ledit traité de concession a fait l'objet :

- **d'un avenant n°1 signé le 4 mars 2024.** En effet, des évolutions de programme sont intervenues comprenant notamment la suppression de l'amorce de la coulée verte et la nécessité d'étudier les possibilités de stationnements provisoires pendant la phase de démolition et de reconstruction du parking relais. Le périmètre de la concession a ainsi été modifié et les coûts de travaux et honoraires pour la réalisation de cet ouvrage complémentaire ont conduit à l'augmentation de la participation d'équilibre de la CAMVS.
- **d'un avenant n°2 signé le 8 juillet 2024.** Au regard des évolutions de programme liées à l'avenant n°1, il a été nécessaire de modifier l'annexe 2 du traité de concession initial ainsi que le tableau de synthèse afférent afin d'acter définitivement la suppression de l'amorce de la coulée verte et réduire à 8 les objets sous maîtrise d'ouvrage de la SPL. Par ailleurs, compte tenu des évolutions en matière de financement intervenues depuis fin 2022 et notamment de la hausse importante des taux d'emprunt, cet avenant modifie le versement de la participation d'équilibre du projet par un montant fixe annuel, afin de limiter les frais financiers.

Bien que l'avenant n°2 ait modifié le calendrier de versement de la participation d'équilibre du projet, le montant global de la participation n'a pas été modifié alors même que l'apport en nature a fait l'objet d'une évolution de +1 690 000€, conformément au CRACL approuvé par Conseil Communautaire du 1^{er} juillet 2024.

En effet, la SPL devait acquérir auprès de la CAMVS le foncier destiné à HOMA GROUPE pour la réalisation du projet PRELUDE. Ce bien, cédé au titre de la participation de la CAMVS à l'équilibre du bilan, en tant qu'apport en nature, a fait l'objet d'une estimation de sa valeur vénale par France Domaines à hauteur de 2 200 000€. Le Bilan du traité de concession, prévoyait une valeur vénale à hauteur de 510 000€.

Ce montant intervenant en dépense sur le bilan (correspondant à l'acquisition par la SPL), mais également en recette (correspondant à la valeur de la participation de la CAMVS) n'a pas d'impact sur l'équilibre du bilan. Il modifie toutefois l'enveloppe globale de la participation de l'agglomération, le montant de l'apport en nature passant de 510 000€ à 2 200 000€.

Tel est l'objet du présent avenant.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU DE MODIFIER LES ARTICLES DU CONTRAT INITIAL COMME SUIT :

PARTIE I : MODALITES GENERALES D'EXECUTION DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT

ARTICLE 1 : Modification de l'article 15 « Financements des opérations »

L'article 15, alinéa 3) de la concession d'aménagement, modifié par l'avenant n°1 article 2 et par l'avenant 2 article 1, est modifié comme suit (modifications en gras) :

3) Participation de l'EPCI au coût de l'opération

En application de l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme, le montant prévisionnel de la participation du concédant est fixé à **20 506 556€** HT (TVA éventuellement due en sus), dont 15 825 916 € HT au titre de la remise des ouvrages destinés à être mis à sa disposition ou à entrer dans le patrimoine du concédant, **4 680 640 €** HT au titre d'une participation d'équilibre à l'opération.

Cette participation d'équilibre prendra la forme d'un apport en nature d'un montant de **2 200 000€** et d'un versement en numéraire d'un montant de **2 480 640€**.

Ainsi, les terrains dont l'EPCI est propriétaire, désignés ci-après, d'une superficie totale d'environ 3 365 m² et figurant au cadastre de la commune de Melun sous le numéro AY 282p, seront apportés à l'opération en 2023.

La participation à l'équilibre de l'opération fera l'objet de versements en numéraire, par tranches annuelles définies en fonction des besoins tels qu'ils apparaissent sur les prévisions budgétaires actualisées, soit au titre du CRACL 2023, 211 520€ à compter de 2024 et ce jusqu'en 2030 inclus.

L'Aménageur sollicitera le paiement de la participation de l'EPCI concédant dans la limite du montant des tranches annuelles ci-dessus défini, éventuellement modifié par avenant.

Ce montant pourra être affecté en tant que de besoin par délibération du Concédant, au financement des équipements publics dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par l'Aménageur, en fonction du bilan prévisionnel annexé à la présente convention.

Le montant global de cette participation pourra être révisé par avenant à la présente concession d'aménagement approuvée par délibération de l'assemblée délibérante de l'EPCI concédant, conformément à l'article L 300-5 II du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 2 : Dispositions diverses

Les autres stipulations de la convention initiale ainsi que son avenant n°1 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Le présent avenant entrera en vigueur à la date de sa signature par les parties et sera notifié par l'Agglomération Melun Val de Seine à l'Aménageur.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Dammarie les Lys, le.....

**Pour la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,**
Le Président,

Franck VERNIN

**Pour la Société Publique Locale
Melun Val de Seine Aménagement,**
La Directrice Générale,

Sophie DRUGEON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2024.7.16.195

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 18 NOVEMBRE 2024 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Patrick ANNE, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Bernard DE SAINT MICHEL, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Thierry FLESCHE, Fabien FOSSE, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Michaël GUION, Jérôme GUYARD, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :

31/10/2024

Date de l'affichage :

12/11/2024

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:

en exercice : 73

présents ou représentés : 64

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Dominique MARC, Henri DE MEYRIGNAC a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Henri MELLIER, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Céline GILLIER a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Julien GUERIN a donné pouvoir à Fatima ABERKANE-JOUDANI, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Bernard DE SAINT MICHEL, Sylvie PAGES a donné pouvoir à Nathalie BEAULNES-SERENI, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Ségolène DURAND, Marilyn RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCHE, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Eric TORTILLON a donné pouvoir à Bénédicte MONVILLE, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Patricia CHARRETIER, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Olivier DELMER, Nadia DIOP, Marie JOSEPH, Khaled LAOUITI, Zine-Eddine M'JATI, Mourad SALAH, Robert SAMYN.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Michaël GUION

**OBJET : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE
DAMMARIE-LES-LYS POUR LA VALORISATION TOURISTIQUE DES
ABORDS DE L'ABBAYE ROYALE NOTRE-DAME DU LYS**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L.5216-5-VI ;

VU le Code du Tourisme ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.1.9.9 du 7 mars 2022 portant approbation du Schéma Directeur du Tourisme 2022-2026 de l'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.1.6.6 du 7 mars 2022 portant approbation du Projet de Territoire de l'Agglomération Melun Val de Seine, « Ambition 2030 » ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.7.16.203 du 20 novembre 2023 adoptant le règlement d'attribution des fonds de concours « Tourisme » pour accompagner les projets de valorisation touristique d'éléments patrimoniaux bâtis, sous maîtrise d'ouvrage communale ;

VU la sollicitation de la commune de Dammarie-lès-Lys d'un fonds de concours pour 8 000€ ;

VU le Budget prévisionnel de l'opération subventionnée d'un montant de 16 000€ HT et le plan de financement qui fait apparaître une participation communale hors subventions de 8 000€ HT, dans l'hypothèse d'une participation communautaire de 50% ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 7 novembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et développement du territoire du 12 novembre 2024 ;

VU l'avis favorable du jury *Tourisme* du 4 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT que cette opération consiste en l'aménagement des abords du site historique de l'abbaye Royale Notre-Dame du Lys (cheminements, signalétique) ;

CONSIDÉRANT qu'elle répond en cela aux conditions justifiant l'attribution d'un fonds de concours communautaire ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Dammarie-lès-Lys d'un montant de 8 000 € représentant 50% du coût prévisionnel de l'opération de valorisation des abords ;

INDIQUE qu'à compter de la date d'attribution du fonds de concours par la CAMVS, la commune dispose d'un délai de 24 mois pour réaliser l'entièreté du projet, et que ce délai pourra être prolongé sur demande écrite justifiant la demande, d'un délai de 12 mois supplémentaire de la commune ;

PRÉCISE que les modalités de versement du fonds de concours sont les suivantes :

- La commune pourra solliciter un acompte de 50% du fonds de concours attribué sur présentation d'un avis de somme à payer, déposé sous CHORUS PRO, d'un ordre de service signé par le Maire, ou son représentant, concernant l'opération financée ainsi que des délibérations adoptées par la commune portant demande et attribution du fonds de concours ;
- En fin d'opération, la commune adressera sa demande de versement de solde sous CHORUS PRO accompagnée du plan de financement définitif, d'un état détaillé des dépenses mandatées et éligibles au

fonds de concours, certifiées par le Comptable Public, d'une attestation de l'Ordonnateur certifiant de la fin des travaux, et des délibérations adoptées par la commune portant demande et attribution du fonds de concours ;

RAPPELLE que la commune bénéficiaire s'engage :

- À mentionner la participation financière de la CAMVS sur les supports de communication afférent à l'opération, en particulier, sur les panneaux de chantier, et dans les supports d'information papiers et numériques municipaux (magazines, sites internet, réseaux sociaux, ...) ;
- À associer la CAMVS et ses élus aux actions de communication autour du projet, tels que, les inaugurations ;
- À ne pas vendre son site subventionné avant 5 ans, après la fin de la réalisation de son opération.

Adoptée à l'unanimité, avec 64 voix Pour

Fait et délibéré, le lundi 18 novembre 2024, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20241118-57144-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 20 novembre 2024

Publication ou notification : 20 novembre 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin

CONVENTION FIXANT LES MODALITÉS DE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE DAMMARIE-LÈS-LYS POUR LA VALORISATION TOURISTIQUE DES ABORDS IMMÉDIATS DE L'ABBAYE ROYALE NOTRE-DAME DU LYS

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), sise 297, rue Rousseau Vaudran à Dammarie-lès-Lys, représentée par Monsieur Franck VERNIN, Président, dûment habilité à l'effet de signer la présente, par délibération du Conseil Communautaire n° 2024.x.x.x en date du 18 novembre 2024, ci-après désignée par le terme « la CAMVS »,

D'une part,

Et,

La Commune de Dammarie-lès-Lys, sise 26, rue Charles De Gaulle à Dammarie-lès-Lys, représentée par Monsieur Gilles BATTAIL, Maire, dûment habilité à l'effet de signer la présente, par délibération du Conseil Municipal n° en date du, ci-après désignée par le terme « la Commune »,

D'autre part,

Il est rappelé ce qui suit :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2022.1.9.9 du 7 mars 2022 portant approbation du Schéma Directeur du Tourisme 2022-2026 de l'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2022.1.6.6 du 7 mars 2022 portant approbation du Projet de Territoire de l'Agglomération Melun Val de Seine, « Ambition 2030 » ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2023.7.16.203 du 20 novembre 2023 adoptant le règlement d'attribution des fonds de concours « Tourisme » pour accompagner les projets de valorisation touristique d'éléments patrimoniaux bâtis, sous maîtrise d'ouvrage communale ;

VU l'avis favorable du jury « Tourisme » réuni le 4 juillet 2024 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 7 novembre 2024 ;

VU la demande d'aide formulée par la commune de Dammarie-lès-Lys ;

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le Conseil Communautaire de la CAMVS a approuvé la création d'un fonds de concours dédié à la valorisation des éléments patrimoniaux bâtis d'intérêt touristique présents sur le territoire. Il est rappelé que la qualification et la sauvegarde du patrimoine permettent à la fois de renforcer l'identité du territoire Melun Val de Seine et d'accroître l'attractivité touristique du territoire.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de versement de ce fonds de concours.

Article 2 : OBJET DU FONDS DE CONCOURS

La Commune de Dammarie-lès-Lys, a proposé sa candidature au fonds de concours en présentant un projet de valorisation et sauvegarde de l'Abbaye Royale Notre-Dame du Lys. L'un des chantiers de cette grande opération concerne la valorisation de l'édifice grâce à des éléments de signalétique.

La demande de fonds de concours porte sur les seules dépenses d'investissement nécessaires au projet présenté dans la candidature (annexe 1 - Plan de financement prévisionnel du projet).

L'affectation du fonds de concours pour d'autres dépenses que celles précédemment mentionnées est interdite. Elle entraînerait l'obligation de rembourser les sommes perçues à la CAMVS.

La commune de Dammarie-lès-Lys s'engage à ne solliciter aucune autre aide financière de la CAMVS pour ce chantier, notamment au titre des charges de centralité.

Article 3 : MODALITÉS DE CALCUL DU FONDS DE CONCOURS

Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la Commune (article L5216-5-VI du CGCT).

La répartition financière est ainsi établie :

- | | |
|------------------------------------|---------------|
| • Coût total de l'opération | 16 000,00€ HT |
| • Fonds de concours Tourisme CAMVS | 8 000,00€ HT |
| • Autres aides financières | 0,00€ HT |
| • Reste à charge pour la Commune | 8 000,00€ HT |

Article 4 : VALIDITÉ DU FONDS DE CONCOURS

Le calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération est annexé à la présente convention (annexe 1). Le Bénéficiaire dispose d'un délai de 24 mois après la signature de la convention notifiant l'attribution de la subvention pour réaliser l'entièreté du projet, éventuellement prorogable de 12 mois supplémentaires sur justification. Passé ce délai, le Bénéficiaire ne pourra plus prétendre à recevoir les sommes qui n'auraient pas fait l'objet d'une demande de versement conformément à l'article suivant.

Article 5 : MODALITÉS DE VERSEMENT

Le versement de l'aide prévue à l'article 3 sera effectué de la façon suivante :

- Un éventuel acompte peut être versé sur justification des dépenses acquittées (état détaillé des mandats visé du Comptable Public) au fur et à mesure de l'avancement de l'opération,
- L'acompte est calculé au prorata des dépenses réalisées,
- L'acompte est plafonné à 50% du montant de la subvention,
- Le solde, calculé au prorata des dépenses réalisées, est versé sur présentation :
 - Du bilan financier de l'opération signé de la personne compétente,
 - Des justificatifs de dépenses : état détaillé des mandats visé du Comptable Public,
 - De la justification du respect des obligations en matière de communication, conformément aux dispositions de l'article 5 de la convention. En l'absence de transmission de cette pièce, le montant total de l'aide à verser sera proratisé à hauteur de 20%.

Si un écart à la baisse est constaté, le montant du fonds de concours est automatiquement réduit par l'application du prorata de ce qui aura été finalement réalisé par rapport à ce qui était initialement prévu.

En revanche, dans l'hypothèse d'un écart à la hausse, le montant du fonds de concours n'est pas réévalué.

Enfin, une modification des recettes qui aboutit à ce que la part de financement assurée, hors subventions par la commune Bénéficiaire, soit inférieure à celle de la CAMVS entraîne également une réduction du fonds de concours en application de l'article L5216-VI du CGCT.

À titre dérogatoire, pour les structures ne disposant pas de comptable public, les justificatifs de dépenses pourront être visés de la personne compétente.

La CAMVS se réserve la possibilité d'exiger que cet état soit accompagné des factures acquittées correspondantes si la compréhension de son contenu rend nécessaire cette communication.

La CAMVS se réserve également la possibilité de proratiser le montant de la subvention à verser en cas de non-respect des dispositions du CGCT relatives à la participation minimale des maîtres d'ouvrage publics.

Le Bénéficiaire dispose d'un délai de 6 mois à compter de la fin du délai de réalisation de l'opération pour produire sa demande de versement du solde accompagnée des pièces justificatives exigées. Passé ce délai, la subvention ne pourra plus faire l'objet d'aucun versement.

Article 6 : MODIFICATION OU ABANDON DU PROJET

Le Bénéficiaire informe la CAMVS sans délai de toute modification du projet ou de toute décision d'abandon de ce dernier, le cas échéant.

Article 7 : COMMUNICATION

Le bénéficiaire fera mention de la contribution financière de la CAMVS sur l'ensemble de ses supports de communication qu'ils soient, matériels ou immatériels :

- En indiquant : « équipement financé par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine » ;
- En faisant figurer le logo de la CAMVS (selon la charte graphique) ;
- Après validation du service communication de la CAMVS.

En cas de présence d'autres logos sur les supports de communication, notamment, dans le cadre de co-financements, le visuel de la CAMVS devra être au moins d'une taille identique, en longueur ou en largeur, que le plus grand des autres logos.

Le Bénéficiaire associera systématiquement la CAMVS à toutes les opérations de promotion qu'elle organisera : pose de la première pierre, inauguration... (choix de la date, validation du programme et participation des élus arrêtés conjointement avec le cabinet du Président).

Lors d'une inauguration ou d'un évènement relatif à l'opération financée, le Bénéficiaire devra informer les journalistes et la presse du soutien financier apporté par la CAMVS au projet.

Article 8 : LITIGES RELATIFS A LA PRÉSENTE CONVENTION

Si aucune solution amiable n'est trouvée ou si elle n'est pas acceptée par les deux parties, tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu tant pour sa validité que pour son interprétation, son inexécution ou sa résolution, seront réglés par le Tribunal compétent, à savoir, le Tribunal Administratif de Melun.

Seul le droit français est applicable.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le

Pour la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine
Le Président,

Frank VERNIN

Pour la Commune de
Dammarie-lès-Lys
Le Maire,

Gilles BATTAIL

Annexe : répartition des travaux et calendrier prévisionnel du chantier

5.1 OPERATION 1 – Réfection des parements de l'abbaye

EGLISE	Montants	S-totaux
REFECTION DES PAREMENTS DE L'ABBAYE		
Installation de chantier	12 000,00	
<i>Sous-total</i>		<i>12 000,00</i>
<i>Travaux de maçonnerie</i>		
Echaufadages / protections	68 000,00	
Travaux préparatifs / purges / dévégétalisation	20 000,00	
Nettoyage des enduits en recherche	16 000,00	
Réfection des arases	36 000,00	
Régénération et reprise en recherche des maçonneries en moellons	15 000,00	
Reprise des parties instables dépose/repose/scellement	29 000,00	
Nettoyage en recherche des parties en pierre de taille	26 000,00	
Reprises ponctuelles en pierre de taille	48 000,00	
Rejointoyement en recherche	28 000,00	
Passivation des fers	4 000,00	
Mise en œuvre lapidaire - tri/repose des vestiges au sol	26 000,00	
<i>Sous-total</i>		<i>316 000,00</i>
<i>Travaux divers</i>		
Aménagement des abords immédiats	16 000,00	
<i>Sous-total</i>		<i>16 000,00</i>
TOTAL		
MONTANT HT		344 000,00

5.2 Récapitulatif des opérations

	Travaux	Frais divers (15%) Honoraires	Total opération
OPERATION 1	344 000,00	51 600,00	395 600,00
Réfection des parements de l'abbaye			
TOTAL HT	344 000,00	51 600,00	395 600,00
TVA 20,00 %	68 800,00	10 320,00	79 120,00
TOTAL TTC	412 800,00	61 920,00	474 720,00

Période prévisionnelle de réalisation de l'opération globale :
3^{ème} trimestre 2025.

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Collectivité : **Mairie de Dammarie les lys**

Intitulé du projet : **Projet d'Aménagement de projet de restauration de l'Abbaye des lys**

DÉPENSES		
Imputation compte	Montant HT	Montant TTC
Bat 312 2131 abbaye bat.	395 600 € HT	419 520 € TTC
Bat 312 2316 abbayeparc bat (à compléter)	, € HT	, € TTC

RECETTES		
Moyens financiers	Montant HT	Taux
Aides publiques		
État – (sélectionner conformément à la délibération) Toute subvention État (DETR , DSIL, FONDS VERT)	€ Le montant se calcule par application du taux sur le montant HT de l'opération.	%
Etat – autre (préciser) envisagé <input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> acquis <input type="checkbox"/>	€	%
Conseil Régional (préciser)IDF..... envisagé <input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> acquis <input type="checkbox"/>	65 000 €	16 %
Conseil Départemental (préciser)CG77..... envisagé <input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> acquis <input type="checkbox"/>	57 130 €	14 %
Autres (préciser) CAMVS AMI envisagé <input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> acquis <input type="checkbox"/>	186 350 € 8 000 €	47 % 2 %
Total aides publiques (à compléter)	316 480 € €	80%
Emprunts Banque des territoires <input type="checkbox"/> autre <input type="checkbox"/>	€	%
Ressources propres	79 120 €	20 %
Total général (à compléter)	395 600 € HT (2 chiffres après la virgule)	100 %

Pour rappel :

Le montant : - des recettes HT
- des dépenses HT
- des devis HT transmis
- de la somme des totaux dans l'échéancier

doivent être égaux au centime près.

➤ Le montant de la subvention ainsi que le taux demandé précisé dans le tableau ci-dessus doivent être **identiques à ceux votés dans la délibération.**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2024.7.17.196

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 18 NOVEMBRE 2024 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Patrick ANNE, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Bernard DE SAINT MICHEL, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Thierry FLESCHE, Fabien FOSSE, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Michaël GUION, Jérôme GUYARD, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :

31/10/2024

Date de l'affichage :

12/11/2024

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:

en exercice : 73

présents ou représentés : 64

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Dominique MARC, Henri DE MEYRIGNAC a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Henri MELLIER, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Céline GILLIER a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Julien GUERIN a donné pouvoir à Fatima ABERKANE-JOUDANI, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Bernard DE SAINT MICHEL, Sylvie PAGES a donné pouvoir à Nathalie BEAULNES-SERENI, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Ségolène DURAND, Marilyn RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCHE, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Eric TORTILLON a donné pouvoir à Bénédicte MONVILLE, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Patricia CHARRETIER, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Olivier DELMER, Nadia DIOP, Marie JOSEPH, Khaled LAOUITI, Zine-Eddine M'JATI, Mourad SALAH, Robert SAMYN.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Michaël GUION

OBJET : FIXATION DES CONTRE-VALEURS AU TITRE DES REDEVANCES POUR LA PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, ses articles L.2224-12-2 à L.2224-12-4 ;

VU la Loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de Finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau et notamment son article 101 ;

VU le Code de l'Environnement, notamment, ses articles L.213-10-1 à L.213-10-6, D.213-48-12-1 à D.213-48-12-13 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n°2024-19 du 27 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine Normandie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme, et, notamment, ses articles 2.4 et 2.5 ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

VU le contrat d'affermage du service d'assainissement de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine signé le 14 décembre 2023 ;

VU la convention de mandat conclu sur le fondement de l'article L.1611-7-1 du CGCT pour l'encaissement et le reversement de la part collectivité ;

VU la saisine du Bureau communautaire du 7 novembre 2024 ;

VU l'avis défavorable de la Commission Cadre de vie et environnement du 13 novembre 2024 ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en sa qualité d'assujettie à la redevance la performance des systèmes d'assainissement collectif, sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit :

- 1°) Du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au d'assainissement collectif,
- 2°) D'un tarif fixé par l'agence de l'eau,
- 3°) Des coefficients de modulation,

CONSIDERANT que l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé un tarif de 0,089 €HT pour la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025 ;

CONSIDERANT que le taux de modulation correspondant à la performance des systèmes d'assainissement collectif est fixé pour l'année 2025 à la valeur de 0.2 pour l'eau potable, 0,3 pour l'assainissement ;

CONSIDERANT le montant forfaitaire maximal fixé par arrêté du 5 juillet 2024 pour la prise en compte, par la redevance/d'assainissement, de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, à hauteur de 3 €/m³ ;

CONSIDERANT les éventuels impayés ou encore la différence entre le coefficient de modulation évaluée par la collectivité en année N-1 et celui calculé à l'issue de l'instruction de la redevance par l'agence de l'eau en année N+1 ;

CONSIDERANT que la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un

supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité ;

CONSIDERANT qu'il appartient au délégataire de l'assainissement collectif de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la communauté de communes / communauté d'agglomération / métropole / le Syndicat, les sommes encaissées à ce titre, conformément au contrat et mandat d'encaissement conclu avec le délégataire ;

CONSIDERANT qu'il appartient donc à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'assainissement, au titre la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, prévue à l'article L.213-10-6 du Code de l'Environnement, dont le délégataire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Après en avoir délibéré,

FIXE, pour l'année 2025, le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à : 0,0286 € HT / m3,

PRECISE que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 10% pour l'assainissement,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 58 voix Pour et 6 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 18 novembre 2024, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20241118-57335-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mardi 19 novembre 2024

Publication ou notification : 20 novembre 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2024.7.18.197

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 18 NOVEMBRE 2024 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Patrick ANNE, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Bernard DE SAINT MICHEL, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Thierry FLESCHE, Fabien FOSSE, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Michaël GUION, Jérôme GUYARD, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :

31/10/2024

Date de l'affichage :

12/11/2024

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:

en exercice : 73
présents ou représentés : 64

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Dominique MARC, Henri DE MEYRIGNAC a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Henri MELLIER, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Céline GILLIER a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Julien GUERIN a donné pouvoir à Fatima ABERKANE-JOUDANI, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Bernard DE SAINT MICHEL, Sylvie PAGES a donné pouvoir à Nathalie BEAULNES-SERENI, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Ségolène DURAND, Marilyn RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCHE, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Eric TORTILLON a donné pouvoir à Bénédicte MONVILLE, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Patricia CHARRETIER, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Olivier DELMER, Nadia DIOP, Marie JOSEPH, Khaled LAOUITI, Zine-Eddine M'JATI, Mourad SALAH, Robert SAMYN.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Michaël GUION

OBJET : EXTENSION DU PERIMETRE D'INTERVENTION DU SEMEA AUX ZONES ORPHELINES DE LA COMMUNE DE MELUN PRECISEMENT MELUN SUD RIVE GAUCHE ET L'ILE DE SAINT ETIENNE

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.5211-20 ;

VU le Code de l'Environnement et, notamment, son article L.211-7 ;

VU la loi sur l'Eau et les Milieux aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006 ;

VU la loi MAPTAM du 27 janvier 2024 crée la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GéMAPI) comme une nouvelle compétence obligatoire au 1^{er} janvier 2028 pour les EPCI ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite NOTRe ;

VU l'arrêté interdépartemental 2017/DRCL/BCCCL/103 en date du 14 décembre 2017 portant projet de périmètre d'un syndicat mixte fermé issu de la fusion du « syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Ecole et Affluents » et du « Syndicat intercommunal d'Etudes et d'Aménagement du ru de la Mare-aux-Evées et de ses affluents » ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération 2018.2.9.13 du Conseil Communautaire du 5 février 2018 approuvant le périmètre et les statuts du syndicat mixte des bassins versants de la rivière Ecole, du ru de la Mare-aux-Evées et de leurs affluents (SEMEA) ;

VU les statuts du SEMEA ;

VU la saisine du Bureau communautaire du 7 novembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la Commission Cadre de vie et environnement du 13 novembre 2024 ;

CONSIDERANT la proposition de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine d'inclure au périmètre du SEMEA, les zones blanches situées à la commune de Melun concernant exclusivement la rive gauche de la Seine et l'île Saint-Etienne ;

CONSIDERANT la délibération n°2024-026 du SEMEA relative à cette proposition d'extension ;

CONSIDERANT le projet de statuts du SEMEA intégrant ces modifications ;

CONSIDERANT que les collectivités membres du SEMEA doivent délibérer afin d'approuver cette extension de périmètre et adopter les modifications statutaires associées ;

CONSIDERANT que sans la délibération de la CAMVS dans un délai de trois mois suivant la réception de délibération du comité syndical du SEMEA et le projet de statuts associé, l'avis de la CAMVS sera réputé favorable ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la délibération n°2024-026 du SEMEA relative au projet de cette extension de périmètre à la commune de Melun, pour ses parties concernant exclusivement la rive gauche de la Seine et l'île Saint-Etienne ;

APPROUVE le projet de statuts du SEMEA intégrant ces modifications.

Adoptée à l'unanimité, avec 64 voix Pour

Fait et délibéré, le lundi 18 novembre 2024, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20241118-56810-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mardi 19 novembre 2024

Publication ou notification : 20 novembre 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A circular official seal of the Melun Communauté is partially visible on the left, containing the text 'MELUN COMMUNAUTÉ'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Franck Vernin'. The signature is written in a cursive style with a long horizontal stroke extending to the right.

Franck Vernin

CANUS/4574/MO/24/ 9899



CAMVS n°	
Courrier du : <i>Wolke/eh</i>	
Original p/traitement : <i>DPE</i>	
Copies :	<i>DGS</i> / <i>J. Plurige</i>
	<i>CAB</i>
Monsieur le Président Franck VERNIN	
Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	
297, rue Rousseau Vaudran	
CS 30187	
77198 DAMMARIE-LES-LYS CEDEX	

⇒ D7
 copie : EG → k 15/10/24
 P. Charpentier
 ↓
 DPE → à envoyer par mail

Réf : TF/MK/24/10/774
 Affaire suivie par Mathieu KOKOT
 LRAR

Milly-la-Forêt, le 3 octobre 2024

Objet : Avis sur le projet d'extension de périmètre d'intervention du SEMEA à la Commune de Melun, pour ses parties concernant exclusivement la rive gauche de la Seine et l'Ile Saint-Etienne

Monsieur le Président,

Le 2 octobre dernier, suite à un souhait émis par la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine, le SEMEA s'est prononcé favorablement sur le projet d'extension de son périmètre d'intervention à la commune de Melun, pour ses parties situées exclusivement en rive gauche de la Seine et l'Ile Saint-Etienne.

Pour rappel, la commune de Melun est située :

- dans le périmètre de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine ;
- pour partie, dans « les bassins versants des affluents de rive gauche de la Seine seine-et-marnaise confluent de Thomery (exclu) à Saint-Fargeau-Ponthierry (inclus) » (cf. article 1 des statuts du SEMEA).

Cette évolution du périmètre d'intervention apparaît sur la carte ci-jointe et impacte la répartition des charges selon le tableau également joint.

Afin de rendre effective cette extension qui fera l'objet d'un arrêté inter préfectoral, nous soumettons à l'avis de votre conseil communautaire :

- la délibération n°2024-026 du SEMEA relative à cette extension de périmètre aux territoires de Melun sus-cités, extension qui ne modifie pas la liste de nos membres ;
- le projet de statuts intégrant cette modification de périmètre (modifications apparaissant en jaune).

Sans délibération de votre part dans un délai de 3 mois suivant la réception de ce courrier concernant cette extension de périmètre d'intervention et le projet de statuts qui lui est associé, l'avis de votre communauté sera réputé favorable.

Pour toute question ou remarque, mes services se tiennent à votre disposition.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président du SEMEA

 Thierry FLESCH

Pièces jointes :

- Délibération n°2024-026 du SEMEA sur l'extension de périmètre d'intervention du SEMEA à la Commune de Melun, pour ses parties concernant exclusivement la rive gauche de la Seine et l'Île Saint-Etienne
- Projet de statuts du SEMEA (modifications apparaissant en jaune)
- Carte du futur périmètre d'intervention étendu à Melun, rive gauche de la Seine et l'Île Saint-Etienne exclusivement
- Tableau de répartition des charges

Copies transmises pour information à :

- la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne
- la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne

siret : 200 086 676 00026

Mairie de VILLIERS-EN-BIERE - 77190

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

N° 2024-026

L'an deux mille vingt-quatre, le premier octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni à la Salle de la Bergerie à Villiers en Bière sous la présidence de Monsieur Thierry FLESCHE (Président)

	Etaient présents :		Etaient absents :	
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE				
Commune de BOISSISE LE ROI	Jacky SEIGNANT	Jean Jacques BARREAU - visio	Frédéric BELIEN excusé	
Commune de DAMMARIE LES LYS			Ali KAMECHE	
Commune de LA ROCHETTE			Sylvie COUDRE	
Commune de PRINGY	Thierry FLESCHE	Thierry VANHOVE- visio		
Commune de ST FARGEAU PONTIERRY	Jean MORLAIS (présent en début de séance, pouvoir pour les délibérations)			
Commune de VILLIERS EN BIERE	Philippe DOTHEE		Gérard ROUX excusé	
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS DE FONTAINEBLEAU			Olivier GUYADER	Pascale CHEMIN
Commune d'ACHERE LA FORET	Sylvain MARTIN		Fabien BARCQUE (excusé)	
Commune d'ARBONNE LA FORET	Nicolas GALLOT			
Commune d'AVON	Marie Charlotte HOUHAUD		Françoise BOUDREUX-TOMASCHKE excusée	
Commune de BARBIZON			Gérard TAPONAT	Ghislain DIDOT
Commune de BOIS LE ROI	Emmanuelle ALHADEF	Nathalie Vinot (suppléante)	Mélanie MOUSSOURS	
Commune de BOISSY AUX CAILLES			Patrick POCHON excusé	Christian CAME
Commune de CELY EN BIERE	Francis GUERRIER	Guillaume GATIER		
Commune de CHAILLY EN BIERE	Alain THIERY			
Commune de LA CHAPELLE LA REINE	Isabelle MARIE-TORQUE (visio) Suppléante		Jean Claude HARRY excusé	Didier MAURY
Commune de FLEURY EN BIERE	Martine BEIGNET		Alain RICHARD (excusé)	
Commune de FONTAINEBLEAU			Hélène MAGGIORI	Fanny MALVEZIN
Commune LE VAUDOUE	Didier BUGUINET	Michel CALMY		
Commune de NOISY SUR ECOLE	Sylvie VATIER		Patrick CALLEWAERT	
Commune de PERTHES	Philippe MACAIGNE	Cécile FORNARELLI		
Commune de RECLOSES	Erik LE TOUT		François BOUVIER	Madeleine GUYOU
Commune de ST GERMAIN SUR ECOLE	Jean Christophe BERNON		Jean-Paul CULINAS	
Commune de ST MARTIN EN BIERE	Laurent AVELANGE		Georges SIUDA	Sylvain DUCROUX
Commune de ST SAUVEUR SUR ECOLE	Maurice DECAT	Franck LAUGIER visio		
Commune de SAMOIS SUR SEINE	Michel CHARIAU	Anne MAHAIS		
Commune de TOUSSON	Jean Michel CARDINALI			Ferdinand KOCH
Commune d'URY	Jean Philippe POMMERET	Cécile BOAFARULL visio (suppléante)		
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 2 VALLES				
Commune de COURANCES	Emilia NEVES	Espérance VIEIRA		
Commune de DANNEMOIS			Jennifer GAUTRET excusée (pouvoir)	Joanna HARMONIAUX excusée (pouvoir)
Commune de MILLY LA FORET	Amélie FERLAY visio			Virginie FLAUX
Commune de MOIGNY SUR ECOLE	Jérôme MENARD			Bernard LACHENAIT
Commune de ONCY SUR ECOLE			Jacques NORMAND	Bruno DELECOUR
Commune de SOISY SUR ECOLE			Gérard LEFEVRE	Philippe CALVARRO DOMINGUEZ excusé (pouvoir)

Ont donné des pouvoirs : 11-2 = 9

Monsieur Philippe CALVARRO-DOMINGUEZ a donné pouvoir à M. Thierry FLESCHE

Madame Sandra LEJAL (commune d'Achères la Forêt) a donné pouvoir à M. Sylvain MARTIN – **Pouvoir annulé Madame Sandra LEJAL n'étant pas désignée par la CAPF**

Madame Françoise BOUDREUX-TOMASCHKE a donnée pouvoir à Mme Charlotte NOUHAUD

Monsieur Michel CALMY a donné pouvoir à M. Didier BUGUINET

Madame Jennifer GAUTRET a donnée pouvoir à Mme Emilia NEVES

Madame Joanna HARMONIAUX a donnée pouvoir à Mme Espérance VIERA

Monsieur Frédéric BELIEN a donné pouvoir à Monsieur Jacky SEIGNANT, **ne peut pas prendre part au vote, les 2 titulaires étant présents**

Monsieur Patrick POCHON a donné pouvoir à M. Francis GUERRIER

Monsieur Alain RICHARD a donné pouvoir à Mme Martine BEIGNET

Monsieur Jean-Claude HARRY a donné pouvoir à Madame Isabelle MARIE -TORQUE

Monsieur Jean MORLAIS a donné pouvoir à Monsieur Alain THIERY, **présent en début de séance, a dû s'absenter au moment des votes**

Etaient également présents :

> SEMEA : Monsieur Mathieu KOKOT (Directeur)

Date affichage et de convocation : 24/09/2024

Secrétaire de Séance : Mme Espérance VIEIRA

Nbre membres en exercice : 66 – 2 démissions = 64 ; Présents : 35 – qui ont pris part aux délibérations : 34 (un titulaire s'étant absenté au moment des votes) +9 = 43

Extension de périmètre du SEMEA à la Commune de Melun, pour ses parties concernant exclusivement la rive gauche de la Seine et l'Île Saint-Etienne

Monsieur Thierry FLESCHE, Président,

- rappelle à l'assemblée que le Syndicat mixte des bassins versants de la rivière École, du ru de la Mare-aux-Évées et de leurs Affluents (SEMEA) a été constitué au 1^{er} janvier 2019 par fusion de 2 syndicats préexistants et qu'il dispose statutairement de la compétence GEMAPI sur le périmètre des bassins versants des cours d'eau affluents de rive gauche de la Seine seine-et-marnaise de Thomery (exclu) à Saint-Fargeau-Ponthierry (inclus) ;
- précise que certaines communes des EPCI membres du syndicat situées dans les bassins versants gérés par le SEMEA ne sont pour le moment pas intégrées au périmètre de compétence du SEMEA tel que défini dans ses statuts approuvés par arrêté interpréfectoral 2022/DRCL/BLI/n)12 du 27 octobre 2022 (communes dites « blanches ») ;
- précise qu'en application de la loi N°2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, modifiée par la loi N°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRE ce sont désormais les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) qui détiennent la compétence GEMAPI sur leur territoire, et peuvent la transférer à un ou plusieurs syndicats mixtes, faute de quoi ils l'exercent directement ;
- expose que dans une logique de gestion à l'échelle des bassins versants, il est pertinent à la fois pour le SEMEA et les EPCI-FP concernés par ses bassins de compétence que ces EPCI-FP adhèrent au SEMEA pour toutes les « communes blanches », non seulement celles concernées par les bassins de l'École et du ru de la Mare-aux-Évées, mais également celles sur les petits bassins versants aboutissant directement à la Seine en amont de la confluence du ru de la Mare-aux-Évées.
- expose que la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine (CAMVS) a, par courrier du 26 août 2024, manifesté son souhait d'intégrer le SEMEA exclusivement pour les territoires suivants compris dans la commune « blanche » de Melun :
 - pour sa partie située en rive gauche de la Seine ;
 - pour sa partie située sur l'Île Saint-Etienne.
- expose que cette extension du périmètre d'intervention nécessite une modification statutaire en application de l'article L 5211-20 du CGCT,
- donne lecture du projet de statuts modifié, la seule modification étant la mention de ces portions supplémentaires, toutes les autres dispositions statutaires restant inchangées.

Où l'exposé et après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Se dit favorables à l'extension du périmètre d'intervention du SEMEA à la ville de Melun pour sa partie située en rive gauche de la Seine ainsi que pour l'Île Saint-Etienne ;
- Adopter le projet de statuts ci-joint, sous réserve de l'avis favorable à la majorité qualifiée de ses 3 EPCI-FP membres ;
- Charger le Président de notifier la présente délibération à la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau, à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et à la Communauté de Communes des Deux Vallées aux fins que leurs conseils communautaires se prononcent dans le délai de trois mois requis.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire par

- l'envoi en préfecture le 03/10/2024
- reçu en préfecture le :

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le

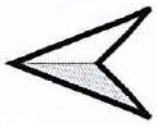
ID : 077-200086676-20241003-2024038-DE

S²LO

Le Président

Thierry FLESCHE





Projet d'extension de périmètre du SEMEA à la commune de Melun, rive gauche de la Seine et île Saint-Etienne exclusivement - Octobre 2024

Légende

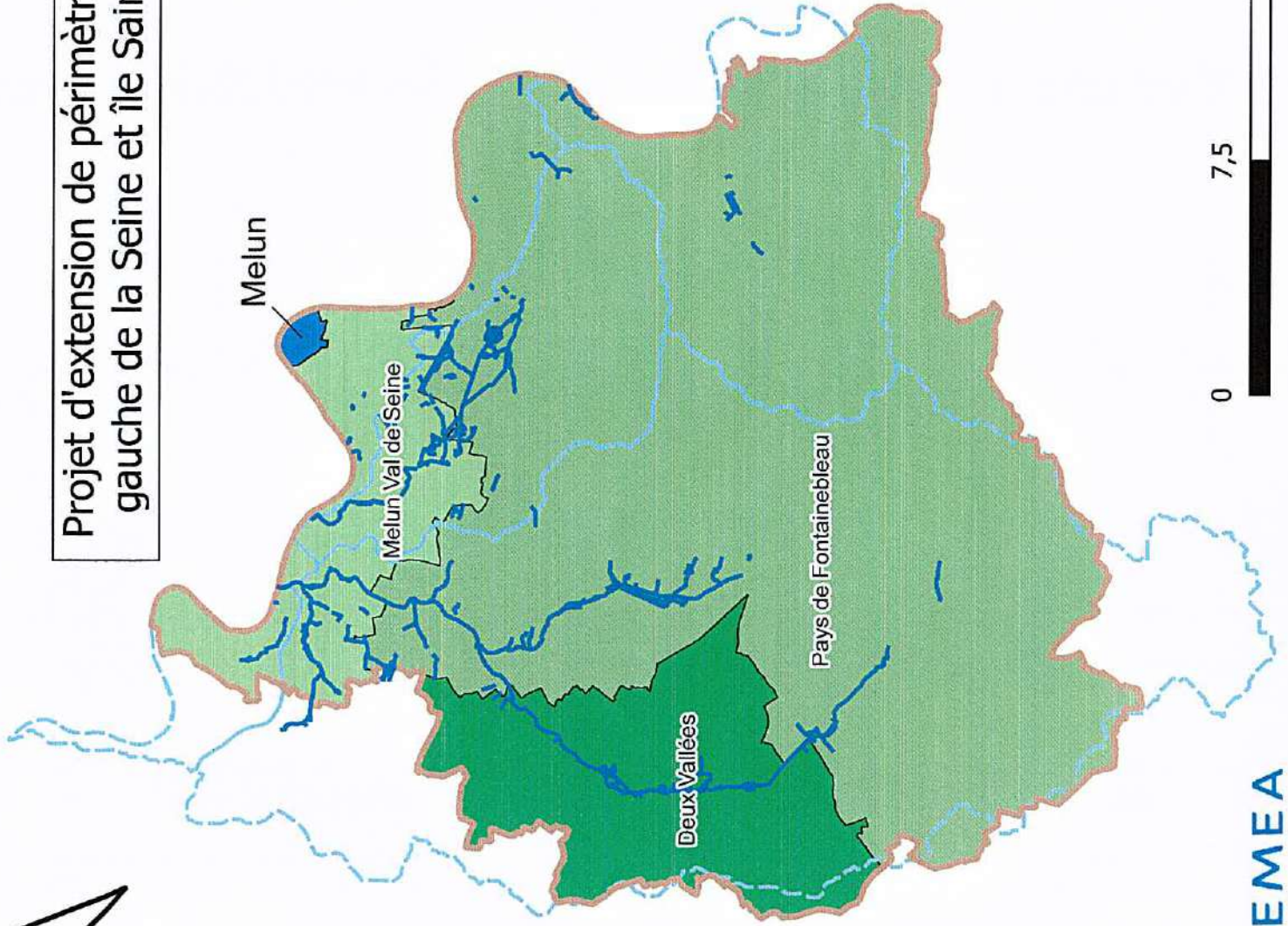
- Réseau hydrographique
- - - Bassins versant
- ▭ Perimetre SEMEA

Extension périmètre SEMEA

- Melun rive gauche de la Seine et île Saint-Etienne

Limites des intercommunalités

- Deux Vallées
- Melun Val de Seine
- Pays de Fontainebleau



Participations des EPCI selon le projet de modifications statutaires du SEMEA effectué dans le cadre de son extension de périmètre à la commune de Melun (pour ses parties situées exclusivement en rive gauche de la Seine et l'Île Saint-Etienne)			
EPCI membres du SEMEA	Données d'entrée		Projet de clé de participation des EPCI selon les modifications statutaires du SEMEA (0,7 pop pond. 0,3 surface)
	Population pondérée 2024 (hab)*	Surface (ha)	
CA Pays de Fontainebleau	54866	36264,29	53,23%
CA Melun Val de Seine (périmètre actuel du SEMEA + Melun rive gauche de la Seine + Melun Ile Saint-Etienne)	59136	5663,52	37,12%
CC des Deux Vallées	8892	7565,18	9,65%
Totaux	122894	49492,99	100,00%

* Selon les données de l'INSEE 2021

Pour mémoire :
Clé de participation des EPCI selon les statuts en vigueur au SEMEA (0,7 pop pond. 0,3 surface)
56,48%
33,22%
10,30%
100,00%

STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DE LA RIVIÈRE ÉCOLE, DU RU DE LA MARE-AUX-ÉVÉES ET DE LEURS AFFLUENTS (S.E.M.E.A)

– Version n°2 du 2 octobre 2024 –

Préambule

En application de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM), et notamment son article 56 définissant la compétence Gestion des Eaux, des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (dite « GEMAPI ») ;

En application de la Loi sur l’Eau et les Milieux Aquatiques n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 ;

En conformité avec le Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine Normandie qui recommande l’émergence de maîtres d’ouvrages et la cohérence hydrographique de leurs interventions ;

Vu l’arrêté interpréfectoral **DRCL/BLI/N°38** du 6 septembre 2018 portant création du SEMEA, à compter du 1 janvier 2019, qui exercera les missions de la compétence GEMAPI sur le périmètre des bassins versants des affluents de rive gauche de la Seine seine-et-marnaise confluent de Thomery (exclu) à Saint-Fargeau-Ponthierry (inclus). Ce périmètre inclut notamment les bassins des affluents École et Ru de la Mare-aux-Évées. Ce syndicat a vocation à regrouper les territoires communaux des Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre compris dans ce périmètre, ou le recoupant.

Vu l’arrêté interpréfectoral **2020/DRCL/BLI/N°15** en date du 30 mars 2020, autorisant le SEMEA à étendre son périmètre d’intervention sur 10 nouveaux territoires de la Communauté d’Agglomération du Pays de Fontainebleau.

Vu l’arrêté interpréfectoral 2022/DRCL/BLI/n°12 du 27 octobre 2022 portant modification des statuts du SEMEA

Vu la délibération du SEMEA n°2024-027 du 01/10/24 favorable à l’extension du périmètre d’intervention du SEMEA à la ville de Melun pour sa partie située en rive gauche de la Seine ainsi que pour l’île Saint-Etienne ;

Article 1 - Formation du Syndicat

En application des articles L5212-27 et L5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été formé un syndicat mixte d’aménagement des bassins versants des affluents de rive gauche de la Seine seine-et-marnaise de Thomery (exclu) à Saint-Fargeau-Ponthierry (inclus), résultant de la fusion des deux syndicats ci-après :

- Syndicat intercommunal pour l’aménagement et l’entretien du ru de la Mare-aux-Évées et de ses affluents ;
- Syndicat mixte d’aménagement et de gestion de l’École et affluents ;

En application de l’article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce syndicat a ensuite étendu son périmètre d’intervention par modification de ses statuts, sans membre nouveau.

Il regroupe les membres suivants **compter de la date d’entrée en vigueur de l’arrêté interpréfectoral autorisant la modification statutaire de janvier 2025** :

- la Communauté d’Agglomération du Pays de Fontainebleau (77) en représentation-substitution des communes de :

- | | | |
|----------------------|------------------------|---------------------------|
| • Achères-la-Forêt | • Chailly-en-Bière | • Saint-Germain-sur-École |
| • Arbonne-la-Forêt | • La Chapelle-la-Reine | • Saint-Martin-en-Bière |
| • Avon | • Fleury-en-Bière | • Saint-Sauveur-sur-École |
| • Barbizon | • Fontainebleau | • Samois-sur-Seine |
| • Bois-le-Roi | • Noisy-sur- École | • Tousson |
| • Boissy-aux-Cailles | • Perthes | • Ury |
| • Cély | • Recloses | • Le Vaudoué |

- la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (77) en représentation-substitution des communes de :

- Boissise-le-Roi
- Dammarie-lès-Lys
- Melun, exclusivement pour ses parties situées en rive gauche de la Seine et l'Île-Saint-Etienne
- Pringy
- La Rochette
- Saint-Fargeau-Ponthierry
- Villiers-en-Bière

et la Communauté de Communes des 2 Vallées (91) en représentation-substitution des communes de :

- Courances
- Dannemois
- Milly-la-Forêt
- Moigny-sur-École
- Oncy-sur-École
- Soisy-sur-École

Pour la partie de leur territoire incluse en totalité ou partiellement dans les bassins versants des affluents de rive gauche de la Seine ci-dessus définis.

Le syndicat est dénommé :

Syndicat mixte des bassins versants de la rivière École, du ru de la Mare-aux-Évées et de leurs Affluents (SEMEA)

Le siège du Syndicat est fixé en mairie de Villiers-en-Bière.

Article 2 - Durée

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 3 - Compétences

Dans le cadre d'une gestion globale, concertée et équilibrée des cours d'eau et des milieux aquatiques, le Syndicat exerce en lieu et place de ses membres les compétences suivantes selon l'article L211-7 du code de l'environnement conformément aux missions de la compétence GEMAPI :

- l'aménagement des bassins versants, notamment des fossés et des noues en vue de ralentir les écoulements et limiter le ruissellement ;
- l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux et plans d'eau, ainsi que leurs accès. Dans le cadre de cet entretien, il contribue à la protection et à la conservation des eaux superficielles et à la lutte contre la pollution notamment par la réduction de l'usage des produits phytosanitaires et à l'exclusion de l'assainissement collectif et non collectif. Dans ce cadre, il peut également assurer l'exploitation, l'entretien et l'aménagement des ouvrages hydrauliques existants ;
- la défense contre les inondations, notamment par une politique de maîtrise foncière des zones d'expansion de crues ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines ;
- l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau, de la préservation et de la restauration des milieux aquatiques et humides dans le bassin. (*nota : item 12 hors GEMAPI*).

Le syndicat peut, en lien direct ou indirect avec ses compétences, réaliser des prestations de services ou assurer une maîtrise d'ouvrage déléguée pour études ou travaux au profit de ses membres ou d'autres collectivités et leurs groupements. Pour les non membres, ces prestations effectuées sur une base contractuelle devront être accessoires à la mission principale du syndicat et faire l'objet d'une mise en concurrence.

Sont exclus de ces missions : Les travaux de création de réseaux d'eaux pluviales ou de restructuration de réseaux nécessaires à la gestion des eaux pluviales des zones urbanisées recueillant ou non à l'amont du réseau l'exutoire d'un bassin versant.

Les collectivités comprises dans le périmètre syndical doivent informer le syndicat de tous les aménagements concernant notamment l'assainissement pluvial et eaux usées, afin de conserver une gestion globale des eaux superficielles sur l'ensemble du territoire concerné par le syndicat. De même, les projets d'aménagement susceptibles de modifier sensiblement l'occupation du sol devront être portés à connaissance du syndicat.

Le syndicat est systématiquement informé ou consulté dans les procédures d'élaboration ou de révision des documents d'urbanisme communaux ou supra-communaux.

Article 4 - Recettes

Le Syndicat pourvoit à ses dépenses à l'aide de recettes provenant de subventions de l'État, de l'Agence de l'Eau, du Département, de la Région ou de tout organisme habilité. Il peut également percevoir des redevances pour services rendus, sauf sur les territoires où la taxe dite GEMAPI aura été levée, et pour les financements correspondants à la partie obligatoire de cette compétence.

Ses membres contribuent à son fonctionnement et à ses investissements selon la clé de calcul suivante :

- 70% de la contribution calculée au prorata de la population pondéré de chaque EPCI FP au sein du périmètre d'intervention du syndicat
- 30% de la contribution calculée au prorata de la superficie de chaque EPCI FP au sein du périmètre d'intervention du syndicat

La population pondérée pour chacun des membres est le produit de la population légale par le pourcentage de la superficie dans le périmètre d'intervention du SEMEA.

Le détail du calcul est présenté en annexe.

La périodicité de remise à jour du pourcentage de contribution de chaque membre est de 6 ans, au début de l'année de renouvellement des conseils municipaux. Une remise à jour pour tous les membres est également opérée en cas de modification du périmètre d'intervention.

Article 5 - Comité

Le comité syndical est composé de délégués titulaires désignés par les organes délibérants de chaque membre à raison de deux délégués titulaires par commune du territoire.

Chaque membre désigne également un délégué suppléant par commune du territoire appelé à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement de délégués titulaires.

Article 6 - Bureau

Le bureau, élu par le comité est composé d'un président, d'un ou plusieurs vice-présidents. Le nombre de vice-présidents est déterminé par le comité dans les limites fixées par l'article L 5211-10 du CGCT.

Article 7 - Règlement intérieur

Le comité syndical adopte le règlement intérieur qui fixe notamment les dispositions des commissions et des autres organes qui ne sont déterminés ni par la loi et ni par les règlements en vigueur. Le règlement intérieur détermine les modalités d'application des statuts. Il est proposé par le bureau syndical et adopté par le comité syndical à la majorité.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2024.7.19.198

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 18 NOVEMBRE 2024 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Patrick ANNE, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Bernard DE SAINT MICHEL, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Thierry FLESCHE, Fabien FOSSE, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Michaël GUION, Jérôme GUYARD, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :

31/10/2024

Date de l'affichage :

12/11/2024

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:

en exercice : 73

présents ou représentés : 63

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Dominique MARC, Henri DE MEYRIGNAC a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Henri MELLIER, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Céline GILLIER a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Julien GUERIN a donné pouvoir à Fatima ABERKANE-JOUDANI, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Bernard DE SAINT MICHEL, Sylvie PAGES a donné pouvoir à Nathalie BEAULNES-SERENI, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Ségolène DURAND, Marilyn RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCHE, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Eric TORTILLON a donné pouvoir à Bénédicte MONVILLE, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Patricia CHARRETIER, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Olivier DELMER, Nadia DIOP, Marie JOSEPH, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Zine-Eddine M'JATI, Mourad SALAH, Robert SAMYN.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Michaël GUION

**OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE
DISTRIBUTION D'EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES
DE BOISSETTES, BOISSISE-LA-BERTRAND, BOISSISE-LE-ROI, LE MEE-
SUR-SEINE, PRINGY, SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY ET VILLIERS-EN-
BIERE : APPROBATION DU CHOIX DU DÉLÉGATAIRE ET AUTORISATION
DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LE CONTRAT**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants, l'article L.1611-7-1 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en vigueur ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur le principe de la délégation du service public de production et de distribution d'eau potable secteur Ouest en date du 9 novembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur le règlement du service de distribution d'eau potable sur le territoire des communes de Boissettes, Boissise-la-Bertrand, Boissise-le-Roi, Le Mée-sur-Seine, Pringy, Saint-Fargeau-Ponthierry et Villiers-en-Bière en date du 15 novembre 2024 ;

VU la délibération n°2023.7.27.214 en date du 20 novembre 2023 approuvant le principe de la délégation du service public de production et de distribution d'eau potable ;

VU le procès-verbal de la commission de délégation de service public ayant procédé à l'établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre en date du 11 juin 2024 ;

VU le procès-verbal, le rapport d'analyse des offres et l'avis de la commission de délégation de service public ayant procédé à l'analyse des offres des candidats admis à présenter une offre en date du 11 juin 2024 ;

VU le déroulement des discussions engagées avec les sociétés admises à la négociation dont la clôture est intervenue le 20 août 2024, par la remise d'une offre finale ;

VU l'avis conforme du comptable public en date du 30 octobre 2024 sur les clauses du projet de contrat concernant le mandat d'encaissement ;

VU le projet de contrat de délégation du service public de production et de distribution d'eau potable et ses annexes ;

VU le rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la société candidate retenue et l'économie générale du contrat, en annexe à la présente délibération ;

VU l'exposé des motifs ;

VU la saisine du Bureau Communautaire en date du 7 novembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la Commission Cadre de vie et environnement du 13 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que la procédure prévue par la loi a été engagée et poursuivie jusqu'à son terme, les différentes phases figurant dans le rapport ayant été transmis aux élus, avec l'ensemble du dossier, 15 jours avant la séance du Conseil Communautaire, conformément à l'article L.1411-7 du CGCT ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'approuver le choix du délégataire du service public de production et de distribution d'eau potable de la CAMVS sur le territoire des communes de Boissettes, Boissise-la-Bertrand, Boissise-le-Roi, Le Mée-sur-Seine, Pringy, Saint-Fargeau-Ponthierry et Villiers-en-Bière, à compter du 1^{er} janvier 2025, et par dérogation, à compter du 1^{er} juillet 2028 pour la commune de Boissise-la-Bertrand, pour

une durée de dix (10) ans, et le contrat de délégation du service public de production et de distribution d'eau potable et ses annexes;

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser le Président ou son représentant à signer le contrat de délégation de service public avec le soumissionnaire retenu ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le choix de la société **SUEZ Eau France** comme délégataire du service public de production et de distribution d'eau potable de la CAMVS sur le territoire des communes de Boissettes, Boissise-la-Bertrand, Boissise-le-Roi, Le Mée-sur-Seine, Pringy, Saint-Fargeau-Ponthierry et Villiers-en-Bière, à compter du 1^{er} janvier 2025, et par dérogation, à compter du 1^{er} juillet 2028 pour la commune de Boissise-la-Bertrand, pour une durée de dix (10) ans ;

APPROUVE le contrat de délégation du service public de production et de distribution d'eau potable et ses annexes ;

APPROUVE le règlement du service de distribution d'eau potable sur le territoire des communes de Boissettes, Boissise-la-Bertrand, Boissise-le-Roi, Le Mée-sur-Seine, Pringy, Saint-Fargeau-Ponthierry et Villiers-en-Bière ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de délégation de service public avec la société **SUEZ Eau France** et toutes pièces afférentes à cette affaire.

Adoptée à la majorité, avec 52 voix Pour, 6 voix Contre, 2 Abstentions et 3 ne participent pas au vote

Fait et délibéré, le lundi 18 novembre 2024, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20241118-57458-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mardi 19 novembre 2024

Publication ou notification : 20 novembre 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

The image shows a circular official seal on the left and a handwritten signature in black ink on the right. The signature is written over the seal and extends to the right.

Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2024.7.20.199

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 18 NOVEMBRE 2024 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Patrick ANNE, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Bernard DE SAINT MICHEL, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Thierry FLESCHE, Fabien FOSSE, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Michaël GUION, Jérôme GUYARD, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :

31/10/2024

Date de l'affichage :

12/11/2024

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:

en exercice : 73
présents ou représentés : 63

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Dominique MARC, Henri DE MEYRIGNAC a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Henri MELLIER, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Céline GILLIER a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Julien GUERIN a donné pouvoir à Fatima ABERKANE-JOUDANI, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Bernard DE SAINT MICHEL, Sylvie PAGES a donné pouvoir à Nathalie BEAULNES-SERENI, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Ségolène DURAND, Marilyn RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCHE, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Eric TORTILLON a donné pouvoir à Bénédicte MONVILLE, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Patricia CHARRETIER, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Olivier DELMER, Nadia DIOP, Marie JOSEPH, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Zine-Eddine M'JATI, Mourad SALAH, Robert SAMYN.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Michaël GUION

OBJET : FIXATION DES CONTRE-VALEURS AU TITRE DES REDEVANCES POUR LA PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et, notamment ses articles L.2224-12-2 à L.2224-12-4 ;

VU la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau et notamment son article 101 ;

VU le Code de l'Environnement, notamment, ses articles L.213-10-1 à L.213-10-6, D.213-48-12-1 à D.213-48-12-13 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n°2024-19 du 27 juin 2024 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'eau Seine Normandie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme, et, notamment, ses articles 2.4 et 2.5 ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

VU les contrats d'affermage en cours et leurs avenants du service d'eau potable des communes de Maincy, de Boissise la Bertrand, de Livry-sur-Seine, de Vaux-le-Pénil, de Le Mée-sur-Seine, de Saint-Germain-Laxis, de Limoges-Fourches, et de Lissy ;

VU le contrat d'affermage et ses avenants du service d'eau potable des communes de Melun et Dammarie-lès-Lys ;

VU le contrat d'affermage en cours de renouvellement au 1^{er} janvier 2025 du service d'eau potable du secteur ouest (communes de Boissettes, Boissise-le-Roi, Saint-Fargeau-Ponthierry, Le Mée-sur-Seine, Pringy, Villiers-en-Bière et avec intégration de la commune de Boissise-la-Bertrand en 2028) ;

VU le contrat d'affermage en cours depuis le 1^{er} janvier 2024 du service d'eau potable du secteur est (communes de Rubelles, Voisenon, La Rochette, Montereau-sur-le Jard et intégration en cours de contrat des communes de Livry-sur-Seine (juillet 2025), Vaux-le-Pénil (décembre 2025), Maincy (décembre 2025), Limoges-Fourches (décembre 2028), Lissy (décembre 2028) et St Germain-Laxis (décembre 2031) ;

VU le contrat d'affermage du service d'eau potable de la commune de St Germain-Laxis ;

VU les conventions de mandat conclues sur le fondement de l'article L.1611-7-1 du CGCT pour l'encaissement et le reversement de la part collectivité ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 7 novembre 2024 ;

VU l'avis défavorable de la Commission Cadre de vie et environnement du 13 novembre 2024 ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit :

- 1°) Du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'eau potable,
- 2°) D'un tarif fixé par l'agence de l'eau,
- 3°) Des coefficients de modulation,

CONSIDERANT que l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé un tarif de 0,085 €HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025 ;

CONSIDERANT que le taux de modulation correspondant à la performance du réseau d'eau potable est fixé pour l'année 2025 à la valeur de 0.2 pour l'eau potable ;

CONSIDERANT le montant forfaitaire maximal fixé par arrêté du 5 juillet 2024 pour la prise en compte, par la redevance d'eau potable, de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, à hauteur de 3 €/m³ ;

CONSIDERANT les éventuels impayés ou encore la différence entre le coefficient de modulation évaluée par la collectivité en année N-1 et celui calculé à l'issue de l'instruction de la redevance par l'agence de l'eau en année N+1 ;

CONSIDERANT que la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable doit être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité ;

CONSIDERANT qu'il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine les sommes encaissées à ce titre, conformément au contrat et au mandat d'encaissement conclu avec le délégataire ;

CONSIDERANT qu'il appartient donc à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'eau potable au titre la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable prévue à l'article L.213-10-5 du Code de l'Environnement, dont le délégataire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Après en avoir délibéré,

FIXE, pour l'année 2025, le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable devant être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à : 0,0182 € HT / m³,

PRÉCISE que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 5.5% pour l'eau,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 53 voix Pour, 6 Abstentions et 4 ne participent pas au vote

Fait et délibéré, le lundi 18 novembre 2024, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20241118-57333-AU-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mardi 19 novembre 2024

Publication ou notification : 20 novembre 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A circular official stamp is partially visible behind the signature. The stamp contains the text "COMMISSION DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE" and "LE PRÉSIDENT". The signature is written in black ink over the stamp.

Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2024.7.21.200

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 18 NOVEMBRE 2024 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Patrick ANNE, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Bernard DE SAINT MICHEL, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Thierry FLESCHE, Fabien FOSSE, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Michaël GUION, Jérôme GUYARD, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :

31/10/2024

Date de l'affichage :

12/11/2024

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:

en exercice : 73

présents ou représentés : 63

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Dominique MARC, Henri DE MEYRIGNAC a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Henri MELLIER, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Céline GILLIER a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Julien GUERIN a donné pouvoir à Fatima ABERKANE-JOUDANI, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Bernard DE SAINT MICHEL, Sylvie PAGES a donné pouvoir à Nathalie BEAULNES-SERENI, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Ségolène DURAND, Marilyn RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCHE, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Eric TORTILLON a donné pouvoir à Bénédicte MONVILLE, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Patricia CHARRETIER, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Olivier DELMER, Nadia DIOP, Marie JOSEPH, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Zine-Eddine M'JATI, Mourad SALAH, Robert SAMYN.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Michaël GUION

**OBJET : RETRAIT DU SYNDICAT DES EAUX D'ILE DE FRANCE DE
L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND-ORLY SEINE BIEVRE
POUR LES COMMUNES D'ATHIS-MONS ET DE VILLEJUIF**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5711-1,

VU la loi NOTRE n°2015-991 du 7 août 2015,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU les statuts du Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF),

VU la délibération du conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre du 19 décembre 2017 sollicitant son adhésion au SEDIF pour les communes d'Ablon-sur-Seine, Athis-Mons, Choisy-le-Roi, Juvisy-sur-Orge, L'Haÿ-les-Roses, Rungis, Thiais, Villejuif et Villeneuve-le-Roi,

VU la délibération n° DELC-2018-18 du Comité du SEDIF du 1^{er} février 2018 portant approbation de demandes d'adhésions partielles au SEDIF d'établissements publics territoriaux notamment Grand-Orly Seine Bièvre, pour les communes d'Ablon-sur-Seine, Athis-Mons, Choisy-le-Roi, Juvisy-sur-Orge, L'Haÿ-les-Roses, Rungis, Thiais, Villejuif et Villeneuve-le-Roi,

VU l'arrêté interpréfectoral n° 75-2018-06-08-003 du 8 juin 2018 portant adhésion au SEDIF des établissements publics territoriaux Plaine Commune et Grand-Orly Seine Bièvre au titre de la compétence eau potable,

VU la délibération du Conseil de territoire de Grand-Orly Seine Bièvre du 27 juin 2023 par laquelle cet établissement public territorial a demandé son retrait du SEDIF pour les communes d'Athis-Mons et Villejuif,

VU la délibération n° C2024-23 du Comité du SEDIF du 20 juin 2024 approuvant cette demande de retrait,

VU la saisine du Bureau communautaire du 7 novembre 2024,

VU l'avis favorable de la Commission Cadre de vie et environnement du 13 novembre 2024 ;

CONSIDERANT que, si dans un délai de trois mois les conditions de majorité sont réunies, le retrait de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour les deux communes précitées pourra intervenir à compter de la publication de l'arrêté interpréfectoral correspondant,

CONSIDERANT que la CAMVS exerce, depuis le 1er janvier 2020, la compétence obligatoire « eau », et, à cet effet, a adhéré au Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF) en représentation-substitution de la commune de Seine Port ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le retrait du SEDIF de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour les communes d'Athis-Mons et Villejuif.

Adoptée à l'unanimité, avec 61 voix Pour et 2 ne participent pas au vote

Fait et délibéré, le lundi 18 novembre 2024, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20241118-57330-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mardi 19 novembre 2024

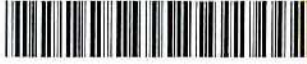
Publication ou notification : 20 novembre 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A circular official stamp is partially visible behind the signature. The text within the stamp includes "LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS" and "LE PRÉSIDENT". The signature is a cursive script that overlaps the stamp.

Franck Vernin



PARIS 2024

SEDIF
SERVICE PUBLIC DE L'EAU

PARIS 2024

SUPPORTEUR
OFFICIEL

Paris, le 20 AOUT 2024

CAMVS n°
Courrier du : 2024-23
Original p/traitement : DRE
Copies : ----- ----- ----- -----

Le Président

à

**Mesdames et Messieurs les Maires,
Président(e)s des communes, communautés
et établissements publics territoriaux
syndiqués**

Objet : retrait de Grand-Orly Seine Bièvre pour les communes d'Athis-Mons et de Villejuif

PJ :

- Délibération n° 2024-23 du Comité syndical du jeudi 20 juin 2024
- Modèle de délibération
- Délibération du Conseil de territoire de Grand-Orly Seine Bièvre du 27 juin 2023
- Estimation des impacts de ce retrait à publier sur votre site internet

Chère collègue, cher collègue,

En sa séance du jeudi 20 juin 2024, le Comité a accepté le retrait du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour les communes d'Athis-Mons et de Villejuif.

En conséquence, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, pour notification, la délibération correspondante.

Conformément aux termes de l'article L.5211-19 du Code général des collectivités territoriales, vos organes délibérants disposent désormais d'un délai de trois mois à compter de cette notification pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable. Je vous invite à communiquer la délibération correspondante à sedif@sedif.com

Je vous saurais gré de bien vouloir mettre en ligne sur votre site internet le document joint présentant une estimation des incidences de ce retrait sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel du SEDIF, établi par Grand-Orly Seine Bièvre. Ce document revêt une particulière importance pour votre parfaite information et celle de votre assemblée délibérante.

Vous trouverez joint, à toutes fins utiles un modèle de projet de délibération.

Dans cette attente, et vous remerciant de votre diligence, je vous prie d'agréer, chère collègue, cher collègue, l'expression de mes sentiments cordiaux et dévoués.

A vous

André

André SANTINI

Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

2024.08.27.2461





SEANCE DU COMITE DU JEUDI 20 JUIN 2024

Annexe n° C2024-23-SEDIF au procès-verbal

Objet : demande de retrait de Grand-Orly Seine Bièvre du SEDIF pour les communes d'Athis-Mons et de Villejuif

LE COMITE,

Vu l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales et ses articles L. 5210-1 à L. 5211-61, plus particulièrement son article L. 5211-19,

Vu les statuts du SEDIF,

Vu la délibération du conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Grand-Orly Seine Bièvre du 19 décembre 2017 sollicitant son adhésion au SEDIF pour les communes d'Ablon-sur-Seine, Athis-Mons, Choisy-le-Roi, Juvisy-sur-Orge, L'Hay-les-Roses, Rungis, Thiais, Villejuif et Villeneuve-le-Roi,

Vu la délibération n° DELC-2018-18 du Comité du SEDIF du 1^{er} février 2018 portant approbation de demandes d'adhésions partielles au SEDIF d'établissements publics territoriaux notamment Grand-Orly Seine Bièvre, pour les communes d'Ablon-sur-Seine, Athis-Mons, Choisy-le-Roi, Juvisy-sur-Orge, L'Hay-les-Roses, Rungis, Thiais, Villejuif et Villeneuve-le-Roi,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°75-2018-06-08-003 en date du 8 juin 2018 portant adhésion au SEDIF des établissements publics territoriaux Plaine Commune et Grand-Orly Seine Bièvre au titre de la compétence eau potable,

Vu la délibération n°2023-06-27_3262 du Conseil de territoire de Grand-Orly Seine Bièvre portant demande de retrait du SEDIF des communes d'Athis-Mons et de Villejuif,

Considérant qu'au vu de ces éléments et en vertu de l'article L. 5211-19 du CGCT, il appartient au Comité syndical de se prononcer sur cette demande,

Vu l'article L. 5211-39-2 du CGCT qui dispose que « *[en cas de] retrait d'une commune dans les conditions prévues aux articles L. 5211-19, [...] l'auteur de la demande ou de l'initiative élabore un document présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés, dont le contenu est précisé par décret* »,

Vu le courrier du 7 juillet 2023, actualisé le 10 juin 2024 et son annexe jointe, de Grand-Orly Seine Bièvre adressant au SEDIF un document réalisé par l'EPT procédant à une évaluation des impacts du retrait de l'EPT du SEDIF pour le territoire des communes d'Athis-Mons et de Villejuif sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel du SEDIF et de ses membres, et l'analyse portée par le SEDIF sur ce document,

Considérant qu'en cas d'accord du Comité, une procédure de retrait sera alors engagée par le SEDIF en application de l'article L. 5211-19 du CGCT,

Considérant qu'en cas d'approbation, le Président devra notifier cette décision aux assemblées délibérantes des collectivités adhérentes, qui devront approuver ce retrait dans les conditions de majorité requise. L'accord doit être exprimé par 2/3 au moins des assemblées délibérantes des adhérents du SEDIF représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci ou par la moitié au moins des assemblées délibérantes des adhérents du SEDIF représentant les 2/3 de la population,

Considérant que si dans un délai de trois mois, les conditions de majorité sont réunies, le retrait de Grand-Orly Seine Bièvre pour les deux communes précitées pourra intervenir à compter de la publication de l'arrêté interpréfectoral correspondant,

A la majorité absolue,

DELIBERE

- Article 1 approuve la demande de retrait de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre du SEDIF pour le territoire des communes d'Athis-Mons et de Villejuif,
- Article 2 charge le Président du SEDIF de mettre en œuvre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, en particulier de notifier cette délibération aux exécutifs des adhérents du SEDIF pour que leurs assemblées se prononcent sur cette demande de retrait dans un délai de trois mois et de demander au représentant de l'Etat, au terme de cette consultation, de les enregistrer.

Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le :

27 JUIN 2024



Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services,

Raymond LOISELEUR

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

**SEDIF**

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 20 JUIN 2024

Le jeudi vingt juin deux mille vingt-quatre à dix heures, se sont réunis à l'usine d'eau potable « Edmond Pépin », située 28 avenue Guynemer à Choisy-le-Roi, sous la présidence de Monsieur André SANTINI, Président, les membres du Comité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, au nombre de 68, formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 13 juin 2024, 13 ayant par ailleurs donné pouvoir.

Etaient présents :

M. DAGONET (Béthémont-la-Forêt), **M. EON**, (Méry-sur-Oise), **Mme RIPERT** (Boucle Nord de Seine), **Mme LAGORCE**, **MM DELALANDE**, **DE LASTEYRIE** et **PRIVE** (communauté d'agglomération Paris-Saclay), **Mmes BENATTAR**, **FAUVEAU** et **MICHEL**, **MM ABEHASSERA**, **GONTIER**, **LEVILAIN**, **REVEILLERE** et **STREHAIANO**, (communauté d'agglomération Plaine Vallée), **MM LASSONDE**, et **SELOSSE** (communauté d'agglomération Roissy Pays de France), **M. HAUDRECHY** (communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine) **Mmes JEZEQUEL** et **TROUZIER-EVEQUE**, **MM AUDEBERT**, **BARAT**, **BLANCHARD**, **BRASSEUR**, **MESSAUDI**, **PIERROT** et **ROUSSAKOVSKY** (communauté d'agglomération Val Parisis), **Mme PELLETIER-LE-BARBIER** et **M. CURTI** (communauté d'agglomération Versailles Grand Parc), **MM BISSON**, **FORTIN**, **MARSEILLE**, **ROCHE** et **SANTINI** (Grand Paris Seine Ouest), **Mmes FALGUIERES** et **LEYDIER**, **MM AUBERT**, **DELL'AGNOLA**, **GROUSSEAU**, **HOURDEAU**, et **PANETTA** (Grand Orly Seine Bièvre), **MM BAKHTIARI**, **CONNAN**, **DEFRAVOUX**, **GUNESLIK**, **MANGON**, **SARDA** et **SCHUMACHER** (Grand Paris - Grand Est), **MM CARVOUNAS** et **DELLA MUSSIA** (Grand Paris Sud Est Avenir), **Mmes DESCHIEN** et **LEBRETON** (Paris Ouest La Défense), **Mme MENDES** (Paris Terres d'Envol), **Mmes PEREZ**, **SAUSSEREAU** et **TOLLARD**, **MM CAMBON**, **EYCHENNE**, **MIROUDOT** et **PEREZ** (Paris-Est Marne & Bois), **Mmes DEFFAIRI-SAISSAC**, **FRANCIET** et **LE MOAL**, **MM HANOTIN** et **POUX** (Plaine Commune), **Mme GALANTE-GUILLEMINOT**, **MM MOULY** et **SIFFREDI** (Vallée Sud Grand Paris).

Le Comité a désigné **M. Pierre-Edouard EON**, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Pouvoirs :

Pouvoirs	N° affaire
Jean-Michel BLUTEAU, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est, à Pierre MANGON, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est	Toutes
William BOURGOIN, délégué titulaire de Butry-sur-Oise, à Didier DAGONET, délégué titulaire de Bethémont-la-Forêt	Toutes

Pascal DERCHE, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Val Parisis, à Stéphane ROUSSAKOVSKY, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Val Parisis	Toutes
Léon EDART, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, à Philippe SELOSSE, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France	Toutes
Delphine FENASSE, déléguée titulaire de Paris Est Marne & Bois, à Dina DEFFAIRI SAISSAC, déléguée titulaire de Plaine Commune	Toutes
Bernard LE DUS, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Val Parisis à Benoît BLANCHARD, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Val Parisis	Toutes
Louis LE PIVAIN, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, à Jacques BISSON, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest	Toutes
Pascale LEMERCIER, déléguée titulaire de de la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne, à Azedine MESSAOUDI, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Val Parisis	Toutes
Jacques PHILIPPON, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne, à Francis DEFRANOUX, délégué titulaire de Grand Paris - Grand Est	Toutes
Florence PORTELLI, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Val Parisis, à Marie Pierre JEZEQUEL, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Val Parisis	Toutes
Jean-François SAMBOU, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est, à Alain SCHUMACHER, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est	Toutes
Elias SEMPERE, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée, à Charles ABEHASSERA, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée	Toutes

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.



Etablissement
Public Territorial

Séance ordinaire du conseil territorial du 27 juin 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION n°2023-06-27_3262

**Demande de retrait du SEDIF
pour les territoires des Communes
d'Athis-Mons et de Villejuif**

L'an deux mille vingt-trois, le 27 juin à 19h15 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance plénière ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 21 juin 2023. La séance est retransmise en direct sur le site internet de l'EPT.

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Villejuif	Mme ABDOURAHAMANE Rakia	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. AFFLATET Alain	Présent		A
Gentilly	M. AGGOUNE Fatah	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme AMKIMEL Saloua	Représentée	M. DELORT	P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme AZZOUJ Anissa	Représentée	M. CONAN	P
Orly	M. BAGÉ Jinny	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BELL-LLOCH Pierre	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BENBETKA Abdallah	Présent		P
Juvisy-sur-Orge	M. BENETEAU Sébastien	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BEN-MOHAMED Khaled	Absent		-
Juvisy-sur-Orge	Mme BENSARSA REDA Lamia	Présente		P
Viry Chatillon	M. BERENGER Jérôme	Représenté	Mme CAPELO	P
Thiais	M. BEUCHER Daniel	Représenté	Mme GAULIER	P
Chevilly-Larue	Mme BOVIN Régine	Absente		-
Villejuif	M. BOUNEGTA Mahrouf	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BOURDON Frédéric	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. BOUYSSOU Philippe	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme CABILLIC Kati	Représentée	M. GAUDIN	P
Viry-Châtillon	Mme CAPELO Vanessa	Présente		P
Fresnes	Mme CHAVANON Marie	Présente		P
Savigny-sur-Orge	Mme CHEVALIER Catherine	Représentée	M. TEILLET	P
Athis-Mons	M. CONAN Gautier	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. DARMON Charles	Présent		P
Chevilly-Larue	Mme DAUMIN Stéphanie	Présente		P
Cachan	Mme DE COMARMOND Hélène	Représentée	Mme CHAVANON	P
L'Hay-les-Roses	M. DECROUY Clément	Représenté	M. BENETEAU	P
Savigny-sur-Orge	M. DEFREMONT Jean-Marc	Présent		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. DELAGE Jean-François	Présent		P
Arcueil	Mme DELAHAIE Carine	Absente		-
Thiais	M. DELL'AGNOLA Richard	Représenté	M. SEGURA	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. DELORT Daniel	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme DEXAVARY Laurence	Représentée	Mme C. LEFEBVRE	P
Ivry-sur-Seine	Mme DORRA Maryse	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme EBODE ONDOBO Bernadette	Présente		P
Savigny-sur-Orge	Mme EUGENE Joëlle	Présente		P
Ivry-sur-Seine	Mme FREIH-BENGABOU Kheira	Représentée	Mme PECCOLO	P
Villejuif	M. GARZON Pierre	Représenté	Mme. LEYDIER	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. GAUDIN Philippe	Présent		P
Choisy-le-Roi	Mme GAULIER Danièle	Présente		P
Villeneuve-le-Roi	M. GONZALES Didier	Absent		-
Villeneuve-le-Roi	Mme GONZALES Elise	Absente		-
Ablon-sur-Seine	M. GRILLON Eric	Présent		P
Athis-Mons	M. GROUSSEAU Jean-Jacques	Représenté	M. SAC	P
Choisy-le-Roi	M. HUTIN Sébastien	Représenté	M. LIPIETZ	P
Choisy-le-Roi	M. ID ELOUALI Ali	Représenté	M. BOURDON	P
Vitry-sur-Seine	Mme KABBOURI Rachida	Représentée	Mme SOUID	P



Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Villejuif	Mme KACIMI Mafika	Absente		P
Vitry-sur-Seine	M. KENNEDY Jean-Claude	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme KIROUANE Ouarda	Présente		P
Arcueil	Mme LABROUSSE Sophie	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. LADIRE Luc	Présent		P
Villejuif	M. LAFON Gilles	Présent		P
Paray-Vieille-Poste	Mme LALLIER Nathalie	Représentée	Mme BENSARSA REDA	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. LAURENT Jean-Luc	Présent		P
Fresnes	Mme LEFEBVRE Claire	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme LEFEBVRE Fabienne	Présente		P
Morangis	M. LEGRAND Jean-Jacques	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. LEPRETRE Michel	Présent		P
Orly	M. LERUDE Renaud	Présent		-
L'Hay-les-Roses	M. LESSELINGUE Pascal	Absent		-
Thiais	Mme LEURIN-MARCHEIX Virginie	Absente		P
Villejuif	Mme LEYDIER Anne-Gaëlle	Présente		P
Athis-Mons	Mme LINEK Odile	Présente		P
Villejuif	M. LIPIETZ Alain	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme LORAND Isabelle	Représentée	M. KENNEDY	P
Villeneuve-le-Roi	M. MAITRE Jean-Louis	Représenté	M. AFFLATET	A
Ivry-sur-Seine	M. MARCHAND Romain	Présent		P
Rungis	M. MARCILLAUD Bruno	Représenté	M. GRILLON	-
Ivry-sur-Seine	M. MOKRANI Mehdi	Absent		P
Villejuif	Mme MORIN Valérie	Représentée	Mme ABDOURAHAMANE	P
Vitry-sur-Seine	Mme MORONVALLE Margot	Représentée	Mme EBODE ONDOBO	P
L'Hay-les-Roses	M. MOUALHI Sophian	Présent		-
Ivry-sur-Seine	M. MRAIDI Mehrez	Absent		P
L'Hay-les-Roses	Mme NOWAK Mélanie	Représentée	Mme SOURD	P
Choisy-le-Roi	Mme OSTERMEYER Sushma	Présente		-
Choisy-le-Roi	Mme OZCAN Canan	Absente		-
Choisy-le-Roi	M. PANETTA Tonino	Absent		P
Arcueil	Mme PECCOLO Hélène	Présente		-
Ivry-sur-Seine	M. PECQUEUX Clément	Absent		P
Cachan	M. PETIOT David	Représenté	M. DEFREMONT	P
Ivry-sur-Seine	Mme PIERON Marie	Présente		-
Fresnes	M. PIROLI Yann	Absent		P
Cachan	M. RABUEL Stéphane	Présent		P
Athis-Mons	M. SAC Patrice	Présent		P
Viry Chatillon	M. SAUERBACH Laurent	Présent		P
Thiais	M. SEGURA Pierre	Présent		P
Orly	Mme SQUID Imène	Présente		P
L'Hay-les-Roses	Mme SOURD Françoise	Présente		P
Athis-Mons	Mme SOW Fatoumata	Présente		-
Valenton	Mme SPANO Cécile	Absente		P
Chevilly-Larue	M. TAUPIN Laurent	Représenté	M. MOUALHI	P
Savigny-sur-Orge	M. TEILLET Alexis	Présent		P
Choisy-le-Roi	M. THIAM Moustapha	Représenté	Mme OSTERMEYER	P
Gentilly	Mme TORDJMAN Patricia	Représentée	M. AGGOUNE	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. TRAORE Ibrahima	Présent		P
Fresnes	Mme VALA Cécilia	Présente		P
Morangis	Mme VERMILLET Brigitte	Présent		-
Vitry-sur-Seine	Mme VEYRUNES-LEGRAIN Cécile	Absente		P
Villeneuve-Saint-Georges	M. VIC Jean-Pierre	Représenté	M. BOUNEGTA	P
Cachan	M. VIELHESCAZE Camille	Représenté	M. RABUEL	P
Viry Chatillon	M. VILAIN Jean-Marie	Représenté	M. SAUERBACH	P
Valenton	M. YAVUZ Métin	Représenté	Mme VERMILLET	P

Secrétaire de Séance : Monsieur Sophian Moualhi

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil de territoire			102
N° de délibérations	Présents	Représentés	Votants
3182 à 3263	55	31	86

Exposé des motifs

Les Etablissements publics territoriaux (EPT) ont été créés par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, et sont régis par les articles L. 5219-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'EPT a notamment créé l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre.

Les EPT exercent, à titre obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2016, la compétence « eau et assainissement » (article L. 5219-5, I, 3^e du CGCT) et sur ce fondement, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre est l'autorité organisatrice et responsable du service public de l'eau potable sur son périmètre.

Les modalités d'exercice de cette compétence sont toutefois hétérogènes.

Ainsi, pour une partie de son territoire, l'EPT a adhéré au Syndicat de Eaux d'Ile de France (SEDIF) et lui a confié l'exercice de la compétence, pour les composantes production, transport et distribution. Parmi les territoires encore concernés, se trouvent notamment les territoires des Communes d'Athis-Mons et de Villejuif.

Pour les autres parties du territoire, la gestion en régie est devenue majoritaire depuis 2022 en étant retenue sur 14 communes des 15 communes du territoire pour lesquelles l'EPT est autorité organisatrice de l'eau. Les structures concernées sont les suivantes :

- la régie Eau des Lacs de l'Essonne, régie historique, qui couvre le territoire de la seule commune de Viry-Châtillon,
- la régie des Eaux de la Seine et de la Bièvre qui couvre le territoire de neuf communes de l'EPT (Arcueil, Cachan, Chevilly-Larue, Fresnes Gentilly, Ivry-sur-Seine, Le Kremlin-Bicêtre, Orly et Vitry-sur-Seine) et qui sera pleinement opérationnelle au 1^{er} janvier prochain au terme du contrat de délégation de service public conclu avec le VEDIF encore en cours d'exécution sur ces territoires,
- la régie des Eaux de la Seine et de l'Orge qui couvre le territoire de quatre communes de l'EPT (Morangis, Paray-Vieille-Poste, Villeneuve-Saint-Georges et Savigny-sur-Orge) et qui sera pleinement opérationnelle au 1^{er} janvier prochain au terme des contrats de délégation de service public sur les périmètres des villes de Morangis, Paray-Vieille-Poste, Villeneuve-Saint-Georges conclus avec SUEZ encore en cours d'exécution. La régie reprendra le service de distribution en direct au 1^{er} janvier 2025 sur le périmètre de la ville de Savigny Sur Orge (échéance du contrat de DSP actuel au 31 décembre 2024).

Pour la commune de Valenton, les réflexions se poursuivent et la décision du futur mode de gestion pour le territoire de cette commune, couverte par un contrat de délégation de service public dont le terme est prévu au 31 décembre 2024, interviendra dans les prochains mois.

Aux termes des réflexions menées par l'Etablissement public territorial, en lien avec les Communes concernées, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre a souhaité procéder à son retrait du SEDIF pour les territoires des Communes d'Athis-Mons et de Villejuif, en application des dispositions de l'article L. 5211-19 du CGCT.

Ce retrait d'un membre d'un syndicat dit mixte fermé tel que le SEDIF nécessite plusieurs étapes.

En premier lieu, le membre souhaitant se retirer (ici l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre pour la partie de son territoire composé des Communes d'Athis-Mons et de Villejuif), doit d'abord délibérer pour solliciter ce retrait. La demande est alors transmise par l'exécutif au président du Syndicat qui inscrit la demande de retrait à l'ordre du jour du comité syndical.

C'est précisément l'objet de la présente délibération.

En deuxième lieu, le comité syndical se prononce sur la demande de retrait et dans l'hypothèse où il donne son accord (une majorité simple étant requise), la demande est ensuite transmise aux différents membres du syndicat, qui disposent d'un délai de 3 mois (faute de quoi le silence vaut refus), pour accepter ce retrait. Cet accord nécessite une majorité qualifiée représentant au moins les 2/3 des organes délibérants des membres représentant eux-mêmes plus de la moitié de la population totale de ceux-ci, ou la moitié au moins des organes délibérants représentant les 2/3 de la population. Cette majorité doit par ailleurs nécessairement comprendre l'accord des organes délibérants des membres dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.



En cas d'approbation du retrait selon les règles de majorité requise, le Préfet pourra alors adopter un arrêté portant retrait de l'EPT qui ne sera plus membre du SEDIF. Les conséquences financières et patrimoniales de ce retrait seront fixées par accord du SEDIF et de l'EPT ou, à défaut, par le Préfet en vertu de l'article L. 5211-25-1 du CGCT.

Dans la perspective du retrait de Grand-Orly Seine Bièvre du SEDIF, pour sa partie du territoire comprenant les Communes d'Athis-Mons et Villejuif, il est donc demandé au conseil territorial, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-19 du CGCT, de délibérer pour approuver cette demande de retrait, qui sera ensuite transmise au SEDIF afin qu'il se prononce.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-19, L. 5219-2 et suivants et L. 5711-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil territorial Grand-Orly Seine Bièvre n° 2017-12-19_858 relative à l'adhésion au Syndicat des Eaux D'Ile de France des communes d'Ablon-sur-Seine, Athis-Mons, Choisy-le-Roi, Juvisy-sur-Orge, L'Hay-les-Roses, Rungis, Thiais, Villejuif et Villeneuve-le-Roi et à la désignation des représentants de l'EPT ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°75-2018-06-08-003 en date du 8 juin 2018 portant adhésion au Syndicat des eaux D'Ile-de-France des établissements publics territoriaux Plaine Commune et Grand-Orly Seine Bièvre au titre de la compétence eau potable ;

Vu l'avis de la commission permanente Combattre les dérèglements climatiques et les nuisances ;

Considérant que l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre est membre du SEDIF pour le territoire des communes d'Athis-Mons et de Villejuif ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-19 du Code général des collectivités territoriales, le retrait d'un membre d'un syndicat mixte fermé est en premier lieu subordonné à une délibération du membre souhaitant se retirer ;

Considérant que cette demande de retrait traduit la volonté de Grand-Orly Seine Bièvre de reprendre le contrôle de l'exercice du service public de l'eau potable sur son territoire ;

Entendu le rapport de M. Pierre Bell-Iloch,

Sur proposition de Monsieur Le Président,

Le conseil territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Approuve la demande de retrait de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre du SEDIF pour le territoire des communes d'Athis-Mons et de Villejuif.
2. Invite en conséquence son Président ou toute personne habilitée par lui à mettre en œuvre l'ensemble des mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier à la transmettre au SEDIF afin que ce dernier inscrive à l'ordre du jour du prochain comité syndical cette demande de retrait.

Vote : Pour 84 – Absentions 2

A Vitry-sur-Seine, le 30 juin 2023
Le Président

Michel LEPRETRE

Syndicat des Eaux d'Île de France & EPT Grand Orly Seine
Bièvre

Note d'impacts de sortie du SEDIF

Athis-Mons & Villejuif

Version 4
11/07/2024

TABLE DES MATIERES

1. Préambule.....	2
2. Aspects patrimoniaux.....	3
3. Ressources humaines.....	4
4. Impacts financiers.....	5
4.1. Eléments de méthode.....	5
4.2. Impacts sur Grand-Orly Seine Bièvre.....	6
4.2.1. En synthèse.....	6
4.2.2. Dépenses de fonctionnement.....	8
4.2.3. Recettes de fonctionnement.....	10
4.2.4. Dépenses d'investissement.....	11
4.2.5. Recettes d'investissement.....	12
4.3. Impacts sur le SEDIF.....	14
4.3.1. En synthèse.....	14
4.3.2. Dépenses de fonctionnement.....	14
4.3.3. Recettes de fonctionnement.....	15
4.3.4. Dépenses d'investissement.....	16
4.3.5. Recettes d'investissement.....	17

1. PREAMBULE

Le conseil territorial de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre du 27 juin 2023 a approuvé une délibération demandant le retrait de l'EPT du SEDIF au titre des communes de Villejuif et d'Athis-Mons.

Ce retrait sera soumis à l'assemblée délibérante du SEDIF et par conséquent aux membres du SEDIF.

Dans le cadre de cette demande de retrait de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre du SEDIF pour le territoire des communes d'Athis Mons et Villejuif, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre a établi le présent document d'information évaluant les incidences possibles en matière de ressources humaines et de finances de ce retrait, réalisé au regard d'information dont il dispose.

Elles devront faire l'objet d'un accord explicite en particulier pour les aspects patrimoniaux ; une répartition des biens doit être menée selon les modalités procédurales énoncées à l'article L 5211-25-1 du CGCT avec l'identification des ouvrages nécessaires à l'exercice de la compétence par l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre ayant vocation à lui être transférés.

Les principaux impacts concernent donc :

- Le patrimoine
- Les ressources humaines
- Les ressources financières.

2. ASPECTS PATRIMONIAUX

Le patrimoine technique (distribution, transport, stockage, production) situé en-dehors des communes d'Athis-Mons et Villejuif reste acquis au SEDIF.

Le patrimoine technique (distribution, transport, stockage, production) à l'intérieur des 2 communes précitées de Grand-Orly Seine Bièvre est réparti entre le SEDIF et cet EPT en fonction de l'utilité définie sur la base de critères hydrauliques et d'usage prépondérant (critère d'utilité).

Seraient transférés à l'EPT les biens meubles et immeubles suivants :

- **Le réseau de distribution d'eau potable dans toutes ses composantes** : canalisations, branchements, compteurs équipés en télérelève, éléments techniques de gestion locale du réseau (vannes, capteurs...) et réservoirs selon pertinence.
- Les réservoirs de Villejuif de l'étage VILJU150 desserviront à 80% la régie de Grand-Orly Seine Bièvre, six seront ainsi transférés à l'EPT, ainsi que la réserve foncière du site, et trois seront conservés par le SEDIF.
- La réserve foncière du site de Thiais Les Sorbiers.
- Un feeder « Est-Ouest » à Athis-Mons situé sur la RD118 (avenues Léon Blum et Marcel Sembat) entre la RD25E (avenue Pierre Bénard) et la RN7 (avenue François Mitterrand).

Sont également transférés à l'EPT les contrats, autorisations ou servitudes de passage.

Grand-Orly Seine Bièvre se verrait transférer les droits et obligations afférents à charge pour ce dernier d'effectuer toutes diligences utiles pour entériner cette substitution au sein de ces divers contrats.

3. RESSOURCES HUMAINES

Concernant les ressources humaines, **aucun collaborateur du SEDIF ne serait concerné par un quelconque transfert à l'EPT Grand Oly Seine Bièvre**, le SEDIF décidant de les conserver en son sein.

4. IMPACTS FINANCIERS

4.1. Eléments de méthode

Les principes suivants sont applicables à la présente note :

- Afin de permettre une évaluation sur le moyen terme du retrait des deux communes du SEDIF, l'évaluation de l'impact est réalisée sur la période 2025-2030.
- L'ensemble des valeurs indiquées pour la période 2025 – 2030 sont en euro 2024.
- Afin d'évaluer l'impact à l'échelle de l'EPT GOSB de l'intégration des deux communes (appelé ici GOSB 2), indépendamment de l'architecture budgétaire, un budget théorique incluant les communes d'ESB et RESO (appelé ici GOSB 13) est créé. Une projection de ce budget théorique à 15 communes en régie, incluant ainsi Athis-Mons et Villejuif (appelé ci-après GOSB 15), est créée afin d'en évaluer l'impact.
- Les scénarios de déconnexion retenus et utilisés dans la présente note sont les suivants :
 - o Athis-Mons : **Scénario A2**
 - Caractérisé par :
 - Le surpresseur actuel conservé par le SEDIF
 - Le transfert du feeder orienté « Est-Ouest ».
 - Représentant une enveloppe estimée à 4 100 000 €
 - o Villejuif : **Scénario 3 ter** :
 - Caractérisé par :
 - Une déconnexion entre Villejuif et l'Hay-les-Roses et au niveau des feeders intérieurs Est et Ouest, y compris le doublement du feeder Est-Ouest avenue de la République à Villejuif
 - Un partage des réservoirs de Villejuif de l'étage Vilju150 avec maintien de 3 réservoirs pour le SEDIF et transfert de 6 réservoirs pour Grand-Orly Seine Bièvre/régie, ainsi que la réserve foncière pour compléter les capacités manquantes pour Grand-Orly Seine Bièvre/régie
 - La création d'une chambre d'interconnexion et travaux VRD sur le site des réservoirs
 - Le transfert de la réserve foncière du site de Thiais Les Sorbiers pour permettre la construction d'un équipement hydraulique nécessaire à Grand-Orly Seine Bièvre/régie
 - La création d'une chambre d'interconnexion et travaux VRD sur le site de Thiais les Sorbiers
 - Représentant une enveloppe estimée à 4 924 000 € à laquelle est associée :
 - Une économie de dépenses d'équipement due à la non-déconnexion des communes de GOSB 9 grâce à l'intégration de Villejuif à la régie (4 060 000€)
 - La compensation du SEDIF à GOSB pour la restitution du volumes des flôtes sur le réservoir de Villejuif (2 650 000€), correspondant au delta entre les capacités transférées et le poids de la régie avec intégration de Villejuif.

4.2. Impacts sur Grand-Orly Seine Bièvre

4.2.1. En synthèse

Sur sa section de fonctionnement, GOSB 2 dégagerait un supplément de solde de fonctionnement positif de 19 169 532 € cumulés sur la période 2025-2030. L'ensemble du supplément est reversé à la section d'investissement.

Sur sa section d'investissement, GOSB 2 dégagerait un supplément de solde d'investissement positif de 9 477 622 € cumulés sur la période 2025-2030.

Chapitre	Intitulé	Fonction	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total
11	Détails des charges à caractère général								
	CO1313		24 018 451 €	24 307 241 €	24 600 064 €	24 896 966 €	25 196 071 €	25 503 389 €	148 524 202 €
	CO1315		27 684 751 €	27 775 241 €	28 058 054 €	28 344 365 €	28 634 071 €	28 927 378 €	159 733 205 €
	Décharges		3 458 000 €	3 419 800 €	3 400 000 €	3 400 000 €	3 400 000 €	3 400 000 €	21 200 000 €
	Total								
	CO1313		16 057 347 €	16 266 576 €	16 478 942 €	16 694 452 €	16 913 715 €	17 136 187 €	97 547 569 €
	CO1315		19 305 347 €	19 734 574 €	19 946 942 €	20 162 452 €	20 381 715 €	20 604 187 €	100 555 989 €
	Décharges		3 458 000 €	3 419 800 €	3 400 000 €	3 400 000 €	3 400 000 €	3 400 000 €	20 500 000 €
	Autres								
	CO1313		7 961 104 €	8 040 715 €	8 121 122 €	8 202 334 €	8 284 357 €	8 367 300 €	48 976 832 €
	CO1315		8 161 104 €	8 240 715 €	8 321 122 €	8 402 334 €	8 484 357 €	8 567 300 €	49 376 832 €
	Décharges		200 000 €	200 000 €	€	€	€	€	400 000 €
45	Autres charges de gestion courante								
	CO1313		1 139 531 €	1 150 926 €	1 162 435 €	1 174 060 €	1 185 800 €	1 197 658 €	7 010 411 €
	CO1315		1 431 500 €	1 454 204 €	1 511 168 €	1 526 978 €	1 541 501 €	1 556 354 €	9 113 536 €
	Décharges		381 654 €	348 278 €	348 731 €	352 218 €	353 740 €	357 293 €	2 103 123 €
12	Charges de personnel								
	CO1313		6 816 888 €	6 883 057 €	6 953 907 €	7 028 446 €	7 093 681 €	7 164 616 €	41 937 297 €
	CO1315		7 318 888 €	7 385 057 €	7 455 107 €	7 528 446 €	7 593 681 €	7 664 616 €	44 937 297 €
	Décharges		500 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €	3 000 000 €
46	Subventions								
	CO1313		258 053 €	259 762 €	261 472 €	263 180 €	264 885 €	266 584 €	1 456 383 €
	CO1315		236 813 €	233 524 €	230 235 €	226 946 €	223 657 €	220 368 €	1 537 036 €
	Décharges		122 741 €	122 777 €	122 813 €	122 849 €	122 885 €	122 921 €	750 000 €
42	Amortissement des actifs								
	CO1313		3 922 190 €	4 097 548 €	4 283 039 €	4 472 371 €	4 663 988 €	4 858 215 €	28 167 531 €
	CO1315		4 214 675 €	4 148 366 €	4 082 190 €	4 016 025 €	3 950 859 €	3 885 694 €	24 275 491 €
	Décharges		1 012 484 €	1 030 815 €	1 049 151 €	1 067 482 €	1 085 813 €	1 104 144 €	6 758 140 €
	Total des dépenses et transferts								
	CO1313		36 139 913 €	36 473 534 €	37 415 858 €	38 056 653 €	39 074 426 €	39 519 363 €	227 095 944 €
	CO1315		41 684 017 €	42 200 407 €	43 040 435 €	43 320 431 €	44 270 913 €	44 175 254 €	269 273 860 €
	Décharges		8 350 184 €	8 586 878 €	8 434 877 €	8 411 801 €	8 484 487 €	8 516 901 €	51 377 938 €
Chapitre	Intitulé	Fonction	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total
70	Produits de services								
	CO1313		43 333 782 €	43 737 395 €	44 144 820 €	44 556 095 €	44 971 255 €	45 390 342 €	265 131 690 €
	CO1315		52 049 095 €	52 434 388 €	52 867 514 €	53 289 507 €	53 701 404 €	54 124 247 €	318 481 136 €
	Décharges		8 775 312 €	8 718 994 €	8 722 494 €	8 724 412 €	8 726 149 €	8 727 953 €	52 347 414 €
	Total des recettes de fonctionnement								
	CO1313		43 333 782 €	43 737 395 €	44 144 820 €	44 556 095 €	44 971 255 €	45 390 342 €	265 131 690 €
	CO1315		52 049 095 €	52 434 388 €	52 867 514 €	53 289 507 €	53 701 404 €	54 124 247 €	318 481 136 €
	Décharges		8 775 312 €	8 718 994 €	8 722 494 €	8 724 412 €	8 726 149 €	8 727 953 €	52 347 414 €
	Total des transferts								
	CO1313		7 197 869 €	7 043 860 €	6 528 962 €	6 499 442 €	5 894 831 €	5 870 778 €	39 037 743 €
	CO1315		10 353 077 €	10 175 982 €	9 827 078 €	9 732 053 €	9 070 493 €	9 000 593 €	58 207 274 €
	Décharges		3 185 808 €	3 132 121 €	3 298 117 €	3 242 411 €	3 173 862 €	3 137 814 €	19 149 532 €
	Virement à la section d'investissement (104-71)								
	CO1313		7 197 869 €	7 043 860 €	6 528 962 €	6 499 442 €	5 894 831 €	5 870 778 €	39 037 743 €
	CO1315		10 353 077 €	10 175 982 €	9 827 078 €	9 732 053 €	9 070 493 €	9 000 593 €	58 207 274 €
	Décharges		3 185 808 €	3 132 121 €	3 298 117 €	3 242 411 €	3 173 862 €	3 137 814 €	19 149 532 €
Chapitre	Intitulé	Fonction	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total
14	Depenses d'équipement								
	CO1313		14 824 382 €	15 196 170 €	13 394 243 €	14 103 633 €	8 895 000 €	8 895 000 €	75 308 427 €
	CO1315		17 124 382 €	18 508 005 €	16 744 576 €	17 455 956 €	11 195 000 €	11 195 000 €	92 295 429 €
	Décharges		2 300 000 €	1 362 333 €	3 347 333 €	3 347 333 €	2 300 000 €	2 300 000 €	18 187 000 €
14	Remboursement du capital de la dette								
	CO1313		356 512 €	318 602 €	272 953 €	238 575 €	169 480 €	176 680 €	1 532 602 €
	CO1315		699 875 €	620 086 €	516 499 €	449 717 €	363 332 €	366 944 €	3 023 853 €
	Décharges		333 363 €	301 484 €	243 744 €	211 143 €	199 032 €	198 268 €	1 491 851 €
	Total dépenses d'investissement								
	CO1313		15 192 896 €	15 514 772 €	13 667 195 €	14 332 208 €	9 054 480 €	9 071 688 €	76 841 230 €
	CO1315		17 824 257 €	19 178 091 €	17 271 075 €	17 916 683 €	11 553 532 €	11 563 917 €	98 319 281 €
	Décharges		2 432 363 €	1 663 815 €	3 044 627 €	3 092 411 €	2 499 032 €	2 497 264 €	19 149 532 €
Chapitre	Intitulé	Fonction	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total
13	Subventions d'investissement								
	CO1313		2 620 634 €	2 857 955 €	3 215 690 €	€	€	€	8 691 284 €
	CO1315		8 420 634 €	8 807 955 €	9 215 690 €	€	€	€	26 252 274 €
	Décharges		€	2 030 000 €	€	€	€	€	2 030 000 €
	Recettes d'ordre (amortissements)								
	CO1313		3 922 190 €	4 097 548 €	4 283 039 €	4 472 371 €	4 663 988 €	4 858 215 €	28 167 531 €
	CO1315		4 214 675 €	4 148 366 €	4 082 190 €	4 016 025 €	3 950 859 €	3 885 694 €	24 275 491 €
	Décharges		1 012 484 €	1 030 815 €	1 049 151 €	1 067 482 €	1 085 813 €	1 104 144 €	6 758 140 €
	Virement à la section d'investissement								
	CO1313		7 197 869 €	7 043 860 €	6 528 962 €	6 499 442 €	5 894 831 €	5 870 778 €	39 037 743 €
	CO1315		10 353 077 €	10 175 982 €	9 827 078 €	9 732 053 €	9 070 493 €	9 000 593 €	58 207 274 €
	Décharges		3 185 808 €	3 132 121 €	3 298 117 €	3 242 411 €	3 173 862 €	3 137 814 €	19 149 532 €
	Emprunts								
	CO1313		€	€	€	€	€	€	€
	CO1315		€	€	€	€	€	€	€
	Décharges		€	€	€	€	€	€	€
	Total des recettes d'investissement								
	CO1313		13 720 694 €	13 999 363 €	14 394 651 €	11 221 813 €	11 220 619 €	11 298 993 €	75 896 332 €
	CO1315		17 898 365 €	20 212 002 €	18 701 919 €	19 611 008 €	13 653 419 €	15 094 075 €	103 890 800 €
	Décharges		4 172 893 €	4 212 128 €	4 387 368 €	4 370 295 €	4 392 764 €	4 395 063 €	27 955 272 €
BD01	Resulnat repede en-nettes d'investissement en début de perspective								
	CO1313		4 445 744 €	€	€	€	€	€	4 445 744 €
	CO1315		4 445 744 €	€	€	€	€	€	4 445 744 €
	Décharges		€	€	€	€	€	€	€
	Spécific d'investissement (ordre de vote)								
	CO1313		2 975 543 €	1 460 134 €	2 187 589 €	922 808 €	1 273 534 €	3 500 846 €	€
	CO1315		4 510 871 €	3 353 583 €	3 642 265 €	4 758 464 €	8 843 343 €	13 970 469 €	€
	Décharges		1 544 327 €	4 073 443 €	4 834 445 €	3 691 216 €	7 574 844 €	11 472 122 €	€

4.2.2. Dépenses de fonctionnement

4.2.2.1. Charges à caractère général

CHARGES D'ACHAT D'EAU

Les hypothèses économiques d'achat d'eau sont les suivantes :

- **Hypothèses techniques :**
 - Volume livré au réseau par le SEDIF en 2025 : 5 000 000 m³/an
 - Evolution interannuelle des volumes achetés : 0 %/an
- **Hypothèses économiques de la convention d'achat d'eau :**
 - Part fixe de la convention en 2024 : 1 511 000 €
 - Part variable de la convention en 2024 : 0.3914 €/m³

Les charges d'achat d'eau pour GOSB 2 sont donc évaluées comme suit :

Intitulé	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Part forfaitaire	1 511 000 €	1 511 000 €	1 511 000 €	1 511 000 €	1 511 000 €	1 511 000 €
Part variable	1 957 000 €	1 957 000 €	1 957 000 €	1 957 000 €	1 957 000 €	1 957 000 €
Total	3 468 000 €	3 468 000 €	3 468 000 €	3 468 000 €	3 468 000 €	3 468 000 €

AUTRES CHARGES A CARACTERE GENERAL

Il est évalué que les autres charges à caractère général évolueront de + 400 000 € au total sur la durée de la prospective du fait d'études techniques complémentaires.

4.2.2.2. Autres charges de gestion courante

Il est prévu une augmentation des charges de gestion courante de 30% en lien avec l'accroissement du périmètre d'exploitation de la régie.

4.2.2.3. Personnel

La reprise du périmètre GOSB 2 entraînera une plus-value des charges de personnel estimée à 500 000 €/an.

4.2.2.4. Frais financiers

FRAIS FINANCIERS DE LA DETTE PROPRE A GOSB 13

Les frais financiers d'ores et déjà à la charge de GOSB 13 sont les suivants :

	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Annuités - Intérêt	258 853 €	252 762 €	246 412 €	239 790 €	232 885 €	225 684 €

FRAIS FINANCIERS ASSOCIES A LA DETTE TRANSFEREE PAR LE SEDIF

La quote-part de dettes transférée par le SEDIF est calculée à partir d'une clé de répartition basée sur la valeur nette comptable transférée. Cette dernière dépend du scénario de déconnexion retenu par les parties. Etant donné le scénario retenu rappelé en partie 4.1, la participation de GOSB au remboursement des annuités de la dette du SEDIF est la suivante¹ :

Périmètre	Scénario de déconnexion	Quote part dévolue à GOSB	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Echéancier de la dette du SEDIF								
Annuités - Intérêt			1 713 616 €	1 405 990 €	1 154 046 €	993 768 €	852 639 €	711 465 €
Dette transférée du SEDIF								
Annuités - Intérêt	A-3ter	1,62%	27 761 €	22 777 €	18 696 €	16 099 €	13 813 €	11 526 €

4.2.2.5. Amortissement des actifs

EN SYNTHESE

DAM	2025	2026	2027	2028	2029	2030
GOSB 13	3 902 190 €	4 097 548 €	4 653 039 €	4 722 371 €	5 363 988 €	5 428 215 €
GOSB 2						
Patrimoine existant transféré	1 012 484 €	1 012 484 €	1 012 484 €	1 012 484 €	1 012 484 €	1 012 484 €
Travaux déconnexion	- €	- €	- €	- €	53 117 €	53 117 €
Travaux récurrents	- €	38 333 €	76 667 €	115 000 €	153 333 €	191 667 €
Total	1 012 484 €	1 050 818 €	1 089 151 €	1 127 484 €	1 218 934 €	1 257 268 €
Grand total	4 914 675 €	5 148 366 €	5 742 190 €	5 849 855 €	6 582 922 €	6 685 482 €

DETAIL : PATRIMOINE TRANSFERE

Au regard des scénarios de déconnexion privilégiés, les valeurs suivantes sont retenues :

Intitulé	valeur
Valeur brute au 31/12/2023 du patrimoine transféré	78 463 704 €
Valeur nette au 31/12/2023 comptable du patrimoine transféré	39 832 073 €
Evaluation de la dotation aux amortissements du patrimoine transféré au 1^{er} janvier 2025 (compte 042)	1 012 484 €/an²

¹ Dans l'attente de l'évaluation de l'actif transféré dans le cadre du scénario 3ter pour Villejuif, la clé de ventilation à la VNC du scénario 3bis est maintenue.

² A la date de la rédaction de la présente note, la dotation aux amortissements transmise par le SEDIF au travers le tableau 240514 Etatdesimmobilisationsparcompte 31_12_23_V4.xls est consolidée à 882 899 €. Néanmoins ce montant ne comprend pas les amortissements relatifs aux conduites de transport ou assimilées VILJU 150 à vocation locale. Pour pallier ce manque, il est proposé transitoirement d'estimer une dotation au renouvellement du patrimoine transféré à due concurrence du rapport entre le patrimoine existant GOSB 2 et celui de GOSB 13. Ce rapport étant égal à 26% et la dotation aux amortissements de GOSB 13 étant de 3 902 190 €, la dotation aux amortissements de GOSB 2 est estimée à 1 012 484 €.

DETAIL : PATRIMOINE CREE DANS LE CADRE D'OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT RECURRENTES

Au regard :

- D'une enveloppe estimative de renouvellement patrimonial proposée en partie 4.1 ;
- De la redondance annuelle de cet investissement ;
- D'une durée d'amortissement des travaux de 60 ans.

Il est proposé une dotation aux amortissements de la valeur suivante à partir de 2026 inclus :

DAM	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Travaux récurrents	- €	38 333 €	76 667 €	115 000 €	153 333 €	191 667 €

DETAIL : PATRIMOINE CREE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE DECONNEXION

Au regard :

- Des travaux de déconnexion présentés en partie 4.1 ;
- D'une enveloppe financière estimative par collectivités proposée en partie 4.2.4.1 ;
- D'un calendrier estimatif des travaux allant de 2026 à 2028 inclus ;
- D'une durée d'amortissement des travaux de 60 ans.

Il est proposé une dotation aux amortissements de la valeur suivante à partir de 2029 inclus :

Intitulé	Valeur
Evaluation de la dotation aux amortissements du patrimoine neuf lié à la déconnexion à partir de 2029 (compte 042)	53 117 €/an

4.2.3. Recettes de fonctionnement

4.2.3.1. Produits de service

Les hypothèses économiques d'abonnement et de vente d'eau aux abonnés sur Athis-Mons et Villejuif sont les suivantes :

- **Hypothèses techniques :**
 - Volumes vendus aux abonnés en 2024 : **5 412 195** m³/an
 - Evolution interannuelle des volumes achetés : + 0 %/an
 - Evolution du nombre d'abonnés : 0 %
- **Hypothèses tarifaires (Part SEDIF + Part Délégataire) :**
 - Part variable de référence : 1.47 €/m³ HT
 - Recettes annuelles d'abonnement : 732 649 €

Intitulé	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Recettes abonnement	732 649 €	732 649 €	732 649 €	732 649 €	732 649 €	732 649 €
Recettes de vente d'eau	7 979 000 €	7 979 000 €	7 979 000 €	7 979 000 €	7 979 000 €	7 979 000 €
Total des recettes	8 711 649 €	8 711 649 €	8 711 649 €	8 711 649 €	8 711 649 €	8 711 649 €

4.2.4. Dépenses d'investissement

4.2.4.1. Dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement seront de deux ordres.

Les **travaux récurrents** intègrent le renouvellement des canalisations, branchements et compteurs. Le besoin est évalué à 2 300 000 €/an sur la période.

Dans le cadre de la présente note, les **travaux de déconnexion** sont scindés en deux enveloppes :

- **Athis-Mons** : le montant total des travaux est estimé à 4 100 000 € financés à 50/50 par GOSB et le SEDIF (soit respectivement 2 050 000 € par collectivité)
- **Villejuif** : la solution technique retenue par les parties mène à des plus-values et des moins-values de dépenses d'équipement comme décrites ci-dessous :

	EPT GOSB	SEDIF	Total
1. Economies dues à la non-déconnexion des communes de GOSB 9 grâce à l'intégration de Villejuif à la régie	2 030 000 €	2 030 000 €	4 060 000 €
2. Coûts des travaux de déconnexion Villejuif	1 037 000 €	1 037 000 €	2 074 000 €
Déconnexion limite L'Hay-les-Roses/Villejuif et déconnexions feeders intérieurs Est et Ouest) 50% 50%	200 000 €	200 000 €	400 000 €
Doublement feeder Est-Ouest avenue de la République à Villejuif (550ml)	687 000 €	687 000 €	1 374 000 €
Chambre interconnexion et VRD sur site des réservoirs	150 000 €	150 000 €	300 000 €
3. Compensation du SEDIF pour la restitution du volume des flûtes		2 650 000 €	2 650 000 €
4. Provision VRD et chambre interco Site de Thiais Les Sorbiers	100 000 €	100 000 €	200 000 €
Dépenses d'équipement (en €)	1 137 000 €	3 787 000 €	4 924 000 €
Subventions d'investissement (en €)	2 030 000 €	2 030 000 €	4 060 000 €

Les dépenses d'équipement liées à GOSB 2, sous financement de l'EPT, sont donc les suivantes :

Périmètre	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Travaux de déconnexion	- €	1 062 333 €	1 062 333 €	1 062 333 €	- €	- €
Athis-Mons	- €	683 333 €	683 333 €	683 333 €	- €	- €
Villejuif	- €	379 000 €	379 000 €	379 000 €	- €	- €
Travaux récurrents	2 300 000 €	2 300 000 €	2 300 000 €	2 300 000 €	2 300 000 €	2 300 000 €
GOSB 2	2 300 000 €	2 300 000 €	2 300 000 €	2 300 000 €	2 300 000 €	2 300 000 €
Total	2 300 000 €	3 362 333 €	3 362 333 €	3 362 333 €	2 300 000 €	2 300 000 €

4.2.4.2. Remboursement du capital de la dette

DETE TRANSFEREE PAR LE SEDIF (CAPITAL)

La quote-part de dettes transférée par le SEDIF est calculée à partir d'une clé de répartition basée sur la valeur nette comptable transférée. Cette dernière dépend du scénario de déconnexion retenu par les parties. Etant donné le scénario retenu rappelé en partie 4.1, la participation de GOSB au remboursement des annuités de la dette du SEDIF est la suivante³ :

Périmètre	Scénario de déconnexion	Quote part dévolue à GOSB	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Echéancier de la dette du SEDIF								
Annuités - Capital			20 577 973 €	18 610 218 €	15 045 927 €	13 650 737 €	12 287 153 €	11 868 160 €
Dette transférée du SEDIF								
Annuités - Capital	A-3ter	1,62%	333 363 €	301 486 €	243 744 €	221 142 €	199 052 €	192 264 €

DETE PROPRE A GOSB 13

La dette propre GOSB 13 est présentée ci-dessous :

	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Annuités - Capital	366 512 €	318 602 €	272 953 €	228 575 €	169 480 €	176 680 €

4.2.5. Recettes d'investissement

Le plan de financement des dépenses d'investissement à l'échelle de GOSB 15 est le suivant :

GOSB 15	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Dépenses d'équipement	17 124 382 €	18 558 503 €	16 756 576 €	17 465 966 €	11 195 000 €	11 195 000 €
Annuités de la dette	699 875 €	620 088 €	516 697 €	449 717 €	368 532 €	368 944 €
Dépenses réelles d'investissement	17 824 258 €	19 178 591 €	17 273 273 €	17 915 683 €	11 563 532 €	11 563 944 €
Subventions	2 620 634 €	4 887 955 €	3 212 650 €	- €	- €	- €
Amortissements	4 914 675 €	5 148 366 €	5 742 190 €	5 849 855 €	6 582 922 €	6 685 482 €
Solde section fonctionnement	10 072 029 €	9 942 242 €	9 651 222 €	9 644 658 €	9 012 144 €	9 009 880 €
Emprunts	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Total recettes d'investissements	17 607 338 €	19 978 563 €	18 606 062 €	15 494 513 €	15 595 066 €	15 695 362 €
Solde d'exécution d'investissement (n-1)	4 445 744 €	4 228 824 €	5 028 796 €	6 361 585 €	3 940 415 €	7 971 949 €
Solde d'exécution d'investissement (n)	4 228 824 €	799 972 €	1 332 789 €	2 421 170 €	4 031 535 €	4 131 418 €
Solde d'exécution d'investissement cumulé	4 228 824 €	5 028 796 €	6 361 585 €	3 940 415 €	7 971 949 €	12 103 368 €

4.2.5.1. Subventions

Les subventions d'investissement sont en partie issues :

- De subventions déjà existantes sur le périmètre GOSB 13 ;
- Des particularités de financement des travaux de Villejuif détaillées en partie 4.2.4.1. Elles sont positionnées en 2026.

4.2.5.2. Amortissements

L'évolution des recettes d'ordre est présentée en partie 4.2.2.5.

³ Dans l'attente de l'évaluation de l'actif transféré dans le cadre du scénario 3ter pour Villejuif, la clé de ventilation à la VNC du scénario 3bis est maintenue.

4.2.5.3. Solde de la section de fonctionnement

La totalité du solde de la section de fonctionnement est reversée à la section d'investissement soit :

GOSB 15	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Solde section fonctionnement	10 072 029 €	9 942 242 €	9 651 222 €	9 644 658 €	9 012 144 €	9 009 880 €

4.2.5.4. Report

- Les reports en section d'investissement sont estimés à 4 445 744 € et sont issus de la prospective GOSB 13.
- Les reports en section d'investissement venant du SEDIF seront évalués à fin 2024 à due concurrence des ventes d'eau.

4.3. Impacts sur le SEDIF

4.3.1. En synthèse

Les tableaux suivants présentent les plus et moins-values de charges et de recettes de la sortie d'Athis Mons et de Villejuif sur la période 2025-2030 :

Chap./art	Intitulé	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total
66	frais financiers	- 27 761 €	- 22 777 €	185 599 €	182 951 €	179 809 €	176 477 €	674 298 €
42	amortissement des actifs	- 1 012 484 €	- 1 050 818 €	- 1 089 151 €	- 1 127 484 €	- 1 165 818 €	- 1 204 151 €	- 6 649 907 €
	total des dépenses d'exploitation	- 1 040 245 €	- 1 073 595 €	903 552 €	944 534 €	986 009 €	1 027 674 €	5 975 608 €

Chap./art	Intitulé	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total
70	produits de services	- 2 760 219 €	- 2 760 219 €	- 2 760 219 €	- 2 760 219 €	- 2 760 219 €	- 2 760 219 €	- 16 561 317 €
70	Vente d'eau en gros à CO3B	1 511 000 €	1 511 000 €	1 511 000 €	1 511 000 €	1 511 000 €	1 511 000 €	9 066 000 €
	total des recettes de fonctionnement	- 1 249 219 €	- 1 249 219 €	- 1 249 219 €	- 1 249 219 €	- 1 249 219 €	- 1 249 219 €	- 7 495 317 €
	solde de fonctionnement	- 208 974 €	- 175 625 €	345 668 €	304 686 €	263 210 €	221 545 €	- 1 519 708 €

Chap./art	Intitulé	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total
	Dépenses d'équipement	- 1 800 000 €	145 667 €	145 667 €	145 667 €	- 1 800 000 €	- 1 800 000 €	- 4 983 000 €
16	Remboursement du capital de la dette	- 333 363 €	- 301 486 €	- 93 885 €	- 66 038 €	- 38 519 €	- 26 112 €	- 859 402 €
	total dépenses d'investissement	- 2 133 363 €	155 819 €	51 782 €	79 629 €	- 1 838 519 €	- 1 826 112 €	- 5 822 402 €

Chap./art	Intitulé	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total
	Subventions d'investissements	- €	2 030 000 €	- €	- €	- €	- €	2 030 000 €
	Recettes d'ordre (amortissements)	- 1 012 484 €	- 1 050 818 €	- 1 089 151 €	- 1 127 484 €	- 1 165 818 €	- 1 204 151 €	- 6 649 907 €
	Emprunts		5 837 000 €	- €	- €	- €	- €	5 837 000 €
	total des recettes d'investissements	- 1 012 484 €	6 816 182 €	- 1 089 151 €	- 1 127 484 €	- 1 165 818 €	- 1 204 151 €	1 217 093 €
	Solde d'investissement année n	1 120 679 €	6 972 001 €	- 1 140 933 €	- 1 207 114 €	672 701 €	621 961 €	7 039 496 €

	Intitulé	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total
	impact global	911 904 €	6 796 376 €	- 1 486 601 €	- 1 511 799 €	409 491 €	400 416 €	5 519 787 €

En comptant les recettes d'investissement que constituerait l'emprunt pour la réalisation de déconnexion (5 837 000 €), l'opération génèrerait un impact positif total de 5 519 787 € cumulés sur la période 2025-2030 soit un impact positif moyen de 919 965 €/an.

En excluant l'emprunt des recettes d'investissements (et incidemment les frais financiers et capital de la dette associés), le bilan global génèrerait un impact positif de 1 099 405 € cumulés sur la période 2025-2030 soit un impact moyen positif de 183 234 €/an.

4.3.2. Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de gestion des services propres au maître d'ouvrage SEDIF n'évoluent pas avec la sortie des deux communes.

4.3.2.1. Frais financiers

L'évolution des frais financiers du SEDIF sur les deux communes est la conjonction :

- Du transfert d'une part de la dette à l'EPT (cf. 4.2.2.4 section « frais financiers associés à la dette transférée par le SEDIF ») décompté en moins-value de charges ;
- De la plus-value de frais financiers liée au contrat d'emprunt présenté en 4.3.5.3 contracté à un taux fixe de 3.5% sur 25 ans en 2026 pour financer les travaux de déconnexion.

Frais financiers	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Dette transférée par le SEDIF	-27 761 €	-22 777 €	-18 696 €	-16 099 €	-13 813 €	-11 526 €
Dette travaux de déconnexion	0 €	0 €	204 295 €	199 050 €	193 621 €	188 003 €
Total	-27 761 €	-22 777 €	185 599 €	182 951 €	179 809 €	176 477 €

4.3.2.2. Amortissements des actifs

L'évolution des amortissements du SEDIF sur les deux communes est la conjonction :

- Du transfert d'une part des actifs à l'EPT (cf. 4.2.2.5 section « détail : patrimoine transféré ») décompté en moins-value de charges ;
- Des amortissements évités liés à la non-réalisation des travaux récurrents (cf. 4.2.2.5 section « détail : patrimoine créé dans le cadre d'Operations de renouvellement récurrentes ») décomptés en moins-value de charges.

Amortissement	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Patrimoine existant transféré par le SEDIF	-1 012 484 €	-1 012 484 €	-1 012 484 €	-1 012 484 €	-1 012 484 €	-1 012 484 €
Amortissement travaux à neuf récurrent	- €	-38 333 €	-76 667 €	-115 000 €	-153 333 €	-191 667 €
Total	-1 012 484 €	-1 050 818 €	-1 089 151 €	-1 127 484 €	-1 165 818 €	-1 204 151 €

4.3.3. Recettes de fonctionnement

L'évolution des recettes de fonctionnement du SEDIF est la conjonction de :

- La moins-value liée à la fin de facturation de la part SEDIF aux abonnés. Elle est simulée ci-dessous en considérant une part variable SEDIF à 0.51 €/m³ hors taxe hors redevance telle que mentionnée dans la circulaire T2-2024 :

Intitulé	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Recettes SEDIF - PV	2 760 219 €	2 760 219 €	2 760 219 €	2 760 219 €	2 760 219 €	2 760 219 €

- La plus-value liée à la facturation à l'EPT de volumes d'eau vendus en gros correspond à la part fixe de la convention de vente d'eau en gros couvrant la mobilisation des installations de production, de transport et de stockage du SEDIF :

Intitulé	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Part forfaitaire	1 511 000 €	1 511 000 €	1 511 000 €	1 511 000 €	1 511 000 €	1 511 000 €

4.3.4. Dépenses d'investissement

4.3.4.1. Dépenses d'équipement

L'évolution des dépenses d'investissements du SEDIF est la conjonction de :

- La moins-value de charges liée à l'absence des opérations de renouvellement annuelles de canalisations, branchements et compteurs évaluée par le SEDIF à 1 800 000 €/an.
- La plus-value de charges des **travaux de déconnexion** étant scindés en deux enveloppes :
 - o **Athis-Mons** : le montant total des travaux est estimé à 4 100 000 € financés à 50/50 par GOSB et le SEDIF (soit respectivement 2 050 000 € par collectivité) ;
 - o **Villejuif** : la solution technique retenue par les parties mène à des plus-values et des moins-values de dépenses d'équipement comme décrites ci-dessous :

	EPT GOSB	SEDIF	Total
1. Economies dues à la non-déconnexion des communes de GOSB 9 grâce à l'intégration de Villejuif à la régie	2 030 000 €	2 030 000 €	4 060 000 €
2. Coûts des travaux de déconnexion Villejuif	1 037 000 €	1 037 000 €	2 074 000 €
Déconnexion limite L'Hay-les-Roses/Villejuif et déconnexions feeders intérieurs Est et Ouest) 50% 50%	200 000 €	200 000 €	400 000 €
Doublement feeder Est-Ouest avenue de la République à Villejuif (550ml)	687 000 €	687 000 €	1 374 000 €
Chambre interconnexion et VRD sur site des réservoirs	150 000 €	150 000 €	300 000 €
3. Compensation du SEDIF pour la restitution du volume des flôtes		2 650 000 €	2 650 000 €
4. Provision VRD et chambre interco Site de Thiais Les Sorbiers	100 000 €	100 000 €	200 000 €
Dépenses d'équipement (en €)	1 137 000 €	3 787 000 €	4 924 000 €
Subventions d'investissement (en €)	2 030 000 €	2 030 000 €	4 060 000 €

Les dépenses d'équipement liées à GOSB 2, sous financement du SEDIF, sont donc les suivantes :

Périmètre	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Travaux de déconnexion	- €	1 945 667 €	1 945 667 €	1 945 667 €	- €	- €
Athis-Mons	- €	683 333 €	683 333 €	683 333 €	- €	- €
Villejuif	- €	1 262 333 €	1 262 333 €	1 262 333 €	- €	- €
Travaux récurrents évités	1 800 000 €	1 800 000 €	1 800 000 €	1 800 000 €	1 800 000 €	1 800 000 €
GOSB 2	1 800 000 €	1 800 000 €	1 800 000 €	1 800 000 €	1 800 000 €	1 800 000 €
Total	1 800 000 €	3 745 667 €	3 745 667 €	3 745 667 €	1 800 000 €	1 800 000 €

4.3.4.2. Remboursement du capital de la dette

L'évolution des dépenses de remboursement du capital de la dette est la conjonction de :

- La moins-value de capital de la dette suite au transfert du patrimoine par le SEDIF à l'EPT GOSB telle que déterminée en partie 4.1:

Périmètre	Scénario de déconnexion	Quote part dévolue à GOSB	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Echéancier de la dette du SEDIF								
Annuités - Capital			20 577 973 €	18 610 218 €	15 045 927 €	13 650 737 €	12 287 153 €	11 868 160 €
Dette transférée du SEDIF								
Annuités - Capital	A-3ter	1,62%	333 363 €	301 486 €	243 744 €	221 142 €	199 052 €	192 264 €

- La plus-value de capital de la dette liée au contrat d'emprunt contracté présenté en 4.3.5.3 pour la réalisation des travaux de déconnexion à un taux fixe de 3.5% sur 25 ans en 2026.

	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Annuités - Capital	- €	- €	149 859 €	155 104 €	160 533 €	166 152 €	171 967 €

4.3.5. Recettes d'investissement

4.3.5.1. Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement sont issues des particularités de financement des travaux de Villejuif détaillées en partie 4.3.4.1. Elles sont positionnées en 2026.

4.3.5.2. Dotations aux amortissements

L'évolution des recettes d'ordre est présentée en partie 4.3.2.2.

4.3.5.3. Emprunts

La plus-value de recettes d'emprunt est liée au contrat d'emprunt de 5 837 000 € contracté pour le financement des travaux de déconnexion d'Athis-Mons et de Villejuif.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2024.7.22.201

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 18 NOVEMBRE 2024 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Patrick ANNE, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Bernard DE SAINT MICHEL, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Thierry FLESCHE, Fabien FOSSE, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Michaël GUION, Jérôme GUYARD, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :

31/10/2024

Date de l'affichage :

12/11/2024

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:

en exercice : 73

présents ou représentés : 63

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Dominique MARC, Henri DE MEYRIGNAC a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Henri MELLIER, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Céline GILLIER a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Julien GUERIN a donné pouvoir à Fatima ABERKANE-JOUDANI, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Bernard DE SAINT MICHEL, Sylvie PAGES a donné pouvoir à Nathalie BEAULNES-SERENI, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Ségolène DURAND, Marilyn RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCHE, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Eric TORTILLON a donné pouvoir à Bénédicte MONVILLE, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Patricia CHARRETIER, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Olivier DELMER, Nadia DIOP, Marie JOSEPH, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Zine-Eddine M'JATI, Mourad SALAH, Robert SAMYN.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Michaël GUION

OBJET : RAPPORT ANNUEL 2023 DU SMITOM CENTRE OUEST SEINE ET MARNAIS - SMITOM-LOMBRIC

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et L.5211-39 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n° 2005. 5.27.154 du 27 septembre 2005 décidant de confier l'ensemble de la compétence collecte des ordures ménagères et assimilées au SMITOM Centre Ouest Seine et Marnais à effet au 1^{er} janvier 2006 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 7 novembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la Commission Cadre de vie et environnement du 13 novembre 2024 ;

CONSIDERANT que le SMITOM-LOMBRIC exerce la collecte et le traitement des ordures ménagères sur le territoire communautaire hors communes de Limoges-Fourches et Lissy ;

CONSIDERANT le rapport d'activité 2023 du SMITOM Centre Ouest Seine et Marnais - SMITOM-LOMBRIC ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel 2023 du SMITOM Centre Ouest Seine et Marnais – SMITOM LOMBRIC.

Adoptée à l'unanimité, avec 60 voix Pour, 1 Abstention et 2 ne participent pas au vote

Fait et délibéré, le lundi 18 novembre 2024, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20241118-57562-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mardi 19 novembre 2024

Publication ou notification : 20 novembre 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin



Rapport annuel 2023

**Prix et Qualité du service de Prévention
et Gestion des Déchets**

18/06/2024



Un ralentissement des hausses de prix par rapport à 2022, mais également une baisse des prix de vente d'énergie et de matières

Le lancement d'opérations d'envergure

- Signature du contrat pour la construction du nouveau centre de tri
- Préparation du renouvellement de la DSP de l'Unité de Valorisation Energétique
- Lancement des marchés de travaux pour la construction de la nouvelle déchèterie de Vaux-le-Pénil
- Lancement des travaux d'amélioration énergétique et technique du bâtiment du SMITOM-LOMBRIC

Une nouvelle stratégie de concertation autour des activités du syndicat

- Concertation préalable au projet de réaménagement du site industriel du SMITOM-LOMBRIC

De nouvelles modalités de collectes sur la CAMVS et la CCBRC

- Extension des consignes de tri à tous les emballages
- Redéfinition des périodes de collectes de végétaux
- Adaptation des fréquences de collecte des OMR
- Expérimentation sur la collecte des déchets alimentaires et développement du compostage individuel et collectif

Actions renforcées sur la prévention des déchets

- Actions dans les cantines sur le gaspillage alimentaire et installation des tables de tri
- Promotion de la réparation des appareils électroménagers (chèque de 100 €)
- Projet “Adopte 2 poules”
- Concours “textiles” dans les collèges



SOMMAIRE

- 1. Territoire desservi**
- 2. Prévention déchets**
- 3. Collecte des déchets**
- 4. Focus Déchèteries**
- 5. Traitement des déchets**
- 6. Impact environnemental, sanitaire et social**
- 7. Concertation et gouvernance**
- 8. Budget, coûts et financement***
- 9. Enjeux et moyens**

** Tous les indicateurs de coûts et financements sont issus de la Matrice des coûts 2023 (méthodologie ADEME, contrôlée et validée par un bureau d'étude mandaté par l'ADEME)*



1. TERRITOIRE DESSERVI

Grand Paris Sud
6 communes

Traitement

**Communauté de Communes
Brie des Rivières
Et Châteaux**
13 communes

Traitement

Collecte

**Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine**
18 communes

Traitement

Collecte

le SMITOM-LOMBRIC assure
le traitement des déchets ménagers

le SMITOM-LOMBRIC assure
la collecte des déchets ménagers

centre de tri et unité de valorisation énergétique

déchèterie

plateforme de tri des encombrants

recyclerie

quai de transfert

plateforme de compostage des déchets verts

**SMICTOM de la Région
de Fontainebleau**
26 communes

Traitement

**En Seine-et-Marne, le
SMITOM-LOMBRIC assure**

La compétence **collecte** des
déchets ménagers de
30 communes représentant
148 314 habitants.

La compétence **traitement** des
déchets ménagers de
63 communes représentant
317 258 habitants.

**Les installations
du SMITOM-LOMBRIC**

- 1 centre de tri
- 1 unité de valorisation énergétique
- 11 déchèteries
- 1 plateforme de tri des encombrants
- 1 recyclerie
- 3 quais de transfert
- 2 plateformes de compostage
des déchets verts

ÎLE DE FRANCE



1. TERRITOIRE DESSERVI

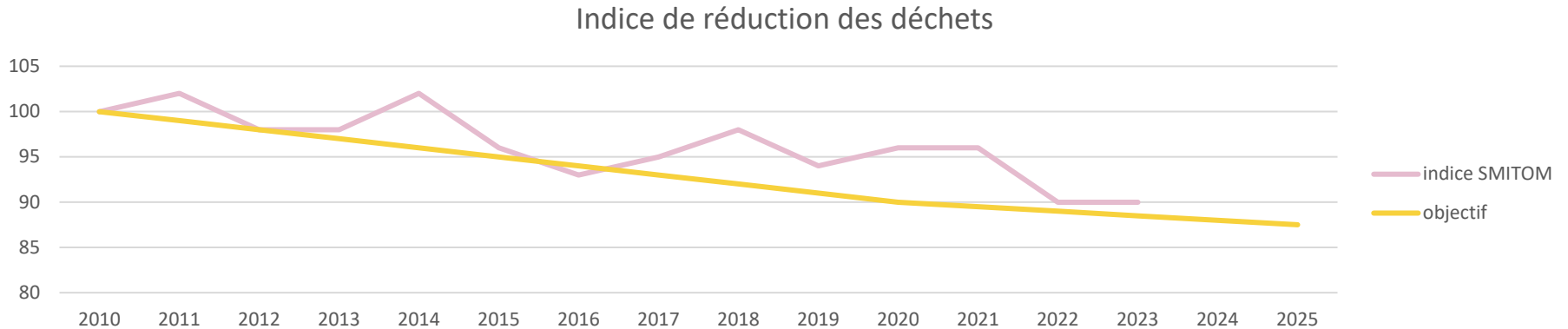
Répartition des compétences

Adhérent	Compétences exercées	Ordures Ménagères Résiduelles		Verre		Emballages ménager et papiers		Déchets en déchèterie	Déchets verts		Encombrants	Déchets alimentaires
		PàP	AV	PàP	AV	PàP	AV		PàP	AV	PàP	
CAMVS	Collecte	■	■		■	■	■		■		■	
	Traitement	■	■		■	■	■		■		■	
CCBRC	Collecte	■			■	■		■		■	■	■
	Traitement	■			■	■		■		■	■	■
CAGPS	Collecte	■			■	■	■	■	■		■	
	Traitement	■			■	■	■	■	■		■	
SMICTOM	Collecte	■	■	■	■	■	■	■	■		■	■
	Traitement	■	■	■	■	■	■	■	■		■	■

■ Opérations assurées par le SMITOM
 ■ Opérations assurées par l'adhérent

2. PREVENTION DECHETS

Indice de réduction des déchets



- ➔ Même constat qu’au niveau national, tendance à la baisse mais en-deçà des objectifs, notamment depuis 2017
- ➔ Effet inflation et baisse du pouvoir d’achat en 2022-2023, avec une baisse conjoncturelle de la production des déchets
- ➔ Effet des actions de prévention à confirmer en 2024-2025, notamment sur la fraction “déchets alimentaires”



2. PREVENTION DECHETS

Indicateurs Plan d'actions 2023

Compostage

- 1 942 composteurs individuels (+ 779 %)
- 28 composteurs collectifs (+ 33 %)
- 70 composteurs en établissement scolaire (+ 15 %)
- 5 articles sur la thématique (- 58 %)

Animations

- 74 visites d'installations (- 10 %) et 240 animations scolaires (+ 41 %)
- 82 participations à des événements (+ 110 %)
- 5 248 personnes sensibilisées (+ 102 %)

Autres actions

- 2,8 tonnes grâce au "Concours piles" (- 49 %) pour 30 écoles participantes (- 30 %)
- 15 365 foyers sensibilisés en porte-à-porte (+ 9 972, en lien avec le passage en ECT)
- 325 tonnes de textiles collectés (- 23 %)

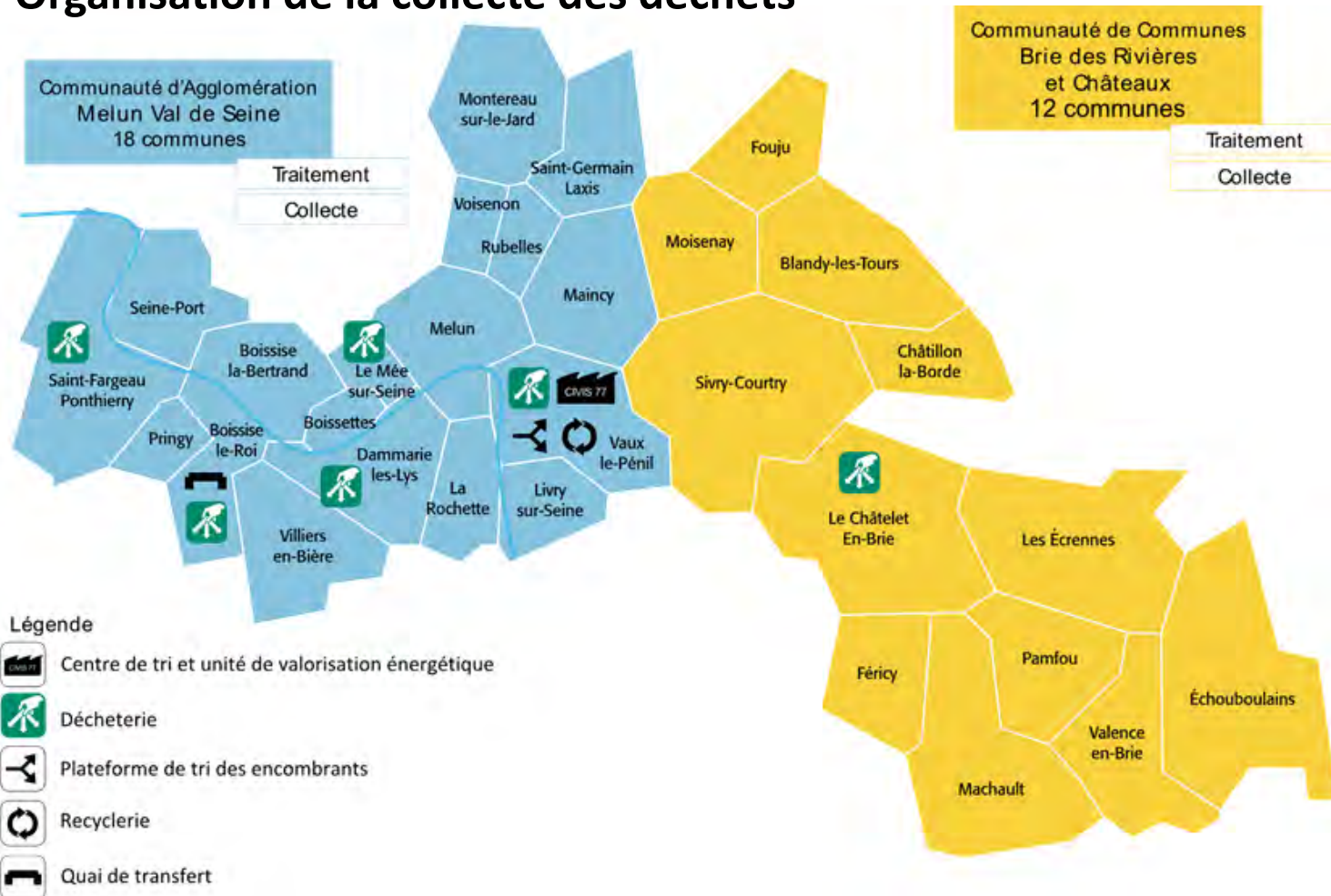
Recyclerie

- 12 131 clients (+ 28 %)
- 72 tonnes de produits revendus (- 11 %)
- 5 702 donateurs (+ 17 %)
- 75 tonnes de produits collectés (dons) (- 18 %)



3. COLLECTE DES DECHETS

Organisation de la collecte des déchets

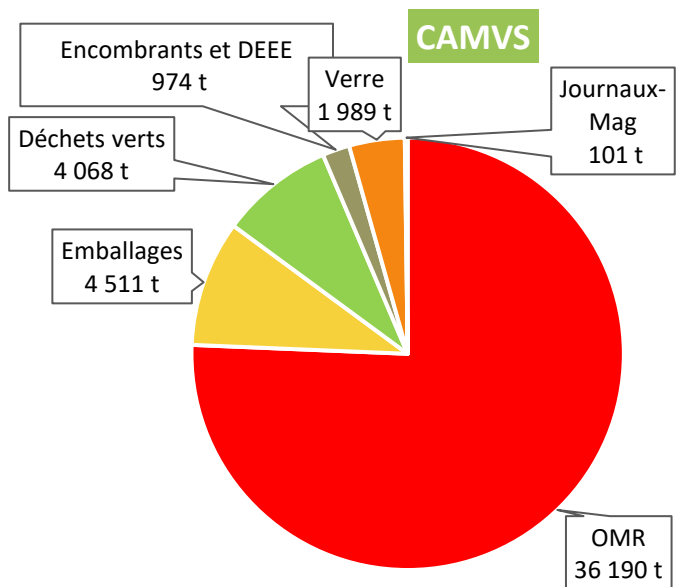


3. COLLECTE DES DECHETS

Organisation de la collecte des déchets

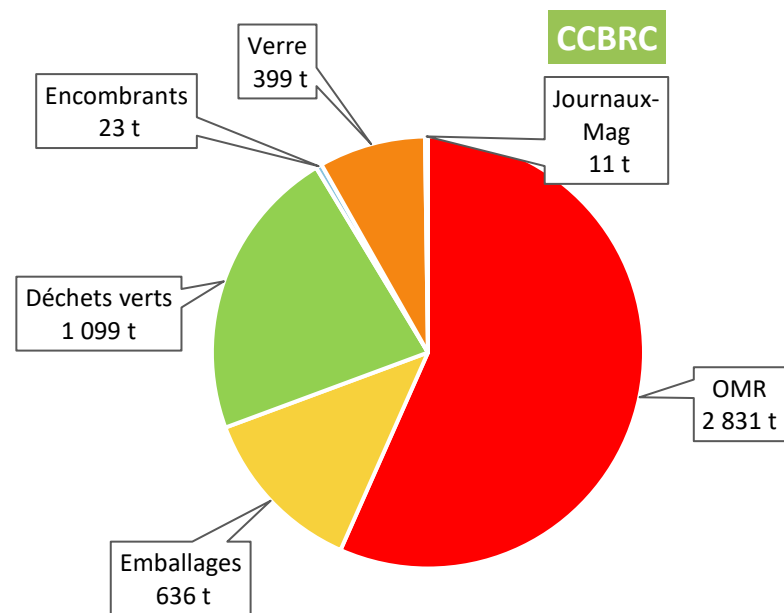
→ Tendence vers l'harmonisation des niveaux de services

Tonnages collectés (hors déchèteries) :



→ **352,69 kg/hab** (- 9,97 %)

Soit 47 833 tonnes (- 3 523 tonnes)



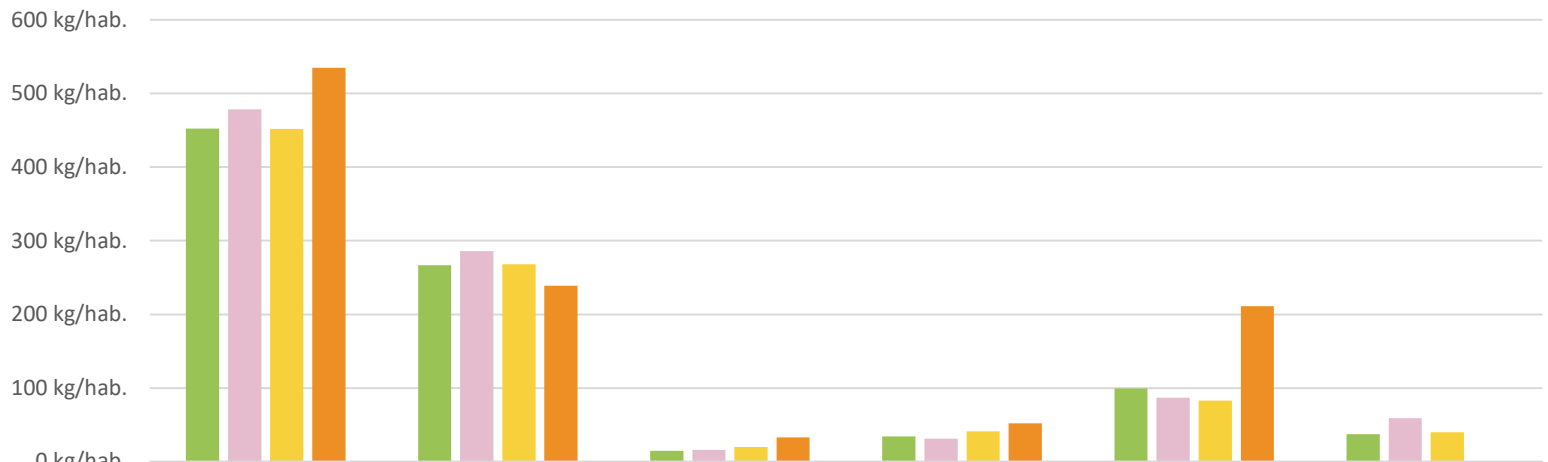
→ **387,48 kg/hab** (- 2,63 %)

Soit 4 998 tonnes (- 167 tonnes)

3. COLLECTE DES DECHETS

Performances de collecte CAMVS

Comparaison des ratios collectés avec les moyennes régionales et nationales



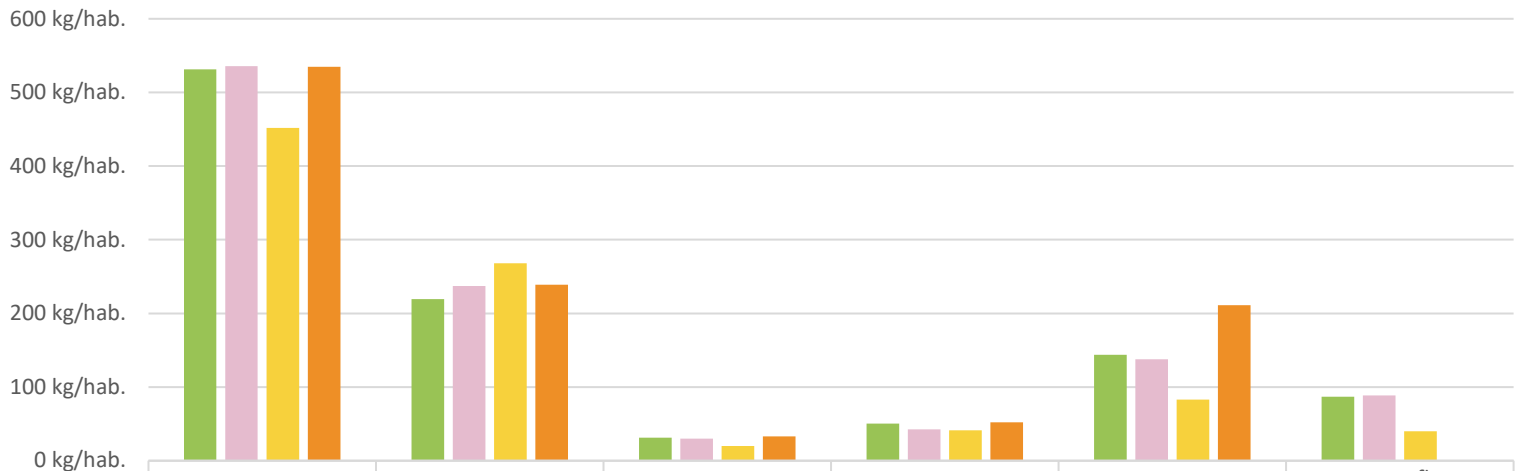
	Total (DMA) hors gravats	OMR	Verre	Recyclables hors verre	Déchèteries hors gravats	Autres flux (encombrants, végétaux)
CAMVS 2023	452 kg/hab.	267 kg/hab.	15 kg/hab.	34 kg/hab.	100 kg/hab.	37 kg/hab.
CAMVS 2022	478 kg/hab.	286 kg/hab.	16 kg/hab.	31 kg/hab.	87 kg/hab.	59 kg/hab.
Ratio IDF (2022)	452 kg/hab.	268 kg/hab.	20 kg/hab.	41 kg/hab.	83 kg/hab.	40 kg/hab.
Ratio national mixte urbain (2022)	535 kg/hab.	239 kg/hab.	33 kg/hab.	52 kg/hab.	211 kg/hab.	

■ CAMVS 2023 ■ CAMVS 2022 ■ Ratio IDF (2022) ■ Ratio national mixte urbain (2022)

3. COLLECTE DES DECHETS

Performances de collecte CCBRC

Comparaison des ratios collectés avec les moyennes régionales et nationales

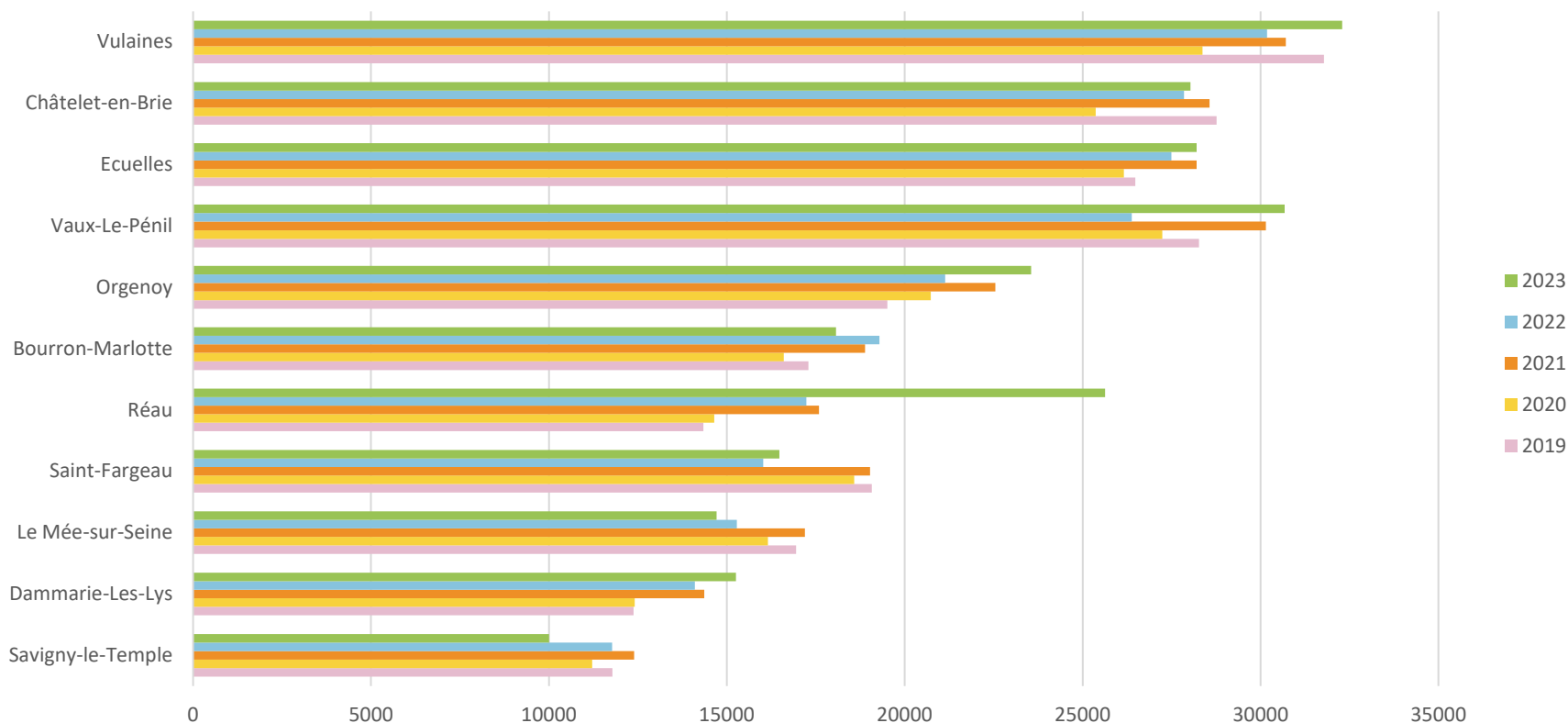


	Total (DMA) hors gravats	OMR	Verre	Recyclables hors verre	Déchèteries hors gravats	Autres flux (encombrants, végétaux)
■ CCBRC 2023	531 kg/hab.	219 kg/hab.	31 kg/hab.	50 kg/hab.	144 kg/hab.	87 kg/hab.
■ CCBRC 2022	536 kg/hab.	237 kg/hab.	30 kg/hab.	42 kg/hab.	138 kg/hab.	88 kg/hab.
■ Ratio IDF (2022)	452 kg/hab.	268 kg/hab.	20 kg/hab.	41 kg/hab.	83 kg/hab.	40 kg/hab.
■ Ratio national mixte urbain (2022)	535 kg/hab.	239 kg/hab.	33 kg/hab.	52 kg/hab.	211 kg/hab.	

■ CCBRC 2023 ■ CCBRC 2022 ■ Ratio IDF (2022) ■ Ratio national mixte urbain (2022)

4. FOCUS DECHETERIES

Fréquentation des déchèteries

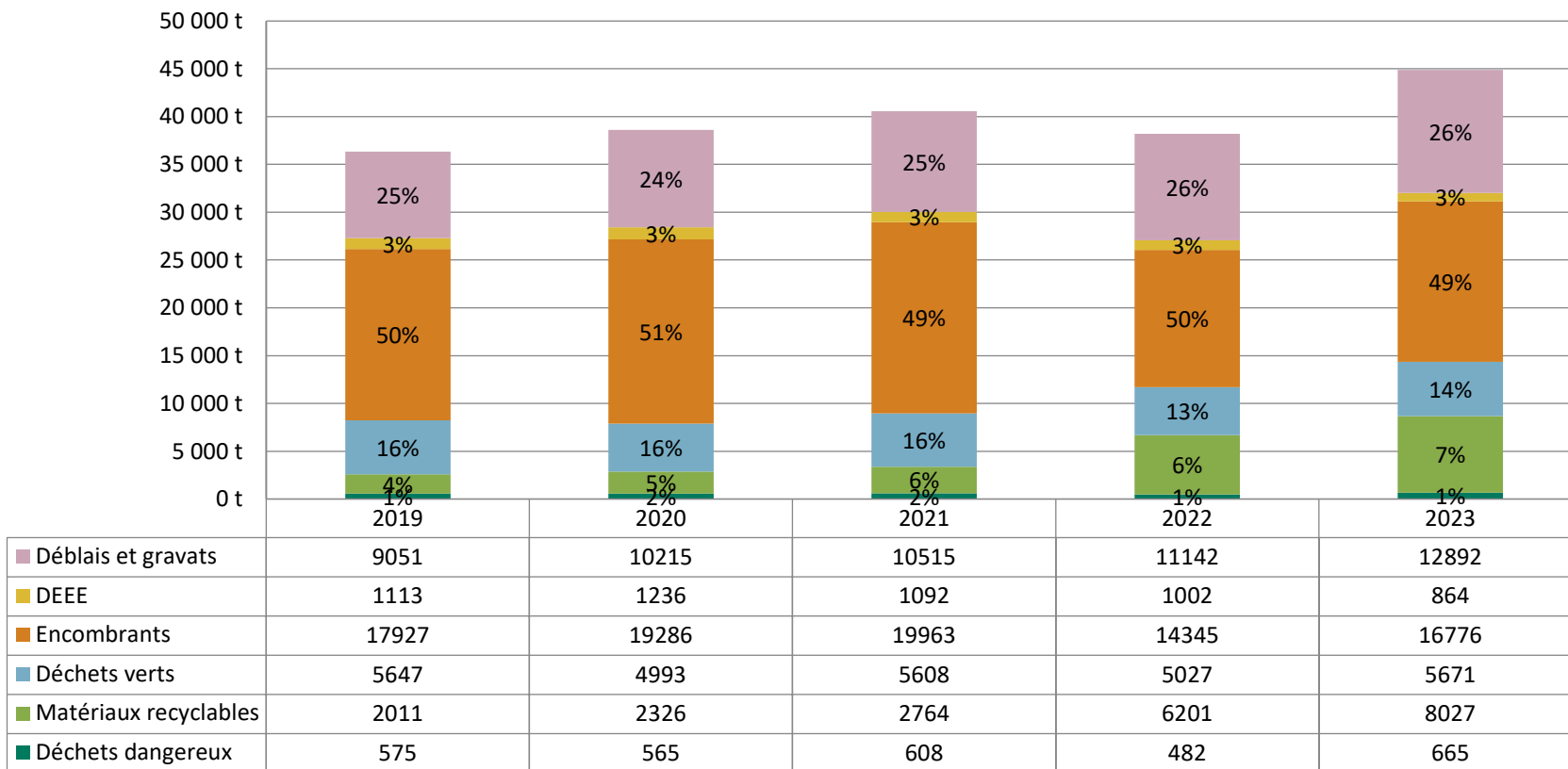


➔ **242 900 accès en 2023** (soit + 6,0 % en 2023 et + 11,7 % sur 3 ans)

4. FOCUS DECHETERIES

Evolution des tonnages collectés : + 17,9 % en 2023 (+ 11,5 % sur 3 ans)

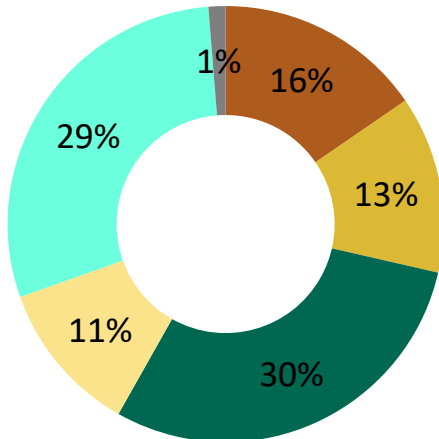
Evolution des tonnages collectés



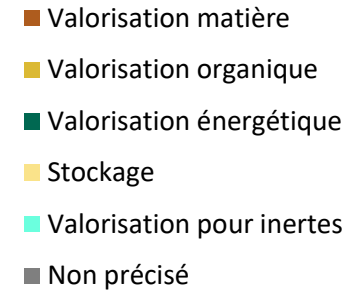
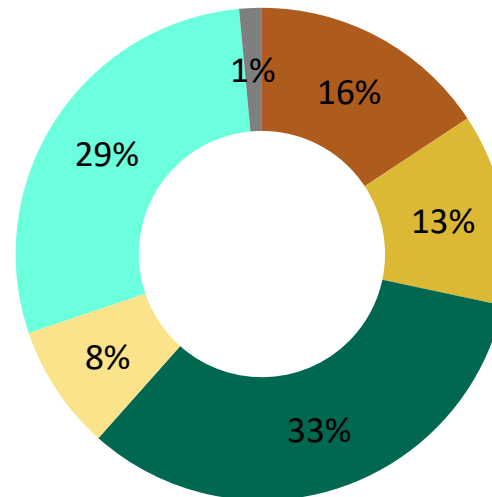
4. FOCUS DECHETERIES

Destination des déchets collectés

SMITOM 2022



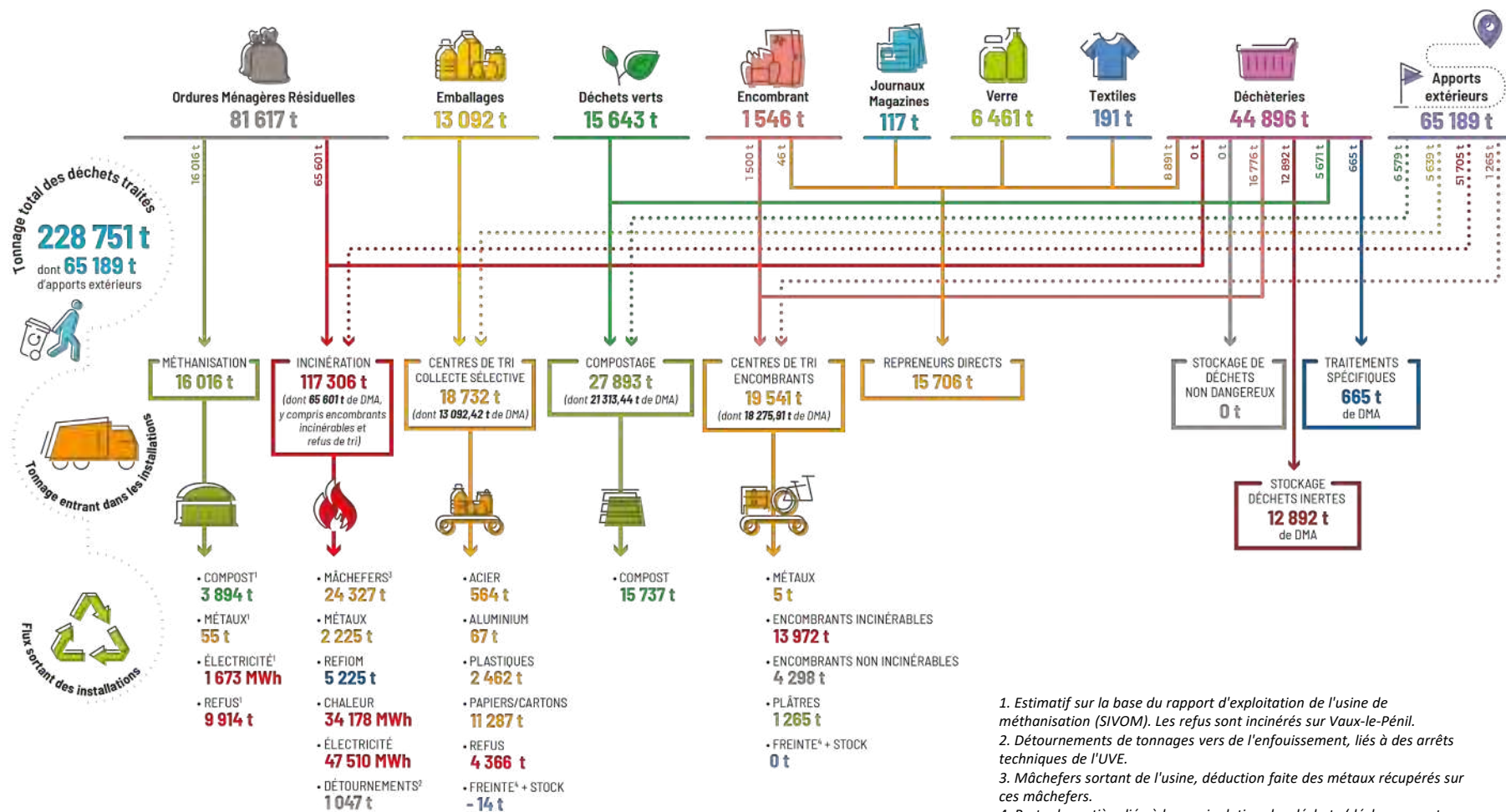
SMITOM 2023



- Nouvelles modalités d'exploitation et tri du flux "tout-venant" sur la plateforme de tri sommaire (sur une année complète)
- 82,5 % de valorisation en déchèteries (hors inertes) vs 60 % en 2021 et 82,1 % en 2022

5. TRAITEMENT DES DECHETS

Synoptique du traitement des déchets

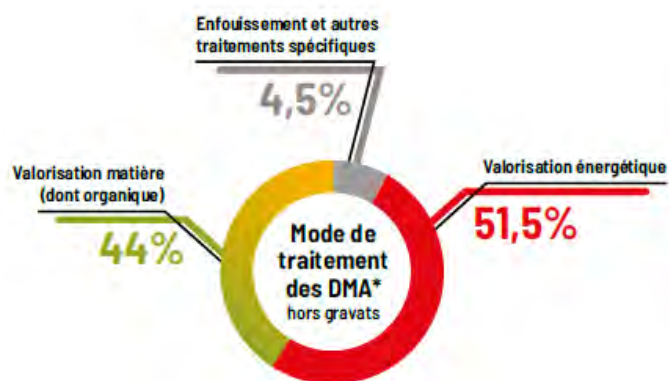


1. Estimatif sur la base du rapport d'exploitation de l'usine de méthanisation (SIVOM). Les refus sont incinérés sur Vaux-le-Pénil.
 2. Détournements de tonnages vers de l'enfouissement, liés à des arrêts techniques de l'UVE.
 3. Mâchefers sortant de l'usine, déduction faite des métaux récupérés sur ces mâchefers.
 4. Perte de matière liée à la manipulation des déchets (déchargement, gerbage, rechargement) et à leurs conditions de stockage (humidité).

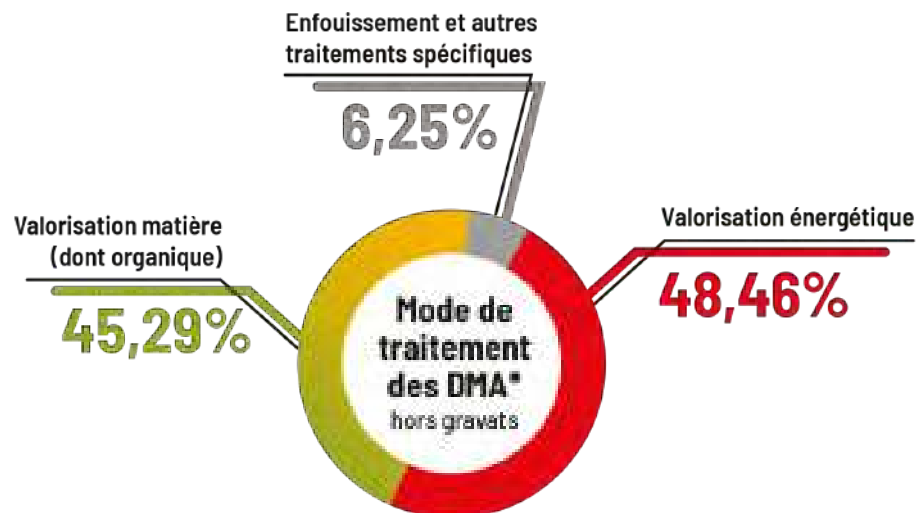
5. TRAITEMENT DES DECHETS

Performance de valorisation globale

SMITOM 2022



SMITOM 2023



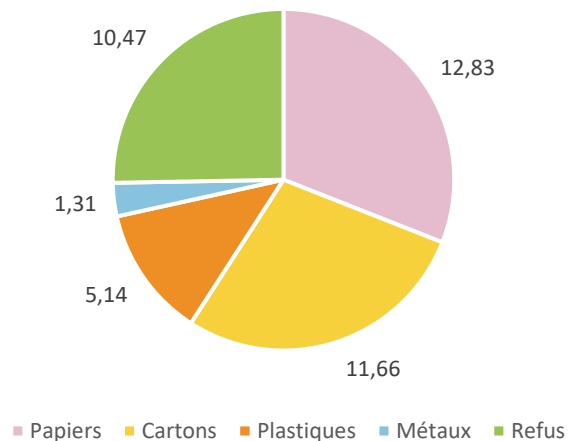
* DMA : Déchets ménagers et assimilés

- Un bon résultat au niveau global, à 93,75 % (- 1,75 points / 2022), avec une nette diminution du recours à l'enfouissement depuis 2021 (divisé par 2), mais avec une marge de progression sur le taux de valorisation matière : objectif national à 55 % pour 2020 (LTECV)

5. TRAITEMENT DES DECHETS

Refus de tri et performance sur les emballages

Performances de tri (kg/hab/an)



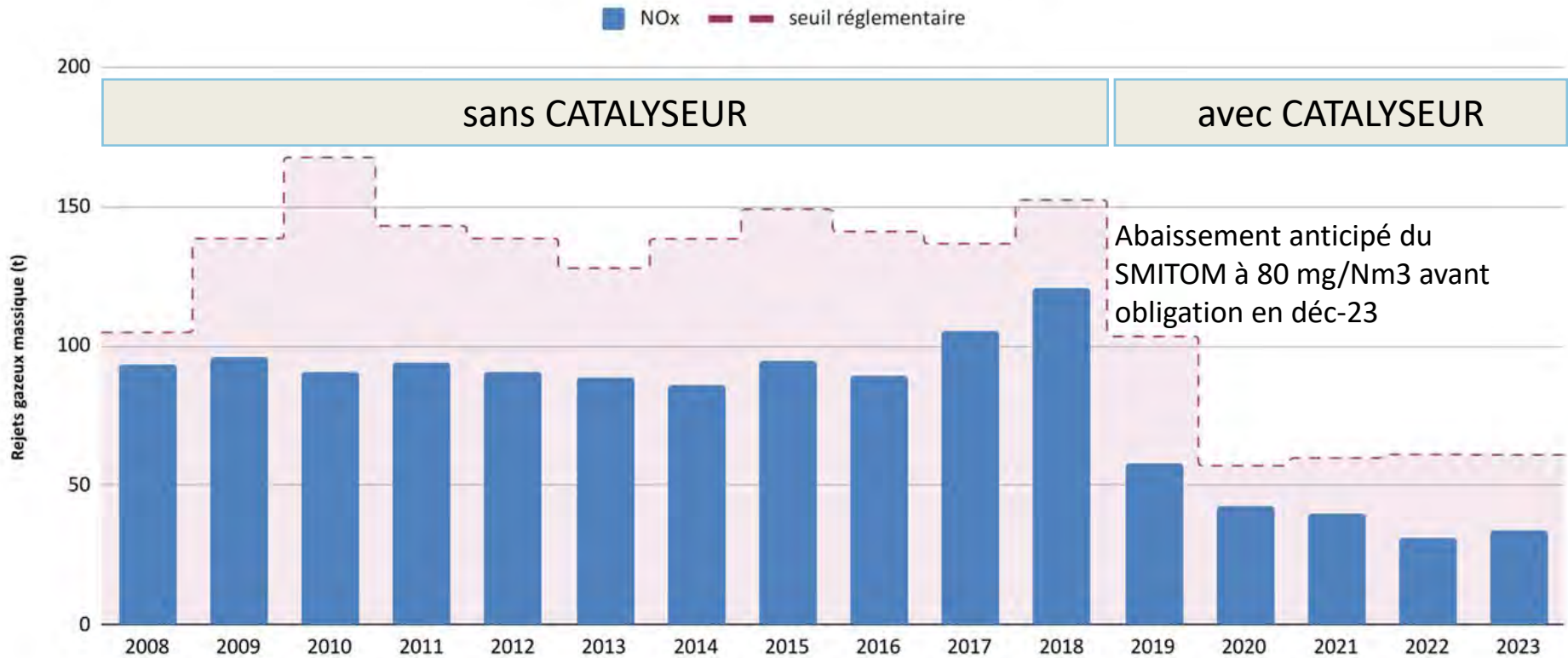
Taux de refus mesuré en entrée du centre de tri

	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023
CAMVS	22,21 %	20,61 %	15,77 %
CCBRC	8,72 %	20,52 %	10,15 %
CAGPS	23,54 %	22,97 %	12,39 %
SMICTOM	16,92 %	14,09 %	13,74 %

→ Taux de refus global en sortie du centre de tri = 25,4 %
(21,9 % en 2022)
(objectif régional : < 20 %)

6. IMPACT ENVIRONNEMENTAL, SANITAIRE ET SOCIAL

Historique rejets gazeux en masse de NOx



➔ Adaptations techniques en 2020-2021 pour optimiser les valeurs garanties



6. IMPACT ENVIRONNEMENTAL, SANITAIRE ET SOCIAL

Sur le SMITOM : 41 agents en 2022 (37 en 2021, soit + 10,8 %)

- Cet accroissement correspond notamment au recrutement de 2 apprentis (alternance), pour renforcer les équipes dans les services traitement.

Evènements marquants

- Changement de direction et de responsable du service Ressources et réglementation
- Augmentation de la prise en charge Tickets restaurant





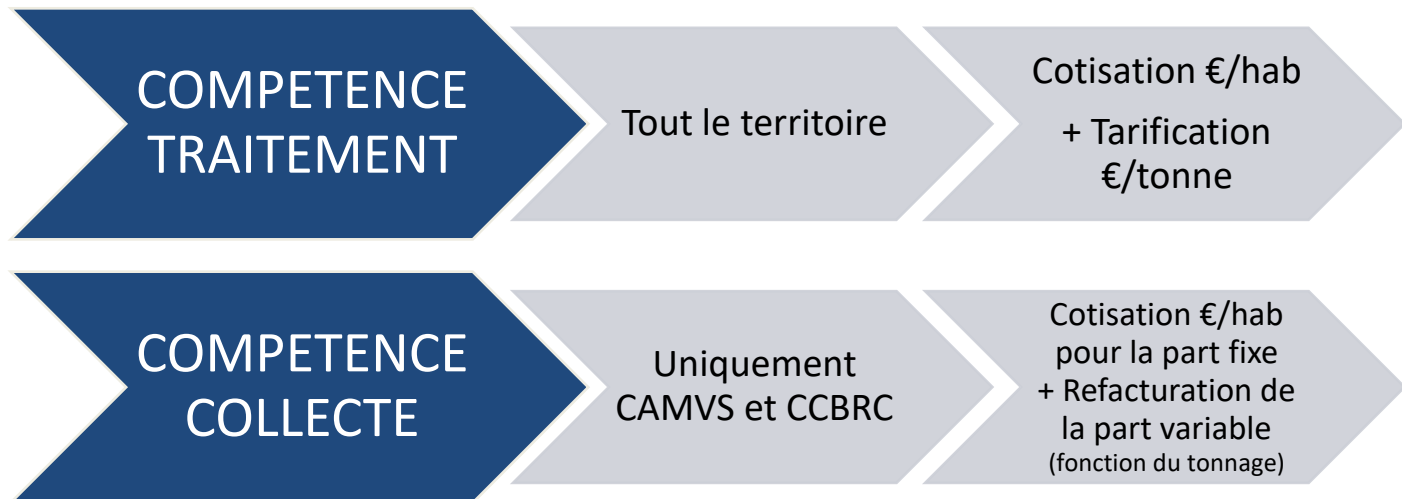
7. CONCERTATION ET GOUVERNANCE

- Comité syndical et Bureau syndical
- Commissions thématiques et Groupes de travail
- CCSPL
- CCES du Programme Local de Prévention des Déchets
- Concertation préalable au projet de réaménagement du site industriel du SMITOM-LOMBRIC
- Visites d'installations, supports de communication (Site Internet, Lombric Mag, réseaux sociaux, ...), JPO, Rapport d'activités et autres publications (Environnement Info, Environnement et biosphère)
- À venir... le panel citoyen



8. BUDGET, COÛTS ET FINANCEMENT

Financement du syndicat



8. BUDGET, COÛTS ET FINANCEMENT

Compétence TRAITEMENT

	k€/an	€/hab/an	Évolution
Charges de traitement	28 317k€	92,21 €/hab	+2,6%
Produits industriels	-8 483k€	-27,62 €/hab	-19,8%
Soutiens et Reprises de subventions	-3 824k€	-12,45 €/hab	+4,8%
Contributions des collectivités	-19 381k€	-63,50 €/hab	+3,7%
Contributions RS	-119k€	-0,39 €/hab	-59,9%
Coût résultant (excédent)	-3 489k€	-11,75 €/hab	-37,6%

€/an	Total contributions	évolution
CAMVS	8 421 365,90 €	+3,3%
CCBRC	803 422,37 €	+12,0%
SMICTOM	5 723 877,14 €	+3,8%
CAGPS	4 431 838,15 €	+2,9%
TOTAL	19 380 503,55 €	+3,7%

€/hab	Total contributions	évolution
CAMVS	64,65 €	+3,3%
CCBRC	62,29 €	+21,5%
SMICTOM	61,55 €	+3,8%
CAGPS	64,06 €	+2,9%
TOTAL	63,24 €	+3,7%

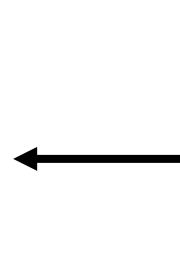
→ Excédent de financement de 3,49 M€HT (5,30 M€HT en 2022)

- améliore la capacité d'emprunt et de financement pour les projets en cours et à venir (construction déchèterie de Vaux-le-Pénil, réhabilitation des déchèteries)
- Permet de participer au préfinancement des investissements du futur centre de tri et des travaux liés à la future concession UVE, pour abaisser le coût d'exploitation

8. BUDGET, COÛTS ET FINANCEMENT

Compétence COLLECTE

	k€/an	€/hab	évolution
Charges de collecte	9 954 k€	67,02 €/hab	+5,1%
Contributions collecte	-9 965 k€	-67,10 €/hab	+17,8%
Contributions RS	-218 k€	-1,47 €/hab	-87,3%
Coût résultant (excédent)	-230 k€	-1,55 €/hab	-67,4%



€/an	Contributions	évolution
CAMVS	8 914 767,11 €	+17,4%
CCBRC	1 050 335,61 €	+21,6%

€/hab	Contributions	évolution
CAMVS	65,7 €HT/hab.	+14,8%
CCBRC	81,4 €HT/hab.	+17,8%

- Coût résultant en “excédent” d’après la méthode de calcul ADEME, qui proratisse la répartition des frais de structure. Cette méthode ne reflète pas le coût réel des charges de structures collecte, tel que comprises dans la cotisation de collecte.
- Les contributions RS correspondent au solde après reversement (frais de gestion)

8. BUDGET, COÛTS ET FINANCEMENT

Structure des coûts - CHARGES

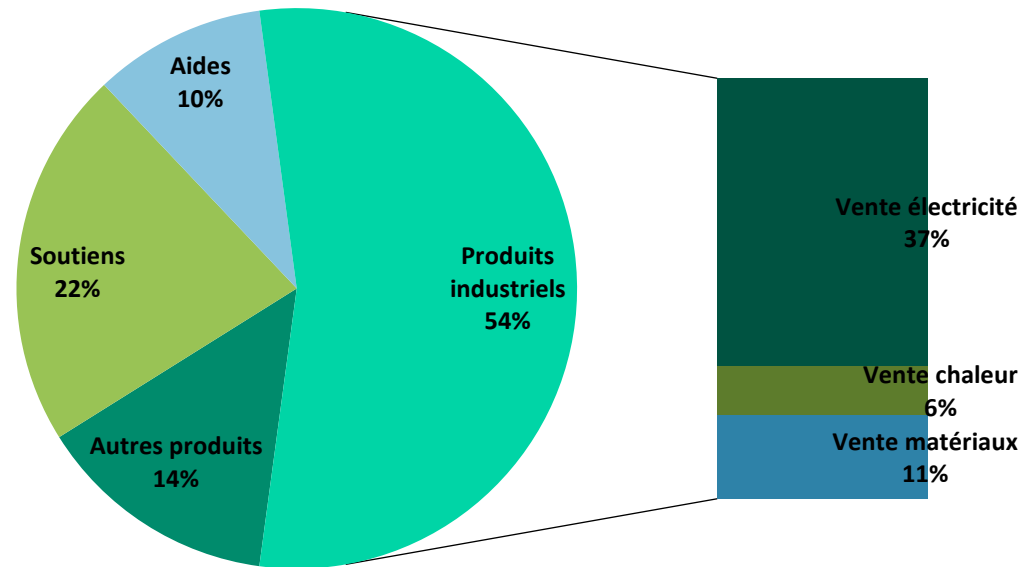
	Charges en k€/an	Évolution
Structure	2 823k€	+12,4%
Communication	426k€	+8,6%
Prévention	424k€	+1,5%
Précollecte	918k€	+10,8%
Collecte	9 969k€	+5,1%
Transfert/transport	3 668k€	+2,6%
Traitement	20 256k€	+1,0%
Total charges matrice en k€HT	38 485k€	+3,3%

**Frais de structure = charges de personnel administratif, charges liées à l'administration générale, amortissement des bureaux.*

8. BUDGET, COÛTS ET FINANCEMENT

Structure des coûts - PRODUITS

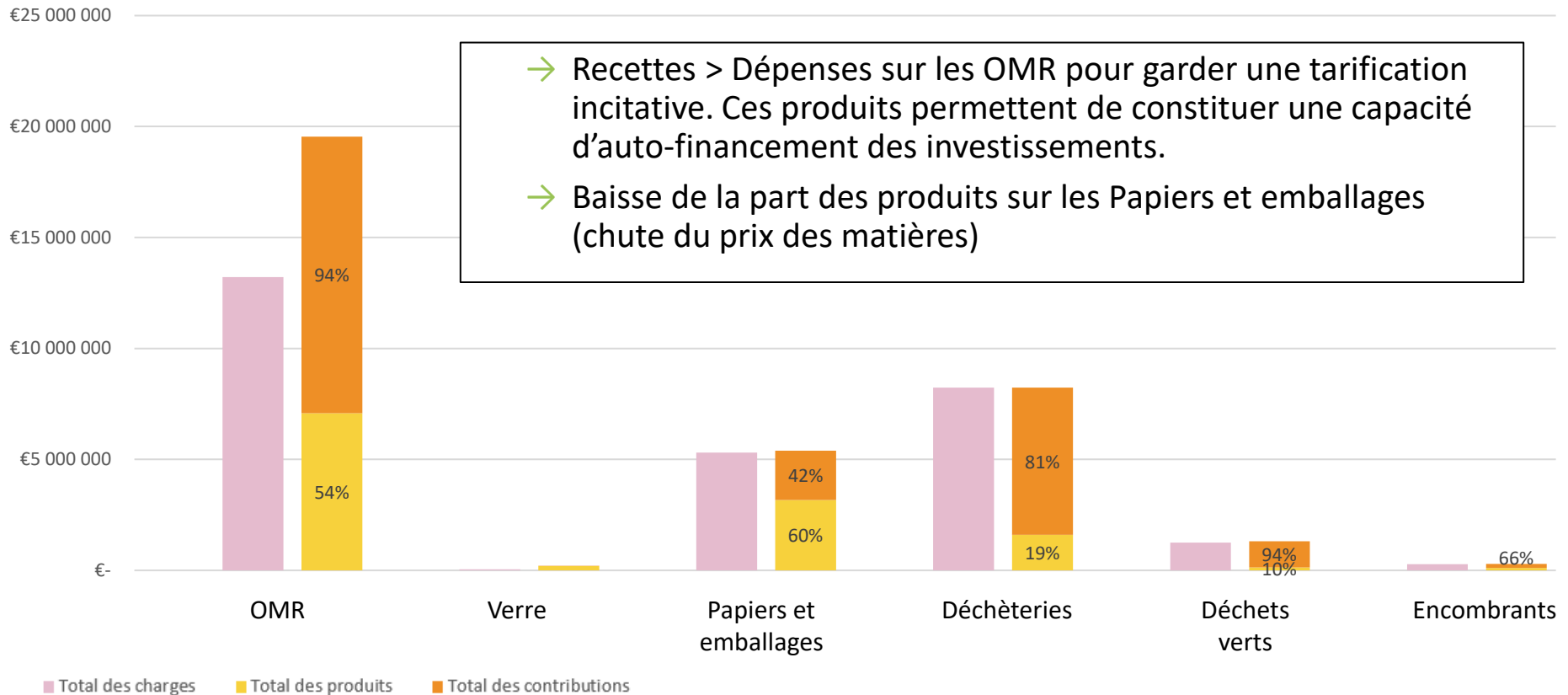
	Produits en k€/an	Évolution
Produits industriels	6 795k€	-24,9%
Autres produits	1 749k€	+12,7%
Soutiens	2 734k€	+5,7%
Aides	1 243k€	+0,9%
Total produits matrice en €	12 522k€	-13,1%



**Autres produits = produit de la redevance perçue au titre des apports extérieurs
(= droit d'usage de nos installations.*

8. BUDGET, COÛTS ET FINANCEMENT

Couverture des charges par les produits, par flux



8. BUDGET, COÛTS ET FINANCEMENT

Coût “technique” sur nos principales installations

Traitement des OMR :

Réf. nationale incinération₂₀₁₉ = 79 €HT/tonne

**Coût technique de l’incinération
au SMITOM₂₀₂₃ = 49,65 €HT/tonne**
(+ 0,4% par rapport à 2022)

Tri des emballages :

Réf. nationale tri₂₀₁₉ = 190 €HT/tonne

**Coût technique de tri au
SMITOM₂₀₂₃ = 255,17 €HT/tonne**
(+ 49,1 % par rapport à 2022)

- Bonne performance de l’UVE grâce au montage contractuel (DSP permettant la vente de l’énergie pour le compte du SMITOM) et à la performance de l’équipement
- Coût élevé du tri en raison de la chute des prix de rachat de matières en 2023 et à l’ancienneté de l’équipement vs le passage en ECT (phase transitoire)

**Coût technique = total des charges techniques – recettes industrielles
(vente énergie, matière, redevance apports extérieurs)*

9. ENJEUX ET MOYENS

Amélioration des performances de collecte

- Communication
- Schémas de collecte
- Performance du tri
- Tri des déchets alimentaires / biodéchets

Travaux

- Construction du nouveau centre de tri
- Construction de la nouvelle déchèterie de VLP
- Réhabilitation des déchèteries

Nouvelle DSP et exploitations

- Assistance à maîtrise d'ouvrage
- Nouveaux projets (travaux UVE, tri des encombrants)



MERCI DE VOTRE ATTENTION

A VOTRE DISPOSITION POUR TOUTE QUESTION



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2024.7.23.202

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 18 NOVEMBRE 2024 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Patrick ANNE, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Bernard DE SAINT MICHEL, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Thierry FLESCHE, Fabien FOSSE, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Michaël GUION, Jérôme GUYARD, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :

31/10/2024

Date de l'affichage :

12/11/2024

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:

en exercice : 73

présents ou représentés : 63

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Dominique MARC, Henri DE MEYRIGNAC a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Henri MELLIER, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Céline GILLIER a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Julien GUERIN a donné pouvoir à Fatima ABERKANE-JOUDANI, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Bernard DE SAINT MICHEL, Sylvie PAGES a donné pouvoir à Nathalie BEAULNES-SERENI, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Ségolène DURAND, Marilyn RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCHE, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Eric TORTILLON a donné pouvoir à Bénédicte MONVILLE, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Patricia CHARRETIER, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Olivier DELMER, Nadia DIOP, Marie JOSEPH, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Zine-Eddine M'JATI, Mourad SALAH, Robert SAMYN.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Michaël GUION

OBJET : RAPPORT ANNUEL 2023 DU SIETOM DE LA REGION DE TOURNAN-EN-BRIE

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711.1 et L.5211-39 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'arrêté n°2016/DRCL/BCCCL n°117 du 21 décembre 2016 du Préfet de Seine et Marne portant projet d'extension de périmètre de la communauté d'agglomération « Melun Val de Seine » aux communes de Limoges-Fourches, Lissy, Maincy et Villiers-en-Bière à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine n°2016.11.32.214 du 12 décembre 2016 portant adhésion de la Communauté au Syndicat Mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères de la région de Tournan-en-Brie (SIETOM) ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 7 novembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la Commission Cadre de vie et environnement du 13 novembre 2024 ;

CONSIDERANT que le SIETOM de Tournan-en-Brie exerce la collecte et le traitement des ordures ménagères sur le territoire des communes de Limoges-Fourches et Lissy ;

CONSIDERANT le rapport d'activité 2023 du SIETOM de la région de Tournan-en-Brie ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel 2023 du SIETOM de la région de Tournan-en-Brie.

Adoptée à l'unanimité, avec 58 voix Pour, 3 Abstentions et 2 ne participent pas au vote

Fait et délibéré, le lundi 18 novembre 2024, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20241118-57560-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

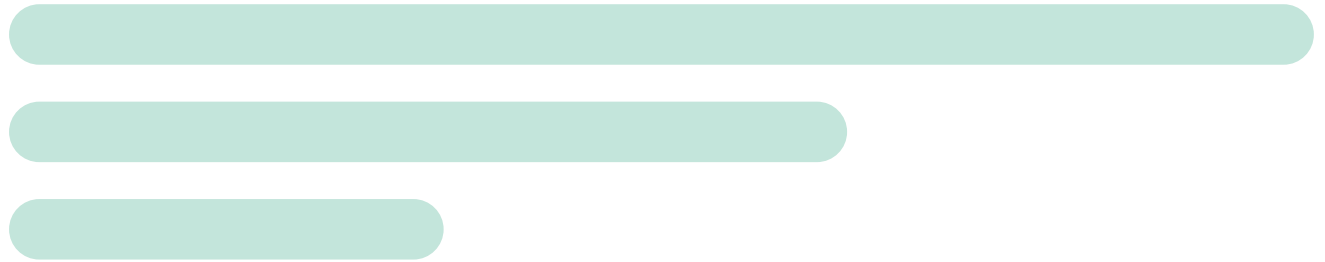
Réception par le préfet : mardi 19 novembre 2024

Publication ou notification : 20 novembre 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ

2023



Syndicat mixte d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères
de la Région de Tournan-en-Brie










SIETOM 77 - 45 route de Fontenay - 77220 Tournan-en-Brie

SIETOM77
Réduire, réutiliser, recycler

**«NOUS N'HÉRITONS PAS DE LA TERRE DE NOS PARENTS,
NOUS L'EMPRUNTONS À NOS ENFANTS.»**



SOMMAIRE

	LE MOT DU PRÉSIDENT	4
	PRÉSENTATION DU SIETOM	5 - 8
	RESSOURCES - INGENIÉRIE - PROJETS	9 - 12
	COMMUNICATION - PRÉVENTION	13 - 22
	PRÉ-COLLECTE - COLLECTE	23 - 40
	DÉCHETTERIES	41 - 46
	TRAITEMENT	47 - 54
	SYNTHÈSE	55- 56
	COÛTS FINANCIERS	57 - 61

LE MOT DU PRÉSIDENT

Cette année de mi-mandat a été décisive sur le plan de la co-construction de notre avenir. «Horizon 2030» a constitué la feuille de route proposée début 2023 pour répondre aux enjeux qui sont les nôtres.

Dans le respect des évolutions réglementaires, nous avons mené ensemble plusieurs chantiers de front.

L'extension des consignes de tri débutée fin 2022 a montré ses premiers résultats cette année. Les indicateurs de performance relatifs aux emballages manifestent un tri en pleine évolution : 17% d'emballages supplémentaires comparativement à l'année 2022. Le tri dans nos déchetteries a également été élargi sous l'impulsion de nouvelles filières. Nous accueillons depuis cette année quatre nouveaux flux permettant d'affiner encore la typologie des apports et leur valorisation.

Obligatoire début 2024, le tri à la source des biodéchets fait partie intégrante de notre politique depuis de nombreuses années. Favoriser la pratique du compostage permet de réduire la quantité d'ordures ménagères à incinérer et renforce la valorisation organique. Les sessions de sensibilisation ont été quasiment doublées en 2023 permettant d'atteindre une dotation de près de 20 % de la population. Un groupe de travail a préparé parallèlement une phase de test pour 2024 permettant de mesurer l'impact réel du compostage individuel et collectif et d'éprouver l'efficacité du tri des restes alimentaires dans des points d'apport volontaire.

Nos propositions se multiplient mais les efforts de tous sont essentiels. Force est de constater en 2023 une nette diminution des ordures ménagères. La gestion des végétaux au jardin couplée aux apports en déchetterie ont été des solutions mobilisées.

Aussi, pour la 7^{ème} année consécutive, nous avons pu maintenir des taux de TEOM sans augmentation tout en investissant pour l'avenir. La fourniture de bacs d'ordures ménagères pour nos 39 communes a été dimensionnée pour une dotation en trois phases. La première a débuté en fin d'année avec les communes de Pontault-Combault et Roissy-en-Brie.

Munis d'une puce pour anticiper une possible mise en place de la tarification incitative, ces bacs seront surtout destinés à apporter une modernisation de nos services et à favoriser la propreté de notre environnement.

Introduire une incitation financière et individuelle est une réflexion qui a été amorcée en groupe de travail mais qui demande une maturation.

Notre avenir est à la réduction prioritairement, à la valorisation matière et organique mais aussi à la réutilisation.

Dans cette perspective, le projet de construction de la nouvelle déchetterie et recyclerie à Pontault-Combault est en marche avec le lancement cette année du concours de maîtrise d'oeuvre.

Gardons le cap et actionnons à notre rythme tous les leviers pour la réduction des déchets et l'avenir de notre territoire.



Dominique RODRIGUEZ
Président du SIETOM
Maire de Presles-en-Brie

Réalisation : SIETOM de la Région de Tournan-en-Brie
45 route de Fontenay 77220 Tournan-en-Brie
Impression : Imprimeries Morault (60)
Imprimé sur papier 100% recyclé
Version dématérialisée sur www.sietom77.com
(rubrique Publications)
Crédit photo : SIETOM - SIETREM - Re_fashion - ©123RF/
Rawpixel /Volhah /Serezniy /Lurii-Bukhta - ©Citeo/ Christian
Malette /Jean-Michel de Forceville

Partenaires institutionnels :





PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SIETOM



PRÉSENTATION GÉNÉRALE

POPULATION ET PÉRIMÈTRE DU SIETOM

Ses adhérents – Répartition des habitants (Communes, Communautés de Communes et d'Agglomération).

157 666 habitants

63 211 foyers

35 % habitat vertical

65 % habitat pavillonnaire

■ Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne : 38,41 %
(2 communes – 60 551 hab – 23 961 foyers)

■ Communauté de Communes Le Val Briard : 13,08 %
(13 communes – 20 623 hab – 8 413 foyers)

■ Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux : 12,43 %
(14 communes – 19 601 hab – 7 914 foyers)

■ Communauté de Communes Les Portes Briardes : 29,50 %
(5 communes – 46 511 hab – 18 632 foyers)

■ Communauté de Communes l'Orée de la Brie : 4,64 %
(2 communes – 7 321 hab – 3 076 foyers)

■ Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine : 0,56 %
(2 communes – 886 hab – 339 foyers)

■ Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire : 1,38 %
(1 commune – 2 173 hab – 876 foyers)



SES INSTALLATIONS

- Siège social (Tournan-en-Brie)
- Quai de transfert des emballages (Tournan-en-Brie)
- Quai de transfert des ordures ménagères (Ozoir-la-Ferrière)
- Réseau de 6 déchetteries (Gretz-Armainvilliers, Ozoir-la-Ferrière, Evry-Grégy-sur-Yerres, Fontenay-Trésigny, Roissy-en-Brie, Pontault-Combault)



SES COMPÉTENCES

Depuis 2022 : Syndicat mixte fermé pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères

Ses compétences sont :

- La collecte des déchets ménagers sur 39 communes, dont Pontault-Combault en régie depuis le 1er avril 2018
- Le traitement de l'ensemble des tonnages collectés sur les 39 communes

SON ORGANISATION INSTITUTIONNELLE

COMITÉ SYNDICAL

97 délégués titulaires

85 délégués suppléants

5 réunions du comité syndical

6 réunions du bureau syndical

8 COMMISSIONS

- Appel d'offres
- Finances
- Communication et information
- Collecte des déchets
- Traitement des déchets
- Déchetteries
- CCES du PLPDMA
- CCSPL

BUREAU SYNDICAL



Dominique
RODRIGUEZ
Président



Dominique
BECQUART
1^{er} Vice-Président



Dominique
BENOIT
2^{ème} Vice-Président



Laurent
GAUTIER
3^{ème} Vice-Président



Marie-Laure
MORELLI
4^{ème} Vice-Présidente



Jean-Bernard
BLONDIN
5^{ème} Vice-Président



Jacqueline
MOERMAN
6^{ème} Vice-Présidente



Jean-Paul
BONVOISIN



Jonathan
CHAUMONT



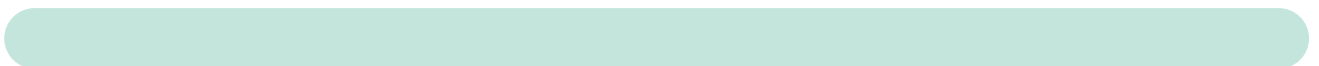
Hocine
OUMARI



Stéphane
ROBERT



RESSOURCES - INGÉNIERIE PROJETS



RESSOURCES

(ressources humaines – finances – marchés publics – suivi juridique)

Ressources humaines (au 31/12/2023) :

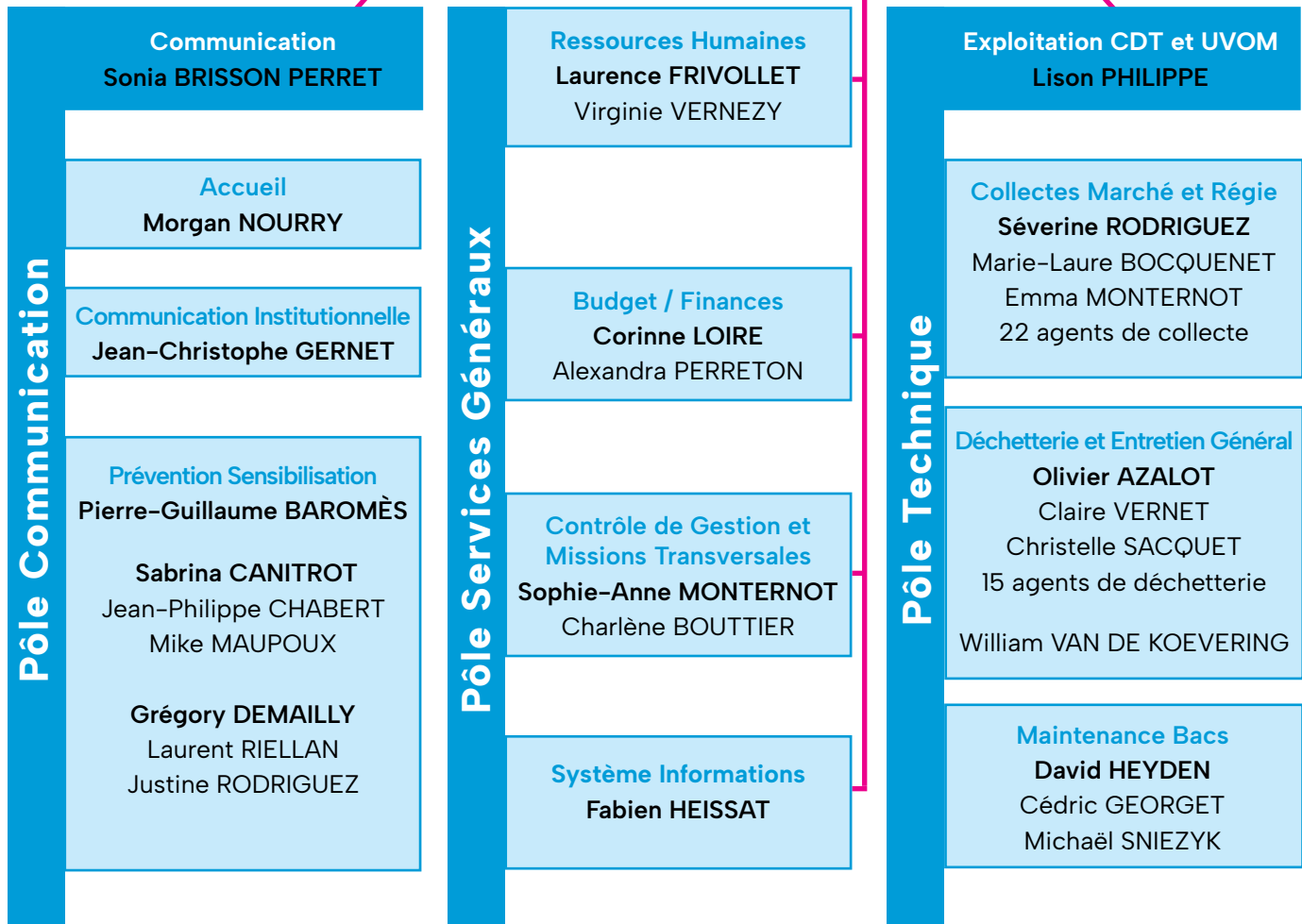
- 31 agents au siège
- 22 agents de collecte
- 15 agents de déchetterie

ORGANIGRAMME

Présidence
Dominique RODRIGUEZ

Direction Générale des Services
Émilie TILLY

Assistante de Direction et
Affaires Juridiques
Christine MAUCOLIN



Evènements marquants Ressources humaines :

- Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- Mise en place des titres restaurant pour 2024
- Modification de la participation financière à la protection sociale complémentaire
- Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive
- Adhésion à la convention unique du Centre de Gestion (missions facultatives portant sur l'hygiène, la sécurité, l'expertise statutaire Ressources Humaine et accompagnement du handicap)
- Création d'un emploi non permanent de chargé de mission biodéchets
- Création du grade Rédacteur Principal de 1ère Classe permettant le recrutement d'un agent Responsable Adjoint du Service Financier

Finances :

- Maintien des taux de la TEOM
- Traitement de 1 989 écritures par le service financier : 1 731 mandats et 258 titres
- Mise à jour de l'inventaire des immobilisations dans le cadre de la préparation à la M57
- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour 2024

Marchés publics :

Notification des marchés suivants :

- Traitement des déchets végétaux : Brangeon Ecoservices
- Outils de communication :
 - Lot 1 – impression sur support papier : Imprimerie de Compiègne – groupe des imprimeries Morault
 - Lot 2 – Signalétique : Reprocolor
- Fourniture et distribution de conteneurs de collecte en porte-à-porte et apport volontaire
 - Lot 1 : fourniture de conteneurs roulants : Sulo France
 - Lot 2 : enquête et distribution de conteneurs OM : Schäfer Plastics France
 - Lot 3 : fourniture de BAV aériennes : UTPM Environnement
- Maîtrise d'œuvre pour la construction de la déchetterie recyclerie de Pontault-Combault : Groupement JFS Architectes

INGÉNIERIE / PROJETS / ETUDES

Centre de tri :

Pas de travaux majeurs en 2023 compte tenu de l'arrêt de l'installation

- Transfert des emballages au SIETREM depuis le 2 octobre 2022
- Maintien en activité :
 - du quai de déchargement des emballages
 - des alvéoles verre, papier, carton
- Pont bascule

Location d'un pont bascule en remplacement du matériel d'origine devenu obsolète

Siège :

Pas de travaux extérieurs

Déchetteries :

- Diverses réparations, notamment des grillages, suite à des intrusions sur le réseau
- Mise en place de «clés intelligentes» permettant le contrôle d'accès des agents aux installations
- Modernisation du système de vidéo surveillance avec installation de caméras motorisées rotatives
- Mise en place des équipements nécessaires aux nouveaux flux :
 - Articles de Sport et de Loisirs
 - Articles de Bricolage et Jardin
 - Jouets
 - Outils du peintre

Unité de Valorisation des Ordures Ménagères :

- Utilisation en quai de transfert pour les ordures ménagères

Projets/ Etudes :

- Contrat d'objectifs annuel CITEO et Soutien à la Connaissance des Coûts
- Convention nouveau barème CITEO
- Etude de mise en oeuvre de la tarification incitative (ARTELIA et ESPELIA)
- Constitution groupe de travail biodéchets et préparation des solutions de tri à la source pour 2024
- Lancement concours de Maîtrise d'Oeuvre pour la nouvelle déchetterie et recyclerie à Pontault-Combault



COMMUNICATION - PRÉVENTION



COMMUNICATION – PRÉVENTION

LA COMMUNICATION À DOMICILE

Nombre de personnes rencontrées

700

(744 en 2022)

LA COMMUNICATION GRAND PUBLIC

Nombre d'habitants sensibilisés

1 096

(1 511 en 2022)

LA COMMUNICATION EN MILIEU SCOLAIRE

Nombre d'élèves sensibilisés

5 058

(1 559 en 2022)



Jardin de Printemps à Gretz-Armainvilliers



Journées du Développement Durable
à Ozoir-la-Ferrière

LA COMMUNICATION NUMÉRIQUE

Site internet

Nombre de connexions

84 123

92 078 en 2022

Nombre de mails

1 453

1728 en 2022

Newsletter

Nombre d'abonnés

1 985

1 206 en 2022

Nombre de newsletters

9

18 en 2022

Page Facebook

Nombre d'abonnés

1 542

1 247 en 2022

Nombre de publications

54

54 en 2022



Formulaires en ligne :

- ▶ compostage domestique
- ▶ contact
- ▶ livraison, réparation bacs de tri
- ▶ animations scolaires
- ▶ carte de déchetterie

L'ACCUEIL TELEPHONIQUE

Gestion des appels au standard

5 493

(5 852 en 2022)

LES OUTILS DE COMMUNICATION

Sietom infos imprimés et distribués

2 numéros

en 64 000 exemplaires



n° 54 mai 2023



n° 54 novembre 2023

Nombre d'outils pour soutenir les actions

25



Mémo compostage



Sticker bac vert



Carnet compostage



Document remis lors de la livraison des bacs d'ordures ménagères



Mémo déchetterie

LA COMMUNICATION À DESTINATION DES ADHÉRENTS

- Mise à disposition d'outils de communication (guide, «stop pub», flyers, affiches...)
- Rédaction d'articles
- Point communication comités syndicaux
- Rapport annuel



Affiche sensibilisation
Liverdy-en-Brie



Affiche réunion publique
Pontcarré



Rapport annuel

ACCOMPAGNEMENT DES ADHÉRENTS DANS LEUR DEMARCHE D'ECO EXEMPLARITE

- Sensibilisation des agents communaux dans le cadre de projet de tri dans les bureaux
- Mise à disposition d'équipements de pré collecte

- ▶ Ozoir-la-Ferrière
- ▶ Pontault-Combault
- ▶ Roissy-en-Brie
- ▶ Tournan-en-Brie

Nombre d'agents
sensibilisés

249

Nombre de sacs de pré collecte
mis à disposition

433



Sensibilisation à la Mairie d'Ozoir-la-Ferrière

PRÉVENTION DES DÉCHETS

Compostage en habitat individuel

Le SIETOM accentue ses sensibilisations et dotations en accueillant les habitants les lundis, mercredis et samedis pour permettre au plus grand nombre de participer.

1 383

composteurs distribués

(956 en 2022)

54

réunions organisées

(37 en 2022)

8 119

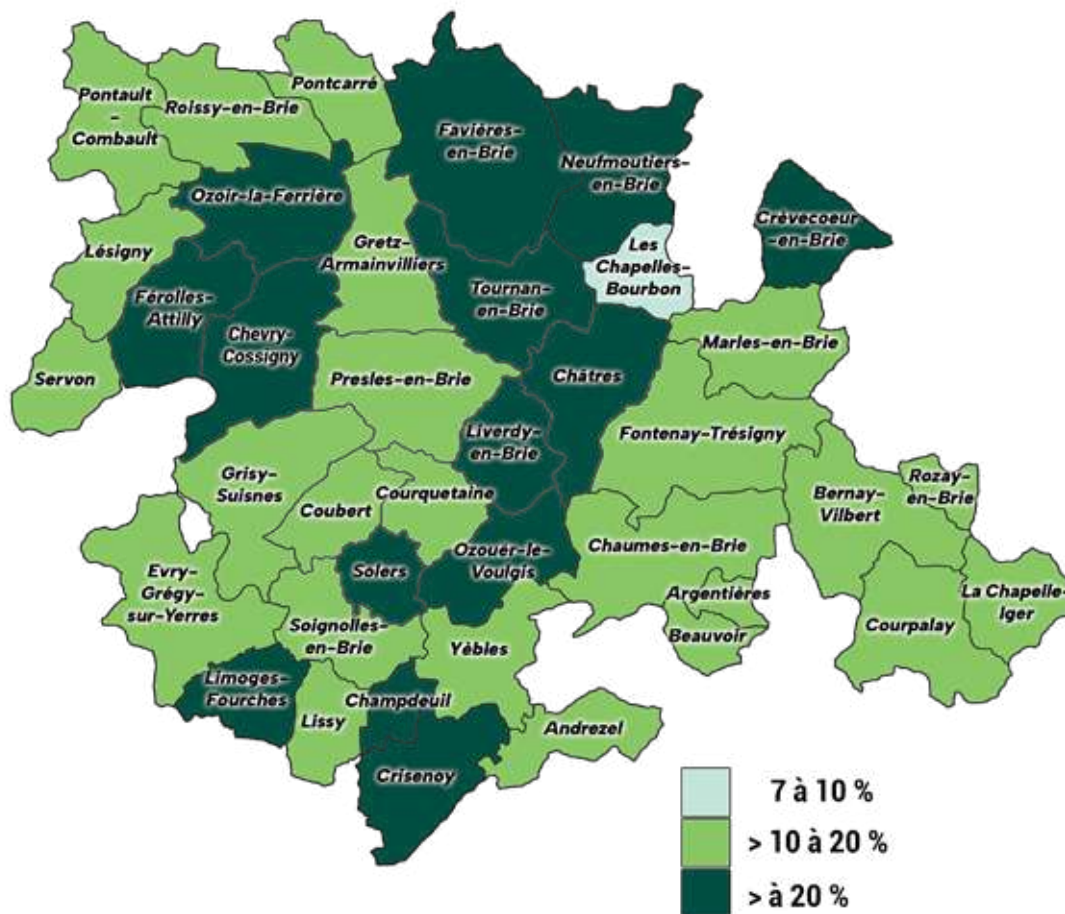
foyers équipés depuis 2009

(6 735 en 2022)



Répartition des maisons équipées en composteur en 2023

Taux d'équipement moyen **19,55 %** (16,31% en 2022)



La sensibilisation : une étape essentielle pour garantir la qualité de la pratique

Les élus du SIETOM ont opté depuis 2015 pour la gratuité des dotations en composteur afin de faciliter le déploiement de la pratique. En revanche, pour garantir sa pérennité, la sensibilisation avant le retrait du composteur est indispensable.

Sensibilisations du SIETOM

Sur les communes

14

Chevry-Cossigny
Crisenoy
Gretz-Armainvilliers
Limoges-Fourches
Ozoir-la-Ferrière (4)
Pontault-Combault (2)
Pontcarré
Roissy-en-Brie (2)
Solers

330 composteurs

(13 réunions et 245 composteurs distribués en 2002)

Au siège du SIETOM

40

1 053 composteurs

(24 réunions et 711 composteurs distribués en 2022)

Sites collectifs équipés

8

2 résidences
6 espaces autonomes
(crèche, cimetière, scolaire...)

(7 sites en 2022)

L'engagement du SIETOM auprès de la Région Ile-de-France

Dans le cadre du dispositif «Zéro déchet et économie circulaire», le SIETOM bénéficie d'un soutien financier de 35 % des dépenses d'investissement pour l'acquisition des composteurs dans le respect du projet présenté pour l'obtention de la subvention régionale.

L'engagement du SIETOM auprès de l'ADEME

Dans le cadre du dispositif «Fonds vert - Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires», le SIETOM bénéficie d'un soutien financier de l'ADEME portant sur l'emploi de la chargée de mission bio-déchets et des dépenses dédiées au tri à la source des biodéchets.

L'inscription du SIETOM dans ces dispositifs contribue à l'atteinte des objectifs régionaux inscrits au PRPGD (Plan Régional de prévention et de gestion des déchets) de réduire de 15 % les déchets ménagers et assimilés, et de déployer le compostage de proximité.



Le tri à la source des biodéchets

Un groupe de travail a été constitué pour décider de la méthodologie permettant de répondre à la généralisation du tri à la source des biodéchets voulue par la loi AGECL au 1er janvier 2024.

■ Les décisions prises par les élus de ce groupe de travail ont conduit à poser trois principes :

- Le compostage sera la réponse prioritaire pour les habitats disposant d'un jardin ou d'un espace vert
- Une collecte en point d'apport volontaire pourra être proposée là où le compostage ne peut pas se mettre en place
- Le SIETOM ne souhaite pas proposer de collecte en porte-à-porte

■ Une phase test de six mois a débuté en décembre selon une typologie de territoire et d'habitat :

Solutions de tri		COMPOSTAGE		COLLECTE EN PAV	
		Individuel	Collectif	BAV sans badge	BAV avec badge
Typologies					
Milieu Urbain	Habitat collectif		X	X	X
	Habitat individuel	X			
Milieu Rural	Habitat collectif		X	X	X
	Habitat individuel	X			
	Centre-Bourg			X	X

FOYERS TEST COMPOSTAGE

90 foyers test se sont portés volontaires en habitat individuel et collectif pour peser dès le mois de décembre leurs restes alimentaires pendant 6 mois.



POINT D'APPORT VOLONTAIRE

Un appel à candidature a été fait auprès des communes pour installer 8 Points d'Apport Volontaire test : 4 avec contrôle d'accès et 4 en accès libre



Cette période de test est destinée à orienter les élus pour calibrer la mise en oeuvre en 2024.

Collecte des Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures (TLC)

Pour optimiser la qualité de la collecte, et détourner encore davantage de TLC des ordures ménagères, le SIETOM maintient son partenariat avec le Relais Nord Est Ile-de-France.

D'autres dispositifs (autres bornes, associations...) existent parallèlement sur le territoire et permettent de répondre à tous les besoins.

81

bornes réparties sur le territoire

(102 en 2022)

542,08 T

(596,95 T en 2022)

dont

274,72 T

(305,32 T en 2022)

158,79 T

dans les communes
(203,18 T en 2022)

115,93 T

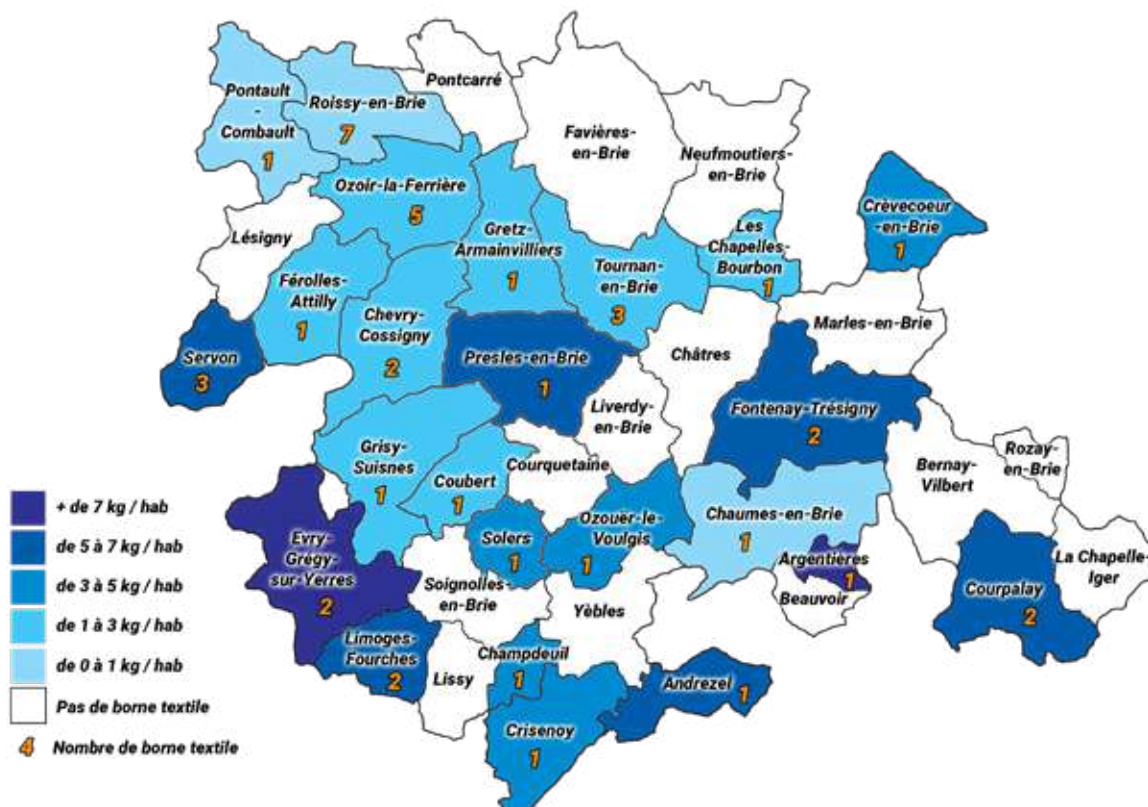
dans les déchetteries
(102,14 T en 2022)

48

bornes conventionnées
(43 en 2022)



Répartition des bornes le Relais conventionnées SIETOM et ratio kg/hab par commune



Bilan 2023 du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)

Document de planification territoriale, il couvre la période 2019–2025 et définit des objectifs pour permettre de contribuer à la baisse des DMA de 15 % par rapport à 2010.



Objectif 2023	Réalisé 2023	Bilan/ objectif	Objectif 2025
---------------	--------------	-----------------	---------------

Action A1 : Opération compostage individuel

Composteurs individuels distribués	927	1 383	149 %	60%
------------------------------------	-----	-------	-------	-----

Action A2 : Poursuivre et développer le compostage collectif et en espace public

Site de compostage partagé	12	8	67%	21%
----------------------------	----	---	-----	-----

Action B6 : Renforcer la lutte contre le gaspillage alimentaire vers le grand public

Action de sensibilisation	1	1	100 %	33 %
---------------------------	---	---	-------	------

Action D9 : Promouvoir le réemploi, la réparation

Atelier/Animation	3	1	33 %	23 %
-------------------	---	---	------	------

Action D10 : Déploiement de la collecte du textile

Action de récupération	4	2	50 %	13 %
------------------------	---	---	------	------

Action E11 : Animations ludiques auprès des jeunes publics

Elèves sensibilisés	5 000	5 058	101 %	35 %
---------------------	-------	-------	-------	------

Actions prévues sur l'année 2024 :

Trois actions ont été différées sur l'année 2024 pour intégrer dans la planification la chargée de mission biodéchets recrutée en septembre :

- Action A3 : former les acteurs de la gestion de proximité des biodéchets et leur fournir un appui méthodologique
- Action A4 : développer le broyage des végétaux
- Action A5 : renforcer la lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration collective



PRÉ-COLLECTE - COLLECTE



PRÉ-COLLECTE

LES BACS DE TRI SÉLECTIF

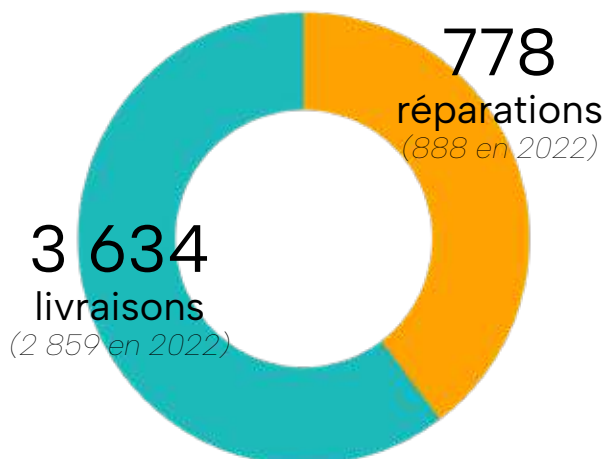
Les 39 communes du territoire sont conteneurisées pour la collecte sélective, ce qui représente **105 972 bacs** fin 2023.

Le service **Maintenance** assure :

- la livraison et la réparation des bacs de tri sélectif
- l'entretien du parc de bornes d'apport volontaire
- la sensibilisation des nouveaux habitants aux consignes de tri au moment de la livraison des bacs lorsqu'ils sont présents à leur domicile



105 972
bacs de collecte sélective
(104 419 en 2022)



4 112
interventions (*)
(3 580 en 2022)

48 %
des rendez-vous pris en ligne

(*) Une intervention peut occasionner plusieurs opérations de maintenance

LES SACS DE PRÉ-COLLECTE EMBALLAGES

Les **communicants de proximité** distribuent ces sacs aux foyers résidant en habitats collectifs à l'occasion d'opérations de sensibilisation en porte-à-porte ou en pied d'immeuble. Ces sacs permettent le transport des recyclables jusqu'au local propre.

364 sacs ont été distribués en 2023.



LA CAMPAGNE DE DOTATION EN BACS D'ORDURES MENAGERES

Le SIETOM a lancé en septembre 2023 une campagne de dotation en bac d'ordures ménagères. Cette dotation s'organise selon 3 phases sur tout le territoire jusqu'en décembre 2024.

Objectifs de cette dotation :

- Moderniser la prestation de collecte avec un bac normé permettant l'accroche au lève-conteneur de la benne
- Favoriser la propreté des rues
- Adapter la taille du bac à la composition des foyers
- Faciliter l'identification du bac et la prise en charge de sa maintenance (réparations, changement de volume) grâce à la puce intégrée



- Septembre à décembre 2023
- Janvier à juin 2024
- Juillet à décembre 2024



LES BORNES D'APPORT VOLONTAIRE

Le schéma de collecte sur le territoire est également composé d'un dispositif complémentaire en apport volontaire pour :

- Les surplus de verre
- Le papier exclusivement collecté en apport volontaire

Rappel : la mise en place de l'extension des consignes de tri sur les communes du SIETOM n'a pas intégré le papier. Ce choix économique s'explique par les conditions du marché de collecte actuel qui prendra fin en 2025.

Le papier pèse beaucoup plus lourd que les emballages et la prestation de collecte est dimensionnée sur un coût à la tonne. Si le papier avait été ajouté aux emballages, le coût de collecte aurait augmenté de près de 460 000 € HT/an.

Les bornes d'apport volontaire (BAV) sur le territoire



134

BAV verre
(134 en 2022)

185

BAV papier
(170 en 2022)

De nouvelles bornes en acier galvanisé remplacent progressivement les bornes en PEHD. Cubiques, elles ont la même capacité à recevoir 4 m³ de verre ou de papier.

21 bornes pour le papier et 6 bornes à verre ont été changées ou installées en 2023.

LES SACS DE PRÉ-COLLECTE PAPIER

Les communicants de proximité fournissent ces sacs aux écoles et administrations lors de leurs sensibilisations sur le tri du papier.

Ces sacs permettent d'effectuer un tri dans les classes ou dans les bureaux avant de rejoindre la borne d'apport volontaire.

441 sacs ont été distribués en 2023.



LE RECYCLAGE DU MATERIEL HORS D'USAGE

La réparation des bacs et des bornes d'apport volontaire est privilégiée grâce aux différentes interventions de notre service Maintenance.

Lorsque le matériel n'est pas réparable, il est stocké et récupéré par une société spécialisée dans le recyclage des plastiques.

Sont concernés lorsqu'ils sont hors d'usage :

- Cuves et couvercles des bacs
- Composteurs en plastique
- Bornes découpées en morceaux

22,62 t
Tonnage de PEDH recyclé
(11,5 T en 2022)



Chargement des bacs hors d'usage pour recyclage

COLLECTE

CARTE DES FRÉQUENCES DE COLLECTE

Communes périmètre 1

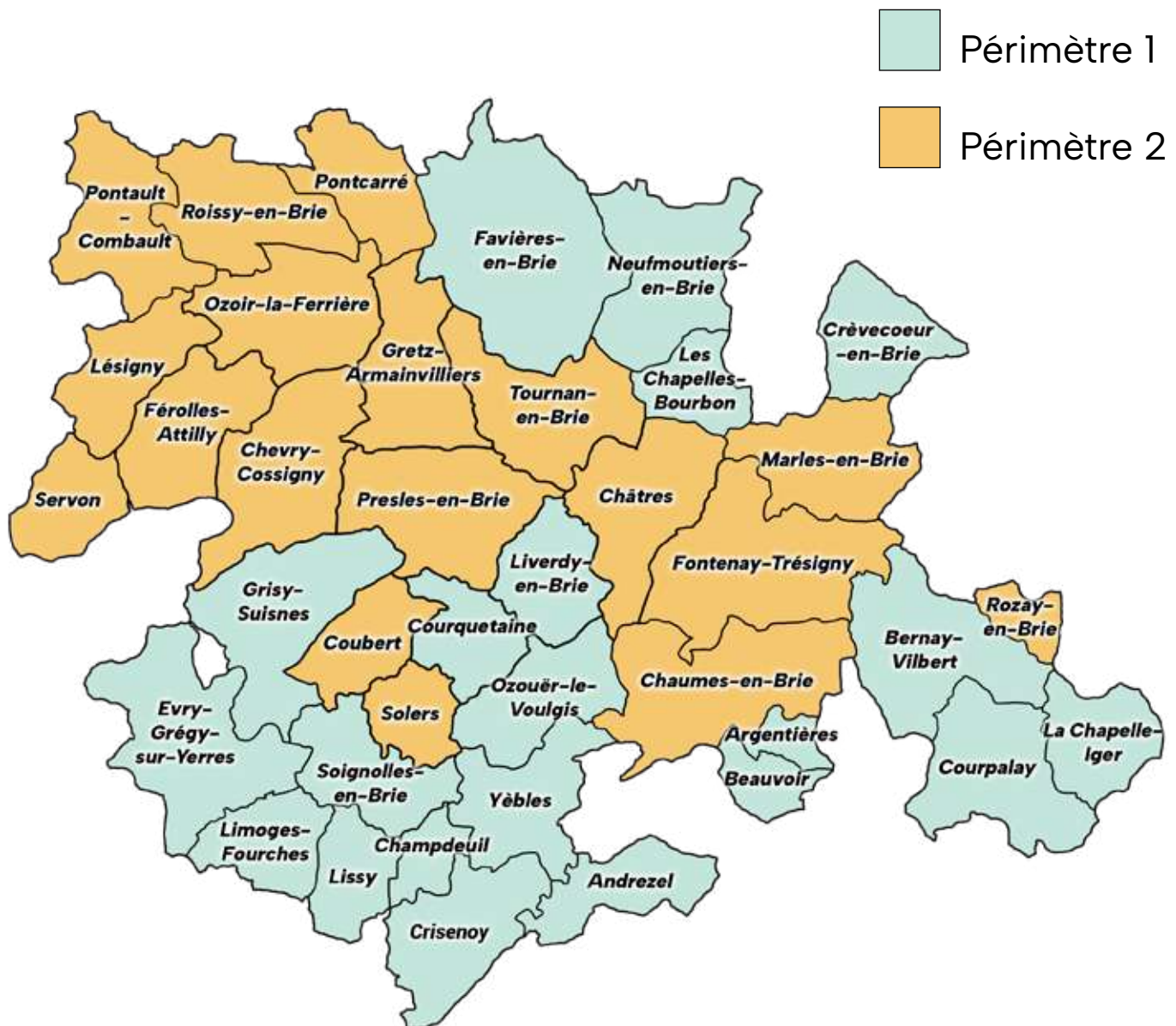
Ordures ménagères :
1 fois par semaine

Collecte sélective :
toutes les 2 semaines

Communes périmètre 2

Ordures ménagères :
2 fois par semaine

Collecte sélective :
1 fois par semaine



COLLECTE SÉLECTIVE (emballages - verre - papier)

LES EMBALLAGES

LA COLLECTE

Zone : 39 communes

38 communes (Prestataire Sepur)

1 commune Pontault-Combault (régie SIETOM)

Population 2023 : 157 666

Mode de collecte : Porte-à-porte

Fréquence :

21 communes toutes les 2 semaines (C0,5)

18 communes toutes les semaines (C1)



**Tonnages emballages
2023**

5 921,60 t

Tonnages Sepur

4 661,54 t

**Tonnages
Pontault-Combault**

1 260,06 t

Ratio kg/hab

37,56 kg

LES TONNAGES

	2021	2022	2023
Tonnages Sepur	3 851,22	3 999,48	4 661,54
Kg / Habitant	32,34	33,45	38,89
Tonnages Pontault	1 023,86	1063,06	1 260,06
Kg / Habitant	26,89	28,10	33,33
Tonnage total	4 875,08	5 062,54	5 921,60
kg/hab 39 communes	31,02	32,16	37,56

L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI (ECT)

Le cadre légal des Lois TECV et AGECE a imposé une mise en place de l'Extension des Consignes de Tri pour les collectivités en charge des déchets fin 2022.

Le SIETOM a déployé ses moyens opérationnels pour une mise en place effective début octobre 2022.

OBJECTIFS

- Simplifier le geste de tri
- Augmenter les performances de collecte et renforcer la valorisation matière par le recyclage
- Diminuer la quantité d'ordures ménagères incinérées/enfouies (baisse de la TGAP) en redirigeant vers le recyclage l'ensemble des emballages



SUIVI DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

- Performance de collecte des emballages

Année 2022	5 062,54 t	
Année 2023	5 921,60 t	+ 17 %

- Performance de collecte du verre

Année 2022	4 514,80 t	
Année 2023	4 380,48 t	- 3 %

- Performance de collecte du papier *

Année 2022	875,54 t	
Année 2023	781,84 t	- 11 %

* Collecte en point d'apport volontaire

COLLECTEURS



Sepur

Échéance contrat

31 décembre 2025

Bennes de collecte 26 tonnes

8

Benne de collecte 3,5 tonnes

1

Kilomètres annuels

121 093 km (emballages + verre)

Consommation GNV annuelle

102 559 kg

Régie

(Commune : Pontault-Combault)



Bennes de collecte 26 tonnes

6

Bennes de collecte 3,5 tonnes

2

Kilomètres annuels

36 750 km (emballages) + 25 388 km (verre)

Consommation GNV annuelle

14 608,38 kg (emballages) + 10 087,9 kg (verre)

Consommation Gasoil annuelle (*)

2 585,07 L (emballages) + 1 806,11 L (verre)

(*) Consommation gasoil générée par le recours aux mini-bennes et à une benne de remplacement

LE VERRE

LA COLLECTE EN PORTE-À-PORTE

Zone : 39 communes

38 communes (Prestataire Sepur)

1 commune Pontault-Combault (régie SIETOM)

Population 2023 : 157 666

Mode de collecte : Porte-à-porte

Fréquence :

21 communes toutes les 2 semaines (C0,5)

18 communes toutes les semaines (C1)



Tonnages verre 2023

4 119,74 t

Tonnages Sepur

3 282,58 t

Tonnages Pontault-Combault

837,16 t

Ratio kg/hab

26,13 kg

LES TONNAGES

	2021	2022	2023
Tonnages Sepur	3 419,28	3 368,92	3 282,58
Kg / Habitant	28,71	28,17	27,39
Tonnages Pontault	855,10	866,56	837,16
Kg / Habitant	22,46	22,91	22,14
Tonnage total	4 274,38	4 235,48	4 119,74
kg/hab 39 communes	27,20	26,91	26,13

LE VERRE ET LE PAPIER

LA COLLECTE EN APPORT VOLONTAIRE

Zone : 39 communes

Apport volontaire

Fréquence : En fonction du taux de remplissage

Population 2023 : 157 666

LES TONNAGES

	VERRE			PAPIER		
	2021	2022	2023	2021	2022	2023
Tonnes	263,96	279,32	260,74	994,36	875,54	781,84
Kg / Hab	1,68	1,77	1,65	6,33	5,56	4,96



Collecteur

Apport volontaire

MINÉRIS

Échéance contrat :

31 décembre 2025

LES ENCOMBRANTS

LA COLLECTE

Zone : 39 communes

38 communes (Prestataire Sepur)

1 commune Pontault-Combault (régie SIETOM)

Population 2023 : 157 666

Modes de collecte :

Porte-à-porte pour 38 communes

Sur rendez-vous à Pontault-Combault

Fréquence :

1 collecte mensuelle



Collecte des encombrants

**Tonnages encombrants
2023**

2 540,04 t

Tonnages Sepur

2 459,78 t

**Tonnages
Pontault-Combault**

80,26 t

Ratio kg/hab

16,11 kg

LES TONNAGES

	2021	2022	2023
Tonnages Sepur	3 300,66	2 831,44	2 459,78
Kg / Habitant	27,72	23,68	20,52
Tonnages Pontault	123,88	82,74	80,26
Kg / Habitant	3,25	2,19	2,12
Tonnage total	3 424,54	2 914,18	2 540,04
kg/hab 39 communes	21,79	18,51	16,11

PONTAULT-COMBAULT

Les tonnages d'encombrants collectés sur rendez-vous à Pontault-Combault sont envoyés dans une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (I.S.D.N.D.).

948 rendez-vous ont permis de collecter 80,26 tonnes.

COLLECTEURS



Maître d'œuvre en solutions de propreté

Sepur

Échéance contrat

31 décembre 2025

Bennes de collecte 26 tonnes

2

Kilomètres annuels

51 321 km

Consommation GNV annuelle

43 422 kg

Régie

(Commune : Pontault-Combault)



Benne de collecte 26 tonnes

1

Kilomètres annuels

3 956 km

Consommation GNV annuelle

1 573,4 kg

LES ORDURES MÉNAGÈRES

LA COLLECTE

Zone : 39 communes

38 communes (Prestataire Sepur)

1 commune Pontault-Combault (régie SIETOM)

Population 2023 : 157 666

Mode de collecte : Porte-à-porte

Fréquence :

21 communes une fois par semaine (C1)

18 communes deux fois par semaine (C2)



Tonnages
ordures ménagères 2023

37 219,96 t

Tonnages Sepur

28 121,68 t

Tonnages Pontault-Combault

9 098,28 t

Ratio kg/hab

236,07 kg

LES TONNAGES

	2021	2022	2023
Tonnages Sepur	34 820,86	31 770,89	28 121,68
Kg / Habitant	292,40	265,68	234,62
Tonnages Pontault	11 181,65	9 971,50	9 098,28
Kg / Habitant	293,67	263,62	240,67
Tonnage total	46 002,51	41 742,39	37 219,96
kg/hab 39 communes	292,71	265,19	236,07

COLLECTEURS



Maître d'œuvre en solutions de propreté

Sepur

Échéance contrat

31 décembre 2025

Bennes de collecte 26 tonnes

13

Benne de collecte 3,5 tonnes

1

Kilomètres annuels

316 890 km

Consommation GNV annuelle

267 561 kg

Régie

(Commune : Pontault-Combault)

Bennes de collecte 26 tonnes

6

Bennes de collecte 3,5 tonnes

2

Kilomètres annuels

81 073 km

Consommation GNV annuelle

32 230,42 kg

Consommation Gazoil annuelle (*)

5 621,67 L



(*) Consommation gazoil générée par le recours aux mini-bennes et à une benne de remplacement

LES VEGETAUX

La suppression de la collecte des végétaux en mélange avec les ordures ménagères a été actée en 2022. La population a été invitée et accompagnée vers une gestion au jardin de cette matière organique. Parmi ces accompagnements, une collecte temporaire des végétaux a été mise en place pour l'année 2023.

Zone : 39 communes

38 communes (Prestataire Sepur)

1 commune Pontault-Combault (régie SIETOM)

Population 2023 : 157 666

Mode de collecte : Porte-à-porte

Fréquence :

Saisonnalité : mi-mars mi-novembre

1 collecte toutes les 2 semaines (C0,5)



Tonnages
végétaux 2023

842,19 t

Tonnages Sepur

699,63 t

Tonnages Pontault-Combault

142,56 t

Ratio kg/hab

5,34 kg

Parallèlement à cet accompagnement opérationnel, le SIETOM a développé une communication sur les alternatives :

- Adaptation et communication sur les sessions compostage les lundi, mercredi et samedi
- Démonstration de pratiques de gestion des végétaux à l'occasion de la journée portes ouvertes et la Semaine Européenne de Réduction des Déchets
- Elaboration de communication digitale ou papier sur la thématique de la gestion des végétaux au jardin (vidéo, flyer, affiche, page site internet...)

VEGETAUX DU JARDIN

Nos conseils
pour une gestion autonome et une valorisation au jardin

PELOUSE

PETITS BRANCHAGES FEUILLES MORTES

BRANCHES

- LE PAILLAGE** de vos espaces verts et plantations avec les tondeuses permet de les protéger de la sécheresse et de nourrir le sol.
- LE COMPOSTAGE** permet de valoriser une partie de l'herbe, les tailles et feuilles. Pour obtenir gratuitement un composteur.
- LA TONTE MULCHING** permet de ne pas ramasser l'herbe. En laissant les petits fragments sur la pelouse vous permettez la fertilisation du sol et vous le protégez de la sécheresse. Cette pratique vous évite également l'achat des sacs et leur manipulation.
- LE BROYAGE** à la tondeuse de vos petits branchages, tailles, feuilles peut servir de paillage. Broyés, ces végétaux pourront également être mis dans votre composteur.
- LE BROYAGE** des branchages plus importants peut être fait avec un broyeur de végétaux. Ce broyat peut être utilisé en paillage et mis dans votre composteur. Les déchetteries accueillent les branchages que vous ne pouvez pas broyer.

Contactez nos communicants sur ces pratiques, ils sont à votre disposition pour vous aider à les adopter

SIETOM de la Région de Tourain-en-Brie
01 64 07 99 78
prevention@sietom77.com

COLLECTEURS



Maître d'œuvre en solutions de propreté

Sepur

Échéance contrat

31 décembre 2025

Benne de collecte 26 tonnes

1 à 2

Kilomètres annuels et consommation GNV

Pas de benne dédiée

Intégration à la flotte des véhicules de collecte

Régie

(Commune : Pontault-Combault)

Bennes de collecte 26 tonnes

2

Bennes de collecte 3,5 tonnes

2

Kilomètres annuels

5 067 km

Consommation GNV annuelle

2 015,15 kg

Consommation Gasoil annuelle (*)

411,9 L

(*) Consommation gasoil générée par le recours aux mini-bennes et à une benne de remplacement



LA CARACTERISATION DES ORDURES MENAGERES



2021
Echantillon de 290,80 kg*



Déchets putrescibles 109,55 kg dont	37,7%
- 60,58 kg de déchets de jardin	
- 32,53kg de restes alimentaires	
- 13,38 kg de produits alimentaires non consommés	
- 3,07 kg autres putrescibles	
Plastique 45,16 kg	15,5%
- 3,58 kg de bouteilles et flacons en plastique	
- 41,58 kg de pots et barquettes, films, sacs et autres plastique	
Eléments fins 31,51 kg	10,8%
Eléments de moins de 20 mm	
Papiers 23,46 kg	8,1%
Textiles 9,52 kg	3,3%
Textiles sanitaires 29,21 kg	10,1%
Fraction hygiénique et papiers souillés	
Cartons 18,49 kg	6,4%
Verre 5 kg	1,7%
Métaux 7,06 kg	2,4%
Combustibles non classés 4,40 kg	1,5%
Composites 3,51 kg	1,2%
Déchets ménagers spéciaux 0,95 kg	0,3%
Incombustibles non classés 2,97 kg	1%

2023
Echantillon de 265,19 kg*



Déchets putrescibles 44,57 kg dont	16,8%
- 14,21 kg de déchets de jardin	
- 16,25 kg de restes alimentaires	
- 11,13 kg de produits alimentaires non consommés	
- 2,98 kg autres putrescibles	
Plastique 46,06 kg	17,4%
- 13,63 kg de bouteilles et flacons en plastique	
- 32,43 kg de pots et barquettes, films, sacs et autres plastique	
Eléments fins 34,87 kg	13,2%
Eléments de moins de 20 mm	
Papiers 23,32 kg	8,8%
Textiles 21,02 kg	7,9%
Textiles sanitaires 19,50 kg	7,4%
Fraction hygiénique et papiers souillés	
Cartons 19,11 kg	7,2%
Verre 15,65 kg	5,9%
Métaux 12,24 kg	4,6%
Combustibles non classés 10,10 kg	3,8%
Composites 9,03 kg	3,4%
Déchets ménagers spéciaux 5,95 kg	2,2%
Incombustibles non classés 3,75 kg	1,4%

* Ratio kg/habitant d'ordures ménagères collectées en 2020

* Ratio kg/habitant d'ordures ménagères collectées en 2022



DÉCHETTERIES



6 DÉCHETTERIES

Pontault-Combault

42 190 passages

(40 874 en 2022)

Roissy-en-Brie

43 054 passages

(38 301 en 2022)

Ozoir-la-Ferrière

58 486 passages

(44 335 en 2022)

Gretz-Armainvilliers

40 226 passages

(34 108 en 2022)

Fontenay-Trésigny

37 722 passages

(33 220 en 2022)

Évry-Grégy-sur-Yerres

29 947 passages

(25 922 en 2022)

Nombre de passages en 2023

Ozoir-la-Ferrière	58 486
Roissy-en-Brie	43 054
Pontault-Combault	42 190
Gretz-Armainvilliers	40 226
Fontenay-Trésigny	37 722
Évry-Grégy-sur-Yerres	29 947

ACCÈS

Conditions d'accès :

- réservé aux particuliers habitant sur le territoire du SIETOM
- accessibilité pour les habitants de La Houssaye-en-Brie et de Lumigny-Nesles-Ormeaux (convention avec le SMITOM Nord Seine-et-Marne)
- autorisé aux véhicules de moins de 3,5 tonnes
- soumis à chaque passage à la présentation d'une carte d'accès et d'une pièce d'identité au même nom (une seule carte par véhicule)

Demande de carte :

- Voie postale
- Formulaire en ligne



Contrôle à l'entrée de la déchetterie

MÉMO DÉCHETTERIE

21 flux de déchets triés + de 75% de valorisation

DÉPÔTS SANS LIMITE

DÉPÔTS LIMITÉS

2 m ³ / semaine 16 m ³ / an	1 m ³ / semaine 8 m ³ / an	25 kg / semaine 90 kg / an	2 m ² / semaine 7 m ² / an	
3 m ³ / semaine 10 m ³ / an	10 l / semaine	20 l / an	4 / semaine	4 m ² / semaine 30 m ² / an

Déchets interdits :
Bouteilles de gaz et extincteurs, déchets industriels, professionnels, commerciaux, artisanaux, déchets des établissements publics, déchets d'armes, médicaments, ordures ménagères, pièces automobiles...

Mémo déchetterie pour les usagers

Nombre de cartes créées
4 589

4 209 nouvelles cartes
(3 037 en 2022)

380 cartes renouvelées
(387 en 2022)

Le réseau des déchetteries et ses horaires d'ouverture

Une possibilité de dépôt 7j/7

L'accès est :
- Réservé aux particuliers habitant sur le territoire du SIETOM
- Soumis à chaque passage à la présentation d'une carte d'accès et d'une pièce d'identité au même nom
- Interdit aux véhicules de plus de 3,5 tonnes, aux camions-bennes, à plateau et hayon

Octobre à avril	9h - 12h45 / 14h - 18h	10h - 18h	10h - 18h	9h - 17h			
Mar à septembre	9h - 12h45 / 12h30 - 16h	10h - 18h	10h - 18h	9h - 17h			
Formés les jours fériés	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
PONTAULT-COMBAULT	X	X	✓	✓	✓	✓	✓
POISSY-EN-BRIE	✓	✓	X	X	✓	✓	✓
ODIR-LA-FERRIÈRE	X	X	✓	✓	✓	✓	✓
GREZ-ARMARVILLE	✓	✓	X	X	✓	✓	✓
ÉVRY-GRÉCY-S/VERRES	X	X	✓	✓	✓	✓	✓
FONTENAY-TRÉIGNY	X	X	✓	✓	✓	✓	✓

Les déchetteries sont fermées les jours fériés

- Pontaault-Combault (sur site C2000)
- Rezé-en-Brie (23 avenue du Grand Éclair)
- Odir-la-Ferrière (rue de la Ferme du Freuilbuis)
- Grez-Armarville (2 rue Grez, route de Presles)
- Évry-Grécy-sur-Verres (OP - rue du Parc Linteau - Four à chaux 200 mètres après le carrefour Centre de la zone)
- Fontenay-Tréigny (château des Sirenes - route de Châteauneuf)

Obtention de la carte d'accès aux déchetteries :
Demande en ligne sur www.sietom77.com / Visa services en ligne / Carte déchetterie
Par courrier / toutes les informations sur www.sietom77.com/dechetterie ou par téléphone : 01 64 02 37 01

Société mixte d'investissement et de traitement des ordures ménagères de la Région de Toussain-en-Brie
18700441 route de Fontenay - 77025 Toussain-en-Brie - 01 64 02 37 01 - info@sietom77.com - www.sietom77.com

LES TONNAGES

22 086,16 t

140,08 kg / hab

	2021	2022	2023
Ozoir-la-Ferrière	4 774,66	3 876,84	4 814,88
Pontault-Combault	4 119,28	3 591,39	3 546,74
Fontenay-Trésigny	3 792,04	3 532,52	3 697,91
Roissy-en-Brie	3 728,03	3 654,08	3 557,26
Gretz-Armainvilliers	3 688,24	3 327,70	3 385,81
Evry-Grégy-sur-Yerres	3 122,53	2 899,75	3 083,56
6 déchetteries	23 224,78	20 882,29	22 086,16
Kg / Habitant	147,78	132,66	140,08

TYPOLOGIE DES DÉCHETS ET VALORISATION

19 FLUX TRIÉS

en 2022



23 FLUX TRIÉS

en 2023

	2021	2022	2023
GRAVATS	7 164,72 t 45,59 kg/hab	6 277,16 t 39,88 kg/hab	5 829,96 t 36,98 kg/hab
TOUT-VENANT	5 896,08 t 37,52 kg/hab	4 877,34 t 30,99 kg/hab	4 708,20 t 29,86 kg/hab
VEGETAUX	5 425,45 t 34,52 kg/hab	5 120,48 t 32,53 kg/hab	6 650,62 t 42,18 kg/hab
MOBILIER	1 803,38 t 11,47 kg/hab	1 798,64 t 11,44 kg/hab	2 003,26 t 12,71 kg/hab
BOIS	1 069,80 t 6,81 kg/hab	1 057,98 t 6,72 kg/hab	1 085,19 t 6,88 kg/hab
DEEE Déchets Electriques Electroniques	615,70t 3,92 kg/hab	586,95 t 3,73 kg/hab	589,80 t 3,74 kg/hab
MÉTAUX	588,98 t 3,75 kg/hab	533,61 t 3,39 kg/hab	485,67 t 3,08 kg/hab
CARTONS	269,50 t 1,71 kg/hab	257,88 t 1,64 kg/hab	281,30 t 1,78 kg/hab
DDM Déchets Dangereux des Ménages	179,96 t 1,15 kg/hab	166,83 t 1,06 kg/hab	195,31 t 1,24 kg/hab
TEXTILES	101,39 t 0,65 kg/hab	102,14 t 0,65 kg/hab	115,93 t 0,74 kg/hab
BATTERIES	28,05 t 0,18 kg/hab	26,24 t 0,17 kg/hab	25,45 t 0,16 kg/hab
HUILES DE VIDANGE	30,20 t 0,19 kg/hab	28,85 t 0,18 kg/hab	29,70 t 0,19 kg/hab

	2021	2022	2023
PNEUS	18,94 t 0,12 kg/hab	20,60 t 0,13 kg/hab	26,06 t 0,17 kg/hab
CAPSULES CAFE	18,12 t 0,12 kg/hab	10,58 t 0,07 kg/hab	2,78 t 0,02 kg/hab
PILES	5,26 t 0,03 kg/hab	6,92 t 0,04 kg/hab	7,25 t 0,05 kg/hab
HUILES ALIMENTAIRES	5,20 t 0,03 kg/hab	6,03 t 0,04 kg/hab	5,30 t 0,03 kg/hab
RADIOGRAPHIES	1,41 t 0,01 kg/hab	0,95 t 0,01 kg/hab	1,31 t 0,01 kg/hab
CARTOUCHES D'ENCRE	1,36 t 0,01 kg/hab	1,21 t 0,01 kg/hab	1,23 t 0,01 kg/hab
LAMPES ET NÉONS	1,28 t 0,01 kg/hab	1,90 t 0,01 kg/hab	4,40 t 0,03 kg/hab
OUTILS DU PEINTRE	-	-	1,93 t 0,01 kg/hab
ABJ thermiques Articles de Bricolage et de Jardin	-	-	8,76 t 0,06 kg/hab
ASL Articles de Sport et de Loisirs	-	-	21,21 t 0,13 kg/hab
ABJ non thermiques Articles de Bricolage et de Jardin	-	-	5,55 t 0,04 kg/hab

VALORISATION

	2021	2022	2023
Valorisation annuelle	73,26 %	75,57 %	78,08 %



LE TRAITEMENT



LE TRAITEMENT DE LA COLLECTE SÉLECTIVE

LES EMBALLAGES



Sepur
4 661,54 t
3 999,48 t en 2022



Pontault-Combault
1 260,06 t
1 063,06 t en 2022



Déchetteries (cartons)
267,40 t
252,74 t en 2022

6 189 t tonnes entrantes

5 315,28 t en 2022



Centre de tri de Saint-Thibault-des-Vignes
(depuis le du 3 octobre 2022)

5 041,92 tonnes valorisées

(hors refus et cartons déchetteries)

3 973,14 t en 2022

Carton



3 136,33 t
2 828,77 t en 2022

Plastique



911,76 t
763,11 t en 2022

Acier



304,47 t
251,52 t en 2022

Flux
développement



322,64 t
43,70 t en 2022

Brique
alimentaire



148,68 t
39,02 t en 2022

Aluminium



118,56 t
24,80 t en 2022

Films PE



99,48 t
22,22 t en 2022

Refus

1 025,36 t
753,92 t en 2022

LE VERRE



Stockage casier à verre

Sepur
3 282,58 t
3 368,92 t en 2022

Pontault-Combault
837,16 t
866,56 t en 2022

Minéris
260,74 t
279,32 t en 2022

Apports extérieurs
Aucun
4,96 t en 2022



4 380,48 tonnes entrantes
4 519,76 en 2022

4 254,32 tonnes valorisées
4 519,80 en 2022

LE PAPIER



Stockage alvéole papier

Minéris
781,84 t
875,54 t en 2022

Apports extérieurs
2,92 t
1,63 t en 2022



784,76 tonnes entrantes
877,17 en 2022

792,34 tonnes valorisées
827,84 en 2022

LE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

Sepur	Pontault-Combault	Camping (sous convention)
28 121,68 t	9 098,28 t	11,68 t
<i>31 415,94 t en 2022</i>	<i>9 971,50 t en 2022</i>	<i>10,40 t en 2022</i>



Quai de transfert

37 231,64 tonnes entrantes
41 397,84 t en 2022



Transfert

37 004,74 tonnes traitées
41 714,90 t en 2022

Incineration
29 603,40 t
32 237,46 t en 2022

ISDND*
7 401,34 t
*9 832,39 t en 2022
(dont 354,95 t issues des ZI)*

* Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux

A noter la différence entre les tonnages entrants et transférés est justifiée par des écarts de pesée

LE TRAITEMENT DES ENCOMBRANTS

Sepur

2 459,78 t

2 831,44 t en 2022

Pontault-Combault

80,26 t

82,74 t en 2022



Centre de tri / transfert

245,98 t

283,14 t en 2022

2 213,80 t

2 548,30 t en 2022



Recyclage du bois,
des cartons
et de la ferraille

2 294,06 t

2 631,04 t en 2022



Enfouissement
Installation de Stockage des
Déchets Non Dangereux (ISDND)

Titulaire
SUEZ



Échéance contrat :
31 décembre 2023
(reconductible)

LES EXUTOIRES

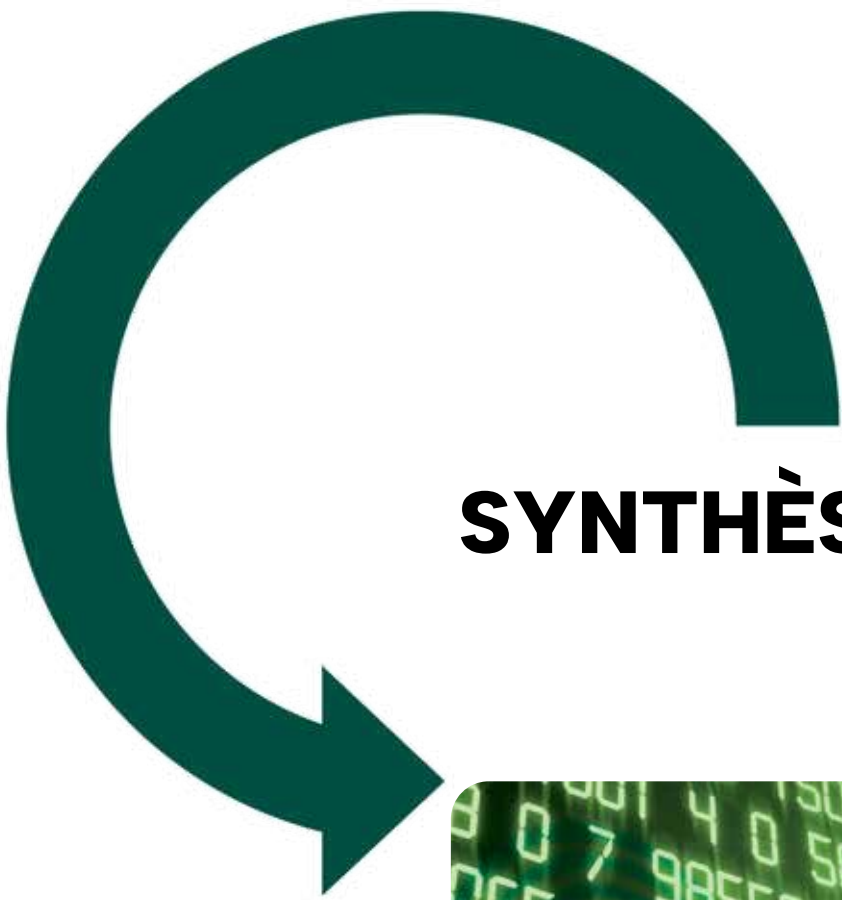
Flux	Type de traitement	Société	Ville
Emballages – Verre – Papier			
Plastique	Recyclage	SUEZ	Différents sites
Aluminium	Recyclage	SUEZ	Différents sites
Carton	Recyclage	Véolia	Différents sites
Acier	Recyclage	Véolia	Différents sites
Brique alimentaire	Recyclage	SUEZ	Différents sites
Verre	Recyclage	Verallia	Différents sites
Papier	Recyclage	UPM	Différents sites
Refus de tri	Incinérateur	SIETREM	Saint-Thibault-des-Vignes (77)

Flux	Type de traitement	Société	Ville
Encombrants			
38 communes	* Pré-tri au grappin du bois, ferrailles et cartons * 90 % en ISDND	Big Bennes (10%) SUEZ (90%)	Soignolles-en-Brie (77)
Pontault-Combault	ISDND	Big Bennes	Soignolles-en-Brie (77)

Flux	Type de traitement	Société	Ville
Apports en déchetteries			
Gravats	Centre de tri Déchets inertes	Big Bennes	Soignolles-en-Brie (77)
Encombrants	ISDND	SUEZ	Champigny (94)
Végétaux	Plateforme de compostage	Brangeon	Grisy-Suisnes (77)
Bois	Plateforme de compostage	Brangeon	Grisy-Suisnes (77)
Cartons	Centre de tri	Véolia	Villeneuve-le Roi (94)
Ferrailles	Traitement spécifique du flux	Bourgogne et Recyclage	Beaune (21)
Batteries	Traitement spécifique du flux	Bourgogne et Recyclage	Beaune (21)
DEEE	Traitement spécifique du flux	SEMAVAL	Vert-le-Grand (91)
Mobilier	Centre de tri CTHP* + CSR**	SEMAVAL	Vert-le-Grand (91)
Déchets dangereux	Traitement spécifique du flux	Triadis - EcoDDS	Étampes (91) + autres sites
Textiles	Traitement spécifique du flux	Le Relais	Ploisy (02)
Huile de vidange	Traitement spécifique du flux	Rodor	Villeneuve-Saint-Georges (94)
Pneus	Traitement spécifique du flux	Alliapur	Lyon (69)
Capsules de café	Traitement spécifique du flux	SUEZ	Lagny-sur-Marne (77)
Huiles alimentaires	Traitement spécifique du flux	Ecogras	Bonneuil-sur-Marne (94)
Piles	Traitement spécifique du flux	Chimirec pour Corepile	Différents sites en France
Lampes et néons	Traitement spécifique du flux	Chimirec pour Ecosystem	Différents sites en France
Cartouches d'encre	Traitement spécifique du flux	Collect'as	Linaz (91)

Flux	Type de traitement	Société	Ville
Ordures ménagères			
22,58 % du gisement	Incinérateur	SOVALEM (Véolia)	Montereau-Fault-Yonne (77)
28,06 % du gisement	Incinérateur	Véolia	Vaux-le-Pénil (77)
17,73 % du gisement	Incinérateur	SUEZ	Saint-Thibault-des-vignes (77)
11,63 % du gisement	Incinérateur	SOMOVAL (Véolia)	Monthyon (77)
20 % du gisement	ISDND	REP (Véolia)	Claye-Souilly (77)

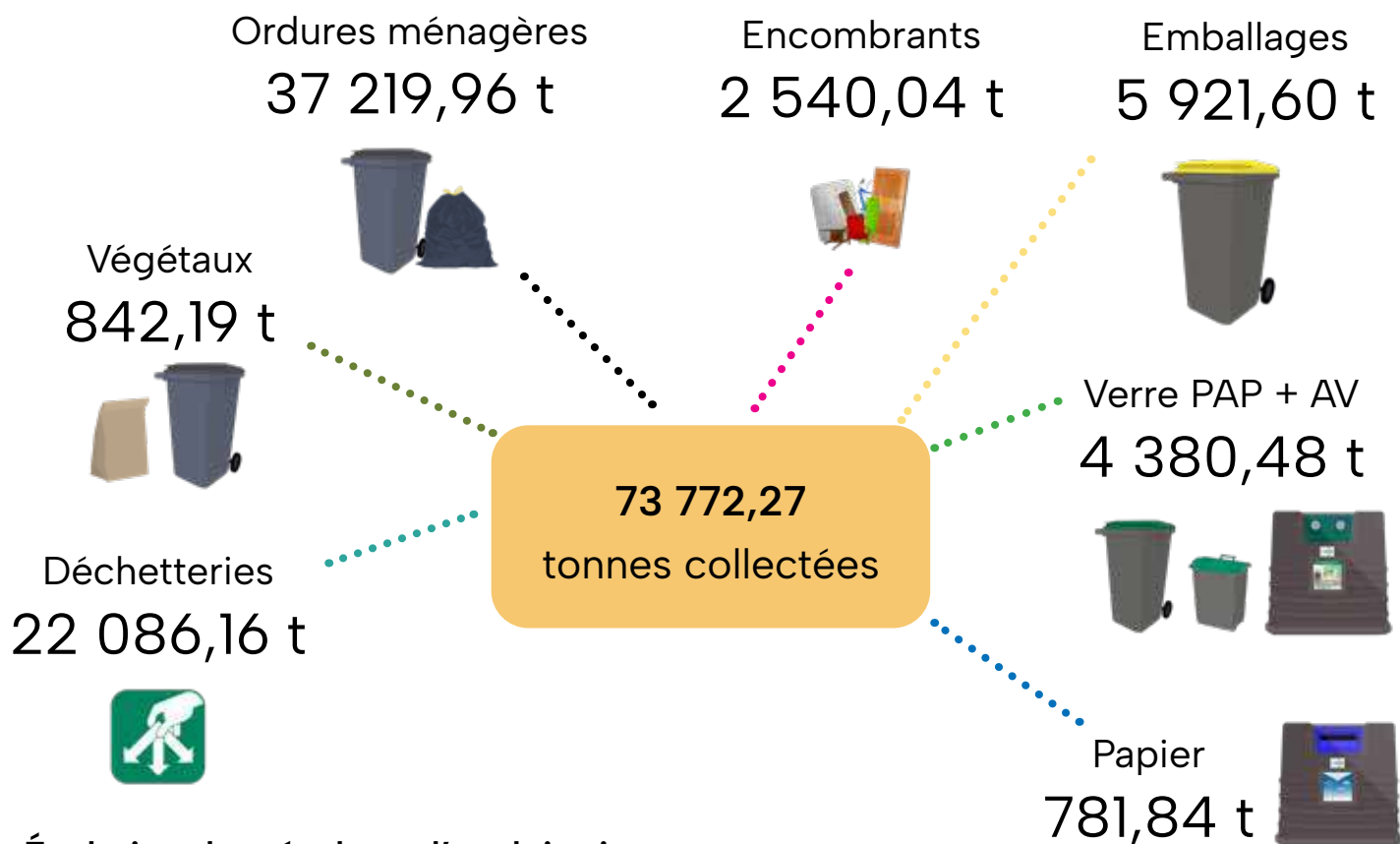
TOTAL	Évolution 2022 / 2023
80 % du gisement	Incineration + 3,52 %
20 % du gisement	ISDND -11,97%



SYNTHÈSE



LES TONNAGES 2023

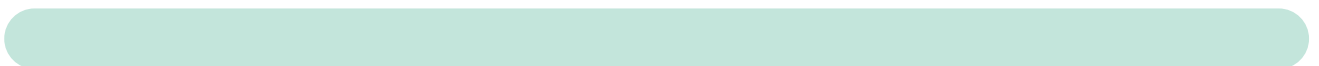


Évolution des résultats d'exploitation

SEPUR + Pontault	2021				2022				2023			
	Tonnages collectés	Ratio kg/hab	Tonnages traités	Ratio kg/hab	Tonnages collectés	Ratio kg/hab	Tonnages traités	Ratio kg/hab	Tonnages collectés	Ratio kg/hab	Tonnages traités	Ratio kg/hab
OM	46 002,51	292,71	46 507,63	295,92	41 742,39	265,19	42 069,85	267,27	37 219,96	236,07	37 004,74	234,70
Encombrants	3 424,54	21,79	3 424,54	21,79	2 914,18	18,51	2 914,18	18,51	2 540,04	16,11	2 540,04	16,11
Emballages	4 875,08	31,02	3 685,45	23,45	5 062,54	32,16	3 973,14	25,24	5 921,60	37,56	5 041,92	31,98
Verre PAP	4 274,38	27,20	4 208,92	26,78	4 235,48	26,91	4 240,48	26,94	4 119,74	26,13	3 993,58	25,33
Verre AV	263,96	1,68	263,96	1,68	279,32	1,77	279,32	1,77	260,74	1,65	260,74	1,65
Papier PAV	994,36	6,33	964,96	6,14	875,54	5,56	827,84	5,26	781,84	4,96	792,34	5,03
Végétaux									842,19	5,34	842,19	5,34
Déchetteries	23 224,78	147,78	23 224,78	147,78	20 882,29	132,66	20 882,29	132,66	22 086,16	140,08	22 086,16	140,08
TOTAL	83 059,61	528,50	82 280,24	523,54	75 991,74	482,77	75 187,10	477,66	73 772,27	467,90	72 561,71	460,22
Evolution /n-1	6,01%	6,06%	5,97%	6,01%	-8,51%	-8,65%	-8,62%	-8,76%	-2,92%	-3,08 %	-3,49 %	-3,65 %



LES COÛTS FINANCIERS



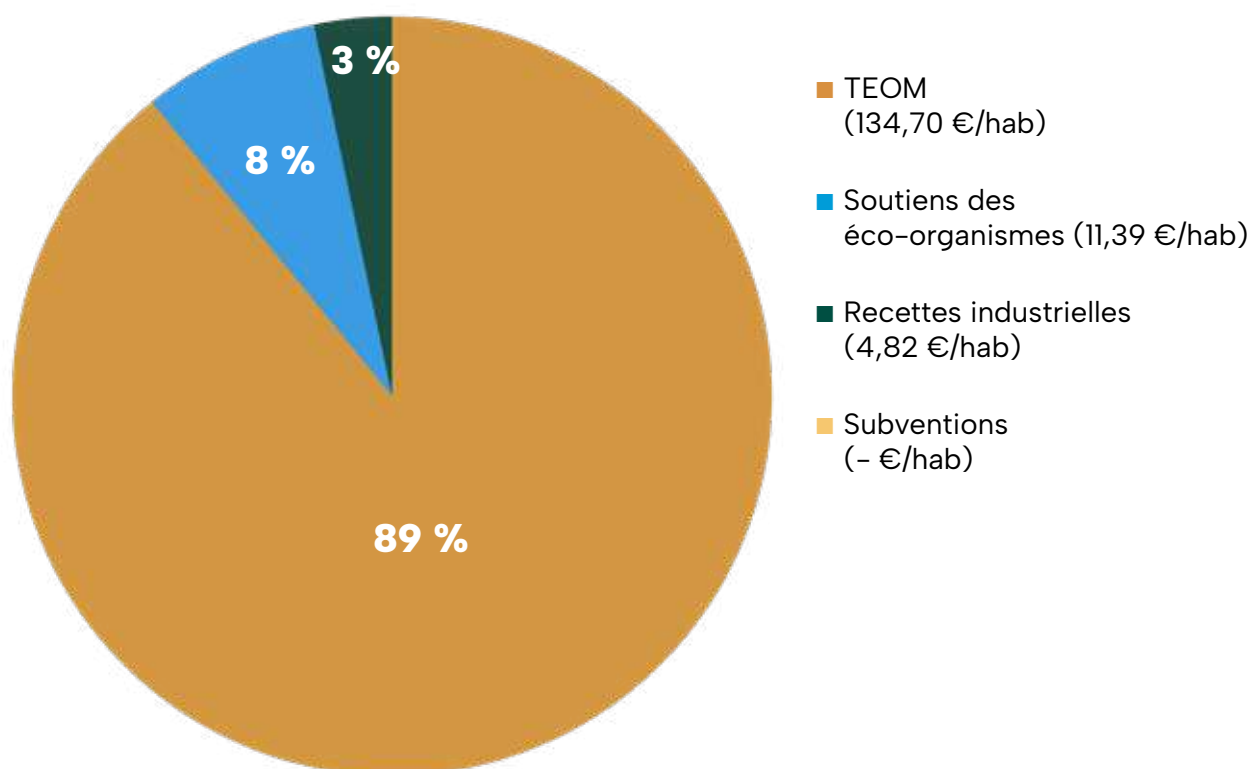
LES COÛTS

Tous les chiffres proviennent de la matrice des coûts établie sur les bases de la recommandation de l'ADEME et de l'ORDIF.

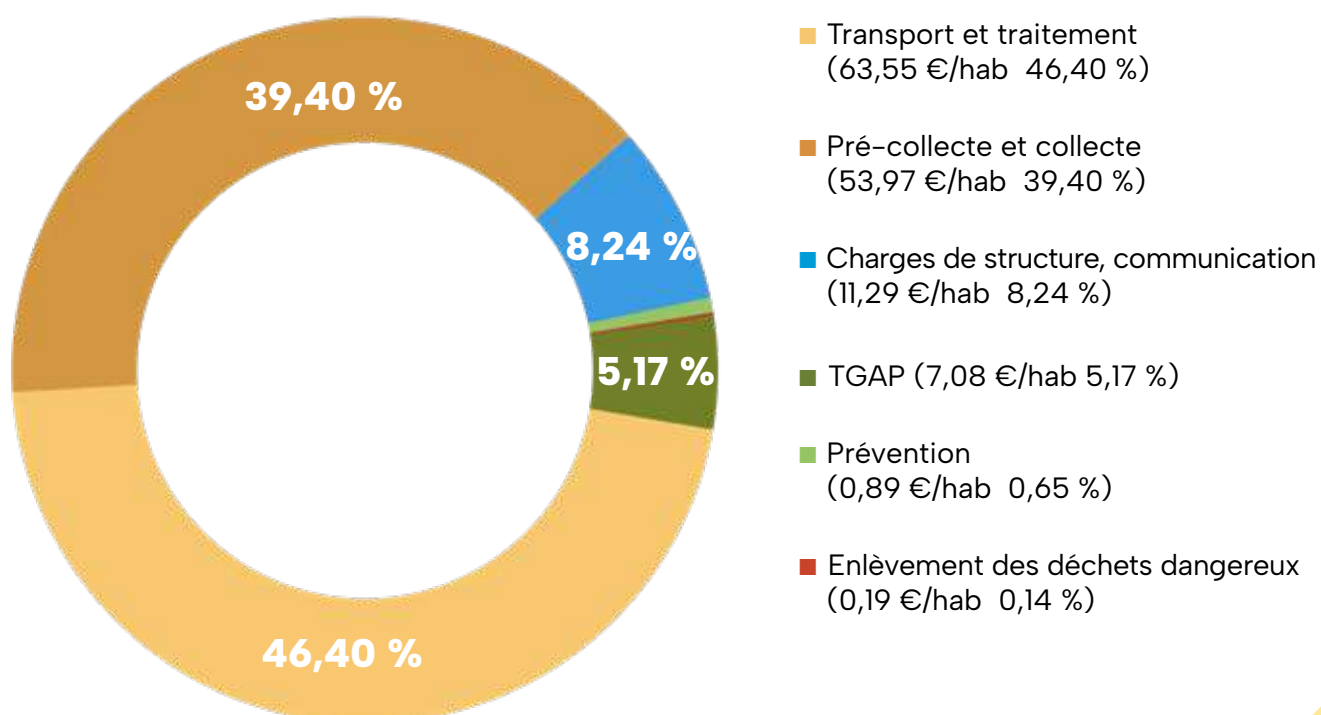
Décomposition du coût du service par poste de dépense :

CHARGES	2022		2023		Evolution 2022/2023
	TOTAL EN €	EN € / HAB	TOTAL EN €	EN € / HAB	
Charges de structure	1 521 066 €	9,66 €	1 337 505 €	8,48 €	- 12,21 %
Charges de communication	498 465 €	3,17 €	442 951 €	2,81 €	-11,28 %
Charges techniques	17 796 046 €	113,06 €	19 817 210 €	125,69 €	+ 11,18 %
<i>Prévention</i>	104 348 €	0,66 €	140 528 €	0,89 €	+ 34,45 %
<i>Pré-collecte et collecte</i>	7 794 256 €	49,52 €	8 509 932 €	53,97 €	+ 9 %
<i>Transport et traitement</i>	9 875 141 €	62,74 €	11 136 777 €	70,64 €	+ 12,59 %
<i>Enlèvement des déchets dangereux</i>	22 301 €	0,14 €	29 973 €	0,19 €	+ 34,18%
Total des charges HT	19 815 577 €	125,89 €	21 597 666 €	136,98 €	+ 8,82%
Coût fiscal (TVA acquittée)	1 254 558 €	7,97 €	1 180 374 €	7,49 €	- 6,07%
PRODUITS					
Recettes industrielles	1 185 597 €	7,53 €	759 452 €	4,82 €	- 36,05%
Soutien éco-organismes	1 522 514 €	9,67 €	1 796 311 €	11,39 €	+ 17,79 %
Aides	229 914 €	1,46 €	-	-	-
Total des produits	2 938 025 €	18,67 €	2 555 763 €	16,21 €	- 13,15%
Coûts service public/ Coût aidé TTC	18 132 110 €	115,19 €	20 222 277 €	128,26 €	+ 11,34%
Coût de la TEOM	19 652 303 €	124,85 €	21 238 191 €	134,70 €	+ 7,89%
Contribution des collectivités	- €	- €	- €	- €	- €

RÉPARTITION DES RECETTES PAR TYPE DE PRODUITS



RÉPARTITION DES DÉPENSES PAR TYPE DE CHARGES



Décomposition des coûts par flux :

Coûts agrégés K€	Flux de déchets							TOTAL
	OM résiduelles	Verre	Emballages hors verre	Déchets des déchetteries	Végétaux	Encombrants	Autres services	
Coût complet	11 965	1 515	3 658	3 325	315	819	0,47	21 598
Coût technique	11 965	1 413	3 117	3 209	315	819	0,47	20 838
Coût partagé	11 925	1 382	1 516	3 100	315	819	-15,14	19 042
Coût aidé HT	11 925	1 382	1 516	3 100	315	819	-15,14	19 042
TVA acquittée	865	86	122	35	19	52	0	1 180
Coût aidé TTC	12 790	1 468	1 638	3 136	334	871	-15,13	20 222

Coût complet : coût total € HT de la somme des charges

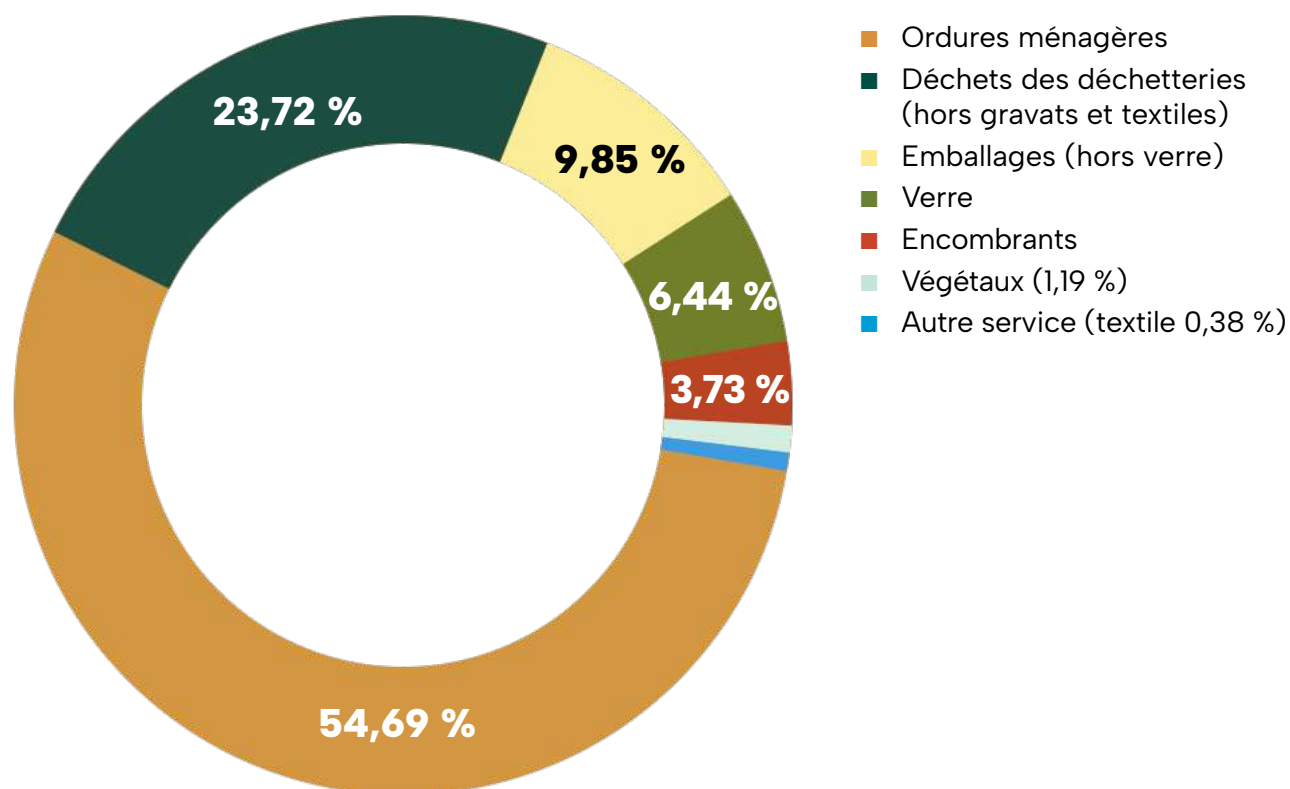
Coût technique : coût complet diminué des recettes industrielles

Coût partagé : coût technique diminué des soutiens des éco-organismes

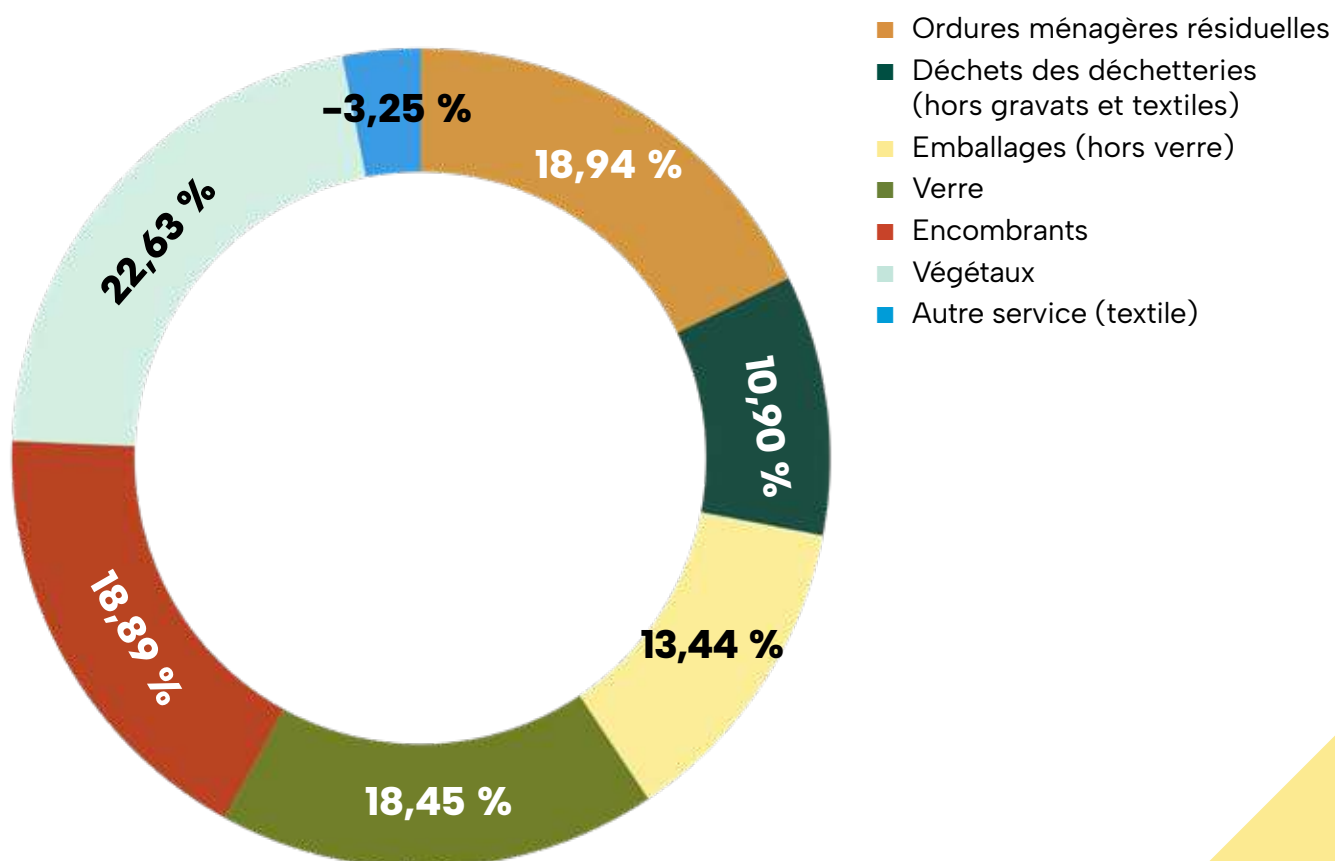
Coût aidé € HT : coût partagé diminué des aides

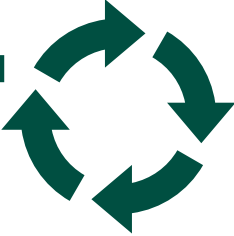
Coût aidé € TTC : coût aidé € HT augmenté de la TVA acquittée (assujettissement partiel)

RÉPARTITION DES QUANTITÉS PAR TYPE DE DÉCHETS



RÉPARTITION DU COÛT AIDÉ TTC PAR TYPE DE DÉCHETS



SIET  **M77**

Réduire, réutiliser, recycler

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2024.7.25.204

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 18 NOVEMBRE 2024 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Patrick ANNE, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Bernard DE SAINT MICHEL, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Thierry FLESCHE, Fabien FOSSE, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :

31/10/2024

Date de l'affichage :

12/11/2024

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:

en exercice : 73
présents ou représentés : 61

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Dominique MARC, Henri DE MEYRIGNAC a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Henri MELLIER, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Céline GILLIER a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Julien GUERIN a donné pouvoir à Fatima ABERKANE-JOUDANI, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Bernard DE SAINT MICHEL, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Patricia ROUCHON, Sylvie PAGES a donné pouvoir à Nathalie BEAULNES-SERENI, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Ségolène DURAND, Marilyn RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCHE, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Patricia CHARRETIER, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Olivier DELMER, Nadia DIOP, Jérôme GUYARD, Marie JOSEPH, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Zine-Eddine M'JATI, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Eric TORTILLON.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Michaël GUION

**OBJET : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION PARTENARIALE DU RESEAU DE BUS DU
"GRAND MELUN" ENTRE ÎLE-DE-FRANCE MOBILITES ET LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la convention partenariale établie entre IDFM et la CAMVS en date du 18 octobre 2021, approuvée par délibération du Conseil Communautaire n° 2031.3.12.82 du 31 mai 2021 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 7 novembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et développement du territoire du 12 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT l'engagement, depuis de nombreuses années, de la CAMVS pour le développement et la promotion des transports en commun pour son territoire ;

CONSIDÉRANT que cet engagement est formalisé, pour le réseau de bus du « Grand Melun », par le biais d'une convention partenariale liant la CAMVS et IDFM ;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion du dévoiement de réseaux techniques dans la traversée de Melun, notamment d'adduction en eau potable et d'assainissement, préalablement à la réalisation de la plateforme du TZen2, de nombreuses déviations des lignes, sur le tronçon principal du réseau de bus, ont entraîné des répercussions sur leur fonctionnement engendrant des temps de parcours plus longs et irréguliers, dégradant brutalement la qualité de service à l'utilisateur ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'adapter le réseau pendant les différentes phases de travaux de liés à l'aménagement de la plateforme du TZen2 ;

CONSIDÉRANT que, pour adapter ce réseau pendant les différentes phases de travaux, les partenaires souhaitent modifier l'offre existante en ajoutant notamment des moyens matériels et humains ;

CONSIDÉRANT qu'au regard des nombreux travaux qui subsistent ainsi que ceux à venir, il est proposé de pérenniser cette nouvelle production d'offre de service en raison des perturbations également provoquées par :

- De nombreux travaux communaux occasionnant des déviations ;
- La poursuite des travaux du Tzen 2 au nord et dans le centre de Melun : rue de la Courtille / Boulevard Gambetta / Place Saint-Jean / rue Édouard Branly / RD605 en 2025, puis avenue Thiers en 2026 ;
- Le démarrage des travaux liés au pôle d'échanges multimodal : gare routière et parvis sud en 2025/2026, gare routière nord en 2026 ;

CONSIDÉRANT que ces dispositions, qui ont un impact financier, doivent faire l'objet d'un avenant n°1 à la convention partenariale, pour laquelle les participations financières de la CAMVS et d'IDFM doivent être réévaluées ;

CONSIDÉRANT que cet avenant n°1 modifie l'article 10 de la convention partenariale relatif au montant de la participation de la collectivité afin d'intégrer le surcoût d'exploitation devant être pris en charge par la CAMVS à hauteur de 10% environ, soit 200k€ par an, tandis qu'IDFM prend à sa charge 90%, soit 1,9M€ par an ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°1 (projet annexé) à la convention partenariale du réseau de bus du « Grand Melun » entre IDFM et la CAMVS afin de réévaluer la participation annuelle de la CAMVS ;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention partenariale du réseau de bus « Grand Melun », ainsi que tout document nécessaire l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 54 voix Pour et 7 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 18 novembre 2024, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20241118-57267-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 20 novembre 2024

Publication ou notification : 20 novembre 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin

**AVENANT N°1
à la Convention Partenariale passée avec
la Communauté d'agglomération Melun
Val de Seine**

Le présent avenant est établi entre :

Île-de-France MOBILITES, établissement public à caractère administratif, dont le siège est situé 39bis-41, rue de Châteaudun 75009 PARIS, représenté par son Directeur Général dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil en date du 28 juin 2023,

Ci-après dénommé « Île-de-France Mobilités »,

D'une première part,

ET

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, dont le siège est situé 297, rue Rousseau Vaudran à Dammarie-lès-Lys, représentée par son Président, Franck Vernin, autorisé à signer la présente par délibération du Conseil Communautaire n°en date du/...../.....

D'une seconde part,

Ci-après dénommée « la CAMVS »,

Île-de-France Mobilités et la CAMVS étant ci-après désignés conjointement par « les Parties ».

PREAMBULE

Dans le cadre de la mise en place d'une nouvelle DSP « réseau du Grand Melun » en août 2021, Ile-de-France Mobilités et l'Agglomération Melun Val de Seine ont conclu une convention partenariale pour déterminer le rôle de l'Agglomération dans le fonctionnement quotidien du réseau de bus, ainsi que sa participation financière. Cette convention a été adoptée par délibération n°2021-3-12-82 lors du Conseil Communautaire du 31 mai 2021.

Les travaux de dévoiement des réseaux liés au Tzen2 ont commencé à l'été 2023 sur la rue St-Ambroise. Ces travaux ont nécessité la déviation des lignes sur le tronçon principal du réseau, et ont eu des répercussions sur le fonctionnement du réseau de bus qui a vu sa production kilométrique, ainsi que, sa ponctualité baisser brutalement. En effet, les temps de parcours étant plus importants et plus irréguliers que d'ordinaire, le réseau n'était plus exploitable avec les moyens alloués, et la qualité du service rendu à l'utilisateur s'est donc dégradée.

Les partenaires (IDFM, CAMVS et Transdev) se sont accordés pour établir une nouvelle production au 8 janvier 2024 et ainsi :

- Supprimer les 10 courses qui n'étaient systématiquement pas réalisées
- Augmenter les temps de parcours des lignes les plus impactés
- Ajouter 3 bus supplémentaires permettant de couvrir la nouvelle production.

Cette nouvelle production a été chiffrée à 2,1M€ supplémentaires.

IDFM prendra en charge 1,9M€ de ce surcout, et la CAMVS 200k€.

L'objet de cet avenant n°1 est de mettre à jour l'article **art. 10** relatif au montant de la participation de la CAMVS afin d'y intégrer la partie du surcout d'exploitation prise en charge par la CAMVS.

EN CONSEQUENCE IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de l'avenant

Est ajouté à la convention initiale l'article suivant :

Article 10 - Engagements financiers

La rémunération de l'opérateur dans le cadre du contrat d'exploitation couvre les charges résultant des obligations de service.

Au sein du contrat liant ÎLE-DE-FRANCE MOBILITES et l'opérateur de transport, la rémunération de l'opérateur couvre les charges contractuellement négociées et comprendra notamment :

- Une part variable liée à la fréquentation payante de l'exploitation des lignes,
- Une part variable liée aux résultats de qualité de service.

La rémunération versée à l'opérateur prend en compte un bénéfice raisonnable, conformément au règlement 1370/2007 du Parlement Européen, et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route.

Article 10.1 Le coût estimatif du service et la participation de Ile-de-France Mobilités

Le contrat de concession est constitué d'un service de référence arrêté entre Ile de France Mobilités et l'opérateur.

Le coût total du service de référence est estimé annuellement à :

(k€ constants 2019)	2021	2022	2023	2024	2025
Charges d'exploitation	24371	22726	22471	22669	22906

La participation d'Ile-de-France Mobilités pour le service de référence est estimée à

(k€ constants 2019)	2021	2022	2023	2024	2025
Charges d'exploitation	20 789	19 144	18 889	19 087	19 323

Article 10.2 Engagement financier de l'Agglomération

La participation financière forfaitaire annuelle de l'Agglomération pour le service de référence est de (en € HT constants valeur 2019) :

(€ constants 2019)	2021	2022	2023	2024	2025	2026 (7 mois)
Charges d'exploitation P₂₀₁₉	2 916 367	2 916 367	2 916 367	3 116 367	3 116 367	1 817 880

Ce montant est versé à ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS.

Cette participation n'est pas soumise à TVA.

Cette valeur est actualisée chaque année selon la formule d'indexation suivante :

$$P_n = P_{2019} \times K_n$$

Avec :

$$K_n = a \frac{S_n}{S_0} + b \frac{C_n}{C_0} + c \frac{IP_{S_n}}{IP_{S_0}}$$

Et :

- a = 0,68
- b = 0,08
- c = 0,24
- S : indice trimestriel Salaires, revenus et charges sociales - Salaires mensuels de base - Transports et entreposage (www.indices.insee.fr ; identifiant : 10562720) ; S₀ = 101,100, S_n : moyenne arithmétique des indices entre le 4^{ème} trimestre de l'année n-1 (T4) et le 3^{ème} trimestre de l'année n (T3),
- C : indice mensuel - Indice des prix à la consommation - Gazole (www.indices.insee.fr ; identifiant : 1764283) ; C₀ = 119,926, C_n : moyenne arithmétique des indices entre

- le 10e mois de l'année n-1 et le 9e mois de l'année n. · IPS : indice mensuel des prix des services (www.indices.insee.fr ; identifiant : 1764296),
- IPS0 = 102,988, IPSn : moyenne arithmétique des indices entre le 10e mois de l'année n-1 et le 9e mois de l'année n.

Clause dérogatoire d'actualisation pour l'année 2020 :

L'indice « Salaire » du 1er trimestre 2020 ne sera pas publié par l'Insee. Afin de permettre l'actualisation de la participation financière de la CAMVS, il est convenu entre les parties qu'il sera considéré comme égal à celui du 4ème trimestre 2019, soit 103,8.

La participation est payable à terme échu chaque semestre, soit au 31 juillet et au 31 décembre chaque année, sur la base de titres de recettes émis par ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS selon les modalités suivantes :

- L'acompte du 31 juillet ne sera pas actualisé des indices de l'année n.
- L'acompte du 31 décembre comprendra l'actualisation annuelle (premier et second acompte) et sera versé en début d'année N+1 suite à la publication des indices définitifs.

Le premier titre de recettes de l'année inclut le décompte des indemnités arrêtées entre les parties dues au titre de l'Article 4-1 pour l'année précédente.

Article 2 - Pièces contractuelles

L'ensemble des clauses contractuelles non modifiées par le présent avenant demeurent applicables et sont prolongées sur la durée de l'avenant.

Article 3 - Prise d'effet

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification. Il est conclu pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2024 et la fin de la convention.

Fait à Paris, en 2 exemplaires, le XXX

<p>Pour Île-de-France Mobilités, Pour le Directeur Général et par délégation Le Directeur des Mobilités de Surface</p> <p>Pierre RAVIER</p>	<p>Pour la Communauté d'agglomération de Melun Val de Seine</p> <p>Le Président</p> <p>Franck VERNIN</p>
---	---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2024.7.26.205

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 18 NOVEMBRE 2024 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Patrick ANNE, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Bernard DE SAINT MICHEL, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Thierry FLESCHE, Fabien FOSSE, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :

31/10/2024

Date de l'affichage :

12/11/2024

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:

en exercice : 73
présents ou représentés : 61

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Dominique MARC, Henri DE MEYRIGNAC a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Henri MELLIER, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Céline GILLIER a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Julien GUERIN a donné pouvoir à Fatima ABERKANE-JOUDANI, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Bernard DE SAINT MICHEL, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Patricia ROUCHON, Sylvie PAGES a donné pouvoir à Nathalie BEAULNES-SERENI, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Ségolène DURAND, Marilyn RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCHE, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Patricia CHARRETIER, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Olivier DELMER, Nadia DIOP, Jérôme GUYARD, Marie JOSEPH, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Zine-Eddine M'JATI, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Eric TORTILLON.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Michaël GUION

**OBJET : RENOUELEMENT EXTENSION DU LABEL DE LA CITE EDUCATIVE DE
MELUN, LE MEE SUR SEINE, DAMMARIE LES LYS**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des Citoyens dans leurs relations avec l'administration ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2024 du 25 mars 2024 approuvant le Contrat de Ville 2024-2030 de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine qui devient le projet stratégique en matière de la Politique de la Ville ;

VU les notifications en date du 23 avril 2024 émanant du Ministère de l'Éducation nationale et du Secrétariat d'Etat à la Ville validant la reconduction et l'évolution du périmètre de labellisation de la « Cité éducative de Melun/Le Mée-sur-Seine » à la ville de Dammarie-lès-Lys ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 7 novembre 2024 ;

CONSIDERANT l'ambition du volet éducation du nouveau « Contrat de Ville Engagements Quartiers 2030 » en date du 29 mars 2024 qui est de réduire significativement les écarts de réussite des enfants et jeunes résidant dans les quartiers prioritaires dès le plus jeune âge avec les jeunes des autres quartiers de la ville et de l'agglomération ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine reconnaît depuis le 1^{er} janvier 2018 l'importance de la réussite éducative des enfants résidant ou scolarisés dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et affirme sa volonté de bâtir un écosystème de coopération des acteurs éducatifs autour de l'école, afin de faciliter la convergence des responsabilités éducatives (de l'Éducation nationale, des familles, des habitants, des acteurs sociaux et éducatifs) depuis le plus jeune âge jusqu'à l'insertion professionnelle.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention cadre pluriannuelle 2024-2026 relative au renouvellement du label de la Cité éducative de Melun, Le Mée-sur-Seine et Dammarie-lès-Lys.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention.

Adoptée à l'unanimité, avec 61 voix Pour

Fait et délibéré, le lundi 18 novembre 2024, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20241118-57473-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mardi 19 novembre 2024

Publication ou notification : 20 novembre 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMISSION COMMUNAUTAIRE' and 'SECTEUR DE LA ZONE INDUSTRIELLE'. The signature is a cursive script that reads 'Franck Vernin'.

Franck Vernin



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

quartiers2030

La Ministre

La Secrétaire d'État

Monsieur Gilles Battail
Maire de Dammarie-Lès-Lys
26 rue Charles de Gaulle
77190 DAMMARIE-LÈS-LYS

Paris, le 23 avril 2024

Monsieur le Maire,

Depuis 2017, la priorité accordée à l'éducation dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville s'est traduite par des mesures concrètes et fortes. Nous avons notamment porté le dédoublement des classes de CP et CE1 et développé plus de 30 000 stages de qualité pour les élèves de 3^{ème}.

La démarche des cités éducatives fait partie des mesures phares de notre ambition en la matière.

Dédiées aux quartiers prioritaires de la politique de la ville, les cités éducatives entendent mobiliser l'ensemble des partenaires autour d'une stratégie éducative commune. Notre objectif est d'obtenir des effets réels sur la réussite éducative et scolaire comme sur l'émancipation des enfants et des jeunes les plus vulnérables.

Après plus de trois années d'existence et grâce au travail de l'ensemble des partenaires locaux, la plus-value attendue de cette démarche s'incarne de façon concrète dans de nombreux territoires.

Annoncées par le Président de la République et portées lors du Comité interministériel des villes en octobre dernier, la poursuite et la généralisation des cités éducatives font partie des axes forts de notre action en faveur des habitants des quartiers.

Cette ambition mérite par conséquent d'être encore renforcée et accompagnée, raison pour laquelle nous avons validé la reconduction de la démarche « cité éducative » sur votre territoire jusqu'en 2026 pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville suivants :

Commune(s) : Melun Le Mée-sur-Seine

Quartiers prioritaires : Les Courtilleiraie - Le Circé Plateau De Corbeil - Plein-ciel L'Almont Les Mézereaux

Vous nous avez également proposé, en concertation avec les services académiques et préfectoraux, une évolution du périmètre de cette labellisation. Nous avons le plaisir de vous confirmer l'extension de votre cité éducative aux quartiers prioritaires de la politique de la ville suivants :



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

quartiers2030

Commune(s) : Dammarie-Les-Lys

Quartiers prioritaires : La plaine de Lys - Bernard de Poret

La reconduction actée pour votre territoire ouvre droit à l'attribution de financements alloués à chaque cité éducative. Cette enveloppe budgétaire pluriannuelle prévisionnelle du budget de la politique de la ville (sous réserve du vote des crédits correspondants en loi de finances) s'élève à :

1260000 euros pour 3 ans, soit **420000 euros** par an

Sachant l'engagement qui est le vôtre en matière d'éducation, soyez assuré, Monsieur le Maire, de notre mobilisation pleine et entière au profit de la jeunesse.

Nicole BELLOUBET

Sabrina AGRESTI-ROUBACHE



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

quartiers2030

La Ministre

La Secrétaire d'État

Monsieur
Franck Vernin
Maire de Le Mée-sur-Seine
555 route de Boissise
BP 90339
77350 LE MÉE-SUR-SEINE

Paris, le 23 avril 2024

Monsieur le maire,

Depuis 2017, la priorité accordée à l'éducation dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville s'est traduite par des mesures concrètes et fortes. Nous avons notamment porté le dédoublement des classes de CP et CE1 et développé plus de 30 000 stages de qualité pour les élèves de 3^{ème}.

La démarche des cités éducatives fait partie des mesures phares de notre ambition en la matière.

Dédiées aux quartiers prioritaires de la politique de la ville, les cités éducatives entendent mobiliser l'ensemble des partenaires autour d'une stratégie éducative commune. Notre objectif est d'obtenir des effets réels sur la réussite éducative et scolaire comme sur l'émancipation des enfants et des jeunes les plus vulnérables.

Après plus de trois années d'existence et grâce au travail de l'ensemble des partenaires locaux, la plus-value attendue de cette démarche s'incarne de façon concrète dans de nombreux territoires.

Annoncées par le Président de la République et portées lors du Comité interministériel des villes en octobre dernier, la poursuite et la généralisation des cités éducatives font partie des axes forts de notre action en faveur des habitants des quartiers.

Cette ambition mérite par conséquent d'être encore renforcée et accompagnée, raison pour laquelle nous avons validé la reconduction de la démarche « cité éducative » sur votre territoire jusqu'en 2026 pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville suivants :

Commune(s) : Melun Le Mée-sur-Seine

Quartiers prioritaires : Les Courtilleiraie - Le Circé Plateau De Corbeil - Plein-ciel L'Almont Les Mézereaux



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

quartiers2030

Vous nous avez également proposé, en concertation avec les services académiques et préfectoraux, une évolution du périmètre de cette labellisation. Nous avons le plaisir de vous confirmer l'extension de votre cité éducative aux quartiers prioritaires de la politique de la ville suivants :

Commune(s) : Dammarie-Les-Lys

Quartiers prioritaires : La plaine de Lys - Bernard de Poret

La reconduction actée pour votre territoire ouvre droit à l'attribution de financements alloués à chaque cité éducative. Cette enveloppe budgétaire pluriannuelle prévisionnelle du budget de la politique de la ville (sous réserve du vote des crédits correspondants en loi de finances) s'élève à :

1260000 euros pour 3 ans, soit **420000 euros** par an

Sachant l'engagement qui est le vôtre en matière d'éducation, soyez assuré, Monsieur le maire, de notre mobilisation pleine et entière au profit de la jeunesse.

Nicole BELLOUBET

Sabrina AGRESTI-ROUBACHE



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

quartiers2030

La Ministre

La Secrétaire d'État

Monsieur Kadir Mebarek
Maire de Melun
16 rue Paul Doumer
77000 MELUN

Paris, le 23 avril 2024

Monsieur le maire,

Depuis 2017, la priorité accordée à l'éducation dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville s'est traduite par des mesures concrètes et fortes. Nous avons notamment porté le dédoublement des classes de CP et CE1 et développé plus de 30 000 stages de qualité pour les élèves de 3^{ème}.

La démarche des cités éducatives fait partie des mesures phares de notre ambition en la matière.

Dédiées aux quartiers prioritaires de la politique de la ville, les cités éducatives entendent mobiliser l'ensemble des partenaires autour d'une stratégie éducative commune. Notre objectif est d'obtenir des effets réels sur la réussite éducative et scolaire comme sur l'émancipation des enfants et des jeunes les plus vulnérables.

Après plus de trois années d'existence et grâce au travail de l'ensemble des partenaires locaux, la plus-value attendue de cette démarche s'incarne de façon concrète dans de nombreux territoires.

Annoncées par le Président de la République et portées lors du Comité interministériel des villes en octobre dernier, la poursuite et la généralisation des cités éducatives font partie des axes forts de notre action en faveur des habitants des quartiers.

Cette ambition mérite par conséquent d'être encore renforcée et accompagnée, raison pour laquelle nous avons validé la reconduction de la démarche « cité éducative » sur votre territoire jusqu'en 2026 pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville suivants :

Commune(s) : Melun Le Mée-sur-Seine

Quartiers prioritaires : Les Courtilleiraie - Le Circé Plateau De Corbeil - Plein-ciel L'Almont Les Mézereaux

Vous nous avez également proposé, en concertation avec les services académiques et préfectoraux, une évolution du périmètre de cette labellisation. Nous avons le plaisir de vous confirmer l'extension de votre cité éducative aux quartiers prioritaires de la politique de la ville suivants :



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

quartiers2030

Commune(s) : Dammarie-Les-Lys

Quartiers prioritaires : La plaine de Lys - Bernard de Poret

La reconduction actée pour votre territoire ouvre droit à l'attribution de financements alloués à chaque cité éducative. Cette enveloppe budgétaire pluriannuelle prévisionnelle du budget de la politique de la ville (sous réserve du vote des crédits correspondants en loi de finances) s'élève à :

1260000 euros pour 3 ans, soit **420000 euros** par an

Sachant l'engagement qui est le vôtre en matière d'éducation, soyez assuré, Monsieur le maire, de notre mobilisation pleine et entière au profit de la jeunesse.

Nicole BELLOUBET

Sabrina AGRESTI-ROUBACHE



Cités éducatives

CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE Relative au renouvellement du label de la Cité éducative

des quartiers :

Plateau de Corbeil-Plein Ciel
Les Mézereaux
L'Almont
Les Courtilleraie-Le Circé
La Plaine du Lys-Bernard de Poret

Villes :

MELUN • LE MEE-SUR-SEINE • DAMMARIE-LÈS-LYS

Collège Chef de file :

Collège LES CAPUCINS
Route de Voisenon - 77000 MELUN

Date de notification : 23 avril 2024

CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE RELATIVE AU RENOUVELLEMENT DU LABEL DE LA CITÉ ÉDUCATIVE des quartiers labellisés Plateau de Corbeil-Plein Ciel, L'Almont, Les Mézereaux, Les Courtilleiraie-Le Circé, La Plaine du Lys-Bernard de Poret, villes de Melun, Le Mée-sur-Seine, Dammarie-lès-Lys

VU le Code de l'éducation, et notamment les articles L.111-1, L.211-1 et L.421-10

VU la Loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la Loi de finances initiale pour 2024 et le décret portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances,

VU la Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

VU la Charte de la laïcité à l'École annexée à la circulaire n°2013-144 du 6 septembre 2013 relative à la charte de la laïcité à l'École,

VU la Circulaire n°6057-SG du Premier ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,

VU la circulaire de rentrée 2021 du 23 juin 2021 du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse,

VU l'instruction du Gouvernement du 9 novembre 2023 relative au renouvellement du label des Cités éducatives,

VU le courrier de demande du renouvellement du label en date du **11 décembre 2023** signé pour la Rectrice et par délégation, le Directeur Académique Adjoint des Services de l'Éducation nationale de la Seine-et-Marne, pour le préfet de Seine-et-Marne et par délégation, le préfet délégué pour l'Égalité des chances, le président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et les maires des communes de Melun, Le Mée-sur-Seine et Dammarie-lès-Lys,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°..... de l'Agglomération Melun Val de Seine en date du **16 décembre 2024**, portant engagement de la Communauté d'Agglomération dans le programme des Cités éducatives,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Melun en date du, portant engagement de la commune dans le programme des Cités éducatives,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Le Mée-sur-Seine en date du **12 décembre 2024**, portant engagement de la commune dans le programme des Cités éducatives,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Dammarie-lès-Lys en date du **14 novembre 2024**, portant engagement de la commune dans le programme des Cités éducatives,

VU le Contrat de Ville « Engagement Quartiers 2030 » en date du 29 mars 2024,

VU le courrier officiel des Ministres confirmant le renouvellement du label en date du **23 avril 2024**.

ENTRE L'ÉTAT

La Ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et la Secrétaire d'État chargée de la Citoyenneté et de la Ville, représentées par la Rectrice de l'académie de Créteil et par le Préfet du Département de Seine-et-Marne,

ET

Les villes de Melun, Le Mée-sur-Seine et Dammarie-lès-Lys, représentées par les Maires, en exercice, Messieurs Kadir MEBAREK, Franck VERNIN et Gilles BATTAIL,

ET

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) représentée par le Président en exercice, Monsieur Franck VERNIN,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT,

Préambule :

Impulsé par le Gouvernement à partir d'expériences de terrain, co-piloté par le secrétariat d'Etat chargé de la Citoyenneté et la Ville et le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, la démarche des Cités éducatives est née en 2019 de la nécessité d'avoir une action renforcée en matière éducative dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) avec un engagement : soutenir les alliances éducatives pour établir collectivement une stratégie sur le territoire et garantir l'égalité des chances et l'émancipation de chaque jeune en lien avec la *Mobilisation nationale pour les habitants des quartiers*.

Les Cités éducatives visent à intensifier les prises en charge sociales et éducatives des enfants et des jeunes dans les quartiers les plus défavorisés, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. Cette mobilisation couvre l'intégralité du parcours de la naissance à l'insertion professionnelle. L'ambition des Cités éducatives n'est **pas d'être un dispositif de plus**, mais de mieux coordonner les dispositifs existants et d'innover pour aller plus loin au travers de trois grands objectifs :

- **conforter le rôle de l'école** : là où elle est particulièrement attendue, l'École doit être attractive et rayonnante sur son environnement.
- **promouvoir la continuité éducative** : la continuité éducative doit être organisée autour de l'École, afin de construire un lien continu avec les parents et les autres adultes pouvant contribuer à la réussite dès le plus jeune âge et dans le périscolaire,
- **ouvrir le champ des possibles** : L'un des enjeux majeurs de la "Cité éducative" est d'aider les enfants et plus particulièrement les jeunes à trouver, dans leur environnement, les clés de l'émancipation, en multipliant les opportunités d'ouverture et de mobilité sur le monde extérieur.

Dans les territoires de la Politique de la ville, l'égalité des chances réside dans un projet de gouvernance et d'action collectives pour faire ville et permettre à chacun de pouvoir choisir son avenir sans distinction géographique, sociale, économique ou culturelle. Par leurs résultats et leurs objectifs, les Cités éducatives portent cette ambition : en quatre ans, 208 Cités éducatives sont nées, couvrant plus de 400 QPV pour plus d'un million de jeunes accompagnés. Ce sont également 238 collèges en REP+ et 172 collèges en REP impliqués ainsi que de nombreuses écoles du premier degré.

L'investissement massif de l'État, 247 millions d'euros sur la période 2019-2024 engagés par le Secrétariat d'État chargé de la Citoyenneté et de la Ville, ainsi que des moyens humains et financiers apportés par le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse, démontrent la hauteur de l'engagement de l'État au service des populations les plus fragiles.

Dans la continuité de ces engagements précédents et dans le cadre du déploiement de l'ambition « Engagement Quartiers 2030 », le Gouvernement a décidé de proposer un renouvellement du label aux territoires concernés, afin que les acteurs ayant fait de l'éducation une grande priorité partagée puissent continuer à mettre en commun leurs expertises et leurs compétences au service des quartiers et leurs jeunes habitants.

À cet effet, les pilotes locaux de cette démarche s'engagent donc à poursuivre le déploiement d'un **projet local de renforcement des coopérations entre les acteurs**, au travers d'un pilotage partagé et d'une mise en commun des ressources disponibles.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention fixe les orientations stratégiques et le plan d'actions de la Cité éducative ainsi que ses modalités d'organisation, de financement et d'évaluation.

Article 2 : Périmètre de la Cité éducative

Annexe 1: carte

- Nom et numéro des QPV :
 - La Plaine du Lys-Bernard de Poret - QP 077008
 - Les Courtilleiraie-Le Circé - QP 077009
 - Plateau de Corbeil-Plein Ciel - QP 077010
 - Les Mézereaux - QP 077011
 - L'Almont - QP 077012

- Nom et numéro UAI des collèges membres de la Cité éducative (préciser REP ou REP+) :
 - Collège Frédéric CHOPIN : 0771070V
 - Collège Pierre BROSSOLETTE : 0771339M
 - Collège Elsa TRIOLET : 0771337K
 - Collège Jean de la FONTAINE : 0772056S
 - Collège Robert DOISNEAU : 0770019C
 - Collège Georges POLITZER : 0771476L

- Nom du collège chef de file :
 - Collège LES CAPUCINS : 0770033T

- Nom des écoles membres de la Cité éducative :

À MELUN :

- Maternelles Les Capucins, Beauregard, Jean Bonis, Jules Ferry, France Gall, Françoise Dolto, Henri Dunant et Olympe de Gouges
- Élémentaires Les Capucins, Rose Valland, Jean Bonis, Jules Ferry, Simone Veil, Suzanne Masson, Paul Cézanne et Nikki de Saint Phalle

À LE MÉE-SUR-SEINE :

- Maternelles : Albert Camus, Les Abeilles, André Fenez, Plein Ciel, Jean Giono, Molière, Le Bréau, Racine, Jacques Prévert
- Élémentaires : Albert Camus, André Fenez, Plein Ciel, Jean Giono, Molière, Racine

A DAMMARIE-LÈS-LYS :

- Maternelles : Colette, Alphonse Daudet, Antoine de St Exupéry, Jacques Monod, Jacques Gondouin, Charles Perrault
- Élémentaires : Maurice de Seynes, Paul Doumer, Henri Wallon

- Nom des établissements publics associés (Lycée, Greta, CFA, Université, IUT...) :
 - Lycée Léonard de VINCI (Melun)
 - Lycée George SAND (Le Mée-sur-Seine)
 - Lycée Frédéric Joliot CURIE (Dammarie-lès-Lys)

Article 3 : Objectifs stratégiques de la Cité éducative

La Cité éducative s'articule autour de trois axes stratégiques :

- Un maillage partenarial structurant et coordonné de l'ensemble des acteurs de la communauté éducative animée par un objectif commun, la construction de l'autonomie de l'enfant, de l'élève, du jeune et des parents ;
- Une gouvernance collaborative permettant la co-construction de projets ainsi que la coordination et la mutualisation des actions mises en œuvre afin de susciter une réelle implication de chaque acteur et de favoriser le décloisonnement et la transversalité de l'action de chacun (Cf. article 4 de la présente convention) ;
- La mise en place d'un dispositif de suivi et d'évaluation des actions déployées mais également de la coordination et de la gouvernance afin d'inscrire la Cité éducative dans une démarche qualitative.

Parallèlement aux axes stratégiques et afin de favoriser l'autonomie comme l'insertion des enfants et des jeunes, les objectifs retenus orientent le programme d'actions de la manière suivante :

- Conforter le rôle de l'école :

- Mettre en place, pour tous, dès l'entrée à la maternelle et tout au long du parcours du jeune, des actions d'apprentissage des codes et d'accompagnement à la parentalité.
- Repérer au plus tôt, afin de mieux dépister, et accompagner les enfants rencontrant des difficultés d'apprentissage.
- Programme d'action pour permettre un meilleur repérage des enfants fragilisés (renforcement du PRE), favoriser l'autonomie dans le cadre de l'apprentissage du travail personnel (harmoniser et mettre en cohérence les interventions visant à développer l'apprentissage du travail personnel).

- Promouvoir la continuité éducative :

- Mettre en œuvre au sein des établissements scolaires et des structures locales des activités péri et extra scolaires favorisant le développement des perspectives et aspirations individuelles.
- Favoriser la coopération et les formations inter-acteurs au sein de la Cité éducative.
- Programme d'actions autour, dans un premier temps, de formations inter-acteurs afin d'impulser une meilleure connaissance des différents acteurs, de faciliter la coopération et de favoriser la continuité éducative dans les différents temps de la vie de l'enfant.

- Ouvrir le champ des possibles :

- Développer des activités de découverte des pratiques sportives et le développement de parcours éducatifs, artistiques et culturels variés
- Développer des activités d'éducation à l'orientation, à la découverte de l'environnement professionnel, des métiers et des formations.
- Développer des programmes d'actions autour de la citoyenneté, des valeurs de la République, de l'ouverture européenne et internationale.

Enfin, l'un des axes stratégiques de cette Cité éducative résidera également dans la mise en œuvre de projets collectifs transversaux et trans-territoriaux entre établissements pour dépasser les clivages et/ou conflits « de territoires » et favoriser les actions de coopérations (notamment à des fins de prévention des rixes entre jeunes d'établissements et/ou villes différentes)

Six grandes lignes de force seront par conséquent mises en œuvre autour de six priorités thématiques phares déclinées en programmes d'actions et autour desquelles se réuniront des groupes de travail, évolutifs dans le temps : parentalité, prévention santé, orientation formation, sport olympisme, parcours artistiques et culturels, alliance éducative (prévention des rixes).

Annexe 2 : plan d'actions détaillé

Article 4 : Pilotage et gouvernance

1. Rôle et composition des instances de pilotage

La gouvernance de la Cité éducative Melun, Le Mée-sur-Seine, Dammarie-lès-Lys s'organise de la manière suivante :

- Un **Comité de pilotage**, composé des acteurs institutionnels décideurs (État, Villes, Agglomération, ARS, CAF, Département), d'acteurs associatifs, des chefs d'établissements et IEN, des représentants des services des collectivités, est chargée de donner les grandes orientations stratégiques de la Cité éducative, statue sur les bilans annuels et énonce les perspectives d'actions annuelles. Il se réunit 3 fois par an (en début, milieu et fin d'année civile).

- Des **Comités techniques**, composés des membres de la troïka restreinte, des représentants des villes, des chefs d'établissement, des IEN, des coordonnateurs REP/REP+ et des associations préparent les différentes programmations d'actions ainsi que les différents travaux soumis au Comité de pilotage (ex : présentation d'actions innovantes). Ils se réunissent 3 à 4 fois par an.

- Les **groupes de travail thématiques** composés d'opérateurs et d'acteurs locaux se réunissent sur les axes de priorités énoncés annuellement et construisent les propositions d'actions (sport, culture, santé, parentalité, alliance éducative)

- Une **troïka restreinte** constituée par les co-pilotes de la Cité éducative (Préfecture/Éducation nationale, Agglomération) assure une veille stratégique du dispositif sur tous sujets et se réunit en tant de besoin, à minima une fois par mois.

- Une **troïka élargie**, intégrant des membres supplémentaires (3 Inspecteurs de l'Éducation nationale, 1 représentant de chaque ville et 4 coordonnateurs REP/REP+) se réunit à minima tous les deux mois.

2. Modalités d'exécution des engagements financiers (notamment du P147)

Les dotations spécifiques annuelles abonderont l'enveloppe départementale du programme 147, dont le préfet est ordonnateur, consacrée au contrat de ville, selon les mêmes procédures de délégation et d'attribution des subventions. Les enveloppes prévisionnelles correspondant aux années 2025 et 2026 seront déléguées selon les mêmes procédures qu'en 2024, et sur production :

- du protocole établissant le suivi et l'évaluation de la Cité éducative (à établir avant le 30 juin 2025) ;

- du compte-rendu de la revue annuelle de projet, certifiant l'engagement du projet, la consommation des enveloppes et l'équilibre du partenariat.

3. Modalités de mobilisation des associations, des parents, des jeunes, des conseils citoyens, des entreprises et autres acteurs privés...

À travers la programmation annuelle de la Cité éducative, les associations interviennent dans le cadre de projets suivant une logique de parcours de l'enfant (périscolaire, scolaire, hors temps scolaire, extra-scolaire) en impliquant, de ce fait, les partenaires des villes et de l'éducation nationale.

Le public bénéficiaire de ces actions est, avant tout, les jeunes et leurs parents habitant dans les quartiers prioritaires des villes.

Leur mobilisation est un facteur important dans la réussite des actions menées (notamment sur la thématique parentalité).

Article 5 : Durée de la convention de labellisation et articulation avec le contrat de ville

Le terme de la présente convention est fixé au 31 décembre 2026. Il pourra être prolongé par un avenant obligatoirement signé par les parties.

La convention est annexée au Contrat de Ville.

Article 6 : Contribution de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et des communes de Melun, Le Mée-sur-Seine et Dammarie-lès-Lys

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, ainsi que les communes de Melun, le Mée-sur-Seine et Dammarie-lès-Lys, concernées par le dispositif, à la suite des délibérations du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux susvisés dans le préambule de la présente convention, confirmant le renouvellement - extension du label par les ministres, s'engagent à poursuivre leur co-financement et contribution dans la démarche, dans le cadre du déploiement et de l'enrichissement du plan d'actions pluriannuel transmis, en mobilisant les moyens humains et financiers nécessaires et sous réserve du vote de leur budget annuel.

En effet, la communauté d'Agglomération, pilote du nouveau contrat de ville « Engagement Quartiers 2030 » signé le 29 mars 2024, ainsi que les communes de Melun, Le Mée-sur-Seine et Dammarie-lès-Lys, signataires dudit contrat, portent-ils une attention toute particulière au développement de la réussite éducative des jeunes de 0 à 25 ans et à l'organisation d'un pilotage coordonné de la Cité éducative conçue comme priorité phare, et ce de la manière suivante :

En termes de contribution RH, par le financement de postes apportant une contribution réelle à la démarche (chargé de mission opérationnel, agent de développement dédié, chef de projet ville, direction de projet politique de la ville)

En termes de contributions numéraires, par la participation financière de l'Agglomération, fléchée, dans le cadre de la politique de ville, dans le budget annuel global de la Cité éducative. En outre, la participation financière au fonds de la Cité éducative créé auprès du collège chef de file.

En termes de contributions en nature par la mise à disposition de salles, d'équipements et de matériels divers pour l'organisation du pilotage de la Cité et la réalisation du programme d'actions.

Enfin, d'autres contributions, provenant de l'intégration de dispositifs existants dans la démarche Cité éducative seront apportées, comme celles du Plan de Persévérance Scolaire, du Programme de Réussite Éducative, du Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, du Contrat Local de Santé, des Projets Éducatifs Territoriaux etc.

Article 7 : Contribution du Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse

Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse s'engage dans le déploiement des Cités éducatives. Il porte une attention particulière aux ressources humaines indispensables pour conforter le rôle de l'école et organiser le pilotage des Cités éducatives, avec la désignation d'un principal de collège, chef de file, pour l'ensemble des établissements et des écoles de la Cité éducative.

En outre, un fonds de la Cité éducative est créé auprès du collège chef de file et sera abondé en partie par des crédits éducatifs inscrits au budget académique.

L'Éducation nationale s'engage dans le déploiement des Cités éducatives et porte une attention particulière aux ressources humaines indispensables pour conforter le rôle de l'école et organiser le pilotage avec la désignation d'un principal de collège chef de file pour l'ensemble des établissements de la Cité éducative.

Le chef d'établissement du collège Les Capucins est désigné pilote Éducation nationale de la Cité éducative. Il s'appuiera sur un chargé de mission opérationnel représentant un ½ ETP, qui sera mis à la disposition du pilote de la Cité éducative, pour conduire les missions qui lui seront confiées. Ce chargé de mission opérationnel recevra une lettre de mission spécifique des autorités académiques.

Article 8 : Contribution du Ministère délégué à la Ville via le programme 147 « Politique de la ville » :

Après instruction par la coordination nationale (ANCT-DGESCO) et sur décision des ministres, **sous réserve du vote des crédits en Loi de Finances**, une enveloppe est réservée à la Cité éducative de Melun, Le Mée-sur-Seine, Dammarie-lès-Lys, au titre des exercices 2024 à 2026.

Cette enveloppe s'élève à :

1 260 000 €

Répartis comme suit :

	Enveloppe spécifique programme 147
2024	420 000 €
2025	420 000 € (prévisionnel)
2026	420 000 € (prévisionnel)
Total	1 260 000 € (prévisionnel)

Les dotations spécifiques annuelles abonderont l'enveloppe départementale du programme 147, dont le Préfet est ordonnateur, consacrée au Contrat de Ville.

Sur cette enveloppe, une part minimale sera réservée aux dépenses d'ingénierie permettant d'assurer le fonctionnement et la dynamique de la Cité éducative (pilotage, coordination, formations, communication, évaluation).

Article 9 : Conditions de délégation aux préfets des enveloppes spécifiques Cités éducatives du programme 147

Pour 2024, la délégation de l'enveloppe prévisionnelle aux préfetures de département interviendra dès notification par le Secrétariat d'État chargé de la Citoyenneté et de la Ville du nouveau montant de subvention aux préfets et aux collectivités concernées. Préalablement à la signature de la présente convention, une avance de crédits pourra être dérogée afin d'assurer la continuité des programmations entre l'année 2023 et 2024.

Pour l'année 2025, la délégation des crédits aux préfetures de département interviendra après transmission à l'ANCT de la présente convention signée, du protocole de suivi et d'évaluation ajusté et des documents opérationnel et financier de la revue de projet de l'année précédente.

Pour l'année 2026, la délégation des crédits aux préfetures de département interviendra sur présentation des documents opérationnel et financier de la revue de projet de l'année précédente.

Article 10 : Exécution financière

Les modalités de délégation et les règles d'exécution des crédits spécifiques du P147 dédiés aux Cités éducatives font l'objet chaque année d'une présentation dans une note d'exécution financière dédiée.

Article 11 : Le Fonds de la Cité éducative (fonds du collège chef de file pour l'Éducation nationale)

Un fonds est créé auprès du collège chef de file de la Cité éducative, qui fera l'objet d'une convention constitutive, annexée à la présente convention cadre, à transmettre à la coordination nationale (ANCT-DGESCO) (*annexe 3*).

Ce fonds a pour but de financer des actions de nature socio-éducatives au bénéfice des élèves de l'ensemble de la Cité éducative et de leurs familles. Il est abondé paritairement chaque année par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse (P230) et le ministère délégué à la ville (P147) à hauteur de 15 000 euros respectivement, soit un montant total annuel de 30 000 euros. Les collectivités territoriales et d'autres partenaires de la Cité éducative peuvent également abonder ce fonds. Les crédits issus du P147 abondant le fonds du collège chef de file sont à prélever sur l'enveloppe globale annuelle de la Cité éducative visée à l'article 8 de la présente convention.

Le principal du collège « chef de file » de la Cité éducative est l'ordonnateur des dépenses et des recettes. Il est secondé dans ses fonctions par l'adjoint gestionnaire de son établissement. Le fonds permet, sur le

fondement de l'article L. 421-10 nouveau du Code de l'Éducation de mutualiser des dépenses au bénéfice de tous les élèves de la Cité éducative, du premier comme du second degré.
Les actions financées par le fonds sont engagées par le principal du collège sur la base d'une décision de la troïka.

Chaque année, l'ordonnateur du fonds du collège chef de file adresse au comité de pilotage le bilan d'exécution du fonds.

Article 12 : Cofinancements et dépenses éligibles aux crédits de la Cité éducative

La démarche partenariale et globalisante des Cités éducatives vise prioritairement la mobilisation d'un ensemble de politiques publiques préexistantes sur les territoires concernés, mobilisation qui s'entend également des ressources financières affectées.

Cette mobilisation des moyens existants (qui viennent abonder le budget global de la Cité éducative), qui font alors l'objet d'un pilotage conjoint et stratégique, doit permettre plus de cohérence et de simplification pour un meilleur impact sur les publics bénéficiaires des actions. Ces moyens ainsi dégagés, additionnés aux crédits dédiés par l'État pour les Cités éducatives, favorisent à la fois une meilleure structuration des acteurs et, le cas échéant, le déploiement de nouvelles actions. Ainsi, les crédits « Cités éducative » n'ont pas vocation à se substituer aux crédits préexistants sur le territoire (notamment le contrat de ville et le programme de réussite éducative, également les dépenses de droit commun des collectivités territoriales, les dispositifs financés par l'Éducation Nationale, ...).

Les Cités éducatives reposent sur le principe du co-financement et d'engagements conjoints de l'État et du territoire. Afin d'assurer une dynamique partenariale équilibrée, un seuil minimal de co-financement est fixé à hauteur de 30% du budget global de la Cité éducative. Ces 30 % comprennent toutes les contributions de la collectivité et des autres partenaires engagés à l'exclusion des autres crédits de l'État (P147, P214, P304, P230 ou autre).

Article 13 : Respect des valeurs de la République

Les bénéficiaires de l'aide de l'État dans le cadre de la présente convention s'engagent à promouvoir et à faire respecter toutes les valeurs de la République. Ils s'engagent également sur l'ouverture à tous des actions financées sans distinction d'origine, de religion ou de sexe. Tout manquement à ces principes conduirait à la dénonciation de la subvention et à son reversement au Trésor public.

Article 14 : Revue annuelle de projet

La revue de projet constitue un point d'étape annuel dans le déploiement du projet de Cité éducative, en présence de l'ensemble des parties prenantes concernées, afin d'établir :

- ✓ Un bilan annuel du pilotage administratif et financier de la Cité éducative,
- ✓ Un point d'étape concernant la dynamique de projet de la Cité éducative en effectuant un focus sur les modalités de coopération et sur la mise en œuvre de la logique de parcours éducatif.

Au niveau territorial, la revue de projet permet à l'ensemble des acteurs impliqués d'analyser l'avancement du projet de la Cité éducative sous le double angle de son pilotage opérationnel, administratif et financier, et de la dynamique de projet sur l'année écoulée. Cela afin d'identifier les réussites et points forts du projet, les difficultés rencontrées, et les ajustements à réaliser pour assurer la pérennité du projet. Il s'agit donc d'un bilan annuel partagé, mais également d'une anticipation de la suite du projet pour en assurer l'efficacité et l'efficacités sur le long terme.

Au niveau national, les informations issues des comptes rendus des revues de projet des Cités éducatives concourent également au pilotage opérationnel et financier de la démarche des Cités éducatives assurée par la coordination nationale (ANCT-DGESCO).

Chaque Cité éducative doit faire l'objet d'une revue de projet annuelle individualisée. En fin d'année, le Préfet de département organise avec les services académiques et les services des collectivités la revue de projet de la Cité éducative de son ressort. Un bilan annuel du pilotage opérationnel, administratif et financier doit être opéré avec ces acteurs dont :

- ✓ Les autorités académiques (pilotage et gouvernance du projet, rôle du collège chef de file, participation des personnels enseignants, innovation pédagogique, bilan des formations, lien avec le projet académique, impacts sur les résultats des élèves,...) ;
- ✓ Les services de l'État en région en charge de l'animation et du pilotage de la politique de la ville : pilotage, animation et mobilisation interministérielle (SGAR, DREETS)
- ✓ Les services de l'État associés en raison de leurs compétences respectives (DRAC, DRAJES, ARS, DDPJJ, ...)
- ✓ La municipalité (pilotage et gouvernance du projet) ;
- ✓ Ainsi que de toutes les parties prenantes impliquées dans le pilotage du projet (intercommunalité, département, région, CAF, associations, conseil citoyen, associations de parents, etc.).

En cas d'absence de revue de projet ou d'écart injustifié entre le compte-rendu financier et l'enveloppe versée, le montant de la subvention spécifique annuelle pourra être révisé.

Article 15 : Suivi et évaluation

Le suivi et l'évaluation des politiques publiques jouent un rôle central pour éclairer le débat public et la décision. A ce titre et dans le cadre d'une démarche telle que les Cités éducatives et au regard des objectifs rappelés ci-dessus, un suivi documenté et une évaluation ambitieuse sont des exigences prioritaires.

Le protocole de suivi et d'évaluation précise la gouvernance prévue pour l'évaluation, les objectifs et le public ciblé (tranche d'âge et cotation genrée, cadre scolaire et/ou périscolaire), le calendrier prévisionnel de déploiement des actions, et l'effet-levier prévu, ainsi que les indicateurs de suivi et de résultat, voire d'impact.

Ce protocole, en cours d'élaboration, sera finalisé durant le 1er semestre 2025. Il constituera une annexe à la présente convention et fera l'objet d'une transmission à la coordination nationale pour le 30 juin 2025.

La mise en œuvre du suivi et de l'évaluation est menée par une équipe indépendante et spécialisée.

L'évaluation porte sur les résultats et l'impact de la démarche et des actions par rapport aux objectifs.

L'ensemble des productions relatives à cette évaluation (rapports, analyses, ...) sera transmis à la coordination nationale (ANCT-DGESCO).

Tout au long de la durée de conventionnement, les signataires de la présente convention s'engagent par ailleurs à participer aux différents chantiers évaluatifs nationaux (suivi de cohorte, évaluation qualitative...) initiés par la coordination nationale.

Article 16 : Partage d'expériences et communication

La démarche des Cités éducatives dans laquelle s'engage la collectivité et les financements spécifiques accordés doivent faire l'objet d'une communication en direction des habitants du territoire en Cité éducative. Tous les documents de promotion et de communication de la collectivité doivent porter le logotype du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, du ministère chargé de la Ville et des acteurs financeurs du projet (affiches, flyers, programmes, site internet...) ainsi que le logo et la mention "avec le soutien de l'ANCT" pour les diverses publications, dossiers de presse, communiqués de presse, documents audiovisuels et multimédia.

Article 17 : Contrôle de l'administration

La collectivité territoriale et les signataires s'engagent à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'État ou par l'Agence nationale de la cohésion des territoires de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 18 : Avenant

Toute modification sensible du programme ou du plan d'actions tels qu'ils ont été définis dans la présente convention nécessite l'accord préalable du préfet de département et devra faire l'objet d'une transmission à la coordination nationale (ANCT-DGESCO). Ladite modification devra être actée par voie d'avenant obligatoirement signé des parties.

Article 19 : Révision - Résiliation - Règlement des conflits

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention (enveloppes réservées, cofinancements de la collectivité et d'autres partenaires indiqués dans le plan d'actions) ou de ses avenants, celle-ci sera résiliée à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Le reversement au Trésor public de tout ou partie des sommes déjà versées sur le programme 147 pourra être exigé.

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application du présent acte. Seul le droit français est applicable.

Fait en trois exemplaires originaux, le

à MELUN

Le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant	Le Préfet du département ou son représentant	La Rectrice de l'académie de Créteil ou son représentant
Franck VERNIN	Benoît KAPLAN	Julie BENETTI
Le Maire de Melun	Le Maire de Le Mée-sur-Seine	Le Maire de Dammarie-lès-Lys
Kadir MEBAREK	Franck VERNIN	Gilles BATTAIL

Annexes :

Annexe 1 : carte

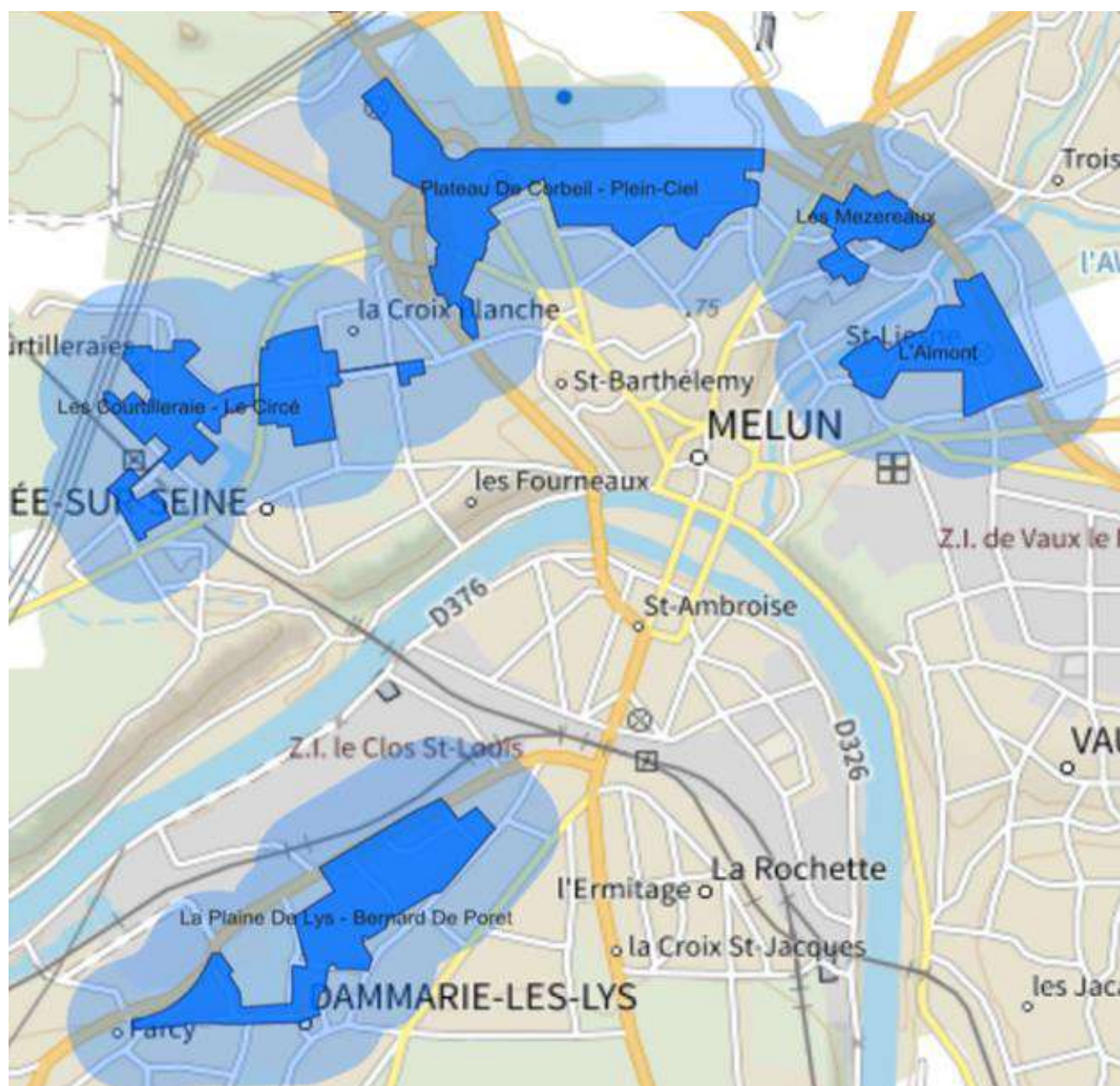
Annexe 2 : plan prévisionnel d'actions

Annexe 3 : convention constitutive du Fonds de la Cité éducative

Annexe 4 : protocole de suivi et d'évaluation

ANNEXE N°1

Carte



ANNEXE 2 :

Plan d'actions détaillé

ANNEXE N°3

**Convention de mutualisation au titre du fonds de la Cité éducative de
Melun • Le Mée-sur-Seine • Dammarie-lès-Lys**

ANNEXE 4 :

Protocole de suivi d'évaluation (finalisé au 30 juin 2025)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2024.7.27.206

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 18 NOVEMBRE 2024 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Patrick ANNE, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Bernard DE SAINT MICHEL, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Thierry FLESCHE, Fabien FOSSE, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :

31/10/2024

Date de l'affichage :

12/11/2024

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:

en exercice : 73
présents ou représentés : 61

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Dominique MARC, Henri DE MEYRIGNAC a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Henri MELLIER, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Céline GILLIER a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Julien GUERIN a donné pouvoir à Fatima ABERKANE-JOUDANI, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Bernard DE SAINT MICHEL, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Patricia ROUCHON, Sylvie PAGES a donné pouvoir à Nathalie BEAULNES-SERENI, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Ségolène DURAND, Marilyn RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCHE, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Patricia CHARRETIER, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Olivier DELMER, Nadia DIOP, Jérôme GUYARD, Marie JOSEPH, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Zine-Eddine M'JATI, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Eric TORTILLON.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Michaël GUION

**OBJET : AIRE DE GRANDS PASSAGES - CONVENTION DE MANDAT PUBLIC ENTRE
LA SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT ET LA CAMVS - AVENANT
N°2**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

VU le décret n°2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-24/DDT/SRHU du 20 juillet 2020 portant approbation du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage, pour la période 2020-2026 ;

VU la décision n° DRIEAT-SCDD-2022-235 du 6 décembre 2022 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU les statuts en vigueur de la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.6.17.116 du 26 septembre 2022 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2022-2027 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2021.1.21.21 du 11 février 2021 approuvant la convention de mandat à passer avec la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement ayant pour objet l'aménagement, à Villiers-en-Bière, d'un terrain de grands passages destiné à l'accueil de groupes de gens du voyage ;

VU l'avenant n°1 à la convention de mandat entre la SPL MVSA et la CAMVS signé en date du 25 avril 2023 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 7 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine de se mettre en conformité avec le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2020-2026, lequel lui assigne l'obligation d'aménager un terrain destiné à recevoir les grands passages des gens du voyage rassemblant entre 50 et 200 caravanes maximum ;

CONSIDÉRANT que cet équipement est indispensable pour organiser l'accueil de groupes importants, principalement durant la période estivale ;

CONSIDÉRANT que cet aménagement comprend, entre autres, la réalisation d'une plateforme avec revêtement herbeux consolidé, d'une voie de desserte, la distribution en plusieurs points, d'eau potable et d'électricité ainsi qu'un dispositif de collecte des eaux usées, conformément aux dispositions du décret susvisé ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération a délégué à la SPL Melun Val de Seine Aménagement (SPL MVSA) le soin de faire réaliser cet ouvrage en son nom et pour son compte, et lui a conféré, à cet effet, le pouvoir de la représenter pour l'accomplissement des actes juridiques relevant des attributions du Maître de l'ouvrage, dans le cadre d'un mandat ;

CONSIDÉRANT le décalage de 18 mois du planning de l'opération lié, entre autres, à l'obligation de mener une étude sur la faune et la flore susceptibles d'être impactées par le projet, dite « 4 saisons » ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de ce décalage, la SPL MVSA n'a pas perçu de rémunération sur ce mandat, depuis juin 2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter les modalités de versement de la rémunération de la SPL MVSA au rythme de l'opération, sans en modifier le montant ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention de mandat (projet ci-annexé) avec la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement ayant pour objet l'aménagement, à Villiers-en-Bière, d'un terrain de grands passages destiné à l'accueil de groupes de gens du voyage,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer cet avenant et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 61 voix Pour

Fait et délibéré, le lundi 18 novembre 2024, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20241118-57549-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 20 novembre 2024

Publication ou notification : 20 novembre 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A circular official stamp of the Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement is visible behind the signature. The signature itself is a cursive script in black ink.

Franck Vernin

Avenant n° 2

**CONVENTION DE MANDAT
RELATIVE AUX MISSIONS
CONFIÉES A LA SPL MELUN VAL
DE SEINE AMÉNAGEMENT
POUR LA RÉALISATION D'UNE
AIRE DE GRAND PASSAGE SUR
LE SITE DU CHÂTEAU DU BREAU**

Mandataire agissant au nom et
pour le compte du Maître
d'Ouvrage :

SPL Melun Val de Seine
Aménagement



**Opération 203 – Aire de Grand
Passage, Villiers-en-Bière.**

**Communauté d'Agglomération
Melun-Val-de-Seine.**



ENTRE

La Communauté d'Agglomération Melun-Val-de-Seine, sise 297 rue Rousseau Vaudran – 77 190 Dammarie-lès-Lys, représentée par M. Franck VERNIN son Président en exercice, en vertu de la délibération n°2021.1.21.21 du 11 février 2021, approuvant la convention et sa signature et de la délibération n° du 18 novembre 2024 approuvant le présent avenant, et désignée dans ce qui suit par les mots « l'EPCI » ou « **le Mandant** »

D'UNE PART,

ET

La Société Melun Val de Seine Aménagement, Société Publique Locale au capital de 648 500 €, dont le siège social est situé en l'Hôtel d'Agglomération, 297, rue Rousseau Vaudran, 77190 Dammarie-lès-Lys, immatriculée sous le numéro 792 751182 au Registre du Commerce et des Sociétés de Melun, représentée par sa Directrice Générale, Sophie Drugeon, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 28 avril 2022, et désignée dans ce qui suit par les mots « **la SPL** » ou « **le Mandataire** »

Compagnie : **AXA IARD France**

N° Police : **10422744004**

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Afin de se conformer au Schéma Départemental des Gens du Voyage sur son territoire, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine souhaite réaliser une aire de grand passage des gens du voyage, permettant d'accueillir des groupes jusqu'à 200 caravanes maximum sur un terrain de 4 hectares, situé sur le site de l'ancien château du Bréau, sur la commune de Villiers en Bière.

Conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique (articles L.2422-5 et suivants), l'EPCI a décidé de confier à la SPL-MVSA la réalisation de cette opération, en son nom et pour son compte, et de lui conférer, à cet effet, le pouvoir de la représenter pour l'accomplissement des actes juridiques relevant des attributions du Maître de l'ouvrage, dans le cadre d'un mandat régi par le texte précité et par les dispositions de la convention de mandat.

L'EPCI a désigné son Président comme la personne compétente pour la représenter dans l'exécution de la convention de mandat, sous réserve du respect des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, pour donner son accord sur les avant-projets, pour approuver le choix des cocontractants, pour autoriser la signature des marchés, pour donner son accord sur la réception, l'EPCI pouvant, à tout moment, notifier au Mandataire une modification de ces personnes.

Le Mandataire a accepté de réaliser, au nom et pour le compte de l'EPCI, et sous son contrôle, les travaux d'aménagement d'une Aire de Grand Passage des gens du voyage. Il est mandaté pour représenter l'EPCI et accomplir tous les actes juridiques nécessaires, dans les limites des attributions de la maîtrise d'ouvrage définies à l'article 5 de la convention de mandat.

ARTICLE 1- Objet de l'avenant

Considérant les évolutions de calendrier de l'opération et les différentes missions réalisées, depuis juin 2023, par la SPL-MVSA, sans perception de rémunération, **le présent avenant vise à modifier les modalités de règlement de la rémunération du mandataire.**

L'avenant n°1 à la convention de mandat précisait les modalités de règlement de la rémunération du mandataire de la manière suivante :

« Pour l'exercice de sa mission, le Mandataire percevra une rémunération forfaitaire d'un montant de 90 000 €HT correspondant, conformément à la grille tarifaire de la SPL Melun Val de Seine Aménagement approuvée en Conseil d'Administration le 4 mai 2018, à 6 % HT du montant initial HT de l'opération définie, et comprenant notamment :

- Les études techniques,
- Le coût des travaux incluant notamment toutes les sommes dues aux maîtres d'œuvre et entreprises à quelque titre que ce soit,
- Les impôts, taxes et droits divers susceptibles d'être dus au titre de la présente opération,
- Le coût des assurances, inclus les polices RC du mandataire, le coût de toutes les prestations techniques liées à la réalisation de l'investissement (coordonnateur sécurité santé, pilotage de chantier ...).
- Et en général, les dépenses de toute nature se rattachant à l'exécution des travaux et aux opérations annexes nécessaires à la réalisation de ceux-ci, notamment : sondages, plans topographiques, enquêtes, arpentage, bornage, les éventuels frais d'instance et indemnités ou charges de toute nature qu'il aurait supportés et qui ne résulteraient pas de sa faute lourde.

Le montant de la rémunération forfaitaire s'établit donc comme suit :

Montant HT :	90 000 €
TVA au taux de 20%	18 000 €
Montant TTC	108 000 €
Montant TTC (en lettres)	Cent huit mille € TTC

Cette rémunération de mandataire sera versée de la manière suivante :

1/ A la notification de la présente convention :	15 000 € HT
2/ Au choix du maître d'œuvre :	10 000 € HT
3/ A l'approbation des études d'avant-projet :	10 000 € HT
4/ Au choix des entreprises :	20 000 € HT
5/ Au 1 ^{er} trimestre d'exécution des travaux :	25 000 € HT
6/ A la réception des travaux	10 000 € HT

La société est autorisée à imputer directement sa rémunération au compte de l'opération de mandat »

ARTICLE 2 - Modification de l'article 14.1 « Rémunération du mandataire »

L'article 14.1 Rémunération du mandataire de la convention de mandat est modifié comme suit :

« Pour l'exercice de sa mission, le Mandataire percevra une rémunération forfaitaire d'un montant de 90 000 € HT correspondant, conformément à la grille tarifaire de la SPL Melun Val de Seine Aménagement approuvée en Conseil d'Administration le 4 mai 2018, à 6 % HT du montant initial HT de l'opération définie, et comprenant notamment :

- Les études techniques,
- Le coût des travaux incluant notamment toutes les sommes dues aux maîtres d'œuvre et entreprises à quelque titre que ce soit,
- Les impôts, taxes et droits divers susceptibles d'être dus au titre de la présente opération,
- Le coût des assurances, inclus les polices RC du mandataire, le coût de toutes les prestations techniques liées à la réalisation de l'investissement (coordonnateur sécurité santé, pilotage de chantier ...).
- Et en général, les dépenses de toute nature se rattachant à l'exécution des travaux et aux opérations annexes nécessaires à la réalisation de ceux-ci, notamment : sondages, plans topographiques, enquêtes, arpentage, bornage, les éventuels frais d'instance et indemnités ou charges de toute nature qu'il aurait supportés et qui ne résulteraient pas de sa faute lourde.

Le montant de la rémunération forfaitaire s'établit donc comme suit :

Montant HT :	90 000 €
TVA au taux de 20%	18 000 €
Montant TTC	108 000 €
Montant TTC (en lettres)	Cent huit mille € TTC

A date de signature du présent avenant, 50 % de la rémunération, soit 45 000 € HT (54 000 € TTC), a été perçue par le mandataire. Le montant restant à percevoir de la rémunération sera versé trimestriellement selon l'échéancier suivant :

	€ HT	€ TVA	€ TTC
TOTAL REMUNERATION	90 000,00 €	18 000,00 €	108 000,00 €

REMUNERATION PERCUE	45 000,00 €	9 000,00 €	54 000,00 €
----------------------------	--------------------	-------------------	--------------------

REMUNERATION A PERCEVOIR	45 000,00 €	9 000,00 €	54 000,00 €
---------------------------------	--------------------	-------------------	--------------------

Échéance	€ HT	€ TVA	€ TTC
A échéance du Trimestre 1	4 500,00 €	900,00 €	5 400,00 €
A échéance du Trimestre 2	4 500,00 €	900,00 €	5 400,00 €
A échéance du Trimestre 3	4 500,00 €	900,00 €	5 400,00 €
A échéance du Trimestre 4	4 500,00 €	900,00 €	5 400,00 €
Sous-total 2024	18 000,00 €	3 600,00 €	21 600,00 €

A échéance du Trimestre 1	4 500,00 €	900,00 €	5 400,00 €
A échéance du Trimestre 2	4 500,00 €	900,00 €	5 400,00 €
A échéance du Trimestre 3	4 500,00 €	900,00 €	5 400,00 €
A échéance du Trimestre 4	4 500,00 €	900,00 €	5 400,00 €
Sous-total 2025	18 000,00 €	3 600,00 €	21 600,00 €
A échéance du Trimestre 1	4 500,00 €	900,00 €	5 400,00 €
A échéance du Trimestre 2	4 500,00 €	900,00 €	5 400,00 €
Sous-total 2026	9 000,00 €	1 800,00 €	10 800,00 €
Total	45 000,00 €	9 000,00 €	54 000,00 €

ARTICLE 3- Dispositions diverses

Toutes les clauses et conditions générales de la convention initiale et de l'avenant n°1 à la convention de mandat demeurent applicables, tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Dammarie-lès-Lys, le.....

Pour la Communauté d'Agglomération Melun-Val-de-Seine

Le Président

Franck VERNIN

Pour la SPL Melun Val de Seine Aménagement

La Directrice Générale

Sophie DRUGEON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2024.7.28.207

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 18 NOVEMBRE 2024 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Patrick ANNE, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Bernard DE SAINT MICHEL, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Thierry FLESCHE, Fabien FOSSE, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :

31/10/2024

Date de l'affichage :

12/11/2024

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:

en exercice : 73
présents ou représentés : 61

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Dominique MARC, Henri DE MEYRIGNAC a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Henri MELLIER, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Céline GILLIER a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Julien GUERIN a donné pouvoir à Fatima ABERKANE-JOUDANI, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Bernard DE SAINT MICHEL, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Patricia ROUCHON, Sylvie PAGES a donné pouvoir à Nathalie BEAULNES-SERENI, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Ségolène DURAND, Marilyn RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCHE, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Patricia CHARRETIER, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Olivier DELMER, Nadia DIOP, Jérôme GUYARD, Marie JOSEPH, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Zine-Eddine M'JATI, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Eric TORTILLON.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Michaël GUION

**OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION FIXANT L'INDEMNITE
APPLICABLE AUX ASSISTANT(E)S DE L'ARCHIVISTE DE LA CAMVS**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n° 2003.9.27.222 en date du 19 décembre 2003 fixant le versement d'une indemnité aux assistant(e)s de l'archiviste de la CAMVS chargé(e)s de la gestion des archives ;

VU la délibération n° 2008.1.5.5 en date du 28 janvier 2008 relative à la convention de gestion des archives communautaires entre la CAMVS et la ville de Melun ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 7 novembre 2024 ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial, dans sa séance du 12 novembre 2024,

VU l'avis favorable de la Commission Finances et administration générale du 13 novembre 2024 ;

CONSIDERANT la qualité des prestations données par les agents et l'absence de revalorisation significative depuis 2003 ;

Après en avoir délibéré,

MODIFIE l'indemnité accordée aux assistant(e)s de l'archiviste de la manière suivante : DIT que l'indemnité forfaitaire est fixée à 8 heures mensuelles rémunérées à 24€ brut de l'heure.

DIT que la présente délibération prendra effet au 1er décembre 2024.

Adoptée à l'unanimité, avec 61 voix Pour

Fait et délibéré, le lundi 18 novembre 2024, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20241118-57511-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mardi 19 novembre 2024

Publication ou notification : 20 novembre 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "COMITE D'ARRONDISSEMENT" at the top and "MELUN" at the bottom. The signature is a cursive script that starts with a large 'F' and ends with a long horizontal stroke.

Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2024.7.29.208

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 18 NOVEMBRE 2024 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Patrick ANNE, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Bernard DE SAINT MICHEL, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Thierry FLESCHE, Fabien FOSSE, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :

31/10/2024

Date de l'affichage :

12/11/2024

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:

en exercice : 73
présents ou représentés : 61

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Dominique MARC, Henri DE MEYRIGNAC a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Henri MELLIER, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Céline GILLIER a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Julien GUERIN a donné pouvoir à Fatima ABERKANE-JOUDANI, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Bernard DE SAINT MICHEL, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Patricia ROUCHON, Sylvie PAGES a donné pouvoir à Nathalie BEAULNES-SERENI, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Ségolène DURAND, Marilyn RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCHE, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Patricia CHARRETIER, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Olivier DELMER, Nadia DIOP, Jérôme GUYARD, Marie JOSEPH, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Zine-Eddine M'JATI, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Eric TORTILLON.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Michaël GUION

**OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE GESTION DES ARCHIVES
COMMUNAUTAIRES**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n° 2003.6.28.163 en date du 26 septembre 2003 fixant le versement d'une indemnité aux assistant(e)s de l'archiviste de la CAMVS chargé(e)s de la gestion des archives ;

VU la délibération n° 2003.9.27.222 en date du 19 décembre 2003 fixant le versement d'une indemnité aux assistant(e)s de l'archiviste de la CAMVS chargé(e)s de la gestion des archives ;

VU la délibération n° 2008.1.5.5 en date du 28 janvier 2008 relative à la convention de gestion des archives communautaires entre la CAMVS et la ville de Melun ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 18 novembre 2024 portant modification de la délibération fixant l'indemnité accordée aux assistant(e)s de l'archiviste ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 7 novembre 2024 ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial, dans sa séance du 12 novembre 2024,

VU l'avis favorable de la Commission Finances et administration générale du 13 novembre 2024 ;

CONSIDERANT que cette mutualisation existe depuis le 1^{er} janvier 2002 ;

CONSIDERANT la modification de l'indemnité accordée aux assistant(e)s de l'archiviste en charge de la gestion des archives ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°1 (projet ci-annexé) à la convention à la convention de gestion des archives communautaires entre la CAMVS et la ville de Melun.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention à la convention de gestion des archives communautaires entre la CAMVS et la ville de Melun, ainsi que, tous document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 61 voix Pour

Fait et délibéré, le lundi 18 novembre 2024, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20241118-57513-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mardi 19 novembre 2024

Publication ou notification : 20 novembre 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains text in French, including 'COMMISSION DE LA COMMUNAUTE' and 'LE PRESIDENT'. The signature is a cursive script that extends to the right of the stamp.

Franck Vernin

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE GESTION DES ARCHIVES COMMUNAUTAIRES

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), sise 297, rue Rousseau Vaudran CS 30187 – 77198 Dammarie-lès-Lys cedex, représentée par son Président en exercice, Franck Vernin, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire n°2024.XXXXX du 18 novembre 2024,
Ci-après dénommé "**l'EPCI**",

ET

La Commune de Melun sise 16 rue Paul Doumer -77000 Melun, représentée par son Maire en exercice, Kadir MEBAREK, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du xxxxxxxx,
Ci-après dénommée "**la Commune**",
D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Par délibération n° 2008.1.5.5 en date du 28 janvier 2008, le Conseil Communautaire a approuvé la convention de gestion des archives communautaires entre la CAMVS et la ville de Melun.

ARTICLE 1^{er} :

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 9 de la convention dans la rédaction ci-après :
« *En contrepartie des missions assurées par les agents des Archives de la Ville de Melun dans le cadre de la présente convention, la C.A.M.V.S. leur attribue une indemnité fixée par les délibérations en vigueur* ».

ARTICLE 2 :

Tous les autres articles de la convention de gestion des archives communautaires entre la CAMVS et la ville de Melun sont inchangés, et demeurent ainsi applicables.

Fait en 2 exemplaires,
À Dammarie-lès-Lys, le

Pour la commune,
Kadir Mebarek

Pour l'EPCI,
Franck Vernin

Maire

Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2024.7.30.209

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 18 NOVEMBRE 2024 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Patrick ANNE, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Bernard DE SAINT MICHEL, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Thierry FLESCHE, Fabien FOSSE, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :

31/10/2024

Date de l'affichage :

12/11/2024

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:

en exercice : 73
présents ou représentés : 61

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Dominique MARC, Henri DE MEYRIGNAC a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Henri MELLIER, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Céline GILLIER a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Julien GUERIN a donné pouvoir à Fatima ABERKANE-JOUDANI, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Bernard DE SAINT MICHEL, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Patricia ROUCHON, Sylvie PAGES a donné pouvoir à Nathalie BEAULNES-SERENI, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Ségolène DURAND, Marilyn RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCHE, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Patricia CHARRETIER, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Olivier DELMER, Nadia DIOP, Jérôme GUYARD, Marie JOSEPH, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Zine-Eddine M'JATI, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Eric TORTILLON.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Michaël GUION

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE ' DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES ' HORS TRANSFERT DE COMPÉTENCE

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.5211-4-1, et D.5211-16 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en vigueur ;

VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite loi MAPTAM ;

VU le décret n°2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général sur la Protection des Données) applicable depuis le 25 mai 2018 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019.5.5.131 du 30 septembre 2019 relative à la convention de mise à disposition de service « Délégué à la Protection des Données » pour la période du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2024 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2024.5.33.138 du 1^{er} juillet 2024 relative à la prolongation de la convention de mise à disposition de service « Délégué à la Protection des Données », pour la période du 1^{er} octobre 2024 au 31 décembre 2024 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 7 novembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et administration générale du 13 novembre 2024 ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial, dans sa séance du 12 novembre 2024, sur la convention de mise à disposition de service « Délégué à la Protection des Données » ;

CONSIDERANT qu'un EPCI peut, notamment, en dehors d'un transfert de compétence(s), mettre tout ou partie de ses services à disposition d'une ou de plusieurs de ses communes membres, dès lors que la mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la CAMVS de poursuivre ce service aux collectivités la composant et qui le souhaitent sur des missions bien délimitées et énoncées dans le projet de convention de mise à disposition annexé à cette délibération, sans exonérer le responsable de traitement (le Maire) de ses obligations et de sa responsabilité ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention de mise à disposition de service « Délégué à la Protection des Données »,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition de service « Délégué à la Protection des Données » (projet cadre ci-annexé), avec toutes les collectivités intéressées par ce service, ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 61 voix Pour et 1 Abstention

Fait et délibéré, le lundi 18 novembre 2024, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20241118-57356-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mardi 19 novembre 2024

Publication ou notification : 20 novembre 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A circular official stamp of the Communauté de Communes de la Vallée de l'Artois is partially visible behind a handwritten signature in black ink.

Franck Vernin



**Convention de mise à disposition de service
« Délégué à la protection des données »**

Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine

-
Commune/Ville de

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS)

Sise 297, rue Rousseau Vaudran CS 30187 – 77198 Dammarie-lès-Lys cedex,

Représentée par son Président en exercice, Franck Vernin,

Dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire n°2024.X.X.XX du XXXXX 2024,

Ci-après dénommé "**l'EPCI**",

ET

La Commune de XXXXX

Adresse,

Représentée par le/la Maire en exercice, xxxxxx,

Dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du xxxxxx,

Ci-après dénommée "**la Commune**",

PRÉAMBULE

La mise à disposition d'un Délégué à la protection des données a pour objectif de permettre aux communes, Responsables de traitements de données à caractère personnel, de se conformer aux obligations du Règlement européen sur la Protection des Données Personnelles (RGPD) entré en application le 25 mai 2018.

Entre autres obligations, le RGPD impose aux administrations de désigner un « Data Protection Officer » (DPO), appelé en français « Délégué à la Protection des Données » (DPD), chargé d'accompagner et de contrôler la mise en conformité à la réglementation sur la protection des données à caractère personnel.

Cette fonction peut être externalisée et mutualisée. Dans ce cadre, l'EPCI propose, à ses communes membres qui le souhaitent, de mettre à disposition ce service, conformément à l'article L.5211-4-1 IV du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et selon les modalités et conditions définies par la présente. Il est entendu que la Commune prend en charge les dépenses et frais liés à cette mise à disposition dans le cadre de la présente convention qui la lie à l'EPCI et suivant les conditions établies et définies dans cette même convention.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{er} : OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Après délibération du Conseil Municipal de la Commune, l'avis du Comité Social Territorial de l'EPCI en date du xxxx 2024, l'avis du Comité Social Territorial de la Commune en date du XXXXX, l'EPCI met à disposition de la Commune le service Délégué à la protection des données.

Le service concerné est le suivant :

Dénomination des service(s) ou partie(s) de service(s)	Mission(s) concernées
Délégué à la protection des données (DPO)	<ul style="list-style-type: none">➤ Être désigné auprès de la CNIL en tant que Délégué à la protection des données de la Commune➤ Dispenser ou piloter des actions de sensibilisation à la protection des données➤ Conseiller et accompagner le Responsable de traitement et ses relais locaux dans sa mise en œuvre de la conformité RGPD➤ Déployer et mettre à disposition les outils et la méthodologie nécessaires en lien avec les relais➤ Rédiger un rapport général annuel d'activités, regroupant les rapports d'activité établis par chaque collectivité

La présente mise à disposition du (des) service(s) ou partie de service(s), s'agissant du personnel, s'exerce dans les conditions fixées par la présente convention complétée par la charte d'engagement jointe en annexe 1, ainsi qu'en vertu, notamment, des articles L.5211-4-1 et D.5211-16 du CGCT.

La mise à disposition concerne un agent territorial.

La mise à disposition porte également sur les matériels de bureau, de travail et de locomotion qui sont liés à ce service.

La structure du (des) service(s) mis à disposition pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties. Un avenant sera alors signé, à cet effet, conformément à l'article 10 de la présente convention.

ARTICLE 2 : PRISE D'EFFET ET DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2029.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EMPLOI DES PERSONNELS MIS À DISPOSITION

Les agents publics territoriaux concernés sont de plein droit mis à la disposition de la Commune pour la durée de la convention.

Ils sont placés, pour l'exercice de leur fonction, sous l'autorité fonctionnelle du Maire de la Commune.

Cette dernière adresse directement au(x) responsable(s) du (des) service(s) ou partie(s) de service les instructions nécessaires à l'exécution des tâches. Il contrôle l'exécution des tâches.

Les conditions de travail des personnels mis à disposition sont établies par la Commune.

Les décisions relatives aux congés annuels, aux congés de maladie ordinaire, aux maladies et accidents imputables au service et aux accidents de travail et maladies professionnelles relèvent de la Commune si l'agent est mis à disposition à temps complet ou pour une durée supérieure au mi-temps et de l'EPCI si l'agent est mis à disposition pour une durée inférieure ou égale au mi-temps. L'EPCI ou le commun est informé(e) des décisions prises par l'autre cocontractant.

Après avis de la Commune, l'EPCI, autorité hiérarchique, prend les décisions relatives aux congés de longue ou grave maladie, congé de longue durée, au temps partiel thérapeutique, aux congés de maternité, d'adoption, de paternité, congé de formation professionnelle, congé pour validation des acquis de l'expérience, congé pour bilan de compétences, congé pour formation syndicale, congé en vue de favoriser la préparation, la formation, ou le perfectionnement de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, congé lié à infirmités pour fait de guerre, congé de solidarité familiale, congé de représentation pour siéger comme représentant d'une association déclarée en application de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ou d'une instance, consultative ou non, instituée par une disposition législative ou réglementaire auprès d'une autorité de l'État, à l'échelon national, régional ou départemental ou d'une collectivité territoriale, congé de présence parentale.

L'EPCI prend également, après avis de la Commune, les décisions relatives au bénéfice du droit individuel à la formation et à l'aménagement de la durée de travail (cycle de travail, temps partiel...).

L'EPCI verse aux agents concernés par la mise à disposition, la rémunération correspondant à leur grade ou à leur emploi d'origine (*traitement, le cas échéant, supplément familial de traitement, indemnité de résidence, primes et indemnités*).

Le personnel mis à disposition est, en revanche, indemnisé directement par la Commune pour les frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions suivant les règles en vigueur en son sein.

L'EPCI continue de gérer la situation administrative des personnels mis à disposition (position statutaire et déroulement de carrière).

ARTICLE 4 : PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE / REMBOURSEMENT

Conformément à l'article L.5211-4-1 du CGCT, la mise à disposition des services de l'EPCI au profit de la Commune et de son CCAS fait l'objet d'un remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition.

Le remboursement des frais de fonctionnement du (des) service(s) mis à disposition s'effectue sur la base d'un forfait annuel « tous services » au nombre d'habitants de la Commune, sur 3 tranches distinctes. Cette offre « tous services » comprend toutes actions permettant d'accompagner la mise en conformité de la commune sans surfacturation complémentaire ou notion d'unité de fonctionnement.

Le coût comprend les charges liées au fonctionnement du service, et, en particulier, les charges de personnel, les fournitures, le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés, (autres...) à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS - DISCIPLINE

Le président de l'EPCI, en sa qualité d'autorité investie du pouvoir de nomination, exerce le pouvoir disciplinaire. Il est saisi au besoin par la Commune.

ARTICLE 6 : MODALITÉS DE CONTRÔLE ET D'ÉVALUATION DES ACTIVITÉS DU PERSONNEL MIS À DISPOSITION

Chaque année, en septembre, la Commune établit, après un entretien avec l'intéressé, un rapport sur sa manière de servir, qu'il assortit, pour les fonctionnaires, d'une proposition d'évaluation (appréciation générale littéraire). Ce rapport est, ensuite, transmis à l'agent qui peut y apporter ses observations, puis à l'EPCI qui procède à l'évaluation individuelle annuelle de l'agent.

ARTICLE 7 : DÉNONCIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La mise à disposition prend fin au terme fixé à l'article 2 de la présente convention.

Elle peut, également, prendre fin de manière anticipée à la demande de l'une des deux parties cocontractantes pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services à l'issue d'un préavis de 2 mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il peut, en outre, être mis fin par la Commune ou l'EPCI à la mise à disposition d'un agent en particulier, sous réserve du respect d'un préavis de 2 mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lorsque cesse la présente mise à disposition, les fonctionnaires, s'ils ne peuvent être affectés aux fonctions qu'ils exerçaient précédemment dans leur service d'origine, reçoivent une affectation dans l'un des emplois que leur grade leur donne vocation à occuper. S'agissant des agents non titulaires de droit public, s'ils ne peuvent être affectés aux fonctions qu'ils exerçaient précédemment dans leur service d'origine, ils font l'objet d'une recherche de reclassement dans la limite de leur engagement en cours.

En cas de non-respect des obligations contractuelles qui incombent à la CAMVS et à la Commune, la convention sera résiliée de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une ou l'autre des parties après une mise en demeure restée infructueuse pendant un mois.

Dans tous les autres cas, chacune des parties pourra résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis de trois mois avant la date anniversaire de la présente. La résiliation de cette convention, en application du présent alinéa, ne pourra intervenir avant le troisième anniversaire de sa signature.

ARTICLE 8 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Durant la mise à disposition du service, le ou les agents concernés agiront sous la responsabilité de la Commune. Les sommes exposées au titre de cette mise à disposition relèvent des remboursements de frais de l'article 4 des présentes.

En cas de faute lourde commise par l'une des deux parties au détriment de l'autre, la partie victime pourra engager la responsabilité de l'autre partie, par dérogation aux stipulations de l'alinéa précédent, non sans avoir tenté toute démarche amiable utile et la mise en œuvre des procédures de conciliation prévues par la présente convention.

ARTICLE 9 : MISE À DISPOSITION DES BIENS MATERIELS

Les biens affectés aux services mis à disposition restent acquis, gérés et amortis par l'EPCI, même s'ils sont mis à la disposition de la Commune.

L'EPCI établira une liste annuelle des principaux biens acquis ou loués et mis à la disposition de la Commune. Cette liste sera remise après chaque adoption de compte administratif par l'EPCI à la commune, sans que cela entraîne obligation d'annexer cette liste aux présentes ni de passer un avenant à la présente convention.

ARTICLE 10 : MODIFICATIONS APORTEES A LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra obligatoirement faire l'objet d'un avenant signé des deux parties.

ARTICLE 11 : DIFFERENTS ET REGLEMENT DES LITIGES

Si aucune solution amiable n'est trouvée ou si elle n'est pas acceptée par les deux parties, tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu tant pour sa validité que pour son interprétation, son inexécution ou sa résolution, seront réglés par le tribunal compétent, à savoir le Tribunal Administratif de Melun. Le droit français est seul applicable.

Fait en 2 exemplaires,
À Dammarie-lès-Lys, le

Pour la Commune,

Le Maire

Pour l'EPCI,

Le Président

Franck VERNIN

ANNEXE 1 - CHARTE D'ENGAGEMENT MISE À DISPOSITION DESCENDANTE - DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES COMMUNE-CCAS

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), entré en vigueur le 25 mai 2018, fournit un cadre de conformité modernisé, fondé sur la responsabilité, en matière de protection des données en Europe.

Les délégués à la protection des données (DPO) sont au cœur de ce nouveau cadre juridique pour faciliter la conformité avec les dispositions du RGPD.

En vertu du RGPD, l'ensemble des autorités et organismes publics (indépendamment de la nature des données qu'ils traitent) ont l'obligation de désigner un DPO. La fonction de DPO peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant du responsable du traitement de la Commune.

La Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine (CAMVS) propose ce service aux communes de son territoire et en définit ci-après les conditions générales.

1. LES PREREQUIS

Le Délégué à la protection des données de la CAMVS (DPO) doit bénéficier du soutien de la Commune qui le désigne. La commune devra en particulier :

- Lui fournir les ressources nécessaires à la réalisation de ses tâches. À ce titre, la commune désignera en interne un ou plusieurs relais (nommés « référents RGPD ») en capacité de mettre en œuvre la conformité au RGPD, sur lesquels le Délégué de la CAMVS pourra s'appuyer, dès la signature de la convention de mise à disposition descendante,
- Lui permettre d'agir de manière indépendante : le DPO doit disposer d'une autonomie d'action reconnue par tous au sein de l'organisme qui le désigne. Il exerce sa mission directement et uniquement auprès du responsable de traitement (Maire ou Président) ou toute autre personne qu'il aura habilitée. Cette personne sera nominativement désignée dans les conditions particulières,
- Lui faciliter l'accès aux données et aux opérations de traitement,
- Veiller à l'absence de conflit d'intérêts.

2. DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES

La commune désigne la CAMVS comme Délégué à la protection des données auprès de la CNIL. Cette désignation doit auparavant avoir été portée à la connaissance du Comité Social Territorial. Pour le CCAS, l'établissement doit également désigner la CAMVS comme Délégué à la protection des données auprès de la CNIL.

La CAMVS désigne une personne physique pour assurer la mission de DPO qui s'engage expressément à assurer sa mission avec impartialité, compétence et diligence.

3. LES ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTIES

Engagements de la CAMVS

La CAMVS s'engage à donner à la commune une personne identifiée comme personne de contact principal pour assurer la mission de DPO.

La CAMVS garantit que le DPO est joignable. Il communique à la commune un numéro de téléphone et une adresse de courrier électronique spécifique.

La CAMVS s'engage à mettre à disposition de la Commune un DPO désigné sur la base de ses qualités professionnelles et en particulier, de ses connaissances spécialisées du droit et des pratiques en matière de protection des données et de sa capacité à accomplir les missions visées à l'article 39 du RGPD. Le DPO est soumis au secret professionnel et a une obligation de confidentialité en ce qui concerne l'exercice de ses missions.

Engagements de la Commune/CCAS

La commune/Le CCAS s'engage à publier les coordonnées du DPO et à communiquer celles-ci à l'autorité de contrôle compétente.

La commune/ Le CCAS s'engage à faciliter l'accès aux données et aux opérations de traitement au DPO.

La commune/ Le CCAS veille à ce que le DPO exerce ses missions en toute indépendance et ne reçoit aucune instruction en ce qui concerne l'exercice de ses missions.

La commune/ Le CCAS s'engage à désigner en interne un ou plusieurs référents RGPD sur lesquels le DPO pourra s'appuyer. Cette désignation est officialisée par la lettre de mission du référent RGPD (en annexe 3), à compléter pour au moins un référent RGPD par collectivité (qui pourra piloter autant de référents RGPD adjoints et non désignés officiellement que nécessaire).

La collectivité s'engage à donner les moyens nécessaires à ses relais, notamment, en leur dégageant du temps, pour qu'ils puissent être formés par le DPO et puissent accomplir les tâches nécessaires au sein de la collectivité.

4. LES MISSIONS DU DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES

Le DPO est principalement chargé :

- De former les référents RGPD désignés par la commune et les accompagner en mettant à leur disposition des modèles de documents et la méthodologie pour réaliser la documentation requise et répondre aux obligations du RGPD,
- D'effectuer des actions de sensibilisation auprès des élus et agents,
- D'accompagner et conseiller les référents RGPD lorsqu'ils devront répondre à des demandes d'exercice de droits RGPD, des sollicitations de la CNIL ou notifier des violations de données,
- D'émettre des recommandations sur les analyses d'impact relatives à la protection des données (AIPD) et les non-conformités ou risques que les référents RGPD lui soumettront,
- Coopérer avec l'autorité de contrôle, la CNIL, et être le point de contact de celle-ci.

Les missions du Délégué à la protection des données couvrent l'ensemble des traitements mis en œuvre par l'organisme qui l'a désigné.

5. LES MISSIONS DES REFERENTS RGPD

Le(s) référent(s) RGPD aura(ont) pour missions principales :

- Établir et tenir à jour la documentation relative à la protection des données de la commune, en lien avec les métiers (registres, mentions d'information etc.),
- Répondre aux demandes d'exercice de droits des personnes concernés,
- Alerter le Responsable de Traitement et le DPO (et notifier, selon les cas, à la CNIL et aux personnes concernées) en cas de violation de données,
- Sensibiliser et accompagner au fil de l'eau les agents et responsables fonctionnels des traitements dans la démarche de mise en conformité :
 - o Protection des données dès la conception et par défaut pour tous les traitements,
 - o Signalement des défauts de sécurité (techniques, organisationnels, juridiques) constatés et propositions de résolution,
 - o Pilotage et suivi des analyses d'impact relatives à la protection des données (AIPD) et des plans d'action qui en découleront,
- Effectuer un bilan annuel relatif à la protection des données, à adresser au Responsable de Traitement ainsi qu'au DPO.

La formation, la fourniture de la documentation et l'accompagnement proposés par le DPO permettent aux référents RGPD de mener à bien ces missions.

6. LA RESPONSABILITÉ DU DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Délégué à la protection des données n'est pas responsable en cas de non-respect du règlement. Ce dernier établit clairement que c'est le responsable du traitement qui est tenu de s'assurer et d'être en mesure de démontrer que le traitement est effectué conformément à ses dispositions (article 24-1 du RGPD).

Le respect de la protection des données relève donc de la responsabilité du responsable du traitement.

Il est impossible de transférer au DPO, par délégation de pouvoir, la responsabilité incombant au responsable de traitement ou les obligations propres du sous-traitant.

7. FIN DE MISSION DU DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES

Au terme de la convention, la collectivité ou l'établissement public devra obligatoirement notifier à la CNIL la fin de mission du DPO de la CAMVS.

Pour la Commune

Le Maire,

Pour l'EPCI,

Le Président,

Franck VERNIN

ANNEXE 2 – DETAIL ET COÛT DE L’OFFRE DE SERVICES DU DPO MUTUALISE

PRECISIONS SUR LA TARIFICATION ET LES SERVICES

Modalités de saisine du DPO

Pour garantir la transparence des actions effectuées, toute sollicitation du DPO devra être formalisée sous le contrôle du référent RGPD ou par ce dernier. Cela implique que tout agent sollicitant le DPO mette systématiquement le référent RGPD en copie.

Les sollicitations directes d’un agent par téléphone ne seront pas prises en compte sauf urgence, si elles ne font pas également l’objet d’un message associant le référent RGPD.

Le DPO s’engage à toujours associer le référent RGPD à toute réponse écrite formulée auprès d’un agent.

Actions d’animation devant du public

La sensibilisation au RGPD niveau 1 (ou « S1 ») s’adresse à tout agent manipulant des données à caractère personnel, pour un nombre maximum de 15 participants par session. Elle vulgarise les obligations en matière de protection des données à caractère personnel.

La formation de référent RGPD donne toutes notions et procédures requises pour la mise en conformité.

La sensibilisation niveau 2 (« S2 ») et les ateliers opérationnels visent à autonomiser les référents RGPD ainsi que les responsables opérationnels/fonctionnels de traitements. L’objet ou les thématiques peuvent être préalablement définis avec les référents RGPD, en fonction de leurs besoins.

Pour la sensibilisation S2, les ateliers opérationnels et formations, le maximum de participants est abaissé à 10.

Coût du forfait

Nombre d’habitants	Coût annuel
(Inférieur à) < 1 500	500 €
1 500 à 10 000	1 000 €
(Supérieur à) > 10 000	2 000 €

L’offre « tous services » comprend toutes actions permettant d’accompagner la mise en conformité de la commune, sous réserve de disponibilité du DPO, mutualisé avec plusieurs collectivités :

- Formation mutualisée des référents RGPD, en groupe de 10 personnes maximum
- Sensibilisations S1 mutualisées régulières ; S2 ou ateliers ponctuels : nombre adapté aux demandes des référents RGPD et/ou aux taux de participation
- Fourniture de l’ensemble des modèles de documents nécessaires pour la mise en conformité, notamment les registres (« activités de traitement » ; « demandes de droits » ; « violation de données »), mentions d’information, clauses contractuelles de sous-traitance, bilan annuel etc.
- Accompagnement et conseil sur tout sujet en lien avec la protection des données personnelles (en cas de violation de données ; de demande d’exercice de droits RGPD ; de mise en demeure ou contrôle CNIL etc.) ; expertise juridique et analyse de documents de conformité (registres, AIPD, contrats…), éventuellement sanctionnée par un avis, des recommandations ou un plan d’action

ANNEXE 3 – MODELE-TYPE DE LETTRE DE MISSION DU REFERENT RGPD

(Commune)

le (date)

Lettre de mission du référent RGPD de (nom de la collectivité / du service)

à (civilité nom prénom référent)

1. MISSIONS

Vous avez été désigné en tant que Référent RGPD pour tous les traitements mis en œuvre sur le périmètre de (nom de la collectivité / du service).

Dans ce cadre et avec l'accompagnement du Délégué à la protection des données mutualisé de la CAMVS (DPO), afin de garantir sur votre périmètre d'exercice le respect des obligations du règlement (UE) 2016/679 dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et des différentes réglementations liées à la protection des données, vous devrez, notamment :

- Établir et tenir à jour la documentation relative à la protection des données de la commune, en lien avec les métiers (registres, mentions d'information etc.) ;
- Répondre aux demandes d'exercice de droits des personnes concernées ;
- Alerter le RT et le DPO (et notifier, selon les cas, à la CNIL et aux personnes concernées) en cas de violation de données ;
- Sensibiliser et accompagner au fil de l'eau les agents et responsables fonctionnels des traitements dans la démarche de mise en conformité :
 - o Protection des données dès la conception et par défaut pour tous les traitements ;
 - o Signalement des défauts de sécurité (techniques, organisationnels, juridiques) constatés et propositions de résolution ;
 - o Pilotage et suivi des analyses d'impact relatives à la protection des données (AIPD) et des plans d'action qui en découleront ;
- Effectuer un bilan annuel relatif à la protection des données, à adresser au RT ainsi qu'au DPO.

2. MOYENS MIS A DISPOSITION

Pour vous permettre de mener à bien ces différentes missions, le Responsable de Traitement (Prénom Nom responsable de traitement) s'engage à :

- vous associer, d'une manière appropriée et en temps utile, à toutes les questions relatives à la protection des données ;

- vous aider dans l'exercice de vos missions en vous fournissant les ressources et moyens qui vous sont nécessaires ainsi qu'une boîte à lettre mail non nominative dédiée à vos activités de référents RGPD ;
- vous garantir la collaboration effective des responsables fonctionnels de traitement ainsi que l'accès aux données et aux opérations de traitement

Par ailleurs, vous bénéficierez de l'accompagnement et du soutien du Délégué à la protection des données mutualisé de la CAMVS (DPO), qui vous apportera

- Animation d'actions de sensibilisation auprès des agents et élus,
- Conseil et expertise, outils méthodologiques et modèles de documents,
- Recommandations et avis sur les AIPD que vous piloterez ainsi que sur tout risque et sujet que vous jugerez utile de lui signaler,
- Montée en compétence par des actions de formation et ateliers opérationnels adaptés à vos besoins et aux enjeux des traitements de votre périmètre.

(Signature)

(Prénom Nom autorité hiérarchique ou
Responsable de Traitement)



**Convention de mise à disposition de service
« Délégué à la protection des données »**

Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine

Centre communal d'Action Sociale de.....

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS)

Sise 297, rue Rousseau Vaudran CS 30187 – 77198 Dammarie-lès-Lys cedex,

Représentée par son Président en exercice, Franck Vernin,

Dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire n°2024.X.X.XX du XXXXX 2024,

Ci-après dénommé "**l'EPCI**",

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale de XXXX, sis xx,

Adresse,

Représentée par le/la Maire en exercice, xxxxxx,

Dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du xxxxxx

Ci-après dénommé "**Le CCAS**",

PRÉAMBULE

La mise à disposition d'un Délégué à la protection des données a pour objectif de permettre aux communes, Responsables de traitements de données à caractère personnel, de se conformer aux obligations du Règlement européen sur la Protection des Données Personnelles (RGPD) entré en application le 25 mai 2018.

Entre autres obligations, le RGPD impose aux administrations de désigner un « Data Protection Officer » (DPO), appelé en français « Délégué à la Protection des Données » (DPD), chargé d'accompagner et de contrôler la mise en conformité à la réglementation sur la protection des données à caractère personnel.

Cette fonction peut être externalisée et mutualisée. Dans ce cadre, l'EPCI propose, à ses communes membres qui le souhaitent, de mettre à disposition ce service, conformément à l'article L.5211-4-1 IV du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et selon les modalités et conditions définies par la présente. Il est entendu que la Commune de rattachement du CCAS prend en charge les dépenses et frais liés à cette mise à disposition dans le cadre de la présente convention de mise à disposition qui la lie à l'EPCI et suivant les conditions établies et définies dans cette même convention.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{er} : OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Après délibération du Conseil d'Administration du CCAS, l'avis du Comité Social Territorial de l'EPCI en date du xxxx 2024, l'avis du CCAS en date du XXXXX, l'EPCI met à disposition du CCAS le service Délégué à la protection des données.

Le service concerné est le suivant :

Dénomination des service(s) ou partie(s) de service(s)	Mission(s) concernées
Délégué à la protection des données (DPO)	<ul style="list-style-type: none">➤ Être désigné auprès de la CNIL en tant que Délégué à la protection des données du CCAS➤ Dispenser ou piloter des actions de sensibilisation à la protection des données➤ Conseiller et accompagner le Responsable de traitement et ses relais locaux dans sa mise en œuvre de la conformité RGPD➤ Déployer et mettre à disposition les outils et la méthodologie nécessaires en lien avec les relais➤ Rédiger un rapport général annuel d'activités, regroupant les rapports d'activité établis par chaque collectivité

La présente mise à disposition du (des) service(s) ou partie de service(s), s'agissant du personnel, s'exerce dans les conditions fixées par la présente convention complétée par la charte d'engagement jointe en annexe 1, ainsi qu'en vertu, notamment, des articles L.5211-4-1 et D.5211-16 du CGCT.

La mise à disposition concerne un agent territorial.

La mise à disposition porte également sur les matériels de bureau, de travail et de locomotion qui sont liés à ce service.

La structure du (des) service(s) mis à disposition pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties. Un avenant sera alors signé, à cet effet, conformément à l'article 10 de la présente convention.

ARTICLE 2 : PRISE D'EFFET ET DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2029.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EMPLOI DES PERSONNELS MIS À DISPOSITION

Les agents publics territoriaux concernés sont de plein droit mis à la disposition du CCAS de la commune pour la durée de la convention.

Ils sont placés, pour l'exercice de leur fonction, sous l'autorité fonctionnelle du ou de la Président(e) du CCAS de la commune.

Cette dernière adresse directement au(x) responsable(s) du (des) service(s) ou partie(s) de service les instructions nécessaires à l'exécution des tâches. Il contrôle l'exécution des tâches.

Les conditions de travail des personnels mis à disposition sont établies par le CCAS de la commune.

Les décisions relatives aux congés annuels, aux congés de maladie ordinaire, aux maladies et accidents imputables au service et aux accidents de travail et maladies professionnelles relèvent de la Commune si l'agent est mis à disposition à temps complet ou pour une durée supérieure au mi-temps et de l'EPCI si l'agent est mis à disposition pour une durée inférieure ou égale au mi-temps. L'EPCI ou le commun est informé(e) des décisions prises par l'autre cocontractant.

Après avis du CCAS de la commune, l'EPCI, autorité hiérarchique, prend les décisions relatives aux congés de longue ou grave maladie, congé de longue durée, au temps partiel thérapeutique, aux congés de maternité, d'adoption, de paternité, congé de formation professionnelle, congé pour validation des acquis de l'expérience, congé pour bilan de compétences, congé pour formation syndicale, congé en vue de favoriser la préparation, la formation, ou le perfectionnement de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, congé lié à infirmités pour fait de guerre, congé de solidarité familiale, congé de représentation pour siéger comme représentant d'une association déclarée en application de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ou d'une instance, consultative ou non, instituée par une disposition législative ou réglementaire auprès d'une autorité de l'État, à l'échelon national, régional ou départemental ou d'une collectivité territoriale, congé de présence parentale.

L'EPCI prend également, après avis du CCAS de la Commune, les décisions relatives au bénéfice du droit individuel à la formation et à l'aménagement de la durée de travail (cycle de travail, temps partiel...).

L'EPCI verse aux agents concernés par la mise à disposition, la rémunération correspondant à leur grade ou à leur emploi d'origine (*traitement, le cas échéant, supplément familial de traitement, indemnité de résidence, primes et indemnités*).

Le personnel mis à disposition est, en revanche, indemnisé directement par la Commune pour les frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions suivant les règles en vigueur en son sein.

L'EPCI continue de gérer la situation administrative des personnels mis à disposition (position statutaire et déroulement de carrière).

ARTICLE 4 : PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE / REMBOURSEMENT

Conformément à l'article L.5211-4-1 du CGCT, la mise à disposition des services de l'EPCI au profit de la Commune et de son CCAS fait l'objet d'un remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition. Il est entendu que la Commune de rattachement du CCAS prend en charge les dépenses et frais liés à cette mise à disposition dans le cadre de la convention de mise à disposition d'un DPO qui la lie à l'EPCI dans les conditions déterminées ci-après.

Le remboursement des frais de fonctionnement du (des) service(s) mis à disposition s'effectue sur la base d'un forfait annuel « tous services » au nombre d'habitants de la Commune, sur 3 tranches distinctes. Cette offre « tous services » comprend toutes actions permettant d'accompagner la mise en conformité de la commune sans surfacturation complémentaire ou notion d'unité de fonctionnement.

Le coût comprend les charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel, les fournitures, le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés, (autres...) à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS - DISCIPLINE

Le président de l'EPCI, en sa qualité d'autorité investie du pouvoir de nomination, exerce le pouvoir disciplinaire. Il est saisi au besoin par le CCAS de la Commune.

ARTICLE 6 : MODALITÉS DE CONTRÔLE ET D'ÉVALUATION DES ACTIVITÉS DU PERSONNEL MIS À DISPOSITION

Chaque année, en septembre, le CCAS de la Commune établit, après un entretien avec l'intéressé, un rapport sur sa manière de servir, qu'il assortit, pour les fonctionnaires, d'une proposition d'évaluation (appréciation générale littérale). Ce rapport est, ensuite, transmis à l'agent qui peut y apporter ses observations, puis à l'EPCI qui procède à l'évaluation individuelle annuelle de l'agent.

ARTICLE 7 : DÉNONCIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La mise à disposition prend fin au terme fixé à l'article 2 de la présente convention.

Elle peut, également, prendre fin de manière anticipée à la demande de l'une des deux parties cocontractantes pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services à l'issue d'un préavis de 2 mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il peut, en outre, être mis fin par la Commune ou l'EPCI à la mise à disposition d'un agent en particulier, sous réserve du respect d'un préavis de 2 mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lorsque cesse la présente mise à disposition, les fonctionnaires, s'ils ne peuvent être affectés aux fonctions qu'ils exerçaient précédemment dans leur service d'origine, reçoivent une affectation dans l'un des emplois que leur grade leur donne vocation à occuper. S'agissant des agents non titulaires de droit public, s'ils ne peuvent être affectés aux fonctions qu'ils exerçaient précédemment dans leur service d'origine, ils font l'objet d'une recherche de reclassement dans la limite de leur engagement en cours.

En cas de non-respect des obligations contractuelles qui incombent à la CAMVS et au CCAS de la Commune, la convention sera résiliée de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une ou l'autre des parties après une mise en demeure restée infructueuse pendant un mois.

Dans tous les autres cas, chacune des parties pourra résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis de trois mois avant la date anniversaire de la présente. La résiliation de cette convention, en application du présent alinéa, ne pourra intervenir avant le troisième anniversaire de sa signature.

ARTICLE 8 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Durant la mise à disposition du service, le ou les agents concernés agiront sous la responsabilité du CCAS de la Commune. Les sommes exposées au titre de cette mise à disposition relèvent des remboursements de frais de l'article 4 des présentes.

En cas de faute lourde commise par l'une des deux parties au détriment de l'autre, la partie victime pourra engager la responsabilité de l'autre partie, par dérogation aux stipulations de l'alinéa précédent,

non sans avoir tenté toute démarche amiable utile et la mise en œuvre des procédures de conciliation prévues par la présente convention.

ARTICLE 9 : MISE À DISPOSITION DES BIENS MATERIELS

Les biens affectés aux services mis à disposition restent acquis, gérés et amortis par l'EPCI, même s'ils sont mis à la disposition du CCAS de la Commune.

L'EPCI établira une liste annuelle des principaux biens acquis ou loués et mis à la disposition du CCAS de la Commune. Cette liste sera remise après chaque adoption de compte administratif par l'EPCI à la commune, sans que cela entraîne obligation d'annexer cette liste aux présentes ni de passer un avenant à la présente convention.

ARTICLE 10 : MODIFICATIONS APPORTEES A LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra obligatoirement faire l'objet d'un avenant signé des deux parties.

ARTICLE 11 : DIFFERENTS ET REGLEMENT DES LITIGES

Si aucune solution amiable n'est trouvée ou si elle n'est pas acceptée par les deux parties, tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu tant pour sa validité que pour son interprétation, son inexécution ou sa résolution, seront réglés par le tribunal compétent, à savoir le Tribunal Administratif de Melun. Le droit français est seul applicable.

Fait en 2 exemplaires,
À Dammarie-lès-Lys, le

Pour le CCAS,
Le Président,

Pour l'EPCI,
Le Président,

Franck VERNIN

ANNEXE 1 - CHARTE D'ENGAGEMENT MISE À DISPOSITION DESCENDANTE - DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES COMMUNE-CCAS

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), entré en vigueur le 25 mai 2018, fournit un cadre de conformité modernisé, fondé sur la responsabilité, en matière de protection des données en Europe.

Les délégués à la protection des données (DPO) sont au cœur de ce nouveau cadre juridique pour faciliter la conformité avec les dispositions du RGPD.

En vertu du RGPD, l'ensemble des autorités et organismes publics (indépendamment de la nature des données qu'ils traitent) ont l'obligation de désigner un DPO. La fonction de DPO peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant du responsable du traitement de la Commune ou du CCAS.

La Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine (CAMVS) propose ce service aux communes de son territoire et à leurs CCAS et en définit ci-après les conditions générales.

1. LES PREREQUIS

Le Délégué à la protection des données de la CAMVS (DPO) doit bénéficier du soutien de la Commune/du CCAS qui le désigne. La commune/Le CCAS devra en particulier :

- Lui fournir les ressources nécessaires à la réalisation de ses tâches. À ce titre, la commune/Le CCAS désignera en interne un ou plusieurs relais (nommés « référents RGPD ») en capacité de mettre en œuvre la conformité au RGPD, sur lesquels le Délégué de la CAMVS pourra s'appuyer, dès la signature de la convention de mise à disposition descendante,
- Lui permettre d'agir de manière indépendante : le DPO doit disposer d'une autonomie d'action reconnue par tous au sein de l'organisme qui le désigne. Il exerce sa mission directement et uniquement auprès du responsable de traitement (Maire ou Président) ou toute autre personne qu'il aura habilitée. Cette personne sera nominativement désignée dans les conditions particulières,
- Lui faciliter l'accès aux données et aux opérations de traitement,
- Veiller à l'absence de conflit d'intérêts.

2. DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES

La commune désigne la CAMVS comme Délégué à la protection des données auprès de la CNIL. Cette désignation doit auparavant avoir été portée à la connaissance du Comité Social Territorial. Pour le CCAS, l'établissement doit également désigner la CAMVS comme Délégué à la protection des données auprès de la CNIL.

La CAMVS désigne une personne physique pour assurer la mission de DPO qui s'engage expressément à assurer sa mission avec impartialité, compétence et diligence.

3. LES ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTIES

Engagements de la CAMVS

La CAMVS s'engage à donner à la commune une personne identifiée comme personne de contact principal pour assurer la mission de DPO.

La CAMVS garantit que le DPO est joignable. Il communique à la commune un numéro de téléphone et une adresse de courrier électronique spécifique.

La CAMVS s'engage à mettre à disposition de la Commune un DPO désigné sur la base de ses qualités professionnelles et en particulier, de ses connaissances spécialisées du droit et des pratiques en matière de protection des données et de sa capacité à accomplir les missions visées à l'article 39 du RGPD. Le DPO est soumis au secret professionnel et a une obligation de confidentialité en ce qui concerne l'exercice de ses missions.

Engagements de la Commune/CCAS

La commune/Le CCAS s'engage à publier les coordonnées du DPO et à communiquer celles-ci à l'autorité de contrôle compétente.

La commune/ Le CCAS s'engage à faciliter l'accès aux données et aux opérations de traitement au DPO.

La commune/ Le CCAS veille à ce que le DPO exerce ses missions en toute indépendance et ne reçoit aucune instruction en ce qui concerne l'exercice de ses missions.

La commune/ Le CCAS s'engage à désigner en interne un ou plusieurs référents RGPD sur lesquels le DPO pourra s'appuyer. Cette désignation est officialisée par la lettre de mission du référent RGPD (en annexe 3), à compléter pour au moins un référent RGPD par collectivité (qui pourra piloter autant de référents RGPD adjoints et non désignés officiellement que nécessaire).

La collectivité s'engage à donner les moyens nécessaires à ses relais, notamment en leur dégageant du temps, pour qu'ils puissent être formés par le DPO et puissent accomplir les tâches nécessaires au sein de la collectivité.

4. LES MISSIONS DU DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES

Le DPO est principalement chargé :

- De former les référents RGPD désignés par la commune et les accompagner en mettant à leur disposition des modèles de documents et la méthodologie pour réaliser la documentation requise et répondre aux obligations du RGPD,
- D'effectuer des actions de sensibilisation auprès des élus et agents,
- D'accompagner et conseiller les référents RGPD lorsqu'ils devront répondre à des demandes d'exercice de droits RGPD, des sollicitations de la CNIL ou notifier des violations de données,
- D'émettre des recommandations sur les analyses d'impact relatives à la protection des données (AIPD) et les non-conformités ou risques que les référents RGPD lui soumettront,
- Coopérer avec l'autorité de contrôle, la CNIL, et être le point de contact de celle-ci.

Les missions du Délégué à la protection des données couvrent l'ensemble des traitements mis en œuvre par l'organisme qui l'a désigné.

5. LES MISSIONS DES REFERENTS RGPD

Le(s) référent(s) RGPD aura(ont) pour missions principales :

- Établir et tenir à jour la documentation relative à la protection des données de la commune, en lien avec les métiers (registres, mentions d'information etc.),
- Répondre aux demandes d'exercice de droits des personnes concernés,
- Alerter le Responsable de Traitement et le DPO (et notifier, selon les cas, à la CNIL et aux personnes concernées) en cas de violation de données,
- Sensibiliser et accompagner au fil de l'eau les agents et responsables fonctionnels des traitements dans la démarche de mise en conformité :
 - o Protection des données dès la conception et par défaut pour tous les traitements,
 - o Signalement des défauts de sécurité (techniques, organisationnels, juridiques) constatés et propositions de résolution,
 - o Pilotage et suivi des analyses d'impact relatives à la protection des données (AIPD) et des plans d'action qui en découleront,
- Effectuer un bilan annuel relatif à la protection des données, à adresser au Responsable de Traitement ainsi qu'au DPO.

La formation, la fourniture de la documentation et l'accompagnement proposés par le DPO permettent aux référents RGPD de mener à bien ces missions.

6. LA RESPONSABILITÉ DU DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Délégué à la protection des données n'est pas responsable en cas de non-respect du règlement. Ce dernier établit clairement que c'est le responsable du traitement qui est tenu de s'assurer et d'être en mesure de démontrer que le traitement est effectué conformément à ses dispositions (article 24-1 du RGPD).

Le respect de la protection des données relève donc de la responsabilité du responsable du traitement.

Il est impossible de transférer au DPO, par délégation de pouvoir, la responsabilité incombant au responsable de traitement ou les obligations propres du sous-traitant.

7. FIN DE MISSION DU DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES

Au terme de la convention, la collectivité ou l'établissement public devra obligatoirement notifier à la CNIL la fin de mission du DPO de la CAMVS.

Pour le CCAS,

Le Président,

Pour l'EPCI,

Le Président,

Franck VERNIN

ANNEXE 2 – DETAIL ET COÛT DE L’OFFRE DE SERVICES DU DPO MUTUALISE PRECISIONS SUR LA TARIFICATION ET LES SERVICES

Modalités de saisine du DPO

Pour garantir la transparence des actions effectuées, toute sollicitation du DPO devra être formalisée sous le contrôle du référent RGPD ou par ce dernier. Cela implique que tout agent sollicitant le DPO mette systématiquement le référent RGPD en copie.

Les sollicitations directes d’un agent par téléphone ne seront pas prises en compte sauf urgence, si elles ne font pas également l’objet d’un message associant le référent RGPD.

Le DPO s’engage à toujours associer le référent RGPD à toute réponse écrite formulée auprès d’un agent.

Actions d’animation devant du public

La sensibilisation au RGPD niveau 1 (ou « S1 ») s’adresse à tout agent manipulant des données à caractère personnel, pour un nombre maximum de 15 participants par session. Elle vulgarise les obligations en matière de protection des données à caractère personnel.

La formation de référent RGPD donne toutes notions et procédures requises pour la mise en conformité.

La sensibilisation niveau 2 (« S2 ») et les ateliers opérationnels visent à autonomiser les référents RGPD, ainsi que, les responsables opérationnels/fonctionnels de traitements. L’objet ou les thématiques peuvent être préalablement définis avec les référents RGPD, en fonction de leurs besoins.

Pour la sensibilisation S2, les ateliers opérationnels et formations, le maximum de participants est abaissé à 10.

Coût du forfait

Nombre d’habitants	Coût annuel
(Inférieur à) < 1 500	500 €
1 500 à 10 000	1 000 €
(Supérieur à) > 10 000	2 000 €

L’offre « tous services » comprend toutes actions permettant d’accompagner la mise en conformité de la commune, sous réserve de disponibilité du DPO, mutualisé avec plusieurs collectivités :

- Formation mutualisée des référents RGPD, en groupe de 10 personnes maximum
- Sensibilisations S1 mutualisées régulières ; S2 ou ateliers ponctuels : nombre adapté aux demandes des référents RGPD et/ou aux taux de participation
- Fourniture de l’ensemble des modèles de documents nécessaires pour la mise en conformité, notamment les registres (« activités de traitement » ; « demandes de droits » ; « violation de données »), mentions d’information, clauses contractuelles de sous-traitance, bilan annuel etc.
- Accompagnement et conseil sur tout sujet en lien avec la protection des données personnelles (en cas de violation de données ; de demande d’exercice de droits RGPD ; de mise en demeure ou contrôle CNIL etc.) ; expertise juridique et analyse de documents de conformité (registres, AIPD, contrats…), éventuellement sanctionnée par un avis, des recommandations ou un plan d’action

ANNEXE 3 – MODELE-TYPE DE LETTRE DE MISSION DU REFERENT RGPD

(Commune)

le (date)

Lettre de mission du référent RGPD de (nom de la collectivité / du service)

à (civilité nom prénom référent)

1. MISSIONS

Vous avez été désigné en tant que Référent RGPD pour tous les traitements mis en œuvre sur le périmètre de (nom de la collectivité / du service).

Dans ce cadre et avec l'accompagnement du Délégué à la protection des données mutualisé de la CAMVS (DPO), afin de garantir sur votre périmètre d'exercice le respect des obligations du règlement (UE) 2016/679 dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et des différentes réglementations liées à la protection des données, vous devrez, notamment :

- Établir et tenir à jour la documentation relative à la protection des données de la commune, en lien avec les métiers (registres, mentions d'information etc.),
- Répondre aux demandes d'exercice de droits des personnes concernées,
- Alerter le RT et le DPO (et notifier, selon les cas, à la CNIL et aux personnes concernées) en cas de violation de données,
- Sensibiliser et accompagner au fil de l'eau les agents et responsables fonctionnels des traitements dans la démarche de mise en conformité :
 - o Protection des données dès la conception et par défaut pour tous les traitements,
 - o Signalement des défauts de sécurité (techniques, organisationnels, juridiques) constatés et propositions de résolution,
 - o Pilotage et suivi des analyses d'impact relatives à la protection des données (AIPD) et des plans d'action qui en découleront,
- Effectuer un bilan annuel relatif à la protection des données, à adresser au RT ainsi qu'au DPO.
-

2. MOYENS MIS A DISPOSITION

Pour vous permettre de mener à bien ces différentes missions, le Responsable de Traitement (Prénom Nom responsable de traitement) s'engage à :

- vous associer, d'une manière appropriée et en temps utile, à toutes les questions relatives à la protection des données ;

- vous aider dans l'exercice de vos missions en vous fournissant les ressources et moyens qui vous sont nécessaires ainsi qu'une boîte à lettre mail non nominative dédiée à vos activités de référents RGPD ;
- vous garantir la collaboration effective des responsables fonctionnels de traitement, ainsi que, l'accès aux données et aux opérations de traitement ;

Par ailleurs, vous bénéficierez de l'accompagnement et du soutien du Délégué à la protection des données mutualisé de la CAMVS (DPO), qui vous apportera

- Animation d'actions de sensibilisation auprès des agents et élus,
- Conseil et expertise, outils méthodologiques et modèles de documents,
- Recommandations et avis sur les AIPD que vous piloterez ainsi que sur tout risque et sujet que vous jugerez utile de lui signaler,
- Montée en compétence par des actions de formation et ateliers opérationnels adaptés à vos besoins et aux enjeux des traitements de votre périmètre.

(Signature)

(Prénom Nom autorité hiérarchique ou
Responsable de Traitement)